

**Document
d'enregistrement
universel
2024/2025**

TERACT

Sommaire

1 Présentation du Groupe

1.1	Historique et activités du Groupe	4
1.2	Présentation des marchés et de la position concurrentielle	11
1.3	Modèle d'affaires, stratégie et objectifs du Groupe	19
1.4	Structure organisationnelle	27
1.5	Parc de magasins et immobilier	29
1.6	Environnement législatif et réglementaire	31

2 Responsabilité et performance extra-financière

RFA	2.1	Informations générales — ESRS 2	34
RFA	2.2	Information environnementale	53
RFA	2.3	Information sociale et sociétale	98
RFA	2.4	Conduite des affaires — G1	127
RFA	2.5	Annexes	134
	2.6	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 30 juin 2025	144

3 Gouvernement d'entreprise

RFA	3.1	Structure et principes de gouvernance	150
RFA	3.2	Rémunération et avantages des organes d'administration et de Direction	178
RFA	3.3	Conventions réglementées	187

4 Gestion des risques et contrôle interne

RFA	4.1	Dispositif d'identification et de gestion des risques	194
RFA	4.2	Principaux facteurs de risques	195
RFA	4.3	Litiges — Principaux contentieux	220
RFA	4.4	Environnement de contrôle	221
RFA	4.5	Assurance et couverture des risques	223

5 Rapport d'activité

RFA	5.1	Faits marquants de l'exercice	226
RFA	5.2	Analyse de l'activité et des résultats consolidés au 30 juin 2025	227
RFA	5.3	Perspectives opérationnelles, stratégiques et financières	232
	5.4	Événements postérieurs à la clôture	233

6 États financiers

RFA	6.1	Comptes consolidés au 30 juin 2025	236
RFA	6.2	Notes annexes aux comptes consolidés	241
RFA	6.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	294
RFA	6.4	Comptes annuels au 30 juin 2025	298
RFA	6.5	Notes annexes aux comptes annuels	301
RFA	6.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	324
RFA	6.7	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société mère TERACT SA	327
	6.8	Résultats de TERACT SA sur les 5 derniers exercices	328

7 Informations sur la Société et le capital

RFA	7.1	Renseignements de caractère général	332
RFA	7.2	Actes constitutifs et statuts	333
RFA	7.3	Renseignements sur le capital	339
RFA	7.4	Actionnariat	347
RFA	7.5	Politique de distribution de dividendes	352

8 Informations complémentaires

8.1	Personnes responsables	356
8.2	Responsable du contrôle des comptes	357
8.3	Documents accessibles aux actionnaires et au public	357
8.4	Tables de concordance	359

Les éléments du Rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme 

TERACT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

2024/2025

incluant le Rapport financier annuel

AMF | AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 22 octobre 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce Document d'enregistrement universel est une reproduction au format PDF de la version officielle du Document d'enregistrement universel établi au format ESEF (European Single Electronic Format), déposée auprès de l'AMF et disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org). Cette reproduction est disponible sur le site de TERACT (www.teract.com).

Le présent Document d'enregistrement universel inclut le Rapport financier annuel et le Rapport de gestion, en ce compris le Rapport sur le gouvernement d'entreprise. Les tables de concordance correspondantes sont présentées à la Section 8.4 du présent Document d'enregistrement universel. Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège social de TERACT, 83 avenue de la Grande Armée 75016 Paris ainsi que sur les sites Internet de TERACT (www.teract.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

1





Présentation du Groupe

1.1	Historique et activités du Groupe	4
1.1.1	Historique	4
1.1.2	Activités du Groupe	6
1.2	Présentation des marchés et de la position concurrentielle	11
1.2.1	Les marchés du jardin et des animaux de compagnie	11
1.2.2	Les marchés de l'alimentaire	15
1.3	Modèle d'affaires, stratégie et objectifs du Groupe	19
1.3.1	Le modèle d'affaires	19
1.4	Structure organisationnelle	27
1.4.1	Organigramme simplifié du Groupe	27
1.4.2	Principales filiales	28
1.5	Parc de magasins et immobilier	29
1.5.1	Parc de magasins	29
1.5.2	Parc immobilier	30
1.6	Environnement législatif et réglementaire	31

1.1_Historique et activités du Groupe

1.1.1_Historique

TERACT est né en 2022 de la rencontre entre les dirigeants de InVivo, de InVivo Retail son pôle distribution, et des fondateurs du SPAC 2MX Organic, investisseurs français de premier plan (Xavier Niel, Matthieu Pigasse et Moez-Alexandre Zouari).

Tous partagent la même ambition de promouvoir, au travers du rapprochement de leurs sociétés respectives, une consommation responsable et durable par une approche novatrice de la distribution grand public, moins dispendieuse et plus proche du producteur et du consommateur.

À propos du groupe InVivo

Le Groupe InVivo rassemble 163 coopératives agricoles sociétaires, représentant plus de la moitié des agriculteurs français.

Il est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur :

- Agriculture ;
- Négoce international de grains ;
- Agroalimentaire (Malterie, Pôle blé, Vin) ;
- Retail (InVivo Retail devenue TERACT).

InVivo s'impose comme l'un des premiers groupes agricoles et alimentaires européens. Implanté dans 38 pays, il réalise un chiffre d'affaires de près de 11,4 milliards d'euros en 2025. Pilier de la souveraineté alimentaire, InVivo est devenu Société à mission en octobre 2020, avec pour raison d'être : Favoriser la transition agricole et alimentaire en déployant des solutions et produits innovants, au bénéfice des agriculteurs et des consommateurs.

À propos de 2MX Organic

2MX Organic est un *Special Purpose Acquisition Company* (SPAC) fondé en septembre 2020 dans le but d'acquérir des activités de production et de distribution de biens de consommation durable.

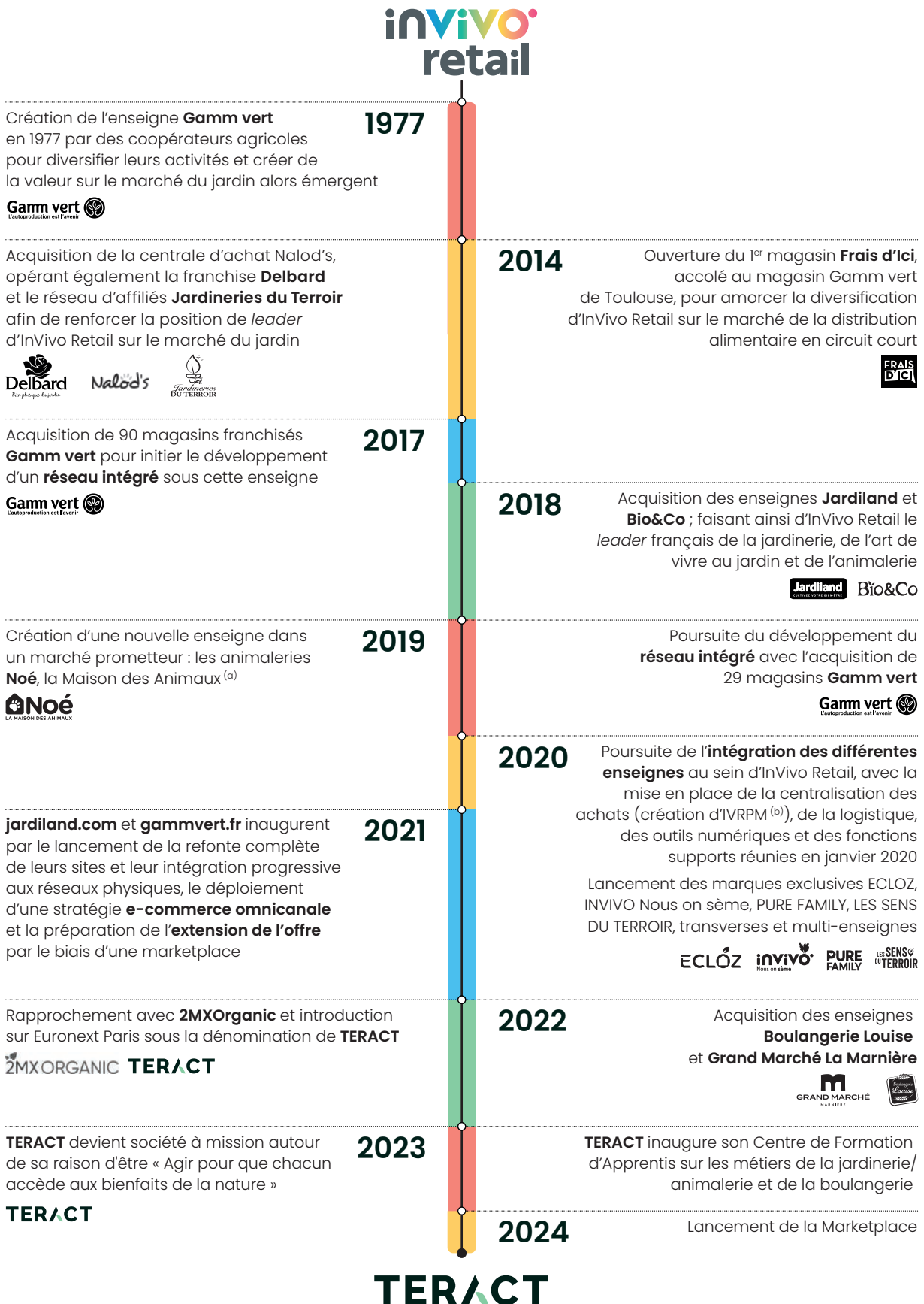
Ses trois fondateurs s'accordent sur la nécessité de répondre aux bouleversements profonds en matière de consommation, en développant un futur acteur majeur européen de la distribution durable, alternative et responsable.

Le rapprochement en août 2022 avec InVivo Retail, filiale de distribution du groupe InVivo, pose la pierre angulaire de cette stratégie de croissance responsable, nourrie d'une relation renouvelée avec le monde agricole.

TERACT représente, à fin juin 2025, 12 % des activités du groupe InVivo⁽ⁱ⁾ et rassemble 35 % de ses effectifs.

(i) Contribution au chiffre d'affaires consolidé du groupe InVivo.

D'InVivo Retail à TERA CT



(a) Anciennement Noa.
(b) IVRPM = InVivo Retail Production Merchandises.

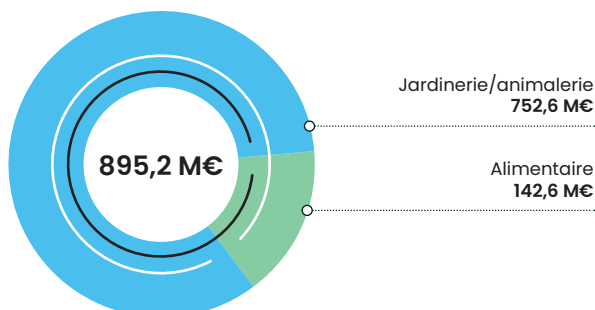
1.1.2 Activités du Groupe

TERACT est un réseau novateur d'enseignes et de marques engagées. Il organise ses activités autour de deux métiers stratégiques : la jardinerie/animalerie et l'alimentaire.

Le Groupe réunit 9 enseignes, totalisant 1 671 points de vente très majoritairement en France, réalisant un chiffre d'affaires consolidé de 895,2 millions d'euros et un volume d'affaires⁽²⁾ de 2 421,2 millions d'euros au 30 juin 2025.



Répartition du chiffre d'affaires annuel consolidé par secteur opérationnel



Au 30 juin 2025.

La France concentre la totalité des effectifs de magasins intégrés sauf 6 magasins en Espagne, un au Portugal, et un bureau de représentation de 13 personnes en Chine.

Son ancrage territorial est unique dans le secteur⁽³⁾, 90 % des Français se trouvant à moins de 20 minutes d'un magasin sous une de ses enseignes.

81,7% des magasins sont opérés en franchise ou par affiliation. Au sein de Gamm vert, la franchise est organisée par un ensemble de coopératives dont une grande

majorité (55 %) sont membres du groupe coopératif InVivo. Au sein de Jardiland, Delbard et Jardinerie du Terroir, les franchisés sont indépendants d'un point de vue capitalistique. Chez Boulangerie Louise, la franchise initie seulement son déploiement.

La mixité des formats (intégrés ou franchisés) permet de bien maîtriser les savoir-faire liés à l'exploitation, de développer en détail les concepts de magasin, d'identifier les bonnes pratiques, puis de les partager dans le cadre de la franchise. Le développement des enseignes s'appuiera ainsi de plus en plus sur un modèle :

- Franchisé/affilié pour Gamm vert, Frais d'Ici, Delbard et Jardinerie du Terroir ;
- Intégré pour Grand Marché La Marnière ;
- Mixte pour Jardiland et Boulangerie Louise.

La contribution au chiffre d'affaires des magasins intégrés et des magasins franchisés⁽⁴⁾ est détaillée dans la Note 6.1 de la Section 6.2 « Notes annexes aux comptes consolidés » du Chapitre 6 « États financiers ».

Répartition des points de vente par mode d'exploitation.⁽⁵⁾

Jardinerie/animalerie



Alimentaire



Au 30 juin 2025.

(2) Le volume d'affaires ou chiffre d'affaires sous enseignes comprend le chiffre d'affaires réalisé par les magasins intégrés et les magasins franchisés/affiliés.

(3) Voir la carte du maillage territorial de TERACT au 30 juin 2025 en page 20.

(4) Voir également Chapitre 4 « Facteurs de risques », Risque « Désaffection des Franchisés » dont la criticité nette est faible.

(5) Voir Section 1.5.1 pour plus de détails sur le parc de magasins.

Chaque enseigne possède une identité unique et différenciante. Néanmoins, toutes répondent à la conviction de leurs dirigeants que les consommateurs sont en attente d'un modèle de distribution différent, plus personnalisé, plus humain et avec plus de proximité. Dans cette optique, la priorité est donnée à la qualité de l'expertise, à l'authenticité des produits, à la valorisation des circuits courts et à une relation étroite avec le monde agricole.

Les liens profonds qui unissent TERACTION et son actionnaire majoritaire InVivo donnent toute sa légitimité à sa raison d'être : « Agir pour que chacun accède aux bienfaits de la nature ».

Elle se traduit dans chaque enseigne de jardinerie/animalerie par un accompagnement technique qui fait partie de l'ADN du Groupe, comme par exemple :

- chez Gamm vert, la volonté de rendre plus accessible l'autoproduction, en réponse à l'engouement croissant des Français pour le « faire soi-même », le potager, la basse-cour et la conservation ;
- chez Jardiland, des solutions pour faciliter la vie de ses clients dans leur jardin ou leur extérieur, ainsi que leur relation avec leur animal de compagnie, tout en maximisant le bien-être apporté par les bienfaits de la nature ; et
- chez Delbard, le désir de rendre accessibles au plus grand nombre des variétés végétales sélectionnées à haute technicité.

Dans les enseignes Alimentaire, la valorisation des filières et des producteurs est au centre de la démarche.

1.1.2.1 Les enseignes de jardinerie/animalerie

Le réseau de distribution de produits de jardinerie/animalerie comprend les enseignes Gamm vert, Jardiland, Delbard, Jardineries du Terroir et les animaleries Noé, La Maison des Animaux. Ces enseignes offrent à une clientèle grand public une large gamme de produits et services dédiés au végétal/jardin, animalerie, art de vivre et alimentaire. Les jardineries et animaleries sont implantées dans des zones commerciales ou d'activités aux abords des villes ou dans les communes rurales.

L'offre alimentaire en jardinerie reprend les fondamentaux des enseignes : elle valorise des produits qualitatifs, qui reflètent les saveurs et les savoir-faire traditionnels des terroirs français, essentiellement en épicerie et boissons. Certains magasins Gamm vert proposent également des produits frais et surgelés.

Gamm vert

(1 117 magasins en France dont 94 % franchisés et affiliés, 6 % intégrés, 1 site e-commerce)

Né en 1977, Gamm vert s'affirme de longue date comme le leader de la jardinerie en France avec un volume d'affaires

de 1 251,5 millions d'euros au 30 juin 2025. Sa notoriété bien établie repose sur sa présence dans l'ensemble du territoire, sur l'étendue de ses gammes et sur le conseil en magasin, souvent délivré par des vendeurs qualifiés de formation agronome ou horticole. L'enseigne, forte de ses racines agricoles et rurales, présente un maillage territorial dense. Gamm vert se déploie autour de trois formats de magasins, auprès d'une clientèle diversifiée et de plus en plus jeune et féminine :

- les **Gamm vert Village** sont des jardineries implantées en zones rurales, de taille inférieure à 500 m² ;
- les **Gamm vert** sont des magasins de proximité, implantés aux abords de petites et moyennes villes. Ils ont une surface supérieure à 1 000 m² ;
- les **Gamm vert Nature** sont des jardineries d'attraction, implantées en milieu péri-urbain, dont les surfaces dépassent 2 000 m². Elles s'adressent à une clientèle plus urbaine en quête de nature.

Dans la majorité des magasins, l'offre se compose de quatre univers : jardin/végétal, animalerie, produits du terroir et habillement. Selon la localisation du magasin, celle-ci peut être complétée par d'autres gammes (bricolage, motoculture, élevage, apiculture...). Gamm vert a reçu (avec Jardiland) le Prix Vasano 2024 des meilleurs avis clients sur Google.

Jardiland

(158 magasins en France, 9 en Espagne, 3 en Belgique, 1 au Portugal soit un total de 171 magasins dont 63 % intégrés, 37 % franchisés et affiliés, 1 site e-commerce)

Né en 1973, Jardiland a rejoint le groupe InVivo en 2018. L'enseigne venait idéalement compléter le maillage territorial et commercial de Gamm vert, par un réseau de jardineries situées en périphérie des grandes agglomérations, et s'adressant à un public plus urbain et plus féminin. Numéro 2 du secteur derrière Gamm vert en France avec un volume d'affaires de 644,3 millions d'euros au 30 juin 2025, l'enseigne se déploie aussi principalement en Espagne. Les magasins ont des superficies allant de 2 000 m² à plus de 10 000 m². Comme chez Gamm vert, le conseil et la profondeur de lignes de produits en jardinage, animaux de compagnie et art de vivre en font des magasins de destination, mais avec une composante plaisir et découverte plus marquée. Son offre est axée sur l'art de vivre au jardin pour le rendre accessible à tous.

En 2025, Jardiland a été élue Meilleure Chaîne de Magasins de l'année dans la catégorie Jardinerie pour la 9^e année consécutive et Meilleur E-Commerçant de l'année dans la catégorie Jardinerie⁽⁶⁾. Cette reconnaissance, par ses clients, valorise l'expérience d'achat en magasin et l'expertise des conseillers-vendeurs. L'ensemble du réseau a bénéficié d'une refonte du concept à partir de 2015, avec des espaces modernisés et une offre de services étendue.

(6) Listes des lauréats MCM – MEA 2024 (meilleurechaînedemagasins.fr).

Delbard

(36 magasins en France et 3 en Belgique, soit un total de 39 magasins, 100 % franchisés)

Fondée en 1935, l'enseigne Delbard est une référence pour les passionnés de jardin en quête de beauté végétale au quotidien. Elle s'affirme comme « l'enseigne de référence du design végétal ». Les jardinerie appartiennent à des franchisés indépendants, pour certains horticulteurs, qui partagent leur savoir-faire et leur expertise du végétal. Les magasins présentent une surface de vente moyenne de 2 500 m², avec une offre en jardin et végétal, décoration et animalerie.

Jardinerie du Terroir

(regroupement de 203 magasins en France et 3 en Belgique, soit un total de 206 magasins réunis autour d'un label d'affiliés)

Créé en 2002 par des professionnels du jardin souhaitant fédérer des jardinerie indépendantes, le label Jardinerie du Terroir conserve cet esprit entrepreneurial autour de la passion du jardin et des animaux de compagnie. Les magasins affiliés à ce label, sur 2 000 m² en moyenne, proposent une sélection végétale de qualité et une gamme de produits de jardin accessibles pour tous.

Noé, La Maison des Animaux

(3 magasins en France, 100 % intégrés)

Noé, La Maison des Animaux est un concept novateur d'animalerie né en 2019. L'enseigne est présente en magasins avec des superficies de 250 m² ou 500 m². Noé, La Maison des Animaux est fondé sur l'idée d'une communauté de valeurs et de passion pour les animaux de compagnie : au-delà d'un magasin où trouver tous les produits de soin et de bien-être pour les animaux de compagnie, Noé, La Maison des Animaux propose un éventail de services tels que le toilettage automatique ou réalisé par un expert, des rendez-vous personnalisés, des cours de dressage canin et un espace dédié au diagnostic vétérinaire. Des événements en magasin émaillent l'année pour favoriser les moments d'échanges.

Dans le cadre de sa feuille de route stratégique, TERACTION a annoncé le 27 juin mettre fin à l'expérimentation Noé, La Maison des Animaux d'ici fin 2025⁽⁷⁾.

1.1.2.2_ Les enseignes Alimentaire

Boulangerie Louise

(125 boulangeries en France, 91 % intégrées et 9 % franchisées)

Boulangerie Louise constitue le premier réseau de boulangeries des Hauts-de-France et le 4^e acteur français. Elles ont été créées en 2010 par des boulangers du Nord autour d'un concept novateur réinventant la boulangerie traditionnelle dans les périphéries urbaines. Chez Boulangerie Louise, chaque boulanger pétrir, façonne et

cuit le pain dans son fournil, dans un laboratoire ouvert, en utilisant des ingrédients de qualité et un levain unique donnant au pain un goût « signature ». La large gamme permet d'offrir à la clientèle le meilleur rapport qualité-prix, aussi bien en pains, viennoiseries et pâtisseries qu'en *snacking*. La marque Boulangerie Louise est centrée sur la valorisation de la filière blé française, au plus près des agriculteurs et des meuniers, grâce à son intégration au sein du groupe InVivo. Boulangerie Louise a inauguré son premier magasin à Paris, sur l'Avenue des Champs Élysées, en 2023.

Grand Marché La Marnière

(3 magasins en France, 100 % intégrés)

L'enseigne Grand Marché La Marnière rassemble, sous une grande halle inspirée des marchés, une large gamme de produits frais conçue autour de huit métiers traditionnels : le primeur fruits et légumes, la boucherie, la volaille, la charcuterie-traiteur, la poissonnerie, la fromagerie-crèmerie, l'épicerie fine et les boissons alcoolisées (vins et bières). Les magasins proposent ainsi tout l'univers du frais sur 1 500 m² à 2 000 m², avec un esprit marché et une sélection rigoureuse. Les gammes sont larges, adaptées à tous les budgets et avec un très bon rapport qualité-prix. Les magasins sont localisés dans des zones commerciales de périphérie urbaine.

L'expérience en magasin est primordiale, nourrie par des gens de métier, de savoir-faire et aimant leurs produits et leurs clients. Très attachés à leur enseigne, ces véritables artisans ont à cœur de proposer des produits frais, authentiques et de qualité, en lien étroit avec les filières et les producteurs. Pour cela, ils privilégient les circuits courts et transforment sur place les produits, pour en assurer une traçabilité parfaite.

Frais d'Ici

(9 *corners* intégrés dans des magasins Gamm vert)

Développés depuis 2014, les magasins Frais d'Ici sont toujours intégrés à des magasins Gamm vert. Ancrés dans les territoires et opérés par des coopératives agricoles, ils proposent une offre de produits frais et d'épicerie à plus de 70 % locale et régionale : primeurs, boucherie, crèmerie, boulangerie, vin et produits traiteurs. L'originalité du concept réside dans le lien de proximité établi avec les producteurs. Chaque magasin travaille avec ses fournisseurs privilégiés, et leur assure un partage de la valeur équitable. Les clients sont invités à rejoindre la communauté locale et à donner leur avis sur l'offre en magasin.

Bio&Co

(7 magasins en France, 100 % intégrés)

Depuis 2000, Bio&Co déploie en région Provence-Alpes-Côte d'Azur un réseau de magasins bio qualitatifs dans des agglomérations urbaines à fort pouvoir d'achat. L'offre alimentaire et non-alimentaire présente la particularité d'être sourcée directement auprès de producteurs et grossistes français 100 % certifiés. Pour compléter l'offre

(7) Voir Communiqué de presse du 27 juin 2025.

en magasin, Bio&Co opère une plateforme e-commerce de *click-and-collect*. Dans certaines implantations, les magasins comprennent des restaurants « Bio&Co, le Comptoir », qui cuisinent les produits vendus en magasins dans le même esprit de fraîcheur, de respect des saisons et d'approvisionnement local.

Conformément aux objectifs de sa feuille de route stratégique, TERACTION a annoncé le 17 septembre être entré en négociations exclusives avec marcel&fils en vue de la cession de l'enseigne Bio&Co⁽⁸⁾.

1.1.2.3_ La distribution omnicanale, socle incontournable de la stratégie

Leader français de la jardinerie⁽⁹⁾, TERACTION s'est positionné pour s'affirmer comme un acteur incontournable de la digitalisation en cours du secteur. Il a lancé en 2021 son plan de révolution digitale et omnicanale, totalement adapté à ses différents modèles d'exploitation, avec deux objectifs :

- le premier vise à mettre le magasin au cœur de la vente digitale. La plateforme et les outils digitaux développés permettent de mieux répondre aux nouvelles habitudes d'achats, tout en valorisant le travail de conseil réalisé en magasin. Ainsi, le chiffre d'affaires du site e-commerce est attribué au point de vente local, via la carte de fidélité ou l'adresse du client. Les franchisés comme les directeurs de magasins intégrés ont accès à l'ensemble de la plateforme pour optimiser la gestion de l'exploitation. Une première étape s'est concrétisée avec le lancement des nouveaux sites jardiland.com en janvier 2023 et gammvert.fr en octobre 2023. À l'international, le site jardiland.com est d'ores et déjà décliné en Espagne, permettant aux 6 magasins de l'enseigne d'offrir le service de *click-and-collect*;
- le second objectif est l'accès à l'offre maximale existante sur les marchés adressés par TERACTION, à travers le développement en accéléré d'une marketplace lancée en juin 2024. Elle permet désormais à des vendeurs spécialisés en e-commerce de venir compléter l'offre existante (celle disponible en magasin ou dans les plateformes logistiques) sur les propres sites marchands de TERACTION en tirant bénéfice de la notoriété de ses enseignes. La marketplace accueille désormais plus de 280 vendeurs tiers à fin juin 2025, avec près de 400 000 références proposées.

La stratégie de distribution omnicanale du Groupe s'appuie sur la notoriété naturelle des enseignes, sur le maillage dense du territoire qui facilite l'adoption du *click-and-collect*, et sur sa capacité à développer des communautés d'internautes autour de passions communes.

La présence des enseignes en ligne est assurée par :

- les 2 sites de e-commerce, gammvert.fr et jardiland.com, en pleine expansion dans un secteur peu mature en la matière, en raison de la taille des marchandises, de la difficulté de livrer des plantes vivantes et du conseil en magasin qui reste très recherché ;

- une présence sur les réseaux sociaux, Facebook, Instagram, Pinterest, Tik Tok, Youtube et LinkedIn qui réunissent plus de 665 000 *followers* autour de contenus variés (vidéos Do It Yourself, conseils, trucs et astuces, concours, photos...) ;
- des outils digitaux en magasin, qui permettent de commander directement les marchandises non disponibles, et d'accroître l'offre.

Cette stratégie de digitalisation particulièrement active du Groupe s'est vue récompensée par son public et ses usagers. Ainsi, le 29 février 2024, à l'occasion de la 17^e édition du Grand Prix des Favori e-commerce organisé par la Fevad⁽¹⁰⁾, jardiland.com s'est vu décerner la médaille d'argent du Meilleur Site E-Commerce de l'année dans la catégorie équipement de la maison, en seconde position derrière Ikéa qui recevait la médaille d'or. Cette distinction est une reconnaissance qui récompense à la fois la stratégie d'accélération sur l'omnicanalité et l'investissement des équipes pour satisfaire les clients avec une expérience d'achat enrichie. L'enseigne a par ailleurs été élue Meilleur E-Commerçant 2025 dans la catégorie Jardinerie, selon le classement « Meilleure Chaîne de Magasins France » (Étude Qualimétrie 2024).

1.1.2.4_ Les marques exclusives, pierre angulaire de la singularité de TERACTION

TERACTION, en tant que *leader*, porte l'ambition de développer le marché du jardin par l'innovation, fondée sur l'observation des utilisateurs et de leurs besoins. Le Groupe traduit cette ambition en étant concepteur de son offre, déclinée au travers de quatre marques exclusives à ses réseaux : ECLOZ, INVIVO Nous on sème, PURE FAMILY et LES SENS DU TERROIR. Elles répondent aux besoins de quatre communautés de consommateurs unis par l'amour de la nature, ayant des priorités différentes : les jardiniers décorateurs, les jardiniers autoproducteurs, les amoureux des animaux et les actives.

Ces marques bénéficient d'une structure dédiée centralisée, au bénéfice de l'ensemble des enseignes. Elles sont uniquement disponibles dans les jardineries Gamm vert, Jardiland, Delbard et Jardinerie du Terroir, et dans les animaleries Noé, La Maison des Animaux.

La conception de nouveaux produits vise à conjuguer accessibilité, simplicité d'usage et éco-conception pour le meilleur rapport valeur/prix. Ce dispositif a permis par exemple de créer une brouette pliable, pratique à ranger dans les petits espaces, un tapis de semences de gazon ou le pot « L'Autonome », capable de stocker puis de restituer l'eau en cas d'erreur d'arrosage des plantes vertes.

ECLOZ

ECLOZ s'adresse plus particulièrement aux **jardiniers décorateurs**, qui souhaitent se reconnecter à la nature pour mieux vivre chez eux au quotidien. La marque ECLOZ est centrée sur la décoration végétale d'intérieur

(8) Voir Communiqué de presse du 17 septembre 2025.

(9) Les magasins spécialisés « Jardin » de TERACTION représentent 1 446 points de vente sur les 3 215 recensés sur les circuits de distribution « Jardinerie » et « LSA » (Libre-Service Agricole) soit 45 %, ainsi que 40 % de la surface de vente totale sur ces mêmes circuits. Analyse réalisée à partir de la base de données Tradedimensions online by NielsenIQ mise à jour le 3 octobre 2024.

(10) Étude Harris interactive auprès de 4 000 internautes pour la Fevad (Fédération du e-commerce et de la vente à distance) qui fédère aujourd'hui près de 800 entreprises.

(11) Les marques exclusives de TERACTION sont des marques propres développées en interne et destinées à l'usage exclusif de ses enseignes.

et l'aménagement des extérieurs. Les innovations ECLOZ cherchent à apporter aux jardiniers amateurs ou passionnés une grande simplicité d'usage, comme la gamme d'outils à tête clipsable, par exemple, qui s'inspire des ustensiles de cuisine gain de place. La gamme est riche en mobilier de jardin, tondeuses et petit outillage.



INVIVO Nous on sème s'adresse aux **jardiniers autoproducteurs**, qui souhaitent réussir et prendre plaisir à produire tout ou partie de leur alimentation. La marque propose dans cet esprit une large gamme de végétaux, de semences potagères, de plantes aromatiques et médicinales, d'arbres fruitiers, d'outils pour le potager, de terreaux et d'amendements organiques.

PURE FAMILY

PURE FAMILY s'adresse aux **amoureux des animaux**, qui veulent renforcer le lien qui les unit à leur animal. La communauté PURE FAMILY rassemble des amateurs, passionnés et experts pour concevoir les nouveaux produits et services les plus adaptés à leurs attentes. Les gammes couvrent l'alimentation, le couchage et tout le nécessaire pour assurer le bien-être animal et le confort des animaux de compagnie.

LES SENS DU TERROIR

LES SENS DU TERROIR répondent aux besoins des **activeres**, soucieux de consommer une alimentation vertueuse et de qualité, mettant en avant un ancrage régional. Les gammes LES SENS DU TERROIR valorisent les produits emblématiques des régions françaises. Elles couvrent l'épicerie salée et sucrée et des boissons non alcoolisées. Elles sont produites par 19 producteurs français sélectionnés pour la qualité de leurs recettes et de leurs ingrédients.

1.1.2.5 Une mobilisation récompensée

☆ Jardiland



Pour la 9^e année consécutive, Jardiland a été élue Meilleure Chaîne de Magasins de l'année et Meilleur E-Commerçant de l'année dans la catégorie Jardinerie (Étude Qualimétrie 2024). « **Meilleure Chaîne de Magasins de l'année** » est aujourd'hui l'élection de consommateurs la plus importante et la plus populaire dans le secteur de la distribution française. Pour cette édition, 1 000 000 de votes ont été comptabilisés.

☆ Jardiland & Gamm vert dans le top 10 des meilleures franchises

L'Institut de la qualité, filiale de Burda Media, spécialiste des enquêtes et des labels de qualité en Europe, et Le Figaro se sont associés pour évaluer l'appréciation des consommateurs et établir ce palmarès des meilleures franchises de France pour la 2^e édition. Cette enquête a classé **les enseignes Jardiland et Gamm vert respectivement 3^e et 10^e**, sur plus de 500 enseignes franchisées actives en France en 2025, dans 63 secteurs d'activité. L'enquête a recueilli près de 230 000 avis de consommateurs clients au cours des 24 derniers mois, portant sur la qualité du service offert, le rapport qualité prix et l'engagement écologique.

Jardiland a aussi été élue pour la 1^{re} fois Enseigne de l'Année toutes catégories confondues, et conforte sa position de *leader* en tant qu'Enseigne Végétale et Animalerie de l'année aux Graines d'Or 2024 (Groupe J). Elle a également obtenu le trophée d'argent du meilleur site E-Commerce de l'année, catégorie équipement de la maison (FEVAD).

Gamm vert & Jardiland obtiennent par ailleurs une double récompense grâce aux meilleures notes d'avis clients recueillies sur Google (Prix Vasano 2024).

Plusieurs distinctions ont été décernées aux trophées Wizville à Jardiland, Bio&Co et Gamm vert dans les catégories « Meilleure Progression de l'Expérience Client Locale » & « Meilleur Management de l'E-Réputation ». Les Grands Prix Cas d'Or du Digital 2024, catégorie Digilocales, ont enfin été attribués aux packs web locaux proposés aux magasins pour leur communication.

Par ailleurs, les enseignes de jardinerie de TERACTION sont aujourd'hui présentes sur **toute-la-franchise.com**, site de référence pour les investisseurs souhaitant devenir franchisés.

1.2 Présentation des marchés et de la position concurrentielle

TERACT exerçant l'essentiel de ses activités en France, cette Section se focalise uniquement sur cette zone géographique.

1.2.1 Les marchés du jardin et des animaux de compagnie

1.2.1.1 Le marché du jardin

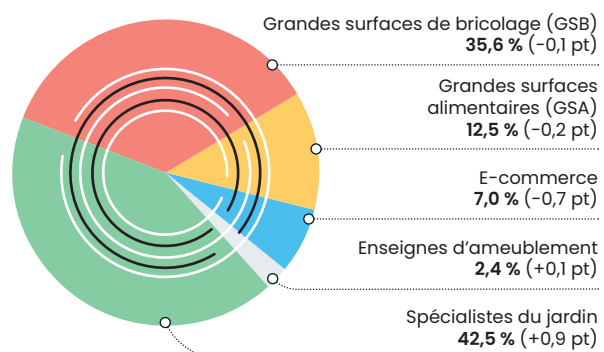
Une gamme de produits étendue dans un marché fragmenté

Le marché du jardin recouvre une grande diversité de produits : végétaux d'intérieur et d'extérieur, outillage à main et motorisé, produits et équipements pour s'occuper de son jardin, aménagements (terrasses, abris, serres, clôtures & occultations, accessoires de décoration...), mobilier de jardin et loisirs extérieurs (piscines, barbecues, jeux...). Ce périmètre représente un chiffre d'affaires global de 7,7 milliards d'euros en 2024⁽¹²⁾.

Fragmenté, ce marché est distribué par des acteurs de plus en plus diversifiés, dont le cœur de métier n'est pas toujours centré sur le jardin. Les jardineries et libres-services agricoles constituent les « spécialistes du jardin ». Ils partagent le marché avec les grandes surfaces alimentaires (GSA) généralistes, les grandes surfaces de bricolage (GSB), les acteurs de l'e-commerce, mais aussi les enseignes d'ameublement ou de bazar/déstockage. Il inclut dans une moindre mesure les fleuristes, les producteurs, les marchés et foires aux plantes, les spécialistes motocultures, voire les acteurs non marchands et les particuliers.

Les enseignes TERACT appartiennent toutes à la catégorie des « spécialistes du jardin ».

Répartition du marché du jardin par circuit de distribution en 2024. ⁽¹³⁾



(a) Spécialistes du jardin = Jardineries + Libre-service agricoles (Lisa).

Un marché aux fondamentaux solides

- 62 % des Français possèdent un jardin, 57 % des végétaux d'intérieur, 44 % une terrasse, 32 % un potager et 29 % un balcon⁽¹⁴⁾.
- Selon les mois, entre 79 et 90 % des possesseurs d'un espace extérieur ont pratiqué au moins une activité de jardinage en 2024. Et 65 % à 77 % des Français ont acheté au moins un produit pour leur jardin. Des scores très proches de ceux mesurés en 2023⁽¹⁵⁾.

Ces chiffres expliquent qu'une forte proportion de Français fréquente les jardineries. Parmi celles-ci, Jardiland et Gamm vert figurent en tête des enseignes préférées pour l'achat de produits de jardinage⁽¹⁶⁾, comme de celles effectivement fréquentées⁽¹⁷⁾.

Plus globalement, la crise sanitaire, avec son recentrage forcé sur le domicile, avait renforcé l'attrait des Français pour la nature, l'envie d'améliorer leur confort et d'embellir leur habitat. Cette tendance perdure avec la généralisation

(12) Panorama 2024 des marchés du jardin et de la terrasse – Promojardin–Promanimal (suivant accord de publication), organisme de référence sur ce marché, en partenariat avec Les Echos Études (Publication mai 2025).

(13) Panorama 2024 des marchés du jardin et de la terrasse – Promojardin–Promanimal, en partenariat avec Les Echos Études (Publication mai 2025). Répartition par circuit de distribution sur la base du chiffre d'affaires TTC 2024 (évolutions entre parenthèses vs 2023).

(14) Enquête barométrique interne annuelle réalisée en juillet 2024 auprès d'un panel national représentatif de plus de 1 600 Français âgés de 18 ans et plus.

(15) Baromètre consommateurs mensuel Promojardin–Promanimal, en partenariat avec Les Echos Études.

(16) Étude annuelle EY Parthenon 2025 auprès d'un panel de plus de 12 000 consommateurs comptabilisant plus de 70 000 avis sur 195 enseignes et 19 secteurs d'activités.

(17) Enquête barométrique interne annuelle réalisée en juillet 2024 auprès d'un panel national représentatif de plus de 1 600 Français âgés de 18 ans et plus.

du télétravail et la crise du marché immobilier qui restreint la mobilité des Français. Même si l'inflation historique des années 2022/2023 a significativement freiné les projets, le jardin fait partie des aspects auxquels les Français accordent le plus d'importance lorsqu'ils réfléchissent à l'amélioration de leur habitat ⁽¹⁸⁾.

Le jardin s'est imposé progressivement comme une extension de l'habitat, une nouvelle pièce de vie que l'on réinvestit. Les meubles de jardin, notamment, ressemblent de plus en plus à des meubles d'intérieur, avec une attention encore plus poussée pour le style, au-delà de la praticité. On y installe de vrais salons résistants aux intempéries, des luminaires design ou des appareils de cuisson haut de gamme ⁽¹⁹⁾.

Aujourd'hui, la plupart des Français conçoivent leur jardin comme un lieu de relaxation, un espace pour se réunir en famille ou entre amis, où les enfants peuvent jouer, où l'on peut pratiquer des activités physiques... ⁽²⁰⁾

Une évolution des attentes porteuse : RSE et vente en ligne

En mai 2022, 80 % des Français souscrivaient à l'idée d'un jardin vertueux pour l'environnement et la biodiversité, soit un gain de 4 points par rapport à 2019 ⁽²¹⁾. En août 2024, 81% déclaraient que le changement climatique impactait leur façon d'entretenir leur jardin et 74% avaient déjà acheté des produits en conséquence ⁽²²⁾. Une prise de conscience qui progresse sous l'effet de la visibilité accrue des conséquences du réchauffement climatique. Les années 2022 et 2023 ont été les plus chaudes enregistrées depuis 1900, avec des épisodes de sécheresse et d'intempéries remarquables. 2024 a rejoint le top 5 des années les plus chaudes tout en s'illustrant par sa pluviométrie record et ses sols détrempés. Aussi les Français sont-ils en attente de produits qui les aident à lutter à leur niveau contre ce phénomène. Très conscients des enjeux environnementaux (rareté de l'eau, perte de biodiversité locale, espèces invasives), ils se révèlent de plus en plus vigilants et exigeants sur ces critères.

Dans un environnement actuel toujours plus complexe, le jardin et le foyer véhiculent une image positive : cocon protecteur, espace de détente, lieu de convivialité. Le jardinage apparaît comme une pratique vertueuse, un mode de transmission de valeurs aux enfants et petits-enfants, ou une source de fierté en cas de réussite. Le mouvement vers l'autoproduction (potager, verger, basse-cour, conservation) concilie les aspects économiques et environnementaux aux aspirations à mieux manger ⁽²³⁾. Plus généralement, le jardin et le jardinage sont souvent considérés comme des sources de plaisir et des modes d'engagement individuels pour préserver la biodiversité, le climat et l'environnement.

Par ailleurs, en réponse à l'accélération des rythmes de vie, au vieillissement de la population, aux aspirations nouvelles dont celles de la génération dites des Millénials (25-39 ans), les Français attendent des solutions pratiques

et qui leur simplifient la vie. En ce sens, l'innovation dans le domaine du jardinage, avec par exemple les outils connectés (capteurs d'humidité, robots tondeuses) ou ergonomiques, facilite la pratique voire la conquête de nouveaux adeptes. Les solutions de financement, la location et la seconde main s'inscrivent dans des tendances sociétales en plein essor, même si les modèles économiques restent parfois à consolider. Le e-commerce et la livraison à domicile sont entrés dans les habitudes lors de la crise sanitaire et répondent aux attentes d'une partie de la clientèle qui ne souhaite plus se déplacer en magasins pour tout ou partie de ses achats. Certains achats récurrents (croquettes, pellets) ou pondéreux (terreaux, mobilier de jardin) y trouvent un débouché attractif. En 2024, ce circuit représente 7 % du marché (vs 6 % en 2019) ⁽²⁴⁾. Les parcours d'achat se font ainsi de plus en plus omnicanaux tandis que les réseaux sociaux peuvent jouer un rôle d'inspiration et d'influence non négligeable.

Une saisonnalité marquée et une forte sensibilité à la météo

Le marché du jardin fait partie des secteurs très saisonniers et météo-dépendants. Plus de la moitié de l'activité d'une jardinerie est réalisée entre les mois de mars et juin. Outre ces variations intra-saisonnières, usuelles pour les magasins, les achats sont par ailleurs fortement impactés par l'évolution de la météo et peuvent être décalés ou annulés. L'année 2024 en constitue un bon exemple avec une forte progression des ventes d'outils motorisés ou de bottes, et un coup de frein brutal sur les loisirs au jardin ou l'arrosage consécutifs à une météo particulièrement humide. Le changement climatique semble également contribuer à ce décalage des saisons et aux irrégularités d'une année sur l'autre. Ce phénomène pénalise sans doute un peu moins les enseignes spécialisées, qui peuvent proposer certains produits presque toute l'année, tandis que les grandes surfaces prévoient des créneaux précis pour les articles saisonniers liés au jardinage.

La météo exceptionnelle des années 2022 et 2023, qui s'est notamment traduite par une sécheresse historique ou à l'inverse de très fortes pluviométries localisées, a marqué les esprits. Une partie des consommateurs est désormais fortement sensibilisée au risque de sécheresse et recherche des espèces plus résistantes. Le conseil est aussi fortement sollicité pour adapter au mieux les choix de végétaux et d'équipements, dans la mesure où les pratiques de jardinage influencent fortement la réussite d'une plantation.

Les distributeurs doivent quant à eux apprendre à faire face à l'instabilité climatique et aux fluctuations de la fréquentation qu'elle provoque. Afin de réduire cette dépendance à la météo, l'ensemble des acteurs spécialisés développe une offre moins saisonnière et moins soumise aux aléas climatiques (animalerie, alimentaire, équipement de la maison...).

(18) Enquête Deloitte « Les Français et l'habitat » réalisée en janvier-février 2024 auprès d'un échantillon national représentatif de plus de 1 000 répondants.

(19) IPEA, cité dans un article les Echos 29 mai 2023 (« Comment le secteur du meuble cultive le marché du jardin »).

(20) Étude Ifop pour l'Unep « Les Français et leur jardin : une relation en transition » réalisée en mai 2022 auprès d'un échantillon de 905 personnes de 25 ans et plus.

(21) Étude Ifop pour l'Unep « Les Français et leur jardin : une relation en transition » réalisée en mai 2022 auprès d'un échantillon de 905 personnes de 25 ans et plus.

(22) Baromètre consommateurs Promojardin-Promanimal – Août 2024.

(23) Observatoire Gamm vert de l'Autoproduction réalisé en partenariat avec L'ObSoCo – Avril 2024.

(24) Panorama 2024 des marchés du jardin et de la terrasse – Promojardin-Promanimal, en partenariat avec Les Echos Études (mai 2025).

Deux années exceptionnelles suivies de trois autres à la volatilité accrue

2020 et 2021 s'étaient illustrées par une croissance des ventes exceptionnelle, dopée par l'euphorie et une vigoureuse reprise post-confinements. Le chiffre d'affaires du jardinage avait progressé de +10,1% en 2020 et +13,5% en 2021⁽²⁵⁾. Les acteurs avaient su répondre rapidement à l'explosion de la demande, malgré les perturbations des chaînes logistiques et de production mondiale.

La fin d'année 2021 et l'année 2022 avaient ensuite été marquées par une phase de réajustement, commune à de nombreux marchés de consommation courante. L'année 2022 avait également été caractérisée par une inflation inédite depuis 40 ans et un fort épisode de sécheresse. Sur des bases élevées, le marché s'était contracté de 13% en volume et de 6% en valeur sur un an en 2022, tout en restant 17% au-dessus de son niveau de 2019⁽²⁶⁾.

L'épisode inflationniste ayant atteint son pic début 2023, les ménages ont accru leurs arbitrages de consommation (recentrage sur les dépenses essentielles, fractionnement des achats, changements d'enseignes et de marques, essor des discounters et e-discounters) pour compenser l'érosion perçue de leur pouvoir d'achat. De nombreux secteurs d'activités en ont alors fait les frais : habillement-chaussure, culture-jouet-cadeaux, et tous les segments de l'équipement de la maison. Cette tendance s'est prolongée en 2024 malgré le reflux de l'inflation car près de trois quarts des Français n'avaient pas constaté le ralentissement de la hausse des prix⁽²⁷⁾.

Cinq phénomènes sont venus aggraver la situation : une météo contrastée et clairement défavorable, un marché de l'immobilier en crise (amputant le nombre de projets d'aménagement), une concurrence frontale des autres dépenses de loisirs (surtout vacances/voyages et abonnements streaming), les tensions géopolitiques sporadiques et la crise politique nationale persistante, facteurs d'instabilité et d'incertitude.

En conséquence, le marché du jardin a terminé l'année 2023 avec un recul de 7% de ses ventes en volume et de 4% de son chiffre d'affaires TTC⁽²⁸⁾. Ces performances (en valeur) sont comparables à celles des autres secteurs non alimentaires mentionnés et restent supérieures au pic précédent de 2019.

L'année 2024 s'est quant à elle soldée par une diminution de 4% des volumes vendus et de 6% du chiffre d'affaires TTC⁽²⁹⁾. Le secteur du meuble fait à peine mieux (-5%⁽³⁰⁾), celui du bricolage a décroché (-7,5%⁽³¹⁾).

Tendance plus favorable, les marketplaces – comme celle de TERACTION lancée en juin 2024 – se développent et

pourraient favoriser l'essor de la demande en démultipliant l'offre proposée aux consommateurs.

1.2.1.2 Le marché des animaux de compagnie

Un marché dominé par le poids de l'alimentation

Le marché des animaux de compagnie recouvre les chats et les chiens, mais aussi les poissons d'aquarium ou de bassin, les petits mammifères, les animaux de la basse-cour, les oiseaux, les reptiles et les auxiliaires du jardin. Il englobe les animaux eux-mêmes (hors chiens et chats), l'alimentation animale et les friandises, les produits et accessoires non alimentaires, et les offres de service (toiletage, gardiennage, assurances...).

D'après l'association Promojardin-Promanimal, l'alimentation ou « *petfood* » représentait en 2024, 77% des ventes en valeur; le non alimentaire 22% et les animaux eux-mêmes 1%. Une situation qui s'explique par la fréquence des achats alimentaires beaucoup plus élevée⁽³²⁾.

Globalement, le marché de l'animal de compagnie représente un chiffre d'affaires de 6,6 milliards d'euros en 2024⁽³³⁾. Prodaif estimait quant à lui le marché de l'animal de compagnie à 10 milliards d'euros en 2023 ajoutant aux chiffres de Promojardin-Promanimal (6,4 milliards d'euros pour 2023) les chiffres d'affaires des éleveurs chiens et chats, des vétérinaires, des pharmacies et des services (toiletteurs, fourrières, refuges, pensions, gardes...).

Un marché robuste et toujours en croissance

- 61% des Français accueilleraient un animal dans leur foyer, les chats et les chiens étant les plus populaires (respectivement 39% et 30% de propriétaires)⁽³⁴⁾. La fédération des Fabricants d'Aliments pour Animaux, FACCO, estime à 75 millions la population des animaux de compagnie dans l'Hexagone, dont 26,5 millions de chats et de chiens⁽³⁵⁾. La France est le deuxième pays d'Europe après l'Allemagne sur ce critère. Chaque mois, près de 8 propriétaires d'animaux de compagnie sur 10 achètent au moins un produit d'alimentation pour leurs compagnons, un ratio qui monte à près de 9 sur 10 lorsqu'on inclut les achats de produits non alimentaires⁽³⁶⁾.
- D'après une étude Opinionway pour Bonial de septembre 2024, les Français dépensaient en moyenne 107 euros par mois pour leur compagnon. Les moins de 35 ans dépenseraient davantage que leurs aînés.
- Aujourd'hui, deux tiers des propriétaires de chiens ou chats considèrent leur animal comme un « membre de la famille » et pratiquement 30% comme « un être vivant auquel ils sont fortement attachés »⁽³⁷⁾.

(25) Panorama 2024 des marchés du jardin et de la terrasse – Promojardin-Promanimal, en partenariat avec Les Echos Études (mai 2025).

(26) Panorama 2022 des marchés du jardin et de la terrasse – Promojardin-Promanimal, en partenariat avec Les Echos Études (juin 2023).

(27) Sondage Elabe pour BFMTV « Les Français et le pouvoir d'achat » réalisé les 21 et 22 janvier 2025 auprès d'un échantillon national représentatif de 1 001 Français de 18 ans et plus.

(28) Panorama 2023 des marchés du jardin et de la terrasse – Promojardin-Promanimal, en partenariat avec Les Echos Études (mai 2024).

(29) Panorama 2024 des marchés du jardin et de la terrasse – Promojardin-Promanimal, en partenariat avec Les Echos Études (mai 2025). Baromètre Jardin mensuel – Promojardin-Promanimal, en partenariat avec Les Echos Études (juin 2024).

(30) Article LSA du 11 février 2025 « Bilan 2024 : le marché du meuble s'affiche à - 5,1% et glisse sous les 14 milliards d'euros ».

(31) Article LSA du 16 janvier 2025 « Bilan 2024 du bricolage : un marché aux alentours de - 7,5% sur l'année ».

(32) Panorama 2024 des marchés des animaux de compagnie – Promojardin-Promanimal, en partenariat avec Les Echos Études (mai 2025).

(33) Panorama 2024 des marchés des animaux de compagnie – Promojardin-Promanimal, en partenariat avec Les Echos Études (mai 2025).

(34) Enquête Odoxa pour FACCO réalisée en février/mars 2024 et réalisée auprès d'un échantillon national représentatif de 10 024 français de 18 ans et plus.

(35) Enquête Odoxa pour FACCO réalisée en février/mars 2024.

(36) Baromètre consommateurs mensuel Promojardin-Promanimal, en partenariat avec Les Echos Études.

(37) Enquête Odoxa pour FACCO réalisée en février/mars 2024.

L'anthropomorphisation des animaux de compagnie, c'est-à-dire la tendance à projeter sur eux les besoins « humains », pousse les Français à accorder de plus en plus d'attention à leur bien-être et à leur santé. La « *pet tech* », consistant à faire entrer des produits ou des solutions basées sur la technologie dans le quotidien des animaux, répond bien à ces attentes. C'est le cas également dans l'alimentation, avec l'essor du frais ou des rations humides plutôt qu'en croquettes, le développement de gammes spécifiques, l'orientation vers une alimentation plus saine, associée davantage au plaisir, voire alternative. Ces tendances ont poussé fortement à une demande « premium » et à la diversification des familles de produits. Autre tendance relayée dans les médias en fin d'année 2024, la propension d'une part croissante de propriétaires d'animaux à faire un cadeau de Noël (ou d'anniversaire) à leur compagnon, à leur acheter un calendrier de l'Avent, qui représentent autant de nouvelles opportunités de vente pour les acteurs du secteur ⁽³⁸⁾.

Globalement, le marché a connu une année 2024 plutôt positive avec une légère progression des ventes en volume (+1% par rapport à 2023), malgré la persistance des arbitrages de consommation défavorables des ménages. Le bilan est cependant très contrasté selon les familles d'animaux : les familles chiens et chats sont très résilientes et restent les locomotives du marché, tandis que les autres familles souffrent de la crise du pouvoir d'achat. Une étude Yomoni de février 2025 souligne encore cet attachement très fort des Français à leurs animaux de compagnie : 77 % d'entre eux ont déjà renoncé à un achat pour couvrir une dépense pour leur compagnon et 73 % seraient prêts à puiser dans leur épargne ou contracter un crédit pour couvrir une dépense imprévue.

Les résultats en valeur (+ 2,7 % sur un an) peuvent sembler modestes au regard de la dynamique des années précédentes mais ce marché est toutefois l'un des rares à avoir échappé au mouvement de déconsommation observable ailleurs. Il a en outre retrouvé son rythme de croisière pré-covid ⁽³⁹⁾.

Au 1^{er} trimestre 2025, le marché a continué de croître en volume et en valeur de +1% ⁽⁴⁰⁾ malgré l'attitude toujours prudente des consommateurs au global.

Un marché concurrentiel

Historiquement présents sur ce marché, les « spécialistes du jardin » (jardineries et libre-service agricoles) font face à des circuits de distribution aussi divers que les animaleries, les grandes surfaces alimentaires (GSA) généralistes, les grandes surfaces de bricolage (GSB) et les spécialistes en ligne. TERACTION est présent sur ce

marché à travers ses enseignes Gamm vert, Jardiland, Delbard, Jardinerie du Terroir.

L'univers Animalerie représente environ 20 % du chiffre d'affaires d'une jardinerie ⁽⁴¹⁾, pour laquelle il constitue une diversification intéressante sur un segment porteur et non saisonnier. Les jardineries bénéficient de leur image de spécialistes, avec du personnel certifié et une large gamme de produits, dont chez TERACTION une marque propre également identifiée pour son rapport valeur-prix équilibré.

Face aux spécialistes du jardin, les animaleries contribuent significativement à la croissance du marché grâce à leurs fortes notoriété et légitimité, à l'extension rapide de leurs parcs de magasins et à leur mix produit plus favorable. Leur maillage territorial se densifie, leur permettant de toucher de nouveaux consommateurs dans de plus petites agglomérations.

Les grandes surfaces alimentaires et les acteurs du e-commerce se révèlent quant à eux offensifs sur les prix et jouent la carte de la praticité, deux attentes très fortes chez les consommateurs depuis la crise sanitaire. Les pure players sont également en mesure de proposer le choix le plus vaste.

Enfin les fabricants d'aliments, investissent pour la plupart le réseau des cliniques vétérinaires, fortement prescriptives sur l'alimentation premium.

La concurrence est donc forte entre ces acteurs bien implantés, auxquels s'ajoutent des « nouveaux » entrants, discounters en tête.

Les enseignes physiques spécialisées bénéficient de trois tendances favorables, par rapport à leurs concurrents généralistes ou en ligne :

- le développement de marques propres leur permet de répondre aux attentes de sophistication du marché, avec de la recherche et développement en interne, tout en retrouvant des marges de manœuvre sur les coûts de production et sur leurs marges ;
- le conseil est rendu d'autant plus nécessaire que les gammes s'élargissent et se spécialisent. La détention d'un certificat de capacité, imposée par la législation française, garantit la compétence des équipes en magasin. Chez TERACTION, celle-ci est encore renforcée par des formations et/ou une démarche de labellisation des magasins en matière de bien-être animal ;
- les services sont plébiscités : stations de lavage canin en libre-service, espaces de toilettage, animations autour d'une thématique spécifique...

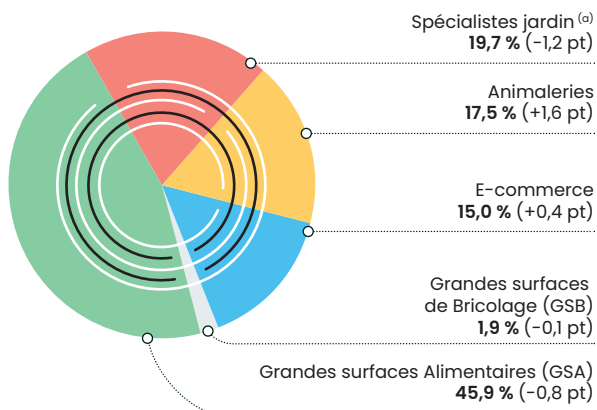
(38) Article du Midi Libre du 24 décembre 2024 intitulé « Quand on aime les animaux de compagnie, on ne compte pas » OU article de La Voix du Nord du 24 décembre intitulé « Le chien a droit à son cadeau, en tant que membre de la famille ».

(39) Panorama 2024 des marchés des animaux de compagnie – Promojardin-Promanimal, en partenariat avec Les Echos Études (mai 2025).

(40) Baromètre Animal mensuel – Promojardin-Promanimal, en partenariat avec Les Echos Études (mars 2025).

(41) Étude Xerfi « Le marché des animaux de compagnie à l'horizon 2025 » – avril 2023.

Répartition du marché des animaux de compagnie par circuit de distribution en 2024. ⁽⁴²⁾



(a) Spécialistes du jardin = Jardineries + Libre-service agricoles (LISA).

Un potentiel toujours important

Les dépenses des ménages consacrées à l'alimentation de leurs animaux de compagnie sont peu remises en question malgré la forte pression exercée par l'inflation depuis la sortie du COVID. La majorité des propriétaires déclarent aujourd'hui préférer se restreindre sur d'autres budgets que sur celui lié à la qualité de vie de leur

compagnon ⁽⁴³⁾. Les tendances anthropomorphiques devraient en outre regagner en vigueur au fur et à mesure que les ménages regagneront confiance dans leur pouvoir d'achat, les incitant à reprendre leurs achats non alimentaires, ceux de friandises, et à favoriser la montée en gamme.

Par ailleurs, le digital est de plus en plus incontournable dans cette catégorie : les ventes en ligne ont bondi à la faveur des confinements et demeurent dans les pratiques. L'intérêt du digital est aussi manifeste pour les achats récurrents, peu engageants (car répétitifs) et pondéreux, comme les sacs de croquettes ou de litière. TERACTION s'est pleinement emparé de ces enjeux en proposant une expérience omnicanale plus complète et en étoffant son offre produits *via* sa marketplace lancée en juin 2024. D'après un article du Journal du Net du 11 octobre 2023, l'IA « pourrait aussi remodeler et améliorer notre relation avec les animaux de compagnie », en permettant de mieux décrypter leur langage, et ce faisant en identifiant et créant ainsi de nouveaux besoins.

Enfin, les services constituent des relais de croissance complémentaires pour les enseignes, même s'ils restent parfois encore modestes aujourd'hui. TERACTION s'est là encore emparé du sujet en proposant à ses clients des assurances pour leur compagnons ou un abonnement Croquettes « créées par des vétérinaires et livrées directement à la maison ».

1.2.2 Les marchés de l'alimentaire

Les marchés de l'alimentaire ont connu cinq années particulièrement atypiques en lien avec la crise sanitaire, puis celle du pouvoir d'achat. S'y ajoutent d'autres mutations plus structurelles (climatiques, démographiques, sociétales, réglementaires...). Tous ces phénomènes ont profondément impacté la consommation des ménages et l'équilibre des forces entre les acteurs du marché.

À titre d'exemple, l'inflation historique de l'après-covid est à l'origine d'arbitrages « budgétaires » chez de nombreux consommateurs. Ces arbitrages se sont traduits par une fragmentation des achats des Français ⁽⁴⁴⁾, des changements d'enseignes, de produits ou de marques (succès du discount et des formats de proximité, des marques de distributeurs, recul du bio...), un essor du e-commerce (drive, livraison à domicile...), ou encore une baisse des volumes vendus (-0,9% en 2024 vs 2023 pour les produits de grande consommation en grandes surfaces alimentaires d'après le panéliste Circana, après -3,1% l'année précédente ⁽⁴⁵⁾).

Ces mutations rapides imposent aux acteurs du commerce de nouveaux enjeux et de nécessaires ajustements propres aux spécificités de chaque marché. Certains acteurs

historiques se sont en outre trouvés fragilisés et ont été contraints à des décisions de grande ampleur (rationalisation de leur parc, baisses de prix plus ou moins ciblées...).

1.2.2.1 Le marché des boulangeries et pâtisseries

Quatre familles de produits

L'offre des boulangeries-pâtisseries s'articule autour de quatre familles de produits :

- les produits de boulangerie (baguettes, pains complets, pains spéciaux...) qui seraient d'après l'institut Xerfi la seule catégorie davantage commercialisée dans les circuits spécialisés qu'en grande distribution alimentaire;
- les pâtisseries;
- les viennoiseries;
- les produits de *snacking* (sandwiches, quiches, pizzas, salades...), pour lesquels les boulangeries ont su se faire une place dans l'éventail des solutions de la restauration hors foyer, fortement concurrentiel : restauration traditionnelle, restauration rapide, cantine, sans oublier le « fait-maison ». Aujourd'hui, 92% des

(42) Panorama 2024 des marchés des animaux de compagnie – Promojardin-Promanimal, en partenariat avec Les Echos Études (Publication mai 2025). Répartition par circuit de distribution sur la base du chiffre d'affaires TTC 2024 (évolutions entre parenthèses vs 2023).

(43) Étude Ifop pour Woopets réalisée en octobre 2022 auprès d'un échantillon national représentatif de 2005 Français de 18 ans et plus; et confirmée par une étude Opinionway pour Ultra Premium Direct réalisée en janvier 2024.

(44) Bilans annuels de la consommation du panéliste Circana 2022 à 2024.

(45) Bilan annuel 2024 de la consommation du panéliste Circana.

établissements proposent ce type de produits (contre 82 % en 2019 et 74 % en 2018) ⁽⁴⁶⁾, 55 % des consommateurs déclarent déjà y acheter de la restauration salée et 46 % des boissons ⁽⁴⁷⁾.

Cette offre diversifiée permet de répondre aux besoins des Français tout au long de la journée, pour une consommation sur place, à domicile ou en mobilité. Elle permet ainsi de générer davantage de trafic en point de vente et d'accroître le panier moyen.

Quatre grandes catégories d'acteurs distincts

La filière boulangeries-pâtisseries fait référence à quatre grandes catégories d'acteurs :

- les « boulangeries artisanales » ou « boulangeries-pâtisseries artisanales », qui fabriquent leurs pains sur place et requièrent une formation spécialisée de type CAP. Elles regroupent généralement les « artisans boulangers » et les « chaînes de boulangerie » ;
- les « terminaux de cuisson » qui finalisent la préparation du pain avant cuisson ;
- les « dépôts de pain » qui ne gèrent que la commercialisation du produit, mais pas sa fabrication, ni sa cuisson ; et
- les grandes surfaces alimentaires (hypermarchés, supermarchés, supérettes, discounters).

Les points de vente de TERACTION appartiennent tous à la catégorie des « **boulangeries artisanales** ».

Cette catégorie regroupe 32 600 points de vente (hors grandes surfaces alimentaires donc), dont 30 100 sont indépendants. Les chaînes représentent 8 % des établissements, un chiffre en hausse de 2 points par rapport à 2019 ⁽⁴⁸⁾.

En tendance, les boulangeries indépendantes, qui représentent 70 % des visites de clients, ont vu leur nombre diminuer légèrement, tandis que les chaînes de boulangeries ont accru leur présence, passant de 17 % à 18 % du chiffre d'affaires global ⁽⁴⁹⁾. Les « boulangeries artisanales » sont le premier commerce de proximité de France, une tendance qui devrait perdurer grâce au succès et au dynamisme des chaînes de boulangeries. ⁽⁵⁰⁾ Celles-ci profitent de deux facteurs favorables :

- l'engouement des Français pour les commerces de proximité, renforcé par le recentrage sur le domicile et/ou la pérennisation du télétravail, l'évolution des modes de vie, le renchérissement récurrent des coûts du carburant et le vieillissement de la population ;
- leur modèle économique efficace qui repose sur une implantation sur des axes à fort trafic, des promotions attractives et un élargissement de l'offre produit pour multiplier les instants de consommation

(*snacking...*) ou répondre aux nouvelles attentes des consommateurs.

Le marché global représenterait quant à lui un chiffre d'affaires annuel cumulé d'environ 27 milliards d'euros en 2023 (données 2024 non disponibles), dont entre 15 et 18 milliards d'euros pour les boulangeries artisanales ⁽⁵¹⁾.

Les attentes des Français en forte évolution

La baisse progressive de la consommation de pain ces dernières décennies a été liée à des choix de style de vie ou de santé, voire à des arbitrages vers des produits industriels préemballés ⁽⁵²⁾. Mais le marché conserve de robustes fondamentaux, car le pain demeure un incontournable dans l'alimentation des Français : en 2022, 7 Français sur 10 continuaient d'affirmer que le pain faisait partie de leurs repas, dont 38 % de tous leurs repas ou presque ⁽⁵³⁾. Par ailleurs, la visite chez son artisan boulanger demeure elle aussi un acte incontournable dans les habitudes des Français : tous les jours, plus de 12 millions de consommateurs fréquentent ce type de commerce ⁽⁵⁴⁾.

Les Français restent très attentifs à leur alimentation, et sont à la recherche d'aliments sains et qualitatifs, faits d'ingrédients de qualité, peu transformés, respectant l'environnement. La fabrication artisanale à partir d'ingrédients locaux ou nationaux est également fortement valorisée. La proposition de pains spéciaux, bios, le pétrissage et la cuisson sur place et mise en scène, ou la mise en avant de labels répondent à ces attentes et permettent une montée en gamme.

De manière générale, les Français sont à la recherche de praticité et de gain de temps. Ils sont sensibles à des implantations proches des lieux de vie ou sur les lieux de trafic, aux facilités de stationnement, à la proposition d'une offre de *snacking* diversifiée à l'unité ou en formule, à la possibilité de *click-and-collect* et de livraison à domicile.

Les effets de l'inflation

En 2023/2024, la filière a fait face à des augmentations significatives des coûts d'ingrédients clés tels que le beurre, la crème et le chocolat, ainsi qu'à celles encore plus fortes des coûts de l'énergie. Face à cette explosion des coûts fixes qui comprime les marges, l'Observatoire Fiducial relève une hausse du prix moyen de la baguette de 0,96 euro en 2022 à 1,04 euro en 2023 et 1,08 euro en 2024. En réaction, une partie des consommateurs ont réduit leurs achats ou se sont tournés vers des options moins onéreuses.

Mais cette situation ne semble pas majoritaire, l'institut Xerfi estimant que la demande en volume n'a pas faibli pour autant entre 2021 et 2023. L'explication la plus plausible réside dans l'évolution des comportements

(46) Observatoire Fiducial Boulangerie-Pâtisserie 2023, basés sur les données de l'année 2022, et relayé sur le site artisans-gourmands.fr.

(47) La revue Boulangerie-Pâtisserie de Food Service Vision publiée en janvier 2024.

(48) La revue Boulangerie-Pâtisserie de Food Service Vision publiée en janvier 2024.

(49) Article « Retour à la normale pour les boulangeries-pâtisseries » publié le 22/01/2024 sur le site journaldeleconomie.fr

(50) Étude Xerfi « Les boulangeries et pâtisseries » – juin 2024.

(51) Article LSA « Marie Blachère, Mariette, Feuillet... Ces chaînes de boulangerie à l'assaut de la franchise » du 14 octobre 2024 + Étude Xerfi « Les boulangeries et pâtisseries » de juin 2024 + Étude Modelesdebusinessplan.com.

(52) Étude Xerfi « Les boulangeries et pâtisseries » – juin 2024.

(53) Étude interne réalisée avec l'institut CSA en février 2022 auprès d'un échantillon national représentatif de 2 010 Français âgés de 18 ans et plus.

(54) « Étude de marché Boulangerie » de Propulse by CA (Crédit Agricole).

des consommateurs déjà mentionnée (montée en gamme, essor du *snacking*, digitalisation) qui conduit à des « compensations ».

Surtout, une détente des cours des matières premières pourrait intervenir d'ici 2026, comme un relâchement de la pression sur le pouvoir d'achat des ménages.

Les atouts des boulangeries

Selon une étude de l'institut Xerfi de 2024, les « boulangeries artisanales » captent plus de 90 % des ventes en valeur des circuits spécialisés (hors grandes surfaces) ⁽⁵⁵⁾. Elles bénéficient d'un maillage du territoire extrêmement fin, d'une image plutôt qualitative, en phase avec les attentes des consommateurs (surtout par rapport aux terminaux de cuisson et aux grandes surfaces alimentaires). À la faveur de la crise sanitaire, elles ont su capter une bonne part des ventes de produits de petite restauration (le chiffre d'affaires des boulangeries avait bondi de 20 % en 2021 ⁽⁵⁶⁾). Les enseignes rivalisent depuis d'initiatives pour conserver cette clientèle. Elles étendent toujours plus leurs gammes de produits et de services, aussi bien premier prix que premium, pour séduire un public le plus large possible.

Au carrefour des différentes tendances, les « chaînes de boulangeries » séduisent fortement les consommateurs et rajeunissent l'image du secteur. Elles travaillent l'animation de leurs points de vente, avec le renouvellement de l'assortiment et des promotions attractives pour tenir compte d'une fréquence d'achat élevée et des effets possibles de lassitude.

Les opportunités et projets de développement des réseaux des « chaînes de boulangerie » sont encore nombreux pour mailler le plus finement possible le territoire. Face à leurs concurrents, elles ont de solides atouts puisqu'elles peuvent s'appuyer sur un modèle éprouvé et facilement duplicable, sur une massification des achats pour maintenir des prix compétitifs, sur leur notoriété locale, régionale ou nationale, en plus de leurs emplacements toujours soigneusement étudiés.

Tous ces éléments permettent aux boulangeries-pâtisseries de figurer parmi les circuits alimentaires les plus dynamiques : + 6 % de chiffre d'affaires en 2024 contre + 4 % en moyenne pour les commerces traditionnels ⁽⁵⁷⁾. L'institut Xerfi prévoit lui-aussi un taux de croissance annuel moyen du chiffre d'affaires de 6 % sur la période 2024/2026 ⁽⁵⁸⁾.

1.2.2.2_ Le marché de la distribution spécialisée dans le frais

Un marché protéiforme

En général, l'appellation « Produits Frais » ou « Produits Frais Traditionnels » recouvre les catégories boucherie, charcuterie, poissonnerie, fruits & légumes, traiteur. Les produits de boulangerie en sont fréquemment exclus. Tel sera le cas ici aussi compte tenu des sources disponibles. Sur la base de ce périmètre et de l'interrogation d'un panel consommateurs de 12 000 foyers, l'institut Kantar estime le chiffre d'affaires du marché à 38,1 milliards d'euros pour 2024 ⁽⁵⁹⁾.

D'après la même source, les circuits généralistes captent 72,6 % des ventes en valeur, le solde se répartissant entre plusieurs spécialistes : commerces traditionnels (10,2 %), marchés et foires (7,1 %), spécialistes du frais (4,9 %) et autres circuits spécialisés (5,1 %). TERACTION au travers de ses enseignes se positionne sur les deux derniers circuits.

L'effet conjoncturel de l'inflation

L'inflation constitue depuis plus de trois ans un paramètre majeur dans le comportement des consommateurs. D'après un sondage Elabe pour BFM TV réalisé en janvier 2025, 82 % des Français déclaraient encore « se serrer la ceinture » en ce début d'année et 38 % affirmaient avoir dû renoncer à certaines dépenses alimentaires « pour des raisons financières » au cours des derniers mois. Plus inquiétant, 74 % n'avaient pas constaté le ralentissement de la hausse des prix ⁽⁶⁰⁾.

Confrontés à une érosion de leur pouvoir d'achat, la majorité d'entre eux se livrent à des arbitrages déjà mentionnés en introduction de ce Chapitre. Les prix et les promotions sont particulièrement scrutés par les consommateurs : 75 % d'entre eux considèrent le prix comme un des critères d'achat les plus décisifs ⁽⁶¹⁾ et plus de 30 % admettaient être davantage attentifs aux prix/promos en 2024 ⁽⁶²⁾.

Dans ce contexte, les produits frais traditionnels ont pu servir de variable d'ajustement pour le portefeuille des ménages en raison de leur perception prix plus élevée. L'institut Kantar a ainsi mesuré une baisse des dépenses de 1,4 % dans les circuits généralistes et de 0,3 % dans les circuits spécialistes en 2024 par rapport à l'année précédente. Mais ces moyennes masquent des disparités : les spécialistes du frais ont réalisé une belle année (+ 0,6 pt de part de marché valeur), les circuits e-commerce (+ 0,2 pt), discount (+ 0,1 pt) et proximité (stables) des enseignes généralistes se révèlent résiliants tandis que tous les autres circuits ont reculé, à commencer par les commerces traditionnels (- 0,4 pt) ⁽⁶³⁾.

(55) Étude Xerfi « Les boulangeries et pâtisseries » – juin 2024.

(56) Étude Xerfi « Les boulangeries et pâtisseries » – juin 2024.

(57) Bilan annuel de la consommation – Circana 2024.

(58) Étude Xerfi « Les boulangeries et pâtisseries » – juin 2024.

(59) Chiffres Kantar extraits d'un article LSA du 10 avril 2025 : « Boucher, fromager, traiteur... Comment ces artisans inspirent la grande distribution ».

(60) Sondage Elabe pour BFM TV « Les Français et le pouvoir d'achat » réalisé en ligne les 21 et 22 janvier 2025 auprès d'un échantillon national représentatif de 1 001 Français de 18 ans et plus

(61) Étude Opinionway pour VusionGroup « Les Français et la consommation responsable » réalisé en ligne les 15 et 16 janvier 2025 auprès d'un échantillon national représentatif de 1 019 Français de 18 ans et plus

(62) Études Opinionway pour Bonial « Du pouvoir d'achat au vouloir d'achat : la relation des Français avec la consommation » réalisé tous les trimestres auprès d'un échantillon national représentatif de plus de 1 000 Français de 18 ans et plus

(63) Chiffres Kantar extraits d'un article LSA du 10 avril 2025 : « Boucher, fromager, traiteur... Comment ces artisans inspirent la grande distribution ».

De solides fondamentaux

Si le critère du prix reste incontournable pour les dépenses alimentaires, les Français restent majoritairement attachés sur le moyen/long terme à la recherche d'une alimentation saine, peu transformée, qui a du goût, équilibrée, locale et vertueuse en matière de RSE. Une enquête Ifop pour le Cercle de Giverny positionne par exemple le goût et les saveurs au même niveau que les prix comme critères de choix les plus importants en matière alimentaire. Suivent l'impact sur la santé et l'origine des produits⁽⁶⁴⁾. Les consommateurs y voient des impacts positifs pour leur santé et celle de leurs proches, et sur l'environnement. Une autre enquête Opinionway pour Jow souligne que 57 % des Français auraient changé leur façon de manger au cours des 3 dernières années avant tout pour des raisons de santé, puis pour des motifs économiques, avant les préoccupations plaisir et écologiques⁽⁶⁵⁾. Les produits frais traditionnels répondent bien à ces attentes.

La fraîcheur des produits est un autre facteur clé sur ce marché. Comme cette dimension est difficile à appréhender à distance, l'expérience en magasin reste généralement privilégiée, pour pouvoir voir le produit, le sentir, le toucher, voire le goûter. Le vendeur a également un rôle essentiel pour valoriser le produit, mettre en avant ses atouts et justifier les différences de prix le cas

échéant, ainsi que sur les aspects relationnels. Sur ces dimensions, les grandes surfaces généralistes ont une image moins favorable que les commerces traditionnels et les spécialistes du frais.

Les crises successives semblent avoir impacté durablement les habitudes des Français, notamment ceux en télétravail. Les consommateurs sont davantage en attente de solutions pratiques et qui leur fassent gagner du temps :

- les spécialistes du frais peuvent miser sur la largeur et la profondeur de leur offre, une logique du « tout sous un même toit », une grande facilité de stationnement sur des zones à fort trafic... ou à l'inverse un format de proximité. La profusion de l'offre peut également favoriser l'envie de fréquenter l'enseigne, les achats d'impulsion et ainsi augmenter le panier moyen. Elle contribue enfin à forger leur image qualitative de spécialiste ;
- le e-commerce, sous ses formes de *click & collect* et de la livraison à domicile, est entré dans les usages d'une partie des Français, notamment ceux vivant dans les grandes agglomérations. Il est également plébiscité par ceux qui souhaitent éviter les grandes surfaces alimentaires et leurs sources de tentation, ou encore par ceux à la recherche de bons plans.

(64) Étude Ifop pour le Cercle de Giverny réalisée en ligne les 8 et 9 octobre 2024 auprès d'un échantillon national représentatif de 1 001 Français de 18 ans et plus.

(65) Étude Opinionway pour Jow réalisée en ligne du 27 février au 9 mars 2025 auprès d'un échantillon national représentatif de 1 001 Français de 18 ans et plus.

1.3 _ Modèle d'affaires, stratégie et objectifs du Groupe

1.3.1 _ Le modèle d'affaires

1.3.1.1 _ La raison d'être, clef de voûte du projet stratégique

TERACT porte l'ambition de ramener la nature dans le quotidien de tous, grâce à un réseau novateur d'enseignes de jardineries/animaleries et alimentaires. Ses équipes, ses magasins et son organisation incarnent sa raison d'être, « **Agir pour que chacun accède aux bienfaits de la nature** ».

Cet engagement vise à répondre aux demandes des consommateurs, par l'embellissement du jardin et de l'habitat, par la connexion au vivant et au soin apporté aux animaux de compagnie, par l'autoproduction et de plus en plus par la proposition de produits qualitatifs, sains et locaux, qui contribuent aux transitions agricoles et alimentaires.

La raison d'être de TERACT renforce la fierté d'appartenance de ses collaborateurs et constitue pour ses clients un motif de préférence pour ses enseignes.

1.3.1.2 _ Atouts et avantages concurrentiels

Le Groupe InVivo, un actionnaire pilier de la souveraineté alimentaire européenne

TERACT a pour actionnaire majoritaire InVivo, l'un des premiers groupes agricoles et agroalimentaires européens, représentant plus de la moitié des agriculteurs français, et implanté dans 38 pays avec un chiffre d'affaires de près de 11,4 milliards d'euros en 2025.

Le Groupe InVivo est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur, en étant *leader* sur chacune de ses grandes activités stratégiques :

- Agriculture ;
- Négocio international ;
- Agroalimentaire (Soufflet Malt, Episens, Cordier) ;
- Retail (incluant TERACT).

TERACT représente, à fin juin 2025, 12 % des activités du groupe InVivo ⁽⁶⁶⁾ et rassemble 35 % de ses effectifs.

Un modèle ancré dans les filières agricoles et les territoires français

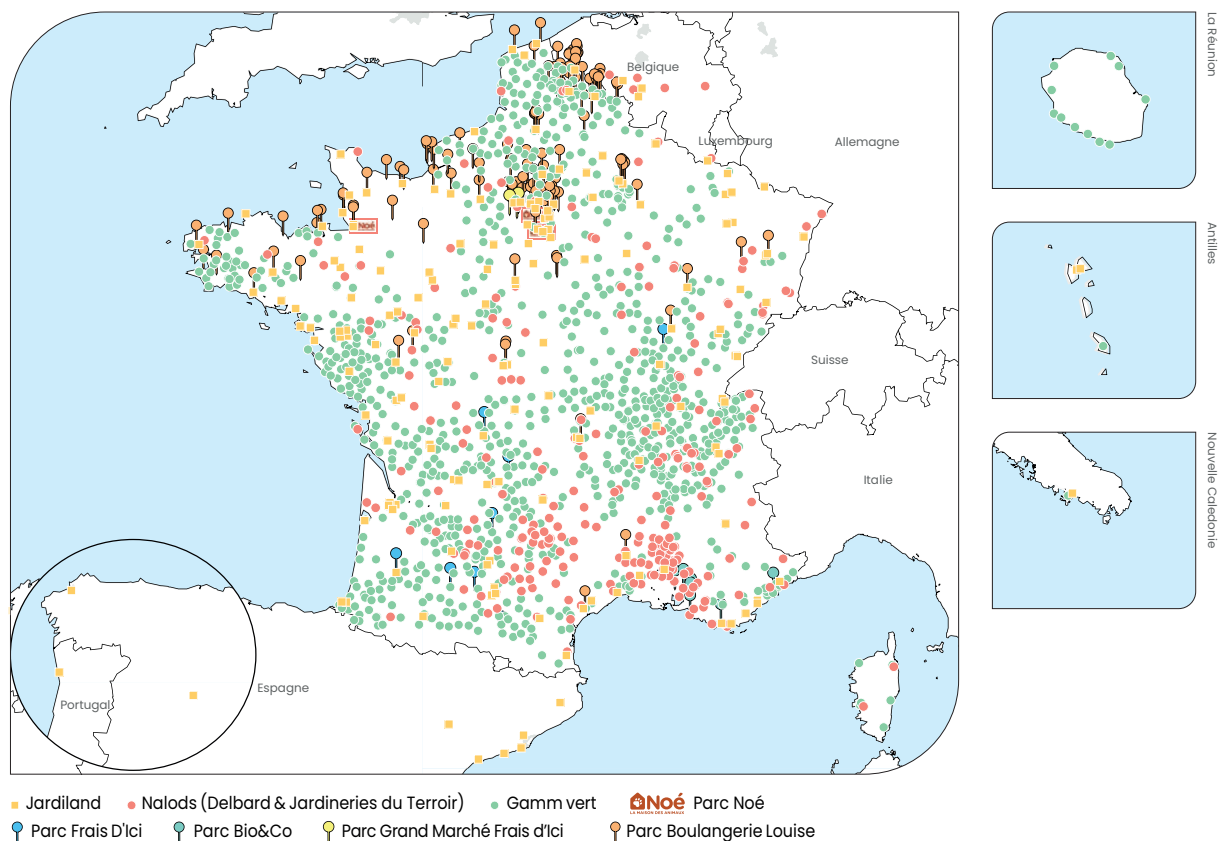
Son actionnariat, son histoire et la conviction de ses fondateurs ancrent le modèle d'affaires de TERACT dans des approches **territoriale et de filière** :

- privilégiant les circuits courts et la proximité, avec un maillage unique de près de 1 671 points de vente en France ;
- distribuant et concevant des produits qui conjuguent accessibilité, simplicité d'usage et éco-conception ;
- visant une juste rémunération de chacun des acteurs dans la filière, et facilitant la logistique pour les plus petits producteurs :
 - d'ici 2030, le Groupe s'engage à proposer dans ses jardineries 90 % des achats de végétaux d'extérieur d'origine française (85 % à fin juin 2025), et 50 % de végétaux issus d'engagements filières (42 % à fin juin 2025) ⁽⁶⁷⁾,
 - le développement de l'activité alimentaire contribue à cet ancrage local, dans le quotidien des consommateurs et en lien direct avec les agriculteurs et les meuniers. TERACT est le seul acteur de la « boulangerie artisanale » bénéficiant d'un actionnariat aux racines agricoles. Cela lui confère une grande capacité à sécuriser ses approvisionnements, tant en qualité qu'en quantité, à l'heure où la souveraineté alimentaire devient un enjeu national.

(66) Contribution au chiffre d'affaires consolidé du groupe InVivo.

(67) Voir également Chapitre 2 « Responsabilité et performance extra-financière ».

Maillage territorial TERACT au 30 juin 2025



Une dynamique portée par des marchés en croissance

TERACT porte la forte conviction que les consommateurs français et européens sont à la recherche d'un autre modèle de distribution, plus personnalisé, plus local, et qui redonne toute sa place à la qualité du conseil et de l'expertise, à l'authenticité des produits, à la valeur des circuits courts, et à une relation renouvelée avec le monde agricole. La jardinerie-animalerie et la distribution alimentaire sont au cœur de ces préoccupations, compte-tenu de leurs liens étroits avec le territoire et les producteurs.

Ces univers correspondent également aux changements de mode de vie contemporains, qui intègrent une relation plus étroite avec l'habitat, les proches, les animaux domestiques. Dans l'ensemble, ces tendances favorables sur le moyen et long terme rendent ces marchés plus résilients.

En réponse, TERACT s'engage résolument dans une approche novatrice de la distribution, qui prend en compte l'ensemble de ces attentes, tout en veillant à la recherche constante du meilleur équilibre valeur-prix.

Des marchés complémentaires

La vente de produits de jardin a, par nature, une saisonnalité marquée et fortement dépendante de la météo. Aussi, l'évolution du modèle économique de la jardinerie repose sur le déploiement progressif d'une offre moins saisonnière, en forte synergie avec les attentes de sa clientèle, en quête de naturalité et de bien-être. De longue date, des gammes

de décoration, d'habillement, d'art de vivre et d'alimentation qualitative contribuent à l'attractivité des enseignes.

La pertinence de cette offre diversifiée s'affirme d'année en année. Elle bénéficie d'un intérêt toujours plus fort de la clientèle urbaine pour le jardinage, et de la croissance des dépenses liées au bien-être au quotidien, pour soi ou pour ses proches. L'offre alimentaire, sous forme de *corners*, joue la carte des achats plaisir, découverte et bénéficie de l'attractivité de la jardinerie pour augmenter le panier moyen.

À leur côté, l'animalerie est également une activité à faible saisonnalité et à forte récurrence.

Ces extensions de l'offre contribuent significativement à l'attractivité des enseignes et à leur croissance interne.

Toutes les enseignes de jardinerie bénéficient de cette diversification de l'offre. Dans le même temps, le Groupe veille à renforcer l'identité de chacune, afin de répondre à des aspirations complémentaires de la clientèle : l'autoproduction chez Gamm vert, le bien-être simple et essentiel pour Jardiland et le design végétal pour Delbard. Ce parti-pris, couplé à une répartition spatiale différente des enseignes, permet une bonne couverture des territoires et des typologies de clientèles.

Par ailleurs, le développement de TERACT dans la distribution alimentaire constitue une seconde source de diversification et de désaisonnalisation des activités du Groupe. La boulangerie, le *snacking*, l'alimentation du quotidien affichent une plus grande stabilité des

revenus et un besoin en fonds de roulement négatif. Ils sont également moins sensibles aux aléas climatiques.

Enfin, TERACTION porte une attention particulière à créer un univers aspirationnel complet auprès de chaque typologie de clientèle et pour chaque enseigne, par les produits, les services proposés, l'offre de contenus digitaux et ses engagements environnementaux et sociétaux. Cet écosystème contribue à maintenir un lien fort avec les enseignes tout au long de l'année.

Une philosophie de développement unique pour créer de la valeur sur des fondamentaux RSE

La responsabilité d'entreprise de TERACTION s'exprime de manière transversale, dans tous ses métiers, en tant que socle de ses activités et de sa stratégie. Les 3 piliers de la stratégie RSE répondent sur le plan opérationnel à la raison d'être du Groupe : « Agir pour que chacun accède aux bienfaits de la nature », en s'appuyant sur 3 leviers :

- **L'offre**
Construire une offre de produits et services sains et responsables et y donner accès.
- **Les activités**
Conduire les activités selon les pratiques respectueuses du bien-être des Hommes et de l'environnement.
- **Les parties prenantes**
Mobiliser les collaborateurs et les parties prenantes sur les territoires, pour atteindre l'ambition sociétale du Groupe et répondre aux nouvelles attentes de consommation.

La démarche RSE du Groupe, ses objectifs et ses résultats sont exposés en détail dans le Chapitre 2.

Un fort engagement auprès des collaborateurs et des franchisés

Le projet d'entreprise s'articule autour de quatre valeurs fortes qui unissent les collaborateurs de TERACTION :

Responsable – Simple – Authentique – Audacieux

Ces valeurs sont ancrées dans le quotidien des équipes à travers les principes managériaux présent au sein du Groupe, qui sont aussi diffusés à l'ensemble des réseaux franchisés.

Responsable : la responsabilité est le moteur de l'action de TERACTION, qu'elle soit sociale, économique, environnementale ou managériale.

Simple : à travers les produits et services, dans les manières de faire, dans les méthodes et processus.

Authentique : avec un goût partagé pour le « parler vrai », une passion commune pour la nature, et une envie de répondre aux besoins essentiels des clients.

Audacieux : par des initiatives fortes et innovantes, des marques et des offres au plus proche des utilisateurs, et une offre omnicanale.

Le développement des enseignes de jardinerie s'appuie depuis l'origine du Groupe sur une association étroite

avec les partenaires franchisés et les coopératives. Une gouvernance solide garantit leur participation aux décisions et la diffusion de l'information :

- les Comités enseignes, Comités clients et Comités RH réunissent des collaborateurs TERACTION, des franchisés et des collaborateurs de magasins franchisés. Ils assurent le pilotage général de chaque enseigne, de la stratégie de communication, et de chaque métier (jardin, animalerie...) ;
- la communication hebdomadaire, plus opérationnelle, est assurée via les sites Intranet du Groupe ;
- deux grands salons annuels réunissent l'ensemble des réseaux et partenaires fournisseurs pour présenter le détail des concepts, les innovations et les collections produits sur 10 000 m² d'exposition ;
- les outils digitaux, adoptés par une part croissante des franchisés, permettent de diffuser l'information et d'échanger de manière de plus en plus fluide.

Par ailleurs, les franchisés, en grande partie affiliés au groupe InVivo, disposent d'une grande latitude pour s'approvisionner auprès des coopératives locales, notamment pour l'alimentation animale. Cet approvisionnement auprès des filières agricoles de la maison-mère de TERACTION s'inscrit pleinement dans la stratégie du Groupe.

L'audace et l'innovation, un fondement culturel

TERACTION porte la conviction que l'innovation est un facteur clé de croissance du marché et qu'elle ne peut se concrétiser que dans une organisation et un contexte qui lui sont favorables.

L'innovation est donc portée par de grands projets structurants, tels que le développement des marques exclusives. L'audace et l'autonomie sont toujours privilégiées, avec des circuits de décisions courts et de nombreuses occasions d'échanges.

L'exploitation de magasins intégrés est pour cela indispensable à l'expérimentation de nouvelles pratiques et à la valorisation des idées des collaborateurs. Ces derniers peuvent par exemple participer à des concours de l'innovation qui leur permettent de financer leur projet, ou diffuser eux-mêmes leur expérience et leur savoir-faire auprès de leurs collègues.

1.3.1.3 L'excellence opérationnelle au service de la raison d'être

Dans l'optique de viser la soutenabilité globale de son modèle, TERACTION déploie un ensemble d'initiatives qui visent à améliorer la performance financière, environnementale et sociale de ses magasins et à optimiser les processus transverses.

Ses priorités sont de :

- faire converger les processus opérationnels, les systèmes d'information et les indicateurs de performance ;
- simplifier les parcours clients, accentuer la qualité du service et développer le conseil sur mesure ;
- renforcer l'expertise des équipes et le conseil auprès des clients par la formation et la mise à disposition d'outils adaptés ;

- proposer une offre de produits innovante, lisible et distinctive d'une saison à l'autre ;
- piloter la chaîne d'approvisionnement de manière responsable, par la sélection de l'offre et la prise en compte des critères environnementaux et sociaux dans les achats et la logistique afin d'améliorer la chaîne de valeur par la baisse des coûts au profit du client.

1.3.1.4 La chaîne de valeur

Chaîne de valeur amont

Chaque année, TERACTION achète pour plus de 500 millions d'euros de produits auprès de près de 1200 fournisseurs, produits destinés pour l'essentiel à être vendus au sein de ses enseignes.

Les fournisseurs de TERACTION sont diversifiés, tant en termes de taille que d'implantation géographique. TERACTION les associe pleinement à ses missions et à sa démarche RSE en prenant en compte cette diversité, selon les grandes familles de produits :

Les **végétaux** sont principalement achetés en circuits courts, auprès d'horticulteurs régionaux, voire locaux. Ce vaste réseau de fournisseurs, allant de la petite PME à des structures plus importantes (dont certaines sont également partenaires franchisés du Groupe) permet de répondre à la très grande volatilité de ce marché. Seuls les végétaux de serre chaude non produits en France sont pour l'essentiel achetés aux Pays-Bas, où les horticulteurs ont développé un savoir-faire historique.

Le Groupe s'est engagé à se fournir à 50 % en végétaux issus d'engagements filière d'ici 2030 (42 % en 2025). Ces achats couverts par des contrats annuels voire pluriannuels sécurisent son approvisionnement, tout en lui permettant d'accompagner les horticulteurs partenaires dans les transitions environnementales en limitant leur risque⁽⁶⁸⁾.

TERACTION a finalisé fin 2024 une base de données végétale complète, regroupant les 200 000 articles vendus chaque année selon une nomenclature commune. Cet outil différenciant permet aux producteurs de déposer leurs offres sur une plateforme digitale, facilitant la logistique et les paiements en particulier pour les plus petits horticulteurs. Tous les producteurs référencés ont pu intégrer leur catalogue dans la base végétale TERACTION. Cette nouvelle base, contrôlée, classée et harmonisée permettra aux enseignes du Groupe de vendre des végétaux en *click-and-collect* à partir du printemps 2026 et ainsi de répondre à une forte attente des clients.

Les **équipements et les outils de jardin, le mobilier et la décoration** sont achetés auprès de grandes marques nationales, avec lesquelles les relations commerciales sont fortement réglementées en France, et auprès de partenaires référencés pour les marques propres exclusives (soit plus de 10 000 produits). La provenance française ou européenne est privilégiée, elle entre dans la cotation des produits lors des appels d'offres. Le Groupe

dispose également de son propre bureau de *sourcing* en Asie pour les produits importés. L'Asie représente 2 % des achats ; ceux-ci sont soumis à une évaluation sociale systématique par un organisme agréé.

L'**animalerie** dispose de circuits spécifiques, avec une équipe dédiée. Les aliments sont produits pour une bonne part par des coopératives françaises, notamment l'alimentation pour animaux de basse-cour, qui représente de gros volumes. Les animaux vivants sont tous issus d'élevages audités en interne.

Les achats **alimentaires** diffèrent selon les enseignes. Bio&Co et Frais d'Ici privilégient les approvisionnements auprès de producteurs locaux et régionaux (à 70 % chez Frais d'Ici). Boulangerie Louise s'approvisionne en farine auprès de moulins français avec une approche régionale (Hauts-de-France, Normandie), et auprès d'Episens, filiale du groupe InVivo, pour l'essentiel de ses viennoiseries. Pour ses autres ingrédients, Boulangerie Louise a choisi un grossiste et logisticien français ayant une démarche mature en matière de RSE, critère ayant eu un grand poids dans cette prise de décision.

Les **produits de protection des plantes** sont très réglementés et limités pour la vente aux jardiniers amateurs. Ils sont achetés en France auprès de fournisseurs respectant à la lettre les exigences réglementaires françaises, et distribués selon les protocoles requis.

Chaîne de valeur aval

81,7 % des magasins sont **opérés en franchise ou par affiliation** (Voir également la Section 1.1.2 Activités du Groupe du Chapitre 1 du Document d'enregistrement universel pour la répartition précise des formats de gestion par enseigne). Chez Gamm Vert, historiquement issu du groupe InVivo, les magasins peuvent être exploités en franchise par des coopératives adhérentes de l'Union InVivo, aux côtés d'entrepreneurs indépendants. La franchise occupe une place croissante dans le modèle de développement des enseignes.

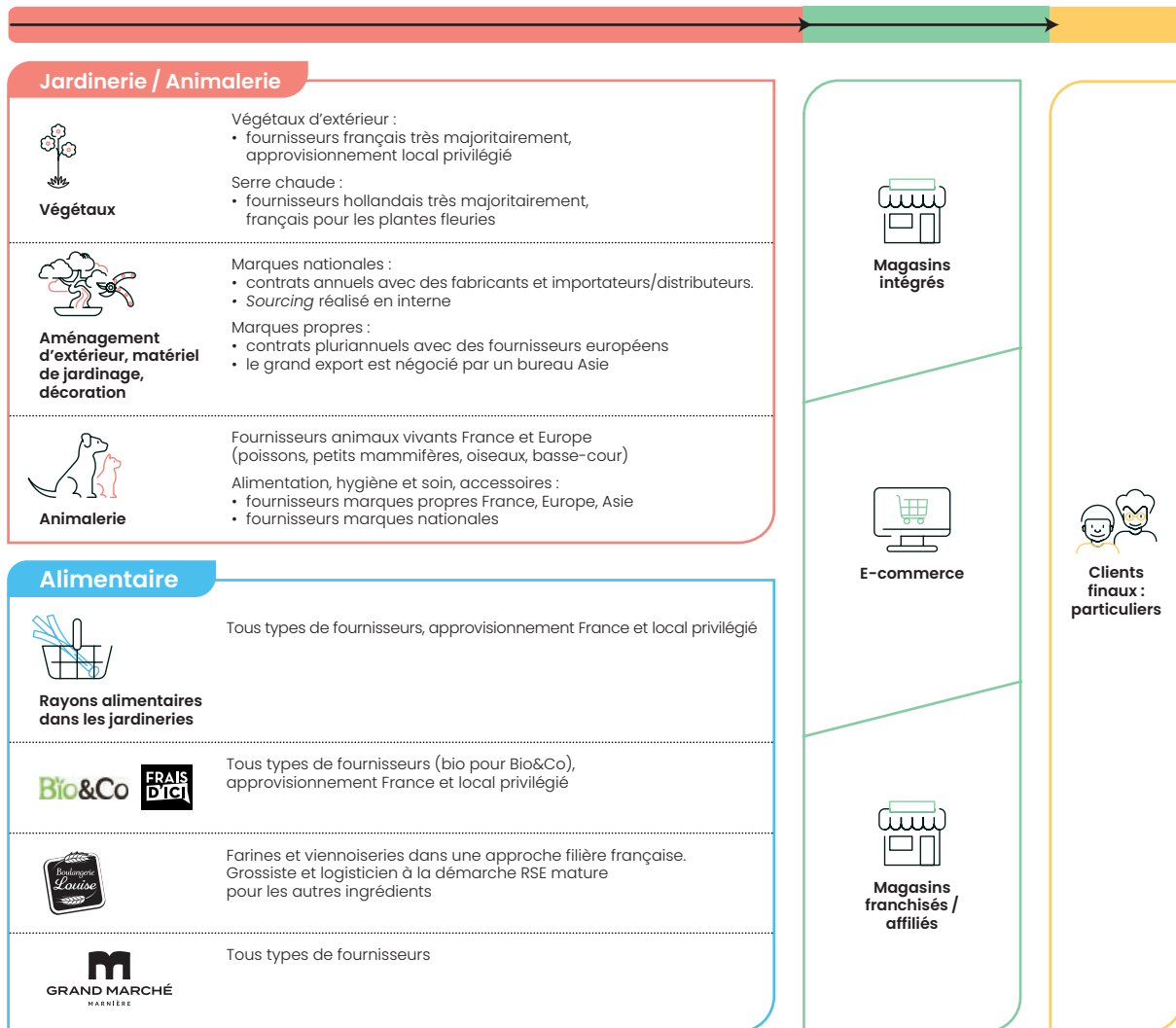
TERACTION n'exerce pas de contrôle opérationnel sur ces magasins, mais définit des standards de marque qui s'appliquent à leur activité. Il établit avec les franchisés un partenariat solide basé sur une communication fluide et un suivi régulier. Les modes de dialogue avec les franchisés, ainsi que les actions permettant de répondre à leurs besoins, sont détaillés à la Section 2.3.2.3 Produits et services adaptés aux besoins des franchisés du Chapitre 2 du Document d'enregistrement universel.

Les **clients** des enseignes sont des particuliers, auprès desquels TERACTION assure sa présence par son réseau de magasins (jardineries/animaleries et enseignes alimentaires) ainsi que, de manière croissante, par ses sites de e-commerce gammavert.fr et jardiland.com. TERACTION s'adresse en particulier à quatre communautés de consommateurs au travers de quatre marques exclusives à ses jardineries, détaillées à la Section 1.1.2.4 Les marques exclusives, pierre angulaire de la singularité de TERACTION du Document d'enregistrement universel.

(68) Voir également Chapitre 2 « Responsabilité et performance extra-financière ».

Chaîne d'approvisionnement

Distribution



1.3.1.5 La stratégie

TERACT a l'ambition d'accélérer sa croissance sur ses territoires par le développement d'un réseau d'enseignes unique en son genre, qui vise à répondre à l'envie d'une consommation soucieuse de qualité, de durabilité et de traçabilité. La dynamique de déploiement de TERACT sera nourrie par croissance organique, mais aussi alliances et acquisitions ciblées, dans un marché encore très fragmenté.

TERACT se donne ainsi les moyens de créer et de demeurer l'un des acteurs majeurs de la distribution responsable et durable sur les marchés sur lesquels il opère, dans des univers qui répondent aux attentes des consommateurs : la nature, l'autoproduction et le bien-être.

Dans la jardinerie/animalerie, le plan de transformation et de développement vise à réunir les points de vente sous une plateforme d'enseignes de jardinerie responsables, généralistes et « hyper-spécialistes ». L'objectif est de décliner un nouveau modèle économique pour les jardinerie, qui nourrisse leur attractivité et leur fréquentation, pour en faire des magasins de destination tout au long de l'année.

Dans l'alimentaire, le changement d'échelle se concrétise par un plan de développement dans la boulangerie/*snacking*, s'inscrivant pour la boulangerie dans une dynamique de création de filière blé durable. La première phase de la stratégie vise à déployer l'enseigne Boulangerie Louise dans chaque région française en répondant parfaitement aux attentes des consommateurs français en termes de qualité de produits et de praticité/accessibilité. En tant qu'étendard de la filière blé française, l'enseigne a la volonté de mettre à disposition des consommateurs des blés :

- issus de pratiques culturelles respectueuses de l'environnement par les agriculteurs partenaires du groupe InVivo ;
- transformés dans des moulins régionaux des Moulins Soufflet, filiale du groupe InVivo ;
- et vendus en circuits courts dans des boulangeries responsables et durables.

1 Présentation du Groupe

Modèle d'affaires, stratégie et objectifs du Groupe

Dans la distribution spécialisée de produits frais, l'enseigne Grand Marché La Marnière entend proposer une offre et une promesse client singulières, basées sur la sélection

des produits et le savoir-faire des équipes métiers sur le conseil et la vente, en s'appuyant sur la capacité du Groupe à structurer des filières agricoles et alimentaires.

1.3.1.6 Les accélérateurs de croissance

1. S'engager sur un socle RSE commun

En tant que réseau d'enseignes répondant à l'envie d'une consommation nouvelle génération synonyme de qualité, de durabilité et de traçabilité, TERACTION a la conviction que la RSE contribue à la résilience de ses activités et agit positivement auprès de toutes ses parties prenantes.

Sa démarche RSE, déployée dans l'ensemble de ses activités, s'appuie sur un socle de politiques et de dispositifs qui soutiennent ses engagements à l'horizon 2030.

Ces politiques sont structurées en 3 axes, qui concrétisent la raison d'être de TERACTION : « Agir pour que chacun accède aux bienfaits de la nature ». Elles constituent également les engagements opérationnels de sa mission, adoptée en Assemblée générale le 15 décembre 2023 et inscrite dans ses statuts.

Construire **une offre de produits et services** sains et responsables et y donner accès

Conduire les **activités** selon les pratiques respectueuses du bien-être des Hommes et de l'environnement

Mobiliser les **collaborateurs et les parties prenantes** sur les territoires pour atteindre l'ambition sociétale du Groupe et répondre aux nouvelles attentes de consommation

L'ambition du Groupe se traduit dans les engagements et objectifs suivants :

Nos objectifs 2030



Offre

80%^(a)
de notre offre
à impact positif
(CA marque propre et
produits de Boulangerie)
56%
2024/2025

50%
du montant des achats
issus de fournisseurs
ayant réalisé
et transmis un **bilan
carbone** à TERACTION
nd
2024/2025

80%
du montant des achats
de végétaux issus de
fournisseurs bénéficiant
d'un label garantissant une
action sur la biodiversité
70%
2024/2025



Activités

Plan climat
-46%
d'émissions GES
par rapport à 2019
(scopes 1 et 2)
-38%
2024/2025

**Plan ressources
naturelles**
10%
d'économie
en eau par
rapport à 2025
nd
2024/2025

**Plan déchet &
économie circulaire**
70%
des déchets triés
58%
2024/2025

**Plan bien-être
animal**
100%
des magasins intégrés
et franchisés labellisés
bien-être animal
48%
2024/2025



Parties prenantes

90%
du montant des
achats de végétaux
d'extérieur de
production française
85%
2024/2025

50%
du montant des achats
de végétaux issus
d'engagements
Filière
42%
2024/2025

4%
Taux d'emploi
de personnes
en situation
de handicap
3%
2024/2025

-30%
d'accidents
du travail par
rapport à 2024
(soit un TF à 20)
-7,8%
(TF : 26,2)
2024/2025

(a) Une Offre à impact positif est une offre qui prend en compte les principes de l'éco-conception répondant à l'ensemble des cinq critères du référentiel interne de notation RSE TERACTION : origine de fabrication, conditions de production, qualité/composition, emballage, impact de l'usage.

Voir également le Chapitre 2 « Responsabilité et performance extra-financière ».

2. Développer les marques exclusives dans les enseignes de jardinerie/animalerie

L'offre des enseignes de jardinerie/animalerie a l'ambition de répondre plus spécifiquement à 4 typologies de clientèles, dans une approche centrée sur le client. Ces communautés d'intérêt sont guidées par la même passion pour l'amour et le respect de la nature. Néanmoins, le fait de mieux connaître sa clientèle permet aux enseignes de TERACTION d'adapter l'organisation de chaque magasin et l'étendue de sa gamme, à travers ses marques propres et marques alternatives nationales. Ceci se traduit par la mise en place de nouveaux parcours client au sein de concepts de magasins innovants et durables.

Les « **Décorateurs** » recherchent avant tout l'embellissement de leur intérieur et de leurs espaces de vie. Le plaisir, la convivialité, le confort guident leurs choix.

Les « **Autoproducteurs** » ont pour objectif principal de produire leur propre alimentation, végétale ou animale. Ils sont attentifs au goût, à la traçabilité, aux économies générées par le potager ou le poulailler. Ils partagent la fierté de produire eux-mêmes et de transmettre des savoir-faire.

Les « **Amoureux des animaux** » ont des animaux de compagnie ou projettent d'en accueillir un. Ils aiment avant tout les interactions avec eux et les considèrent comme des membres de la famille.

Les « **Activores** » ont pour priorité la consommation locale, responsable, distribuée en circuits courts. Ils sont engagés dans la lutte contre les déchets, les emballages, les ingrédients controversés.

Le développement de marques exclusives communes à l'ensemble des enseignes de jardinerie/animalerie traduit l'ambition de TERACTION de révolutionner le monde du jardin avec une offre en propre inédite dans le secteur mais aussi accessible, simple d'usage et conçue dans le respect des engagements RSE du groupe. Il permet dans le même temps à la société de mieux maîtriser certains de ses coûts de production tout en proposant une offre de qualité au prix le plus juste pour ses clients.

Pour sa position de *leader*, présent depuis un demi-siècle dans le quotidien des Français, le Groupe est particulièrement bien placé pour observer leurs usages, écouter leurs difficultés, concevoir des produits disruptifs dont il maîtrise l'ensemble des paramètres et l'impact environnemental. C'est pourquoi il conçoit un éventail de marques propres correspondant aux attentes de ses consommateurs :

- ECLOZ pour les Décorateurs ;
- InVivo, Nous on sème pour les Autoproducteurs ;
- PURE FAMILY pour les Amoureux des Animaux ;
- LES SENS DU TERROIR pour les Activores.

3. Renforcer l'offre des magasins par le digital et le parcours omnicanal

Le Groupe travaille à mieux répondre aux attentes de ses clients en matière digitale et d'omnicanalité (voir Section 1.1.2.3). Cette stratégie s'accompagne d'un remodelage du format des magasins pour améliorer l'expérience d'achat. L'enjeu consiste à doter les magasins de la puissance du digital en y déployant les outils opérationnels ainsi que les formations nécessaires pour progressivement étendre l'offre omnicanale à l'ensemble des points de vente. Ils pourront ainsi répondre à l'ensemble des besoins des clients, quel que soit leur profil, par une offre étendue et disponible 24h/24, sans supporter le poids de stocks additionnels.

Par ailleurs, l'omnicanalité est facilitée par la mise en place d'une plateforme logistique commune, comprenant un réseau d'entrepôts modernisés, de partenaires de transport, de référents régionaux, et une interface digitale. Elle permet de déployer des synergies entre les différentes enseignes et les différents flux de son activité : végétaux, emballages, logistique, etc.

4. Organiser la montée en puissance des enseignes alimentaires

Le changement d'échelle dans l'alimentaire se concrétise par le plan de développement de Boulangerie Louise, la refonte des magasins et de l'offre, et par le développement des halles Grand Marché La Marnière.

Le réseau de Boulangerie Louise est réaménagé pour créer des lieux de ventes qui facilitent le parcours client, la convivialité de l'accueil, et mettent l'accent sur l'approvisionnement par filière. Placées aux abords des villes, sur des ronds-points qui bénéficient d'une forte visibilité quotidienne et d'une excellente accessibilité, les boulangeries remodelées sont très identifiables et mettent en évidence le slogan « Agriculteur – Meunier – Boulanger ».

Le deuxième volet, la refonte de l'offre, est déjà bien avancé et a déjà permis d'améliorer sensiblement la qualité de l'offre de *snacking* et la visibilité de la petite restauration avec des recettes différenciantes et modernes, renouvelées chaque semaine.

Enfin, l'accent mis sur la formation des équipes et la valorisation de leurs métiers insufflent une dynamique perceptible par les clients.

Les magasins Grand Marché La Marnière s'appuient sur les savoir-faire de leurs équipes, pour dupliquer dans les prochaines implantations l'expérience client unique qu'elles ont développée.

1.3.1.7_Résultats de l'exercice et perspectives opérationnelles et financières

1.3.1.7.1_Résultats de l'exercice

Une description détaillée des résultats de TERACTION pour l'exercice clos le 30 juin 2025 est disponible dans le Chapitre 5 « Rapport d'activité ».

1.3.1.7.2_Perspectives opérationnelles, stratégiques et financières

Les prévisions présentées ci-dessous sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du présent Document d'enregistrement universel. Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel, réglementaire et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du présent Document d'enregistrement universel. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risque et contrôle interne » pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause ces prévisions.

Dans le cadre de sa feuille de route, et à l'issue d'une revue approfondie de ses activités, TERACTION a initié le 27 juin 2025 une nouvelle étape de son développement. De nouveaux objectifs opérationnels, stratégiques et financiers ont été annoncés, qui visent à consolider son modèle de croissance :

Dans la jardinerie/animalerie :

- le **retour en franchise d'ici fin 2026 de l'intégralité du réseau Gamm vert**, pour capitaliser sur un modèle performant et agile, qui a fait ses preuves. Sur le début du SI 2025/2026, 38 magasins Gamm vert sont déjà ainsi passés en franchise, l'ensemble de ces magasins ont été cédés à des coopératives partenaires. Par ailleurs un accord a notamment été signé avec la coopérative Natera pour le passage sous enseigne Gamm vert de 31 magasins à compter du 1^{er} juillet 2025, et pour l'approvisionnement de 12 autres magasins affiliés ;
- la **fin de l'expérimentation Noé**, La Maison des Animaux (3 points de vente) d'ici fin 2025 ;
- la **réorganisation d'ici fin juin 2026 des fonctions supports et logistique de l'activité jardinerie/animalerie** pour mieux accompagner les enseignes

dans leur développement, préserver leur compétitivité et réinvestir durablement dans les prix et dans la rénovation des magasins ;

- une cible de **pénétration des marques propres** portée à 27,5 % du chiffre d'affaires des magasins intégrés d'ici fin juin 2026 ;
- la généralisation progressive de **l'omnicanalité**, avec un objectif de croissance à deux chiffres du chiffre d'affaires e-commerce d'une part et d'environ 350 vendeurs tiers sur la marketplace d'autre part, d'ici fin juin 2026.

Dans l'Alimentaire :

- **l'accélération du modèle de Boulangerie Louise**, incluant le développement conjoint de la location-gérance (avec une cible d'au moins 10 % du parc au 30 juin 2026), et de la franchise (avec un objectif allant jusqu'à 5 magasins d'ici à fin juin 2026) ;
- la **cession de Bio&Co** (7 points de vente) : TERACTION a annoncé, à ce titre, le 17 septembre être entré en négociations exclusives avec marcel&fils, enseigne bio du sud-est de la France, en vue de la cession de l'enseigne. L'opération est encore soumise à l'approbation de l'Autorité de la Concurrence et devrait être finalisée dans le courant du dernier trimestre 2025.

Les **cessions de magasins** à réaliser d'ici fin juin 2026 devraient ainsi totaliser un montant à encaisser de 35 millions d'euros. La plupart s'opéreront en franchise, ce qui implique une perte d'environ 10 % du chiffre d'affaires annuel consolidé 2024/2025 (en année pleine), avec toutefois le transfert d'une partie de ce montant en volume d'affaires.

Le Groupe poursuivra également son **pilotage rigoureux du BFR** et de ses composantes, et va **étendre son plan de réduction de coûts** initié fin juin 2023 (dont 17 millions d'euros ont été réalisés à fin juin 2025 sur les 15 millions d'euros initialement annoncés). Ainsi, la nouvelle cible vise désormais à atteindre un montant total cumulé de 40 millions d'euros sur 4 ans à fin juin 2027 (incluant les 17 millions d'euros déjà réalisés).

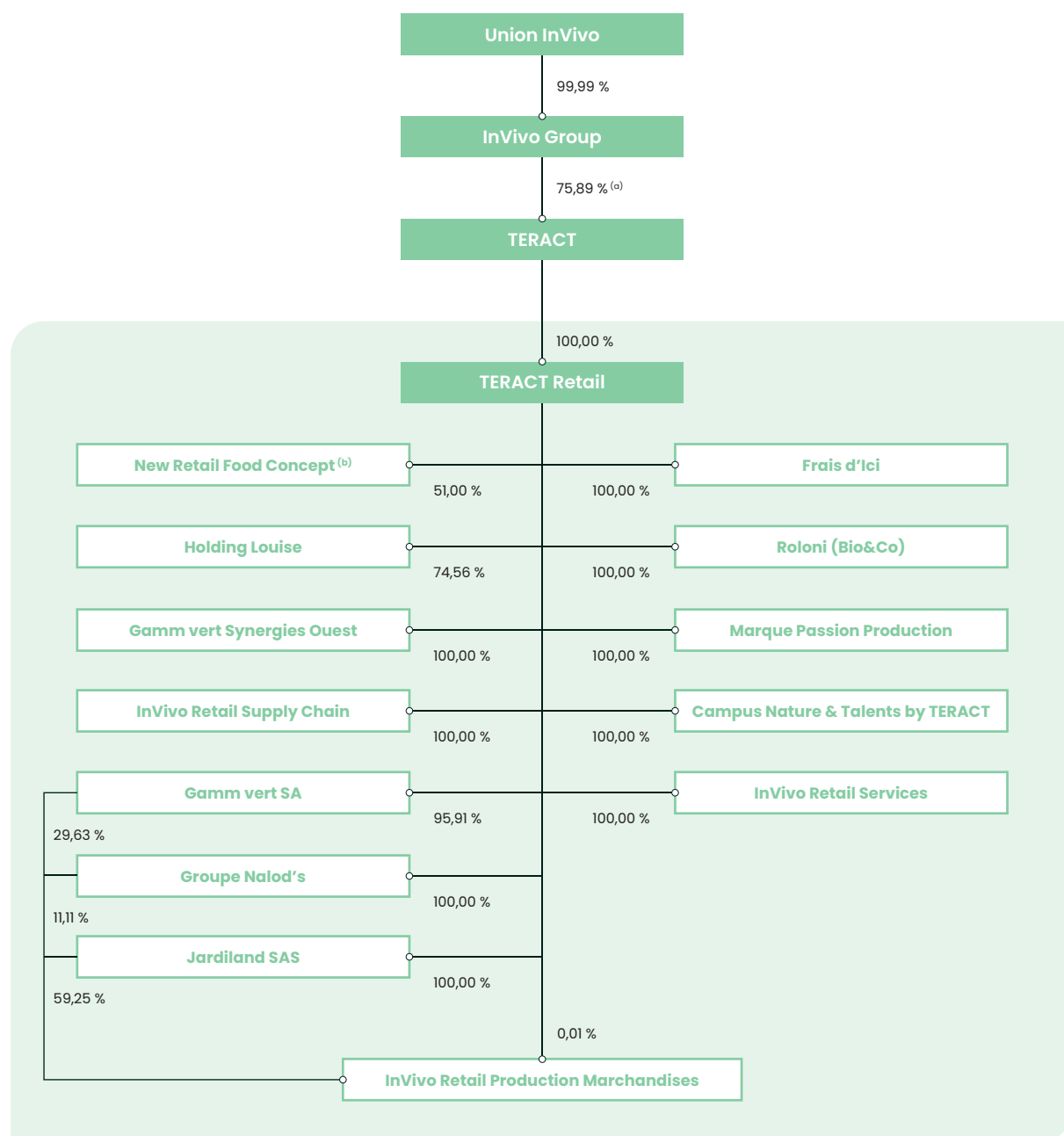
Cette stratégie et les objectifs envisagés permettront à TERACTION de renforcer sa place de *leader* dans le secteur de la jardinerie/animalerie et de mieux satisfaire les attentes clients, tout en poursuivant son développement dans l'Alimentaire. Ainsi, le Groupe va pouvoir continuer à déployer sereinement son modèle plus léger et agile dans un contexte qui demeure incertain, en restant à l'écoute d'alliances de bon sens alignées avec son ADN.

1.4_ Structure organisationnelle

1.4.1_ Organigramme simplifié du Groupe

L'organigramme simplifié présente l'organisation juridique de la Société et de ses filiales consolidées à la date du 30 juin 2025. Les pourcentages indiqués ci-dessous

représentent les pourcentages du capital social en actions et en droit de vote. Il n'y a pas eu de variation significative depuis la clôture de l'exercice au 30 juin 2025.



(a) Sur une base non diluée.
(b) Grand Marché La Marnière.

1.4.2 Principales filiales

Pour plus d'informations, voir Note 17 de la Section 6.2 « Notes annexes aux comptes consolidés » du Chapitre 6 « États financiers ».

Société	Forme juridique	Numéro au R.C.S.	% en actions et droits de vote
France			
TERACT Retail	SAS	801 076 076 RCS Paris	100
InVivo Grand Public Services	SAS	803 403 054 RCS Paris	100
Groupe Nalod's	SAS	441 360 682 RCS Saint-Étienne	100
SCI InVivo Retail	SCI	833 143 449 RCS Paris	99
InVivo Retail Services	SAS	833 548 431 RCS Paris	100
Frais d'Ici	SAS	801 934 464 RCS Paris	100
InVivo Retail Supply Chain	SAS	440 039 840 RCS Angers	100
InVivo Retail Production Marchandises	SAS	832 407 704 RCS Paris	100
Sud-Ouest Motoculture	SAS	752 486 795 RCS Paris	100
Campus Nature & Talents by TERACT	SAS	900 540 279 RCS Paris	100
Gamm vert Synergies Ouest	SAS	385 134 929 RCS Angers	100
Gamm vert SA	SA	337 891 287 RCS Paris	95,36
Gamm vert Sud-Ouest	SAS	415 192 335 RCS Montauban	71,36
Gamm vert Ouest	SAS	423 983 824 RCS Saint Briec	69,90
Marque Passion Production	SAS	438 183 170 RCS Paris	100
Jardiland SAS	SAS	306 844 622 RCS Paris	100
Jardi Beziers	SNC	433 754 223 RCS Paris	65
PFMC	SARL	378 762 942 RCS Paris	100
SCI Park Beaupuy	SCI	387 471 733 RCS PARIS	50
Roloni	SAS	429 295 761 RCS Aix-en-Provence	100
Bio&Co Le Marché Mazargues	SAS	810 486 480 RCS Marseille	100
Bio&Co Le Marché Bouc Bel air	SAS	750 542 763 RCS Aix-en-Provence	100
Bio&Co Le Marché Vallauris	SAS	819 312 422 RCS Antibes	100
Bio&Co Le Marché Toulon	SAS	523 874 477 RCS Toulon	100
Bio&Co Le Marché Aix en Provence	SAS	437 897 952 RCS Aix-en-Provence	100
Bio&Co Le Marché Salon de Provence	SAS	828 411 579 RCS Salon-de-Provence	100
Bio&Co Le Marché Lambesc	SAS	838 526 895 RCS Salon-de-Provence	100
New Retail Food Concept	SAS	907 699 706 00012 Rcs Nanterre	51
Holding Louise	SAS	52432482900026 Rcs Valenciennes	74,56
Espagne			
Jardi Espana	SA	A59378406	100
Jardi Camp de Tarragona	SLU	B63785067	100
Jardi Gava	SAU	A60920600	100
Jardi Oleiros	SLU	B63869788	100
Jardi Sant Cugat	SLU	A60920600	100
Jardi la Pobla de Vallbona	SL	B13673488	100
Jardi Cubelles	SL	B61602272	100
Portugal			
Jardimaia	SU	5654-3815-1377	100
Hong Kong			
GHF Sourcing Limited		2320204	100
Chine			
Schenzhen Jardi Sourcing Co. Ltd		440301503539117	100

1.5 Parc de magasins et immobilier

1.5.1 Parc de magasins

	30/06/2024	30/06/2025
		
Jardinerie/animalerie	1 545	1 536
Jardiland	173	171
Intégrés	107	108
dont France	100	101
dont Espagne	6	6
dont Portugal	1	1
Franchisés/Affiliés	66	63
dont France	60	57
dont Belgique	3	3
dont Espagne	3	3
Gamm vert (incluant rayons Frais d'Ici)	1 125	1 117
Intégrés France	76	71
Franchisés/Affiliés France	1 049	1 046
Delbard et Jardineries du Terroir	244	245
Delbard – Franchisés	39	39
dont France	36	36
dont Belgique	3	3
Jardineries du Terroir – Affiliés	205	206
dont France	202	203
dont Belgique	3	3
Noé, La Maison des Animaux	3	3
Intégrés France	3	3
		
Alimentaire	138	135
Boulangerie Louise	127	125
Intégrés France	117	113
Franchisés/Affiliés France	10	12
Grand Marché La Marnière	3	3
Intégrés France	3	3
Bio&Co	7	7
Intégrés France	7	7
TERACT Groupe	1 682	1 671
dont France	1 663	1 652
dont hors France	19	19

1.5.2 Parc immobilier

Le Groupe a pour politique de ne pas être propriétaire des magasins qu'il exploite, au titre de ses activités opérationnelles.

Ainsi et à titre principal, TERACTION et ses filiales louent leurs locaux (magasins et plateformes logistiques) auprès de bailleurs externes, étant précisé qu'aucun lien n'existe entre ces bailleurs et le Groupe et/ou ses dirigeants.

La part des actifs immobiliers détenue en pleine propriété par le Groupe et/ou ses filiales reste très minoritaire au regard de l'ensemble du parc immobilier.

Le parc immobilier est également constitué des magasins exploités en franchise. Ce mode d'exploitation permet à la fois de limiter les coûts d'investissement et de développer la visibilité de nos enseignes. Au 30 juin 2025, ce mode d'exploitation concerne 1 366 magasins.

S'agissant des magasins intégrés, la répartition des actifs immobiliers par enseigne se présente de la manière suivante :

Gamm vert (71 magasins intégrés)

La majorité des actifs est en location (60 actifs soit 79 % du parc) en bail commercial classique avec principalement deux foncières liées au montage d'externalisation lors de l'acquisition des sociétés exploitant ces magasins en 2017 et 2018 (Pierre Investissements : 32 sites et Cristal Rente : 8 sites).

15 actifs sont en pleine propriété, directement par l'entité exploitante Gamm vert Synergies Ouest ou indirectement par la SCI InVivo Retail.

Les sites Gamm vert ont des emplacements variables, à la fois en zone rurale à proximité des sites historiques de plateforme de collecte agricole et dans des zones péri-rurales ou plus commerciales. Les magasins y sont plus petits avec des surfaces de vente de l'ordre de 1 000 m² à 1 500 m² en moyenne. Ces actifs disposent des autorisations d'exploitation commerciales (CDAC) et sont souvent des établissements recevant du public classé en 5^e catégorie⁽⁶⁹⁾.

Jardiland (108 magasins intégrés)

La majorité des actifs est en location (98 actifs soit 90 % du parc) en bail commercial classique avec des sociétés foncières. Les principaux bailleurs sont SCPI Cristal Rente (14 sites), SCPI Immorente (11 sites) SCI azur (10 sites) et les sociétés du groupe Foncière Atland-Voisin (10 sites). Les

durées restantes sont relativement longues, car souvent liées à des opérations d'externalisation historiques.

5 actifs sont en pleine propriété, détenus directement par Jardiland SAS.

1 actif est en crédit-bail immobilier.

3 actifs sont en bail à construction.

1 actif est en concession.

Les sites Jardiland sont situés principalement en zone commerciale de périphérie, sur des emplacements de qualité, avec une surface de vente de l'ordre d'environ 6 000 m² et d'environ 4 500 m² de surface de plancher. Tous les actifs disposent d'autorisations d'exploitation commerciale (CDAC) et sont considérés comme établissement recevant du public (en majorité de 3^e catégorie⁽⁷⁰⁾).

Noé, La Maison des Animaux (3 magasins intégrés)

Les 3 magasins sont en location en bail commercial classique, avec 2 actifs en zone commerciale de périphérie et 1 actif en zone urbaine (centre-ville de Levallois).

Boulangerie Louise (113 magasins intégrés)

L'activité Boulangerie (Boulangerie Louise – Fournil de mon enfance – Fabrique à pain) est représentée par 113 sites exploités en succursales, tous en location en bail commercial.

Grand Marché La Marnière (3 magasins intégrés)

Les 3 magasins sont en location.

Bio&Co (7 magasins intégrés)

Les 7 magasins sont en location en bail commercial.

Logistique

Le site logistique de Verrières (plateforme neuve de 36 000 m²) est en location long terme par la société InVivo Retail Supply Chain. La prestation logistique est confiée à Kuehne Nagel jusqu'au 31 mai 2027.

L'actif d'Écouflant (site de débord) est en pleine propriété ainsi que celui de Montbartier (Gamm vert Sud-Ouest).

Le site de Grisolles (débord de Gamm vert Sud-Ouest) est en bail commercial.

(69) Ayant une capacité d'accueil inférieure à 300 personnes.

(70) Ayant une capacité d'accueil entre 301 et 700 personnes.

1.6 **Environnement législatif et réglementaire**

Eu égard à ses activités, les réglementations ci-dessous sont particulièrement notables :

- TERACT, dans sa relation avec ses fournisseurs de produits, est soumis notamment aux législations suivantes en matière de négociations commerciales annuelles :
 - l'article L. 441-3 et suivants du Code de commerce relatifs à la convention entre distributeurs et fournisseurs,
 - la loi n° 2108-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire dite loi « EGALIM I »,
 - la loi n° 2021-1357 du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs dite loi « EGALIM II »,
 - la loi n° 2023-221 du 30 mars 2023 tendant à renforcer l'équilibre dans les relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs ;
- TERACT, dans le cadre de son activité d'exploitant de jardineries, est soumis lors d'implantation de nouveaux magasins ou d'extensions de magasins préexistants, à l'obtention d'autorisations d'exploitation commerciale (CDAC) qui sont régies par les articles L. 750-1 à L. 752-27 et R. 751-1 à R. 752-48 du Code de commerce ;
- TERACT, dans le cadre de ses communications, affichages ou encore opérations marketing, est soumis à l'ensemble des textes issus du Code de la consommation et plus particulièrement à l'ensemble des dispositions de l'article L. 121-2 et suivants qui concernent les pratiques commerciales trompeuses ;
- TERACT, dans le traitement des données personnelles de ses clients, qui peuvent être recueillies au travers notamment des différents programmes de fidélité ou encore des sites internet de ses enseignes, est soumis aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne.

TERACT est ainsi soumis à un environnement normatif significatif et évolutif, en particulier concernant les achats et la vente de produits et services, la publicité, le marketing, les baux commerciaux ou encore plus largement dans le cadre de ses diverses relations contractuelles. Les changements législatifs et réglementaires ainsi que leurs applications peuvent avoir un impact significatif sur les opérations de TERACT en termes de coûts, de changements de pratiques, et de restrictions sur les activités.

2





Responsabilité et performance extra-financière

2.1	Informations générales — ESRS 2	34
2.1.1	Base d'établissement de la préparation	34
2.1.2	Gouvernance des enjeux de durabilité	37
2.1.3	Stratégie en matière de durabilité	42
2.1.4	Gestion des impacts, risques et opportunités matériels	46
2.1.5	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par le rapport de durabilité — IRO-2	49
2.2	Information environnementale	53
2.2.1	Gouvernance environnementale	53
2.2.2	Changement climatique — E1	54
2.2.3	Préservation des sols — E2 et E4	70
2.2.4	Gestion des ressources en eau — E3	75
2.2.5	Utilisation des ressources et économie circulaire — E5	78
2.2.6	Taxonomie verte européenne	84
2.3	Information sociale et sociétale	98
2.3.1	Personnel de l'entreprise — S1	98
2.3.2	Travailleurs de la chaîne de valeur — S2	115
2.3.3	Consommateurs et utilisateurs finaux — S4	121
2.4	Conduite des affaires — G1	127
2.4.1	Gouvernance — GOV-1	127
2.4.2	Éthique des affaires et conformité	127
2.4.3	Gestion des relations avec les fournisseurs et sous-traitants — Politique d'achats responsables — G1-2	130
2.4.4	Préservation du bien-être animal	132
2.4.5	Continuité des systèmes d'information et protection des données personnelles (Enjeu spécifique)	133
2.5	Annexes	134
2.5.1	Liste des points de données requis par d'autres actes législatifs de l'Union Européenne	134
2.5.2	Synthèse des principaux indicateurs de durabilité	138
2.5.3	Performances de l'exercice pour les indicateurs PAI (principales incidences négatives) du SFDR (Règlement européen pour la finance durable)	143
2.6	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 30 juin 2025	144

2.1_ Informations générales — ESRS 2

2.1.1_ Base d'établissement de la préparation

2.1.1.1_ Base de préparation — BP-1

TERACT a construit son premier rapport de durabilité dans l'objectif d'assurer un haut niveau d'exigence en matière de *reporting* de durabilité par la stricte application des obligations réglementaires et par la convergence avec des référentiels existants. Cette approche répond aux obligations établies par la transposition en droit français de la Directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (CSRD). Elle présente les informations sur la manière dont TERACT prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité.

Limites

Les estimations utilisées par TERACT ont été élaborées sur la base des informations disponibles à la date d'établissement du rapport de durabilité. Cette première mise en œuvre de ces exigences a été marquée par de nombreuses incertitudes, liées notamment aux différentes interprétations des textes, à l'absence de pratiques établies et de données comparatives, à l'état des connaissances scientifiques et économiques, à la difficulté à collecter des données externes, en particulier dans les chaînes de valeur. En conséquence, le Groupe a poursuivi tous les efforts raisonnables pour mettre en œuvre les exigences des normes ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement du présent rapport de durabilité, sur la base des informations disponibles dans les délais d'établissement de celui-ci.

Sauf indication contraire, les indicateurs quantitatifs couvrent les périmètres cités. Certains indicateurs ne sont pas encore étendus à l'ensemble du périmètre TERACT. Notamment, ils peuvent ne pas couvrir Grand Marché La Marnière, qui fait l'objet d'un processus d'intégration toujours en cours. Ils sont alors spécifiés dans le corps du texte et à la Section 2.5.2 Synthèse des principaux indicateurs de durabilité.

Les principales incertitudes associées au *reporting* des informations présentées dans le rapport de durabilité sont détaillées au sein du paragraphe « Sources d'incertitudes » de la Section 2.1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières — BP-2.

TERACT prévoit d'améliorer sa compréhension des normes à mesure que des recommandations et interprétations supplémentaires seront publiées. Certaines estimations et méthodes pourront être ajustées dans les futurs rapports, en fonction de l'évolution des pratiques et de la fiabilité des données. Le Groupe envisage également de faire évoluer ses dispositifs de collecte de l'information, de contrôle interne et ses pratiques de *reporting* dans une logique d'amélioration continue.

Pour faciliter la lecture, des références aux exigences des normes ESRS ont été intégrées autant que possible aux informations présentées.

Périmètre de consolidation

Le rapport de durabilité est établi sur une base consolidée. Le périmètre de consolidation est le même que celui des états financiers consolidés.

Le périmètre considéré comprend TERACT et ses filiales détenues à plus de 50 % en France. Les activités hors France (0,9 % du chiffre d'affaires consolidé à fin juin 2025) ont été évaluées comme non matérielles pour l'information extra-financière en raison de leur caractère non significatif (six magasins en Espagne et un au Portugal, ainsi qu'un bureau de représentation de treize personnes en Chine). Elles ne sont donc pas incluses dans le périmètre de *reporting*. Ce dernier ainsi défini est intitulé « TERACT » dans les tableaux d'indicateurs.

Après avoir vérifié qu'il n'y a pas de contrôle opérationnel exercé par TERACT sur ses magasins franchisés, le périmètre de *reporting* ne porte pas sur leur activité, sauf :

- le taux de magasins disposant d'une animalerie certifiés « Bien-être animal » ;
- les indicateurs portant sur la proportion des montants à l'achat (achats issus de fournisseurs disposant d'une évaluation RSE, achats de végétaux à marques propres exclusives issus de fournisseurs disposant d'un label biodiversité, achats de végétaux d'extérieur issus de la production française), les enseignes s'approvisionnant auprès de la centrale d'achat TERACT ;
- les émissions de gaz à effet de serre du Scope 3, qui comprennent les émissions des Scopes 1 et 2 des franchisés.

Chaîne de valeur

Ce rapport inclut des informations sur les opérations en propre de TERACT, ainsi que sur sa chaîne de valeur amont et aval lorsque des impacts, risques et opportunités matériels ont été identifiés.

Les chaînes d'approvisionnement de TERACT sont spécifiques selon les activités (jardineries/alimentaire). Elles sont détaillées au Chapitre 1 Présentation du Groupe, Section 1.3.1.4 La chaîne de valeur.

La clientèle est essentiellement constituée de particuliers.

La distribution est réalisée selon 3 canaux : les magasins intégrés, le e-commerce et les magasins franchisés ou affiliés.

2.1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières — BP-2

Horizons temporels

Les données collectées couvrent la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025. Sauf mention contraire, les indicateurs se réfèrent à des données consolidées au 30 juin 2025.

Définition du court, moyen et long terme

Le rapport inclut également des estimations, des perspectives ou des objectifs à court, moyen ou long terme. La définition des horizons temporels ne diffère pas de la norme, à savoir :

- court terme : inférieur à 1 an ;
- moyen terme : de 1 à 5 ans ;
- long terme : plus de 5 ans.

Estimations concernant la chaîne de valeur en amont et en aval

Le calcul des émissions de gaz à effet de serre du Scope 3 nécessite de faire appel à des estimations. Celles-ci sont précisées au Chapitre 2.2.2 Changement climatique, à la Section 2.2.2.6 Performance et bilan de l'exercice. Le Groupe poursuit ses travaux pour améliorer la fiabilité des émissions du Scope 3, dans une démarche d'amélioration continue.

Pour les prochains exercices, afin d'identifier de manière plus granulaire les impacts, risques et opportunités ESG dans sa chaîne de valeur, TERACTION initie la réalisation d'une analyse ESG dont les résultats ne sont pas encore connus à la date de publication de ce rapport.

Le rapport ne comprend pas d'autres données chiffrées estimées concernant la chaîne de valeur amont ou aval.

Sources d'incertitudes

Indicateurs extrapolés

Les délais de collecte ne permettant pas de fournir toute l'information requise par les normes ESRS dans le temps d'élaboration du Document d'enregistrement universel, les indicateurs listés ci-dessous ont été en partie extrapolés.

Données utilisées pour le calcul des Scopes 1 et 2 du bilan carbone (consommation d'énergie)

Lorsqu'une donnée de consommation d'énergie est manquante, elle est établie en reportant la donnée du même mois de l'exercice précédent 2023/2024.

Les 3 magasins Grand Marché La Marnière ne sont pas encore inclus dans les données de consommation d'énergie.

12,4 % des données des Scopes 1 et 2 (consommation d'énergie) sont extrapolées. L'augmentation de la fréquence du contrôle de l'intégration des factures dans l'outil de pilotage, permettra de réduire ces incertitudes.

Données utilisées pour le calcul du Scope 3 du bilan carbone

Dans l'optique de privilégier l'exactitude des données sur le Scope 3, chaque année, celui-ci est calculé à partir des données réelles de l'exercice antérieur (2023/2024 pour l'exercice 2024/2025), sauf la catégorie 3.3 Émissions liées aux combustibles et à l'énergie hors Scopes 1 et 2, qui sont disponibles pour l'exercice 2024/2025. Les données de l'exercice 2024/2025 ne présentent pas de changement de périmètre matériel (pas de changement d'activité, pas de changement de typologie de produits vendus ni de l'origine des produits) par rapport à l'exercice antérieur.

Données utilisées pour le calcul de la trajectoire de décarbonation 2019-2030

L'intégration du périmètre Boulangerie Louise et de Bio&Co dans la trajectoire de décarbonation a fait l'objet d'une approche prudente. Les émissions de gaz à effet de serre des boulangeries et des magasins Bio&Co ont été ajoutées à celles de l'année de référence 2019 sur la base :

- du bilan carbone réalisé pour l'exercice 2023/2024 ;
- de l'intensité carbone par m² qui en a été déduite ;
- et du nombre de m² gérés par Boulangerie Louise et Bio&Co en 2019 (en considérant que sur la période 2019/2024 Boulangerie Louise et Bio&Co n'avaient pas encore mis en place de plan de sobriété énergétique).

Le périmètre Grand Marché La Marnière (acquis en 2022) n'a pas été intégré dans les émissions de l'année de référence en raison de sa contribution négligeable (moins de 2 % des surfaces de vente/exploitation du Groupe).

Les cessions de 23 magasins Gamm vert sur la période 2019/2024 ont été prises en compte dans le calcul de la nouvelle trajectoire de décarbonation.

Sur l'exercice 2024/2025, 5 Boulangerie Louise ont fermé et 6 ont ouvert. 4 magasins Gamm vert ont été cédés.

Enfin, l'objectif 2030 est calculé à parc de magasins constant.

Données relatives à l'eau

TERACT adopte plusieurs règles d'extrapolation, en fonction des données disponibles sur les points de vente. 32 % des données relatives à l'eau sont obtenues

à partir de mesures directes (Jardiland), 66 % d'entre elles sont extrapolées. Une réflexion sera engagée sur les outils et l'organisation afin d'optimiser le reporting des consommations d'eau et de réduire les incertitudes.

Type de données réelles disponibles	Règle d'extrapolation
Factures de consommation semestrielles, données du 1 ^{er} semestre 2024/2025 disponibles	La consommation du 2 ^d semestre 2024/2025 a été extrapolée au prorata des consommations du 1 ^{er} et du 2 ^d semestre 2023/2024.
Factures de consommation semestrielles, données du 1 ^{er} semestre 2024/2025 indisponibles	La consommation de l'exercice 2023/2024 a été reprise à l'identique pour 2024/2025.
Factures de consommation par année civile	La consommation sur l'exercice agricole a été extrapolée en calculant la consommation moyenne mensuelle, puis en la rapportant au semestre.
Factures non disponibles	La consommation sur l'exercice agricole a été estimée sur la base de la moyenne de la consommation d'eau des magasins de la même enseigne.

Données relatives aux ressources entrantes
(emballages des produits à marques propres exclusives)

La quantité et la part de matières premières recyclées portent sur 54 % des ventes de produits à marques propres dans les jardineries/animaleries.

Pour certaines références de produits, le poids des emballages et de leurs composants a été calculée à partir des déclarations CITEO des produits concernés ou de références similaires.

Concernant le carton, TERACT a opté pour une méthode prudente de comptabilisation en attribuant une part de 50 % de carton recyclé pour les emballages contenant « au moins 50 % de carton recyclé ».

La part des produits faisant l'objet d'une estimation est de 28 %.

Données relatives aux déchets

Sur le périmètre Boulangerie Louise, les données concernant les déchets sur le mois de juin 2025 ont été établies en reportant la donnée du mois de juin 2024. Par ailleurs, les données de 29 boulangeries n'étant pas encore collectées dans l'outil TRINOV, le tonnage moyen par boulangerie leur a été assigné.

L'information sur les types de traitement des déchets dangereux n'est pas disponible. TERACT travaille à l'amélioration de ce suivi pour les prochains exercices.

Compte-tenu des faibles quantités de déchets dangereux, les taux de valorisation matière, énergie et les taux d'élimination observés sur les déchets non dangereux ont été appliqués aux déchets dangereux.

Changement dans la préparation
ou la présentation des informations
en matière de durabilité

Lorsque les indicateurs intègrent sur l'exercice des données portant sur les activités alimentaires alors que ce n'était pas le cas sur l'exercice précédent, ceci est précisé à côté de l'indicateur, pour faciliter la compréhension.

Informations manquantes

En application des dispositions décrites en appendice C de l'ESRS 1 « Liste des exigences de publication introduites progressivement », certaines informations n'ont pas été publiées lors de ce premier exercice de publication de l'état de durabilité.

Les points de données non disponibles pour ce premier exercice sont mentionnés dans les ESRS correspondants. Les points de données quantitatifs manquants concernent les informations relatives aux délais de paiement.

Informations incorporées au moyen de renvois

Exigences de publication ou points de données incorporés au moyen de renvois	Section du rapport
Compétences et expertises des organes de gouvernance en matière de durabilité	Chapitre 3.1.3.7 Travaux du conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025
Modèle d'affaires et stratégie	Chapitre 1 Présentation du Groupe, Section 1.3 Modèle d'affaires, stratégie et objectifs du Groupe
Gestion des risques	Chapitre 4 Gestion des risques et contrôle interne

2.1.2_ Gouvernance des enjeux de durabilité

2.1.2.1_ Le rôle et les responsabilités des organes de gouvernance — GOV-1

La gouvernance de la RSE s'appuie sur des instances et des lieux de dialogue visant à toujours mieux identifier, évaluer et gérer les impacts, les risques et les opportunités propres à chaque enjeu de TERACTION. Le dispositif opérationnel permet de déployer la mise en œuvre concrète des politiques dans tous les métiers, dans une démarche d'amélioration continue.

À l'échelle du groupe InVivo

La démarche RSE de TERACTION s'inscrit dans la stratégie RSE du groupe coopératif InVivo, actionnaire majoritaire de TERACTION et Société à mission depuis 2020. InVivo a défini sa raison d'être : « Favoriser la transition agricole et alimentaire vers un agrosystème résilient, en déployant des solutions et des produits innovants et responsables, en ligne avec les principes de l'agriculture régénératrice, au bénéfice des agriculteurs et des consommateurs ».

La politique RSE d'InVivo met en œuvre la raison d'être du Groupe pour impulser un impact positif à travers ses opérations, ses offres, avec et pour ses parties prenantes.

En 2024, les instances de gouvernance d'InVivo ont formalisé ces engagements sous forme de 6 politiques Groupe :

- Politique Climat ;
- Politique Environnement ;
- Politique Eau ;
- Politique Sociale ;
- Politique Achats responsables ;
- Politique Compliance – Prévention de la corruption.

Le Code de conduite du Groupe a également été mis à jour en 2024.

Chaque filiale d'InVivo, dont TERACTION, est responsable de la mise en œuvre opérationnelle de ces politiques et de leur adaptation aux circonstances de ses métiers.

Compte-tenu du modèle organisationnel d'InVivo, la gouvernance de la RSE de TERACTION est partie prenante de la gouvernance d'InVivo. Elle s'enrichit des travaux de ses différents comités, notamment :

- le **comité de suivi RSE** du Conseil d'administration d'InVivo ;
- le **comité de mission**, instance indépendante, qui contrôle la réalisation de la mission que le groupe InVivo s'est donnée.

Les directions opérationnelles et les métiers de TERACTION contribuent également à la déclinaison fonctionnelle des engagements du Groupe, et s'enrichissent du dialogue avec les autres métiers d'InVivo. Ils participent notamment aux comités opérationnels RSE, Environnement, Eau et Énergie qui réunissent la Direction Groupe de la RSE et les correspondants métiers RSE des différentes entités. Ils suivent et animent les politiques au quotidien.

À l'échelle de TERACTION

Le **Comité RSE du Conseil d'administration**, présidé par Ewa Brandt⁽¹⁾, est composé de trois administrateurs dont deux sont indépendants⁽²⁾. Le comité examine la stratégie de TERACTION à l'aune des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il examine en particulier les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ainsi que les mesures prises en conséquence et les cibles choisies. En 2024/2025, le comité s'est réuni 3 fois.

Le **Comité d'audit** du Conseil d'administration supervise la cartographie des risques Groupe, qui comprennent également les risques ESG, et l'organisation des audits de conformité par la Direction Compliance.

Le **Comité exécutif de TERACTION** porte la démarche RSE, il suit l'exécution des engagements et les progrès accomplis. Il valide la stratégie RSE, les engagements et les objectifs (cibles) et suit les indicateurs RSE. Les membres du Comité

(1) Voir Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », Section 3.1.3.5 pour sa biographie.

(2) Voir Chapitre 3, Section 3.1 « Structure et principes de gouvernance », Section 3.1.3.8.3 pour la description du Comité RSE.

exécutif de TERACT sont hiérarchiquement rattachés aux membres du Comité exécutif d'InVivo.

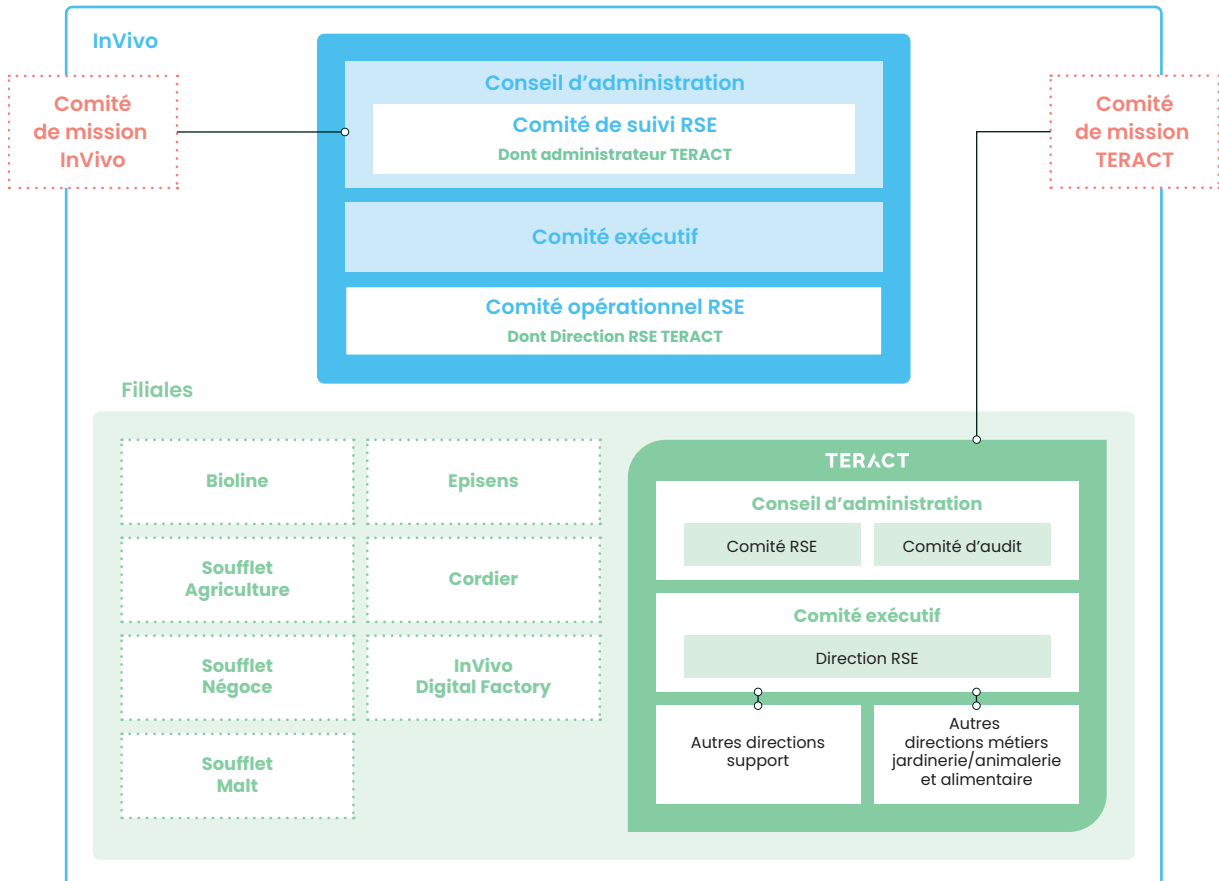
Un comité CSRD a été constitué, regroupant les membres du Comité exécutif, la Direction RSE et la Direction Risques et Compliance InVivo, ainsi que la Direction RSE de TERACT. Il a pour objectif de coordonner et suivre l'avancement des travaux dans le nouveau cadre du *reporting* de durabilité.

La Direction RSE, représentée au Comité exécutif par la Directrice des Ressources humaines :

- coordonne la mise en œuvre de la politique RSE ;

- propose les feuilles de route et les actions sur les différentes thématiques sociétales et environnementales ;
- implique les directions métiers dans la démarche ;
- participe au Comité RSE du groupe InVivo et aux différents comités thématiques : énergie, eau, environnement.

Le Comité de mission, instance indépendante réunissant des experts des enjeux ESG de TERACT, contrôle la réalisation de la mission que TERACT s'est donnée depuis l'adoption du statut de Société à mission⁽³⁾.



Composition et diversité des membres des organes de gouvernance

La composition du Conseil d'administration et du Comité exécutif de TERACT est détaillée dans le Chapitre 3 du présent Document d'enregistrement universel, aux Sections 3.1.2.3 Comité exécutif et 3.1.3.3 Composition du Conseil d'administration. Conformément à son règlement intérieur, le Conseil d'administration s'assure de la mise en œuvre d'une politique de non-discrimination et de diversité pour ses organes de gouvernance et plus largement pour l'encadrement supérieur.

Compétence et expertise des organes de gouvernance en matière de durabilité

Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont régulièrement abordés lors des réunions du Conseil d'administration et dans les différents comités dans lesquels siègent les membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif (notamment le Comité RSE, voir ci-dessus). Le choix d'opter pour la qualité de Société à mission a été collectivement adopté en tenant compte de ces enjeux. La mission du Groupe vise à leur apporter des réponses en tant qu'acteur majeur de la distribution spécialisée et filiale d'un des plus grands groupes coopératifs agricoles français.

(3) Les rapports du Comité de mission sont disponibles : <https://www.teract.com/publications/>

À l'occasion de ces réunions, les membres des instances de gouvernance décident des actions à engager et des moyens alloués (investissements pour la transition énergétique et l'adaptation des magasins au changement climatique, déploiement des formations, outils de collecte de l'information ESG, lancement d'études complémentaires comme les cartographies des risques hydriques et d'impact sur la biodiversité...).

En 2025, le Conseil d'administration a procédé à une autoévaluation de son niveau de sensibilisation aux enjeux ESG, dont l'éthique, et à leurs implications stratégiques. Elle a été formalisée par un questionnaire adressé à chaque administrateur.

Les administrateurs ont considéré à l'occasion de cette évaluation que les expertises et l'intégration des enjeux ESG dans la stratégie étaient satisfaisants.

Enfin, les membres des instances de gouvernance ont été sensibilisés aux implications de la CSRD et ont contribué à la validation de l'analyse de double matérialité sur l'exercice.

2.1.2.2 Informations transmises aux organes de gouvernance — GOV-2

Le Comité RSE du Conseil d'administration s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice. Il a notamment abordé l'avancement de la feuille de route RSE, les travaux de *reporting* extra-financier dans le nouveau cadre réglementaire de la CSRD, les résultats de l'analyse de double matérialité et les premiers résultats de l'analyse de vulnérabilité au changement climatique. Les performances obtenues par rapport aux objectifs fixés sont présentées au Comité RSE a minima annuellement afin de rendre compte de l'efficacité des plans d'action au regard des impacts, risques et opportunités matériels identifiés.

Dans le cadre du statut de Société à mission, le Comité de mission s'est réuni 4 fois. Ses conclusions sont systématiquement abordées à l'occasion des réunions du Comité RSE.

Les comptes rendus du Comité RSE sont systématiquement mis à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration.

Ainsi, sur l'exercice, le Conseil d'administration et le Comité exécutif se sont nourris de l'expertise des membres du Comité de mission pour valider les cibles de la stratégie RSE, s'assurer qu'elles étaient bien alignées avec les enjeux matériels de TERACTION et avaient le juste niveau d'ambition.

Par ailleurs, les résultats et la mise à jour de l'analyse de double matérialité ainsi que les plans d'action associés sont présentés aux différentes instances de gouvernance pour être pris en compte dans la stratégie. La mise à jour de l'analyse de double matérialité est a minima annuelle, ou révisée à chaque changement de périmètre. Chaque année, des comités conjoints audit et RSE sont organisés pour garantir l'alignement des approches risques et analyse de double matérialité. Il s'est tenu 2 comités conjoints sur l'exercice.

Le déploiement de la démarche auprès des collaborateurs, dans le réseau en propre et franchisé

Afin de s'assurer du déploiement des politiques RSE dans toutes les enseignes, la Direction RSE coordonne un ensemble de dispositifs. Ces derniers trouvent naturellement leur place dans la culture de dialogue et de co-construction du Groupe :

- l'intervention régulière de la Direction RSE dans les différentes **instances de représentation du personnel**, notamment le comité Social et Économique, et la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail. La feuille de route et l'avancement de la démarche RSE ainsi que les résultats sur l'analyse de double matérialité des enjeux RSE, les plans d'actions et les résultats obtenus sur les différents sujets liés à l'environnement ou à la santé et sécurité au travail, ont été présentés à ces occasions. Ces réunions constituent une opportunité d'échanges constructifs pour prendre en compte leurs avis sur les avancées de la démarche, les axes d'amélioration et les solutions envisagées;
- la Direction RSE participe régulièrement aux **rituels managériaux** des différentes équipes magasins. Ces rituels sont des instances privilégiées pour déployer les actions RSE. Ils incluent des points santé sécurité;
- TERACTION s'efforce de **mobiliser les franchisés** de ses enseignes autour des engagements de sa démarche RSE. La Direction RSE renforce le dialogue avec les franchisés afin de partager les bonnes pratiques et de les informer des obligations réglementaires, sous la forme de rencontres sur le terrain, ou à l'occasion des comités réguliers de franchise. TERACTION a conçu un dispositif de formation spécifique RSE dont l'objectif est d'encourager les franchisés à s'engager dans une démarche de responsabilité sociétale et de les accompagner dans le lancement et la structuration de leur démarche;
- TERACTION participe aux **événements** organisés par le groupe InVivo à l'occasion de la Semaine du développement durable. Ceux-ci visent à promouvoir les actions RSE de TERACTION et à sensibiliser les collaborateurs. En 2024/2025 notamment, ceux-ci ont pu participer à des webinaires sur différents sujets tels que la gestion des déchets et la démarche Offre à impact positif;
- des stands dédiés aux sujets RSE sont présents au **salon « Live expo »** pour réunir collaborateurs et franchisés. À cette occasion, la démarche et les outils sont présentés en détails aux franchisés.

2.1.2.3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation — GOV-3

Les mécanismes d'incitation des membres des instances de gouvernance de TERACTION sont détaillés au Chapitre 3 Gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel, à la Section 3.2 Rémunération et avantages des organes d'administration et de Direction.

Rémunération des salariés éligibles
à une part variable

Pour l'exercice 2024/2025, les rémunérations des salariés éligibles à une part variable (membres du Comité exécutif, des comités de Direction, cadres) intègrent une part variable dont 10 % des critères portent sur des objectifs RSE, afin de renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance. Ces critères sont liés aux performances de deux enjeux matériels : la part de chiffre d'affaires issue de l'Offre à impact positif, et le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt.

Accord d'intéressement 2024/2025

L'accord d'intéressement signé pour l'exercice intègre les critères suivants :

- taux de fréquence des accidents du travail ;
- % de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année précédente ;
- % du chiffre d'affaires issu de l'Offre à impact positif.

Ces « bonus extra-financiers » s'additionnent, le cas échéant, à l'enveloppe d'intéressement déclenchée en fonction de l'atteinte des critères financiers. L'enveloppe d'intéressement augmente si l'objectif est atteint ou dépassé, elle ne peut pas être pénalisée en cas de non atteinte des objectifs.

2.1.2.4_ Déclaration sur la vigilance raisonnable
— GOV-4

Le Groupe veille de longue date au respect des droits humains, sociaux et environnementaux par ses partenaires. De plus, son intégration historique dans la chaîne de valeur horticole lui confère un rôle particulier auprès des horticulteurs français. L'analyse de double matérialité entreprise sur l'exercice a fait apparaître la nécessité de poursuivre ses travaux afin d'analyser plus finement l'ensemble de la chaîne de valeur, afin, le cas échéant, d'adopter des mesures de vigilance supplémentaires.

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Paragraphes dans la déclaration relative à la durabilité
1. Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	● 2.1.2 Gouvernance des enjeux de durabilité ● 2.1.3 Stratégie en matière de durabilité
2. Collaborer avec les parties prenantes concernées à toutes les étapes de la vigilance raisonnable	● 2.1.3.2 Prise en compte des intérêts et points de vue des parties prenantes ● 2.3.1.5 Dialogue social ● 2.3.2.2.2 Dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur ● 2.3.2.3.2 Dialogue avec les franchisés ● 2.3.2.4.2 Dialogue avec les acteurs des filières horticoles et agricoles ● 2.3.3.2 Dialogue avec les clients
3. Identifier et évaluer les impacts négatifs	● 2.1.4.1 Analyse de double matérialité – Procédure d'identification des impacts, risques et opportunités matériels — IRO-1
4. Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	● 2.4.3.3 Actions et dispositifs d'achats responsables
5. Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	Indicateurs du rapport de durabilité, chapitres : ● Information environnementale ● Information sociale ● Information en matière de conduite des affaires

2.1.2.5_ Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité
— GOV-5

Gestion des risques

La Direction RSE participe à la cartographie des risques Groupe. La Direction risque et compliance participe aux travaux d'analyse de double matérialité, et prend en compte les enjeux RSE pour établir le référentiel des risques Groupe. Cela garantit la cohérence d'ensemble des travaux d'analyse de risques, revus annuellement et présentés aux organes de gouvernance. La méthodologie d'évaluation des risques ainsi que les stratégies élaborées pour les atténuer sont détaillées au Chapitre 4 Gestion des risques et contrôle interne du Document d'enregistrement universel.

Contrôle interne de l'information en matière de durabilité

Le protocole de *reporting* RSE des filiales de TERA CT a été mis en place en 2022/2023. Des fiches indicateurs précisent la méthodologie de calcul et la responsabilité pour la production et le suivi des indicateurs quantitatifs.

Les données environnementales sont remontées et consolidées au travers d'outils de pilotage tels que CITRON pour les consommations énergétiques et TRINOV pour le suivi des déchets, ou des fichiers Excel.

Les données sociales sont remontées et consolidées au niveau central grâce aux outils du système d'information des Ressources humaines et Excel.

Les autres données sont directement collectées auprès des contributeurs locaux et centraux.

Les entités intégrées en 2022 n'ont pas encore adopté l'ensemble des outils de gestion des données RH et utilisent encore des processus différents pour la collecte des indicateurs.

Pour chaque indicateur, un premier contrôle est effectué par les contributeurs au sein des filiales du Groupe.

Chaque indicateur est consolidé par le responsable en charge de sa production et de son suivi. Une validation est opérée lors de la consolidation. Enfin, une revue analytique et un contrôle général réalisés par la Direction RH/RSE assurent la cohérence globale des données sociales et environnementales.

Synthèse des principaux facteurs de risques ESG

Le tableau ci-dessous rappelle les risques RSE figurant parmi les risques Groupe décrits au Chapitre 4, classés par criticité décroissante :

Catégorie de risque	Facteurs de risques	Impact	Probabilité d'occurrence	Criticité nette	Évolution 2024/2025
Risques stratégiques	Évolution des préférences de consommation	Élevé	Élevée	Élevée	→
Risques opérationnels	Cybersécurité	Élevé	Élevée	Élevée	↗
Risques exogènes	Aléas climatiques et sanitaires (dont le changement climatique, les épidémies et les pandémies)	Élevé	Modérée	Modérée	→
Risques opérationnels	Santé et sécurité des collaborateurs	Élevé	Modérée	Modérée	→
Risques opérationnels	Pénurie des compétences	Élevé	Modérée	Modérée	→
Risques opérationnels	Sécurité et qualité des produits	Élevé	Faible	Modérée	→
Risques exogènes	Restrictions d'accès à l'eau	Modéré	Modérée	Modérée	new
Risques exogènes	Enjeux juridiques et réglementaires	Modéré	Modérée	Modérée	→
Risques exogènes	Dépendance de/à la filière de production horticole française	Modéré	Modérée	Modérée	→
Risques exogènes	Atteinte à l'image et à la réputation des enseignes et des marques du Groupe	Modéré	Modérée	Modérée	→
Risques opérationnels	Santé et sécurité du public	Faible	Modérée	Faible	→

Des risques Groupe tels que l'évolution des préférences de consommation, les enjeux juridiques et réglementaires ou l'atteinte à l'image et à la réputation des enseignes et des marques recouvrent plusieurs enjeux RSE.

Globalement, les risques RSE présentent une criticité nette modérée⁽⁴⁾ à l'échelle du Groupe. La criticité de l'évolution des préférences de consommation a progressé, et le risque de restrictions d'accès à l'eau constitue un enjeu croissant pour le Groupe.

(4) La criticité est la résultante de l'analyse de risques élaborée selon les critères d'impact (importance, étendue, possibilité de remédiation) et de probabilité d'occurrence.

2.1.3_ Stratégie en matière de durabilité

2.1.3.1_ Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur — SBM-1

Le modèle d'affaires, la stratégie et la chaîne de valeur du Groupe sont détaillés au Chapitre 1 Présentation du Groupe, respectivement dans les sections suivantes :

- grands groupes de produits et services : 1.1.2 Activités du Groupe ;
- grands marchés et groupes de clients cibles : 1.1.2 Activités du Groupe (Les enseignes de TERACTION distribuent des articles à destination du grand public), 1.2 Présentation des marchés et de la position concurrentielle et 1.3.1.4 La chaîne de valeur ;
- nombre de salariés par zones géographiques : 1.1.2 Activités du Groupe ;
- objectifs en matière de durabilité : 1.3.2 La stratégie, Section 1.3.2.1 Les accélérateurs de croissance, 1. S'engager sur un socle RSE commun.

Éléments de stratégie qui se rapportent à des enjeux de durabilité

Le dérèglement climatique, la perte de biodiversité, la raréfaction des ressources, les évolutions démographiques et sociétales nous invitent à revoir en profondeur nos modes de production et de consommation. Fort de ce constat, TERACTION porte l'ambition de redéfinir le futur de la distribution spécialisée. Il revisite les pratiques de

la jardinerie/animalerie et de la distribution alimentaire responsable, afin de, très concrètement et au quotidien, faire vivre sa raison d'être « Agir pour que chacun accède aux bienfaits de la nature ».

Avec ses collaborateurs et l'ensemble de ses parties prenantes, TERACTION s'engage à construire, diffuser et rendre accessible au plus grand nombre et dans tous les territoires une offre de produits et de services responsables. TERACTION souhaite permettre à chacun de cultiver des liens bénéfiques avec la nature et ses richesses, et d'accéder ainsi à une alimentation saine et durable. La feuille de route met en particulier l'accent sur 3 priorités : l'humain, la gestion des ressources et le changement climatique.

L'inclusion des enjeux de durabilité de TERACTION dans sa stratégie d'entreprise et son modèle économique sont réaffirmés par l'adoption du statut de Société à mission en décembre 2023. L'adoption de ce statut est une décision forte de la société et de ses actionnaires. Elle lui donne les moyens de déployer concrètement les 3 axes de sa stratégie RSE et les 7 engagements et objectifs à réaliser d'ici 2030 qui en découlent. Un Comité de mission assure le contrôle du suivi de ces objectifs, et veille à l'avancée des différents projets de l'entreprise. Le rapport annuel réglementaire du Comité de mission est disponible en ligne, à l'adresse : <https://www.teraction.com/publications/>.

La raison d'être de TERACTION structure les trois axes de sa démarche RSE



Construire une offre de produits et services sains et responsables et y donner accès

Innover et éco-concevoir les produits et services

Développer une offre alimentaire durable permettant l'accès à une alimentation saine, variée et équilibrée

Garantir la traçabilité et la transparence des informations vis-à-vis des consommateurs

Promouvoir les offres de produits et services responsables et les rendre accessibles au plus grand nombre et au meilleur rapport valeur/prix



Conduire les activités selon les pratiques respectueuses du bien-être des Hommes et de l'environnement

Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance énergétique

Adapter les activités au dérèglement climatique

Préserver les ressources naturelles et la biodiversité et lutter contre toute forme de gaspillage dans l'ensemble des opérations



Mobiliser les collaborateurs et les parties prenantes sur les territoires pour atteindre l'ambition sociétale de TERACTION et répondre aux nouvelles attentes de consommation

Développer les compétences des collaborateurs et mobiliser les partenaires pour les rendre acteurs du déploiement de la stratégie RSE

Agir avec éthique et responsabilité sur l'ensemble de la chaîne de valeur en favorisant la santé et la sécurité des personnes ainsi que la diversité et l'égalité professionnelle

Sensibiliser les clients aux enjeux sociétaux et environnementaux, les accompagner et les responsabiliser dans leur lien avec la nature et le vivant

Construire avec les fournisseurs des filières durables pour contribuer au soutien et à la vitalité des territoires, préserver leur richesse et perpétuer les savoir-faire



L'ambition de TERACTION se traduit dans 11 engagements et objectifs

Nos objectifs 2030



80%^(a)

de notre offre à impact positif (CA marque propre et produits de Boulangerie)

56%
2024/2025

50%

du montant des achats issus de fournisseurs ayant réalisé et transmis un bilan carbone à TERACTION

nd
2024/2025



-46%

d'émissions GES par rapport à 2019 (scopes 1 et 2)

-38%
2024/2025

Plan climat

10%

d'économie en eau par rapport à 2025

nd
2024/2025

Plan déchet & économie circulaire

70%

des déchets triés

58%
2024/2025

Plan bien-être animal

100%

des magasins intégrés et franchisés labellisés bien-être animal

48%
2024/2025



90%

du montant des achats de végétaux d'extérieur de production française

85%
2024/2025

50%

du montant des achats de végétaux issus d'engagements Filière

42%
2024/2025

4%

Taux d'emploi de personnes en situation de handicap

3%
2024/2025

-30%

d'accidents du travail par rapport à 2024 (soit un TF à 20)

-7,8%
(TF : 26,2)
2024/2025

(a) Une Offre à impact positif est une offre qui prend en compte les principes de l'éco-conception répondant à l'ensemble des cinq critères du référentiel interne de notation RSE TERACTION : origine de fabrication, conditions de production, qualité/composition, emballage, impact de l'usage.

Évolution des objectifs et indicateurs-clés de performance

Les précédents objectifs de TERACTION en matière de durabilité arrivaient à échéance pour certains en 2025. Les travaux de l'exercice, nourris de :

- l'analyse de double matérialité ;
- les travaux du Comité de mission ;
- les échanges avec les partenaires financiers ;

ont conduit à définir de nouveaux objectifs pour la période 2025/2030. Ces objectifs ont été également revus à l'aune de l'élargissement du périmètre à Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière.

En particulier, les travaux ont mené à la définition de nouveaux objectifs :

- 80 % du montant des achats de végétaux issus de fournisseurs bénéficiant d'un label garantissant une action sur la biodiversité ;

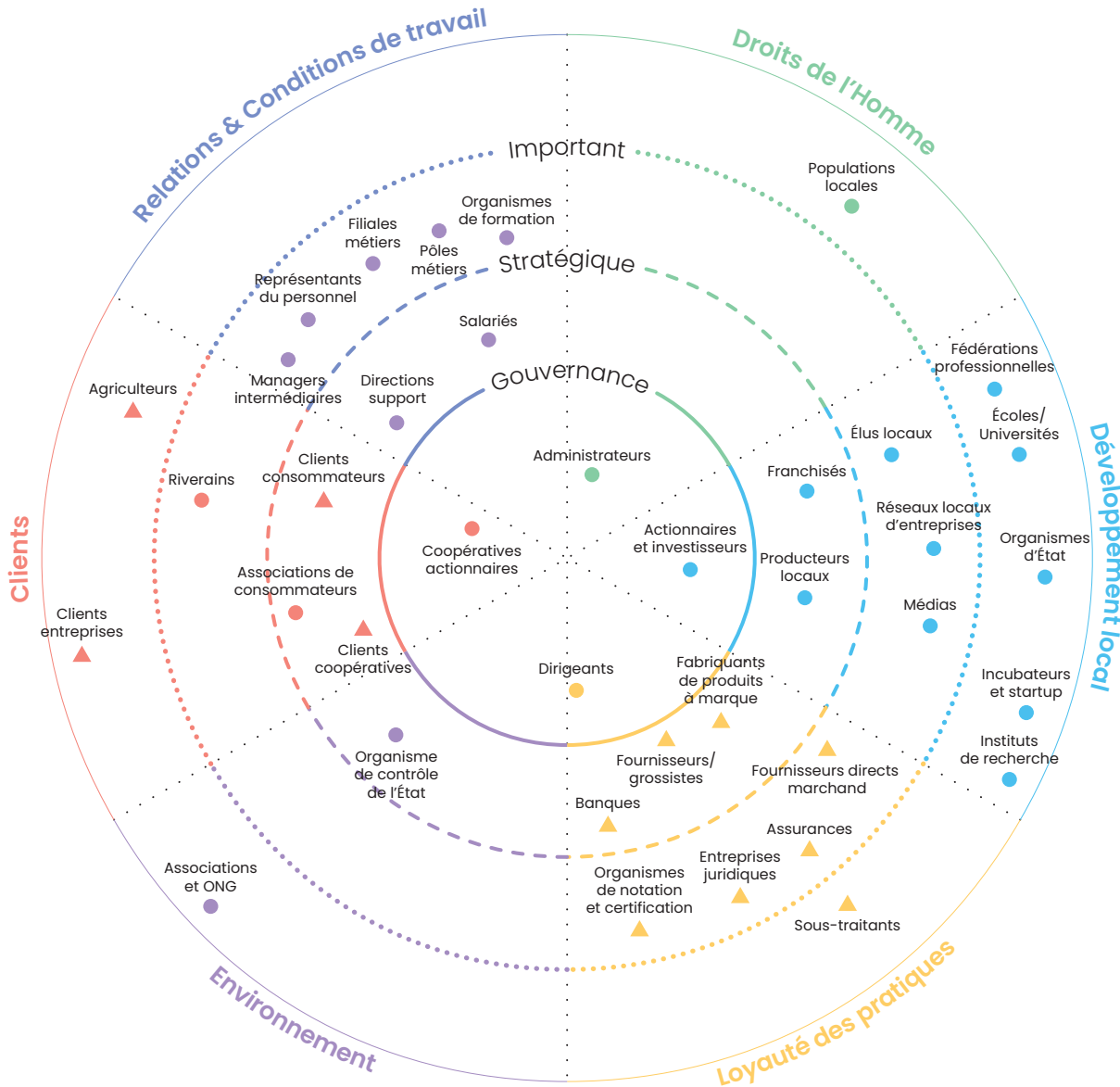
- 50 % du montant des achats issus de fournisseurs ayant réalisé et transmis un bilan carbone à TERACTION ;
- 4 % : taux d'emploi de personnes en situation de handicap.

Ces objectifs ont été présentés par les équipes RSE aux instances dirigeantes et aux membres du Conseil d'administration. Ils ont également été présentés et discutés avec les représentants du personnel.

2.1.3.2_Prise en compte des intérêts et points de vue des parties prenantes — SBM-2

La cartographie des parties prenantes de TERACT

Par parties prenantes, TERACT entend les personnes ou groupes de personnes impactés par son activité ou pouvant l'impacter en retour. La cartographie ci-dessous est issue d'une analyse réalisée selon le référentiel ISO 26 000.



● Relation commerciale ▲ Relation partenariale

Le dialogue avec les parties prenantes

La démarche RSE de TERACTION s'enrichit des échanges avec ses parties prenantes. Ces échanges permettent d'intégrer leurs attentes, leurs expertises, d'enrichir les actions menées et de veiller à leur pertinence. L'intégration de ces attentes en matière de durabilité fait l'objet d'un processus d'amélioration continue dans la démarche RSE. En qualité de Société à mission, TERACTION s'est donné l'objectif d'intégrer ces attentes dans sa stratégie.

Les échanges sont réguliers avec les **régulateurs nationaux ou locaux**. Ils apprécient de pouvoir dialoguer dans le cadre de la mise en œuvre concrète des réglementations actuelles ou à venir, leur interprétation, les éventuelles difficultés rencontrées, sur un mode constructif.

Les relations avec les **franchisés** sont cadrées contractuellement. Divers comités (enseignes, réunions régionales...) composés de représentants des franchisés permettent d'expliquer et de déployer la stratégie, ainsi que de valider

la stratégie commerciale en prenant en compte les attentes et retours des franchisés.

Les instances et les événements dédiés aux **fournisseurs** sont un cadre privilégié pour expliquer la stratégie et notamment les besoins réciproques en matière de RSE.

Le service client recueille au fil de l'année les réclamations et les remarques des **clients** pour nourrir le plan d'amélioration, qui touche aussi bien l'expérience en magasin que les produits vendus.

Les **actionnaires et les partenaires financiers** de TERACTION, ainsi que les marchés financiers, ont des attentes élevées en matière de RSE et de *reporting*, qui nourrissent sa feuille de route.

Les travaux des **membres du Comité de mission** ont permis d'identifier les enjeux prioritaires sur lesquels le comité exercera son rôle de vérification, et de déterminer les indicateurs de suivi dans le cadre du statut de Société à mission de TERACTION.

2.1.4_ Gestion des impacts, risques et opportunités matériels

2.1.4.1_ Analyse de double matérialité – Procédure d'identification des impacts, risques et opportunités matériels — IRO-1

Contexte – travaux préparatoires

Conformément à la directive CSRD, TERACTION a réalisé une analyse de double matérialité en 2024/2025, en 4 étapes : étude du contexte, identification des impacts, risques et opportunités (IRO) en matière de durabilité, évaluation et détermination des IRO matériels, validation par les instances de gouvernance.

L'analyse de matérialité a été menée au niveau du groupe InVivo (« top down »), en tenant compte des spécificités des activités et en l'adaptant à TERACTION dans un deuxième temps.

9 catégories de parties prenantes ont été identifiées comme affectées par les activités de TERACTION ou comme utilisateurs de l'information.

La prise en compte des points de vue de ces parties prenantes s'est principalement basée sur les précédentes analyses de matérialité de TERACTION et du groupe InVivo, qui ont été réalisées sur la base de consultations avec des

parties prenantes clés internes et externes. Les points de vue et attentes exprimées par les parties prenantes de TERACTION ainsi que les résultats de l'enquête réalisée début 2023 auprès des parties prenantes internes et externes de Boulangerie Louise ont également été prises en compte. Ils ont fait l'objet de discussions avec les contributeurs internes clés rencontrés dans le cadre de l'analyse (directions RSE, RH, Finance, CODIR, etc.).

TERACTION n'a pas entrepris de consultation spécifique de l'ensemble de ses parties prenantes dans le cadre de l'analyse de double matérialité. Les résultats ont toutefois été présentés au Comité social d'entreprise, à la commission RSE composée de membres élus, ainsi qu'au comité de mission composé de parties prenantes internes et externes. TERACTION envisage de renforcer cette dimension de l'analyse dans les années à venir au travers d'échanges dédiés pour de futures actualisations.

L'ensemble du périmètre TERACTION a été pris en compte, ainsi que sa chaîne de valeur amont et aval, comprenant les franchisés. Les horizons de temps considérés sont conformes aux ESRS, à savoir court terme (moins d'un an), moyen terme (1 à 5 ans) et long terme (5 ans et plus). Ce critère est renseigné à titre informatif.

Identification des enjeux et déclinaison en IRO

Une liste de 27 enjeux ESG couvrant les thématiques réglementaires et les enjeux spécifiques du secteur, alignée avec l'approche du groupe InVivo, a été retenue sur la base d'analyses des DPEF et analyses de matérialité précédentes.

Cette liste a été revue et validée par la Direction RSE du groupe InVivo et de TERACTION.

L'analyse des activités, métiers, produits et services et de la chaîne de valeur a permis d'identifier une liste d'IRO.

- les **risques et opportunités** définis dans le cadre de cet exercice ont été catégorisés selon plusieurs natures possibles, selon qu'ils étaient associés : à l'impact direct sur le chiffre d'affaires/l'EBITDA, au maintien et développement du modèle d'affaires, à la continuité de l'activité, à la réglementation, à la réputation, ou bien aux attentes des parties prenantes ;
- de même, les **impacts positifs et négatifs** ont été catégorisés en fonction de leur typologie : impacts sur l'environnement, la santé et sécurité, ou les droits humains.

Cette liste d'IRO a ensuite été revue et validée lors d'ateliers avec la Direction RSE du groupe InVivo, ainsi que les fonctions Finance et Risques d'InVivo. Puis la liste a été adaptée aux activités de TERACTION, en ajoutant, modifiant, ou retirant les IRO identifiés au niveau groupe InVivo jugés non pertinents pour TERACTION.

Évaluation et détermination des IRO matériels

L'analyse a évalué :

- la **matérialité d'impact**, mesurant les effets positifs et négatifs des activités du groupe sur les personnes et l'environnement. L'impact négatif a été estimé selon sa sévérité (gravité, étendue, irréversibilité) et sa probabilité d'occurrence. L'impact positif a suivi la même approche, sans le critère d'irréversibilité. La cotation de la sévérité correspond au maximum de la cotation des 3 critères gravité, étendue et caractère irréversible ;
- la **matérialité financière**, évaluant les risques et opportunités de durabilité pour TERACTION. Elle repose sur une combinaison de l'ampleur des effets financiers potentiels et de leur probabilité d'occurrence.

L'évaluation de la matérialité financière des IRO s'est effectuée en « brut », c'est-à-dire sans tenir compte des dispositifs de maîtrise déployés par TERACTION, afin de refléter les enjeux ESG inhérents à ses activités.

Un même seuil a été retenu pour la matérialité financière et pour la matérialité d'impact. Un enjeu a été considéré comme étant matériel une fois ce seuil de matérialité atteint par au moins un des IRO associés, que ce soit pour la matérialité d'impact ou pour la matérialité financière.

Revue et validation par les parties prenantes internes

Une première cotation a été effectuée pour revue avec la Direction RSE du groupe InVivo et la fonction Risques, suivant la méthodologie détaillée ci-dessus.

Ces résultats préliminaires ont été ensuite revus et adaptés à TERACTION.

Des ateliers de revue des résultats ont été organisés avec la Direction RSE, ainsi qu'avec les instances de Direction de TERACTION.

Les résultats de l'analyse ont également été présentés aux membres du Comité Social et Économique et aux membres représentants du personnel au sein de la commission RSE, afin de prendre en compte leurs commentaires dans le cadre de la révision de l'analyse.

Un exercice de révision sera mené chaque année pour prendre en compte les éventuels changements de périmètre au sein de TERACTION. Il permettra de réviser et affiner les cotations en fonction des retours d'expérience ou nouvelles informations qui seraient de nature à modifier les conclusions sur la matérialité des IRO ou des enjeux.

2.1.4.2 Résultats de l'analyse de double matérialité – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires — SBM-3

Le détail des impacts, risques et opportunités matériels est présenté en introduction de chaque chapitre thématique, afin de présenter le contexte ayant amené TERACTION à formaliser des politiques ou des plans d'actions pertinents au regard de ces enjeux.

Les éléments rendant compte de la résilience du modèle d'affaires sont traités au Chapitre 1 Présentation du Groupe, à la Section 1.3.2 La stratégie, ainsi qu'à la Section 1.2 Présentation des marchés et de la position concurrentielle, qui fait notamment état des impacts du changement climatique sur l'activité dans la Section 1.2.1.1 « Une saisonnalité marquée et une forte sensibilité à la météo ».

Les enjeux matériels sont listés ci-après, ainsi que les exigences de publication couvertes par le rapport de durabilité (Section 2.1.5).

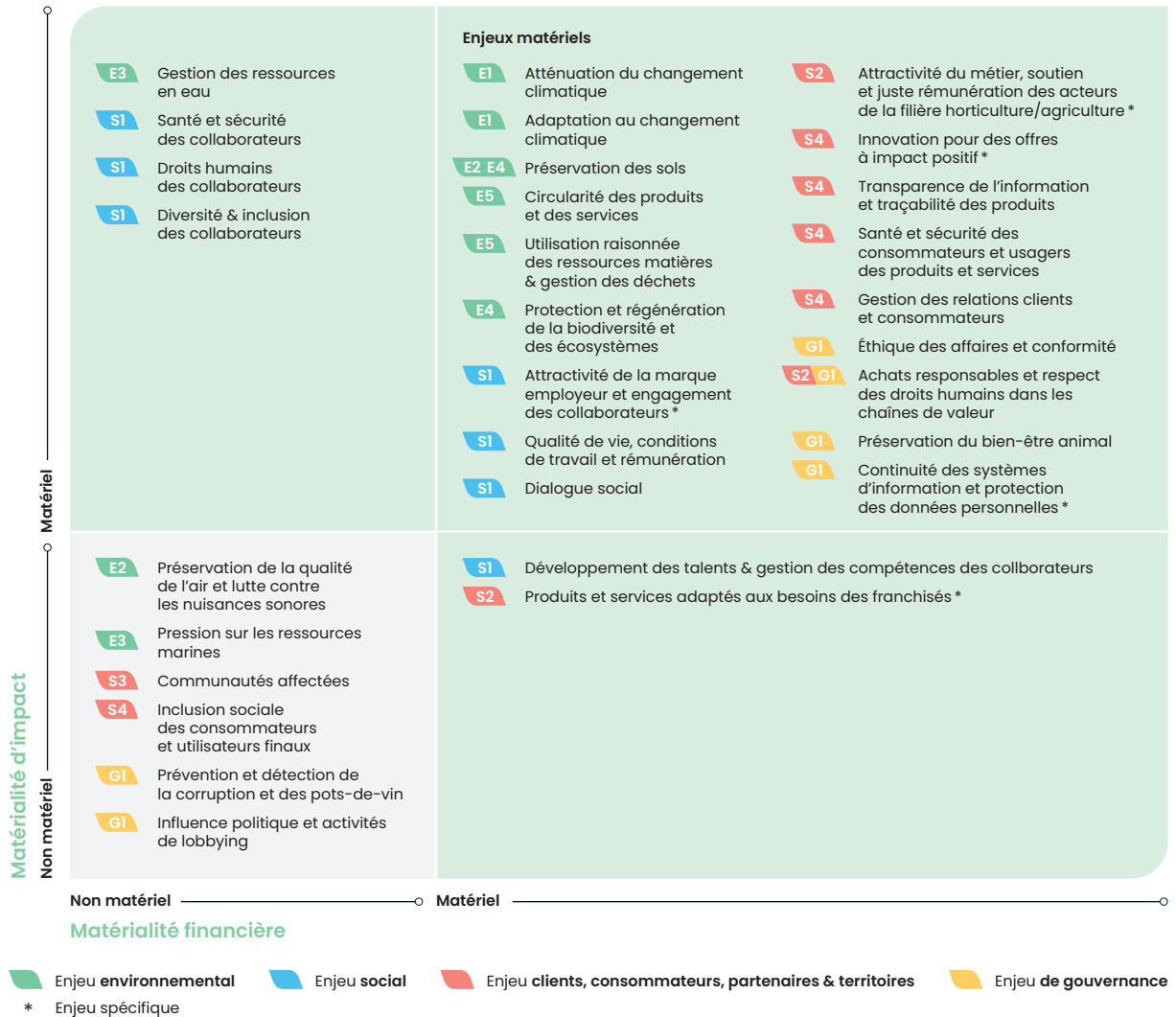
Les enjeux ou sous-enjeux analysés comme non pertinents ou non matériels sont :

- la préservation de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores (E2) ;
- la pression sur les ressources marines (E3) ;
- les communautés affectées (S3 dans son ensemble) ;
- l'inclusion sociale des consommateurs et utilisateurs finaux (S4) ;
- la prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3 et G1-4) ;
- l'engagement politique et activités de lobbying (G1-5).

2__ Responsabilité et performance extra-financière

Informations générales — ESRS 2

Les résultats de l'analyse de double matérialité ont été consolidés dans une matrice permettant une lecture facilitée des enjeux et sous-enjeux, regroupés par catégorie de matérialité.



2.1.5 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par le rapport de durabilité — IRO-2

Table de concordance entre les ESRS et l'analyse de double matérialité

ESRS matériels	Exigences de publication couvertes	Section du rapport de durabilité	Page
ESRS 2	BP-1	2.1.1.1 Base générale d'établissement de la déclaration relative à la durabilité	34
	BP-2	2.1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	35
	GOV-1	2.1.2.1 Le rôle et les responsabilités des organes de gouvernance	37
	GOV-2	2.1.2.2 Informations transmises aux organes de gouvernance	39
	GOV-3	2.1.2.3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	39
	GOV-4	2.1.2.4 Déclaration sur la vigilance raisonnable	40
	GOV-5	2.1.2.5 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	40
	SBM-1	2.1.3.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	42
	SBM-2	2.1.3.2 Prise en compte des intérêts et points de vue des parties prenantes	45
	SBM-3	2.1.4.2 Résultats de l'analyse de double matérialité – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires Le détail des impacts, risques et opportunités matériels est présenté en introduction de chaque chapitre thématique. La résilience de la stratégie est traitée au Chapitre 1, à la Section 1.3.2 La stratégie, ainsi qu'à la Section 1.2 Présentation des marchés et de la position concurrentielle.	47
	IRO-1	2.1.4.1 Analyse de double matérialité – Procédure d'identification des impacts, risques et opportunités matériels	46
	IRO-2	2.1.5 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par le rapport de durabilité	49
Environnement			
EI – Changement climatique	GOV-3	2.2.1 Gouvernance environnementale	53
	SBM-3	2.2.2.1 Contexte- Impacts, risque et opportunités matériels	54
	IRO-1	2.2.2.2 Processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels	56
	EI-1	2.2.2.3 Élaboration d'un plan de transition	56
	EI-2 et EI-4	2.2.2.4 Politique climatique et 2.2.2.5 Cibles	58
	EI-3	2.2.2.8 Plans d'action	65
	EI-5 et EI-6	2.2.2.6 Performance et bilan de l'exercice	59
	EI-7	Non matériel	
	EI-8	Non matériel	
	EI-9	2.2.2.7 Effets financiers observés et attendus du fait du changement climatique	65

ESRS matériels	Exigences de publication couvertes	Section du rapport de durabilité	Page
E2 – Pollution		Chapitre 2.2.3 Préservation des sols	
	SBM-3	2.2.3.1 Contexte – Impacts, risques et opportunités matériels	70
	IRO-1	2.2.3.2 Processus permettant d’identifier et d’évaluer les impacts, risques et opportunités matériels	71
	E2-1	2.2.3.3 Politiques relatives à la préservation des sols	710
	E2-2	2.2.3.6 Plans d’action	73
	E2-3	2.2.3.4 Cibles en matière de préservation des sols	72
	E2-4	Non matériel	
	E2-5	Non matériel	
	E2-6	Application de la disposition transitoire	
E3 – Eau et ressources hydriques			
	SBM-3	2.2.4.1 Contexte – Impacts, risques et opportunités matériels	75
	IRO-1	2.2.4.2 Processus permettant d’identifier et d’évaluer les impacts, risques et opportunités matériels	76
	E3-1 et E3-3	2.2.4.3 Politique et 2.2.4.4 Cible	76
	E3-2	2.2.4.6 Plans d’action	77
	E3-4	2.2.4.5 Performance et bilan de l’exercice	77
	E3-5	Application de la disposition transitoire	
E4 – Biodiversité et écosystèmes		Chapitre 2.2.3 Préservation des sols	
	SBM-3	2.2.3.1 Contexte – Impacts, risques et opportunités matériels	70
	IRO-1	2.2.3.2 Processus permettant d’identifier et d’évaluer les impacts, risques et opportunités matériels	71
	E4-1	En cours d’élaboration	
	E4-2	2.2.3.3 Politiques relatives à la préservation des sols	71
	E4-3	2.2.3.6 Plans d’action	73
	E4-4	2.2.3.4 Cibles en matière de préservation des sols	70
	E4-5	2.2.3.5 Performance et bilan de l’exercice	72
	E4-6	Application de la disposition transitoire	
E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire			
	SBM3	2.2.5.1 Contexte – Impacts, risques et opportunités matériels	78
	IRO-1	2.2.5.2 Processus permettant d’identifier et d’évaluer les impacts, risques et opportunités matériels	79
	E5-1	2.2.5.3 Politique	79
	E5-2	2.2.5.6 Plans d’action	82
	E5-3	2.2.5.4 Cible	79
	E5-4	2.2.5.5 Performance et bilan de l’exercice	80
	E5-5	2.2.5.5 Performance et bilan de l’exercice	80
	E5-6	Application de la disposition transitoire	
Taxonomie verte		2.2.6 Taxonomie verte européenne	84

ESRS matériels	Exigences de publication couvertes	Section du rapport de durabilité	Page
Social			
S1 – Effectifs de l'entreprise	SBM-2	2.3.1.5 Dialogue social	100
	SBM-3	2.3.1.2 Contexte – Impacts, risques et opportunités matériels en lien avec le modèle d'affaires et la stratégie. Le détail des impacts, risques et opportunités matériels est présenté en introduction de chaque sous-enjeu, Section « Contexte – Impacts, risques et opportunités matériels ».	99
	SI-1 et SI-5	2.3.1.3 Politiques liées au personnel de TERACTION. SI-1 (et SI-5 le cas échéant) est détaillé en introduction de chaque sous-enjeu, Section « Politique et cibles »	99
	SI-2 et SI-3	2.3.1.5 Dialogue social	100
	SI-4	2.3.1.7 Santé et sécurité au travail, Section 2.3.1.7.4 Plans d'action	104
		2.3.1.8 Qualité de vie et bien-être au travail, Section 2.3.1.8.4 Plans d'action	106
		2.3.1.9 Attractivité de la marque employeur et engagement des collaborateurs, Section 2.3.1.9.3 Plans d'action	108
		2.3.1.10 Développement des talents et gestion des compétences, Section 2.3.1.10.4 Plans d'action	109
		2.3.1.11 Inclusion, diversité et équité, lutte contre toute forme de discrimination, Section 2.3.1.11 Plans d'action	113
	SI-6	2.3.1.1 Les collaborateurs de TERACTION, au cœur de son modèle	98
	SI-7	Non matériel	
	SI-8	2.3.1.5 Dialogue social, Section Couverture des négociations collectives et dialogue social	101
	SI-9	2.3.1.11.3 Performances et bilan de l'exercice, Section Indicateurs de diversité	112
	SI-10	Non matériel	
	SI-11	2.3.1.11 Inclusion, diversité et équité, lutte contre toute forme de discrimination, Section Indicateur de protection sociale	113
	SI-12	2.3.1.11 Inclusion, diversité et équité, lutte contre toute forme de discrimination, Section Collaborateurs en situation de handicap	113
	SI-13	2.3.1.10.3 Performance et bilan de l'exercice	109
	SI-14	2.3.1.7.3 Performance et bilan de l'exercice	104
	SI-15	2.3.1.8.3 Performance et bilan de l'exercice	106
	SI-16	2.3.1.11 Inclusion, diversité et équité, lutte contre toute forme de discrimination, Section Indicateurs de rémunération	113
	SI-17	2.3.1.6 Le respect des droits humains	101
	Enjeu spécifique	2.3.1.9 Attractivité de la marque employeur et engagement des collaborateurs	107

ESRS matériels	Exigences de publication couvertes	Section du rapport de durabilité	Page
S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur	SBM-2	2.1.2.2.2 Dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur	117
	SBM-3	2.1.2.1 Contexte – Impacts, risques et opportunités matériels	116
	S2-1	2.4.3.2 Politique d'achats responsables	130
	S2-2 et S2-3	2.1.2.2.2 Dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur	117
	S2-4	2.4.3.3 Actions et dispositifs d'achats responsables	130
	Enjeu spécifique	2.1.2.3 Produits et services adaptés aux besoins des franchisés	117
	Enjeu spécifique	2.3.2.4 Soutien à la filière horticole et agricole française	119
S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux	SBM-2, S4-2 et S4-3	2.3.3.2 Dialogue avec les clients	122
	SBM-3	2.3.3.1 Contexte – Impacts, risques et opportunités matériels. Le détail des impacts, risques et opportunités matériels est traité en introduction de chaque sous-enjeu.	121
	S4-1, S4-4 et S4-5	2.3.3.4 Transparence et qualité de l'information, traçabilité et préservation de la santé et sécurité des clients, Section 2.1.3.4.2 Politiques et actions	125
	Enjeu spécifique	2.3.3.3 Innovation pour des offres à impact positif	122
Conduite des affaires			
G1 – Conduite des affaires	GOV-1	2.4.1 Gouvernance	125
	IRO-1	2.4.2.2 Processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels	127
		2.4.2.4 Outils et dispositifs pour promouvoir la culture de l'éthique, Section Mécanismes mis en place pour identifier, signaler et examiner les comportements illicites ou contraires à son code de conduite	128
	G1-1	2.4.2.3 Politique en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	128
		2.4.2.4 Outils et dispositifs pour promouvoir la culture de l'éthique	128
		2.4.4 Préservation du bien-être animal	132
	G1-2	2.4.3 Gestion des relations avec les fournisseurs et sous-traitants – Politique d'achats responsables	130
	G1-3	Non matériel	
	G1-4	Non matériel	
	G1-5	Non matériel	
	G1-6	2.4.3.3 Actions et dispositifs d'achats responsables, Section Pratiques en matière de paiement	131
	Enjeu spécifique	2.4.5 Continuité des systèmes d'information et protection des données personnelles	133

La liste des points de données requis par d'autres actes législatifs de l'Union Européenne est disponible en annexe du rapport de durabilité.

2.2_ Information environnementale

2.2.1_ Gouvernance environnementale

Responsabilité

La stratégie environnementale de TERACTION est sous la responsabilité de la Direction générale et de la Direction RH/RSE du Groupe. Elles définissent et mettent notamment en œuvre la stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les plans de décarbonation et d'adaptation au changement climatique, les plans d'actions relatifs à la préservation des ressources naturelles, dont l'eau et la biodiversité, et à l'optimisation de la gestion des déchets.

Identification des risques et impacts

La stratégie environnementale prend en compte l'analyse des risques et des impacts environnementaux, nourrie des travaux de la Direction RSE, des directions financière, juridique et compliance, de la Direction immobilière et des achats.

Revue et validation

La validation des politiques, y compris le plan de décarbonation est de la responsabilité du Conseil d'administration et du Comité exécutif. Les enjeux environnementaux sont abordés à l'occasion des réunions du Conseil d'administration et du Comité exécutif, car ils font l'objet d'engagements dont le périmètre évolue, et d'arbitrages opérationnels et budgétaires évoluant notamment avec les réglementations, les technologies disponibles et le degré de maturité du Groupe sur les différents thèmes.

Déploiement

Le déploiement des politiques environnementales est coordonné par la Direction RSE. Elle assure la sensibilisation et la formation des équipes, le déroulement des plans d'action et des plans d'investissement le cas échéant, la centralisation des données et le *reporting* en interne comme en externe.

Les plans d'action sont déployés sur les magasins détenus en propre. Néanmoins, bien que TERACTION n'ait pas la responsabilité opérationnelle des magasins franchisés, les axes de progrès sont diffusés indirectement, *via* :

- le partage des contenus de formation RSE ;
- le partage de bonnes pratiques (déchets, eau...) ;
- le référencement national des produits, donnant accès notamment à toute la gamme des produits à marques propres, dont l'Offre à impact positif ;
- l'animation en points de vente d'initiatives citoyennes et de sensibilisation des clients aux enjeux de préservation de la biodiversité.

Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

Les conditions de rémunération des mandataires sociaux sont détaillées à la Section 3.2.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux du présent Document d'enregistrement universel. Les mécanismes d'incitation n'intègrent pas de critère de rémunération variable lié au changement climatique.

En revanche, sur l'exercice 2024/2025, le montant de la prime d'intéressement versée aux salariés éligibles dépend en partie de 3 critères de performance RSE, dont le pourcentage de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année précédente.

2.2.2_Changement climatique — E1

2.2.2.1_Contexte – Impacts, risques et opportunités matériels — SBM-3

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels suivants concernant l'enjeu du changement climatique, en lien avec le modèle d'affaires et la stratégie de TERACTION. Ils

concernent l'atténuation du changement climatique par TERACTION et ses partenaires (AT), et l'adaptation de TERACTION et de son écosystème au changement climatique (AD).

Description de l'IRO	Type d'IRO	Chaîne de valeur concernée	Activité concernée	Horizon de temps
AT : Coûts de mise en conformité, sanctions ou surcoûts de financement en cas de non-respect des réglementations ou des engagements liés au climat (Risque de transition – Règlementaire)	Risque	- Opérations propres - Aval franchisés	Jardineries	CT
AT : Dégradation de l'image et perturbation des relations partenaires (fournisseurs, gouvernements... etc.) avec pertes potentielles de revenus et/ou surcoûts résultant d'un manque d'ambition de la Stratégie Climat et/ou d'actions de décarbonation (Risque de transition – Réputation)	Risque	- Opérations propres - Aval franchisés	- Jardineries - Alimentaire	CT
AT : Aggravation du changement climatique à travers les émissions de GES (Scopes 1, 2 et 3)	Impact négatif	- Amont - Opérations propres - Aval franchisés - Aval	- Jardineries - Alimentaire	CT
AD : Augmentation systématique et durable de la fréquence et de l'intensité des phénomènes climatiques affectant les rendements des cultures et l'accès aux matières premières ou le commerce (Risque physique)	Risque	- Amont - Opérations propres - Aval franchisés	- Jardineries - Alimentaire	CT
AD : Perte de financement en cas d'incapacité à répondre aux attentes des acteurs financiers en matière d'atténuation du changement climatique (Risque de transition – réputation)	Risque	Opérations propres	- Jardineries - Alimentaire	CT
AD : Mise en danger des travailleurs et visiteurs sur les sites exposés aux effets du changement climatique dans la chaîne de valeur	Impact négatif	- Amont - Opérations propres - Aval franchisés	- Jardineries - Alimentaire	CT

Les années récentes ont été marquées par une forte instabilité climatique et des saisons moins marquées. Les périodes exceptionnellement sèches et chaudes, ou à l'inverse de très fortes pluviométries localisées, se sont succédé. Elles ont permis de prendre la mesure de ce que pourraient être les années « normales » dans les prochaines décennies, l'Europe se réchauffant plus vite que le reste du monde⁽⁵⁾. Le printemps pluvieux de 2025 a eu un fort impact sur les ventes des jardinerie.

En tant qu'acteur engagé et responsable, TERACTION est pleinement conscient du rôle capital qu'il a à jouer pour contribuer à la lutte contre le changement climatique. Ses activités engendrent des émissions de gaz à effet de serre, notamment la consommation énergétique de ses magasins et la logistique des produits. Ses réflexions portent également sur ses émissions indirectes, en particulier celles de ses achats. À l'inverse, la promotion du végétal auprès de ses clients, notamment d'espèces résistantes à l'instabilité climatique, contribue à lutter contre les effets du changement climatique (îlots de fraîcheur, captation du carbone).

C'est en ce sens que TERACTION a pris des engagements pour réduire significativement son empreinte carbone directe et celle de sa chaîne de valeur, tout en promouvant une Offre à impact positif.

TERACTION s'attache également à identifier les impacts stratégiques que le changement climatique pourrait avoir sur ses activités, auxquels il va devoir s'adapter. Le Groupe n'a pas encore réalisé d'analyse de scénarios ni d'analyse détaillée de résilience. Néanmoins, une première analyse d'exposition aux risques liés au changement climatique réalisée au cours de cet exercice pose les bases pour structurer ses actions d'atténuation et d'adaptation et renforcer la résilience du Groupe.

Ces risques et opportunités stratégiques sont résumés ci-dessous. Ils ont été analysés à court terme à ce stade de maturité du plan de transition en construction :

1. Les risques physiques

La variabilité accrue des phénomènes météorologiques s'accompagne d'événements extrêmes, canicules, inondations, tempêtes, qui peuvent perturber la production des plantes, la demande des consommateurs, et endommager les magasins.

La cartographie des risques physiques établie durant l'exercice a permis d'identifier les risques de stress hydrique et de sécheresse comme les principaux facteurs de risque pour les magasins.

En amont, l'activité végétale représente une part significative du volume d'affaires du Groupe. Elle est tributaire des capacités de production de la filière horticole française et doit répondre à la sensibilité croissante des consommateurs au changement climatique.

Par ailleurs, les vagues de chaleur chroniques peuvent dégrader les conditions de travail des collaborateurs,

d'autant plus que les jardinerie comportent de grands espaces de vente vitrés (serres froides et serres chaudes). Certaines plantes pourraient ne plus être adaptées aux habitudes de jardinage dans un nombre croissant de régions françaises (pelouses, plantes de terre de bruyère...).

2. Les risques de transition

Risques réglementaires : le décret tertiaire⁽⁶⁾ fixe des obligations d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments à usage tertiaire. Ce décret concerne l'ensemble des jardinerie Jardiland et Gamm vert, dont la surface dépasse 1 000 m².

Par ailleurs, les pénuries d'eau localisées exposent un nombre croissant de départements français à des arrêtés préfectoraux de limitation ou de suspension des usages de l'eau. Or, les jardinerie sont des magasins très consommateurs en eau, pour l'arrosage des plantes. Les restrictions réglementaires pourraient conduire à des pertes de végétaux, dans les magasins, mais aussi en amont lors de leur production, ou chez les clients, une fois plantés.

Risques de marché : le coût de l'énergie et de l'eau pourrait devenir significativement plus élevé. Les consommateurs adaptent très vite leurs comportements d'achats en jardinerie à la météorologie, avec des risques de pertes des végétaux non vendus si les périodes de sécheresse, de froid ou de pluie se prolongent. La difficulté à anticiper le taux d'écoulement des produits (végétaux ou articles saisonniers) complique la gestion des stocks, mais cette gestion est inhérente au métier de la jardinerie.

Risques technologiques : l'adaptation au changement climatique demande d'opérer des choix techniques qui pourraient ne pas s'avérer judicieux dans le futur. C'est pourquoi, par exemple, TERACTION n'envisage le recours à la climatisation de certaines zones des jardinerie que s'il s'accompagne d'autoproduction d'électricité photovoltaïque.

La recherche et développement horticole et agricole est un processus de long terme. Dans ses jardinerie, TERACTION s'emploie à fournir des plantes les plus adaptées au changement climatique et à délivrer du conseil pertinent. Dans ses enseignes alimentaires, TERACTION promeut les produits de saison. Néanmoins, il reste tributaire du choix des consommateurs. À l'inverse, le Groupe pourrait être en risque s'il n'avait pas la capacité de répondre à l'évolution de la demande de ses clients, de plus en plus confrontés aux évolutions du climat.

Risques de réputation : si TERACTION ne prenait pas en compte le changement climatique dans sa stratégie et ses opérations, il pourrait pâtir d'avis négatifs de consommateurs, de riverains, ou mettre à mal son attractivité en tant qu'employeur. Il pourrait également être moins attractif pour certains investisseurs.

(5) European State of the Climate 2023 – World meteorological organization <https://wmo.int/publication-series/european-state-of-climate-2023>.

(6) Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019.

3. Les opportunités

Le positionnement différenciant de TERACTION comprend une offre de produits à impact positif pour ses marques propres exclusives, qui doivent contribuer à la lutte contre le changement climatique.

La trajectoire climatique du Groupe passe par l'amélioration de l'efficacité énergétique des magasins. Les efforts du Groupe en ce sens réduisent sa dépendance aux fluctuations du coût de l'énergie.

Effets financiers sur l'exercice

Le plan de décarbonation et d'adaptation au changement climatique a représenté sur l'exercice un total d'investissements de 0,26 million d'euros dont 100 % éligibles et 0,13 % alignés à la taxonomie verte. La valeur des actifs n'a pas été impactée.

Le principal impact financier lié au climat pour le modèle d'affaires de TERACTION est la variabilité de la météo saisonnière, variabilité avec laquelle le Groupe compose depuis toujours.

2.2.2.2__Processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels — IRO-1

Dans la volonté d'initier une analyse détaillée de ses risques liés au climat, la Direction RSE a entrepris sur l'exercice un important travail d'identification des risques physiques existants sur l'ensemble de son parc de magasins. Elle a utilisé des outils de référence pour ces travaux :

- la plateforme Georisques⁽⁷⁾ mise à disposition par le gouvernement français, afin d'identifier les risques d'inondation, de mouvements de terrain, d'incendie et de retrait/gonflement des argiles ;
- le site Aqueduct et son outil Water Risk Atlas, qui permet d'identifier les sites potentiellement affectés par 3 facteurs :
 - le stress hydrique,
 - l'épuisement des ressources en eau,
 - et les risques de sécheresse.

Les résultats de ces travaux montrent que le stress hydrique et la sécheresse sont les principaux facteurs de risque pour les magasins. Sur 306 sites étudiés :

- environ 20 % (63 magasins dont 18 jardineries) sont situés sur des **zones de stress hydrique** avec un risque élevé (risque compris entre 40 et 80 %) ou très élevé (supérieur à 80 %) ;
- 2 % (soit 6 magasins) sont situés dans des zones à **risque d'épuisement des ressources en eau** ;
- environ 62 % (191 magasins dont 112 jardineries) sont situés sur des zones à risque de **sécheresse**.

Les risques liés au **retrait et au gonflement des argiles** qui peuvent avoir un impact sur la structure des bâtiments, concernent 14 % des sites de TERACTION avec un risque élevé (dont 29 jardineries et 10 boulangeries). Aucun ne présente de risque très élevé.

En ce qui concerne les risques de transition, TERACTION constate déjà à court terme le besoin d'investissement lié aux réglementations en vigueur. Il pourrait s'attendre à des risques de réputation auprès de ses clients et ses partenaires financiers s'il ne mettait pas en œuvre une stratégie de décarbonation et d'adaptation. Par ailleurs, l'engagement de TERACTION à réduire son impact climatique à travers ses objectifs opérationnels de Société à mission en fait une priorité stratégique.

Enfin, lors de précédents pics de chaleur, certains magasins ont dû fermer, occasionnant une perte momentanée de chiffre d'affaires. L'occurrence de cette situation pourrait augmenter à moyen-long terme.

Le Groupe n'a pas identifié à ce stade d'actifs ou d'activité incompatible avec la transition vers une économie neutre en carbone.

2.2.2.3__Élaboration d'un plan de transition — E1-1

L'élaboration d'un plan de transition, visant à garantir la compatibilité de sa stratégie et de son modèle d'affaires avec la transition vers une économie durable, est partie intégrante des objectifs que TERACTION s'est fixés en tant que Société à mission.

Les éléments constitutifs de ce plan de transition en cours d'élaboration sont détaillés dans la suite de ce chapitre, en ce qui concerne : les cibles fixées par TERACTION, l'intégration du plan de décarbonation dans la stratégie globale, ainsi que les actions mises en œuvre et leur état d'avancement. La première étape a consisté à établir un plan de décarbonation sur les Scopes 1 et 2. TERACTION n'a pas encore défini de cibles sur le Scope 3. Les travaux engagés devraient permettre de déterminer les cibles sur le Scope 3 d'ici la fin de l'exercice 2025/2026.

(7) <https://www.georisques.gouv.fr/>

Le tableau de synthèse ci-dessous fait état du degré de maturité de TERACTION en ce domaine :

Élément du plan de décarbonation (E1-1.16)	Section correspondante
1. Cibles de réduction des émissions de GES Compatibilité avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5°C, conformément à l'Accord de Paris.	2.2.2.4 Politique climatique (E1-2) et 2.2.2.5 Cibles (E1-4) La trajectoire porte sur les émissions de GES des Scopes 1 et 2 de TERACTION (hors Grand Marché La Marnière), soit environ 1,2% des émissions totales. Par ailleurs, le Groupe travaille à la définition d'une trajectoire compatible avec la limite de 1,5°C portant sur les 3 Scopes.
2. Explication des leviers de décarbonation identifiés. Actions clés prévues, dont : - modifications du portefeuille de produits et services ; - adoption de nouvelles technologies dans ses propres activités ou dans sa chaîne de valeur.	2.2.2.8 Plans d'action (E1-3) Les actions-clés sont : Pour les Scopes 1 et 2 : - des mesures de sobriété énergétique ; - des mesures d'efficacité énergétique. Pour le Scope 3 : - le travail sur une Offre à impact positif, qui peut comprendre des produits bas carbone ; - le volet climat de la démarche Achats responsables - la gestion des déchets ; - le travail sur le transport/logistique. Le plan de décarbonation de TERACTION ne comprend ni projet d'absorption de GES, ni usage de crédits carbone, ni tarification interne du carbone.
3. Description et quantification des investissements et des financements de l'entreprise visant à soutenir la mise en œuvre du plan de décarbonation. Dont référence aux CAPEX alignés sur la taxonomie et aux plans CAPEX.	Les besoins d'investissements nécessaires pour le plan de décarbonation pour atteindre sa trajectoire de réduction des émissions GES Scopes 1 et 2, sont évalués à environ 7,3 millions d'euros sur la période 2025/2030, éligibles à la taxonomie des activités durables (efficacité énergétique).
4. Évaluation qualitative des émissions de GES verrouillées potentiellement liées aux principaux actifs et produits de l'entreprise. Si la réalisation des cibles de l'entreprise est compromise : plans mis en place pour gérer ses actifs et produits à forte intensité de GES et à forte intensité énergétique.	N.d (méthodologie en voie de définition)
5. Montants de CAPEX significatifs investis au cours de l'exercice en rapport avec des activités économiques liées au charbon, au pétrole et au gaz .	0 %
6. L'entreprise est exclue des indices de référence « Accord de Paris » .	Non
7. Description de la manière dont le plan de décarbonation est intégré dans la stratégie générale et la planification financière de l'entreprise et aligné sur celles-ci.	La trajectoire de décarbonation fait à la fois partie des principaux objectifs de la stratégie RSE, et des objectifs statutaires de la mission. Les moyens alloués sont validés par les instances de gouvernance, tels que décrit à la Section 2.2.1 Gouvernance environnementale.
8. Informations indiquant si ce plan de décarbonation est approuvé par les organes de gouvernance .	2.2.1 Gouvernance environnementale
9. Progrès réalisés par l'entreprise dans la mise en œuvre du plan de décarbonation.	2.2.2.6 Performances et bilan de l'exercice (E1-6) et (E1-7) TERACTION présente également pour certains de ses plans d'action des indicateurs de pilotage, publiés dans la Section 2.2.2.8 Plans d'action (E1-3).

2.2.2.4_Politique climatique – E1-2

Dans un contexte de changement climatique dont les effets deviennent de plus en plus tangibles, le groupe InVivo, maison-mère de TERACTION, a défini en 2024 une politique climat s'appliquant à toutes ses entités, alignée sur les consensus internationaux du GIEC et de l'Accord de Paris, rappelant l'urgence de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et de s'adapter aux conséquences du changement climatique.

Cette politique climatique a été rédigée avec la contribution des métiers du groupe InVivo, ce qui assure sa pertinence compte-tenu des expertises internes. Elle traite de l'atténuation du changement climatique, de la gestion de l'énergie, y compris l'utilisation d'énergies renouvelables, et de l'adaptation au changement climatique. Elle est mise en œuvre par TERACTION dans l'ensemble de ses entités, et dans sa chaîne de valeur lorsque cela s'avère pertinent.

Coordonnée par la Direction RSE, elle est diffusée largement en interne. Elle vise à maîtriser l'ensemble des impacts négatifs et risques identifiés lors de l'analyse de double matérialité. Au titre de la politique Groupe, TERACTION s'engage pleinement et selon les spécificités de son activité, à contribuer aux engagements du groupe InVivo sur les thèmes matériels pour ses activités :

- distinguer trois types d'actions sur lesquelles agir distinctement en matière de limitation des émissions de GES : l'évitement, la réduction, la séquestration ;
- désigner la réduction des émissions de GES du Groupe comme sujet prioritaire des actions ;
- définir des objectifs de réduction des émissions cohérents avec les évolutions de la science du climat. Piloter une trajectoire de réduction compatible avec le premier engagement. Attacher des moyens financiers pour y parvenir ;
- mesurer et communiquer l'ensemble des émissions de GES mises en évidence sur les chaînes de valeur. Communiquer l'ambition et l'évolution des résultats de décarbonation. Contribuer au maximum à la décarbonation de l'écosystème du Groupe, en générant de la réduction, des émissions évitées. Agir, notamment sur les postes d'émissions principaux (production et achats de matières premières et produits finis, offres et innovation tendant vers une qualité bas-carbone) ;
- contribuer à la préservation des puits de carbone ;
- contribuer à la production d'énergie verte et en utiliser une part de plus en plus importante ;
- s'assurer que les engagements pris pour le climat ne portent pas atteinte à d'autres limites planétaires et que les actions mises en œuvre s'assurent d'une mesure holistique des effets induits ;
- mettre en œuvre une évaluation simultanée des besoins d'adaptation au changement climatique (continuité d'activité).

2.2.2.5_Cibles – E1-4

Trajectoire climatique – Objectifs de réduction des émissions de GES sur les Scopes 1&2

L'objectif retenu pour TERACTION et contributif à la réalisation des objectifs du groupe InVivo à horizon 2030, est **une réduction en valeur absolue de 46 % des émissions de gaz à effet de serre de 2019 à 2030 sur 100 % des Scopes 1 et 2 de ses activités en propre (points de vente intégrés jardineries/animaleries et boulangeries, et plateformes logistiques, hors Grand Marché La Marnière).**

Méthodologie d'établissement de la trajectoire 2019/2030

Les émissions de GES de l'année 2019 ont été choisies pour référence car cette année ne présentait pas de caractéristique particulière en matière d'émissions. En outre, TERACTION a établi son premier bilan carbone en 2019 en suivant les standards du GHG protocol sur le périmètre jardinerie/animalerie, y compris sur les Scopes 1 et 2 des magasins franchisés. Ce travail a permis d'identifier les principaux postes d'émissions de l'activité, et d'établir sur cette base les engagements du Groupe portant sur les émissions des Scopes 1 et 2 des magasins intégrés.

La trajectoire du Scope 1 et 2 est exprimée en émissions brutes. TERACTION n'utilise pas d'outil de compensation carbone.

Elle porte sur le périmètre TERACTION (hors Grand Marché La Marnière), et représente environ 1,2 % des émissions totales de GES directes et indirectes de ce périmètre.

Elle s'appuie sur la trajectoire définie par le groupe InVivo incluant la filiale TERACTION dans son périmètre de consolidation. Cette trajectoire InVivo, portant sur les Scopes 1 et 2, a fait l'objet d'une validation par la SBTi (en valeur absolue) à l'horizon 2030. Elle est alignée sur un objectif de limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C d'ici la fin du siècle, en l'absence de trajectoire sectorielle spécifique pour le secteur de la distribution.

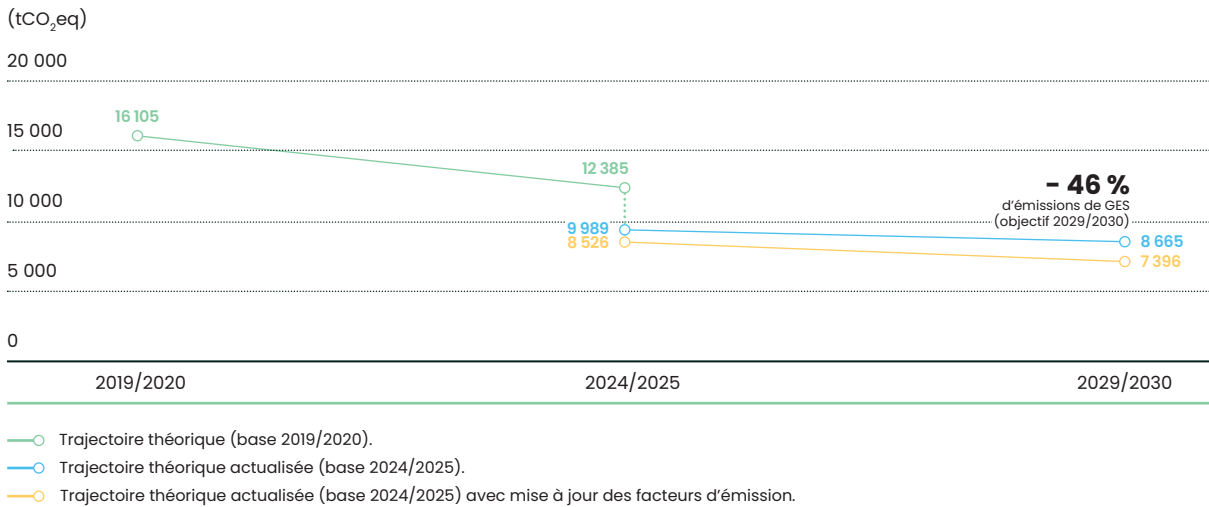
L'année de référence 2019 a été révisée afin de tenir compte de l'intégration de Bio&Co et de Boulangerie Louise en 2019 et 2022. Les émissions de GES liées à Boulangerie Louise et Bio&Co en 2019 ont été estimées à partir de la surface en m² que représentaient ces enseignes en 2019 et du ratio émissions GES/m² de l'exercice 2023/2024. La trajectoire à l'horizon 2030 intègre donc à présent ce nouveau périmètre, qui a contribué à augmenter les émissions de TERACTION de 18 %⁽⁸⁾. Cette trajectoire est également établie en tenant compte des variations significatives de périmètre des jardineries (cession de 23 Gamm vert, soit une réduction d'environ 2 % des émissions).

La trajectoire pour atteindre l'objectif de – 46 % d'émissions de GES à horizon 2030 à partir de l'année de référence 2019, a été mise à jour en tenant compte des données réelles 2024/2025 et de l'utilisation de nouveaux facteurs d'émissions. Elle ne prend pas d'hypothèse de croissance ni d'évolution de périmètre.

La trajectoire et sa cible à l'horizon 2030 seront revues et validées selon les protocoles habituels au cours des prochains exercices pour tenir compte des changements significatifs de périmètre.

(8) 13 % pour l'intégration de Boulangerie Louise et 5 % pour l'intégration de Bio&Co

Trajectoire 2019–2030 de réduction des émissions de GES Scopes 1 et 2



	2019	2030	Variation à périmètre constant
Scopes 1 et 2 (<i>location-based</i>)	16 105 teqCO ₂	8 665 teqCO ₂ (7 396 teqCO ₂ avec nouveau facteur d'émission)	- 46 %

Cible sur le Scope 3 – Amont et aval des opérations

En ce qui concerne le Scope 3, la définition d'objectifs fait l'objet de travaux afin de déterminer une cible d'ici la fin de l'exercice 2025/2026. Néanmoins, des plans d'action portant sur le Scope 3, déjà initiés, sont décrits ci-après.

Sur l'exercice, TERACTION a réalisé une estimation de ses émissions FLAG⁽⁹⁾. Elles contribuent pour moins de 10 % à son empreinte carbone. En conséquence, TERACTION n'est pas concerné par l'exigence de produire ses émissions selon la méthodologie FLAG.

Cible pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des magasins

Dans le cadre de sa stratégie climatique, TERACTION a défini un objectif d'efficacité énergétique plus ambitieux que les exigences réglementaires françaises. En effet, le décret tertiaire, entré en vigueur en 2019, impose à tous les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1000m² une réduction progressive de leur consommation d'énergie finale par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2019.

TERACTION a choisi de viser une performance énergétique renforcée sur l'ensemble de son périmètre, y compris

les magasins ayant une taille inférieure à 1000m² (en particulier les boulangeries).

Cible en matière d'adaptation

Le principal enjeu d'adaptation résidant dans la raréfaction possible de la ressource en eau, la cible identifiée est la réduction de 10 % de la consommation d'eau entre 2025 et 2030.

2.2.2.6 Performance et bilan de l'exercice

Émissions de gaz à effet de serre (EI-6)

Points saillants du bilan carbone

Pour l'année 2024/2025, les émissions de GES totales de TERACTION s'établissent à **719 060 tCO₂eq**.

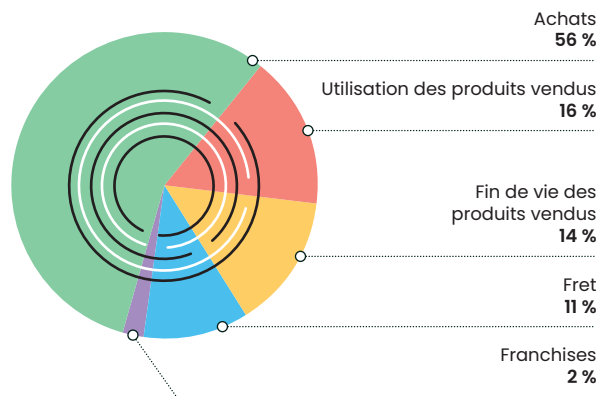
Le Scope 3 représente **98,8 %** des émissions de GES du Groupe.

Les **jardineries/animaleries** représentent l'essentiel des émissions du Groupe, à hauteur de :

- 77 % des Scopes 1 et 2 ;
- 86 % du Scope 3.

(9) FLAG : Forest, Land and Agriculture. SBTi a publié en 2022 des objectifs de décarbonation spécifiques pour le secteur de l'agriculture, de la forêt et des sols. TERACTION a vérifié l'applicabilité de cette méthodologie et a conclu par la négative (moins de 20 % des émissions de son Scope 3 sont liés à l'agriculture).

Bilan Carbone : détail du Scope 3



Sur l'exercice 2024/2025, le bilan carbone a été mis à jour sur les Scopes 1, 2 et 3 avec les changements suivants :

Les facteurs d'émissions utilisés pour les Scopes 1 et 2 ont changé entre 2024/2025 et l'exercice précédent : TERACTION utilise à présent la base Empreinte de l'ADEME, en remplacement de la base IAE pour l'électricité. Ceci a eu pour conséquence une réduction de 14 % des émissions du Scope 2, prise en compte pour l'établissement de la trajectoire à l'horizon 2030.

Le Scope 3 a été calculé à partir des données 2023/2024 (sauf la catégorie 3.3. Émissions liées aux combustibles et à l'énergie calculée à partir des données de l'exercice 2024/2025). Les efforts pour cette mise à jour ont porté cette année sur :

- la limitation autant que possible des extrapolations en cherchant à affiner les données;
- une précision renforcée des facteurs d'émission sur la catégorie des achats de biens.

Les éléments d'incertitudes et d'estimations des données climatiques sont détaillés dans la Section 2.1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières — BP-2.

Évolution des émissions de GES par rapport à l'exercice précédent

Sur les Scopes 1 et 2

À facteurs d'émissions constants, les émissions de GES Scopes 1 et 2 affichent une légère croissance de **517 tCO₂eq (respectivement + 427 tCO₂eq sur le Scope 1 et + 90 tCO₂eq sur le Scope 2), soit + 6,4 %** en valeur absolue (respectivement + 6,4 % sur le Scope 1 et + 6,6 % sur le Scope 2) par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique principalement par une augmentation des consommations d'électricité et de gaz sur les enseignes Jardiland et Boulangerie Louise.

Sur le Scope 3

Les émissions de GES sur le Scope 3 ont reculé d'environ 8 % par rapport à l'exercice précédent. Ceci s'explique en partie par une diminution du nombre d'articles vendus en 2024/2025, et des ventes légèrement déportées sur des catégories de produits moins émissives.

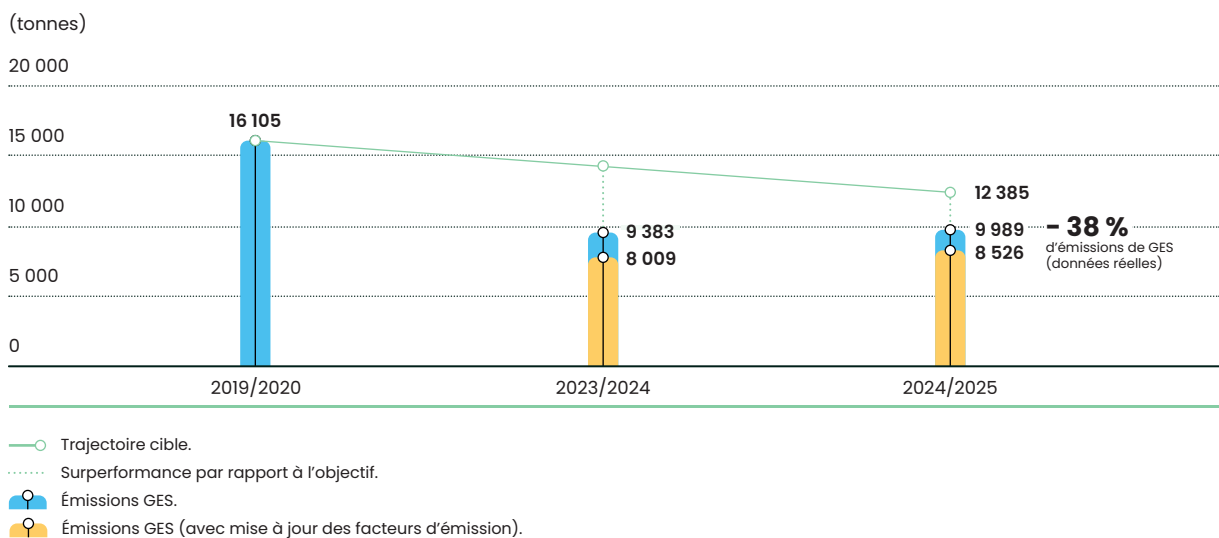
Évolution des émissions de GES réalisée de 2019 à 2024/2025 sur le périmètre d'engagement TERACTION (Scopes 1 et 2 jardineries/animaleries)

Pour l'année 2024/2025, les émissions de GES Scopes 1 et 2 de TERACTION s'établissent à **8 526 tCO₂eq**, soit une diminution de **7 579 tCO₂eq** par rapport à l'année 2019. À facteurs d'émissions constants, cela représente une baisse de **38 %** par rapport à l'année de référence de 2019 (16 105 tCO₂eq).

Les principaux leviers de réduction sur la période 2019/2025 ont été :

- les efforts conséquents de sobriété énergétique sur la période (éco-gestes);
- les investissements pour améliorer l'efficacité énergétique (LED, installation de destratificateurs).

Émissions de GES – Prise en compte du changement de facteurs d'émissions



Détail des émissions de GES – E1-6 (tCO ₂ eq)	2024/2025	2023/2024	Variation (%)
	7 088	6 655	
Émissions brutes de GES du Scope 1		6 661	
		rebasé (a)	+ 6,4
% du total des émissions	0,98 %	0,85 %	
Dont consommation de gaz, propane, fioul	6 437	5 983	+ 7,6
Dont consommation de carburants	623	609	+ 2,3
Dont autres (fluides frigorigènes hors périmètre Boulangerie Louise)	28	63	- 55,5
% des émissions de GES du Scope 1 provenant des systèmes de quotas d'émissions	0 %	0 %	
	1 438	2 727	
Émissions brutes de GES du Scope 2 (fondées sur la localisation)		1 348	
Émissions brutes de GES du Scope 2 (fondées sur le marché)	966	nd	+ 6,6
% du total des émissions (fondées sur la localisation)	0,19 %	0,34 %	
	8 526	9 383	
Émissions de GES Scopes 1 & 2 (fondées sur la localisation)		8 009	
Émissions de GES Scopes 1 & 2 (fondées sur le marché)	8 054	nd	+ 6,4
% du total des émissions	1,17 %	1,19 %	
Émissions du Scope 3 (a)			
Catégorie 3.1 – Produits et services achetés	397 987	443 922	- 10,3
Catégorie 3.2 – Biens immobilisés (investissements en matériel)	3 296	2 327	+ 41,6
Catégorie 3.3 – Émissions liées aux combustibles et à l'énergie	2 028	2 146	- 5,5
Catégorie 3.4 – Transport amont des marchandises	15 680	14 147	+ 10,8
Catégorie 3.5 – Déchets générés par les activités	733	565	+ 29,7
Catégorie 3.6 – Déplacements professionnels	306	435	- 29,6
Catégorie 3.7 – Déplacements domicile – travail	3 170	5 801	- 45,3
Catégorie 3.8 – Actifs en leasing amont (e)	0	0	
Catégorie 3.9 – Transport aval des marchandises (livraisons aux clients – e-commerce – et déplacement des clients)	61 800	65 012	- 4,9
Catégorie 3.10 – Transformation des produits vendus (e)	0	0	
Catégorie 3.11 – Utilisation des produits vendus	110 439	127 479	- 13,4
Catégorie 3.12 – Fin de vie des produits vendus	97 501	91 522	+ 6,5
Catégorie 3.13 – Actifs en leasing aval (e)	0	0	
Catégorie 3.14 – Scopes 1 et 2 des magasins franchisés	17 593	19 589	- 10,2
Catégorie 3.15 – Investissements (e)	0	0	
Émissions de GES Scope 3	710 534	772 946	- 8,1
%	98,8 %	98,8 %	
Émissions totales de GES (b) (fondées sur la localisation)	719 060	780 955	
Émissions totales de GES (fondées sur le marché)	718 588	nd	- 7,9
% des émissions de GES du Scope 3 calculé à l'aide de données primaires obtenues auprès de fournisseurs ou d'autres partenaires de la chaîne de valeur	0,1 (c)		

(a) Pour le calcul du Scope 3, les données sont établies sur la base de l'exercice n-1.

(b) Considérant qu'il s'agit d'une approximation raisonnable, le total des émissions de GES est calculé à partir des données disponibles, soit les émissions de l'année n pour les Scopes 1 et 2, additionnées aux émissions du Scope 3 de l'année n-1. Les données des Scopes 1 et 2 pris en compte sont calculées avec les nouveaux facteurs d'émissions.

Les émissions biogéniques n'ont pas été calculées. En effet, ces émissions surviennent principalement lors de la fin de vie des produits. Étant donné les méthodes de calcul utilisées (fin de vie moyenne en France), le calcul de GES biogéniques associés serait très imprécis et non pertinent.

(c) Le % d'émissions de GES du Scope 3 calculé à l'aide de données primaires obtenues auprès de fournisseurs ou d'autres partenaires de la chaîne de valeur correspond ici aux données de transport de marchandise amont chez Boulangerie Louise (Catégorie 3.4) transmises par le prestataire logistique.

(d) Données 2023/2024 calculées avec les nouveaux facteurs d'émissions.

(e) Les catégories 3.8, 3.10, 3.13 et 3.15 ne sont pas pertinentes pour TERACTION : compte-tenu de la nature de ses activités, elles ne comptabilisent aucune émission de GES.

Intensité carbone rapportée au chiffre d'affaires

Intensité des GES par million d'euros de chiffre d'affaires net	2024/2025
Émissions totales de GES (location based) par chiffre d'affaires net (en teqCO ₂ /million d'euros de chiffre d'affaires)	803,2
Émissions totales de GES (market based) par chiffre d'affaires net (en teqCO ₂ /million d'euros de chiffre d'affaires)	802,6
Chiffre d'affaires net utilisé pour calculer l'intensité des GES (en millions d'euros)	895,2 M€

Le chiffre d'affaires utilisé est le chiffre d'affaires net consolidé présenté dans les états financiers, à la section 6.1 Comptes consolidés au 30 juin 2025.

Méthodologie, hypothèses utilisées pour le calcul des émissions

Le cabinet Ecoact accompagne TERACTION dans le calcul et la validation des données du bilan carbone depuis 2019. En 2024/2025, la prestation confiée à Ecoact consistait à effectuer une analyse critique exhaustive du cadre méthodologique. Le périmètre d'analyse a couvert notamment les éléments suivants :

- mise à jour des facteurs d'émissions, incluant les valeurs et années de référence ;
- appui méthodologique apporté pour garantir la rigueur du calcul ;
- validation complète des calculs afin d'assurer leur cohérence et conformité.

● **Scopes 1 et 2**

Le calcul des Scopes 1 et 2 est établi sur la base des factures de gaz et d'électricité des sites. Il n'y a pas d'hypothèse utilisée.

● **Scope 3**

Les facteurs d'émissions utilisés sont issus de bases de données de référence :

- bases Empreinte et Agribalyse de l'ADEME ;
- base Ecolinvent pour les inventaires de cycle de vie ;
- le périmètre du Scope 3 n'a pas évolué depuis l'exercice précédent.

La catégorie 3.3 est calculée à partir de données d'activité 2024/2025, les autres catégories sont calculées à partir des données 2023/2024.

Catégorie	Méthodologie, hypothèse et sources d'incertitudes
Catégorie 3.1 – Produits et services achetés	Pour les achats de produits, les calculs sont réalisés à partir des nombres d'unités vendues par catégorie de produits. Des facteurs d'émissions sont définis pour chacune d'entre elles. Pour les achats de services, les calculs sont réalisés à partir des dépenses et de facteurs d'émissions monétaires.
Catégorie 3.4 – Transport amont des marchandises	Les flux de fret liés à l'approvisionnement des enseignes de jardinerie/animalerie sont complexes et variés. Les flux peuvent être directs entre les fournisseurs et les magasins, ou bien transiter par des plateformes logistiques. En fonction des données disponibles pour les différents flux logistiques identifiés, la méthodologie de collecte des données a été différente et prenant compte des poids des produits transportés et des hypothèses de distance entre les points de départ et d'arrivée des produits. Pour Boulangerie Louise les données primaires ont été transmises par le fournisseur de produit.
Catégorie 3.9 – Déplacements des clients	Le calcul des émissions associées aux déplacements des clients qui se rendent en magasin ou en boulangerie pour faire leurs achats repose sur le nombre de clients annuels ainsi que sur un ensemble d'hypothèses (modes de transport utilisés par les clients, part des clients utilisant les différents modes de transport et distance moyenne parcourue par les clients).
Catégorie 3.11 – Utilisation des produits vendus	Quatre principales sources d'émissions liées à l'utilisation des produits vendus sont identifiées : ● l'épandage des engrais vendus. Pour chaque catégorie d'engrais, le nombre d'unités vendues, le poids unitaire moyen, le % d'azote moyen et le type d'engrais minéral ou organique sont collectés ou estimés ; ● la combustion des combustibles vendus. Les catégories de produits, le nombre d'unités vendues, le type de combustible et le poids unitaire moyen sont collectés ou estimés ; ● la consommation d'électricité par les appareils électriques vendus. Les catégories de produits, le nombre d'unités vendues, la puissance électrique, la fréquence d'utilisation, et la durée de vie du produit sont collectés ou estimés ; ● la consommation des carburants pour les appareils thermiques vendus. Les catégories de produits, le nombre d'unités vendues, la puissance thermique, la fréquence d'utilisation, et la durée de vie du produit sont collectés ou estimés.
Catégorie 3.12 – Fin de vie des produits vendus	Facteurs d'émissions « fin de vie moyenne » appliqués : ● facteur d'émissions associé à la collecte et au transport du produit ou de l'emballage devenu un déchet ; ● facteurs d'émissions établis en fonction des matériaux composant les déchets et de la répartition entre les différentes filières de fin de vie (élimination, valorisation...) selon la source de l'ADEME. Fin de vie des produits Pour estimer les émissions liées à la fin de vie des produits vendus, chaque catégorie de produit est associée à poids unitaire moyen et au matériau principal composant le produit. Fin de vie des emballages ● emballages des produits Gamm vert et Jardiland : TERACTION dispose des données réelles (poids d'emballages totaux par type de matériau) pour les produits mis en marché ⁽¹⁰⁾. Ces données sont extrapolées à l'ensemble des produits vendus en jardinerie sur la base des chiffres d'affaires totaux de Gamm vert et Jardiland ; ● emballages des produits alimentaires vendus par Boulangerie Louise : Données réelles relatives aux achats d'emballages collectées dans le cadre du calcul de la catégorie 3.1 Achats de produits et service.

(10) Produits à marques propres exclusives ou importés, soumis à déclaration CITEO.

Consommation d'énergie — EI-5

Les données sur l'énergie sont établies sur la base des factures de gaz et d'électricité des sites. La répartition des consommations d'électricité selon les différentes sources (nucléaires, fossiles) est réalisée en utilisant le mix énergétique de l'IAE de 2023.

Lorsqu'une donnée de consommation d'énergie est manquante, elle est établie en reportant la donnée du même mois de l'exercice précédent 2023/2024.

Les 3 magasins de Grand Marché La Marnière ne sont pas encore inclus dans le *reporting* des données de consommations d'énergie.

Consommation d'énergie et mix énergétique (en MWh)	2024/2025	2023/2024	Variation (%)
1. Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon	0	nd	
2. Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (carburant véhicules de fonction)	2 474	2 391	+3,5
3. Consommation de combustible provenant du gaz naturel (essentiellement chauffage des magasins) (en MWh PCI)	31 405	29 157	+ 7,7
4. Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles	0	nd	
5. Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles	15 856		
6. Consommation totale d'énergie fossile (calculée comme la somme des lignes 1 à 5)	49 735	nd	
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	66 %	nd	
7. Consommation provenant de sources nucléaires	25 222	nd	
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	34 %	nd	
8. Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (ainsi que des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.)	0	nd	
9. Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	0	nd	
10. Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	0	nd	
11. Consommation totale d'énergie renouvelable (calculée comme la somme des lignes 8 à 10)	0	nd	
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	0 %	nd	
Consommation totale d'énergie (calculée comme la somme des lignes 6, 7 et 11)	74 957	nd	

La variation de la consommation de gaz d'une année sur l'autre est en grande partie dépendante des conditions météorologiques.

Production d'énergie renouvelable

	Unité	2024/2025
Production d'énergie renouvelable	MWh	0

TERACT déploie progressivement son programme d'installation de panneaux photovoltaïques sur les ombrières de parking.

Intensité énergétique rapportée au chiffre d'affaires

Intensité énergétique par euro de chiffre d'affaires net	2024/2025	2023/2024
Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique par chiffre d'affaires net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique (en MWh/million d'euros)	83,8	nd

Le chiffre d'affaires utilisé est le chiffre d'affaires consolidé.

Toute l'activité du Groupe est considérée comme secteur à impact climatique élevé. Les jardinerie/animaleries relèvent de la section G (Commerce), et les boulangeries de la section C (Industrie manufacturière).

2.2.2.7 Effets financiers observés et attendus du fait du changement climatique — E1-9

Le principal impact financier lié au climat pour le modèle d'affaires de TERACTION est la variabilité de la météo saisonnière, variabilité avec laquelle le Groupe compose depuis toujours.

TERACTION mène un plan de transition énergétique qui prévoit notamment le remplacement de matériels pour favoriser les technologies les moins consommatrices d'énergie.

Pour financer ce plan et atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2030, les investissements nécessaires aux actions visant à renforcer l'efficacité énergétique (CAPEX) ont été évalués à environ 7,2 millions d'euros de 2025 à 2030, et les dépenses opérationnelles (OPEX) à 750 000 euros.

Aucun budget n'est alloué aux actions de sobriété, qui portent essentiellement sur les changements de comportement.

Sur l'exercice 2024/2025, le budget alloué au plan de décarbonation s'est élevé à :

- 163 673 euros de CAPEX (éligibles à la Taxonomie, mais non alignés à ce jour) pour l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- et 96 817 euros de CAPEX pour optimiser la gestion des déchets (alignés avec la Taxonomie).

Concernant les mesures d'adaptation au changement climatique, TERACTION a conduit en 2024 une analyse de risque d'exposition actuelle pour ses sites exploités en propre (inondations, sécheresse, mouvements des sols, incendie). Les résultats révèlent que les risques liés à l'accès et à l'utilisation de l'eau sont prioritaires

à prendre en compte (voir le détail des résultats à la Section 2.2.2.2 *Processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels – IRO-1*).

Ces travaux n'indiquent pas qu'une réévaluation des actifs soit nécessaire à moyen terme.

Les actions d'adaptation à mettre en place (notamment permettant les économies et le stockage de l'eau) seront intégrées dans les plans d'investissements.

Les conséquences du changement climatique sur les flux futurs de trésorerie sont à ce stade difficilement prévisibles à moyen et long terme.

Cette analyse de risque sera complétée par une analyse prospective à moyen et long terme de l'impact de phénomènes climatiques extrêmes.

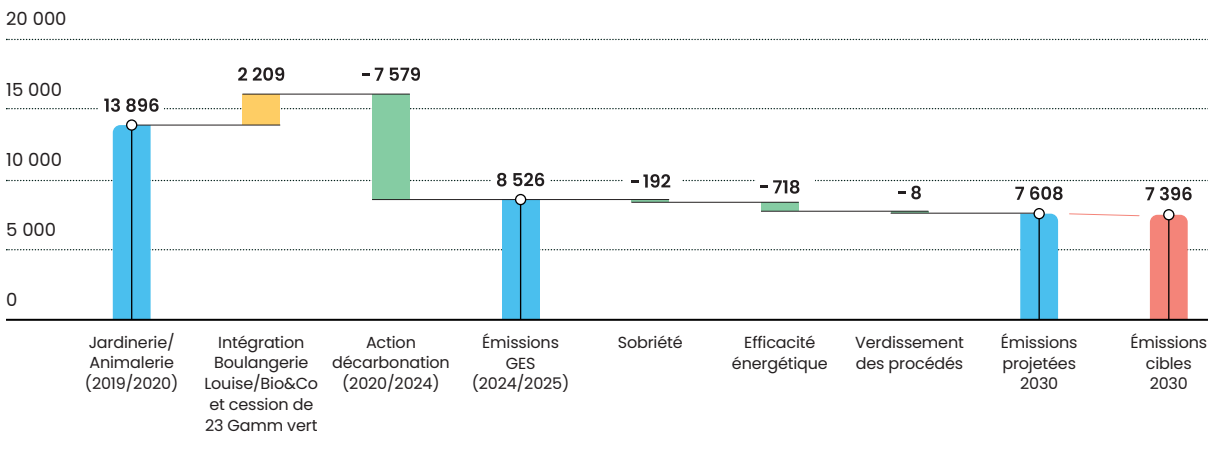
2.2.2.8 Plans d'action — E1-3

Sur l'exercice, TERACTION a procédé à l'inventaire et au chiffrage des actions à mettre en œuvre d'ici 2030 pour suivre la trajectoire carbone sur laquelle il est engagé. La principale contribution à la réduction des gaz à effet de serre proviendra d'actions de sobriété (éco-gestes) et d'efficacité énergétique (optimisation ou remplacement de chaudières, de fours, de convecteurs, installation de destratificateurs et changement d'éclairage pour des LED).

L'ensemble des plans d'action relatifs aux Scopes 1 et 2 est piloté par la Direction immobilière et porte sur le périmètre des magasins intégrés en France. L'efficacité des plans d'action est mesurée par des indicateurs de pilotage publiés ci-après lorsqu'ils existent.

Contribution des plans d'action à la trajectoire 2019–2030 sur les Scopes 1 et 2

(tonnes)



Les actions de réduction d'émissions de GES et les résultats obtenus depuis 2019 concernent le périmètre Jardineries/animaleries. Le plan de sobriété est engagé sur le périmètre Boulangerie Louise à partir de l'exercice 2024/2025.

Action 1

Le plan pluri-annuel d'efficacité énergétique et du renouvelable (Scopes 1 et 2)

Le plan pluri-annuel d'efficacité énergétique et du renouvelable est l'outil opérationnel de TERACTION pour réduire l'impact climatique de ses magasins et points de vente, en jardinerie/animalerie, boulangeries et alimentaire (Scopes 1 et 2) et par conséquent réduire leur dépendance énergétique. La consommation d'énergie représente plus de 99 % des Scopes 1 & 2.

Piloter les consommations : l'outil CITRON

Depuis l'automne 2022, les consommations d'énergie des jardineries/animaleries sont suivies en détail grâce à la mise en place du système de management de l'énergie (SME) CITRON. Cette plateforme permet de visualiser en temps réel la consommation d'énergie exprimée en kWh. Mise à disposition des responsables de magasin, l'information délivrée a permis de déployer très efficacement le plan de sobriété énergétique dans l'ensemble des jardineries intégrées du réseau.

En 2023, l'outil a été étendu au réseau Boulangerie Louise. Il permet progressivement d'identifier les sites les plus vertueux et les bonnes pratiques à dupliquer sur l'ensemble des boulangeries. Les premières pistes d'amélioration ont déjà été identifiées et ont permis de déployer un premier plan de sobriété énergétique dès 2023, qui s'est poursuivi sur l'exercice.

En 2024, la nouvelle interface de l'outil CITRON a été fortement améliorée, ce qui a permis d'automatiser et de fiabiliser le reporting centralisé des consommations.

Réduire les consommations : le plan de sobriété énergétique

Le plan de sobriété énergétique initié en septembre 2022 a visé à modifier les comportements et usages de l'énergie. Il a porté sur deux volets :

- une forte sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs et un accompagnement très présent des principaux acteurs sur le terrain. En 2024, une nouvelle session de sensibilisation a été menée, facilitée par les nouveaux outils de visualisation CITRON, donnant l'accès aux consommations en temps réel. Il a été possible de démontrer l'efficacité des consignes de sobriété dans un groupe de magasins test ;
 - l'équipement des magasins en interrupteurs, LED, etc.
- En particulier, les consignes en jardinerie ont porté sur :
- les horaires d'éclairage, adaptés en fonction de l'ouverture des magasins et de l'intensité de l'éclairage naturel. Une plage d'intensité lumineuse moindre a

été imposée entre 11h30 et 15h30, accompagnée d'une sensibilisation de la clientèle. Il est à noter que les jardineries sont dotées de grandes verrières (serres), donc de lumière naturelle ;

- la température de chauffage, abaissée à 17° C. L'installation progressive de sondes de température permet de suivre les températures par zones et de piloter le chauffage à distance.

Chez Boulangerie Louise, le plan de sobriété établi en 2024 portera sur la diffusion de consignes telles que :

- l'optimisation du chauffage en fonction de l'utilisation des locaux ;
- l'arrêt des fours, vitrines froides, appareils à toaster, etc., lorsqu'ils ne sont plus utilisés ;
- la gestion de l'éclairage et du matériel informatique.

Il sera déployé au cours de l'exercice 2025/2026.

Investir de manière structurelle pour pérenniser les économies d'énergie

Dans les jardineries/animaleries

Le parc immobilier de magasins Jardiland et Gamm vert est relativement ancien et doit être adapté pour réduire sa consommation énergétique, tout en répondant aux exigences réglementaires, notamment le décret tertiaire⁽¹⁾.

Le programme d'investissement s'est élevé à 1,33 million d'euros sur l'exercice 2023/2024. L'exercice 2024/2025 a marqué une pause dans l'intensité des investissements, qui se sont élevés à 0,26 millions d'euros sur l'exercice 2024/2025. Les équipes se sont focalisées sur la mise en œuvre opérationnelle des processus.

Les rénovations ont porté sur plusieurs points :

- le remplacement de l'éclairage traditionnel par des LED, voire des packs étanches LED conçus sur mesure. La rénovation des magasins Jardiland dans les années 2015/2016 a permis de constater que l'installation de LED devait s'accompagner d'une réduction globale de l'éclairage et être bien régulée. Ce retour d'expérience s'est avéré précieux pour la mise en œuvre du décret tertiaire. À terme, l'éclairage de 100 % des magasins sera remodelé selon les nouvelles spécifications techniques, comprenant les processus ;
- l'installation de sondes de température et de consommation de gaz afin de piloter finement et à distance les consommations ;
- l'installation de destratificateurs, ventilateurs qui repoussent l'air chaud accumulé près du toit des serres vers le sol. Les destratificateurs permettent d'économiser très efficacement du chauffage l'hiver, les jours de beau temps ;
- le remplacement de chaudières au fioul ou au gaz, selon les préconisations d'un audit préalable. L'équipement des magasins est hétérogène (gaz naturel, électricité, propane...), 100 % des équipements ont été audités ;

(1) Le décret tertiaire impose, en France, à toutes les entreprises du secteur tertiaire dont la surface est supérieure à 1 000 m², de réduire la consommation d'énergie du bâtiment de 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2019.

- le sujet du refroidissement est complexe. En raison des grandes surfaces de toits vitrés, faiblement isolés, la chaleur peut devenir problématique pour les collaborateurs, les clients, les animaux et les plantes. De longue date, les magasins appliquent les pratiques de l'horticulture : ouverture des châssis la nuit, peinture des vitres en blanc... Néanmoins, les températures peuvent devenir extrêmes lors de vagues de chaleur. Dans ce cas, elles imposent la fermeture des magasins. Aucun magasin n'est climatisable dans son intégralité, et cette solution n'est pas envisagée, afin de pas aller à l'encontre de la lutte contre le réchauffement climatique. La multiplication des vagues de chaleur demande néanmoins une réflexion sur l'installation de zones fraîches climatisées, qui serait couplée avec de l'autoproduction d'électricité photovoltaïque;
- dans quelques magasins, des transformations plus structurelles peuvent porter sur une meilleure séparation entre les zones chaudes et les zones froides.

Chez Boulangerie Louise

Les équipements les plus énergivores ont été identifiés, en particulier les fours. L'effort a porté sur l'optimisation de l'usage de ces appareils, sur la diffusion d'un ensemble de bonnes pratiques, et sur un audit du parc pour identifier de nouvelles sources d'optimisation. Lors des achats de nouveaux appareils, les performances énergétiques font partie des critères importants de choix.

Établir des partenariats pour produire de l'électricité photovoltaïque

Le projet vise à équiper les ombrières de parking de panneaux photovoltaïques. Les toits des jardinerie ne sont pas conçus pour en recevoir. Pour ce projet, **16** magasins Jardiland ont fait l'objet d'une étude de faisabilité et **7** projets seront réalisés en 2025/2026 avec le partenaire CVE Solar et les bailleurs. Étant donné la faible consommation en électricité d'une jardinerie, une partie très significative de la consommation de ces magasins pourra ainsi être autoproduite, notamment en été (environ 75%). Néanmoins, le prix de rachat de l'électricité a beaucoup baissé et rend l'investissement moins rentable pour des projets futurs.

Permettre aux clients de recharger leur véhicule

Le déplacement des clients vers les magasins représente le deuxième poste d'émissions de gaz à effet de serre de TERACTION. Dans le souci de répondre aux attentes de la clientèle, et pour répondre aux exigences réglementaires, le Groupe équipera progressivement ses magasins de places de parking avec bornes de recharges, d'ici 2025. Un partenariat a été signé avec les acteurs Electra et power dot. Actuellement, 33 magasins sont équipés d'une station de points de recharge.

Action 2

Le travail sur l'offre : incitation des fournisseurs à décarboner leurs activités et produits à impact positif (Scope 3)

Les achats, et dans leur très grande majorité les marchandises vendues en magasin, représentent plus de la moitié (55%) de l'empreinte carbone du Groupe. L'utilisation des produits vendus et leur fin de vie en représente plus du quart (29%).

De ce fait, en tant qu'acteur majeur du marché, il incombe à TERACTION d'engager le secteur tout entier dans une réflexion visant à réduire l'impact environnemental des produits, dont leur impact carbone, tant à la conception qu'à la fabrication ou lors de leur usage.

Dans cette optique, TERACTION agit sur 2 volets :

- la démarche d'achats responsables, enrichie d'un plan d'action validé en juin 2025, visant à impliquer ses fournisseurs dans la réduction de leurs émissions carbone. Dans une première phase, l'objectif est de mieux comprendre leur niveau d'engagement environnemental. Ainsi, **à l'horizon 2030, TERACTION vise à ce que ses principaux fournisseurs, représentant 50 % du montant total de ses achats, aient réalisé leur bilan carbone et le lui aient transmis. Les détails de la démarche sont précisés au Chapitre 2.4.3 Gestion des relations avec les fournisseurs et sous-traitants – Politique d'achats responsables ;**
- la démarche d'Offre à impact positif déployée par TERACTION et ses objectifs sont détaillés au Chapitre 2.3.3.3 Innovation pour des Offres à impact positif. Parmi ces impacts positifs, figure la réduction de l'impact climatique des produits vendus, que ce soit à la fabrication ou à l'usage.

Les moyens alloués à ces démarches sont financés par les budgets des départements Achats et Offre, sans enveloppe budgétaire préalablement définie.

Action 3

Le travail sur l'approvisionnement chez Boulangerie Louise (Scope 3)

Dans un contexte de transition indispensable pour l'agriculture française, Boulangerie Louise réaffirme son rôle d'acteur responsable dans la filière, reliant étroitement le blé au produit final, comme en témoigne sa plateforme « Agriculteur, meunier, boulanger ». L'enseigne se fixe pour objectif d'être à la pointe de la promotion de l'engagement de la filière blé française en matière de réduction de l'empreinte carbone, en soutenant activement les agriculteurs dans leur transition. Environ 55 % de l'impact carbone associé à la production d'une baguette provient des processus agricoles. Cela souligne l'importance d'agir dès l'amont pour diminuer leur impact environnemental. Pour soutenir cette dynamique, Boulangerie Louise accompagne le développement d'engrais à faible empreinte carbone, auprès d'agriculteurs français. Ces engrais, élaborés à partir d'hydrogène issu de l'électrolyse de l'eau, réalisée grâce à une source d'électricité renouvelable (solaire, éolien, hydraulique ou biogaz) ont permis de cultiver l'équivalent de près de 1 000 tonnes de

blés à l'été 2024, ce qui équivaut à plus de 3 millions de baguettes à faible empreinte carbone.

Pour sa boulangerie des Champs-Élysées, Boulangerie Louise s'approvisionne depuis son ouverture en 2023 en farine élaborée par Moulins Soufflet à partir de blés cultivés selon la filière blé Responsable Semons du sens. Cette farine sert à la fabrication de la baguette Louise, modelée et cuite sur place aux Champs-Élysées. Plus de 100 000 baguettes, soit environ 300 par jour, sont ainsi réalisées avec cette farine issue de blés cultivés selon des pratiques agricoles durables et favorables à la biodiversité.

Cette démarche d'amélioration continue ne fait pas l'objet d'une enveloppe budgétaire préalablement allouée.

Action 4

La décarbonation du transport (Scope 3)

La logistique

La logistique représente une faible part des émissions de gaz à effet de serre de TERACTION (environ 2 % pour la logistique amont). Néanmoins, il agit également dans ce domaine. Les partenaires logisticiens du Groupe sont proactifs en la matière, surtout sur le volet optimisation des circuits logistiques. Les appels d'offre incluent des demandes d'optimisation des tournées de livraison de manière à réduire le nombre de kilomètres parcourus. Les cahiers des charges des prestataires de transport incluent des clauses concernant les motorisations (normes euro 6 minimum) et l'équipement en économètres ou en indicateurs de consommation de carburants.

La massification et mutualisation des approvisionnements des magasins **Jardiland et Gamm vert**, ainsi que la structuration de **plateformes communes** ont permis d'augmenter significativement le remplissage des camions et de réduire le nombre de kilomètres parcourus.

Par ailleurs, le nouveau schéma de livraison établi pour le réseau **Boulangerie Louise** a permis de mutualiser efficacement les tournées, qui sont passées de 13 par semaine en 2023 à 3 ou 4 en moyenne en 2024. De plus, les logisticiens utilisent depuis 2024 des bâches réutilisables et non plus des palettes filmées de plastique, réduisant d'autant les déchets liés à la logistique.

Cette démarche d'amélioration continue ne fait pas l'objet d'une enveloppe budgétaire préalablement allouée.

Les déplacements domicile-travail

Depuis 2022, TERACTION propose à ses salariés un forfait mobilité durable afin de les inciter à utiliser des transports moins émetteurs de GES (co-voiturage, achat de billets transport en commun, achat ou réparation de vélo...). Une enveloppe de 300 euros est allouée à chaque collaborateur qui en fait la demande. Un nombre croissant de collaborateurs bénéficie de ce forfait.

Action 5

L'incitation des franchisés (Scope 3)

TERACTION vise à mobiliser ses partenaires, propriétaires et gérants des magasins, à conduire leurs activités dans le même respect du bien-être des Hommes et de l'environnement.

Les bonnes pratiques du Groupe sont partagées avec les franchisés, avec un bon accueil de leur part et, depuis 2024, une sollicitation proactive. Un référentiel d'éco-gestes est mis à leur disposition, regroupant eau, chauffage, électricité et déchets. Les investissements nécessaires pour adapter les locaux restent cependant de leur responsabilité. Ils bénéficient pour cela du retour d'expérience des magasins intégrés.

L'ensemble du programme de formation sur la RSE a été présenté à l'occasion d'un webinaire proposé aux franchisés en juin 2024.

La feuille de route Déchets a été présentée à l'occasion d'une réunion régionale franchisés en 2024. Elle a été suivie sur l'exercice de réunions d'informations et de conseils organisées par la Direction RSE. Ces réunions traitent des réglementations en matière de déchets et des opportunités d'économies de coûts liées à leur bonne gestion.

En 2024, un prix de groupe pour l'outil TRINOV a été négocié et proposé aux franchisés.

Ces démarches ne font pas l'objet d'une enveloppe budgétaire préalablement allouée, elles sont partie intégrante des échanges avec les franchisés.

Action 6

Réduction et optimisation de la gestion des déchets (Scope 3)

L'empreinte carbone des déchets représente une faible part de l'empreinte carbone de TERACTION (0,1 %). Mais, outre leur impact évident sur la réduction de la pollution et de l'exploitation des ressources, les efforts portés sur la réduction des déchets, le réemploi et le taux de tri sont bénéfiques pour la réduction de l'empreinte carbone du Groupe et contribuent au respect de sa trajectoire carbone.

L'ensemble des mesures prises figure dans la Section 2.2.5 « Utilisation des ressources et économie circulaire ».

Action 7

Mesures d'adaptation au changement climatique

Elles se déclinent notamment par les actions suivantes :

- la cartographie des risques physiques (inondation, retrait/gonflement des argiles, incendie) avec la base de données nationale Georisques. Cette cartographie est le premier pas nécessaire à la bonne compréhension du sujet sur les sites ;
- le développement d'une offre permettant d'économiser l'eau, comme par exemple la mise en avant de plantes nécessitant peu d'arrosage ou la conception d'un pot « L'Autonome » à marque propre qui restitue l'eau selon les besoins de la plante ;

- le conseil en magasin, afin de réduire le risque de déception des clients. Il peut s'agir par exemple, de conseiller à un client de réserver une plante pour différer sa plantation, ou de pratiques de jardinage (paillage, groupement des végétaux...);
- la diffusion de bonnes pratiques pour améliorer le confort des salariés, comme l'adaptation des horaires, voire la fermeture temporaire du magasin, et le rappel des consignes sanitaires en cas de fortes chaleurs;
- un plan de sobriété hydrique, avec le déploiement d'écogestes pour économiser l'eau, et l'équipement en outils adaptés comme des tables qui récupèrent l'eau d'arrosage;
- la cartographie des magasins exerçant en zones de stress hydrique ou de sécheresse selon l'outil Aqueduct, dans l'objectif de déployer auprès d'eux des actions spécifiques.

Ces mesures d'adaptation ne font pas l'objet d'une enveloppe budgétaire préalablement allouée.



Les bonnes pratiques écogestes en magasin

Eau

- **Vérifier** que les bouchons sont mis dans les tables (tables livrées sans bouchons).
- Arroser de **façon maîtrisée** pot par pot.
- Ne plus passer le jet d'eau au sol pour nettoyer.

Tri sélectif

- **Trier mes déchets** dès le démarrage du rayon, séparer le valorisable et le végétal du non recyclable.
- Isoler les produits pouvant être mis en *Too Good To Go*.

Chauffage/Climatisation

- Veiller à ne pas ouvrir les ouvrants de toiture alors que le magasin est chauffé.
- Couper les aérothermes quand il fait doux.

Électricité

- Allumer **1 rampe sur 2** quand c'est possible.
- Éteindre l'éclairage pendant les heures de fermeture magasin, midi et soir.

2.2.3_Préservation des sols — E2 et E4

2.2.3.1_Contexte – Impacts, risques et opportunités matériels — SBM-3

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels suivants concernant l'enjeu de la préservation des sols, en lien avec le modèle d'affaires et la stratégie de TERACTION.

Ils concernent l'influence de TERACTION sur l'état des sols du fait d'utilisation de produits potentiellement polluants dans la chaîne de valeur (POL), ainsi que son influence sur l'état de la biodiversité et des écosystèmes (BIO). L'analyse de double matérialité a fait apparaître que ces deux enjeux étaient intimement liés.

Description de l'IRO	Type d'IRO	Chaîne de valeur concernée	Activité concernée	Horizon de temps
POL : Diminution des rendements agricoles et augmentation des coûts de production liés à une baisse de fertilité des sols	Risque	● Amont	● Jardineries ● Alimentaire	MT
POL : Appauvrissement, artificialisation et pollution des sols imputables aux activités de TERACTION et de sa chaîne de valeur	Impact négatif	● Amont ● Opérations propres ● Aval franchisés ● Aval	● Jardineries ● Alimentaire	MT
POL : Détérioration des conditions de vie des communautés locales liées à la dégradation des sols	Impact négatif	● Amont	● Jardineries ● Alimentaire	MT
BIO : Perte de biodiversité affectant les rendements des cultures et la résilience des chaînes d'approvisionnement	Risque	● Amont ● Opérations propres ● Aval franchisés	● Jardineries ● Alimentaire	CT
BIO : Contribution à la destruction de la biodiversité et des écosystèmes à travers les activités et sur la chaîne de valeur	Impact négatif	● Amont ● Opérations propres ● Aval franchisés ● Aval	● Jardineries ● Alimentaire	CT

Aussi bien pour ses jardineries/animaleries que pour ses magasins alimentaires et Boulangerie Louise, TERACTION est directement dépendant de la vitalité du monde vivant et végétal. Son ancrage territorial et rural, au plus près du monde agricole, le rend particulièrement sensible à la bonne santé des plantes et des écosystèmes. Le dérèglement climatique, l'artificialisation et le changement d'usage des sols, l'usage d'intrants chimiques dans les cultures, l'introduction d'espèces envahissantes, sont autant de pressions humaines exercées sur la biodiversité sur lesquelles les experts de l'IPBES⁽¹²⁾ nous alertent.

TERACTION a pleinement conscience de son rôle et de l'urgence à réduire ses impacts, tout en guidant les consommateurs vers des produits plus vertueux en engageant l'ensemble des filières. Ses collaborateurs sont les ambassadeurs de cette ambition : grâce à leur expertise et leur implication, ils permettent à tous de pratiquer le jardinage donc de végétaliser leur environnement, et de produire ou de consommer une part de leur alimentation tout en ayant un impact bénéfique pour la biodiversité.

L'impact direct de TERACTION concerne surtout l'emprise au sol des points de vente et de leurs parkings, qu'ils soient intégrés ou franchisés. Les jardineries ne diffusent pas de pollution significative dans l'environnement. Elles

n'utilisent pas de produits phytosanitaires ni d'engrais, et les eaux d'arrosage retournent dans le sol. Les effluents des boulangeries sont traités par les services de traitement collectifs classiques. Depuis plusieurs années, l'emprise au sol des magasins varie peu en ce qui concerne les jardineries/animaleries, qu'il s'agisse de magasins détenus en propre ou de franchisés. Le plan d'ouverture des boulangeries présente également un impact limité, car la moitié des ouvertures est réalisée en reprenant des bâtiments existants, et l'autre moitié implique des constructions sur des terrains déjà artificialisés.

L'impact sur la biodiversité du Groupe provient essentiellement de sa chaîne d'approvisionnement horticole et agricole (en très grande majorité commune aux magasins détenus en propre et aux magasins franchisés). Chaque année, des centaines d'hectares de terres sont nécessaires pour produire les végétaux commercialisés dans ses enseignes. L'utilisation d'intrants de synthèse (engrais, produits de traitement) pour la production des végétaux et du blé constituent les principaux facteurs de pollution des sols et des eaux. Des études scientifiques ont mis en évidence qu'elle peut entraîner des effets sur la santé des populations vivant à proximité. Ces observations soulignent l'importance pour TERACTION

(12) IPBES : Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services.

de chercher à réduire cet impact, ce à quoi il s'emploie selon deux axes :

- le Groupe s'approvisionne pour ses végétaux essentiellement en France et en Europe (hors plantes de serre chaude), où les réglementations européennes strictes limitent cet impact négatif. Le pain vendu dans ses boulangeries est aussi essentiellement issu de blés cultivés en France ;
- TERACTION développe une Offre à impact positif, pour laquelle il a établi un ensemble de critères, dont la protection de la biodiversité et la limitation des pollutions.

Enfin, TERACTION n'identifie pas d'impact matériel spécifique sur des espèces menacées.

2.2.3.2 Processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels — IRO-1 et E4-1

TERACTION n'a pas formalisé d'analyse de résilience vis-à-vis de la perte de biodiversité, mais, du fait de son activité, TERACTION est très dépendant du bon état de la nature, qui joue un rôle important dans la production des végétaux et des aliments vendus dans ses magasins (risque physique). Les enseignes de jardinerie vendent également de nombreux articles en bois (mobilier, etc.), dont il doit s'assurer qu'ils ne contribuent pas à la dégradation des forêts.

En 2024, TERACTION a procédé à un inventaire de la localisation des magasins intégrés afin d'identifier ceux qui seraient implantés dans des zones sensibles sur le plan de la biodiversité. Ces travaux ont été réalisés à l'aide de l'outil de référence WWF Biodiversity Risk Filter, sur 2 critères :

- localisation sur un territoire où s'exerce une pression élevée sur la biodiversité (pollution, présence d'espèces invasives, changement d'usage des terres, perte de canopée) ;
- localisation à proximité de zones sensibles ou protégées sur le plan de la biodiversité⁽¹³⁾ (dans un rayon de 15km) ;
- cette première étape détermine les sites sur lesquels TERACTION poursuivra en priorité ses initiatives en faveur de la biodiversité (aires d'accueil pour les oiseaux, jachères favorables aux insectes, création de zones humides...). TERACTION poursuivra également ses travaux pour caractériser de manière fine les actions à mettre en œuvre en fonction des problématiques locales et des recommandations de l'IPBES, afin de répondre aux exigences de publication E4-1 (Plan de transition et prise en considération de la biodiversité dans la stratégie et le modèle économique).

Son approvisionnement étant très diffus, le Groupe n'est pour l'instant pas en mesure d'identifier avec précision la localisation, la sévérité et l'occurrence des impacts sur les sols et la biodiversité liée à la production de végétaux et à l'usage de produits de synthèse, donc de procéder à une consultation des populations éventuellement affectées.

Le Groupe n'est pas en mesure non plus de procéder à un inventaire des magasins franchisés qui seraient implantés dans des zones sensibles sur le plan de la biodiversité. Enfin, TERACTION ne connaît pas l'endroit où ses clients plantent les végétaux qu'ils se sont procurés dans les jardinerie.

2.2.3.3 Politiques relatives à la préservation des sols — E2-1 et E4-2

En 2024, le groupe InVivo a publié sa politique Environnement, dans laquelle il affirme son engagement à préserver les sols et la biodiversité et à réduire ses impacts négatifs en matière de pollution, à travers les points suivants :

- respecter les réglementations environnementales qui sont applicables au Groupe ;
- limiter l'impact environnemental de ses activités, produits et services sur l'environnement. Mener des démarches de type analyse de cycle de vie et éco-conception, analyser les risques environnementaux régulièrement ;
- s'engager à se rapprocher des meilleures techniques disponibles, notamment en déployant les bonnes pratiques existantes applicables à ses métiers (pratiques agricoles durables, Offre à impact positif mise en avant auprès des consommateurs) ;
- définir et prendre en compte les impacts environnementaux dans ses investissements ;
- limiter ses impacts sur les ressources naturelles ;
- évaluer et limiter les pollutions et nuisances générées par ses activités, produits et services ;
- s'engager dans une prise en compte et un respect de la biodiversité, tant au niveau de ses implantations qu'au niveau de ses fournisseurs (écopâturage, labellisation des fournisseurs de végétaux) ;
- s'engager dans une démarche de sensibilisation de ses clients et de ses fournisseurs concernant la maîtrise des impacts environnementaux de leurs activités, y compris des impacts que celles-ci pourraient avoir sur les populations riveraines. Avoir une attitude transparente et constructive vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes (notamment les autorités).

Les enjeux de pollution et de respect de la biodiversité sont également traités, via la politique d'achats responsables et la Charte RSE Fournisseurs, dans la chaîne de valeur (voir à ce sujet le Chapitre 2.4.3 Gestion des relations avec les fournisseurs et sous-traitants – Politique d'achats responsables). La politique Achats responsables ayant un impact sur le référencement des produits, son influence s'étend également aux pratiques des franchisés, auxquels la gamme de produits proposée est la même que celle des magasins intégrés.

TERACTION s'emploie à déployer cette politique Groupe, selon les spécificités de ses métiers de distribution spécialisée,

(13) Zones conservées/protégées, zones clés pour la biodiversité, autres zones importantes délimitées (emplacement des 200 zones mondiales du WWF, paysages forestiers intacts, zones marines d'importance écologique ou biologique (EBSA) et écosystèmes marins vulnérables (VME), Indice d'intégrité de la biodiversité BII et de la connectivité des sites protégés, rareté des espèces (basée sur la liste rouge des espèces protégées de l'UICN).

dans l'ensemble de ses activités. Cette politique permet de répondre à l'ensemble des impacts, risques et opportunités identifiés comme matériels. La politique, ainsi que la définition des cibles qui leur sont associées et le suivi des plans d'action, sont de la responsabilité de la Direction générale. Sa mise en œuvre fait partie intégrante de la stratégie du Groupe, en tant que Société à mission.

Plus précisément, en matière de protection de la biodiversité, la politique TERACTION est liée :

- au changement d'affectation des terres (artificialisation des sols) ;
- à l'exploitation directe de la biodiversité (végétaux, bois, blé) ;
- à la protection contre les espèces envahissantes ;
- à la pollution ;
- aux incidences sur l'état des écosystèmes (imperméabilisation) ;
- à la dépendance aux services écosystémiques (production de végétaux).

La politique climatique du Groupe vise également indirectement à préserver la biodiversité.

Enfin, TERACTION n'a pas défini de politique déforestation en tant que telle mais anticipe l'arrivée du Règlement européen contre la déforestation (RDUE).

2.2.3.4_Cibles en matière de préservation des sols — E2-3 et E4-4

TERACTION, acteur majeur de la filière horticole française, s'attache à agir en faveur de la biodiversité et à lutter contre la pollution engendrée par sa chaîne de valeur selon les trois axes de sa démarche RSE :

- en mesurant et cherchant à minimiser l'**impact direct de ses activités** ou à mener des actions en faveur de l'accueil de la biodiversité sur les sites, comme l'éco-pâturage, qui consiste à entretenir les espaces verts entourant les magasins par le pâturage par des chèvres, moutons ou autres animaux herbivores, en remplacement d'engins mécaniques ;
- en développant une **Offre à impact positif** pour la biodiversité dans les jardinerie, et en **favorisant les productions françaises**, soumises à des réglementations strictes, et/ou issues d'engagement filières qui assurent le respect de cahiers des charges. Entre autres, il a déterminé les objectifs chiffrés suivants à l'horizon 2030 :
 - **80 % du chiffre d'affaires de ses produits à marque propre exclusive et de ses produits de boulangerie ayant un impact positif,**
 - **90 % du montant des achats des végétaux d'extérieur issus de productions françaises,**
 - **50 % du montant des achats de végétaux (marques propres comme marques nationales) issus d'engagements de filières,**
 - **80 % du montant des achats de végétaux est issu de fournisseurs bénéficiant d'un label garantissant une action sur la biodiversité ;**

- en mobilisant ses collaborateurs et ses parties prenantes autour d'actions citoyennes.

Ainsi, TERACTION s'emploie à avoir un impact positif direct sur la biodiversité autour de ses jardinerie, et à réduire de manière indirecte les impacts négatifs de sa chaîne d'approvisionnement à travers des pratiques agricoles durables (notamment l'usage de produits de synthèse pour la production des végétaux, qui peut entraîner des conséquences négatives sur la santé des riverains des exploitations). Sa taille sur le territoire français lui permet d'engager des actions de sensibilisation de grande ampleur auprès du grand public.

Dans la hiérarchie des mesures d'atténuation, TERACTION agit en priorité sur la minimisation de son impact direct et indirect.

TERACTION n'a pas fixé de cible spécifique concernant la pollution, cet enjeu n'étant pas matériel pour ses opérations. Sur l'amont, l'essentiel de l'approvisionnement (végétaux d'extérieur et boulangerie) est français et soumis à un cadre réglementaire strict. Une réflexion est néanmoins engagée sur la définition d'indicateurs sur la chaîne de valeur.

Les cibles fixées par TERACTION en matière de biodiversité ne s'appuient pas sur des seuils écologiques. En revanche, elles visent à inscrire la contribution de TERACTION dans la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité, qu'elle considère comme plus protectrice pour la biodiversité que d'autres réglementations. Elles ont été déterminées par des travaux internes.

2.2.3.5_Pformance et bilan de l'exercice — E4-5

Les performances de l'exercice pour les cibles indiquées ci-dessus sont détaillées aux sections 2.3.3.3 Innovation pour des offres à impact positif et 2.3.2.4 Soutien à la filière horticole et agricole française.

Par ailleurs, **70 %** du montant des achats de végétaux est issu de fournisseurs bénéficiant d'un label garantissant une action sur la biodiversité, ce qui démontre la mobilisation de la filière sur les enjeux environnementaux. En outre, la part des achats de végétaux à marques propres exclusives continue de progresser dans le total des achats de végétaux (**20 %** fin juin 2025).

En outre, TERACTION a procédé à une analyse de la localisation de ses magasins dans des zones protégées ou de zones sensibles pour la biodiversité. Le principal impact des magasins est l'artificialisation des sols, en attente de travaux complémentaires.

En fin d'exercice, l'analyse a permis d'établir qu'environ **16 %** de ses points de vente (soit **50** magasins), sont localisés sur des territoires où s'exerce une pression élevée sur la biodiversité. Par ailleurs, 1 % de ses points de vente (soit 4 magasins, voir liste en annexe page 141) sont situés à proximité de zones sensibles ou protégées sur le plan de la biodiversité, ce qui représente 1,05 hectare.

Enfin, TERACTION prévoit de renforcer le suivi de sa contribution à l'objectif européen ZAN (zéro artificialisation nette) en s'employant, pour le prochain exercice, à publier un indicateur d'impact : le nombre d'hectares de nouvelles surfaces artificialisées, en lien avec l'expansion éventuelle de son réseau de magasins intégrés.

La méthodologie de la cartographie des sites est décrite ci-avant (Section IRO-1).

Méthodologie de calcul des indicateurs

Part du montant des achats de végétaux issu de fournisseurs bénéficiant d'un label garantissant une action sur la biodiversité : établi sur la base d'enquêtes fournisseurs et de l'information accessible sur les sites Internet des référentiels retenus.

La méthodologie de calcul des indicateurs ci-dessous est détaillée dans le Chapitre 2.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur (S2) et 2.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux (S4) :

- pourcentage de produits à marques propres exclusives et de ses produits de boulangerie ayant un impact positif : page 123 ;
- pourcentage du montant des achats de végétaux d'extérieur issus de productions françaises : page 120 ;
- pourcentage du montant des achats de végétaux issus d'engagements de filière : page 120.

2.2.3.6 _Plans d'action — E2-2 et E4-3

Les charges et investissements sous-jacents aux plans d'action visant à réduire l'impact négatif et les risques liés à la pollution et à la perte de biodiversité sont financés par les budgets des départements concernés (immobilier, offre, achats, RSE). Ils ne font pas l'objet d'une enveloppe budgétaire préalablement allouée.

Action 1

Intégrer la question des sols et des écosystèmes dans la gestion des implantations

TERACT privilégie pour l'implantation habituelle des jardineries, animaleries et enseignes alimentaires des zones commerciales déjà artificialisées. Il s'inscrit pleinement dans l'objectif collectif européen de réduire l'artificialisation nette à zéro. Conformément à la réglementation française, le Groupe met en œuvre des mécanismes de compensation lorsque cela est nécessaire.

Autour des magasins, des actions sont menées chaque année en faveur de la préservation de la biodiversité. Par exemple, là où le site le permet, l'éco-pâturage est volontiers pratiqué pour la tonte, car, outre ses bénéfices environnementaux, il contribue à l'attractivité de l'enseigne auprès des familles. D'autres magasins ont initié des projets tels qu'un partenariat avec un apiculteur pour l'installation de ruches, ou des potagers mis à disposition de leurs équipes.

Sur l'exercice, TERACT a diffusé un cahier des charges « espaces verts » à utiliser dans le cadre des prestations d'entretien. Ce cahier des charges se veut didactique, avec des spécifications sur la taille des haies, les dates de fauche, etc., et l'impact positif de chacune de ces pratiques sur l'état de la biodiversité et des écosystèmes. L'état d'avancement de son déploiement sera mesuré par la Direction RSE.

Ce travail sera suivi par un travail d'inventaire des actions de préservation existantes sur les sites, *via* un outil d'auto-diagnostic dont le calendrier d'implémentation n'a pas encore été défini.

Action 2

Développer une offre contribuant à la lutte contre la perte de biodiversité et la pollution des sols dans la chaîne de valeur

Dans les jardineries/animaleries

Du fait de son poids dans le paysage de la jardinerie française, TERACT est pleinement conscient de l'influence de la gamme de végétaux, de produits et d'équipements qu'il procure et conseille à ses clients, dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité et la pollution due aux pratiques horticoles. Pour cela, il actionne plusieurs leviers, liés à sa démarche d'achats responsables et à son Offre à impact positif, déployés au sein de sa feuille de route 2025-2030 :

Éviter de porter préjudice à la biodiversité et à la santé des sols

- Les achats privilégient dans la mesure du possible des productions françaises pour les végétaux, en particulier pour les variétés qui peuvent être cultivées sous nos latitudes. L'objectif de 90 % du végétal d'extérieur de production française d'ici 2030 tient compte des contraintes de disponibilité, de saisonnalité, de diversification des approvisionnements et de la recherche de l'équilibre valeur et prix que recherche la clientèle. Le caractère local des plantes est mis en avant en magasin. De plus, ceux-ci adaptent les gammes mises en avant aux spécificités météorologiques et géo-pédologiques régionales. Néanmoins, **85 %** du végétal est d'ores et déjà issu de productions françaises.
- En 2024, TERACT a finalisé une base de données végétale complète, qui répertorie les 250 000 références vendues chaque année selon une nomenclature commune. Cet outil différenciant permettra de suivre avec une grande précision l'état des ventes pour chaque variété et facilitera la logistique pour les horticulteurs partenaires. En assurant la traçabilité de la plante jusqu'à l'exploitation dont elle est issue, elle permet de mettre en œuvre rapidement des mesures sanitaires en cas de besoin.
- L'engagement de 50 % de végétaux au sein d'un engagement filière favorise les liens de long terme avec les producteurs, par des contrats pluriannuels qui leur offrent la visibilité nécessaire pour déployer des pratiques agroécologiques, telles que la certification Plante bleue. Le respect de ces engagements diminue fortement le risque de transition pour nos partenaires. Fin juin 2025, **42 %** des achats de végétaux étaient ainsi couverts par des contrats pluriannuels.
- L'impact sur la biodiversité entre dans le calcul du score des produits à marque propre exclusive à impact positif. Par exemple, la prise en compte du risque de déforestation importée induit l'exclusion de soja OGM dans les aliments pour volailles,

la suppression de l'huile de palme dans les produits alimentaires ou l'utilisation d'huile certifiée RSPO ⁽¹⁴⁾.

- Les travaux du Comité de mission ont permis d'introduire en 2025 un nouvel objectif à l'horizon 2030 : privilégier les fournisseurs bénéficiant d'un label garantissant une action sur la biodiversité pour les produits à marque propre exclusive. Les labels retenus sont des références reconnues en la matière : Plante bleue ⁽¹⁵⁾ niveaux 2 et 3, MSP ⁽¹⁶⁾ A ou B, Global Gap ⁽¹⁷⁾, Agriculture biologique ⁽¹⁸⁾, Haute Valeur Environnementale ⁽¹⁹⁾, Fair Flowers Fair Plants ⁽²⁰⁾. Ces labels garantissent la prise en compte de la biodiversité et de la conservation des sols, avec des critères cadrant les pratiques horticoles, tels que :
 - le maintien ou la création d'habitats (haies, bandes enherbées, nichoirs), l'interdiction de l'usage de produits toxiques pour la faune auxiliaire,
 - le suivi des plans de fumure, des analyses de sols, l'usage d'une fertilisation raisonnée,
 - la couverture végétale, la limitation du tassement, la gestion des effluents organiques,
 - la valorisation des déchets par compostage ou recyclage.



Le référentiel **Plante bleue** est une certification horticole française reconnue par le ministère de l'agriculture, qui permet aux fournisseurs de valoriser leurs engagements RSE. Elle certifie que le fournisseur respecte un cahier des charges strict et précis, comprenant la protection de la biodiversité et la gestion de tous les aspects qui pourraient avoir un impact sur les écosystèmes : la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et la gestion de l'irrigation. Le niveau 3 permet d'accéder à la certification « Haute valeur environnementale ».



Le label **MPS-ABC** évalue le niveau de durabilité d'une exploitation horticole, en fonction de son usage de produits phytosanitaires et d'engrais. Les volumes utilisés, la nature des intrants, la consommation d'énergie, d'eau, la gestion des déchets et l'origine des jeunes plants sont collectés sur 4 trimestres, vérifiées par un auditeur de terrain, et aboutissent à un score global ABC. TERACTION retient les scores MPS-A+, A et B. Le suivi des pratiques incite à une gestion raisonnée des ressources et favorise une réduction significative des intrants chimiques.

Fin juin 2025, déjà **70 %** des producteurs de végétaux détiennent un de ces labels et l'objectif est d'atteindre 80 % à l'horizon 2030.

Lutter contre la déforestation importée

- En anticipation du Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE), TERACTION procède à l'évaluation du risque de déforestation sur les produits importés. Une centaine de produits saisonniers fabriqués en Chine, tels que du mobilier, des éléments de décoration, des poulaillers ou des arbres à chat seront concernés. La collecte de l'origine des matières premières auprès des fournisseurs permettra à terme de satisfaire les obligations légales.

Ne pas contribuer à la propagation d'espèces envahissantes

- En effet, l'introduction d'espèces, végétales comme animales, dans un écosystème qui n'est pas préparé à leur incursion figure parmi les cinq principaux facteurs humains d'érosion de la biodiversité. Les végétaux vendus en jardinerie étant dans leur presque intégralité d'origine française ou européenne, le risque d'introduction d'espèces d'autres continents est minimisé.
- TERACTION commercialise des plantes ou des animaux de compagnie non considérés comme envahissants, telles que décrits par l'IPBES. TERACTION suit rigoureusement et avec une grande réactivité le cadre réglementaire de suivi de ces espèces, soit en appliquant les règles d'interdiction de commercialisation (comme l'élodée vendue exclusivement pour les aquariums et non pour les bassins), soit en accompagnant leur vente de conseils d'entretien et de plantation pour limiter leur développement.

(14) Roundtable on Sustainable Palm Oil.

(15) Plante bleue : <https://www.valhor.fr/developper-votre-activite/nos-labels-et-certifications/plante-bleue>.

(16) MPS : Milieu Programma Sierteel <https://my-mps.com/france/>

(17) Global gap : good agricultural practices <https://www.globalgap.org/>

(18) Agriculture biologique : <https://www.agencebio.org/>

(19) HVE : <https://hve-asso.com/la-hve/>

(20) Fair flowers Fair plants : <https://fairflowersfairplants.com/>

Dans les boulangeries

Boulangerie Louise travaille à développer des filières d'approvisionnement responsables à travers la démarche Semons du sens du groupe InVivo. La filière blé Responsable garantit des blés 100 % français, cultivés suivant des pratiques durables, respectueuses de l'environnement, favorables à la restauration de la biodiversité dans les espaces agricoles. Les bonnes pratiques agricoles et environnementales de cette filière font l'objet d'un contrôle externe et indépendant et disposent d'une reconnaissance de niveau 2 de la certification environnementale.

Action 3

Contribuer à des actions citoyennes

La sensibilisation du grand public constitue un axe fort de la politique Groupe. Compte-tenu du maillage de ses enseignes, TERACTION peut déployer des actions à grande échelle, en faveur de ses partenaires comme la FNE ou lors des Semaines nationales de préservation de la biodiversité.

En effet, dans le cadre d'un partenariat avec la FNE⁽²¹⁾ initié en 2023 et reconduit pour 2025, TERACTION s'est engagé dans la préservation de la biodiversité et en particulier dans la protection du hérisson. L'engagement consiste à :

- promouvoir le recensement des hérissons, marqueur de la bonne santé des écosystèmes dans les jardins des particuliers ;
- sensibiliser et accompagner les citoyens dans la préservation de la biodiversité ordinaire à travers une de ses espèces ambassadrices : le hérisson d'Europe.

L'objectif est de constituer une base de données d'observation des hérissons qui pourra être exploitée à des fins scientifiques.

Cet engagement auprès de FNE est monté en puissance depuis la première édition de la Fête du hérisson en juin 2023, avec l'élargissement aux magasins franchisés, toutes enseignes confondues, pour cette deuxième édition. À cette occasion, les magasins ont organisé des animations et des ateliers de sensibilisation. Certains d'entre eux ont accueilli des associations locales membres de FNE pour sensibiliser le grand public aux enjeux de préservation de la biodiversité et aux bonnes pratiques d'entretien de son jardin.

Cette action, ainsi que sa promotion sur les réseaux sociaux, a permis d'améliorer le nombre de participants au recensement citoyen. Sur l'année 2024, plus de 4 600 participants ont renseigné plus de 6 730 signalements de hérissons, soit 20 % de plus qu'en 2022.

Par ailleurs, 478 magasins Jardiland, Gamm vert et Delbard ont financé un dispositif de communication et se sont mobilisés pour animer **la Semaine des fleurs pour les abeilles**. Ils ont sensibilisé le grand public à l'importance de préserver les pollinisateurs et contribué à faire connaître les plantes mellifères.

Enfin, **237 magasins** ont animé la **Semaine du jardinage** pour les écoles, accueillant plus de 970 classes, soit plus de 21 260 élèves. Ils ont proposé aux plus jeunes des ateliers pratiques et pédagogiques de découverte des plantes, d'initiation au jardinage et de sensibilisation au respect de la nature.

L'objectif de cette action est de déployer des formats d'animation autour des enjeux environnementaux dans le plus grand nombre de magasins du réseau.

2.2.4_Gestion des ressources en eau — E3

2.2.4.1_Contexte Impacts, risques et opportunités matériels — SBM-3

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels suivants concernant l'enjeu de la préservation des ressources hydriques :

Description de l'IRO	Type d'IRO	Chaîne de valeur concernée	Activité concernée	Horizon de temps
Épuisement des ressources en eau causé par les activités et la chaîne de valeur	Impact négatif	● Amont ● Opérations propres ● Aval franchisés ● Aval	● Jardineries ● Alimentaire	CT
Risques sanitaires pour les communautés en cas de contamination des ressources en eau	Impact négatif	● Amont	● Jardineries ● Alimentaire	CT
Atteinte au droit d'accès à l'eau (y compris accès à une eau de qualité) des communautés locales	Impact négatif	● Amont ● Opérations propres ● Aval franchisés	● Jardineries ● Alimentaire	CT

(21) FNE est la fédération nationale des associations de protection de la nature et de l'environnement en France.

Corolaires du changement climatique, les vagues de sécheresse ou de pluviométrie erratiques que la France connaît ces dernières années entraînent des répercussions directes sur l'activité de TERACTION. La gestion de l'eau, surtout pour les jardinerie qui en sont grandes consommatrices, devient un axe stratégique pour les opérations. L'eau est utilisée en grande quantité pour l'arrosage, les animaleries, les aquariums et les salons de toilette. Par ailleurs, cette consommation d'eau peut, dans les zones en stress hydrique, porter préjudice aux personnes vivant sur ces territoires.

L'eau est également une ressource essentielle pour la survie des plantes chez les clients. Progressivement, ceux-ci modifient leurs habitudes et adaptent leur choix de végétaux à un climat plus sec et plus imprévisible. Cette prise de conscience est favorisée par les conseils prodigués en magasin.

Enfin, la culture des végétaux vendus dans les jardinerie, ou du blé nécessaire à la fabrication du pain, peut avoir un impact négatif sur la quantité et la qualité de l'eau dans les régions d'implantation des fournisseurs de TERACTION. Les actions de TERACTION en la matière ont été décrites précédemment au Chapitre 2.2.3 Préservation des sols.

Notons que l'enjeu de qualité de l'eau rejetée par les opérations n'a pas été identifié comme matériel, les jardinerie étant peu polluantes. Le sol, naturel ou pavé, laisse filtrer les eaux d'arrosage. Il n'y a pas de traitement phytosanitaire avec des produits chimiques de synthèse ni d'apport d'engrais en magasin.

2.2.4.2__ Processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels — IRO-1

Comme décrit précédemment, TERACTION a procédé en 2024/2025 à une cartographie de ses risques climatiques à l'aide de l'outil Aqueduct, et le risque hydrique est apparu comme matériel pour certains de ses magasins intégrés. Les résultats de l'analyse sont détaillés à la Section 2.2 Changement climatique, 2.2.3.2 Processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels.

2.2.4.3__ Politique — E3-1

En 2024, le groupe InVivo, maison-mère de TERACTION, a défini une politique Eau s'appliquant à toutes ses entités et couvrant ses enjeux matériels.

À ce titre, TERACTION s'engage pleinement et selon les spécificités de son activité, à contribuer aux engagements du groupe InVivo sur les thèmes matériels pour ses activités :

- respecter les réglementations concernant la gestion de la ressource en eau au sein des opérations (approvisionnement, utilisation, rejet) ;

- diminuer le volume d'eau nécessaire pour produire un produit ou un service, sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, avec une attention particulière sur les zones à risque de stress hydrique ;
- organiser ses actions selon la séquence Réduire, recycler, récupérer et réutiliser pour garantir une gestion durable de la ressource en eau ;
- recourir à tout type de technologie éprouvée ou innovante pour mesurer et améliorer le pilotage des installations ayant un impact sur l'eau ;
- maîtriser les rejets, limiter la perturbation du cycle de l'eau, notamment en contribuant à la restitution à la nature de l'eau utilisée pour les activités avec un niveau de qualité visant à atteindre un bon état écologique du milieu ;
- inciter les fournisseurs et clients à déployer une gestion sobre et raisonnée de la ressource en eau, notamment à travers la charte RSE fournisseurs ;
- déployer des actions de communication à destination des parties prenantes pour promouvoir une gestion sobre et raisonnée de la ressource en eau.

2.2.4.4__ Cible — E3-3

La traduction opérationnelle de cette politique pour les activités de TERACTION est de fixer une cible de réduction de la consommation d'eau : le Groupe vise à **réduire de 10 % sa consommation d'eau de 2024/2025 à 2030**, à parc de magasins constant, sur toutes ses opérations sous son contrôle opérationnel, en particulier sur les magasins intégrés situés sur des zones de stress hydrique ou à risque de sécheresse. Cette cible a été fixée en référence aux objectifs nationaux du Plan eau présenté en mars 2023 par le gouvernement français. Elle prend pour année de référence l'exercice 2024/2025 car il s'agit de la première année de consolidation de l'ensemble du périmètre TERACTION. Elle s'entend à parc de magasins constant.

La cible et les bonnes pratiques à adopter sont diffusés auprès des collaborateurs des magasins intégrés et franchisés, la cible ne concernant néanmoins que les magasins intégrés.

Dans sa chaîne de valeur amont, TERACTION incite les producteurs de végétaux à adopter des pratiques respectueuses des ressources hydriques, en qualité tant qu'en quantité, à travers sa politique d'Achats responsables. Sa charte RSE Fournisseurs stipule clairement que les fournisseurs sous-traitants s'engagent à préserver et économiser la ressource en eau, sans mentionner de cible spécifique.

Le Groupe n'a pas fixé de cible en matière de gestion des ressources en eau auprès de ses clients. Néanmoins, les conseils prodigués en magasin visent à les inciter à choisir des végétaux adaptés aux ressources locales.

2.2.4.5 Performance et bilan de l'exercice — E3-4

KPI/Indicateurs ⁽²²⁾	2024/2025
Volume d'eau consommé (m³)	474 746
Volume d'eau consommé dans les zones exposées à des risques hydriques, y compris les zones exposées à un stress hydrique élevé ou très élevé (m³) ^(a)	355 161
Volume d'eau recyclé et réutilisé (m³)	0
Volume d'eau stocké (m³)	0
Intensité hydrique (m³/million d'euros de chiffre d'affaires)	530,3

(a) Les seuils retenus pour le calcul du volume d'eau consommé dans les zones exposées à des risques hydriques sont :

- stress hydrique > 40 % (risque élevé et très élevé) ;
- épuisement de la ressource > 50 % (risque élevé et très élevé) ;
- sécheresse > 60 % (risque moyen – élevé).

Les consommations d'eau sont établies sur la base des factures d'eau des points de vente lorsque celles-ci sont disponibles. Les règles d'extrapolation en cas d'indisponibilité sont détaillées dans la Section 2.1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières, Sources d'incertitudes.

Sur l'exercice, TERACTION a fortement mobilisé ses équipes pour collecter l'information à partir de données directes (factures). De ce fait, ces données ne sont pas comparables à celles de l'exercice précédent.

2.2.4.6 Plans d'action — E3-2

Face aux risques de pénurie d'eau, le Groupe inscrit sa préservation comme objectif environnemental avec le déploiement d'un plan de sobriété hydrique. Ces actions visent à assurer la résilience des opérations, et à limiter leur impact sur les populations riveraines.

La cartographie des risques hydriques réalisée à l'aide de l'outil reconnu Aqueduct a permis de mieux connaître les magasins les plus à risque de pénurie d'eau. Ce travail permettra de prioriser les actions ou de définir des plans d'actions spécifiques.

Les actions sont pilotées par la Direction de la RSE, épaulée par le Water manager du groupe InVivo. Celui-ci a également entrepris un inventaire de l'état des installations et de la consommation à travers un auto-diagnostic réalisé par les magasins. Cet état des lieux permettra de définir un plan d'adaptation pertinent pour chaque magasin et de chiffrer les investissements nécessaires.

Par ailleurs, TERACTION a lancé en 2024 une étude de faisabilité pour des solutions de stockage des eaux pluviales dans l'agglomération de Rennes.

Les budgets alloués au plan d'adaptation à la raréfaction de l'eau feront l'objet d'un travail de chiffrage lors du prochain exercice.

Favoriser les bonnes pratiques

Dans l'ensemble des jardineries, le Groupe a déployé des bonnes pratiques en matière d'arrosage. En cas de sécheresse l'arrosage extérieur n'est plus autorisé que dans le créneau horaire de 22 heures à 6 heures, aux

heures où il est le plus efficace et le moins soumis à évaporation. Tous les éco-gestes et bonnes pratiques d'arrosage sont décrits en détail, diffusés à l'intention des collaborateurs des magasins intégrés et franchisés, et adaptés aux différents formats de magasins Jardiland, Gamm vert et Delbard.

Investir en matériels et équipements

Les premières mesures visent à mieux connaître le détail des consommations, afin d'adapter au mieux les actions. Depuis l'exercice 2024/2025, **100 % du réseau Jardiland** est équipé de nouveaux compteurs communicants. Ces compteurs permettent de repérer d'éventuelles fuites et de suivre l'efficacité des actions de sobriété.

Dans toutes les jardineries, en intérieur comme en extérieur, l'ensemble des tables de présentation des végétaux qui le nécessitent est équipé de bacs de rétention, qui permettront aux plantes de mieux utiliser l'eau d'arrosage.

Les investissements portent également sur l'arrosage automatique (en extérieur), progressivement piloté par des systèmes connectés à la station météo la plus proche pour adapter les volumes d'arrosage aux conditions météorologiques. **40** magasins en sont équipés fin juin 2025.

Toute nouvelle installation d'arrosage automatique (remplacement d'installation vétuste ou installation nouvelle sur site non équipé) intègre le système connecté.

Tester le stockage d'eau

En 2024, TERACTION a initié une étude sur la faisabilité d'un processus de récupération des eaux de pluie, en partenariat avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Cette étude fait suite à un projet similaire porté par un magasin de Limoges, ayant démontré qu'une cuve de 25 m³ permettait d'économiser 1000m³ d'eau par an, soit environ 10 % de la consommation. La nouvelle étude vise à trouver le bon équilibre financier pour ces projets, en testant une cuve de plus grande capacité. L'eau collectée en temps de pluie sert à arroser les plantes abritées (serre chaude et marché aux fleurs) en temps réel. Cela permet donc de ne pas puiser dans la nappe grâce à l'utilisation de l'eau de surface et de moins perturber le cycle de l'eau.

(22) Les règles d'extrapolation sont détaillées à la section « 2.1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières — BP-2 »

2.2.5 Utilisation des ressources et économie circulaire — E5

2.2.5.1 Contexte – Impacts, risques et opportunités matériels — SBM-3

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels suivants concernant l'enjeu de l'utilisation des ressources, de la gestion des déchets et de l'économie circulaire.

Ils regroupent deux enjeux matériels de TERACTION, l'utilisation raisonnée des ressources matières et la gestion des déchets, ainsi que la circularité des produits et services :

Description de l'IRO	Type d'IRO	Chaîne de valeur concernée	Activité concernée	Horizon de temps
Allègement des pressions sur les ressources naturelles, dont l'eau, grâce au développement de la circularité des produits et services	Impact positif	- Amont - Opérations propres - Aval franchisés	- Jardineries - Alimentaire	LT
Coût de mise en conformité et sanctions en cas de non-respect des réglementations liées à la mise en place de pratiques circulaires, de gestion de fin de vie des produits et de gestion des déchets	Risque	- Opérations propres - Aval franchisés	- Jardineries - Alimentaire	CT
Hausse des prix, perturbation des opérations voire rupture d'approvisionnement dues à la surexploitation des ressources	Risque	- Amont - Opérations propres - Aval franchisés	- Jardineries - Alimentaire	CT
Pollution des écosystèmes et cas de mauvaise gestion des déchets produits dans la chaîne de valeur	Impact négatif	- Amont - Opérations propres - Aval franchisés - Aval	- Jardineries - Alimentaire	CT
Pression exercée par TERACTION sur les ressources/matières nécessaires à la production de biens et services	Impact négatif	- Amont - Opérations propres - Aval franchisés	- Jardineries - Alimentaire	CT

En tant que distributeur, TERACTION transmet, sans modification substantielle de sa part, des ressources entrantes (les marchandises qu'il achète à des producteurs et fabricants) qui deviennent des ressources sortantes (les marchandises vendues). Les produits vendus sont détaillés dans le Chapitre 1 présentation du Groupe, à la Section 1.1.2 Activités du Groupe.

Il s'agit pour une grande part, de végétaux, d'objets fabriqués en bois, plastique et métal (mobilier, outillage et équipements de jardin, objets de décoration...), de produits d'entretien des sols (terreaux/amendements et engrais) d'aliments pour animaux domestiques, de produits de boulangerie.

En tant que Société à mission, TERACTION cherche à encourager les pratiques responsables pour réduire son impact sur les ressources utilisées pour les produire, par le biais :

- de sa démarche d'achats responsables, détaillée au Chapitre 2.4.3 Gestion des relations avec les fournisseurs et sous-traitants – Politique d'achats responsables;

- de sa démarche d'Offre à impact positif, détaillée au Chapitre 2.3.3.3 Innovation pour des offres à impact positif, qui comprend un important volet d'éco-conception et un *scoring* des produits à marques propres exclusives intégrant, entre autres, les ressources utilisées.

Par ailleurs, TERACTION produit un volume important de déchets. Dans ses magasins et ses centres logistiques, ces déchets sont liés pour une bonne part à la manutention des produits qu'il commercialise.

Dans la chaîne de valeur, les déchets générés par la production des produits sont importants et difficiles à évaluer. En aval, chez le client, les déchets sont en grande partie dus aux emballages, ainsi qu'à la fin de vie des produits. Les possibilités et les pratiques de recyclage sont très disparates.

Néanmoins, la démarche volontariste de gestion des déchets pour ses propres opérations, dans ses magasins intégrés, lui permet d'en réduire à la fois le coût et l'impact. TERACTION agit également pour réduire le gaspillage alimentaire et des plantes.

2.2.5.2 Processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels — IRO-1

Les impacts, risques et opportunités matériels ont été identifiés lors des travaux d'analyse de double matérialité. Ils prennent en compte les engagements existants de TERACTION en matière de gestion des déchets et de circularité des produits. En effet, le Groupe vise à la fois :

- à piloter la réduction de ses déchets et leurs impacts potentiels sur l'air, l'eau et les sols ; et
- à prendre en compte la durabilité des produits et la lutte contre le gaspillage dans ses achats et la conception de l'offre.

En particulier, l'enquête menée en 2023 auprès des clients de Boulangerie Louise a montré leur forte sensibilité à la question du gaspillage alimentaire.

2.2.5.3 Politique — E5-1

En 2024, le groupe InVivo, maison-mère de TERACTION, a défini une politique environnement s'appliquant à toutes ses entités, qui comprend des axes relatifs à la gestion des ressources et des déchets.

À ce titre, TERACTION s'engage pleinement et selon les spécificités de son activité, à contribuer aux engagements du groupe InVivo sur les thèmes matériels pour ses activités :

- limiter l'impact environnemental de ses activités, produits et services sur l'environnement, notamment en utilisant des approches du type analyses du cycle de vie ou de démarches d'éco-conception sur les produits ;
- mettre en œuvre, partout où cela est possible, une gestion des déchets basée sur la séquence Réduire, Réutiliser, Recycler, Réparer ;
- limiter les impacts sur les ressources naturelles de l'ensemble de ses activités.

Concrètement, TERACTION est engagé dans le développement d'une économie circulaire selon trois angles :

- le développement d'une offre produits à marques propres qui intègre progressivement les différents leviers de l'économie circulaire, notamment l'éco-conception (voir à la Section 2.3.4 « Donner accès à une Offre à impact positif »). Ce volet d'action vise à contribuer à la réduction des ressources nécessaires à la production de l'offre à marques propres exclusives proposée à la vente, par exemple en favorisant l'usage de matières recyclées ou la réduction des emballages. Cette offre est distribuée aussi bien dans ses magasins intégrés que dans les magasins franchisés ;
- le déploiement progressif d'une démarche d'achats responsables, appliquée à l'ensemble de ses produits, intégrant des critères environnementaux ;
- la réduction et la valorisation des déchets issus de ses magasins intégrés. Le Groupe veille également à

sensibiliser les magasins franchisés à la réduction et au tri des déchets.

Les déchets générés par les points de vente recouvrent :

- les **déchets valorisables**⁽²³⁾ tels que les biodéchets (paillage animal et végétal, restes alimentaires⁽²⁴⁾), le bois, le carton et les DEEE, le papier, les plastiques, les ferrailles et le verre ;
- les **déchets non valorisables** (DIB, déchets industriels banals), matières sans solution de recyclage ou ne pouvant être recyclées parce qu'elles font partie de déchets mélangés liés non séparables.

Outre leur impact sur l'environnement, les déchets représentent un coût non négligeable pour leur traitement, comprenant leur transport et une taxation en forte augmentation. Chaque effort dédié à la réduction des volumes de déchets, en particulier du volume de déchets non valorisables (par un meilleur tri), porte donc également ses fruits pour la rentabilité de l'exploitation. Ces efforts sont régis par la règle des 5 R qui porte les réglementations en France : refuser l'usage unique, réduire, réutiliser, recycler, redonner ou rendre.

Cependant, le tri des déchets est tributaire de nombreux facteurs, notamment la place disponible et la sensibilisation des collaborateurs.

L'effort porte aussi sur la valorisation des déchets, une fois triés. Celle-ci consiste à réemployer, recycler les déchets, ou obtenir à partir de déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

Une feuille de route spécifique aux déchets des activités alimentaires a été présentée fin 2023 en donnant priorité au tri des biodéchets. Elle est déployée progressivement afin de rejoindre l'objectif Groupe.

La Direction RSE pilote le déploiement des actions, des outils nécessaires (outil Trinov, compacteurs...) et centralise l'information à leur sujet. La Direction des Achats et de l'Offre pilote l'évolution de l'Offre à impact positif et du volet Achats responsables. Les plans d'actions portent sur l'amélioration du tri des déchets, sur la réduction des emballages, sur la massification des déchets et sur la réduction du gaspillage.

Les plans d'actions liés à l'Offre à impact positif et aux Achats responsables sont détaillés dans les chapitres concernés.

2.2.5.4 Cible — E5-3

TERACTION s'est donné l'objectif de trier à des fins de valorisation **70 % de ses déchets à l'horizon 2030, sur ses magasins intégrés**.

Conformément à la politique Groupe, cette cible respecte la hiérarchie des déchets. Elle est en partie imposée par les réglementations en vigueur (selon l'article L. 541-1 II du code de l'environnement qui donne la priorité à la réduction des déchets et instaure la hiérarchie des modes de traitement).

TERACTION n'a pas fixé de cible portant sur les ressources entrantes et sortantes, néanmoins, à travers son Offre

(23) Certains déchets valorisables présentent un volume faible empêchant leur collecte et leur valorisation.

(24) Notamment des aliments périmés en animalerie, des produits retirés de la vente, du grain.

à impact positif, le Groupe s'est engagé à promouvoir l'usage de produits dont l'impact sur les ressources est réduit, à la conception et/ou à l'usage (par exemple, matières premières recyclées, batterie multi-usages,

terreau sans tourbe, mobilier de jardin réparable...). Les cibles concernant l'Offre à impact positif sont détaillées à la Section 2.3.4 « Donner accès à une Offre à impact positif ».

2.2.5.5 Performance et bilan de l'exercice — E5-4 et E5-5

Ressources entrantes (produits à marques propres exclusives des jardineries/animaleries)

En tant que distributeur, TERACTION ne produit pas les articles qu'il commercialise. Ainsi, les ressources entrantes prises en compte sont les emballages des produits à marques propres exclusives.

Ressources entrantes	2024/2025
Poids total des emballages (tonnes)	1 346
Poids des matériaux biosourcés	0
Part des matériaux biosourcés	0 %
Poids des matières recyclées dans les emballages (tonnes)	271
Part des matières recyclées dans les emballages	20,1 %

Taux de tri des déchets

Taux de tri des déchets	2024/2025
Magasins intégrés Jardiland et Gamm vert	65 %
Plateformes logistiques	82 %
Bio&Co	39 %
Boulangerie Louise	25 %
Grand Marché La Marnière	28 %
Total	58 %

Sur les magasins intégrés Jardiland et Gamm vert, le taux de tri reste stable. Sur les périmètres alimentaires, le plan de gestion des déchets monte en puissance.

Poids des déchets selon leur nature

Poids des différents déchets (en tonnes)	2024/2025 ^(a)
Carton/papier	2 025
Biodéchets	2 109
Bois	1 795
Plastiques	319
Métal	157
Verre	16
Déchets industriels banals (DIB)	4 383
Déchets dangereux	100
<i>Dont Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)</i>	<i>16,5</i>
<i>Dont Articles de Bricolage et de Jardinage Thermiques (ABJTh)</i>	<i>0,7</i>
<i>Dont Piles et accumulateurs</i>	<i>1</i>
<i>Dont Autres produits dangereux</i>	<i>81,8</i>
Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ)	31
Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)	218
Autres (emballages ménagers, gravats)	249
Total	11 403

- (a) Périmètre : Magasins intégrés Jardiland, Gamm vert, Bio&Co, Noé La Maison des Animaux, Boulangerie Louise, Grand Marché La Marnière, plateformes logistiques de Montbartier, Verrières-en-Anjou et MPP Rambouillet.
(b) Périmètre : Magasins intégrés Jardiland, Gamm vert, Bio&Co, Noé La Maison des Animaux, Boulangerie Louise (hors collecte par les collectivités), Grand Marché La Marnière, plateformes logistiques de Montbartier et Verrières-en-Anjou.

Traitement des déchets par nature de déchet sur l'exercice 2024/2025

Types de déchet	Unités	Total	Déchets non dangereux	Déchets dangereux ^(a)
Poids total des déchets générés (§37.a)	Tonne	11 403	11 303	100
Déchets valorisés (non-éliminés) (§37.b)	Tonne	9 224	9 142	82
Taux de valorisation (valorisation matière via recyclage ou réutilisation + valorisation énergétique)	%	81%	81%	82%
Dont : déchets préparés en vue d'une réutilisation	Tonne	198	198	0
Taux de réutilisation	%	2%	2%	0%
Dont : déchets recyclés	Tonne	6 587	6 526	61
Taux de recyclage (quantité de déchets recyclés/quantité de déchets valorisés)	%	71%	71%	74%
Dont : déchets valorisés selon d'autres opérations (incinération avec valorisation énergétique)	Tonne	2 439	2 418	21
Taux d'incinération avec valorisation énergétique	%	26%	26%	26%
Déchets éliminés (§37.c)	Tonne	2 179	2 161	18
Part des déchets éliminés	%	19%	19%	18%
Dont : incinération sans valorisation énergétique	Tonne	nd	nd	nd
Part des déchets incinérés sans valorisation énergétique	%	nd	nd	nd
Dont : mise en décharge	Tonne	nd	nd	nd
Part des déchets mise en décharge	%	nd	nd	nd
Dont : autres opérations d'élimination	Tonne	nd	nd	nd
Part des déchets éliminés via d'autres opérations	%	nd	nd	nd
Déchets non recyclés	Tonne	4 816	nd	nd
Part des déchets non recyclés	%	42	nd	nd

(a) Les déchets dangereux sont définis par la réglementation française, ils comprennent essentiellement les DEEE, les produits phytosanitaires, les piles, les ampoules au néon et les batteries.

Méthode de calcul des indicateurs

Ressources entrantes

Sources utilisées :

- pour les produits fabriqués en France : base de données Produits à marques propres X Quantités collectées par les remontées caisse ou quantités déclarées dans le cadre de la filière REP ;
- pour les produits importés : déclarations des emballages mis en marché dans le cadre de la filière REP X Quantités collectées par les remontées caisse.

TERACT a été en mesure de collecter ces données réelles sur 54 % des volumes de vente des produits à marques propres. Il s'emploie à faire progresser ce taux de collecte pour les prochains exercices.

Les sources d'incertitudes et d'estimations sont détaillées à la Section 2.1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières — BP-2.

Déchets

Les poids indiqués sont collectés via l'outil TRINOV, qui centralise les factures des opérateurs de traitement des déchets et les informations obtenues de la part des collectivités locales.

Le classement des typologies de déchets respecte la réglementation française en la matière.

Réparabilité des produits

TERACT respecte la réglementation française en matière d'affichage des indices de réparabilité sur les produits concernés.

2.2.5.6_Plans d'action — E5-2

L'objectif des différents plans d'action est à la fois de :

- réduire la quantité de déchets générés par les activités (actions 2 à 5) ;
- améliorer le taux de tri (action 1) ;
- et intégrer la notion d'éco-conception et de réparabilité dans l'offre (action 6), afin de réduire les ressources entrantes et sortantes.

Ces actions font l'objet d'un plan continu à horizon 2030. Les actions réalisées sur l'exercice sont détaillées ci-dessous, avec des éléments permettant d'apprécier leur état d'avancement lorsque cela est possible.

Elles continueront à être déployées progressivement sur la période 2025/2030.

Investissements liés au plan déchets

Les investissements ont porté sur la mise en place de compacteurs à carton et plastique afin d'optimiser la gestion de ces déchets. Sur l'exercice 2024/2025, 96 817 euros, alignés à la taxonomie, ont été alloués à la mise en place de nouveaux compacteurs ou au remplacement de matériel existant. TERACTION a également fait l'acquisition de cendriers permettant, dans le cadre d'un partenariat avec TchaoMegot, de collecter, dépolluer et recycler les mégots.

Aujourd'hui 83 compacteurs sont présents sur nos magasins Jardiland et 9 sur les magasins Gamm vert.

Action 1

Améliorer le taux de tri des déchets

La question du tri des déchets réunit des enjeux tant réglementaires, qu'environnementaux et financiers. Aussi, TERACTION a mis en place un plan d'optimisation des déchets, qui nécessite une adaptation et des solutions individuelles au cas par cas selon les caractéristiques de chaque magasin.

Dans cette optique, 100 % des sites sont audités sur la gestion de leurs déchets, assortis d'un plan d'accomplissement et de pédagogie.

En particulier, la mise en place de broyeurs à carton et plastique permet des gains de place, de temps et de transport. Ces solutions sont progressivement déployées dans les magasins intégrés et proposées aux franchisés.

Sur l'exercice, l'accent a été mis sur la signature de conventions de collecte de déchets avec les collectivités territoriales. Ce nouvel axe d'optimisation améliore le taux de tri et la gestion des déchets, en réduisant de 30 % le volume de déchets industriels banals, qui sont maintenant collectés en tant qu'emballages et donc recyclés. En fin d'exercice, plus de 100 points de ventes Gamm vert, Jardiland et Boulangerie Louise, ont signé une convention de collecte avec leur collectivité locale.

Ce modèle continuera à être renforcé et étendu à l'ensemble des enseignes.

Piloter la gestion des déchets : l'outil TRINOV

Depuis l'été 2022, la gestion des déchets des jardinerie/animaleries est suivie grâce à la mise en place de l'outil TRINOV, dont le déploiement est terminé dans l'ensemble des jardinerie/animaleries intégrées. En 2024, son extension a été étendue aux réseaux de magasins Bio&Co, de boulangeries et dans les plateformes logistiques.

La plateforme TRINOV permet de :

- visualiser le type de déchets et les quantités collectées par magasin ;
- suivre les coûts, les déclassements produits et les rachats matières ;
- pouvoir comparer les données entre magasins afin d'identifier les leviers d'optimisation ;
- faire les demandes d'enlèvements y compris pour les déchets dangereux. La plateforme Trackdéchets, reliée à l'outil TRINOV, permet l'intégration automatique des quantités ;
- fournir le registre réglementaire des déchets.

L'évolution de cet outil en 2024 a simplifié et facilité la collecte des informations au niveau du Groupe, et a affiné le suivi du devenir des déchets après la collecte par les éco-organismes et les prestataires. Il offre aussi à présent la possibilité de réaliser des synthèses budgétaires sectorisées, en parallèle des données tonnages. Cela facilite la sensibilisation des collaborateurs en magasins à la question du tri des déchets, en mettant en évidence le coût d'un tri défaillant.

Action 2

Réduire les emballages

La réduction des emballages est un sujet complexe qui fait l'objet d'une démarche d'amélioration continue. Le travail est mené par la Direction des achats, afin d'intégrer cette thématique dans la définition des contrats. Les éléments les plus matériels sont l'utilisation d'emballages noirs, non recyclables, les emballages des produits de décoration qui sont souvent importés, et les suremballages.

En parallèle, la question est traitée dans les cahiers des charges des produits à marques propres exclusives, sur la base de l'éco-conception.

Dans les boulangeries, des tests ont été menés afin de mieux comprendre les implications de l'arrêt des emballages et couverts jetables.

TERACTION ne dispose pas à ce jour d'indicateur spécifique permettant de mesurer l'efficacité de ses efforts en matière de réduction des emballages.

Action 3

Favoriser le réemploi des palettes

La logistique est une source conséquente de déchets des métiers de TERACTION. Elle nécessite des suremballages et un grand usage de palettes, pour une bonne part à usage unique. Des boucles de logistique inversée ont été mises en place pour optimiser l'utilisation des palettes. En région parisienne, la massification des tournées et la

proximité des sites permettent aux magasins de renvoyer les palettes utilisées à la plateforme e-commerce Gamm vert et Jardiland et à l'entrepôt de produits à marques propres de Rambouillet.

Par ailleurs, tous les magasins Jardiland intégrés et franchisés qui opèrent en tournées fermées à partir de la plateforme logistique de Verrières sont passés à la consigne de palettes.

Ces tournées de logistique inversée, optimisées en partenariat avec les transporteurs, permettent de réutiliser 5 ou 6 fois des palettes qui auparavant étaient achetées et collectées à chaque usage.

En 2024, **50 %** des magasins Jardiland ont testé la solution d'un partenaire spécialiste de récupération des palettes cassées et des palettes hors gabarit en bon état. Ces palettes selon leur état, sont soit ramenées vers la plateforme pour être réutilisées, soit remises en vente directement, ou bien réparées avant d'être réutilisées.

La plateforme TRINOV permet de visualiser les palettes consignées afin d'optimiser leur prise en charge.

Action 4

Réduire et massifier les déchets

La démarche continue d'optimisation logistique pour les réseaux de jardinerie prend en compte la question des déchets de magasins.

Par ailleurs, l'optimisation du remplissage des camions et des bennes à déchets est primordiale pour rationaliser la gestion des déchets, donc les dépenses afférentes. La solution passe par le compactage et la mise en balles des cartons et plastique, qui permettent de transporter 2 à 4 fois plus de tonnes de cartons par camion, et d'économiser sur la location de bennes, devenues inutiles. **92** compacteurs sont actuellement déployés dans nos magasins.

La collecte des métaux, cartons, polyéthylènes et polystyrènes est mutualisée.

Les palettes en bois non réutilisables dans les circuits de logistique inversée sont revendues localement.

Les bois et métaux sans solution de valorisation sont stockés afin d'être transportés en une seule opération.

Les toiles boulangères en matériau plastique non recyclable utilisées pour la production des pains sont progressivement remplacées par des toiles en lin réutilisables avec une durée de vie plus longue.

L'envoi de factures sous forme dématérialisée, déployé progressivement à partir du printemps 2025, permettra à terme d'éliminer 135 000 envois de factures papier par an.

Action 5

Lutter contre le gaspillage alimentaire et des plantes

Un partenariat avec l'application *Too good to go* est mis en place depuis plusieurs années dans les magasins des enseignes de jardinerie et de boulangerie. Le partenariat

rencontre les aspirations des clients et participe à renforcer l'image des enseignes.

Dans les jardinerie, les collaborateurs préparent des paniers de plantes extérieures et intérieures et d'alimentation pour les animaux, qui deviennent impropres à la vente à courte échéance, les mettent en ligne sur l'application, et les vendent en fin de journée aux clients les ayant réservés. Sur l'exercice 2024/2025, **115 455 paniers** ont été sauvés par **429 magasins** sur l'ensemble des enseignes de jardinerie (magasins intégrés et franchisés Jardiland, Gamm vert, Delbard et Jardinerie du terroir).

Sur le périmètre de Boulangerie Louise, **117 997 paniers alimentaires de 117 boulangeries** ont été sauvés, soit une augmentation de 39 % du nombre de paniers par rapport à l'exercice précédent. Cela représente **318 tCO₂eq évités** sur l'exercice 2024/2025.

Boulangerie Louise a également développé un ensemble de produits anti-gaspi qui contribuent au succès des enseignes :

- des pains spéciaux, viennoiseries et brioches vendus à moitié prix en fin de journée ;
- des pains réutilisés pour fabriquer des croque-monsieur ;
- des puddings réalisés avec les viennoiseries invendues ;
- des pizzas baguettes ou des croutons en sachets, réutilisant les baguettes Louise invendues.

Bio&Co s'est également associé depuis 2023 avec Phenix, une entreprise spécialisée dans la valorisation des invendus alimentaires et la réduction des déchets. L'opération permet de sensibiliser les consommateurs à l'importance de réduire le gaspillage alimentaire et de soutenir des pratiques plus durables en matière de consommation. Par ailleurs, Bio&Co organise chaque année des collectes de dons alimentaires, plus de 2 tonnes de dons ont été collectés en 2025.

Action 6

Intégrer l'économie circulaire dans la conception de l'offre

TERACT intègre les principes de l'économie circulaire dans la conception de son offre. Lorsqu'elle est pertinente, l'intégration de matière recyclée ou de matériaux recyclables fait partie des critères évalués et de choix notamment dans la conception des produits à marque propre exclusive pour les jardinerie. En particulier, le mobilier de plein air est conçu pour être réparable, ce qui constitue un changement notable des habitudes de consommation dans ce domaine. Une plateforme de pièces détachées hébergée chez un partenaire spécialisé permet aux magasins (y compris franchisés) de se connecter et de passer commande à la demande des clients pour favoriser la réparation plutôt que le remplacement.

En 2024, **3** magasins Gamm vert et Jardiland ont testé l'accueil d'affûteurs rémouleurs labélisés Bonus Répar sur les parkings des magasins, une offre de service permettant d'allonger la durée de vie des produits. Ainsi,

les clients peuvent prolonger la vie de leurs outils de jardinage coupants. L'industrialisation de l'offre passera par l'envoi centralisé des outils à un réparateur national.

Par ailleurs, chez **Bio&Co**, 13 collaborateurs ont pu participer à un atelier sur l'économie circulaire. L'atelier

a mis en évidence la nécessité de repenser les modèles de consommation actuels, une réflexion alignée avec le positionnement de l'enseigne. En 2025, Bio&Co a par exemple lancé la consigne de bouteilles en verre sur tous ses magasins.

2.2.6 Taxonomie verte européenne

2.2.6.1 Rappel du contexte réglementaire

La présente publication s'inscrit dans le cadre de l'application de l'Article 8 du Règlement sur la Taxonomie verte européenne (règlement (UE) 2020/852) et de son acte délégué relatif aux publications parues le 6 juillet 2021.

Le Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020, appelé communément « Taxonomie verte européenne » est une classification permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

Les principes de la Taxonomie fixent un cadre qui vise à favoriser les investissements durables en imposant aux entreprises de publier les parts de leurs ventes, de leurs dépenses d'investissements (CAPEX) et de leurs dépenses d'exploitation (OPEX) qui contribuent de façon substantielle à l'un des six objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 :

1. atténuation du Changement Climatique;
2. adaptation au Changement Climatique;
3. protection et utilisation durable de l'eau et des ressources marines;
4. transition vers une économie circulaire;
5. prévention et contrôle de la pollution;
6. protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Dans un premier temps, une activité économique est considérée comme « **éligible** » si elle est incluse dans la liste des activités décrites dans les actes délégués au règlement Taxonomie. Celles-ci correspondent aux activités identifiées par la Commission européenne comme susceptibles d'apporter une contribution substantielle à un des six objectifs environnementaux.

Une activité devient ensuite « **alignée** » dès lors qu'elle respecte l'ensemble des critères d'examen techniques, constitués de conditions précises et de seuils de performance nécessaires :

- à la démonstration d'une contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux;
- sans porter préjudice aux autres;
- et ce, dans le respect des garanties minimales liées aux droits humains, à la corruption, la fiscalité et au droit de la concurrence.

L'application du règlement Taxonomie est progressive :

- les entreprises doivent communiquer, depuis l'exercice 2021, la part de leurs ventes, de leurs CAPEX et de leurs OPEX associés à des activités économiques éligibles

au titre des deux premiers objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique;

- depuis l'exercice 2022, cette communication doit inclure en outre la part des ventes, des CAPEX et des OPEX alignés pour les deux premiers objectifs climatiques;
- en 2023, le *reporting* Taxonomie s'étend aux quatre derniers objectifs environnementaux (protection et utilisation durable de l'eau et des ressources marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) au titre desquels les entreprises doivent communiquer la part de leurs ventes, de leurs CAPEX et de leurs OPEX éligibles;
- depuis 2024, le *reporting* Taxonomie inclue également la part des ventes, des CAPEX et des OPEX alignés pour les quatre autres objectifs environnementaux.

Depuis sa cotation en date du 1^{er} août 2022, TERACTION est soumis au règlement Taxonomie. Le Groupe se doit donc chaque année de publier les ratios d'éligibilité et d'alignement de ses activités.

Pour répondre à ces obligations, TERACTION a mis en place un groupe de travail composé de membres de la Direction financière, de la Direction RSE, de la Direction Fiscale et Compliance ainsi que des responsables techniques.

2.2.6.2 Lien avec la démarche RSE de TERACTION

L'activité principale de vente d'articles de jardinerie/animalerie et de produits alimentaires n'est pas incluse dans le périmètre des activités de la Taxonomie telles qu'elles sont définies à ce jour.

En effet, la Commission européenne a priorisé les activités les plus émettrices sur les Scopes 1 et 2 avec un fort potentiel de transformation et de contribution à l'Atténuation ou à l'Adaptation au changement climatique. En conséquence, la part de chiffre d'affaires et de dépenses d'exploitation (OPEX) éligibles sont très marginales pour le Groupe. Seule la part de CAPEX éligibles s'avère matérielle, notamment en raison des investissements immobiliers du Groupe (voir la Section 2.2.1.3.3 Résultats).

Le règlement permet à ce jour d'identifier et d'inclure dans le *reporting* certaines des actions mises en place par TERACTION pour limiter son impact sur l'environnement, telles que :

- dans les activités immobilières, son plan pluriannuel d'efficacité énergétique et du renouvelable;

- dans le cadre de son plan de sobriété hydrique, le déploiement de compteurs communicants sur 100 % du réseau Jardiland afin de repérer et prévenir d'éventuelles fuites ;
- le déploiement d'un service après-vente pour l'outillage incluant la vente de pièces détachées dans une logique d'allongement de la durée de vie des produits vendus ;
- les efforts mis en œuvre pour la collecte, le tri et la valorisation des déchets.

En revanche, le règlement Taxonomie ne permet pas de reconnaître comme éligibles d'autres actions du plan de décarbonation de TERACTION, telles que :

- son travail sur une offre de produits à impact positif ;
- son approvisionnement responsable pour Boulangerie Louise ;
- l'incitation auprès des franchisés pour réduire leur impact climatique ;

(voir également la Section 2.1.3.1_Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur – SBM-1)

2.2.6.3_Méthodologie et résultats de l'analyse d'éligibilité et d'alignement pour l'exercice 2024/2025

2.2.6.3.1_Analyse d'éligibilité

Les ventes, les dépenses d'investissement et les dépenses d'exploitation analysées couvrent l'ensemble des activités de TERACTION correspondant au périmètre des sociétés contrôlées par le Groupe pour l'exercice 2024/2025.

Les données financières sont issues des comptes consolidés au 30 juin 2025. La réconciliation et la décomposition des dénominateurs Taxonomie de chiffre d'affaires et de dépenses d'investissement et d'exploitation sont présentées ci-dessous dans la Section

2.2.1.4.1 Réconciliation des indicateurs avec les états financiers.

Le Groupe a été amené à revoir son référentiel d'éligibilité par rapport à celui de 2023/2024. Celui-ci avait été actualisé l'année passée suite à l'intégration des 4 derniers objectifs environnementaux au périmètre d'éligibilité.

L'analyse d'éligibilité a permis d'identifier des activités éligibles pour les objectifs suivants :

- atténuation du Changement Climatique ;
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- transition vers une économie circulaire.

Aucune activité n'a été prise en compte pour l'objectif d'Adaptation au Changement Climatique. Les activités opérées par TERACTION n'étant pas, à date, captées par le texte réglementaire ou ne pouvant être associées à la réalisation d'un plan d'adaptation.

De même, TERACTION n'a pas identifié d'activités éligibles au titre des objectifs liés à la réduction de la pollution et à la protection et la restauration de la biodiversité.

Ceci explique la faiblesse des montants éligibles (voir la Section 2.2.1.3.3 Résultats) par rapport à l'ensemble du chiffre d'affaires et des investissements de TERACTION, dont une part significative est pourtant dédiée à la mise en place de la stratégie de développement durable.

Dans le cas de TERACTION, la Taxonomie permet essentiellement de valoriser des **investissements** en « mesures individuelles » (CAPEX) : les investissements permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la gestion de la ressource en eau.

Toutefois, comme l'année passée, TERACTION est en mesure de relever du **chiffre d'affaires** éligible, lié au déploiement d'un service après-vente axé sur la réparabilité des produits d'outillage, incluant la vente de pièces détachées.

Ainsi, au regard du cadre réglementaire rappelé ci-dessus, les activités identifiées comme éligibles par TERACTION sont les suivantes⁽²⁵⁾ :

Référentiel d'éligibilité 2024/2025 des activités de TERACTION couvrant les 6 objectifs de la Taxonomie

Activités éligibles	Activités & dépenses TERACTION	Chiffre d'affaires	CAPEX
CE 5.2. Vente de pièces détachées	Déploiement d'un service après-vente pour l'outillage incluant la vente de pièces détachées (hors-consommables)	✓	
CCM 6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	Contrats de location de véhicules capitalisés selon IFRS 16		✓
CCM 7.3. Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	Installation et réparation de LED, de destratificateurs d'air, de nouvelles chaudières hautement efficaces, d'outils de régulation énergétique ou travaux liés à l'isolation des bâtiments		✓
CCM 7.7. Acquisition et propriété de bâtiments	Contrats de location de bâtiments capitalisés selon IFRS 16		✓
CCM 5.5. Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	Gestion et efforts de réduction des déchets		✓
CE 2.3. Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux			✓
WTR 1.1. Fabrication, installation et services associés pour les technologies de contrôle des fuites permettant de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'approvisionnement en eau	Installation de compteurs communicants permettant de repérer et de prévenir des fuites d'eau sur les sites du Groupe		✓

2.2.6.3.2_Analyse d'alignement

Afin d'évaluer le niveau d'alignement actuel des activités identifiées comme éligibles, TERACTION a procédé à une vérification du respect des critères d'examen technique (CET) de ces activités et des garanties minimales.

Afin d'évaluer le niveau d'alignement actuel des activités identifiées comme éligibles, TERACTION a procédé à une vérification du respect des critères d'examen technique (CET) de ces activités et des garanties minimales.

Cette analyse a permis l'identification d'alignement partiel sur les activités CCM 5.5. Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source ainsi que sur l'activité 7.7 Acquisition et propriété de bâtiments.

Les CAPEX alignés sont donc égaux à 3,14 %.

Critères de Contribution Substantielle (CS) et DNSH spécifiques

TERACTION a mis en place plusieurs groupes de travail dédiés à la collecte des informations et aux analyses des critères d'examen techniques de ses CAPEX éligibles à la Taxonomie. Les travaux de ces derniers n'ont conclu que partiellement sur l'alignement aux CET.

TERACTION respecte l'ensemble des CET pour les activités :

- CCM 7.7 Acquisitions et propriété de bâtiments ;
- CCM 5.5 Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source.

Compte tenu des critères techniques précis à respecter, les informations à collecter et les analyses requises n'ont pas permis de qualifier l'alignement des activités :

- CCM 6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers ;

(25) Le code des activités de la Taxonomie verte est composé de l'abréviation correspondant à l'objectif auquel l'activité peut contribuer de manière substantielle, ainsi que du numéro de Section attribué à l'activité dans l'annexe relative à cet objectif : CCM pour Atténuation du changement climatique ; CCA pour Adaptation au Changement Climatique ; WTR pour Ressources aquatiques et marines ; CE pour Économie circulaire ; PPC pour Prévention et réduction de la pollution ; BIO pour Biodiversité et Écosystèmes.

- WTR 1.1 Fabrication, installation et services associés pour les technologies de contrôle des fuites permettant de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'approvisionnement en eau;
- CE 5.2 Vente de pièces détachées;
- CCM 7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique.

Dans une approche prudente et stricte de la réglementation, le Groupe a qualifié une part restreinte de ses investissements éligibles d'alignés aux critères de contribution substantielles et DNSH spécifiques.

Critères DNSH (Appendices génériques)

L'alignement à la Taxonomie des activités éligibles de TERACTION requiert la mise en œuvre d'une analyse des risques climatiques physiques pertinents pour les activités.

Cette analyse conduite durant l'exercice 2024/2025 a permis l'identification de risques prioritaires pour le Groupe. Celui-ci est en cours d'identification des solutions à mettre en œuvre en conséquence. (cf. 2.2.2.2 Processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels – IRO 1).

Au vu de cette analyse, il a été conclu que le groupe TERACTION remplit pour l'exercice 2024/2025 les conditions de l'alignement sur la Taxonomie verte au regard du critère DNSH « Adaptation au Changement Climatique » (Appendice A).

Critères Garanties Minimales (MS)

En vue de l'alignement de ses activités, TERACTION s'est également appliqué à passer en revue les critères de garanties minimales (dits « Minimum Safeguards »).

Le respect des garanties minimales a donc été analysé au regard de ces critères dits de « non-alignement » proposés par le rapport final de la Plateforme européenne sur la finance durable (« Final Report on Minimum Safeguards »). Ces derniers visent à s'assurer d'une part, que TERACTION n'a pas été à l'origine de violations des droits et réglementations en lien avec l'une des quatre thématiques prioritaires (Droits Humains, Corruption, Fiscalité et Droit de la concurrence), et d'autre part, que des procédures sont en place au sein du Groupe afin d'identifier, d'évaluer, d'éviter et d'atténuer de telles violations.

Droits humains

La procédure de diligence raisonnable en matière de respect des Droits de l'Homme du groupe intègre à date les éléments suivants (cf. 2.1.2.4 Déclaration sur la vigilance raisonnable – GOV-4 ainsi que la Section 2.3.1.6 Le respect des droits humains – SI-17 du présent état de durabilité).

TERACTION n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour non-respect des Droits de l'Homme. Aucune controverse impliquant TERACTION n'est parvenue sur la plateforme du Business & Human Rights Resource Centre (BHRRRC). En outre, le Groupe veillera à répondre dans un délai de trois mois en cas de sollicitation du BHRRRC.

Enfin, aucune saisine n'a été acceptée par un point de contact national (PCN) de l'OCDE.

Corruption

TERACTION, conformément à la trajectoire du groupe InVivo s'est conformé aux dispositions réglementaires de la loi Sapin II et à ses 8 piliers. Les procédures et dispositifs en place sont détaillés au paragraphe 2.4.2.4 Outils et dispositifs pour promouvoir la culture de l'éthique – IRO-1 et incluent les éléments suivants :

- des procédures de contrôle comptable de niveau 1 et 2 pour prévenir les risques de corruption;
- un audit interne de niveau 3 assuré par la Direction de l'Audit interne conformément à un plan d'audit pluriannuel;
- le contrôle permanent de l'application des règles et dispositifs associés à la loi Sapin II;
- un régime disciplinaire inclus dans le règlement intérieur, depuis 2018;
- un dispositif mis en place conformément aux préconisations de l'Agence Française Anticorruption permettant une évaluation assidue des relations d'affaires de premier rang.

Ni TERACTION, ni ses cadres supérieurs n'ont été condamnés par un tribunal pour corruption.

Fiscalité

TERACTION ne dispose pas d'implantation juridique dans un territoire inscrit dans la liste des États et territoires non coopératifs tels que définis par la législation française et internationale, et ne réalise pas de transaction avec ces territoires qui ne soit pas sous-tendue par des raisons d'activité économique et en aucun cas par de pures raisons fiscales. En outre, le Groupe considère la gouvernance et la conformité en matière fiscale comme des éléments importants de surveillance, et les stratégies et processus adéquats de gestion des risques fiscaux inhérents à la fonction de la Direction fiscale sont en place.

TERACTION n'a pas été condamné pour violation de la législation fiscale.

Droit de la concurrence

TERACTION sensibilise ses collaborateurs les plus exposés par des programmes de formations spécifiques aux différentes fonctions.

TERACTION n'a pas été condamné pour violation de la législation en matière de droit de la concurrence.

Compte tenu de ces éléments, les activités de TERACTION sont réalisées dans le respect des garanties minimales.

2.2.6.3.3_Résultats

Les résultats des indicateurs Taxonomie au titre de l'exercice 2024/2025 sont présentés ci-dessous de manière synthétique.

TERACT valorise pour cet exercice, comme pour l'exercice précédent, du chiffre d'affaires éligible lié à la vente de pièces détachées et la mise en place d'un service de SAV associé (0,03 %).

Dépenses d'investissement (CAPEX) éligibles et alignées au regard de l'objectif Atténuation du Changement Climatique sur la période fiscale 2024/2025 et 2023/2024

2024/2025					2023/2024			
2024/2025	Éligibilité		Alignement		Éligibilité		Alignement	
Libellé activité	(en millions d'euros)	CAPEX (en %)	(en millions d'euros)	CAPEX (en %)	(en millions d'euros)	CAPEX (en %)	(en millions d'euros)	CAPEX (en %)
CCM 5.5 Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source et CE 2.3 Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	0,097	0,13 %	0,097	0,13 %	0,25	0,30 %	0	0 %
CCM 6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	1,06	1,40 %	0	0 %	0,67	0,79 %	0	0 %
CCM 7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	0,16	0,22 %	0	0 %	0,59	0,70 %	0	0 %
CCM 7.7 Acquisition et propriété de bâtiments	38,01	50,05 %	2,36	3,10 %	43,24	51,59 %	0	0 %
WTR 1.1 Fabrication, installation et services associés pour les technologies de contrôle des fuites permettant de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'approvisionnement en eau	0,002	0,002 %	0	0 %	0,13	0,16 %	0	0 %
TOTAL	39,34	51,80 %	2,45	3,23 %	45,24	53,97 %	0	0 %

Les CAPEX éligibles en 2024/2025 sont stables par rapport à 2023/2024.

2.2.6.4_Méthodologie d'évaluation et réconciliation avec les états financiers

2.2.6.4.1_Réconciliation des indicateurs avec les états financiers

Indicateur Chiffre d'affaires

Définition : Conformément au règlement Taxonomie, le dénominateur de l'indicateur chiffre d'affaires net tel que défini à l'article 2, point 5), de la directive 2013/34/UE correspond au chiffre d'affaires consolidé du groupe tel que présenté dans les comptes consolidés du Groupe, soit 895,2 millions d'euros.

(Pour le détail, voir Chapitre 6 États financiers, Section 6.1 Compte de résultat consolidé).

Indicateur CAPEX

Conformément au règlement Taxonomie, le dénominateur des CAPEX comprend les entrées d'actifs corporels et incorporels (hors *goodwill*) de l'exercice considéré, avant amortissement et avant toute remesure, y compris les remesures résultant de réévaluations, des variations de juste valeur et des dépréciations, pour l'exercice concerné. Il comprend aussi les entrées d'actifs corporels et incorporels résultant de regroupements d'entreprises.

Pour l'exercice 2024/2025, le montant du dénominateur s'élève à 75,95 millions euros, comme détaillé ci-dessous.

Investissements liés à	Montant (en millions d'euros) (a)
Immobilisations corporelles et incorporelles	38,12
Immobilisations corporelles (IAS 16)	16,55
Immobilisations incorporelles (IAS 38)	21,58
Droits d'utilisation (IFRS 16)	37,82
TOTAL	75,95

(a) Voir Chapitre 6 « États financiers », Section 6.1, Note 10.

Les CAPEX éligibles, reflétés au numérateur, correspondent aux éléments de CAPEX au dénominateur relatifs aux mesures individuelles présentées ci-avant.

Indicateur OPEX

Conformément au règlement Taxonomie, le dénominateur des OPEX est composé des coûts directs non capitalisables, ce qui englobe les frais de recherche et développement, les coûts de rénovation des bâtiments, les frais de maintenance et réparation, les loyers de location court terme présentés au compte de résultat et toute autre dépense liée à l'entretien quotidien des actifs. Au vu de ces natures d'OPEX retenues par la Taxonomie, TERACT est concerné par l'exemption de non-matérialité.

Le ratio d'exemption des dépenses d'exploitation, qui correspond au ratio entre les comptes d'OPEX retenus par la Taxonomie au numérateur et les OPEX consolidés Groupe au dénominateur, est égal à 4,07 % sur l'exercice fiscal 2024/2025. Soit un montant en valeur absolue de 38,17 millions d'euros, comme détaillé ci-dessous. (Voir également Chapitre 6 « États financiers », Section 6.1 Compte de résultat consolidé).

La part des OPEX au sens Taxonomie est donc non-significative comparée aux OPEX totaux du Groupe qui s'élèvent à 937,93 millions d'euros (voir annexes aux comptes consolidés). Dans ces conditions, la dérogation relative à l'exemption de publication du ratio des OPEX est applicable pour l'exercice 2024/2025.

Dépenses d'exploitation liées à	Montant (en millions d'euros)
Dénominateur OPEX Taxonomie	38,17
61700 Études et Recherches	15,25
61100 Sous-traitance générale	13,73
61320 Locations immobilières	0,97
61350 Locations mobilières	8,23
Total OPEX Groupe	937,93
KPI OPEX	4,07 %

2.2.6.5_Perspectives

Dans la perspective d'une amélioration du pilotage de son plan de décarbonation et d'adaptation climatique, TERACT s'applique à affiner son analyse d'alignement. Ce travail permettra en outre d'améliorer le processus de *reporting* et de renforcer les liens entre les plans d'investissement et la stratégie climatique.

Part du chiffre d'affaires (en milliers d'euros) issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie – Informations pour l'année 2024/2025

				Critères de contribution substantielle					
Activités économiques	Code ^(a)	Chiffre d'affaires	Part du chiffre d'affaires, année N	Atténuation du Changement Climatique	Adaptation au Changement Climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)									
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)		0	0	0	0	0	0	0	0
Dont habilitantes		0	0	0	0	0	0	0	0
Dont transitoires		0	0	0					
A.2. Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie)									
Vente de pièces détachées	CE 5.2	277	0,03 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie) (A.2)		277	0,03 %						
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la Taxonomie (A.1 + A.2)		277	0,03 %						
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE									
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la Taxonomie		894 931	99,97 %						
TOTAL (A + B)		895 208	100 %						

Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH ») ^(a)								Part du chiffre d'affaires alignée sur la Taxonomie (A.1) ou éligible à la Taxonomie (A.2), année N-1	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
Atténuation au Changement Climatique	Adaptation au Changement Climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales				
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %			
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %	H		
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %			T
							0,03 %			
							0,03 %			
							0,03 %			

Part des dépenses CAPEX (en euros) issue des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie – Informations pour l'année 2024/2025

				Critères de contribution substantielle					
Activités économiques	Code ^(a)	CAPEX	Part des CAPEX, année N	Atténuation du Changement Climatique	Adaptation au Changement Climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)									
Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	CCM 5.5/CE 2.3	96 817	0,13 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	NON	N/EL
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	2356836	3,10 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
CAPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)		2 453 853	3,23 %	3 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Dont habitantes		0	0,00 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Dont transitoires		0	0,00 %	0 %					
A.2. Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie)									
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	163 673	0,22 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	35 654 161	46,95 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	1 064 326	1,40 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Fabrication, installation et services associés pour les technologies de contrôle des fuites permettant de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'approvisionnement en eau	WTR 1.1	1 654	0,002 %	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL
CAPEX des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie) (A.2)		36 883 813	48,57 %	49 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
A. CAPEX des activités éligibles à la Taxonomie (A.1 + A.2)		39 337 466	51,80 %	52 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
B. Activités non éligibles à la Taxonomie									
CAPEX des activités non éligibles à la Taxonomie		36 608 428	48,20 %						
TOTAL (A + B)		75 945 893	100 %						

Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH ») ^(a)								Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
Atténuation au Chan- gement Climatique	Adaptation au Chan- gement Climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales	Part des CAPEX alignée sur la Taxonomie (A.1) ou éligibles (A.2) à la Taxonomie, année N-1		
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %		
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %		
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %		
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %	H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %		T
							0,70 %		
							51,59 %		
							0,79 %		
							0,16 %		
							53,97 %		
							53,97 %		

Part des OPEX (en euros) concernant des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie – Informations pour l’année 2024/2025

Activités économiques	Code ^(a)	OPEX	Part des OPEX, année N	Critères de contribution substantielle					
				Atténuation du changement Climatique	Adaptation au Changement Climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)									
OPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)		0	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Dont habilitantes		0	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Dont transitoires		0	0	0 %					
A.2. Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie)									
OPEX des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie) (A.2)		0	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
A. OPEX des activités éligibles à la Taxonomie (A.1 + A.2)		0	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE									
OPEX des activités non éligibles à la Taxonomie		0	0						
TOTAL (A + B)		38 172 890	100 %						

Légende

- (a) Le code est composé de l'abréviation correspondant à l'objectif auquel l'activité peut contribuer de manière substantielle, ainsi que du numéro de section attribué à l'activité dans l'annexe relative à cet objectif, à savoir :
- CCM pour Atténuation du changement climatique:
 - - CCA pour Adaptation au changement climatique
 - - WTR pour Ressources aquatiques et marines
 - - CE pour Économie circulaire
 - - PPC pour Prévention et réduction de la pollution
 - - BIO pour Biodiversité et Écosystèmes

Par exemple, le code correspondant à l'activité «Boisement» sera le suivant: CCM 1.1.

Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH ») ^(b)								Part des OPEX alignée sur la Taxonomie (A.1) ou éligibles à la Taxonomie (A.2), année N-1	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
Atténuation au Changement Climatique	Adaptation au Changement Climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales				
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %			
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %		H	
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %			T
								0 %		
								0 %		

Part du chiffre d'affaires issue d'activités économiques éligibles et/ou alignées sur la Taxonomie par objectif environnemental – Informations pour l'année 2024/2025

	Part du Chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total	
	Alignée sur la Taxonomie par objectif	Éligible à la Taxonomie par objectif
CCM	0 %	0 %
CCA	0 %	0 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	0,03 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

Part des CAPEX issue d'activités économiques éligibles et/ou alignées sur la Taxonomie par objectif environnemental – Informations pour l'année 2024/2025

	Part des CAPEX/Total des CAPEX	
	Alignée sur la Taxonomie par objectif	Éligible à la Taxonomie par objectif
CCM	3,2 %	51,8 %
CCA	0,0%	0,0%
WTR	0,0%	0,002%
CE	0,0%	0,13 %
PPC	0,0%	0,0%
BIO	0,0%	0,0%

Part des OPEX issue d'activités économiques éligibles et/ou alignées sur la Taxonomie par objectif environnemental – Informations pour l'année 2024/2025

	Part des OPEX/Total des OPEX	
	Alignée sur la Taxonomie par objectif	Éligible à la Taxonomie par objectif
CCM	0 %	0 %
CCA	0 %	0 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	0 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %



Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
Activités liées au gaz fossile		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

2.3_ Information sociale et sociétale

2.3.1_ Personnel de l'entreprise — S1

Pour l'exercice 2024/2025, l'intégration opérationnelle de Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière a permis d'étendre l'information sociale sur certains indicateurs. Pour ce premier rapport de durabilité, TERACTION a fait le choix de publier l'ensemble des indicateurs obligatoires pour les enjeux sociaux matériels, ainsi que les indicateurs volontaires déjà présents dans les rapports antérieurs, afin de préserver la continuité de l'information. Certains indicateurs peuvent avoir fait l'objet de redéfinition. Ils sont signalés dans le corps du rapport. Les indicateurs n'incluent pas les salariés des franchisés, qui sont des entreprises indépendantes.

2.3.1.1_ Les collaborateurs de TERACTION, au cœur de son modèle

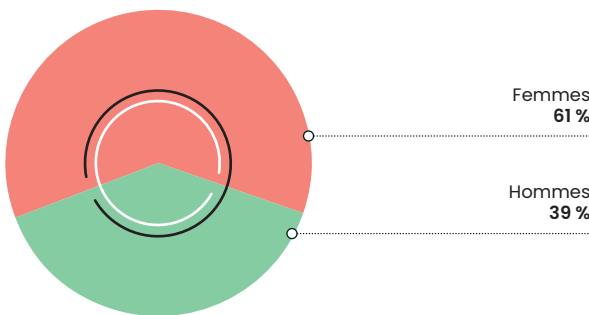
Données-clés sur la répartition des collaborateurs sur l'exercice 2024/2025 ⁽²⁶⁾ — S1-6

La France regroupe 98,2% des salariés de TERACTION. Le Groupe opère aussi 6 magasins Jardiland en Espagne et 1 au Portugal. Il dispose également d'un bureau de représentation en Chine. Ces établissements ne présentent pas de caractéristiques particulières en matière de gestion du personnel.

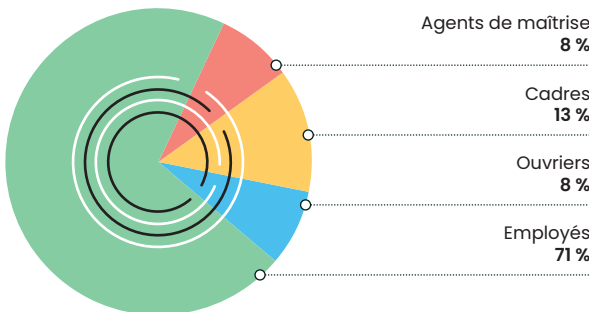
Les effectifs non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise décrits au titre de l'exigence de publication S1-7 ne revêtent pas pour TERACTION un caractère matériel au sens de la norme ESRS S1. En effet, le Groupe n'a recours à du travail temporaire dans le cadre de l'intérim que de manière très ponctuelle et épisodique.

Les effectifs de TERACTION s'élèvent à 5 551 collaborateurs au 30 juin 2025.

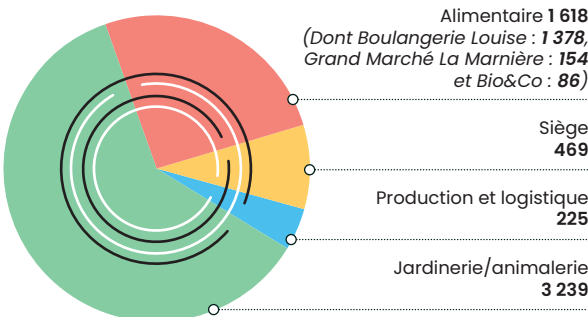
Répartition des collaborateurs par genre ⁽¹⁾



Répartition des collaborateurs par fonction ⁽¹⁾



Répartition des collaborateurs par activité



Répartition des salariés par type de contrat, ventilée par genre ⁽¹⁾

Effectifs	Femme	Homme	Total
Nombre de salariés	3 033	2 094	5 397
Nombre de salariés permanents	2 761	1 860	4 621
Nombre de salariés temporaires	598	332	930

(1) Hors Grand Marché La Marnière

(26) Les données portent sur l'effectif à fin juin 2025 intégrant l'ensemble des contrats CDI, CDD et alternants. Elles sont calculées en nombre de salariés.

L'activité du Groupe étant soumise à des variations saisonnières, en particulier dans les jardinerie/animaleries, TERACTION fait appel ponctuellement à des salariés temporaires.

Mouvements de personnel

Sur l'exercice, TERACTION a procédé à 4 662 recrutements externes ⁽²⁷⁾ et a connu 4 243 départs définitifs, dont 1 023 à l'initiative du salarié et 483 à son initiative. Les fins de contrats CDD ou les ruptures conventionnelles ne sont pas comptabilisés dans les motifs de départ.

Le taux de rotation ⁽²⁸⁾ s'élève à 19,2%.

2.3.1.2_ Contexte – Impacts, risques et opportunités matériels en lien avec le modèle d'affaires et la stratégie – SBM-3

TERACTION est conscient que l'engagement de ses managers et de ses collaborateurs est une composante essentielle du succès de son projet. Ils incarnent les valeurs du Groupe, dans un métier, la distribution, à forte intensité de main d'œuvre. Leurs compétences et leur expertise sont précieuses pour les milliers de clients qui franchissent chaque jour le seuil des enseignes.

Le Groupe a mené une évaluation complète des impacts qui pourraient affecter ses collaborateurs, ainsi que des risques et opportunités financiers liés aux questions des ressources humaines. Les impacts négatifs auxquels seraient soumis les collaborateurs ne découlent pas directement de sa stratégie, compte-tenu de son métier de distributeur grand public. À l'inverse, en tant que Société à mission, TERACTION reste vigilant pour assurer à ses collaborateurs un environnement de travail sain et équitable.

Tous les collaborateurs qui peuvent être affectés par les activités du Groupe sont inclus dans l'analyse de double matérialité.

Selon leur métier, les collaborateurs peuvent être plus particulièrement affectés par certains enjeux. La nature de ces impacts, risques et opportunités ainsi que, le cas échéant, les types de collaborateurs susceptibles d'en être affectés plus spécifiquement, sont détaillés en introduction de chaque section dédiée aux sous-thèmes de la norme ESRS SI.

Le Groupe n'est pas concerné par des risques matériels de travail forcé ni de travail des enfants, compte-tenu de son implantation en France. Les actions entreprises par le Groupe pour lutter et s'adapter au changement climatique tiennent compte des conditions de travail de ses collaborateurs.

2.3.1.3_ Politiques liées au personnel de TERACTION – SI-1

Responsabilité

La stratégie et les politiques en matière de ressources humaines sont sous la responsabilité de la Direction des Ressources humaines de TERACTION, qui s'assure de leur bonne adéquation avec le socle social du groupe InVivo. La Direction définit et met en œuvre les politiques en matière de santé-sécurité, conditions de travail, diversité, équité et inclusion, recrutement, formation et développement des carrières, et rémunérations. Elle s'assure de promouvoir le dialogue social et le respect des droits humains.

Identification des impacts, risques et opportunités

La politique sociale prend en compte l'analyse des risques et des impacts sociaux du Groupe. De manière fonctionnelle, les alertes éventuelles sont reportées selon une procédure de gestion des alertes à la Direction RH ou à la Direction générale, par le biais des responsables RH régionaux, des instances de représentation du personnel ou de la plateforme d'alerte externalisée. Sur le volet santé-sécurité, l'élaboration du DUERP ⁽²⁹⁾ est réalisée en collaboration avec les managers. Enfin, deux salariés sont membres du Comité de mission, qui a contribué à la revue de l'analyse de double matérialité.

Revue et validation

Le suivi et la validation des politiques et des plans d'action sont de la responsabilité de la Direction des Ressources humaines de TERACTION. Les sujets à forts impacts sociaux sont arbitrés à chaque réunion du Comité exécutif, auquel participe la Directrice des Ressources humaines.

Déploiement

Le déploiement des plans d'action et le suivi des indicateurs sont coordonnés par la Direction des Ressources humaines de TERACTION, soutenue par une organisation matricielle comprenant :

- des responsables pôles métiers RH en charge de la déclinaison des politiques et projets RH en lien avec la feuille de route stratégique RH ;
- des responsables Ressources humaines en charge de l'animation opérationnelle de ces politiques.

Les politiques Groupe sont déployées progressivement auprès des effectifs de Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière, lorsque la maturité sociale de la structure et la pertinence du sujet le permettent. La Direction des Ressources humaines assure le pilotage des différents projets RH, la production et l'analyse du *reporting social*.

Les moyens alloués à ces démarches sont financés par les budgets des Ressources humaines, sans enveloppe budgétaire préalablement définie.

(27) Entrées CDI, hors mutation.

(28) Calcul du taux de rotation : nombre de salariés qui ont quitté leur emploi volontairement ou en raison d'un licenciement, d'un départ à la retraite ou d'un décès en cours d'emploi/nombre total de salariés en **début** d'exercice. Il est calculé sur les salariés en CDI.

(29) Document unique d'évaluation des risques professionnels.

Les politiques et engagements de TERACTION sont détaillés dans chaque section dédiée aux enjeux sociaux matériels du Groupe. En particulier, sont détaillés :

- les engagements en matière de droits de l'Homme (2.3.1.6 Le respect des droits humains) ;
- le dialogue avec les membres de son personnel (2.3.1.5 Dialogue social) ;
- la politique ISS « Initiatives santé et sécurité » (2.3.1.7 Santé et sécurité au travail) ;
- le programme de développement d'une marque employeur (2.3.1.0 Attractivité de la marque employeur et engagement des collaborateurs) ;
- la politique de formation (2.3.1.10 Développement des talents et gestion des compétences) ;
- les engagements en matière de lutte contre les discriminations, le harcèlement, la promotion de l'égalité des chances (2.3.1.10 favoriser l'inclusion, la diversité et l'équité).

2.3.1.4_Cibles — S1-5

Dans le cadre de sa politique RSE, TERACTION a défini les cibles suivantes relatives à son personnel :

- **réduire le taux d'accidents du travail de 30 % d'ici 2030 par rapport à juin 2024.** La cible intègre depuis cet exercice le périmètre de Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière. Elle tient compte des résultats

En particulier, cette organisation a pour objectif de remédier aux impacts négatifs, gérer les risques matériels et exploiter les opportunités matérielles ci-dessous :

Description de l'IRO	Type d'IRO	Chaîne de valeur concernée	Activité concernée	Horizon de temps
Dégradation des conditions de travail des collaborateurs provoquée par un dialogue social médiocre	Impact négatif	• Opérations propres	• Jardineries • Alimentaire	CT
Atteintes aux droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociation collective	Impact négatif	• Opérations propres	• Jardineries • Alimentaire	CT
Perturbation voire interruption des activités en cas de dégradation du dialogue social	Risque	• Opérations propres	• Jardineries • Alimentaire	CT

La responsabilité opérationnelle de l'organisation et de l'efficacité de ce dialogue incombe à la Direction des Ressources humaines de TERACTION.

Le Groupe veille à établir un dialogue direct comme indirect avec les collaborateurs et à leur permettre de faire part de leurs préoccupations par le biais de canaux adaptés à chaque besoin :

nationaux obtenus dans les secteurs d'activités similaires. Les objectifs et les résultats obtenus sont présentés régulièrement aux collaborateurs et aux représentants du personnel ;

- **augmenter le taux d'emploi de personnes en situation de handicap dans les effectifs de TERACTION, avec l'objectif d'atteindre 4 %⁽³⁰⁾ d'ici 2030 ;**

Les cibles sont présentées en CSE et au Comité de mission. Les comptes-rendus des réunions du Comité de mission sont mis à l'ordre du jour des réunions du Comité RSE du Conseil d'administration.

D'autres cibles seront formalisées lorsque la maturité des politiques et des indicateurs de pilotage le permettra.

2.3.1.5_Dialogue social — SBM-2, S1-2 et S1-3

Dans cette section, TERACTION détaille ses processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts, ainsi que ses processus de réparation des impacts négatifs, et les canaux permettant au personnel de faire part de ses préoccupations.

Le dialogue social fait partie intégrante du projet d'entreprise. Il est considéré comme un puissant levier de performance générateur de succès. L'organisation établie par un accord Groupe signé en 2011, mis à jour en 2019, en 2022, puis en 2025⁽³¹⁾, permet un dialogue social permanent avec le personnel et ses représentants, aux différents échelons du Groupe.

Le dialogue avec les managers

Pierre angulaire du dialogue social, au quotidien et en particulier dans les magasins, les managers sont un maillon essentiel pour assurer une écoute attentive des besoins des collaborateurs, relayer les informations ou remonter les préoccupations.

(30) La cible tient compte des dispositions réglementaires françaises, qui ne s'appliquent pas sur l'ensemble des sociétés du périmètre TERACTION (sociétés de moins de 20 personnes).

(31) L'accord Groupe ne couvre pas le périmètre Boulangerie Louise ni Grand marché La Marnière.

Le dialogue social cadré par des réglementations locales

Les partenaires sociaux se réunissent mensuellement (à l'exception de la période estivale) et trimestriellement dans le cadre des commissions santé sécurité et conditions de travail.

Les instances de dialogue ont pour mission d'assurer l'expression collective des salariés en :

- permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production, notamment au regard des conséquences environnementales de ces décisions ;
- informant et consultant les représentants sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise ;
- consultant annuellement les représentants sur la situation économique, la politique sociale et les orientations stratégiques du Groupe ;
- associant les représentants aux négociations annuelles, conformément aux dispositions légales.

Le forum social

Un forum annuel organisé en format hybride au moins une fois par an, est un temps fort du dialogue social au sein de TERACTION. À cette occasion, des élus représentants du personnel sont rassemblés pour des échanges privilégiés avec la Direction générale sur le projet stratégique et les actualités des relations sociales.

Les commissions RSE

Au regard de l'importance stratégique de la RSE pour le Groupe et du rôle des représentants du personnel dans le déploiement de ses orientations, une commission RSE réunit des élus du personnel et la Direction RSE. Elle constitue une occasion d'échanges et de dialogue constructif avec des élus pour prendre en compte dans

le déploiement de la feuille de route RSE, leurs avis et les axes d'amélioration proposés sur les questions sociales et environnementales.

Le dispositif d'alerte

Le dispositif d'alerte est détaillé à la Section 2.4.2.4 Outils et dispositifs pour promouvoir la culture de l'éthique. Le cas échéant, les procédures de remédiation appropriées engagées par le Groupe en cas de préjudice pour le collaborateur sont décrites dans le document « Dispositif d'alerte interne » actualisé en 2024.

Couverture des négociations collectives et dialogue social – S1-8

Parmi les accords groupe en vigueur, trois accords structurants ont été signés spécifiquement afin de mettre en place les conditions pour favoriser de bonnes conditions de travail :

- accord sur le dialogue social ;
- accord sur les nouvelles organisations du travail ;
- accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, la diversité et la conciliation de la vie professionnelle avec la vie privée.

Un accord de révision sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ainsi qu'un accord sur le handicap sont en cours de négociation :

- les accords en vigueur sur les activités du groupe, couvrent **71,5% des collaborateurs** du périmètre TERACTION ;
- **70 %** des collaborateurs du périmètre TERACTION sont représentés par des partenaires sociaux ;
- **99 %** des collaborateurs TERACTION sont couverts par des conventions collectives ;
- Seule la France regroupe plus de 50 salariés représentant plus de 10 % de la main d'œuvre totale.

TERACTION continue à renforcer et à généraliser les dispositifs de dialogue institutionnels et veille, dans toutes ses activités, à déployer une culture du dialogue direct.

2.3.1.6 Le respect des droits humains – S1-17

2.3.1.6.1 Contexte – Impacts, risques et opportunités matériels – SBM-3

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels suivants concernant l'enjeu du respect des droits humains :

Description de l'IRO	Type d'IRO	Chaîne de valeur concernée	Activité concernée	Horizon de temps
Atteinte aux droits humains des collaborateurs dans le cadre de leur activité professionnelle	Impact négatif	● Opérations propres	● Jardineries ● Alimentaire	CT

TERACTION pose comme préalable à toute activité le respect des droits humains. Notamment, il veille à maîtriser le risque potentiel d'impact négatif sur ses collaborateurs en cas de discrimination ou de harcèlement, par des politiques et dispositifs appropriés.

2.3.1.6.2_Politique

TERACT respecte et promeut les droits humains dans le cadre de ses activités. Le Groupe InVivo, dans son ensemble, est signataire du Pacte mondial. L'ensemble des politiques liées aux Ressources humaines est aligné avec les principes inscrits dans la Charte internationale des droits de l'Homme, la déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises. Ces principes sont réaffirmés dans le Code

de conduite diffusé et promu auprès de l'ensemble des collaborateurs.

TERACT n'a pas formalisé de cible en matière de respect des droits humains, mais veille à son respect en continu :

- voir également la Section 2.3.1.11 Favoriser l'inclusion, la diversité et l'équité et lutter contre toute forme de discrimination ;
- voir également la Section 2.4.4 « Outils et dispositifs pour promouvoir la culture de l'éthique ».

2.3.1.6.3_Performance et bilan de l'exercice

Cas, plaintes et impacts graves sur les droits humains

	2024/2025	2023/2024
Nombre d'incidents ^(a) de discrimination, y compris harcèlements signalés au cours de la période	5	nd
Nombre de plaintes ^(b) déposées par l'intermédiaire de canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	13	nd
Montant total des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant des incidents et plaintes mentionnés ci-dessus ^(c)	0	nd
Nombre d'incidents graves en matière de droits humains ^(d)	0	nd
Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme liés au personnel de l'entreprise qui sont des cas de non-respect des principes directeurs des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ^(d)	0	nd
Montant total des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages pour les problèmes et incidents mentionnés ci-dessus ^(e)	0	nd

- (a) L'incident peut provenir autant de la personne concernée que d'une personne extérieure mais sans expression de mécontentement (situation factuelle).
(b) La plainte correspond à la manifestation de mécontentement exprimée par une personne/un groupe dû à l'incident et qui formule explicitement un grief.
(c) Montant total des amendes, pénalités et indemnités versées par l'organisation à la suite d'incidents de discrimination ou de plaintes reconnues.
(d) Les incidents graves concernent notamment le travail forcé, la traite des êtres humains ou le travail des enfants, des conditions de travail dangereuses ou encore l'entrave à la liberté syndicale.
(e) Montant total des amendes, pénalités et indemnités versées à la suite d'incidents graves en matière de droits humains.

Thématique de signalements	Nombre
Faits de harcèlement moral et/ou sexuel	16
Diversité	1
Discrimination	1

2.3.1.6.4_Plans d'action — S1-4

Sur l'exercice, 12 enquêtes ont été menées et 4 signalements ont été classés sans suite après un 1^{er} entretien. Dans l'objectif de continuer à progresser sur ces sujets, TERACT va renforcer son dispositif d'alerte. Il va

former les collaborateurs des services RH au traitement d'un signalement de harcèlement moral ou sexuel, et les représentants du personnel au sujet du harcèlement sexuel.

2.3.1.7 Santé et sécurité au travail

2.3.1.7.1 Contexte – Impacts, risques et opportunités matériels – SBM-3

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels suivants concernant l'enjeu de la santé et sécurité au travail :

Description de l'IRO	Type d'IRO	Chaîne de valeur concernée	Activité concernée	Horizon de temps
Dégradation de la santé mentale et physique des collaborateurs due à des mauvaises pratiques en termes de santé et sécurité	Impact négatif	● Opérations propres	● Jardineries ● Alimentaire	CT

TERACT s'emploie à garantir la santé et la sécurité de ses collaborateurs, en organisant un cadre de travail sûr et en promouvant la culture de la sécurité. En effet, les collaborateurs de TERACT peuvent, dans les magasins, dans les entrepôts comme dans les fonctions transverses, être exposés à des tâches qui peuvent fragiliser leur santé mentale ou physique. Le travail en magasin ou en entrepôt peut être soumis à des conditions de travail exigeantes, avec de nombreuses activités de manutention notamment, et des horaires étendus. Un état des lieux des pratiques et performances en santé et sécurité au travail, réalisé en 2021 dans les jardineries, a permis de constater que près de 50 % des accidents du travail avec arrêt sont dus à des manutentions manuelles à risques. Par ailleurs, les projets de transformation peuvent déstabiliser les collaborateurs et engendrer des risques psycho-sociaux.

Si TERACT ne parvenait pas à assurer des conditions de travail sécurisantes et attractives, cela pourrait entraîner des conséquences significatives pour le collaborateur, des blessures, de la fatigue, un moindre engagement. In fine, cela aurait aussi des conséquences financières et opérationnelles importantes pour le Groupe : de l'absentéisme, un service dégradé auprès des clients, une moindre attractivité et des départs de salariés, dans un univers concurrentiel.

2.3.1.7.2 Politique et cible – S1-1 et S1-5

TERACT s'assure de déployer les moyens suffisants pour permettre à ses collaborateurs de travailler dans de bonnes conditions et en bonne santé.

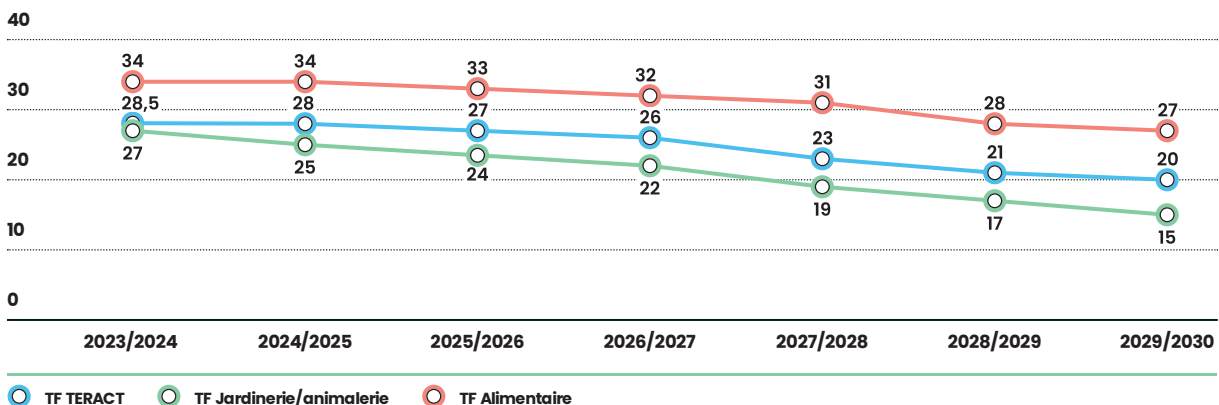
La politique de santé et sécurité au travail (programme Initiatives Santé et Sécurité : ISS) est axée sur la prévention, avec l'objectif de bâtir une véritable culture de santé et sécurité au travail. Elle cadre les actions de TERACT dans 3 domaines :

- organisation et processus ;
- pratiques managériales ;
- ressources humaines et financières.

Cible

L'objectif fixé est de **réduire le taux d'accidents du travail avec arrêt (TF)⁽³²⁾ de 30 % d'ici 2030 par rapport à juin 2024**, cette cible ayant été établie par comparaison sectorielle. Étant donné les différences de maturité des différents périmètres, chaque métier suit sa propre trajectoire, contributive à l'objectif Groupe.

Trajectoire TF 2025-2030



(32) Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (TF) : nombre d'accidents avec arrêt de travail dans l'année/heures travaillées x 1 000 000.

Périmètre

Comme l'ensemble des politiques ressources humaines, la politique santé-sécurité est déployée dans les enseignes de jardinerie/animalerie en France. Sa mise

en œuvre dans les enseignes alimentaire Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière est en cours de déploiement, avec des actions dédiées.

2.3.1.7.3_Performance et bilan de l'exercice – S1-14

Indicateurs de santé-sécurité	2024/2025 ^(a)	2023/2024 ^(b)
Taux de fréquence (TF)	26,19	28,00
Taux de gravité (TG) ^(c)	1,19	1,21
Nombre d'accidents du travail	212	215
Nombre de cas de maladies professionnelles comptabilisables	15	8
Nombre de décès de salariés liés à des accidents du travail et maladies professionnelles	0	0
Nombre de jours perdus ^(d)	12 422	nd
Dont Nombre de jours d'arrêt pour accident du travail	9 623	9 329
Dont Nombre de jours d'arrêt liés à des maladies professionnelles ou décès	2 799	nd
% des effectifs couverts par le système de gestion de la santé-sécurité, respectant le droit du travail national	100 %	100 %

(a) Périmètre : TERACTION.
(b) Périmètre : TERACTION hors Grand Marché La Marnière.
(c) Taux de gravité (TG) : nombre de journées perdues dans l'année pour cause d'accidents du travail avec arrêt/heures travaillées x 1 000.
(d) Jours perdus en raison d'accidents du travail ou de décès dus à des accidents du travail, de problèmes de santé liés au travail et de décès dus à des problèmes de santé.

La politique ISS engagée en 2022 continue de porter ses fruits grâce à l'implication de tous, avec une baisse du taux de fréquence et du taux de gravité des accidents du travail qui se poursuit sur l'exercice sur le périmètre des jardineries/animaleries. Sur le périmètre Alimentaire, les plans d'action sont en phase d'initiation.

2.3.1.7.4_Plans d'action – S1-4

Les plans d'action sont déployés à destination des salariés français. Ils visent à favoriser la culture de la prévention, indispensable à l'atteinte des objectifs Groupe.

Le déploiement de la politique Initiatives Santé & Sécurité (ISS)

En 2022, la Direction générale de TERACTION a présenté à l'ensemble des collaborateurs la formalisation de son programme ISS de santé & sécurité au travail. Celui-ci a pour priorité la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Il est déployé selon trois axes :

L'organisation et les processus

Il s'agit de définir les règles et les procédures pour prévenir les risques professionnels. À titre d'exemples, le Groupe a déployé :

- une check-list sécurité trimestrielle ;
- la remontée des incidents via l'outil numérique de gestion des magasins ;
- l'usage de tableaux de bord sécurité en magasin et l'organisation d'un point sécurité lors des rituels managériaux ;
- la réorganisation et le rangement des réserves, identifiées comme des lieux accidentogènes. Ce travail réalisé en 2024 a également permis de revoir les processus de stockage et d'améliorer l'efficacité des équipes ;

- les règles incontournables de sécurité qui ont été co-construites avec les équipes terrain.

En 2025, sur le périmètre Jardinerie/animalerie, les actions engagées dans le cadre du programme ISS se sont poursuivies :

- finalisation de la co-construction et déploiement de l'ensemble des règles incontournables de sécurité ;
- poursuite du projet de réorganisation et rangement des réserves avec définition des espaces pour permettre des conditions de travail alliant sécurité et efficacité ;
- sensibilisation des équipes (responsables Ressources humaines, directeurs et responsables régionaux, directeurs et responsables de magasin) sur la caractérisation des événements accidentels et leur suivi ;
- simplification des processus de remontées des événements accidentels via l'outil digitalisé.

L'accent a été mis cette année sur le développement de la culture sécurité en renforçant les dispositifs d'animation des actions santé sécurité, par :

- la mise en place d'une communauté de référents ISS : 1 responsable régional référent pour l'enseigne Gamm vert, 1 directeur régional et 1 directeur de magasin par région pour l'enseigne Jardiland ;
- l'organisation des rituels d'animation mensuels avec les directeurs de magasins référents par région. Ils y présentent les résultats de la performance santé sécurité par région, les flashes alerte des accidents de travail avec arrêt qui ont eu lieu sur le mois, ainsi que les actualités ISS ;
- la planification d'une réunion trimestrielle avec les référents organisée pour travailler collectivement sur des processus opérationnels à mettre en place ou

à améliorer. Le premier travail a traité du processus d'analyse de cause des accidents du travail ;

- l'organisation d'ateliers ISS lors des réunions régionales, instances regroupant les responsables/directeurs de magasins d'une même région pour travailler sous forme d'atelier ;
- La sensibilisation des collaborateurs par des modules de e-learning « risques psychosociaux », suivis par 22,7 % d'entre eux sur l'exercice.

Sur le périmètre Alimentaire, les premières actions ont été lancées en janvier 2025 avec :

- la mise en place du Comité RSE pour permettre de partager les enjeux RSE et déployer la stratégie RSE de TERACTION, valider les actions prioritaires, définir les responsabilités et suivre l'avancement des plans d'actions ;
- la mise à jour du DUERP⁽³³⁾ Tronc commun et l'adaptation à chaque Boulangerie ainsi que la mise en place du DUERP du siège à Feignies ;
- la co-construction des règles incontournables de la Sécurité pour Boulangerie Louise et leur déploiement ;
- le travail collaboratif pour définir les étapes et les rôles et responsabilité pour chaque étape du management des accidents du travail (remontée, déclaration administrative, analyse de cause, pilotage).

Enfin, 2025 a été l'occasion de faire la promotion du programme ISS auprès des collaborateurs et particulièrement lors des événements annuels majeurs qui permettent, par de l'information, des affichages et un ensemble d'animations, de diffuser les règles, les bonnes pratiques, d'instaurer des réflexes et de mieux comprendre les situations potentiellement dangereuses.

Dans toutes les enseignes, les consignes et procédures de sécurité continueront à être définies et déployées en co-construction avec les équipes de terrain.

Les pratiques managériales

Pour faire évoluer les pratiques managériales sur le volet santé et sécurité, TERACTION a poursuivi son projet de montée en compétences pour l'ensemble des managers TERACTION (magasins, entrepôts et sièges). Les actions de sensibilisation aux risques psychosociaux ont été étendues aux managers de magasin, 361 d'entre eux ayant suivi les modules e-learning.

Sur le périmètre Alimentaire, les rituels managériaux intègrent progressivement un point santé et sécurité. Un *reporting* mensuel a été mis en place pour suivre les performances Santé Sécurité et sont partagés mensuellement lors des comités de Direction.

Les investissements humains et financiers

La prévention passe par la formation des équipes à grande échelle et par la sécurisation des équipements.

La part des formations en Santé et Sécurité représente environ 61 % des formations totales réalisées chez TERACTION, soit 2474 personnes formées pour un total de 24 346 heures de formation délivrées.

Au total, depuis que le programme de formation conçu sur-mesure existe (portant sur les bonnes techniques de manutention et la pratique du réveil musculaire), **2968 collaborateurs (soit 63,2 %)** l'ont suivi, dont 893 collaborateurs sur l'exercice.

Par ailleurs, de nouvelles chaussures de sécurité ont été testées par des collaborateurs de Boulangerie Louise et sont intégrées au catalogue des équipements de protection individuelle de TERACTION diffusé à l'ensemble du réseau.

Enfin, le nouveau programme ULTEAM met à disposition des collaborateurs des contenus d'information, de conseils et d'accompagnement en matière de bien-être et de santé, promouvant l'activité physique, utiles notamment pour les salariés en télétravail.

2.3.1.8_Qualité de vie et bien-être au travail

2.3.1.8.1_Contexte – Impacts, risques et opportunités matériels — SBM-3

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels suivants concernant les enjeux de qualité de vie, des conditions de travail :

Description de l'IRO	Type d'IRO	Chaîne de valeur concernée	Activité concernée	Horizon de temps
Impacts négatifs sur le bien-être des collaborateurs et leur entourage si les politiques Qualité de vie au travail sont inadaptées	Impact négatif	● Opérations propres	● Jardineries ● Alimentaire	CT
Gains de performance liés à l'amélioration du bien-être des collaborateurs	Opportunité	● Opérations propres	● Jardineries ● Alimentaire	CT

Dans la culture d'entreprise de TERACTION, les quatre valeurs du Groupe : responsable, simple, authentique et audacieux, se déclinent en principes managériaux qui guident les comportements au quotidien. Parmi ces

principes, la confiance dans les capacités de chacun et l'autonomie de décision sont des fondamentaux appréciés des équipes. Elles favorisent de bonnes

(33) DUERP : Document unique d'évaluation des risques professionnels.

conditions de travail et en retour, un fort engagement des équipes et la satisfaction des clients.

Une grande partie des collaborateurs de TERACTION sont en effet soumis à de grandes amplitudes horaires ou à des obligations de travailler le week-end, ce qui peut avoir des conséquences sur leur équilibre ou leur vie de famille. Si le Groupe ne s'efforçait pas de mettre en place des solutions pour pallier ces contraintes inhérentes au commerce grand public, cela pourrait engendrer de l'absentéisme, un service dégradé auprès des clients, une moindre attractivité et des départs de salariés.

Un ensemble d'accords collectifs ou de dispositifs internes garantit l'application de mesures répondant aux attentes des collaborateurs, tels que l'équilibre vie privée-vie professionnelle et l'organisation du télétravail pour les salariés éligibles. La formation et la qualité du management est également un élément essentiel de qualité de vie au travail, permettant l'engagement des collaborateurs et leur épanouissement.

2.3.1.8.2_Politiques et cibles —S1-1 et S1-5

La Direction des Ressources humaines de TERACTION met en œuvre la politique sociale formalisée au niveau du groupe InVivo, qui comprend un volet relatif à la qualité de vie au travail. En tant que filiale, TERACTION s'engage ainsi à :

- garantir un environnement de travail sûr et sain pour tous ses collaborateurs du Groupe ;

2.3.1.8.3_Performance et bilan de l'exercice — S1-15

Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	2024/2025	2023/2024
% de collaborateurs ayant droit à des congés familiaux	100 %	100 %
% de ces collaborateurs ayant pris des congés familiaux ⁽¹⁾	16,9 %	nd
Dont Hommes	14,7 %	nd
Dont Femmes	18,4 %	nd

(1) Hors Grand Marché La Marnière.

L'ensemble des salariés a la possibilité de prendre des congés pour raison familiale, conformément à la réglementation française. Parmi ceux-ci, 14,7 % des hommes et 18,4 % des femmes ont pris un congé de maternité, un congé de paternité, un congé parental ou un congé d'aidant.

2.3.1.8.4_Plans d'action —S1-4

Organiser l'entreprise pour favoriser le bien-être au travail

Au cœur du projet d'entreprise, le levier du bien-être au travail nécessite un socle commun de principes et de règles pour permettre leur application sur le terrain. Les accords signés en 2014 au sein du groupe InVivo⁽³⁴⁾ s'appliquent aux collaborateurs des enseignes de jardinerie TERACTION. Ils comprennent entre autres un ensemble de dispositions concernant l'articulation des temps de vie professionnels et personnels.

À titre d'exemple, les collaborateurs volontaires peuvent faire don de leurs jours de congés à un de leurs collègues dont un proche nécessite la présence prolongée pour des raisons médicales.

(34) Accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, la diversité et la conciliation de la vie professionnelle avec la vie privée.
(35) Accord sur les nouvelles organisations du travail.

- améliorer le bien-être au travail et l'équilibre entre la vie professionnelle et personnelle ;
- mettre en place des mesures permettant à chacun de s'épanouir dans son quotidien et d'évoluer dans un climat de confiance. L'accord groupe sur les nouvelles organisations du travail (déployé sur TERACTION hors Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière) traite du droit à la déconnexion. Sur le périmètre de Boulangerie Louise, les accords forfait jours prévoient le droit à la déconnexion ;
- mettre en place des outils et des initiatives au sein de la fonction RH permettant d'impliquer collectivement et individuellement chacun de ses collaborateurs dans les enjeux RSE du groupe.

Cible

TERACTION n'a pas formalisé de cible relative au bien-être au travail, mais vérifie l'efficacité des actions prises à l'occasion des réunions de CSE. En 2024, un baromètre interne InVivo (questionnaires en ligne) a également permis d'interroger les collaborateurs sur leur satisfaction relative à leurs conditions de travail, leur rémunération, leur degré d'information et leur déroulé de carrière.

Périmètre

Le volet de la politique Groupe relatif à la qualité de vie au travail est appliqué sur l'ensemble du périmètre TERACTION.

En parallèle, TERACTION travaille au quotidien pour renforcer les mesures permettant un meilleur équilibre vie professionnelle – vie personnelle :

- au sein du réseau Jardiland, une meilleure organisation de la planification permet à **100 % des magasins du réseau** (ouverts le samedi et le dimanche) d'appliquer le principe de « week-end off » : chaque collaborateur a la possibilité de bénéficier d'au moins un week-end libre par mois ;
- concernant les fonctions supports de TERACTION, le recours au télétravail est cadré depuis 2020 par un accord⁽³⁵⁾ qui en fixe les modalités. Le télétravail répond à une aspiration croissante des collaborateurs et contribue significativement à la conciliation entre vie privée et vie professionnelle en réduisant les temps de trajet.

En 2025, TERACTION s'est engagé à étudier la mise en place d'une sensibilisation des managers à la gestion des réunions et des déplacements, à l'aménagement du temps de travail lors des rentrées scolaires, à la gestion rapide des absences pour cause d'enfant malade.

Par ailleurs, une nouvelle plateforme Sport, Santé et Bien-être est proposée à tous les collaborateurs depuis mars 2025. Elle met à disposition des contenus pour prendre soin de soi sur diverses thématiques (sport/relaxation/organisation personnelle...).

2.3.1.9 Attractivité de la marque employeur et engagement des collaborateurs (enjeu spécifique)

2.3.1.9.1 Contexte – Impacts, risques et opportunités matériels – SBM-3

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels suivants concernant les enjeux spécifiques au Groupe d'attractivité de la marque employeur et de l'engagement des collaborateurs :

Description de l'IRO	Type d'IRO	Chaîne de valeur concernée	Activité concernée	Horizon de temps
Dégradation des conditions de travail en cas d'insatisfaction et démotivation des collaborateurs	Impact négatif	● Opérations propres	● Jardineries ● Alimentaire	MT
Amélioration significative du bien-être des collaborateurs grâce aux mesures fortes sur l'engagement, le sens et la satisfaction	Impacts positifs	● Opérations propres	● Jardineries ● Alimentaire	MT
Détérioration de la qualité de service et baisse de la performance due à un désengagement des collaborateurs	Risque	● Opérations propres	● Jardineries ● Alimentaire	MT
Gain d'attractivité et de performance grâce au développement d'une culture d'entreprise répondant aux attentes des collaborateurs	Opportunité	● Opérations propres	● Jardineries ● Alimentaire	MT

Attirer les meilleurs talents et leur proposer une promesse employeur engageante permettant à chacun de suivre un parcours de carrière satisfaisant au sein du Groupe, représente un enjeu clé pour TERACTION. Avec l'évolution des attentes clients, les métiers de la Jardinerie-Animalerie et de l'Alimentaire demandent une expertise de plus en plus fine (compétences métiers spécifiques dans les domaines du vivant ou de l'hygiène, de la RSE, etc.) et la maîtrise de nouveaux outils (par exemple, liés au e-commerce). Certains métiers à forte expertise technique comme toiletteur, fleuriste, boulanger ou boucher sont des profils rares. De leur côté, curieux et exigeants, les « Talents » 2.0 ne s'arrêtent plus uniquement à une fiche de poste.

Les candidats souhaitent comprendre la réalité de l'entreprise avant de s'engager, et une fois en poste les collaborateurs recherchent transparence et preuves concrètes pour renforcer leur sentiment d'appartenance. Ils sont particulièrement sensibles à la raison d'être de l'entreprise, à l'impact de leur mission, aux conditions de travail, aux avantages sociaux et aux perspectives d'évolution.

Compte-tenu d'un environnement de travail exigeant, celui de la distribution spécialisée (contraintes horaires, travail le week-end, aptitudes physiques, diversité et

multiplicité des gammes produits, créativité et technicité dans la mise en scène des produits, conseils et notion d'« expérience client », etc.), l'attractivité des métiers et la rétention des talents est de plus en plus complexe.

2.3.1.9.2 Politique et cible – S1-1 et S1-5

Les actions en faveur de l'attraction et de la rétention des talents sont valorisées et animées dans le cadre d'une démarche de marque employeur du Groupe. Elles sont pilotées par une personne dédiée à la Direction des Ressources humaines depuis 2023.

L'image de marque employeur comprend trois composantes :

- une identité de marque employeur (incarnée par une raison d'être, une posture et des valeurs) ;
- un contenu correspondant à l'ensemble de pratiques issues du déploiement de la politique sociale qui nourrissent l'engagement des collaborateurs (le développement des compétences, les conditions de travail, les rémunérations...) ;
- une image de marque, déclinée en plans de communication internes et externes.

Cible

Le Groupe n'a pas formalisé de cible, mais vérifie par exemple l'efficacité des plans de communication par le succès des visites sur LinkedIn et le taux de clics pour postuler sur les sites de recrutement. Le Baromètre interne lancé en 2024 par le groupe InVivo a aussi permis de mesurer la satisfaction des équipes déjà en poste.

Périmètre

L'ensemble du périmètre TERACTION est concerné. Certains plans d'action sont déclinés au niveau des enseignes.

2.3.1.9.3_Plans d'action — S1-4

Créer les conditions de vie au travail favorisant l'engagement

L'ensemble des plans d'actions liés au développement des compétences, à la santé et au bien-être au travail, au respect des droits humains, à la valorisation de la diversité et de l'équité, contribuent à attractivité, à l'engagement et à la rétention des talents.

Communiquer pour attirer les talents

Avec la campagne «Pour vous c'est une passion de toujours, chez nous c'est un métier d'avenir», TERACTION a intensifié sur l'exercice la promotion de sa marque employeur, qui contribue à renforcer sa culture d'entreprise. La marque employeur est l'objet d'investissements continus, notamment sur les réseaux sociaux, avec des publications récurrentes comme les séries mensuelles «1 mois, 1 métier TERACTION» ou «1 mois, 1 ATOUT Marque Employeur», ou des publications en lien avec les temps forts du réseau TERACTION, comme la campagne de recrutement pour le CFA.

Les actions comprennent par exemple :

- la communication sur les réseaux sociaux;
- l'animation d'un réseau de 12 ambassadeurs;
- l'animation de vitrines «entreprise» sur les sites de recrutement;
- la création d'événements;
- les partenariats avec des acteurs de l'insertion (maisons familiales rurales, école de la deuxième chance);
- la mise à disposition d'affiches, plaquettes etc. pour les magasins;
- la communication interne (newsletters et intranet).

2.3.1.10_Développement des talents et gestion des compétences

2.3.1.10.1_Contexte – Impacts, risques et opportunités matériels — SBM-3

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels suivants concernant les enjeux de développement des talents et de la gestion des compétences :

Description de l'IRO	Type d'IRO	Chaîne de valeur concernée	Activité concernée	Horizon de temps
Perturbation des activités, baisse de performance et de productivité due à une mauvaise gestion des talents et des compétences	Risque	● Opérations propres	● Jardineries ● Alimentaire	MT
Amélioration de la performance globale grâce à une gestion efficace des talents et des compétences	Opportunité	● Opérations propres	● Jardineries ● Alimentaire	CT
Dégradation de la santé du bien-être des collaborateurs en l'absence de formation, d'opportunité de développement ou d'accompagnement à la reconversion	Impact négatif	● Opérations propres	● Jardineries ● Alimentaire	MT

TERACTION s'appuie sur l'expertise de ses collaborateurs pour répondre aux attentes des clients et atteindre les performances attendues pour ses opérations. L'évolution rapide des comportements d'achats, notamment dans les jardineries où l'expérience en magasin doit justifier le déplacement face à l'alternative du e-commerce, impose une adaptation constante. La numérisation, l'omnicanalité, les questions sur l'impact environnemental des produits demandent une expertise de plus en plus fine et la maîtrise de nouveaux outils. TERACTION doit ainsi

identifier et anticiper les besoins de compétences et expertises nécessaires aujourd'hui et dans le futur. En particulier, le Groupe fait face à une pénurie de compétences sur ses métiers à forte expertise technique, comme toiletteur, boulanger ou fleuriste.

Cette tension sur le marché de ces emplois spécifiques nécessite donc la mise en œuvre de solutions ciblées en matière de recrutement, de formation et de fidélisation des talents.

2.3.1.10.2_Politiques et cibles — S1-1 et S1-5

La politique de développement des talents et compétences est formalisée au niveau du groupe InVivo, et déployée par la Direction des Ressources humaines pour le périmètre TERACTION. Elle vise à favoriser l'employabilité des collaborateurs, élément stratégique de performance. L'ambition est d'actualiser et de développer les compétences techniques et comportementales des collaborateurs, à tous les niveaux de l'organisation. TERACTION les encourage à être acteurs de leur propre parcours professionnel, en leur mettant à disposition les outils et ressources adaptés.

Le Groupe s'attache à identifier, attirer et développer les compétences nécessaires à la bonne marche de ses activités. TERACTION veille à définir une organisation, des rôles et des responsabilités afin d'assurer la réalisation de ses différents programmes :

- développer et pérenniser les compétences tout au long de la carrière ;

- suivre le parcours de carrière des collaborateurs, et notamment accompagner les managers dans leurs fonctions ;
- constituer les viviers de compétences de demain à travers la création du CFA Nature et talents by TERACTION.

Cible

TERACTION n'a pas formalisé de cible en matière de formation et de gestion des carrières.

Périmètre

La politique couvre l'ensemble du périmètre TERACTION. Les catalogues de formation sont également proposés aux salariés des franchisés.

2.3.1.10.3_Pformance et bilan de l'exercice — S1-13

KPI/Indicateurs	2024/2025 ^(b)	2023/2024 ^(a)
Taux d'accès à la formation synchrone	49 %	62 %
Dont Hommes	55 %	65 %
Dont Femmes	45 %	61 %
Nombre de salariés formés	5 443	3 277
Nombre d'heures de formation	46 510	47 891
Dont en présentiel (synchrone)	8 246	40 100
Dont à distance (synchrone)	33 229	
Dont digital (e-learning – asynchrone)	5 035	
Nombre moyen d'heures de formation synchrone par salarié	8,86 h	14,6
Dont Hommes	8,86 h	16
Dont Femmes	8,86 h	13
Nombre moyen d'heures de formation asynchrone par salarié	0,34 h	
Dont Hommes	0,34 h	
Dont Femmes	0,33 h	
% de collaborateurs ayant bénéficié d'un entretien annuel en 2024	57,7	85

(a) Périmètre TERACTION hors Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière.
(b) Périmètre TERACTION hors Grand Marché La Marnière.

L'intégration du périmètre Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière sur l'exercice ne permet pas une comparaison directe des indicateurs par rapport à l'exercice précédent.

Par ailleurs, plusieurs dispositifs de formation d'envergure sont arrivés à leur terme ou ont été allégés, ce qui impacte le taux d'accès à la formation et le nombre d'heures de formation dispensées, qui a légèrement baissé sur l'exercice (- 2,9 %). Le dispositif pédagogique continue à s'adapter aux pratiques actuelles, avec des formats plus courts et/ou digitaux. À titre d'exemples :

- le programme Manager par Nature, qui a désormais été dispensé à l'ensemble des managers, est à présent réservé aux nouveaux managers ;
- le dispositif 100 % Actions Prévention est arrivé à son terme et sera mis à jour pour les prochains exercices ;

- les formations produits ont été remplacées par des webinaires animés par les experts de la Direction des ventes.

2.3.1.10.4_Plans d'action — S1-4

Le développement des compétences

Le développement des compétences d'avenir est l'un des chantiers stratégiques de transformation de TERACTION. Par ailleurs, la formation constitue un élément clé de la promotion de l'égalité au sein du Groupe.

Créé en janvier 2022 pour accompagner le plan de transformation du Groupe, le Campus Nature & Talents by TERACTION a pour missions :

- **accélérer** la mise en œuvre de la stratégie par le développement des compétences ;
- **accompagner** les parcours professionnels et développer les talents ;

- **accroître** la valeur de la marque et des enseignes TERACT auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Depuis 2022, l'offre de formation est organisée au sein du Campus Nature & talents, dont les contenus sont co-construits avec les équipes de terrain. Le campus est composé de 4 pôles :

- un centre de service partagé, en charge de la construction et de l'animation des plans de formation en interne. Ce service pilote les plans de développement des compétences des sociétés de TERACT dans une logique de service clients, de conseil et d'optimisation ;
- un pôle de conception pédagogique et d'innovation digitale en charge de l'ensemble des contenus pédagogiques en interne et à destination des franchisés. Ce service crée des offres multimodales de formation spécifique et sur mesure ;
- un centre de formation certifié Qualiopi, en charge de la mise à disposition de l'ensemble du catalogue de formation auprès des salariés franchisés. Il propose une offre de formation vecteur de la stratégie TERACT, propre à ses métiers et adaptée aux attentes des franchisés ;
- un centre de formation d'apprentis qui développe l'apprentissage pour constituer un vivier de talents formés à notre culture, nos métiers, nos expertises et nos outils.

Le panel des formations dispensées au sein du campus est large :

- management ;
- performance commerciale ;
- relation client ;
- santé & sécurité au travail ;
- formation produit et connaissance des marques propres ;
- parcours certifiants professionnalisant ;
- savoir-être.

En 2022 également a été lancé Digic@mpus, des modules de *microlearning* basés sur le principe de la minute apprenante « un thème par semaine, un savoir par jour ». Cette initiative permet de développer la culture d'entreprise apprenante de TERACT, de renforcer l'appropriation du digital par les équipes des enseignes et de contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de chaque activité.

Ce dispositif est 100 % internalisé, et vise à développer les compétences et les connaissances des équipes en magasin pour mise en actions opérationnelles immédiates et pour développer la performance.

Un programme de formation « Agir client en Tête »

Dans un contexte de transformation des attentes clients et d'évolution des pratiques commerciales, TERACT a déployé en 2023-2024 un programme de formation intitulé « ACT.com » (Agir Client en Tête), à destination des managers de magasins.

L'objectif central du programme était de faire évoluer les pratiques commerciales vers plus de proactivité, d'analyse et de proximité client, dans un environnement omnicanal, où le digital et le physique s'entremêlent.

Au total, 5 831 heures de formation ont été dispensées dans le cadre de ce programme, illustrant l'ampleur de l'investissement en matière de développement des compétences commerciales.

La promotion interne

Des parcours certifiants

Le campus est l'outil stratégique permettant de porter les ambitions de TERACT relatives à la promesse employeur à travers la création de parcours de carrière, en s'appuyant sur des parcours structurés, professionnalisants et certifiants.

Ainsi, une première promotion de 10 collaborateurs a pu suivre un parcours certifiant vers le poste de responsable de secteur ou de directeur de magasin. Le succès de cette initiative a amené TERACT à la renouveler, dans la logique de favoriser la promotion interne. Ainsi une promotion de 14 personnes a de nouveau été lancée au cours de l'exercice 2023/2024, et une troisième de 8 collaborateurs au cours de l'exercice 2024/2025.

Un autre parcours certifiant a vu le jour en 2024/2025, avec l'ambition de répondre aux enjeux spécifiques des magasins. Intitulé *Manager de Commerce*, ce programme est spécifiquement conçu pour les gestionnaires de rayon de jardinerie/animalerie, afin de les accompagner dans la prise de fonction managériale et la gestion de leur secteur. Une promotion de 22 gestionnaires de rayon a suivi le programme.

Un référentiel métiers

Le référentiel métiers, sous la forme de fiches emplois remises à jour en 2023, favorise les passerelles en identifiant les compétences transférables au sein du Groupe. Elles servent de support aux entretiens annuels lors de la revue de carrière. Une bourse à l'emploi interne a également été lancée en 2023.

Enfin, en 2024 le formulaire d'entretien annuel de développement professionnel a été révisé afin de mieux identifier les besoins en compétences et en formation du collaborateur.

Au cours de l'exercice 2024/2025, **57,7 % des salariés** ont bénéficié d'un entretien annuel de développement professionnel (55,6 % des femmes et 61 % des hommes). Les entretiens chez Boulangerie Louise se sont tenus dans un contexte de structuration du management intermédiaire, ce qui a eu, conjoncturellement, un fort impact sur les performances consolidées.

Une deuxième promotion pour le Centre de formation d'apprentis TERACT

À la rentrée 2023, TERACT a ouvert un centre de formations d'apprentis (CFA) préparant aux métiers de la jardinerie/animalerie et de la boulangerie, avec un niveau CAP à bac+2.

Les enjeux étaient multiples :

- accroître la capacité de TERACT à recruter de jeunes talents sur l'ensemble de ses métiers ;
- constituer un vivier de talents ;
- valoriser la marque employeur TERACT et ses expertises ;
- optimiser la politique d'alternance de TERACT.

La première promotion a accueilli en septembre 2023 une soixantaine de jeunes, qui pourront devenir conseillers de vente, gestionnaires de rayon ou boulanger grâce aux formations certifiantes ou diplômantes proposés par le CFA. Riches d'une formation qui alterne 2 jours de théorie et 3 jours sur le terrain, Ils pourront ensuite poursuivre s'ils le souhaitent leur parcours professionnel dans les magasins intégrés ou franchisés. Le CFA propose aussi un accompagnement spécifique pour 10 apprentis en situation de handicap.

Au cours de l'exercice 2024/2025, sur les 129 apprentis recrutés, 98 occupent des postes dans les enseignes de TERACTION.

La formation des managers

Le programme Manager par Nature

Afin de développer une culture managériale commune, TERACTION s'est doté d'un socle commun défini et partagé : Manager par Nature. L'ensemble des 700 managers de TERACTION a suivi une formation aux quatre thèmes Managers par nature : responsable, fédérateur, coach et agile.

Ce programme comporte :

- un **référentiel managérial** qui diffuse les principes managériaux communs et la culture « Managers par nature » ;
- la **diffusion et la formation de pratiques managériales** et d'attentes de comportements positifs.

Depuis 2023, les nouveaux managers suivent tous la formation « Bienvenue Managers par nature ». Les rituels

managériaux sont mis en place à la suite des formations pour déployer les bonnes pratiques managériales. En 2024, la Communauté des Managers par nature a vu le jour dans les jardineries et les fonctions support. Elle vise à développer les compétences des managers et à favoriser le co-développement des pratiques entre pairs, avec des tests, des activités ludiques et pédagogiques, des outils, un challenge estival et des séances de co-développement.

Le parcours Directeurs

Sur l'exercice, TERACTION a lancé un nouveau parcours dédié aux directeurs de magasin experts, intitulé « Développer son leadership avec le DISC ».

Ce dispositif de formation a été spécifiquement conçu pour accompagner les directeurs dans le renforcement de leur posture, en s'appuyant sur l'outil DISC ⁽³⁶⁾, un modèle de référence pour mieux comprendre les comportements individuels et collectifs au sein des équipes.

Ce programme s'adresse à un public ciblé : 10 directeurs de magasin expérimentés, identifiés comme talents engagés, fidèles à l'enseigne et animés par une réelle volonté de progression. Leur motivation a été un critère clé de sélection.

Le parcours, d'une durée de 12 mois, repose sur un rythme régulier et soutenu de rendez-vous individuels et de sessions collectives. Ce parcours s'inscrit dans une volonté forte de l'entreprise de professionnaliser davantage ses managers, de renforcer leur impact au quotidien et de leur offrir des outils concrets pour accompagner leurs équipes dans un environnement en constante évolution.

2.3.1.11 Inclusion, diversité et équité, lutte contre toute forme de discrimination

2.3.1.11.1 Contexte – Impacts, risques et opportunités matériels — SBM-3

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels suivants concernant les enjeux d'inclusion, de diversité et d'équité :

Description de l'IRO	Type d'IRO	Chaîne de valeur concernée	Activité concernée	Horizon de temps
Non-respect des droits humains des collaborateurs en cas de pratiques discriminatoires ou de harcèlement au travail	Impact négatif	• Opérations propres	• Jardineries • Alimentaire	CT

Entreprise inclusive, TERACTION considère la diversité comme source de dynamisme, de créativité et de performance. Par ailleurs, des enjeux liés à des discriminations, des disparités de traitement ou au handicap pourraient affecter ses collaborateurs et peser sur la cohésion et l'engagement des équipes. Les collaborateurs appartenant à des groupes dits vulnérables, tels que les femmes, les jeunes, les seniors, les personnes en situation de handicap, les minorités sexuelles, ethniques, religieuses ou culturelles peuvent être plus exposés à de la violence ou du harcèlement. Enfin, des biais inconscients dans les pratiques de recrutement ou de gestion des carrières pourraient se traduire par des inégalités des chances,

d'accès à l'emploi, à des promotions ou à des révisions salariales.

2.3.1.11.2 Politiques et cibles — S1-1 et S1-5

La politique de diversité, d'inclusion et d'égalité des chances est formalisée au niveau du groupe InVivo et mise en œuvre par la Direction des Ressources humaines pour TERACTION. Celui-ci affirme sa volonté de lutter contre toutes les discriminations, fondée sur les principes d'égalité des chances et d'égalité de traitement. Le Groupe s'attache à instaurer un climat de bienveillance pour favoriser l'inclusion et le bien vivre ensemble. Il veille à recruter des collaborateurs issus d'horizons divers et à faire preuve d'équité envers tous. Cette démarche contribue

(36) DISC : Dominant, Influent, Stable, Conscient.

fortement à l'attractivité du Groupe et se concrétise dans les politiques suivantes :

- favoriser l'inclusion, la diversité et l'équité, notamment à travers des campagnes de sensibilisation ;
- assurer des conditions de rémunérations équitables et transparentes, notamment entre les femmes et les hommes ;
- prendre des mesures contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail ;
- accompagner les collaborateurs en fonction de leur situation professionnelle (parentalité, fin de carrière, maintien dans l'emploi...).

Les équipes RH garantissent en outre que le recrutement est uniquement lié aux qualifications, et proscriit toute forme de discriminations couvertes par la réglementation de l'Union européenne et le droit national.

Par ailleurs une référente Diversité et Handicap a été nommée en 2024, elle est chargée de déployer et de coordonner la feuille de route de la lutte contre toute forme de discrimination ainsi que les actions en faveur d'une meilleure reconnaissance et intégration des personnes en situation de handicap.

Cibles

TERACT vise à augmenter le nombre de personnes en situation de handicap dans ses effectifs, avec l'objectif d'atteindre 4 % des effectifs d'ici 2030, une cible tenant compte de la spécificité de ses métiers et des obligations réglementaires⁽³⁷⁾.

Périmètre

La politique s'applique sur l'ensemble du périmètre TERACT.

2.3.1.11.3 _ Performances et bilan de l'exercice

Indicateurs de diversité — S1-9⁽³⁸⁾

Répartition par genre de l'encadrement supérieur

	2024/2025			2023/2024		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Membres du Conseil d'administration	7	5	12	nd	nd	
% du CA	58 %	42 %	100 %	nd	nd	100 %
Membres de l'encadrement supérieur	22	20	42	nd	nd	
% de l'encadrement supérieur ^(a)	52,4 %	47,6 %	100 %	nd	nd	100 %
Nombre de cadres	340	346	686	nd	nd	
% de cadres	50 %	50 %	100 %	nd	nd	100 %

(a) Répartition par genre des membres de l'encadrement supérieur (membres du Comité exécutif et N-1 rattachés directement aux membres du Comité exécutif), au 30 juin 2025.

La diversité de genre est observée dans l'encadrement supérieur, tant au sein des instances exécutives que du Conseil d'administration.

Répartition par âge des collaborateurs

KPI/Indicateurs	2025/2024	2024/2023
Moins de 30 ans	42 %	34 %
Entre 30 et 50 ans	40 %	43 %
Plus de 50 ans	17 %	23 %

(37) Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018, dite « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », qui stipule l'obligation, pour les sociétés de plus de 20 personnes, d'employer 6 % de personnes en situation de handicap. TERACT consolide un grand nombre de filiales de moins de 20 personnes (magasins).
(38) Hors Grand Marché La Marnière, en nombre d'effectifs, au 30 juin 2025.

Collaborateurs en situation de handicap — S1-12

KPI/Indicateurs	2025/2024	2024/2023
% de collaborateurs en situation de handicap ^(a)	3,2	2,3
Dont Hommes	41 %	nd
Dont Femmes	59 %	nd

(a) collaborateurs bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH)/effectif total x 100, au prorata du temps de présence.

TERACT compte parmi ses effectifs 171 ETP en situation de handicap. Les actions mises en œuvre dans le cadre de la politique Handicap portent leurs fruits avec une évolution régulière du taux d'emploi, aussi bien les actions de

sensibilisation, le suivi des collaborateurs en situation de handicap, que l'évaluation des pratiques (recrutement, partenariats avec le secteur protégé, aménagement de poste, suivi des longs arrêts maladie...)

Indicateurs de rémunération — S1-16

KPI/Indicateurs	2025/2024	2024/2023
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes^(a)	8,2 %	12,5 %
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes statut ouvrier	1,8 %	nd
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes statut employé	-0,1 %	nd
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes statut TAM (technicien et agent de maîtrise)	3,2 %	nd
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes statut cadre	11,7 %	nd
Ratio de rémunération annuelle totale^(b)	11,5	nd

- (a) Salaire horaire brut moyen homme – salaire horaire brut moyen femme)/salaire horaire brut moyen homme * 100.
Les salaires des salariés membres du Comité exécutif de TERACT appartenant à l'entité InVivo Management et réalisant des missions pour TERACT ne sont pas inclus dans le périmètre de l'indicateur.
- (b) Ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).
Les données 2023/2024 n'incluent pas le périmètre de Boulangerie Louise et Grand Marché La Marnière.
Les données 2024/2025 n'incluent pas le périmètre Grand Marché La Marnière.
Les données n'incluent pas les personnes non salariées de TERACT mais qui occupent des fonctions au sein de l'organisation.

L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes le plus important s'observe dans les fonctions cadres et des effectifs du siège, les efforts porteront donc en priorité sur ces populations.

Indicateur de protection sociale — S1-11

KPI/Indicateurs	2025/2024	2024/2023
% des collaborateurs couverts par une protection sociale contre les pertes de revenus dues aux événements majeurs de la vie	100 %	100 %

L'ensemble des salariés est couvert par une protection sociale, conformément à la réglementation française.

2.3.1.11.4 _Plans d'action — S1-4

Favoriser l'inclusion, la diversité et l'équité

TERACT affirme la dimension stratégique des enjeux de diversité, d'équité et d'inclusion. Ces principes sont cités et diffusés dans les pratiques de recrutement et d'intégration, de formation, de promotion et de rémunération, dans le cadre de l'accord de Groupe signé en 2014. En préambule, l'accord souligne la nécessité d'améliorer la prise de conscience des stéréotypes dans l'élaboration des offres d'emploi et dans les pratiques de recrutement.

Conformément à sa politique de non-discrimination, le Groupe porte une attention particulière sur la rédaction des offres d'emploi tant dans leur intitulé que dans leur contenu, afin d'éviter par des formulations malencontreuses ou intentionnelles toute discrimination

relative au sexe, à l'origine du candidat, à sa situation de handicap ou à son âge.

Un webinaire intitulé « recruter sans discriminer » a été proposé aux managers TERACT en mars 2024. Le sujet de la diversité et de la discrimination a également été inclus dans la réunion d'intégration des nouveaux managers.

En matière de mixité, les effectifs de TERACT font état d'une plus grande proportion de femmes (61 % de ses collaborateurs). TERACT porte une attention particulière à maintenir cette mixité à chaque niveau de responsabilité. Ainsi, 50 % des cadres sont des femmes, y compris dans l'encadrement supérieur.

Afin de s'assurer de maintenir une équité interne au sein du Groupe, les recruteurs s'appuient sur un référentiel métiers réalisé en co-construction avec les équipes,

et sur des grilles de salaires prenant en compte l'expérience, le niveau de responsabilité et le dynamisme du marché.

Outre les mesures citées précédemment, le Groupe déploie des actions en faveur de la parentalité, au bénéfice des salariés mais qui impactent plus particulièrement la vie professionnelle des femmes.

Ainsi, l'allongement du congé maternité de 4 semaines et le maintien du salaire lors du congé paternité prévus dans l'accord égalité professionnelle déployé chez TERACTION, améliorent les conditions de retour lors d'une naissance ou d'une adoption.

Le handicap

Par ailleurs, sous le pilotage de la référente Handicap Groupe, des actions multiples en faveur du handicap ont été renouvelées sur l'exercice, avec notamment :

- la sensibilisation à la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés des collaborateurs en magasin (affiches, interventions) ;
- la participation à l'édition 2024 de la semaine européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées, au travers de 2 actions :
 - les « Duo days », pendant lesquels des personnes en situation de handicap partagent le quotidien des équipes et découvrent leurs métiers. 74 duos (soit 11 de plus que l'exercice précédent) ont été formés au sein des enseignes Gamm vert, Jardiland, Boulangerie Louise et Bio&Co et pour la première fois, au siège et dans les magasins Grand Marché La Marnière,
 - des vidéos de sensibilisation sur des troubles ou maladies peu connues pouvant être considérés comme un handicap ont été diffusées ;
- l'accompagnement des collaborateurs en arrêt maladie longue durée afin de lutter contre la désinsertion professionnelle, d'anticiper les modalités de reprise et de faciliter les éventuelles adaptations de poste ;
- l'accompagnement des collaborateurs dans leur démarche de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, et dans leur aménagement de poste ;
- la bonne intégration et le suivi des alternants en situation de handicap.

En parallèle, certains magasins développent des partenariats avec des ESAT⁽³⁹⁾, qui assurent pour eux des prestations ponctuelles ou de la mise à disposition continue de personnel.

Enfin, des accords signés sur l'exercice prévoient désormais pour les fonctions support et les jardineries, des jours pour événements familiaux liés au handicap (1 jour rémunéré par année civile pour la constitution du dossier de reconnaissance de qualité de travailleur handicapé, 2 jours rémunérés par année civile pour se rendre à des rendez-vous médicaux).

L'insertion avec l'École de la seconde chance (E2C)

Pour les jeunes ayant décroché du système scolaire, l'E2C est une réponse intensive (6 mois environ) qui combine formation, accompagnement et resocialisation des jeunes.

En 2024, TERACTION a signé un partenariat avec E2C afin de favoriser la mise en relation entre les enseignes et le réseau d'écoles. Au cours de l'année, des magasins ont ainsi permis la réalisation de stages, de découvertes métiers ou de participation à des jurys (19 contacts en tout sur l'année).

Assurer des conditions de rémunération équitables et transparentes

Afin d'assurer des conditions de rémunération équitables et transparentes, les recruteurs et managers s'appuient sur les outils cités ci-avant, dans le cadre des recrutements, des augmentations et des promotions.

Par ailleurs, TERACTION vérifie que ces principes aboutissent à l'équité de traitement entre les femmes et les hommes, équité vérifiée en France au travers de l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, basé sur 5 critères (les écarts pondérés de rémunération, d'augmentation et de promotion, les augmentations au retour de congés maternité ainsi que la part de femmes parmi les plus hautes rémunérations). L'index est calculé pour chaque entité, afin de permettre une analyse et un réajustement différencié des politiques salariales.

Par ailleurs, l'ensemble des collaborateurs (100 %) bénéficie d'un socle social avantageux, comportant un régime de mutuelle, de prévoyance, et de retraite. Il fait l'objet d'accords-cadres signés avec les partenaires sociaux ou de décisions unilatérales. Ce socle social protège contre les accidents de la vie : maladie, chômage, accidents du travail et handicap acquis, congé parental et départ à la retraite.

Prendre des mesures contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail

Le code de conduite, diffusé à l'ensemble des collaborateurs, précise les règles de conduite et les comportements appropriés en cas de situations de violence ou de harcèlement sur le lieu de travail.

Tout comportement inapproprié ou tout manquement au code de conduite est passible de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Au cours de l'exercice, une procédure de gestion des cas de discriminations ou harcèlement a été rédigée. Elle précise les modalités de remontées des cas d'incidents et de plaintes via une adresse mail dédiée, leur analyse et les suites à donner.

Les actions de prévention sont nombreuses, et seront enrichies progressivement des résultats d'enquêtes sur le climat social en projet :

- le programme de prévention des risques psychosociaux s'est enrichi de modules spécifiques concernant la gestion du stress, la prévention du harcèlement moral et sexuel, la gestion des incivilités et a été déployé aux points de vente au cours de cet

(39) ESAT : Établissement ou service d'aide par le travail.

exercice. 25 % des collaborateurs des magasins ont suivi les modules e-learning ;

- un dispositif d'accompagnement permet aux collaborateurs de recevoir un soutien psychologique, voire juridique ;
- une plateforme d'alerte indépendante externalisée est accessible aux collaborateurs du groupe ;
- par ailleurs, les alertes identifiées en matière de violence et de harcèlement font l'objet d'une enquête de la part de la Direction des Ressources humaines, en lien avec les instances représentatives du personnel.

Le Groupe suit le nombre total d'incidents de discrimination, y compris le harcèlement, signalés au cours de la période (S1-17). Les indicateurs afférents sont détaillés à la Section 2.1.1.6 Le respect des droits humains.

Soutenir les plus vulnérables

TERACT veille à accompagner plus particulièrement les personnes en difficulté sociale et/ou financière par différents canaux :

- l'action des Comités sociaux et économiques ;
- sa participation au fonds Action Logement ;
- son partenariat avec la plateforme Stimulus⁽⁴⁰⁾, disponible 24/7 ;

- les Actions Sociales des organismes de retraite ;
- le fonds de solidarité Groupe/Aesio : il propose une aide financière pour les personnes avec des problématiques de santé, les aidants et les personnes en situation d'urgence.

Veiller à l'équilibre intergénérationnel

La feuille de route diversité-inclusion s'est enrichie au cours de l'exercice avec une communication accentuée sur ce thème.

- **en faveur des seniors** : les collaborateurs ont la possibilité de s'informer pour préparer leur départ en retraite, à l'aide d'un ensemble de dispositifs mis en œuvre par TERACT (présentation des différents organismes et des dispositifs Groupe, possibilité de demande de rendez-vous individuels...). Le dispositif Fin de Carrière donne la possibilité de réduire son temps de travail à 80 % en maintenant la rémunération à 90 %, et les cotisations vieillesse ;
- **en faveur des jeunes** : l'accent est mis sur le développement de l'alternance avec la création du CFA interne, ainsi que la culture d'accueil et d'accompagnement des jeunes talents. Sur l'exercice, TERACT a ainsi accueilli 183 apprentis.

2.3.2_ Travailleurs de la chaîne de valeur — S2

2.3.2.1_ Contexte – Impacts, risques et opportunités matériels — SBM-3

TERACT entretient des relations étroites avec ses fournisseurs et ses franchisés, qui sont des parties prenantes essentielles du modèle d'affaires d'un distributeur. Étant donné la diversité de son offre, et la globalisation ayant mondialisé les flux de marchandises, le Groupe s'emploie à évaluer les impacts, risques et opportunités liés à sa chaîne de valeur sur les volets environnementaux, sociaux et éthiques. Ce travail minutieux permettra de caractériser plus finement les plans d'action liés aux achats responsables et à son rôle dans les filières horticoles et agricoles. Pour autant,

TERACT a de longue date, établi des axes de travail sur les enjeux les plus importants pour son activité :

- une démarche Achats responsables qui s'affine d'année en année, détaillée au Chapitre 2.4.3 Gestion des relations avec les fournisseurs et sous-traitants – Politique d'achats responsables, qui répond aux exigences de publication S2-1 ;
- le développement de produits et services adaptés aux besoins de ses franchisés ;
- le soutien aux acteurs de la filière horticulture/agriculture.

La nature de ces impacts, risques et opportunités est détaillée en introduction de chaque section de ce chapitre.

(40) Stimulus (https://www.stimulus-conseil.com/?gad_source=1&gclid=CjwKCAjwnPS-BhBxEiwAZjMF0siYd9cThs3DWB0IJ8kajAMoMfZmhZRnilevdl-hDwneSk6M3A4nOxoC8Q0QAvD_B&wE).

2.3.2.2_Achats responsables et respect des droits humains dans la chaîne de valeur

2.3.2.2.1_Contexte – Impacts, risques et opportunités matériels – SBM-3

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels suivants concernant l'enjeu des relations avec les travailleurs de la chaîne de valeur :

Description de l'IRO	Type d'IRO	Chaîne de valeur concernée	Activité concernée	Horizon de temps
Atteintes graves aux droits humains des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement et des communautés locales en l'absence de contrôle par le Groupe des pratiques de ses fournisseurs et sous-traitants	Impact négatif	● Amont ● Opérations propres ● Aval franchisés	● Jardineries ● Alimentaire	CT
Atteintes graves aux personnes ou à l'environnement en l'absence de contrôle par le Groupe des pratiques de ses fournisseurs et sous-traitants	Impact négatif	● Amont ● Opérations propres ● Aval franchisés	● Jardineries ● Alimentaire	CT
Contribution à l'amélioration des pratiques ESG des fournisseurs et sous-traitants à travers la politique d'achats responsables	Impact positif	● Amont ● Opérations propres	● Jardineries ● Alimentaire	MT
Perturbation des approvisionnements en cas de non-respect par les fournisseurs clés de leurs obligations ESG ou de mauvaise gestion des relations avec eux	Risque	● Amont ● Opérations propres ● Aval franchisés	● Jardineries ● Alimentaire	MT
Répercussions négatives sur l'image de l'entreprise en cas de controverses liées à la chaîne d'approvisionnement	Risque	● Amont ● Opérations propres ● Aval franchisés	● Jardineries ● Alimentaire	MT
Développement de l'innovation et renforcement de la résilience des activités à travers la mise en place d'une relation de confiance avec les fournisseurs et sous-traitants	Opportunité	● Amont ● Opérations propres ● Aval franchisés	● Jardineries ● Alimentaire	MT



Les spécificités des fournisseurs de TERACTION sont détaillées à la Section 1.3.1.4 La chaîne de valeur du Chapitre 1 présentation du Groupe. Qu'il s'agisse d'horticulteurs et agriculteurs français, de fabricants de grandes marques internationales de matériel de jardinage et d'alimentation pour les animaux de compagnie, ou de fournisseurs asiatiques d'éléments de décoration, TERACTION se doit d'entretenir des relations de qualité et durables avec ses fournisseurs. Ces relations visent également à assurer la pérennité du Groupe, en fiabilisant son approvisionnement.

Le Groupe a également une responsabilité à garantir le respect des Droits de l'homme, des droits du travail et de l'environnement lorsqu'il établit des relations commerciales. S'il ne mettait pas en place une politique d'achats responsables et des procédures de vigilance adéquates, il pourrait connaître des conséquences négatives sur son image, ou pourrait être mis en cause dans le cas de pratiques défaillantes.

Des risques de travail des enfants ou de travail forcé dans la chaîne de valeur ne peuvent pas être écartés. Néanmoins TERACTION privilégie les achats en Europe, où les droits humains et le droit du travail sont protégés par une réglementation exigeante, les approvisionnements en Asie représentant 2 % des achats. Afin de déterminer les types de salariés et/ou les métiers, et/ou géographies dans sa chaîne de valeur qui pourraient s'avérer plus à

risque, TERACTION va engager la réalisation d'une analyse des risques ESG dans sa chaîne de valeur d'ici 2027.

La politique d'achats responsables (S2-1), ses cibles (S2-5) et les actions mises en place pour répondre à ces enjeux (S2-4) sont détaillés dans le Chapitre 2.4.3 Gestion des relations avec les fournisseurs et sous-traitants – Politique d'achats responsables.

2.3.2.2.2 Dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur — SBM-2, S2-2 et S2-3

Dans cette Section, TERACTION détaille ses processus de dialogue avec les travailleurs de sa chaîne de valeur amont et leurs représentants au sujet des impacts, ainsi que ses processus de réparation des impacts négatifs, et les canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations.

TERACTION n'est pas en mesure d'établir un dialogue direct avec les travailleurs de ses fournisseurs. En revanche, le Groupe a mis en place des processus visant à prévenir et contrôler toute atteinte grave aux droits humains, aux personnes et à l'environnement, par sa politique d'achats responsables. Par ailleurs, les modes de dialogue et les canaux par lesquels les franchisés et les acteurs de la filière horticole peuvent faire part de leurs préoccupations sont détaillés dans les chapitres afférents (enjeux spécifiques).

2.3.2.3 Produits et services adaptés aux besoins des franchisés (Enjeu spécifique)

2.3.2.3.1 Contexte – Impacts, risques et opportunités matériels — SBM-3

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels suivants concernant l'enjeu des produits et services adaptés aux besoins des franchisés :

Description de l'IRO	Type d'IRO	Chaîne de valeur concernée	Activité concernée	Horizon de temps
Perte de compétitivité en cas de mauvaises relations clients/franchisés ou d'inadaptation de l'offre produits/services aux besoins des clients ou des franchisés	Risque	- Opérations propres - Aval franchisés	- Jardineries - Alimentaire	MT

Le développement et l'image de TERACTION dépendent étroitement de sa capacité à nouer et entretenir des relations de qualité avec ses franchisés. Ces relations reposent sur le développement de marques fortes et attractives, la confiance, un support technique et juridique, notamment concernant les obligations environnementales et sociales. Cet accompagnement

doit garantir aux franchisés les outils et les ressources nécessaires pour réussir. Un partenariat solide implique une communication fluide, une formation adaptée et un suivi régulier pour répondre aux besoins et attentes de chaque franchisé, prévenir les situations conflictuelles ou l'inadaptation de l'offre.

2.3.2.3.2_Dialogue avec les franchisés — SBM-2

Le déploiement des enseignes de jardineries s'est appuyé pour une bonne part sur le développement de la franchise.

Les échanges sont établis de longue date, avec :

- des comités enseignes tenus environ 4 fois par an, au cours desquels les 6 piliers stratégiques, dont la RSE, sont passés en revue pour partager les avancées et les actualités ;
- des réunions régionales, environ 10 fois par an et par enseigne, qui sont des lieux d'échanges plus opérationnels ;
- environ 3 comités filières par an, permettant de partager la politique produits ;
- des comités RH, environ 4 par an, dédiés aux échanges sur les actualités sociales et la veille réglementaire, les parcours de formation proposés, l'accompagnement au recrutement d'apprentis du CFA (171 besoins identifiés en mars 2025), etc. ;
- enfin, des animateurs de réseaux franchisés maintiennent un dialogue quotidien et opérationnel de terrain avec les magasins franchisés.

Chez Gamm vert, les franchisés peuvent aussi, par le biais des coopératives, être intégrés dans les organes de gouvernance du groupe InVivo et de TERACTION (un des membres du Conseil d'administration de TERACTION est un franchisé, actuellement).

Les instances de dialogue permettent de prendre en compte les préoccupations des franchisés afin de les intégrer dans la stratégie de l'enseigne et les prises de décisions.

Boulangerie Louise s'engageant tout récemment dans le modèle de la franchise, les échanges sont également très nourris au quotidien, dans une logique d'accompagnement de proximité. La Direction de la franchise s'implique par des visites régulières sur les sites et un calendrier de réunions physiques, qui permettent de prendre en compte les besoins des franchisés ou candidats à la franchise. Elle organise aussi des rencontres bimensuelles en ligne qui permettent aux franchisés de découvrir, par exemple, l'évolution de la gamme, les supports de communication, les dispositifs de formation, les processus de traitement des déchets, les outils de recrutement, etc.

2.3.2.3.3_Politique, cible et actions

TERACTION n'a pas formalisé de politique ni de cible sur l'établissement de relations satisfaisantes avec les franchisés. Néanmoins, le Groupe s'appuie, pour définir les actions à déployer, sur les instances de dialogue détaillées ci-avant et de dispositifs établis de longue date, au-delà du cadre contractuel. L'efficacité de ces dispositifs est mesurée par le succès des franchises et le faible turnover des franchisés. La Direction de l'exploitation a la charge de ces dispositifs.

En particulier, les magasins franchisés bénéficient de la puissance de référencement du Groupe et du développement de produits à marques propres exclusives attractives pour leurs clients. S'ils restent libres de leurs choix de gammes, ce référencement leur permet de bénéficier des dispositifs de vigilance du Groupe, sur les plans environnementaux et sociaux. Ils contribuent à réduire les risques juridiques ou les risques d'image des magasins franchisés, qui pourraient également rejaillir sur le Groupe.

Par ailleurs, la sensibilité croissante au bien-être animal devrait conduire les franchisés à rejoindre préférentiellement les fournisseurs d'animaux vivants (élevages) référencés et audités par le Groupe.

D'autre part, la Direction des Ressources humaines anime des comités RH avec ses franchisés des différentes enseignes. Ces comités sont de véritables espaces d'échanges de bonnes pratiques pour assurer une cohérence au sein des réseaux.

Ils permettent de prendre en compte dans la feuille de route RH de TERACTION les problématiques des structures franchisées et de co-construire les outils opérationnels. Par ailleurs, TERACTION met à leur disposition l'ensemble de l'offre de formation disponible en interne à travers la création le 1^{er} janvier 2022 de l'organisme de formation certifié Qualiopi « Campus Nature et Talents By TERACTION », ainsi que la possibilité de recourir à l'alternance *via* le CFA Nature et Talents by TERACTION.

Enfin, la Direction RSE dispense ponctuellement des sensibilisations à la RSE et répond aux sollicitations des franchisés qui les amène à poursuivre les travaux sur le plan opérationnel. En 2024/2025, la Direction a notamment été sollicitée sur la gestion des déchets.

2.3.2.4_ Soutien à la filière horticole et agricole française (Enjeu spécifique)

2.3.2.4.1_ Contexte – Impacts, risques et opportunités matériels – SBM-3

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels suivants concernant l'enjeu de l'attractivité des métiers agricoles et horticoles, du soutien et de la juste rémunération des acteurs des filières :

Description de l'IRO	Type d'IRO	Chaîne de valeur concernée	Activité concernée	Horizon de temps
Dégradation des conditions de vie et de travail des producteurs en l'absence de niveaux de rémunération ou de soutien adéquats	Impact négatif	- Amont - Opérations propres - Aval franchisés	- Jardineries - Alimentaire	CT
Contribution à la mise en place d'un modèle équitable de partage de la valeur et à l'amélioration significative des conditions de vie et de travail des acteurs de la filière	Impact positif	- Amont - Opérations propres - Aval franchisés	- Jardineries - Alimentaire	CT
Baisse de l'attractivité et du dynamisme de la filière agricole/horticole affectant la performance et le modèle de l'entreprise	Risque	- Amont - Opérations propres - Aval franchisés	- Jardineries - Alimentaire	MT
Renforcement de la résilience de la chaîne de valeur à travers le soutien aux agriculteurs et horticulteurs	Opportunité	- Amont - Opérations propres - Aval franchisés	- Jardineries - Alimentaire	LT

La production des végétaux d'extérieur vendus en jardineries (rayons marchés aux fleurs et pépinière) repose principalement sur un réseau d'horticulteurs français, qui constituent un réseau important mais hétérogène, issu d'une tradition bien établie de production sur le territoire. La diversité de terroirs et climatique de la France permet au secteur horticole d'être à la fois diversifié et fortement implanté dans toutes les régions.

Néanmoins, la filière horticole française étant moins organisée institutionnellement et industriellement que ses homologues européennes, TERACTION a de longue date identifié la nécessité de la soutenir dans ses transitions pour accompagner son propre développement.

Sur le plan économique, il n'existe pas de référence de coût de revient reconnue réglementairement dans la filière horticole. Les négociations se font de gré à gré, au niveau du Groupe en tant que centrale de référencement, et au niveau des magasins qui disposent également d'une latitude de négociation. L'activité des horticulteurs est favorisée par le développement commercial des enseignes, et notamment des marques propres, qui leur donne une visibilité et des débouchés à grande échelle.

Sur le plan technique, les horticulteurs font face à des aléas climatiques plus fréquents et doivent répondre aux réglementations qui ont un impact sur la conduite des cultures (interdiction croissante de produits

phytosanitaires notamment). TERACTION dépend de leur capacité à produire les végétaux sollicités par les clients tout en intégrant ces contraintes.

Sur le plan stratégique, l'existence d'une filière horticole française diversifiée et résiliente est un atout pour le Groupe, qui s'engage de façon proactive à privilégier les filières françaises pour les végétaux d'extérieur.

Pour les végétaux d'intérieur (serre chaude), l'offre sur le territoire français est très faible et de fait, l'essentiel des approvisionnements provient du nord de l'Europe (notamment les Pays-Bas) dont la filière horticole est industrialisée et couvre une offre très large de végétaux. Elle bénéficie en outre, comme les horticulteurs français, d'un socle réglementaire solide pour la protection des personnes et de l'environnement. Ces approvisionnements hors France permettent aussi d'élargir la gamme proposée en tirant partie des différences climatiques.

Par ailleurs, l'offre alimentaire des jardineries, ainsi que celle des enseignes Frais d'Ici et Bio&Co, repose pour l'essentiel sur des produits frais et d'épicerie en grande partie locale et régionale (voir également la description des enseignes dans le Chapitre 1 Présentation du Groupe à la Section 1.1.2 Activités du Groupe).

Le blé utilisé par Boulangerie Louise est à 100 % français. La filière blé française est pour sa part très organisée en interprofession et syndicats.

2.3.2.4.2_Dialogue avec les acteurs
des filières horticoles – SBM-2

En tant qu'acteur majeur de la distribution, TERACTION est très impliqué au sein de l'interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage VALHOR, avec deux représentations dans les fédérations professionnelles JAF⁽⁴¹⁾ et Floralisa⁽⁴²⁾. Il est reconnu comme interlocuteur de confiance au sein de VALHOR, instance nationale de dialogue entre professionnels du végétal.

En outre, les temps de culture sont variables selon les familles de produits et imposent un dialogue permanent avec les horticulteurs. La Direction de l'offre visite les producteurs tout au long de la saison, ce qui permet à ces derniers de faire part de leurs préoccupations techniques, commerciales, mais aussi réglementaires. Ces échanges permettent par exemple à TERACTION de défendre ces préoccupations, qui sont aussi les siennes, auprès des instances interprofessionnelles et des régulateurs.

Enfin, les magasins en propres et les franchisés sont aussi en contact quotidien avec les producteurs.

2.3.2.4.3_Politique et cibles

La politique de soutien aux filières horticoles est formalisée dans la politique RSE de TERACTION : « Construire

avec les fournisseurs des filières durables pour contribuer au soutien et à la vitalité des territoires, préserver leur richesse et perpétuer les savoir-faire ».

Cet engagement se traduit pour les jardinerie par les objectifs suivants à l'horizon 2030 :

- **assurer 90 % de son approvisionnement de végétaux d'extérieur (marques propres comme marques nationales)** auprès d'horticulteurs français ;
- **100 % de contrats marques propres exclusives signés en pluriannuel** avec des horticulteurs ; et
- **50 % des végétaux (marques propres comme marques nationales) issus d'engagements de filières pluriannuels** ;
- l'ambition de développer fortement la **part des produits à marque propre exclusive** dans son offre.

Avec cette politique, TERACTION protège aussi bien son accès aux végétaux, produits dont la demande est très volatile, que son image de marque, et il construit un engagement durable avec les producteurs. L'approche filière lui permet par ailleurs de garantir la traçabilité de ses produits et la transparence des informations délivrées aux consommateurs.

2.3.2.4.4_Pformance et bilan de l'année

KPI/Indicateurs	2024/2025
Part du montant des achats totaux de végétaux d'extérieur réalisé avec la production française ^(a)	85 %
Part du montant des achats de végétaux d'extérieur à marque propre exclusive réalisé avec la production française ^(b)	88 %
Part du montant des achats de végétaux couverts par des contrats pluriannuels ^(c)	42 %
Dont : Part des achats de végétaux à marques propres exclusives pluriannuels	100 %
Dont : Part des achats de végétaux à marques nationales pluriannuels	28 %

(a) Montant des achats réalisés avec des producteurs français/montant total des achats de végétaux.
(b) Montant des achats de végétaux de marques propres exclusives (ECLOZ et INVIVO Nous on sème) réalisé avec des producteurs français/montant total des achats de végétaux à marques propres exclusives.
(c) Montant des achats de végétaux couvert par un contrat pluriannuel d'engagement filière/Montant total des achats de végétaux.

Sur l'exercice 2024/2025, **85 % du montant total des achats de végétaux d'extérieur** est réalisé avec la production française (soit 88 % des achats de végétaux d'extérieur à marque propre exclusive).

100 % des contrats de marques propres exclusives sont pluriannuels. 65 contrats de marque propres exclusives et 18 contrats cadres marque nationale pluriannuels sont en vigueur sur 185 contrats fournisseurs (soit 45 %).

Au total, **42 % du montant des achats de végétaux** est couvert par des contrats pluriannuels, outils opérationnels des engagements filière du Groupe. Le Groupe a réaffirmé son soutien à la filière horticole avec la signature d'un nouvel accord pluriannuel sur l'exercice (ce qui a porté le total des engagements à 18 contrats), dans un contexte de marché incertain et volatil, induisant des achats plus ponctuels pour mieux gérer les stocks.

Par ailleurs, **100 % des farines de blé** utilisées par Boulangerie Louise sont d'origine française et **100 % des**

produits alimentaires à marque « LES SENS DU TERROIR » sont fabriqués en France.

2.3.2.4.5_Plans d'action

Priorité donnée aux productions végétales
françaises pour les achats de plantes
dans les jardinerie

TERACTION est le seul acteur de la profession en France à s'engager sur un approvisionnement préférentiel en France. En effet, il privilégie les fournisseurs Français, sauf quand il ne trouve pas sur le territoire des offres en cohérence avec le positionnement valeur/prix acceptable pour le client, et lorsque les variétés de plantes ne sont pas du tout produites en France. La problématique vaut en particulier pour les plantes d'intérieur, qui sont pour la plupart produites au nord de l'Europe.

(41) JAF : jardinerie et Animaleries de France.
(42) Floralisa : Association des libres-services agricoles.

Le Groupe assure ainsi des débouchés aux horticulteurs français, qui offrent à leurs collaborateurs des conditions de travail protégées par un droit social exigeant, et notamment des conditions de rémunérations règlementées. L'efficacité de cette stratégie est mesurée par les indicateurs-cibles de la politique, qui progressent chaque année.

Un accompagnement au référencement dans la base de données végétale TERACTION

Afin de suivre avec une grande précision les 250 000 références végétales vendues chaque année dans ses enseignes, TERACTION a finalisé en 2024 une base de données complète faisant le lien entre la plante, le magasin où elle se trouve et son producteur. Dès l'origine, le Groupe a structuré ce projet pour qu'il bénéficie à l'ensemble de ses enseignes de jardinerie comme à l'ensemble de ses partenaires horticulteurs, même les plus petits. Les équipes ont ainsi accompagné chacun d'entre eux, à l'aide d'une hot line très sollicitée, pour numériser ses références et les rendre visibles en ligne sur les sites des enseignes. Ce gros travail a la vertu, entre autres, de répondre à deux préoccupations croissantes des clients : la traçabilité et le *click-and-collect*, et donc de soutenir les ventes des producteurs. 100 % des horticulteurs fournisseurs ont pu être référencés.

Des engagements contractualisés pour des relations commerciales durables dans les filières

Afin de soutenir les horticulteurs et l'ensemble de la filière horticole, TERACTION s'engage sur des contrats pluriannuels (engagements filières) afin d'aider les producteurs à piloter leur production et leur performance économique avec une visibilité à moyen terme. Ainsi, 100 % des contrats d'approvisionnement en végétaux de marques exclusives sont pluri-annuels. Ces contrats assurent aussi à TERACTION de la visibilité en retour, car l'objectif est de développer les deux marques propres exclusives, « INVIVO Nous on sème » et « ECLON ». Le pourcentage de contrats pluri-annuels augmente également pour les végétaux de marques nationales. L'efficacité de cet engagement pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des horticulteurs se mesure aussi par le succès de ce mode de contractualisation auprès des producteurs, qui sont de plus en plus demandeurs.

Par ailleurs, Boulangerie Louise contribue au développement de filières blés durables, cultivés suivant des pratiques respectueuses de l'environnement, en s'approvisionnant dans la filière Semons du sens, qui garantit une meilleure rémunération aux agriculteurs engagés dans la démarche.

2.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux — S4

Ce chapitre traite de deux enjeux matériels pour TERACTION, relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux :

- innovation pour des offres à impact positif (enjeu spécifique) ;
- transparence et qualité de l'information, traçabilité et préservation de la santé et sécurité des clients, gestion des relations clients et consommateurs.

2.3.3.1 Contexte – Impacts, risques et opportunités matériels — SBM-3

Les consommateurs et utilisateurs finaux des produits et services de TERACTION sont des particuliers, qui viennent chercher dans les enseignes du Groupe une expertise et une large gamme de produits de jardinage, d'aménagement du jardin, de loisirs extérieurs, de soins des animaux, et des produits alimentaires de qualité. Ils ne présentent pas de vulnérabilité particulière. Les différents marchés du Groupe ainsi que la typologie des clients est détaillé aux chapitres 1.1.2 Activités du Groupe et 1.2 Présentation des marchés et de la position concurrentielle.

Le modèle d'affaires dans son ensemble est dépendant de la faculté du Groupe de commercialiser des produits et services répondant aux attentes des consommateurs. Sa qualité de Société à mission l'engage à être proactif en développant une Offre à impact positif qui leur permet d'engager leur propre transition, sur le plan environnemental et social. Par ailleurs, la transparence de l'information est un des piliers fondamentaux de son approche. Le Groupe met un point d'honneur à fournir à ses clients des données claires et précises sur les conditions d'utilisation de ses produits et services, garantissant ainsi un choix éclairé.

Soucieux de la santé et de la sécurité des consommateurs et des usagers, le Groupe veille à ce que l'ensemble de son offre respecte les normes réglementaires les plus exigeantes. Il s'assure que l'étiquetage fournit toutes les informations nécessaires pour une utilisation sûre et adaptée.

La nature des impacts, risques et opportunités relatifs aux clients de TERACTION est détaillée en introduction de chaque section de ce chapitre.

2.3.3.2_Dialogue avec les clients — SBM-2, S4-2
et S4-3

Le **Service Relation Client** gère de longue date des milliers de contacts et de réclamations par an pour les enseignes Jardiland et Gamm vert. Il est épaulé par un centre de contact externalisé.

L'équipe de 6 personnes a pour mission de répondre aux demandes et réclamations clients des deux enseignes, sur des motifs divers (suivi de commande, SAV du e-commerce, gestion des données personnelles des clients, gestion du programme de fidélité des clients, litiges en magasin). Le service est présent sur divers canaux de contacts, principalement le téléphone, l'e-mail, les formulaires de contacts ainsi que les réseaux sociaux. Il effectue environ 70 000 prises en charges de clients par an. Il dispose également d'une solution qui permet aux personnes sourdes ou malentendantes de communiquer en direct avec nos conseillers à tout moment.

Le Service relation clients a aussi la charge du Service Consommateur des marques propres exclusives, et gère les réclamations des clients sur les 4 marques. Ce **SAV dédié** permet d'assurer une relation de proximité avec les clients. Il met l'accent sur la réparabilité et la durabilité des produits. Notamment, pour le mobilier de plein air, il favorise les réparations grâce à une plateforme de pièces détachées à laquelle les magasins peuvent se connecter et passer commande. Par ailleurs, le Groupe s'est

progressivement doté depuis 2017 d'un **dispositif complet de recueil des avis de ses clients et de mesure de leur satisfaction post-achat**, qu'il s'agisse d'une expérience d'achat en magasins ou sur les sites Internet jardiland.com et gammvert.fr. Il est déployé depuis 2023 dans l'ensemble des enseignes de jardinerie/animalerie et géré par un prestataire externe spécialisé et indépendant.

Les avis recueillis sont directement accessibles aux équipes des points de vente et/ou du siège. Ils permettent à celles-ci de rester à l'écoute des clients, d'améliorer en continu l'expérience en magasin ou en ligne, ainsi que la qualité des produits et services.

Les équipes des magasins sont formées à répondre aux insatisfactions les concernant, dans un délai maximum de 48h. Le contact par téléphone est recommandé dès que possible pour favoriser un dialogue spontané et direct avec le client.

Plus de 660 000 avis ont été récoltés sur l'exercice 2024/2025, sur 1 018 magasins concernés. En 2024, 18 000 insatisfactions clients ont été reçues, et 97 % d'entre elles ont été traitées.

En 2022, TERACTION s'est également doté d'un outil d'analyse sémantique afin d'analyser plus en profondeur la tonalité des commentaires et les thématiques prioritaires.

Pour Boulangerie Louise, une équipe dédiée répond de manière centralisée aux avis des clients en ligne.

2.3.3.3_Innovation pour des offres à impact positif (Enjeu spécifique)

2.3.3.3.1_Contexte – Impacts, risques et opportunités matériels — SBM-3

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels suivants concernant l'enjeu spécifique de l'innovation pour développer des offres à impact positif :

Description de l'IRO	Type d'IRO	Chaîne de valeur concernée	Activité concernée	Horizon de temps
Amélioration de la réputation à travers l'innovation et le développement d'offres à impact positif	Opportunité	- Opérations propres - Aval franchisés	- Jardinerie - Alimentaire	MT
Contribution à la préservation de la santé des clients et de l'environnement (ressources en eau, biodiversité, réduction de consommations de matières et production de déchets, réduction des émissions GES)	Impact positif	- Amont - Opérations propres - Aval	- Jardinerie - Alimentaire	LT

Au cœur de sa raison d'être « Agir pour que chacun accède aux bienfaits de la nature », la volonté de TERACTION de promouvoir une offre responsable répond aux urgences de notre époque. Elle vise à réduire l'impact de la consommation sur l'environnement, créer des liens, transmettre aux jeunes générations la culture de la nature et du jardinage, favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous. Ce sont des attentes fortes des consommateurs, qui contribuent à l'ancrage local et à l'attractivité des enseignes. Le cœur de métier de TERACTION consiste à répondre à ces attentes, et, en tant qu'acteur majeur, à impulser une dynamique dans ses

filiales. Cela passe par le conseil, avec la promotion de produits et services adaptés à un « jardin responsable » et la sensibilisation des consommateurs aux enjeux de la transition écologique. Mais également, TERACTION souhaite aller plus loin avec l'innovation et la conception de produits qui rendent possibles les meilleures pratiques de jardinage, le développement de filières agricoles vertueuses et l'accès à une meilleure alimentation.

Une OIP répond à une définition stricte, qui fait l'objet de travaux accompagnés par l'AFNOR. Les critères sont détaillés ci-dessous.



2.3.3.3.2_Politique et cible — S4-1 et S4-5

La démarche d'offre responsable est un des trois piliers de la politique RSE de TERACTION. Compte-tenu de sa taille, le Groupe souhaite impulser une dynamique dans le monde du jardin et de l'alimentation.

Pour cela, dans ses jardineries, il développe des produits à marques propres exclusives dont il maîtrise le cahier des charges et prend en compte l'impact environnemental selon une approche « cycle de vie ». Cette maîtrise de l'ingénierie produits lui permet d'identifier dans ses gammes, des produits à impact positif, avec l'objectif que **80 % du chiffre d'affaires de ses produits à marques propres exclusives répondent aux critères d'impact positif à l'horizon 2025**.

Objet d'une démarche d'amélioration continue, la méthodologie de notation a été revue sur l'exercice pour les offres des jardineries, afin d'améliorer la fiabilité et la robustesse du *scoring*. Le nouveau système de notation sera utilisé pour définir la cible à l'horizon 2030.

Pour les boulangeries, le choix des produits et des matières premières entrant dans la composition des produits confectionnés intègre depuis 2024 un objectif d'amélioration des recettes sur le plan qualitatif, nutritionnel et également sur le plan environnemental. La méthodologie ne sera pas revue pour l'objectif 2030 sur le périmètre boulangeries.

2.3.3.3.3_Pformance et bilan de l'année

KPI/Indicateurs	2024/2025
Part du chiffre d'affaires généré par des produits à marques propres exclusives identifiés comme « Offre à impact positif » ^(a)	56,0 %
Part du nombre de références produits à marques propres exclusives identifiées comme « offre à impact positif »	51,6 %
Part du nombre de produits à marques propres exclusives vendus, identifiés comme « offre à impact positif »	56,6 %

(a) Une Offre à impact positif est une offre qui prend en compte les principes de l'éco-conception répondant à l'ensemble des cinq critères du référentiel interne de notation RSE TERACTION : origine de fabrication, conditions de production, qualité/composition, emballage, impact de l'usage.

Au 30 juin 2025, 56,0% du chiffre d'affaires généré par les **produits à marques propres exclusives** évalués respectaient les critères pour être identifiés « à impact positif », ce qui représente **51,6%** du nombre de références produits et **56,6%** du volume des ventes (contre un objectif 2025 de 80 %).

En détail, cela représente :

- pour l'activité de jardinerie, **56,4 %** du chiffre d'affaires, soit **51,8 % du nombre de produits évalués** et **58,7 % du volume des ventes**.
- pour les boulangeries, **54 % du chiffre d'affaires** (références permanentes, hors boisson), soit **47 % du nombre de produits évalués** et **55 % du volume des ventes**.

Pour autant, TERACTION souhaite renforcer cette dynamique avec une refonte des critères de notation, dans l'objectif de les rendre plus robustes et d'intégrer un volet vérification plus poussé. Les performances du prochain exercice seront calculées sur la base de ces nouveaux critères.

2.3.3.3.4_Plans d'action — S4-4

Les moyens alloués à la démarche d'Offre à impact positif sont financés par les budgets des directions Achats, RSE et Qualité, sans enveloppe budgétaire préalablement définie.

Dans les jardineries/animaleries, concevoir et promouvoir une Offre à impact positif

La démarche d'Offre à impact positif de TERACTION s'inscrit dans son ambition de protéger la nature et de répondre pour cela à la demande de ses clients. Ses quatre marques propres exclusives, ECLOZ, INVIVO Nous on sème, PURE FAMILY et LES SENS DU TERROIR, ont toutes pour fondamentaux d'intégrer les principes de l'éco-conception.

Pour cela, TERACTION a construit un référentiel de notation RSE lui permettant de passer au crible les performances de ses produits selon les principes de l'analyse du cycle de vie. Ainsi, 6 625 références à marques propres exclusives (soit 76 %) ont été testées en 2024/2025 sur 5 familles de critères ⁽⁴³⁾ :

- origine de fabrication (localisation de la production) ;
- conditions de production (pratiques RSE des fournisseurs) ;
- qualité/composition (réparabilité, qualité et sécurité des matières premières, absence de substances SVHC ⁽⁴⁴⁾ ;
- emballage (recyclabilité, réduction des sur-emballages, incorporation de matières premières recyclées) ;
- impact de l'usage.

Afin de valider cette méthodologie d'écoconception, TERACTION a engagé un accompagnement avec l'AFNOR

(43) Les critères sont définis sur la base de référentiels ou labels reconnus lorsqu'ils existent (label FSC, Origine France Garantie, absence de SVHC). Ils couvrent toute la chaîne de valeur, depuis la conception du produit jusqu'à son utilisation par le client final. Une note supérieure à 12/20 permet selon le système de notation interne de qualifier une Offre à impact positif.

(44) SVHC : *substance of very high concern*, substances extrêmement préoccupantes qui peuvent avoir des effets néfastes sur la santé des hommes ou sur l'environnement.

(audit en mars 2023, accompagné de pistes d'amélioration à engager). Les travaux menant à un référentiel d'éco-socio conception ont été finalisés sur l'exercice. Il aura pour objectif de guider les acheteurs des produits et les concepteurs de l'offre chez TERACTION dans l'établissement des cahiers des charges produits pour y intégrer les critères d'impact social et de réduction de l'empreinte

environnementale. Il s'appuie sur une approche en 3 axes : Usine, matière, usage.

Fin juin 2025, le travail de notation des offres à marques propres exclusives dans le nouveau référentiel est en cours de finalisation. Le déploiement de ce nouveau référentiel de notation au cours du prochain exercice s'accompagnera d'une réévaluation de l'objectif 2030.

Exemples



Terreau sans tourbe : il permet de préserver les tourbières, précieux puits de carbone qui accueillent une grande biodiversité et stockent naturellement de grandes quantités d'eau. Ce terreau permet une relocalisation régionale de la production.



Batterie unique pour toute une gamme d'outils : la même batterie peut servir pour 14 références d'outils de la gamme ECLOZ (têtes élagueuses, tondeuses, taille haies, tronçonneuses, souffleurs, aspirateurs...).

De plus, pour inciter les clients à réparer leurs outils, les pièces détachées et le service de réparation sont disponibles auprès du service SAV.

Pour les boulangeries, définir les critères d'une Offre à impact positif

Boulangerie Louise a défini son propre référentiel de notation RSE des produits pour qualifier une Offre à impact positif.

Les critères d'évaluation, intègrent notamment :

- la performance nutritionnelle (moins de sel, moins de sucre...);
- la qualité des recettes (par exemple, le nombre d'additifs des muffins a été divisé par trois, les éclairs au chocolat ne comptent plus que deux additifs au lieu de huit);

- le *sourcing* des produits en privilégiant :
 - l'origine France quand c'est possible. Ainsi 100 % des œufs durs et des coules d'œufs sont d'origine française,
 - la recherche de matières premières et de produits ayant un impact positif pour l'environnement et qui prennent en compte le respect du bien-être animal (100 % des œufs proviennent de poules élevées au sol),
 - ou les ingrédients disposant de label et d'une traçabilité (huile de palme RSPO);
- l'impact des emballages (recyclabilité, intégration de matières recyclées...).

Cette grille d'évaluation de la performance RSE des produits constitue un véritable outil d'amélioration de l'offre produit au profit de l'amélioration de l'empreinte sociétale et environnementale des produits.

2.3.3.4_ Transparence et qualité de l'information, traçabilité et préservation de la santé et sécurité des clients

2.3.3.4.1_ Contexte – Impacts, risques et opportunités matériels – SBM-3

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels suivants concernant l'enjeu de la santé et de la sécurité de ses clients (SS), assurés entre autres par la transparence de

l'information et la traçabilité des produits (TI), ainsi que par une bonne gestion des relations avec les clients et consommateurs (GR) :

Description de l'IRO	Type d'IRO	Chaîne de valeur concernée	Activité concernée	Horizon de temps
(SS) Mise en danger des consommateurs et usagers si les produits et services vendus présentent des risques pour leur santé ou sécurité	Impact négatif	- Amont - Opérations propres - Aval franchisés - Aval Clients	- Jardineries - Alimentaire	CT
(SS) Mise en danger de la santé et sécurité des usagers des biens et services vendus affectant l'image de l'entreprise auprès de ses parties prenantes	Risque	- Amont - Opérations propres - Aval franchisés - Aval Clients	- Jardineries - Alimentaire	CT
(SS) Sanctions, litiges et actions en justice, et risques sur la continuité des activités à la suite d'incidents/accidents liés à l'utilisation d'un produit ou service	Risque	- Amont - Opérations propres - Aval franchisés	- Jardineries - Alimentaire	CT
(SS) Perte de financements en cas de mise en danger de la sécurité et de la santé des consommateurs et usagers des produits et services	Risque	Opérations propres	- Jardineries - Alimentaire	CT
(TI) Dégradation de l'image de l'entreprise en cas de controverses liée à un manque de traçabilité des produits	Risque	- Amont - Opérations propres - Aval franchisés - Aval Clients	- Jardineries - Alimentaire	CT
(TI) Impact sur la santé et sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux en cas de communication non-adaptée sur les produits et services	Impact négatif	- Amont - Opérations propres - Aval franchisés - Aval Clients	- Jardineries - Alimentaire	CT
(GR) Amélioration de la santé et du bien-être des consommateurs grâce au développement de l'accessibilité de l'offre et la prise en compte de leurs besoins spécifiques	Impact positif	- Opérations propres - Aval franchisés - Aval Clients	- Jardineries - Alimentaire	LT
(GR) Fidélisation et attraction de nouveaux clients grâce à un dialogue soutenu et au suivi de leur satisfaction	Opportunité	- Opérations propres - Aval franchisés	- Jardineries - Alimentaire	LT

Pour leurs produits d'usage quotidien et pour leur alimentation, les consommateurs ont pour préoccupation constante la qualité et la sécurité des produits qu'ils achètent. Ils attendent des distributeurs une parfaite transparence sur ces questions, ainsi que sur l'origine des produits. Si le Groupe n'était pas en mesure de respecter toute la réglementation en la matière, il pourrait subir un préjudice en termes d'image et cela pourrait ternir sa réputation auprès de ses parties prenantes.

TERACT s'emploie à recueillir les avis, plaintes et réclamations de ses clients, afin d'adapter en continu son offre et de maintenir un dialogue soutenu, comme détaillé à la Section 2.1.3.2 Dialogue avec les clients.

Enfin, l'accès des magasins aux personnes souffrant de handicap ou à mobilité réduite doit être garanti conformément à la réglementation.

2.3.3.4.2_Politiques et actions — S4-1, S4-4 et S4-5

TERACT a formalisé sa politique qualité pour les produits alimentaires des produits à marque propre « LES SENS DU TERROIR » et l'alimentation animale, en réponse aux réglementations européennes. Elle vise à cadrer la qualité et la sûreté des produits vendus, notamment pour le frais. Pour les autres produits, la qualité et la sûreté des produits ne sont pas cadrées par une politique mais par des dispositifs et processus continus qui ont pour objectif de garantir la protection des clients. Ils établissent par ailleurs la conformité du Groupe aux réglementations en vigueur.

Par ailleurs, la politique d'Offre à impact positif peut être considérée comme une politique qualité allant au-delà des exigences réglementaires, car elle vise à promouvoir les produits à marque propre présentant les meilleures pratiques en matière de garanties commerciales, de longévité, de facilité d'usage, etc.

Ces politiques et dispositifs qualité sont pilotés au plus haut niveau par la Direction de la qualité pour les jardineries/animaleries, et par la Direction de l'offre et de l'excellence opérationnelle pour les boulangeries. Il n'a pas été établi de cible sur ces enjeux, l'objectif permanent étant d'assurer la qualité et la traçabilité des produits vendus.

Les moyens alloués à ces dispositifs sont financés par les budgets des Directions Qualité et Offre, sans enveloppe budgétaire préalablement définie.

Santé et sécurité

Afin d'assurer la santé et la sécurité de ses clients, TERACT agit en :

- contrôlant le processus de conception, de fabrication et de distribution de ses produits à marque propre exclusive, et en assurant le meilleur conseil pour leur utilisation ;
- sélectionnant les fournisseurs conformes aux règles d'hygiène, de sécurité et de conformité des produits ;
- mettant en œuvre un dispositif complet d'accompagnement de ses points de vente alimentaire (frais) pour garantir la maîtrise sanitaire et la qualité des produits alimentaires. Ce dispositif se compose de modules de formation e-learning et présentiels, de campagnes de prélèvements et d'analyse produits frais. Les audits d'hygiène sont sous-traités auprès de laboratoires compétents. Les audits de nos magasins de distribution de produits frais (Bio&Co, Gamm vert) sont réalisés selon le référentiel FSQS ⁽⁴⁵⁾ utilisé par les enseignes de distribution alimentaire, gage d'un haut niveau d'exigence dans les points de vente.

Traçabilité et transparence de l'information, gestion des relations avec les consommateurs

Tous les magasins sont équipés de manuels opérationnels détaillant les règles à appliquer pour homogénéiser le parcours client. Rédigés par des experts métiers, ils précisent par exemple les processus de mise en place, le respect du bien-être animal, la réglementation concernant les espèces envahissantes etc.

La précision de l'étiquetage est un élément de la démarche d'éco-conception des Offres à impact positif. L'accent est mis sur la provenance des matières, la composition des produits, ou sur les conseils d'utilisation (date de semis, de taille...).

En parallèle, le Groupe respecte les exigences de la loi AGEC en matière de transparence, avec la mise à disposition des clients sur ses sites internet des caractéristiques environnementales des produits à marques propres exclusives.

Accessibilité des magasins et des sites internet aux personnes porteuses de handicap ou à mobilité réduite

Les enseignes suivent la réglementation en matière d'accessibilité des magasins aux personnes porteuses de handicap ou à mobilité réduite. En ce qui concerne l'accessibilité en ligne, les sites [jardiland.com](https://www.jardiland.com) et [gammvert.fr](https://www.gammvert.fr) ont reçu la note de **94/100** en termes d'accessibilité via l'outil de référence Google Lighthouse. Ils sont donc au-delà des standards en termes d'accessibilité.

(45) Food Store Quality Standard est un référentiel d'inspection rédigé par les enseignes de la grande distribution alimentaire.

2.4_Conduite des affaires — G1

Ce chapitre intègre les informations liées à quatre enjeux matériels pour le Groupe :

- l'éthique des affaires et la conformité ;
- les achats responsables et le respect des droits humains dans les chaînes de valeur, qui complète l'information délivrée au Chapitre 2.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur ;
- la préservation du bien-être animal ;
- la continuité des systèmes d'information et la protection des données personnelles.

2.4.1_Gouvernance — GOV-1

Responsabilité

Le dispositif éthique de TERACTION s'inscrit dans le prolongement de celui du groupe InVivo. La Direction Compliance du groupe InVivo a coordonné les groupes de travail rassemblant les différents métiers et fonctions supports qui ont conduit à la rédaction du Code de conduite InVivo et des Politiques Compliance, remis à jour en 2024.

Elles identifient et évaluent les risques éthiques et de conformité à l'échelle de TERACTION, et veillent à l'alignement des politiques groupe avec l'ensemble des lois applicables en France.

Revue et validation

La revue et la validation du dispositif éthique et conformité relèvent de la responsabilité du Comité exécutif du groupe InVivo.

Déploiement

Les Directions juridique et compliance assurent la conception des programmes de conformité et des politiques éthiques sur le périmètre TERACTION.

L'Audit Interne, quant à lui, apprécie le degré de maturité et de mise en œuvre des dispositifs de maîtrise.

2.4.2_Éthique des affaires et conformité

2.4.2.1_Contexte – Impacts, risques et opportunités matériels — SBM-3

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels suivants concernant l'enjeu de la conduite des affaires, sur le volet Éthique des affaires et conformité :

Description de l'IRO	Type d'IRO	Chaîne de valeur concernée	Activité concernée	Horizon de temps
Dégradation de la réputation due à un manque d'éthique et/ou au non-respect des réglementations	Risque	• Amont • Opérations propres • Aval franchisés	• Jardineries • Alimentaire	MT

Comme toute entreprise, TERACTION pourrait souffrir d'une perte de confiance de ses parties prenantes s'il ne mettait pas en œuvre un dispositif visant à nourrir la culture de l'éthique et de la conformité dans ses activités et sa chaîne de valeur, y compris ses franchisés. Le respect des règles d'éthique contribue à la protection de l'image de marque des enseignes.

2.4.2.2_Processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels — IRO-1

La Direction Audit interne, risques et compliance procède à une appréciation régulière des risques de corruption et compliance. Cette évaluation, réalisée sur la base d'une approche « pays » et « nature de la relation » n'a pas mis en évidence une exposition matérielle de TERACTION au risque de corruption.

2.4.2.3_ Politique en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise – GI-1

Fermement attaché à développer un modèle d'entreprise fondé sur le respect des droits humains, la lutte contre la corruption ou la fraude et des relations loyales avec ses partenaires, TERACTION place l'éthique au cœur de la conduite de ses affaires.

Le Groupe s'engage à veiller à l'alignement de ses activités avec les principes inscrits dans la Charte internationale des droits de l'Homme, la déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises.

Plus qu'un enjeu à prendre en compte, il s'agit d'asseoir toutes ces dimensions dans une culture et une pratique de l'éthique, au quotidien et à tous les niveaux du Groupe. Ces principes ont été réaffirmés par l'adoption du statut de Société à mission en décembre 2023.

TERACTION inscrit sa démarche éthique dans le cadre universel posé par les grands principes, normes et accords internationaux. Sa démarche s'appuie sur deux exigences : la tolérance zéro en matière d'atteintes à l'éthique, d'une part, et un engagement fort pour entretenir une culture de l'éthique, d'autre part.

Le Groupe s'engage à respecter la réglementation et les normes en vigueur dans tous les domaines, notamment le droit du travail, la sécurité des personnes et des produits, la protection de la santé, de l'environnement et du bien-être des animaux, la lutte contre la corruption.

L'ensemble de ces engagements est formalisé dans le Code de conduite et les Politiques Compliance du groupe InVivo, mis à jour en 2024.

2.4.2.4_ Outils et dispositifs pour promouvoir la culture de l'éthique**Rédaction des politiques**

La Direction Compliance du groupe InVivo rédige et contribue à la correcte diffusion de l'ensemble des politiques groupe : Politique Compliance, Politique Sanctions et embargos, Politiques de prévention des conflits d'intérêts, Politique Antitrust. Elles sont disponibles sur l'Intranet du Groupe.

Mécanismes mis en place pour identifier, signaler et examiner les comportements illicites ou contraires à son code de conduite – IRO-1

La procédure Compliance – Évaluation de nouveaux tiers édictée par la Direction Compliance du groupe InVivo détaille les règles et bonnes pratiques à adopter lors de l'entrée en relation avec de nouveaux tiers et à renouveler périodiquement.

Sur la base d'une approche « pays » et « nature de la relation d'affaires », la grille d'évaluation détermine la nature des évaluations individuelles à conduire et le degré d'implication des instances dirigeantes du Groupe, le cas échéant.

Le contrôle des pratiques internes au Groupe comprend :

- des procédures de contrôle comptable de niveau 1 et 2 pour prévenir les risques de corruption ;
- un audit interne de niveau 3 assuré par la Direction de l'Audit interne conformément à un plan d'audit pluriannuel ;
- le contrôle permanent de l'application des règles et dispositifs associés à la loi Sapin II ;
- un régime disciplinaire inclus dans le règlement intérieur, depuis 2018.

Un dispositif mis en place conformément aux préconisations de l'Agence Française Anticorruption permet une évaluation assidue des relations d'affaires de premier rang.

En matière de respect des droits sociaux et environnementaux, TERACTION déploie une démarche d'évaluation des performances RSE de ses fournisseurs, détaillées dans la Section ci-après 2.4.3.3 *Actions et dispositifs d'achats responsables*.

Code de conduite

Le code de conduite du groupe InVivo a été mis à jour en 2024. Il formalise les principes d'action, qui doivent permettre à chaque collaborateur d'identifier l'attitude qu'il doit adopter dans des situations délicates, qu'il peut rencontrer dans ses relations à l'intérieur comme à l'extérieur de l'entreprise, afin de prendre les meilleures décisions en toutes circonstances.

Il aborde les thèmes suivants :

- dispositif d'alerte ;
- respect des lois ;
- respect des personnes et de leur vie privée ;
- protection des données personnelles ;
- protection de la santé et de la sécurité ;
- prévention des conflits d'intérêt ;
- protection des informations et des droits de propriété intellectuelle de ses partenaires ;
- éthique dans les relations avec les partenaires ;
- prévention des paiements illicites et du blanchiment d'argent ;
- lutte contre la corruption ;
- nouvelles technologies de l'information ;
- préservation de son image ;
- sécurisation des informations financières et extra-financières ;
- engagement en tant qu'acteur responsable ;
- protection de l'environnement ;
- protection de la libre concurrence.

Diffusion de la culture de l'éthique

Un plan de sensibilisation a été déployé afin que les collaborateurs du Groupe soient progressivement sensibilisés à l'ensemble des principes et règles de conduite.

Le code de conduite a été diffusé en 2024 et a été mis à disposition auprès de l'ensemble des collaborateurs, y compris les instances dirigeantes, à la fois en ligne, pour ceux disposant d'une adresse de messagerie, et dans les magasins par voie d'affichage. Le code comprend des

exemples d'application des concepts dans le quotidien des équipes. Il a été accompagné d'une courte vidéo qui en reprend les points clés pour s'assurer de leur bonne compréhension, et qui mentionne le dispositif d'alertes éthiques.

Fin juin 2025, 591 collaborateurs sur 971 disposant d'une adresse mail (soit 60 %) ont visionné la vidéo.

Par ailleurs, des formations spécifiques sont organisées auprès des populations plus exposées aux risques éthiques (acheteurs) afin de les acculturer aux enjeux de l'éthique des affaires, réalisées et animées par la Direction juridique :

- l'ensemble des acheteurs se voit proposer ces formations ;
- le programme comprend des formations récurrentes et des formations thématiques, telles que les règles de négociation, la loi EGALIM, les règles de concurrence, la rupture de relations commerciales établies, etc.

Dispositif d'alerte, plateforme de signalement et protection des lanceurs d'alerte

Le dispositif d'alertes a été déployé dans l'ensemble du groupe InVivo dès 2018.

Il a été mis à jour en 2024 pour tenir compte de l'évolution réglementaire qui renforce la protection des lanceurs d'alerte (loi Wasserman).

Une plateforme de signalement ouverte à l'ensemble des collaborateurs et parties prenantes externes permet de signaler de manière anonyme, si le collaborateur le souhaite, tout comportement jugé inapproprié. Les alertes sont traitées conformément aux préconisations de l'Agence Française Anticorruption, de la CNIL et du Règlement RGDP - UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Les modalités de signalement sont formalisées au sein du document « Dispositif d'alerte interne », actualisé en 2024 par la Direction Compliance du groupe InVivo.

Ce document précise, entre autres :

- les canaux internes de signalement :
 - oralement, par courrier ou messagerie électronique auprès des personnels habilités, Compliance officer du métier, Direction Compliance Groupe, ou Direction des Ressources humaines du métier ou du Groupe. Il s'agit de Directions disposant, par leur positionnement et leur statut, de la compétence, de l'autorité et des moyens suffisants pour agir en toute indépendance, et librement,
 - ou sur la plateforme sécurisée InVivo.signalement.net, mise à disposition par un tiers certifié ISO 27001. La plateforme renvoie aux interlocuteurs qui, au sein du Groupe, sont habilités à recevoir et à assurer le traitement de l'alerte ;
- l'interdiction de mesures de représailles, de menaces ou de tentatives de recourir à ces mesures. Le code de conduite prévoit qu'aucune mesure de sanction ne peut être prise à l'encontre d'un collaborateur ayant signalé de bonne foi un manquement aux règles du code de conduite ;
- les modalités de traitement du signalement, y compris les délais, les personnes diligentes en interne ou en externe, les obligations d'impartialité, la restitution.

Nombre d'alertes et signalements

TERACT n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour non-respect des Droits de l'Homme. Aucune controverse impliquant TERACT n'est parvenu sur la plateforme du Business & Human Rights Ressource Centre (BHRRRC). En outre, le Groupe veillera à répondre dans un délai de trois mois en cas de sollicitation du BHRRRC.

Enfin, aucune saisine n'a été acceptée par un point de contact national (PCN) de l'OCDE.

Ni TERACT, ni ses cadres supérieurs n'ont été condamnés par un tribunal pour corruption.

TERACT n'a pas été condamné pour violation de la législation en matière de droit de la concurrence.

2.4.3_Gestion des relations avec les fournisseurs et sous-traitants – Politique d'achats responsables – G1-2

2.4.3.1_Contexte – Impacts, risques et opportunités matériels – SBM-3

Les impacts, risques et opportunités matériels identifiés par l'analyse de double matérialité sont détaillés au Chapitre 2.3.2.2 Achats responsables et respect des droits humains dans la chaîne de valeur.

L'activité ne pourrait pas s'opérer sans le cadre de relations commerciales établies, loyales et durables, dans une logique de partenariat. Elles participent à établir une confiance mutuelle, dans le respect des engagements pris dans le cadre contractuel. En tant que distributeur, TERACTION a la conviction que la politique d'achats est l'un des domaines clés de la performance RSE. Il s'agit de jouer son rôle d'acteur majeur de la diffusion de pratiques responsables d'un point de vue environnemental et social.

2.4.3.2_Politique d'achats responsables et cibles – S2-1 et S2-5

La politique d'achats responsables du groupe InVivo a été revue et formalisée en 2024. En tant que filiale du Groupe, TERACTION a défini sa propre politique alignée avec celle du groupe et intégrant les spécificités liées aux activités de distribution. Elle est complétée d'une charte RSE à laquelle les contrats fournisseurs feront référence à partir de la prochaine vague de négociations en 2026.

Cette politique, mise en œuvre par la Direction des achats de TERACTION, s'applique à l'ensemble de son périmètre.

Elle vise à intégrer la contribution de la chaîne de fournisseurs et de sous-traitants dans la poursuite de ses objectifs RSE, sur les aspects environnementaux, de construction de filières responsables et de respect des droits humains et des travailleurs.

Elle nourrit les ambitions suivantes :

- générer de l'impact positif par l'achat de biens et services ;
- contribuer aux progrès dans les engagements sociaux, économiques et environnementaux ;
- établir des relations commerciales saines.

De nouvelles cibles, nourries des travaux de l'analyse de double matérialité, du Comité de mission et des échanges avec les partenaires financiers, ont été établies à l'échéance 2030. Les montants d'achats comprennent également les volumes réalisés par les franchisés auprès de la centrale d'achats TERACTION :

- **50 % du montant des achats issu de fournisseurs ayant réalisé et transmis un bilan carbone à TERACTION ;**

- **80 % du montant des achats issu de fournisseurs disposant d'un label garantissant une action sur la biodiversité.** Fin juin 2025, ce taux était à 70 %.

2.4.3.3_Actions et dispositifs d'achats responsables – S2-4

Intégration de clauses éthiques, sociales et environnementales

L'ensemble des contrats intègre des clauses éthiques, sociales et environnementales :

- respect des droits de l'Homme et des conditions de travail, dans le respect des principes fondamentaux édictés dans les conventions de l'Organisation Internationale du Travail et notamment ceux relatifs au travail des enfants, au travail forcé, aux horaires de travail, aux conditions de rémunération, à la liberté d'expression, à l'égalité des chances ;
- garantie des règles d'hygiène et de sécurité pour les employés, et exploitation du site de façon à minimiser l'impact sur l'environnement ;
- non infraction en matière de corruption ou de pratiques illicites de toutes natures.

Si les clauses du contrat n'étaient pas respectées, celui-ci pourrait être résilié.

Enfin, il est de pratique courante que les acheteurs visitent les sites de production des fournisseurs, notamment en cas de nouveau référencement.

Déploiement d'une charte RSE Fournisseurs

Par ailleurs, afin de déployer des critères d'achats pertinents, d'animer des plans de progrès et le partage de bonnes pratiques dans les meilleures conditions, TERACTION a rédigé une charte RSE fournisseurs, élément clé de sa politique d'achats responsables à destination de ses fournisseurs.

Cette charte fera l'objet d'une communication à l'ensemble des fournisseurs au cours de l'exercice 2025/2026 et d'une publication sur le site internet de TERACTION.

Évaluation de la performance RSE des fournisseurs

En outre, TERACTION exerce une vigilance envers le respect des Droits Humains et du respect de l'environnement de ses fournisseurs en s'appuyant sur les outils suivants :

- la sécurisation du *sourcing* pays tiers et notamment Asie (2% des achats) par la réalisation systématique par les fournisseurs d'une évaluation sur les

référentiels reconnus en matière d'exigences sociales (audit BSCI⁽⁴⁶⁾, ICS, SA 8000, SEDEX), réalisée par un organisme agréé. Ces audits sont une condition d'entrée en relation ;

- depuis 2023/2024 l'adhésion à l'organisme amfori⁽⁴⁷⁾ en vue d'accéder aux résultats des audits BSCI ;
- le déploiement de l'outil de notation RSE EcoVadis⁽⁴⁸⁾ pour les fournisseurs sensibles prioritaires sur les volets Social, Environnemental et Éthique. La première étape consistera à réaliser une cartographie des risques ESG sur la chaîne de valeur pour mieux discriminer les fournisseurs sensibles ;
- un outil de *scoring* des fournisseurs finalisé en 2024, comprenant 4 piliers dont les résultats intègrent la performance RSE. L'outil est déployé depuis le printemps 2025.

En fin d'exercice 2024/2025, 141 sur 2196 fournisseurs⁽⁴⁹⁾ bénéficient d'une notation RSE (EcoVadis ou BSCI), soit 6,4%.

Contribution à la trajectoire carbone de TERACTION sur le Scope 3

Dans le Scope 3, la grande majorité des émissions sont issues des achats de biens et services. En conséquence, la première étape pour engager les fournisseurs à contribuer aux efforts de décarbonation consiste à leur demander d'établir un bilan carbone et d'en transmettre les résultats (voir également le Chapitre 2.2.2 Changement climatique).

Pratiques en matière de paiement — G1-6

Compte tenu de la diversité de ses partenaires, comprenant des fournisseurs qui entrent dans la catégorie des petites et moyennes entreprises (PME), lesquels sont souvent sensibles aux décalages de trésorerie, TERACTION attache une attention particulière au respect des délais de paiement et à ce qu'ils soient contractuels ou légaux, de sorte à honorer ses engagements en dépit d'un volume de factures significatif.

En particulier, TERACTION a mis en place des centres de services partagés pour capitaliser sur les meilleures pratiques et industrialiser le traitement des factures, avec pour objectif une meilleure efficacité.

Dans le respect de la loi LME, plusieurs leviers ont été activés pour améliorer la chaîne de traitement :

- fiabilisation du processus de commande par des outils digitaux ;
- mise en place d'adresses email uniques pour l'envoi des factures ;
- développement de la dématérialisation ;
- campagnes de sensibilisation des fournisseurs pour éviter les rejets dus aux erreurs de forme ;
- suivi du référentiel fournisseurs par une équipe dédiée ;
- campagnes de règlements régulières organisées pour garantir le respect des échéances, avec possibilité de traiter les demandes exceptionnelles.

Enfin, les équipes comptables bénéficient d'une formation continue pour accompagner ces évolutions.

TERACTION n'est pas en mesure de publier les indicateurs liés aux délais de paiements, mais a mis en œuvre un plan d'action pour les publier à l'avenir.

Pratiques en matière de paiement	Unité	2024/2025
Nombre de procédures judiciaires en cours pour retard de paiement	Nombre	1

(46) BSCI, *Business Social Compliance Initiative*, produit des rapports d'audits sociaux pour les fournisseurs issus de pays émergents.

(47) La plateforme amfori BSCI centralise les résultats des audits sociaux et environnementaux réalisés par ses 2 400 membres, afin de mutualiser les efforts de transparence sur les chaînes d'approvisionnement et de veiller à la fiabilité des audits.

(48) EcoVadis est l'organisation utilisée par plus de 100 000 entreprises dans le monde pour évaluer leurs performances RSE et les attester auprès de leurs parties prenantes.

(49) Fournisseurs d'achats marchands

2.4.4 Préservation du bien-être animal

2.4.4.1 Contexte – Impacts, risques et opportunités matériels – SBM-3

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels suivants concernant l'enjeu de la préservation du bien-être animal :

Description de l'IRO	Type d'IRO	Chaîne de valeur concernée	Activité concernée	Horizon de temps
Contribution à la promotion de pratiques dégradantes vis-à-vis des animaux à travers les activités et sur la chaîne de valeur	Impact négatif	Amont Opérations propres Aval franchisés Aval clients	Jardineries Alimentaire	CT
Perte de confiance des parties prenantes en cas de non-respect du bien-être animal imputables à TERACTION ou ses fournisseurs	Risque	- Amont - Opérations propres - Aval franchisés	- Jardineries - Alimentaire	CT

TERACT vend des animaux vivants dans ses jardineries et dans ses animaleries. Les animaux concernés sont des poissons, petits mammifères, oiseaux et oiseaux de basse-cours, issus d'élevages français ou européens. Le Groupe respecte l'ensemble des réglementations françaises en la matière, il ne vend pas de chiens ni de chats.

2.4.4.2 Politique, cible et actions

TERACT a formalisé sa politique en matière de bien-être animal sous l'axe «Conduire les activités selon les pratiques respectueuses du bien-être des hommes et de l'environnement». Ses activités s'effectuent dans le cadre de l'objectif stratégique 2030 de labellisation des magasins, visant à assurer la protection des animaux vendus dans ses enseignes. Le dispositif est mis en œuvre par la Direction du Développement des ventes et s'applique à toutes les enseignes proposant des animaux vivants à la vente, notamment Gamm vert, Jardiland, Delbard, Jardinerie du Terroir et Noé, La Maison des Animaux.

Par ailleurs, TERACTION accompagne et conseille ses clients pour garantir le meilleur accueil des animaux à leur domicile. Enfin, afin de réduire au maximum les achats impulsifs d'animaux vivants, TERACTION s'interdit toute promotion commerciale sur la vente d'animaux vivants.

Cibles

Jardineries & Animaleries de France a élaboré avec des professionnels de l'animalerie et des vétérinaires spécialisés, une **labellisation** visant à assurer le bien-être des animaux proposés à la vente dans les enseignes. Au cours de l'exercice 2023/2024 un référentiel spécifique a été déployé pour les magasins spécialisés dans la vente d'animaux de basse-cour.

Le processus de labellisation est fondé sur des critères audités par un organisme indépendant. Parmi ces critères, la formation des collaborateurs (certification Certi'animaux), la sélection des éleveurs partenaires, des déplacements responsables, des soins et des lieux de vie adaptés en animalerie, et le conseil auprès des futurs propriétaires.

TERACT s'est engagé à certifier 100 % de ses magasins disposant d'une animalerie selon ce label d'ici 2030, qu'ils soient intégrés ou franchisés.

Performances

Fin juin 2025 :

- **48,3% des points de vente disposant d'une animalerie** au sein des enseignes Gamm vert, Jardiland, Delbard, Jardinerie du Terroir et Noé, La Maison des Animaux ont obtenu le label ; et
- **533 collaborateurs** étaient certifiés Certi'animaux (116 ont été certifiés durant l'exercice).

Par ailleurs TERACTION réalise des audits qualité systématiques de ses fournisseurs d'animaux vivants qui intègrent les critères de bien-être animal avant tout référencement. Les critères d'audits portent sur les infrastructures, la gestion des déchets, les aspects sanitaires, le choix de transporteurs agréés, l'alimentation des animaux et la conformité administrative.

2.4.5_ Continuité des systèmes d'information et protection des données personnelles (Enjeu spécifique)

2.4.5.1_ Contexte – Impacts, risques et opportunités matériels en lien avec le modèle d'affaires et la stratégie — SBM-3

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels suivants concernant l'enjeu de la continuité des systèmes d'information et de la protection des données personnelles :

Description de l'IRO	Type d'IRO	Chaîne de valeur concernée	Activité concernée	Horizon de temps
Atteinte à la vie privée et aux droits humains des parties prenantes affectées par la divulgation ou le vol de leurs données personnelles	Impact négatif	- Amont - Opérations propres - Aval franchisés - Aval clients	- Jardineries - Alimentaire	CT
Perte de confiance des parties prenantes faisant suite à des incidents de cybersécurité ou de fuites, vols ou utilisation inappropriée de leurs données personnelles	Risque	- Amont - Opérations propres - Aval franchisés	- Jardineries - Alimentaire	CT
Pertes financières et perturbation des activités en cas de faille de cybersécurité ou dans la protection des données personnelles	Risque	- Opérations propres - Aval franchisés - Aval clients	- Jardineries - Alimentaire	CT

TERACT dépend fortement des systèmes d'information pour ses opérations. Il traite en particulier de nombreuses données personnelles, liées au développement du e-commerce et aux programmes de fidélité. Comme toute entreprise, il est exposé aux menaces liées aux attaques et intrusions informatiques, qui peuvent entraîner des perturbations opérationnelles, des pertes de données et des atteintes à la sécurité. Le risque de Cybersécurité est identifié comme un risque modéré à l'échelle du Groupe.

En cas de perte ou de violation de données à caractère personnel, la réputation et l'image de marque des enseignes de TERACT pourraient être affectées quand bien même il n'existerait pas de faute avérée de la part du Groupe.

2.4.5.2_ Politique et cibles

La sécurité des systèmes d'information est une priorité de la Direction et se traduit par la mise en place de procédures et de dispositifs de veille et de surveillance dédiés.

L'ambition en matière de sécurité informatique est matérialisée dans une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (« PSSI TERACT ») au niveau du groupe InVivo. Sa cible permanente est de préserver l'intégrité des systèmes d'information du Groupe et des données qu'il traite.

Les dispositifs assurant le respect des règles et procédures du Règlement Général pour la Protection des Données

personnelles (RGPD) sont pilotés par le *Data Protection Officer*, qui veille à l'efficacité du programme par le suivi d'indicateurs internes.

2.4.5.3_ Actions

La protection des systèmes d'information et la gestion des données personnelles sont assurées par :

- la nomination d'un *Data Protection Officer*;
- un réseau de relais dans les métiers, les enseignes, et au niveau local ;
- la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles de sécurité des données personnelles ;
- la formation et la sensibilisation des collaborateurs. En 2024/2025, un module e-learning dédié à la prévention des risques liés à la sécurité informatique a été déployé auprès des collaborateurs. Des campagnes de tests sont réalisées régulièrement ;
- l'intégration des règles et procédures du Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD) dans les nouveaux projets, selon le principe de *Privacy par design* : dans les contrats, l'observation du principe de minimisation, l'information aux personnes concernées et les modalités d'exercice des droits ;
- l'élaboration de politiques de protection des données ;
- une veille réglementaire.

2.5_ Annexes

2.5.1_ Liste des points de données requis par d'autres actes législatifs de l'Union Européenne

Le tableau ci-dessous a pour objectif de répondre à l'obligation réglementaire de la Directive CSRD, ESRS 2, Appendice B, qui contient une liste de points de données liées à la durabilité d'autres législations de l'Union européenne (SFDR, Pillier 3, Benchmark Regulation, EU Climate Reference), ainsi qu'une table de concordance

entre ces points de données et leur équivalent au sein de la CSRD. Cette obligation prévoit que les émetteurs identifient, au sein de leur rapport de durabilité, les paragraphes où les points de données listés dans l'Appendice B sont localisés ou, le cas échéant, l'indication que ces points de données ne sont pas matériels.

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Section
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Chapitre 3 – Gouvernement d'entreprise, Section 3.1.3.2.1 Parité au sein du Conseil d'administration, page 108
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)	Chapitre 3 – Gouvernement d'entreprise, Section 3.1.3.3 Composition du Conseil d'administration, page 109
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Chapitre 2, Section 2.1.2.4 Déclaration sur la vigilance raisonnable, page 40
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Non matériel
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Non matériel
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Non matériel
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)	Non matériel
ESRS EI-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14	Chapitre 2, Section 2.2.2.3 Élaboration d'un plan de transition, page 56
ESRS EI-1 Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » paragraphe 16, point g)	Chapitre 2, Section 2.2.2.3 Élaboration d'un plan de transition, page 57
ESRS EI-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Chapitre 2, Section 2.2.2.5 Cibles, page 58
ESRS EI-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Chapitre 2, Section 2.2.2.5 Performance et bilan de l'année, page 64
ESRS EI-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Chapitre 2, Section 2.2.2.5 Performance et bilan de l'année, page 64
ESRS EI-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Chapitre 2, Section 2.2.2.5 Performance et bilan de l'année, page 64
ESRS EI-6 Émissions brutes de GES des Scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Chapitre 2, Section 2.2.2.5 Performance et bilan de l'année, page 61
ESRS EI-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Chapitre 2, Section 2.2.2.5 Performance et bilan de l'année, page 62

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Section
ESRS EI-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56	Non matériel
ESRS EI-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66	Entrée en vigueur progressive
ESRS EI-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS EI-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)	Entrée en vigueur progressive
ESRS EI-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)	Entrée en vigueur progressive
ESRS EI-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69	Entrée en vigueur progressive
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Non matériel
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Chapitre 2, Section 2.2.4.3 Politique et cible, page 76
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Chapitre 2, Section 2.2.4.3 Politique et cible, page 76
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Non matériel
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Chapitre 2, Section 2.2.4.4 Performance et bilan de l'année, page 77
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Chapitre 2, Section 2.2.4.4 Performance et bilan de l'année, page 77
ESRS 2- SBM 3 – E4 paragraphe 16, point a) i Liste des sites	Chapitre 2, Annexe 2.5.3 page 143
ESRS 2- SBM 3 – E4 paragraphe 16, point b)	Chapitre 2, Section 2.2.3.1 Impacts, risques et opportunités matériels, et 2.2.3.2 Processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels, page 70 et 71
ESRS 2- SBM 3 – E4 paragraphe 16, point c)	Non matériel
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	Chapitre 2, Section 2.2.3.3 Politiques relatives à la préservation des sols, page 71
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Non matériel
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Chapitre 2, Section 2.2.3.3 Politiques relatives à la préservation des sols, page 71
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Chapitre 2, Section 2.2.5.5 Performance et bilan de l'exercice, page 81
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Chapitre 2, Section 2.2.5.5 Performance et bilan de l'exercice, page 81
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Non matériel
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Non matériel
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Chapitre 2, Section 2.1.1.6 Le respect des droits humains, page 101

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Section
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21	Chapitre 2, Section 2.1.1.6 Le respect des droits humains, page 101, et Section 2.4.2.4 Outils et dispositifs pour promouvoir la culture de l'éthique, page 128
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Non matériel
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Chapitre 2, Section 2.3.1.7 Santé et sécurité au travail, 2.3.1.7.2 Politique et cible, page 103
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Chapitre 2, Section 2.3.1.5 Dialogue social, et Section 2.4.2.4 Outils et dispositifs pour promouvoir la culture de l'éthique, pages 100 et 128
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Chapitre 2, Section 2.3.1.7 Santé et sécurité au travail, 2.3.1.7.3 Performance et bilan de l'exercice, page 104
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Chapitre 2, Section 2.3.1.7 Santé et sécurité au travail, 2.3.1.7.3 Performance et bilan de l'exercice, page 104
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Chapitre 2, Section 2.3.1.11 Favoriser l'inclusion, la diversité et l'équité, 2.3.1.11.3 Performance et bilan de l'exercice, page 113
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du Directeur général paragraphe 97, point b)	Chapitre 2, Section 2.3.1.11 Favoriser l'inclusion, la diversité et l'équité, 2.3.1.11.3 Performance et bilan de l'exercice, page 113
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Chapitre 2, Section 2.3.1.6 Le respect des droits humains, page 102
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Chapitre 2, Section 2.3.1.6 Le respect des droits humains, page 102
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Non encore cartographié
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Chapitre 2, Section 2.4.3 Gestion des relations avec les fournisseurs et les sous-traitants – Politique d'achats responsables, 2.4.3.2 Politique d'achats responsables, page 130
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Chapitre 2, Section 2.4.3 Gestion des relations avec les fournisseurs et les sous-traitants – Politique d'achats responsables, 2.4.3.3 Actions et dispositifs d'achats responsables, page 130
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Chapitre 2, Section 2.4.2.3 Politique en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise, page 128
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19	Chapitre 2, Section 2.4.2.3 Politique en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise, page 128, 2.4.2.4 Outils et dispositifs pour promouvoir la culture de l'éthique, page 128, et 2.4.3.3 Actions et dispositifs d'achats responsables, page 130
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme ^(a) liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	Chapitre 2, Section 2.4.2.4 Outils et dispositifs pour promouvoir la culture de l'éthique, Nombre d'alertes et signalements, page 129
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Non matériel



Exigence de publication et point de donnée y relatif	Section
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Non matériel
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Non matériel
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Non matériel
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Non matériel
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Non matériel
ESRS G1-1 Convention des Nations Unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Non matériel
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Non matériel
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Non matériel
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Non matériel

2.5.2_Synthèse des principaux indicateurs de durabilité

KPI/Indicateurs	Unité	2024/2025	Périmètre
Environnement			
			
E1 – Changement climatique			
KPI : Émissions de gaz à effet de serre Scopes 1 et 2 (location-based)	tCO ₂ eq	8 526	TERACT
Émissions de gaz à effet de serre Scope 3	tCO ₂ eq	710 534	TERACT
Total des émissions de gaz à effet de serre ^(a)	tCO ₂ eq	719 060	TERACT
Intensité des GES rapportée au chiffre d'affaires ^(a)	tCO ₂ e/M€	803,2	TERACT
Consommation totale d'énergie	MWh	74 957	TERACT
<i>Dont : part des sources fossiles</i>	%	66	
<i>Dont : part des sources nucléaires</i>	%	34	
<i>Dont : part des sources renouvelables ^(a)</i>	%	0	
Intensité énergétique rapportée au chiffre d'affaires	MWh/M€	83,8	TERACT
E3 – Gestion des ressources en eau			
KPI : Volume d'eau consommée ^(a)	m ³	474 746	TERACT
Volume d'eau consommé dans les zones exposées à des risques hydriques	m ³	355 161	
Volume d'eau recyclé et réutilisé	m ³	0	
Volume d'eau stocké		0	
Intensité hydrique	m ³ /M€	530,32	
E4 – Préservation des sols			
Part des points de vente situés à proximité de zones sensibles ou protégées sur le plan de la biodiversité	%	1	TERACT
KPI : part du montant des achats issu de fournisseurs disposant d'un label garantissant une action sur la biodiversité	%	70	TERACT
E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire			
KPI : Taux de tri des déchets	%	58	TERACT
Poids total des déchets générés	tonnes	11 403	TERACT
% de déchets non-éliminés (recyclés, réutilisés)	%	81	
% de déchets éliminés (incinérés, mis en décharge)	%	19	
% de déchets non recyclés	%	42	

KPI/Indicateurs	Unité	2024/2025	Périmètre
Social			
			
Effectifs	Nombre	5 397	TERACT hors Grand Marché la Marnière
% femmes		39	TERACT hors Grand Marché la Marnière
% hommes		61	TERACT hors Grand Marché la Marnière
Taux de rotation	%	19,2	TERACT hors Grand Marché la Marnière
Santé-sécurité au travail			
KPI : Taux de fréquence des accidents du travail	%	26,2	TERACT
Taux de gravité des accidents du travail	%	1,19	TERACT
Part des effectifs couverts par le système de gestion de la santé-sécurité	%	100	TERACT
Dialogue social			
% de salariés couverts par les accords	%	71,5	TERACT
% de salariés représentés par des partenaires sociaux	%	71,5	TERACT
Droits humains			
Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'Homme liés au personnel de l'entreprise qui sont des cas de non-respect des principes directeurs des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ^(a)	Nombre	0	TERACT
Développement des talents et gestion des compétences			
Taux d'accès à la formation	%	49	TERACT hors Grand Marché la Marnière
Nombre d'heures de formation	Nombre	46 510	TERACT hors Grand Marché la Marnière
Nombre de salariés formés	Nombre	5 443	TERACT hors Grand Marché la Marnière
Nombre moyen d'heures de formation par salarié formé	Nombre	9,2	TERACT hors Grand Marché la Marnière

KPI/Indicateurs	Unité	2024/2025	Périmètre
Qualité de vie au travail			
% de collaborateurs ayant droit à des congés familiaux	%	100	TERACT hors Grand Marché la Marnière
Inclusion, diversité et équité, lutte contre toute forme de discrimination			
% de femmes dans le Conseil d'administration de TERACT ^(a)	%	42	Conseil d'administration TERACT
% de femmes de l'encadrement supérieur	%	47,6	Comité exécutif et salariés encadrants rattachés
% de femmes parmi les cadres	%	50	TERACT hors Grand Marché la Marnière
Écart de rémunération entre les femmes et les hommes ^(a)	%	8,2	TERACT hors Grand Marché la Marnière
KPI : Taux d'emploi de collaborateurs en situation de handicap	%	3,2	TERACT hors Grand Marché la Marnière

KPI/Indicateurs	Unité	2024/2025	Périmètre
Sociétal			
			
Soutien à la filière horticole et agricole française			
KPI : % du montant des achats de végétaux d'extérieur d'origine française	%	85	Tous végétaux marques nationales et marques propres exclusives (MPE) hors serre chaude
KPI : % du montant des achats de végétaux issus d'engagements de filière	%	42	Tous végétaux marques nationales et marques propres exclusives (MPE)
Innovation pour des offres à impact positif			
KPI : % chiffre d'affaires Offre à impact positif (sur CA total généré par les produits évalués)	%	56	Marques propres exclusives (MPE) + offre produit Boulangerie Louise (références produits permanentes – hors boisson)

KPI/Indicateurs	Unité	2024/2025	Périmètre
Conduite des affaires			
			
Éthique			
Nombre d’alertes et de signalements	Nombre	4 (harcèlement)	TERACT
Préservation du bien-être animal			
KPI : % de magasins labélisés bien-être animal	%	48	Magasins intégrés et franchisés disposant d’une animalerie

(a) Indicateurs PAI (SFRD).

2.5.3 Performances de l'exercice pour les indicateurs PAI (principales incidences négatives) du SFDR (Règlement européen pour la finance durable)

KPI/Indicateurs	Unité	2024/2025
Changement climatique		
Total des émissions de gaz à effet de serre (location-based)	tCO ₂ eq	719 060
Empreinte carbone (émissions de GES/capitalisation boursière)		NA
Intensité GES (location-based)/Chiffre d'affaires	tCO ₂ eq/M€	803,2
Exposition au secteur des énergies fossiles	%	0
Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	%	100 %
Biodiversité		
Part des activités affectant négativement des zones sensibles ou protégées sur le plan de la biodiversité*	%	1
Gestion de l'eau		
Consommation d'eau	m ³	474 746
Gestion des ressources		
Part de déchets dangereux	%	0,8
Information sociale		
Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Nombre	0
Absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		Processus décrit dans la Section 2.4.2 Éthique des affaires et conformité
Écart de rémunération non ajusté entre les femmes et les hommes	%	8,2
Diversité des genres au sein du Conseil d'administration	%	42
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	%	0

4 magasins sur 317, représentant un hectare de sol affecté au total – Gamm vert de Pontchâteau (0,3 ha), Gamm vert de Savigné-sur Lathan (0,1 ha), Jardiland de Langres (0,4), Jardiland de Neuilly-sur-Marne (0,2 ha).

2.6_ Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 30 juin 2025

À l'Assemblée générale de la société TERACTION,

Le présent rapport est émis en notre qualité de Commissaire aux comptes de la société TERACTION. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 30 juin 2025 et incluses dans la Section « 2 – Responsabilité et performance extra-financière » du Rapport de gestion (ci-après le « Rapport de durabilité »).

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, la société TERACTION est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une Section distincte de son Rapport de gestion. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par TERACTION pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;

- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par TERACTION dans son Rapport de gestion, nous formulons un paragraphe d'observation(s).

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de TERACTION, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par TERACTION en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par TERACTION pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par TERACTION incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par TERACTION avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par TERACTION pour déterminer les informations publiées.

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées au paragraphe « Contexte – travaux préparatoires » de la note « 2.1.4.1_Analyse

de double matérialité – Procédure d'identification des impacts, risques et opportunités matériels – IRO-1 » du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par l'entité pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la Direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par l'entité avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- exercer notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par l'entité, compte tenu notamment de la multiplicité de ses activités.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans le paragraphe « Identification des enjeux et déclinaison en IRO » de la note 2.1.4.1 précitée du Rapport de durabilité.

Nous avons notamment pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et ceux qui sont spécifiques à l'entité, tel que présenté dans la note 2.1.5 « Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par le rapport de durabilité – IRO-2 » du Rapport de durabilité.

Nous avons également apprécié le périmètre retenu pour l'identification des IRO, notamment par rapport au périmètre des comptes consolidés.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme) et apprécié sa cohérence avec notre connaissance du groupe.

En particulier, nous avons apprécié :

- la manière dont l'entité a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- la cohérence des IRO actuels et potentiels identifiés par l'entité, notamment ceux qui lui sont spécifiques,

2__ Responsabilité et performance extra-financière

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 30 juin 2025

car non couverts ou insuffisamment couverts par les normes ESRS, avec notre connaissance de l'entité ;

- la façon dont l'entité a pris en considération les différents horizons temporels notamment s'agissant des enjeux climatiques.

- **Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière**

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées au paragraphe « 2.1.4.1 Analyse de double matérialité – Procédure d'identification des impacts, risques et opportunités matériels » du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la Direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par la norme ESRS 1.

Nous avons pris connaissance du processus décisionnel mis en place par l'entité dans l'évaluation des matérialités d'impact et financière, et apprécié la présentation qui en est faite dans la note « 2.1.2.2_Information transmises aux organes de gouvernance » du Rapport de durabilité.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- au titre des informations spécifiques à l'entité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par TERACTION relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, ces

informations ne présentent pas d'erreurs, omissions ou incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1.1. « Base d'établissement de la préparation » exposant le contexte de première application de la directive dite « CSRD » et ses incidences sur la préparation des informations en matière de durabilité, notamment :

- les paragraphes « Limites » et « Périmètre de consolidation » de la note « 2.1.1.1_Base de préparation – BP-1 » qui présentent certaines exclusions de périmètre réalisées ;
- le paragraphe « Informations manquantes » de la note « 2.1.1.2_Publication d'informations relatives à des circonstances particulières – BP-2 » qui expose les informations non publiées ;
- le paragraphe « Sources d'incertitudes » de la note 2.1.1.2 précitée qui présente les modalités de recours aux estimations relatives aux calculs des consommations d'énergie, du Scope 3 du bilan carbone et des consommations d'eau.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

- **Informations fournies en application des normes environnementales**

ESRS E1

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la partie « 2.2.2 Changement Climatique – E1 » du Rapport de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à apprécier :

- sur la base d'entretiens menés avec la Direction, en particulier avec la Direction RSE du groupe, si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les thématiques d'atténuation et d'adaptation du changement climatique ;
- l'information présentée dans la partie « 2.2.2 Changement Climatique – E1 » du Rapport de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe.

En ce qui concerne les informations publiées par l'entité dans la partie 2.2.2 du Rapport de durabilité au titre de

ses **émissions de gaz à effet de serre (GES)**, nous avons également :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
- pris connaissance de la procédure d'évaluation des émissions de GES utilisée par TERACTION, en particulier :
 - nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation des émissions de GES avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, le cas échéant, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations utilisées dans l'élaboration des estimations que nous avons jugé structurantes, auxquelles l'entité a eu recours pour l'évaluation de ses émissions de GES ;
- réalisé certains tests spécifiques :
 - apprécié, sur base de tests, les facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- rapproché, pour les données directement mesurables, telles que la consommation d'énergie liée aux émissions des *Scopes* 1 et 2, sur base de tests, les données sous-jacentes servant à l'évaluation des émissions de GES avec les pièces justificatives.

En ce qui concerne le **plan de transition**, dont TERACTION précise que les éléments constitutifs sont en cours d'élaboration, nos travaux, menés en incluant dans l'équipe des membres ayant une compétence particulière en matière de climat, ont principalement consisté à :

- examiner l'information donnée sur les éléments restant à élaborer au regard de ce que prévoit la norme ESRS E1 au titre du plan de transition ;
- apprécier si les informations publiées décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant le plan de décarbonation présenté.

ESRS E3

Les informations publiées au titre des ressources hydriques (ESRS E3) sont mentionnées dans la partie « 2.2.4 Gestion des ressources en eau – E3 » du Rapport de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à apprécier :

- sur la base d'entretiens menés avec la Direction, en particulier avec la Direction RSE du groupe, si la

description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre la thématique de la gestion des ressources en eau ;

- l'information présentée dans la partie « 2.2.4 Gestion des ressources en eau – E3 » du Rapport de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe.

En ce qui concerne les informations publiées par l'entité dans la partie 2.2.4 précitée au titre de ses **consommations d'eau**, nous avons également :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
- pris connaissance de la procédure de calcul des consommations d'eau utilisée par TERACTION ;
- réalisé certains tests spécifiques.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par TERACTION pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions ou incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Nantes, le 22 octobre 2025

Le Commissaire aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres
Willy Rocher

3



Gouvernement d'entreprise

3.1	Structure et principes de gouvernance	150
3.1.1	Code de gouvernement d'entreprise	150
3.1.2	Organes de Direction	151
3.1.3	Le Conseil d'administration	154
3.2	Rémunération et avantages des organes d'administration et de Direction	178
3.2.1	Politique de rémunération de mandataires sociaux	178
3.2.2	Présentation détaillée des rémunérations des mandataires sociaux	181
3.2.3	Présentation standardisée des rémunérations des mandataires sociaux	183
3.3	Conventions réglementées	187
3.3.1	Dispositions légales et statutaires	187
3.3.2	Conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025	187
3.3.3	Conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025	188
3.3.4	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	189

3.1_ Structure et principes de gouvernance

3.1.1_ Code de gouvernement d'entreprise

3.1.1.1_ Code Afep-Medef

TERACT se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'Association française des entreprises privées (l'AFEP) et le Mouvement des entreprises de France (le MEDEF) dans sa version mise à jour en décembre 2022 (le **Code Afep-Medef**).

Le Code Afep-Medef dans sa version de décembre 2022 et le guide d'application du Code Afep-Medef

publié en mars 2024 sont disponibles (en français et en anglais) respectivement sur le site internet de l'Afep (www.afep.com) et sur le site internet du Haut Comité du Gouvernement d'Entreprise (<https://hcge.fr/guide-dapplication-du-code-afep-medef>).

La Société entend se conformer de manière générale aux recommandations du Code Afep-Medef mais le tableau ci-dessous présente les explications de la Société sur les recommandations qui ne sont pas strictement suivies :

Recommandations du Code Afep-Medef	Pratiques et justifications de la Société
Échelonnement des mandats des membres du Conseil d'administration (Section. 15.2 du Code Afep-Medef)	Les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'administration ne prévoient pas d'échelonnement des mandats des membres du Conseil d'administration. À la suite du rapprochement entre InVivo Retail et 2MX Organic, les mandats échelonnés n'ont pas été mis en œuvre. Toutefois, les membres du Conseil d'administration se répartissent en 3 groupes qui, chacun, se distingue par une date de fin de mandat différente, à savoir, en décembre 2025, en décembre 2026 et en décembre 2027. Ainsi, la Société se conforme partiellement à cette recommandation du Code Afep-Medef.
Obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux (Section 24 du Code Afep-Medef)	Les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'administration ne fixent pas un nombre minimum d'actions de la Société que les administrateurs doivent détenir personnellement. La Société a décidé de laisser à chacun des membres du Conseil d'administration la liberté de décider s'ils souhaitent investir, ou non, dans des actions ou des bons de souscription de la Société. Les membres du Conseil d'administration, lorsqu'ils représentent l'Actionnaire majoritaire, ne sont pas tenu de détenir un nombre minimum d'actions alors qu'ils ne perçoivent aucune rémunération.
Attribution d'une rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux non exécutifs (Section 26.2 du code AFEP-MEDEF)	Le Président du Conseil d'administration est bénéficiaire d'un plan d'attribution d'actions gratuites sous conditions de performance, qui s'inscrit dans le cadre global du dispositif relatif au plan d'intéressement long terme au sein du groupe InVivo qui s'applique à l'ensemble des filiales du Groupe ayant fait l'objet d'investissements externes et par conséquent, également à la Société TERACT. En conséquence, et parce qu'il est principalement lié à l'Actionnaire Majoritaire, il est rappelé que le Président du Conseil d'administration n'est pas indépendant.

3.1.1.2 Informations relatives aux mandataires sociaux

3.1.1.2.1 Absence de condamnation ou d'incrimination des mandataires sociaux

À la connaissance de la Société et à la date du présent rapport (basé sur leur déclaration individuelle), aucun des membres de la Direction générale ou du Conseil d'administration, au cours des cinq dernières années :

- n'a subi de condamnation pour fraude ;
- n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou de sanction publique officielle prononcée par une quelconque autorité réglementaire ou statutaire (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société ;
- n'a été concerné par une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou au placement d'entreprises sous administration judiciaire.

3.1.1.2.2 Liens familiaux entre les mandataires sociaux

M. Moez-Alexandre Zouari, Directeur général, est l'époux de M^{me} Soraya Zouari, représentant permanent de IMANES, membre du Conseil d'administration.

3.1.1.2.3 Gestion des conflits d'intérêts

Tout membre du Conseil d'administration fait part au Président du Conseil d'administration de toute situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui, directement ou indirectement par l'intermédiaire de toute personne physique ou morale, et la Société ou une société dans laquelle la Société détient (directement ou indirectement) ou envisage d'acquérir une participation ou avec laquelle elle a conclu ou envisage de conclure un accord autre qu'une prise de participation. Dans l'hypothèse où le membre du Conseil d'administration concerné par une telle situation est le Président du Conseil d'administration lui-même, il en informe les membres du Conseil d'administration.

Tout membre du Conseil d'administration en situation de conflit d'intérêts, même potentiel, doit s'abstenir de prendre part aux délibérations et au vote de toute délibération du Conseil d'administration pour laquelle il serait dans une telle situation.

Le Conseil d'administration peut demander à un membre du Conseil d'administration en situation de conflit d'intérêts, même potentiel, de ne pas prendre part aux délibérations du Conseil d'administration pour laquelle il serait dans une telle situation et ne pas lui communiquer d'information à ce sujet.

Par ailleurs, il est rappelé que IMANES, société affiliée de M. Moez-Alexandre Zouari, a conclu une convention de prestations de services avec la Société TERACTION.

Cet accord a été traité par la Société comme une convention réglementée (voir Section 3.3.2 « Conventions réglementées et autres conventions »).

3.1.2 Organes de Direction

3.1.2.1 Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général

Depuis 2022, le Conseil d'administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Le Conseil d'administration a considéré que ce mode de gouvernance est adapté à la spécificité de l'actionnariat de la Société et que la complémentarité des profils du Président du Conseil d'administration et du Directeur général constitue un atout pour servir l'ambition de la société et les intérêts de l'ensemble de ses actionnaires et autres parties prenantes.

Le Directeur général exerce ses pouvoirs dans les conditions fixées par l'article L. 225-56 du Code de commerce, par le règlement intérieur du Conseil d'administration et par les statuts de la Société.

(Voir également le Chapitre 7 « Informations sur la société et le capital », Sections 7.2.3 et 7.2.4 du présent Document d'enregistrement universel pour l'information sur le rôle du Directeur général, du Directeur général délégué et du Président du Conseil d'administration).

3.1.2.2_Biographies du Directeur général et du Directeur général délégué



Moez-Alexandre Zouari

Directeur général

Nationalité française, né le 6 février 1971

Expertise et Expérience

M. Moez-Alexandre Zouari, Fondateur et actionnaire majoritaire des groupes IMANES, HGZ (Holding Groupe Zouari) et SDH (Soft Discount Holding). Actionnaire minoritaire de TERACTION. Directeur général de TERACTION.

Après des études de gestion, M. Moez-Alexandre Zouari fonde, en 1998, avec son épouse M^{me} Soraya Zouari, le Groupe IMANES, spécialisé dans le commerce de proximité, de précision et du sur-mesure. Il s'investit quotidiennement dans la stratégie – axée sur l'innovation permanente pour transformer, digitaliser et faire évoluer ce commerce, dans le développement et la diversification.

Le Groupe est devenu aujourd'hui un acteur incontournable de la grande distribution en France.

En 2018, le Groupe IMANES, qui possède 500 magasins avec des marques françaises bien connues telles que Franprix, Monoprix, Monop, lance le magasin le « 4 », un concept innovant et avant-gardiste « phygital » (le meilleur des deux mondes physique et digital), prix de l'innovation LSA 2018 et NRF de New York 2019.

En 2019, IMANES entreprend une série d'acquisitions. Tout d'abord, le Groupe devient l'actionnaire de référence avec le rachat de 47 % de PICARD, le leader français du surgelé, qui exploite un réseau de 1196 magasins et qui est l'une des enseignes emblématiques préférée des Français.

En 2022, IMANES élargit son territoire au non-alimentaire avec deux acquisitions majeures dans le soft-discount avec l'ambition de devenir le leader de ce secteur : le N°1 français du déstockage STOKOMANI et l'enseigne MAXI BAZAR, un réseau discount franco-suisse.

En 2022, IMANES devient actionnaire de TERACTION.

En 2024, Le Family Office Zouari prend le contrôle du capital de Picard.

Mandats en cours (en France)

Société cotée

- Directeur général de TERACTION

Hors Groupe

- Fondateur et gérant de IMANES
- Président de HGZ
- Président de FGZ (Foncière Groupe Zouari)
- Président de FZCO
- Président de FZ INVEST
- Président du Conseil de surveillance de SDH (Soft Discount Holding)
- Président de Palizer Investment
- Président du Comité d'Administration de Palizer Investment
- Président du Conseil de surveillance de Picard Surgelés
- Président du Conseil de surveillance d'IGZ TopCo
- Membre du Comité Stratégique et d'investissement de SDI (Soft Discount Investment)
- Membre du Comité de Surveillance de MB Holding
- Membre du Conseil de surveillance de Stoko Holding
- Membre du Comité de Surveillance de Pro Distribution
- Membre du Comité Stratégique de MBS (MBS Foncière Développement)

Mandats en cours (hors de France)

- Manager au sein du board of Managers de Lion/Polaris Lux Holdco Sarl

Précédents mandats (en France) au cours des 5 derniers exercices

Néant

Précédents mandats (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

Néant



Ludovic Holinier

Directeur général délégué (jusqu'au 16 octobre 2024)

Nationalité française, né le 6 décembre 1967

Expertise et Expérience

Diplômé du programme MBA de la SKEMA Business School de Lille, dispose d'une solide expérience du secteur de la grande distribution après 30 ans passés au sein du groupe Auchan où il a occupé différentes fonctions en France mais aussi à l'international (Luxembourg, États-Unis, Russie et Chine).

En septembre 2019, Ludovic Holinier rejoint le Groupe Cora/Louis Delhaize, dont il est devenu Directeur général et Administrateur Délégué et également Président de Galimmo Real Estate la foncière d'immobilier commercial du groupe.

En mars 2024, Ludovic Holinier rejoint TERACTION en tant que Directeur général délégué.

Mandats en cours (en France)

Société cotée

- Directeur général délégué de TERACTION

Groupe InVivo

Néant

Groupe TERACTION

- Président de TERACTION Retail SAS (anciennement InVivo Retail)
- Directeur général de Gamm vert SA
- Représentant de TERACTION Retail, Président de ROLONI SAS
- Représentant de TERACTION Retail, Président de HOLDING LOUISE
- Administrateur de Holding Louise SAS
- Représentant de TERACTION Retail, Président de CAMPUS NATURE & TALENTS by TERACTION ; Gamm vert SYNERGIES OUEST ; InVivo GRAND PUBLIC SERVICES ; InVivo Retail PRODUCTION MARCHANDISES ; InVivo Retail SERVICES ; InVivo Retail SUPPLY CHAIN. Jardiland ; MARQUE PASSION PRODUCTION ; GROUPE NALOD'S ; SUD OUEST MOTOCULTURE ; D'ICI
- Président de Gamm vert Sud et Est SAS
- Président du Conseil d'administration et administrateur de SICAP SA

Hors Groupe

Néant

Mandats en cours (hors de France)

Groupe TERACTION

- Président du Conseil d'administration de Jardiland Espana Sau (Espagne)

Précédents mandats (en France) au cours des 5 derniers exercices

Néant

Précédents mandats (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

- Administrateur Délégué Louis Delhaize SA (Belgique)
- Président Conseil d'administration Galimmo Real Estate SA (Belgique)
- Administrateur Delfipar SA (Belgique)
- Administrateur Délégué Cora Luxembourg SA (Luxembourg)
- Co-gérant LDIT Sarl (Suisse)
- Président du Conseil d'administration Cora Roumanie SA (Roumanie)
- Administrateur Exécutif Sun Art retail Group Limited (Hong Kong)
- Administrateur Feiniu E-commerce Hong kong Limited (Hong Kong)
- Administrateur Fields HK (Hong Kong)
- Administrateur Auchan China Hong Kong Limited (Hong Kong)
- Administrateur ACI (Hong Kong)
- Administrateur Concord Champion International Ltd (Hong Kong)
- Administrateur RT-Mart Holdings Limited (Hong Kong)
- Président Auchan Retail China Ltd (Chine)
- Administrateur Feiniu E-commerce (Shanghai) Co Ltd (Chine)
- Administrateur Shanghai Fields Trading Co Ltd (Chine)
- Président Conseil d'administration RT Mart Taiwan (Taiwan)
- Président Conseil d'administration Auchan Retail Vietnam (Vietnam)

3.1.2.3_ Comité exécutif

Les membres du Comité exécutif sont tous des personnes physiques impliquées opérationnellement au sein de la Société et de TERACTION Retail.

Le Comité exécutif a pour objet d'assurer des points réguliers relativement à la gestion et à la marche des affaires de la Société et de ses filiales en tous domaines et de permettre ainsi, suite aux échanges intervenus, au Directeur général de la Société ainsi que, le cas échéant, au Directeur général délégué de la Société, de prendre toutes décisions nécessaires au bon fonctionnement et au développement de la Société et de ses filiales dans le respect (i) des pouvoirs et décisions du Conseil d'administration et (ii) des prérogatives des autres organes sociaux.

Au cours de l'exercice 2024/2025, le Comité exécutif a évolué de sorte que, suivant décision du Conseil d'administration en date du 16 décembre 2024, celui-ci est composé comme suit :

- M. Moez-Alexandre Zouari, Directeur général;
- M. Edouard Lacoste, Secrétaire général;
- Mme Audrey Beauclair, Directrice des Ressources humaines;
- M. Valéry Duvacher, Directeur Administratif et Financier;
- M. Thierry Zandecki, Directeur générale de Boulangerie Louise; et
- M. Hervé Onfray, Directeur général adjoint Jardinerie – Animalerie.

Il est ici précisé qu'à la date du 31 août 2025, M. Thierry Zandecki a quitté ses fonctions au sein de la Société et n'est dès lors plus membre du Comité exécutif. Par décision du 7 octobre 2025, M. Sylvain Navarre, a été nommé membre du Comité exécutif par le Conseil d'administration en tant que Directeur générale de Boulangerie Louise.

3.1.3_ Le Conseil d'administration

3.1.3.1_ Fonctionnement du Conseil d'administration

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les statuts et le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société.

Les principales dispositions statutaires pour l'information sur la composition, le rôle et le fonctionnement du Conseil d'administration figurent au Chapitre 7 « Informations sur la société et le capital », Section 7.2.4 du présent Document d'enregistrement universel.

Quant au règlement intérieur, celui-ci a été mis à jour le 16 décembre 2024 pour tenir compte notamment des dispositions issues de la transposition de la Directive européenne CSRD en droit français.

Le règlement intérieur prévoit l'organisation des réunions du Conseil d'administration et les responsabilités et pouvoirs du Directeur général vis-à-vis du Conseil d'administration. Le règlement intérieur énonce également les règles de gouvernance et prévoit les responsabilités opérationnelles et le mode de fonctionnement des comités (audit, nominations et rémunérations et responsabilité sociale et environnementale). Il a également établi les règles en matière de gestion des conflits d'intérêt et il réitère les droits et obligations des administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration est consultable sur le site Internet de la Société : www.teract.com.

3.1.3.2_ Politique de diversité

Conformément à son règlement intérieur, le Conseil d'administration s'assure de la mise en œuvre d'une politique de non-discrimination et de diversité par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs avec pour

objectif une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, des comités (exécutifs et de Direction) et plus largement de l'encadrement supérieur.

TERACT fait de l'égalité professionnelle un des principes fondamentaux des politiques des ressources humaines de l'entreprise et veille à garantir une égalité des chances et de traitement des salariés quel que soit leur sexe, leur nationalité, leur origine, leur culture, leur religion, leur conviction ou leur âge.

3.1.3.3_ Politique en matière d'égalité professionnelle

Entreprise inclusive, TERACTION considère la diversité comme source de dynamisme, de créativité et de performance. Par ailleurs, des enjeux liés à des discriminations, des disparités de traitement ou au handicap pourraient affecter ses collaborateurs et peser sur la cohésion et l'engagement des équipes. Les collaborateurs appartenant à des groupes dits vulnérables, tels que les femmes, les jeunes, les seniors, les personnes en situation de handicap, les minorités sexuelles, ethniques, religieuses ou culturelles peuvent être plus exposées à de la violence ou du harcèlement. Enfin, des biais inconscients dans les pratiques de recrutement ou de gestion des carrières pourraient se traduire par des inégalités des chances, d'accès à l'emploi, à des promotions ou à des révisions salariales.

La politique de diversité, d'inclusion et d'égalité des chances est formalisée au niveau du groupe InVivo et mise en œuvre par la Direction des Ressources humaines pour TERACTION. Celui-ci affirme sa volonté de lutter contre toutes les discriminations, fondée sur les principes d'égalité des chances et d'égalité de traitement. Le Groupe s'attache à instaurer un climat de bienveillance pour favoriser

l'inclusion et le bien vivre ensemble. Il veille à recruter des collaborateurs issus d'horizons divers et à faire preuve d'équité envers tous. Cette démarche contribue fortement à l'attractivité du Groupe et se concrétise dans les politiques suivantes :

- favoriser l'inclusion, la diversité et l'équité, notamment à travers des campagnes de sensibilisation ;
- assurer des conditions de rémunérations équitables et transparentes, notamment entre les femmes et les hommes ;
- prendre des mesures contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail ;
- accompagner les collaborateurs en fonction de leur situation professionnelle (parentalité, fin de carrière, maintien dans l'emploi...).

Les équipes RH garantissent en outre que le recrutement est uniquement lié aux qualifications, et proscrit toute forme de discriminations couvertes par la réglementation de l'Union européenne et le droit national.

Par ailleurs une référente Diversité et Handicap a été nommée, elle est chargée de déployer et de coordonner la feuille de route de la lutte contre toute forme de discrimination ainsi que les actions en faveur d'une meilleure reconnaissance et intégration des personnes en situation de handicap.

3.1.3.3.1_Parité au sein du Conseil d'administration

Conformément à l'article L. 22-10-3 et L. 225-18-1 du Code de commerce, la proportion des administrateurs de chaque sexe doit être d'au moins 40 %, étant précisé que lorsque le conseil d'administration est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux.

Au 30 juin 2025, sur les douze membres du Conseil d'administration, cinq sont des femmes et sept sont des hommes, assurant ainsi la conformité de la Société aux exigences légales.

	Au 30 juin 2025
Proportion de femmes	42 %
Proportion d'hommes	58 %

À chaque nomination ou renouvellement d'un ou de plusieurs de ses membres, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, procède à l'examen des profils des candidats potentiels pour assurer le respect continu des exigences légales en termes de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.

3.1.3.3.2_Diversité au sein du Conseil d'administration

Dans le cadre de son rôle, le Comité des nominations et des rémunérations est chargé de veiller à ce que le Conseil d'administration soit équilibré et suffisamment diversifié.

Aussi, s'appuyant sur son Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration s'attache à atteindre un équilibre et une complémentarité entre les profils des différents administrateurs, en termes de nationalité, d'âge, de qualifications et d'expérience professionnelle.

La biographie de chaque administrateur comprenant une description de leurs compétences et expertises figure à la Section 3.1.3.5. ci-après.

3.1.3.4_Composition du Conseil d'administration

3.1.3.4.1_Situation au 30 juin 2025

Au 30 juin 2025, le Conseil d'administration est composé de 12 membres, dont 5 membres indépendants.

6 administrateurs ont été nommés sur proposition de l'Actionnaire Majoritaire :

- M. Thierry Blandinières, Président du Conseil d'administration ;
- Mme Maha Fournier ;
- M. Cédric Carpène ;
- M. Bertrand Hernu ;
- M. Bertrand Relave ;
- M^{me} Sylvia Morvan-Sourdille.

3 administrateurs ont été nommés sur proposition des Fondateurs, dont 2 membres sont considérés comme indépendants au regard des 8 critères d'appréciation définis par le Code Afep-Medef :

- NJJ Capital représenté par M. Xavier Niel ; indépendant ;
- Combat Holding représenté par M. Matthieu Pigasse ; indépendant ;
- IMANES représenté par M^{me} Soraya Zouari.

3 administrateurs supplémentaires sont qualifiés d'indépendants :

- M^{me} Ewa Brandt ;
- M^{me} Marie-Amélie de Leusse ;
- Bpifrance Investissement représenté par M. Louis Molis.

Tableau de synthèse sur la composition du Conseil d'administration au 30 juin 2025

Nom	Mandat	Sexe	Âge	Natio- nalité	Nombre d'actions TERACT détenues	Indépen- dance	Nombre de mandats dans des sociétés cotées (hors Groupe)	Date de 1 ^{re} nomination	Membre d'un comité ^(c)	Échéance du man- dat en cours	An- cien- neté au Conseil
NJJ Capital (M. Xavier NIEL)	Administrateur	H	57		2 499 999 ^(a)	Oui	2	17/09/2020	0	AGOA 2026	5 ans et 1 mois
Combat Holding (M. Matthieu PIGASSE)	Administrateur	H	57		2 499 999 ^(a)	Oui	2	17/09/2020	Audit et CNR	AGOA 2026	5 ans et 1 mois
IMANES (M ^{me} Soraya ZOUARI)	Administratrice	F	52		4 299 999 ^{(a) (b)}	Non	0	29/07/2022	0	AGOA 2027	3 ans et 2 mois
M. Thierry BLANDINIÈRES	Président du Conseil d'administration	H	64		4 145	Non	1	29/07/2022	0	AGOA 2025	3 ans et 2 mois
M. Cédric CARPÈNE	Administrateur	H	51		0	Non	0	29/07/2022	1 CNR	AGOA 2025	3 ans et 2 mois
M. Bertrand HERNU	Administrateur	H	56		0	Non	0	29/07/2022	1 Audit	AGOA 2025	3 ans et 2 mois
M. Bertrand RELAVE	Administrateur	H	56		0	Non	0	29/07/2022	1 RSE	AGOA 2025	3 ans et 2 mois
M ^{me} Maha FOURNIER	Administratrice	F	55		3 257	Non	1	29/07/2022	0	AGOA 2025	3 ans et 2 mois
M ^{me} Ewa BRANDT	Administratrice	F	64		0	Oui	0	29/07/2022	3 Présidente Audit, CNR et RSE	AGOA 2025	3 ans et 2 mois
M ^{me} Marie-Amélie de LEUSSE	Administratrice	F	47		0	Oui	1	29/07/2022	1 RSE	AGOA 2025	3 ans et 2 mois
M ^{me} Sylvia MORVAN-SOURDILLE	Administratrice	F	54		0	Non	0	15/12/2023	0	AGOA 2026	1 an et 10 mois
Bpifrance Investissement (M. Louis MOLIS)	Administrateur	H	42		1 200 000	Oui	0	15/12/2023	0	AGOA 2026	1 an et 10 mois

(a) Sur une base du capital non-dilué.

(b) Dont 2 499 999 actions détenues directement par IMANES et 1 800 000 actions détenues indirectement par Palizer, filiale d'IMANES.

(c) Audit = Comité d'audit; CNR = Comité des nominations et rémunérations; RSE = Comité responsabilité sociale et environnementale.

3.1.3.4.2 _ Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et ses comités au cours de l'exercice 2024/2025

Membres du Conseil d'administration

Mandat d'administrateur

- Renouvellement d'IMANES représentée par M^{me} Soraya Zouari par l'Assemblée Générale du 16 décembre 2024.

Membres du Comité d'audit

Aucun changement, le Comité d'audit demeure composé par les membres suivants :

- M^{me} Ewa Brandt;
- M. Bertrand Hernu;
- COMBAT HOLDING (représentée par M. Mathieu Pigasse).

Membres du Comité des nominations et des rémunérations

Aucun changement, le Comité des nominations et des rémunérations demeure composé par les membres suivants :

- M^{me} Ewa Brandt;
- M. Cédric Carpenne;
- COMBAT HOLDING (représentée par M. Mathieu Pigasse).

Membres du Comité RSE

Aucun changement, le Comité RSE demeure composé par les membres suivants :

- M^{me} Ewa Brandt;
- M^{me} Marie-Amélie de Leusse;
- M. Bertrand Relave.

Membres du Comité de Mission

Au 30 juin 2025, le Comité de Mission est composé de 5 membres :

- Mme Florence Foucher, Présidente du Comité de mission ;
- Mme Caroline Donge ;
- M. Pierre Gaudin ;
- M. Olivier Cortyl ;
- M. Cédric Carpène.

3.1.3.4.3_ Modifications soumises à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 16 décembre 2025

Conformément à la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale du 16 décembre 2025 :

- le renouvellement du mandat d'administrateur de Thierry Blandinières ;
- le renouvellement du mandat d'administrateur de Cédric Carpène ;
- le renouvellement du mandat d'administrateur de Bertrand Hernu ;
- le renouvellement du mandat d'administrateur de Bertrand Relave ;
- le renouvellement du mandat d'administrateur de Maha Al Bukhari Fournier ;
- le renouvellement du mandat d'administrateur de Ewa Brandt ;
- le renouvellement du mandat d'administrateur Marie-Amélie De Leusse.

Sous réserve de l'approbation de ces modifications par l'Assemblée générale des actionnaires du 16 décembre 2025, le Conseil d'administration resterait composé de 12 membres (dont 5 femmes et 5 membres indépendants) à la date du présent Document d'enregistrement universel.

3.1.3.4.4_Plan de succession des dirigeants mandataires sociaux

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration et à la Section 18.2.2 du Code Afep Medef, le Comité des nominations et des rémunérations est chargé d'élaborer un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux, avec la participation du Président.

Au cours de l'exercice 2024/2025, le Comité des nominations et des rémunérations a démarré les travaux sur un plan de succession pour les dirigeants de la Société, à savoir le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et le Directeur général délégué.

Le cadre du plan de succession vise à répondre à toutes les hypothèses de vacance au niveau des dirigeants mandataires sociaux, aussi bien en cas de départ imprévu que des situations à moyen terme et long terme.

Ce Plan de succession sera soumis à l'examen du Conseil d'administration.

3.1.3.5_ Indépendance des administrateurs

Le Conseil d'administration, sur la base de l'avis du Comité des nominations et des rémunérations, a examiné, lors de sa réunion du 30 septembre 2025, la situation d'indépendance de chaque Administrateur.

Les critères pour déterminer l'indépendance des administrateurs sont énoncés dans le règlement intérieur du Conseil d'administration et correspondent à ceux retenus par le Code Afep-Medef.

Ainsi, et d'une manière générale, un membre du Conseil d'administration est indépendant dès lors qu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société ou sa Direction qui puisse compromettre sa liberté de jugement.

Un membre du Conseil d'administration est réputé indépendant lorsqu'il répond cumulativement aux critères suivants :

- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de TERACTION,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de TERACTION ou d'une société consolidée par ladite société mère ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle TERACTION détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de TERACTION (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement ou conseil :
 - significatif de TERACTION ou de son Groupe,
 - ou pour lequel TERACTION ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans.

Par ailleurs, un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de TERACTION ou du Groupe.

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits

de vote, le Conseil d'administration, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

La qualification de membre indépendant du Conseil d'administration est débattue lors de la nomination d'un membre du Conseil d'administration et à chaque renouvellement de son mandat en fonction des critères décrits ci-avant dont l'appréciation doit se faire conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, étant précisé que le Conseil d'administration peut estimer qu'un membre du Conseil d'administration ne remplissant pas tous les critères susvisés est cependant indépendant et qu'un membre du Conseil d'administration bien que remplissant tous lesdits critères n'est pas indépendant en raison de sa situation particulière à l'égard de la Société, de sa Direction, de son actionnariat ou pour toute autre raison qu'il indique.

Chaque membre du Conseil d'administration qualifié d'indépendant informe le Président, dès qu'il en a connaissance, de tout changement dans sa situation personnelle au regard des mêmes critères que ceux pris en compte pour le qualifier d'indépendant.

Le Conseil d'administration doit examiner chaque année au cas par cas, après avoir pris l'avis du Comité des nominations et des rémunérations, la situation de chacun de ses membres au regard des critères décrits ci-avant et de ceux qui viendraient à être fixés par le Code Afep-Medef.

Le Conseil d'administration porte à la connaissance de ses actionnaires et du marché les conclusions de son examen, notamment dans son rapport annuel, de telle sorte que l'identification des membres indépendants ne soit pas le fait de la seule Direction générale de la Société mais du Conseil d'administration lui-même.

En conséquence de ce qui précède, et des critères énoncés par le Code Afep-Medef pour évaluer l'indépendance, le Conseil d'administration de TERACTION estime que 5 des 12 membres du Conseil d'administration sont considérés comme indépendants conformément à la définition fournie par le Code Afep-Medef et sont exempts de relations ou de circonstances susceptibles d'affecter, ou pouvant sembler affecter, leur jugement, à savoir :

- M. Xavier Niel représentant NJJ Capital ;
- M. Matthieu Pigasse représentant Combat Holding ;
- Mme Ewa Brandt ;
- Mme Marie-Amélie de Leusse ;
- M. Louis Molis représentant Bpifrance Investissement.

En effet, le Conseil d'administration considère que :

- le Pacte d'Actionnaires conclu entre les Fondateurs et le groupe InVivo (comme décrit dans la Section 7.4.3 du présent Document d'enregistrement universel) et qui permet d'aboutir à une politique commune (action de concert) entre chacun des Fondateurs et InVivo Group, n'affecte pas le statut d'indépendance de NJJ Capital et Combat Holding.

Ce pacte veille à ce que certaines décisions (de nature importante) ne puissent être adoptées qu'à la majorité qualifiée ou à l'unanimité des membres

du Conseil d'administration. Pour autant, chacun des Fondateurs utilise son vote individuellement et ils n'ont conclu aucun accord de quelque nature que ce soit pour se consulter avant un vote.

Ce vote individuel de chacun des Fondateurs permet à chacun d'être un véritable contre-pouvoir au sein du Conseil d'administration puisque l'adoption des décisions importantes à la majorité qualifiée ou à l'unanimité exigent un vote favorable des Fondateurs, ce que la majorité simple ne permet pas d'atteindre.

Par conséquent, ces dispositions du Pacte d'actionnaires renforcent l'indépendance de NJJ Capital et de Combat Holding ;

- les fonctions de Partner exercées par M. Matthieu Pigasse au sein de Centerview Partners ne constituent pas, en l'absence de relations d'affaires significatives entre TERACTION et Centerview, un élément affectant son indépendance au titre du critère des relations d'affaires significatives ;
- bien que Bpifrance Investissement occupe, à la fois un mandat d'administrateur de TERACTION et de membre du Conseil de surveillance de Soufflet Malt SAS (société dont InVivo Group est actionnaire majoritaire), l'analyse quantitative et qualitative des relations d'affaires entre TERACTION et Bpifrance investissement ne remet pas en cause l'indépendance de Bpifrance Investissement en prenant en compte :
 - la participation de Bpifrance Investissement au capital de la Société qui est strictement inférieur à 10 %,
 - **critères quantitatifs :**
 - l'absence d'encours entre Bpifrance Investissement et le groupe TERACTION,
 - l'absence de rémunération de Bpifrance Investissement en sa qualité d'administrateur de TERACTION ou de membre du Conseil de surveillance de Soufflet Malt SAS,
 - **critères qualitatifs :**
 - l'absence de relations d'affaires qui écarte toute possibilité de situation de dépendance économique,
 - l'ancienneté du mandat de BPI en tant qu'administrateur qui est inférieure à 1 an. Son ancienneté étant inférieure à 12 ans, elle n'est pas de nature à porter atteinte à son indépendance, étant précisé que le mandat de censeur occupé sur la période du 29 juillet 2022 au 15 décembre 2023, n'est pas comptabilisé, s'agissant d'un mandat dépourvu de droit de vote,
- Louis Molis en tant que représentant permanent de Bpifrance Investissement, administrateur, n'a aucun rôle, ni aucune intervention dans le métier « Banque commerciale » de Bpifrance,
- la nature spécifique de Bpifrance Investissement, dont la mission consiste à avoir des participations dans de multiples sociétés avec une considération d'intérêt général, l'oblige à conserver sa capacité d'indépendance dans les investissements où Bpifrance Investissement s'engage.

Par conséquent, à l'exception du critère relatif aux mandats croisés, Bpifrance Investissement respecte l'ensemble des autres critères du Code Afep-Medef et dans cette hypothèse, conformément à la possibilité offerte par le Code Afep Medef, le Conseil d'administration a conclu à l'indépendance de Bpifrance Investissement.

Il est rappelé que le Code Afep-Medef, le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (« HCGE ») et les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoient l'abstention de l'intéressé au vote des décisions du Conseil d'administration qui fait ressortir un conflit d'intérêts entre la maison-mère et la filiale.

- bien que Madame Ewa Brandt occupe, depuis le 15 janvier 2025, la fonction de personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration de l'Union InVivo, l'analyse quantitative et qualitative ne remet pas en cause l'indépendance de Madame Ewa Brandt en prenant en compte notamment les éléments ci-après :
 - la qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration de L'Union InVivo est une

fonction purement consultative et non exécutive. Il ne s'agit à ce titre pas d'un mandat d'administrateur. Elle ne confère aucune responsabilité opérationnelle ni pouvoir décisionnel. A ce titre, la personnalité qualifiée ne dispose en outre d'aucun droit de vote. Sa présence ne modifie donc pas les règles de gouvernance sur ce point,

- la rémunération attachée à cette fonction est proportionnée, fixe et sans lien avec la performance de l'Union InVivo,
- Dès lors, et compte tenu de l'absence de relation d'affaires par ailleurs, entre Madame Ewa Brand et l'Union InVivo, le Conseil d'administration de TERACTION a conclu à l'indépendance de Madame Ewa Brandt.

Les administrateurs qualifiés d'indépendant au regard des critères définis par le Code Afep-Medef représentent 42 % des membres du Conseil d'administration, proportion supérieure à celle du tiers, préconisée par ce Code pour les sociétés contrôlées.

À l'issue de l'Assemblée générale du 16 décembre 2025, la situation des administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration demeurerait inchangée.

Tableau de synthèse sur l'indépendance des administrateurs à l'issue de l'évaluation par le Conseil d'administration réuni le 7 octobre 2025

Membre	N'a pas été salarié ou mandataire social	Absence de mandats croisés	Absence de relations d'affaires significatives	Absence de lien familial	N'a pas été CAC ^(a)	Ancienneté inférieure à 12 ans	Ne représente pas un actionnaire majeur	Administrateur indépendant
M. Xavier NIEL	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
M. Matthieu PIGASSE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
M ^{me} Soraya ZOUARI	✓	✓	✓	X	✓	✓	✓	X
M. Thierry BLANDINIÈRES	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X	X
M. Cédric CARPÈNE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X	X
M. Bertrand HERNU	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X	X
M. Bertrand RELAVE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X	X
M ^{me} Maha FOURNIER	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X	X
M ^{me} Ewa BRANDT	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
M ^{me} Marie-Amélie DE LEUSSE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
M ^{me} Sylvia MORVAN-SOURDILLE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X	X
M. Louis MOLIS	✓	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓

- (a) CAC = Commissaire aux comptes.
 ✓ Le critère d'indépendance est satisfait.
 X Le critère d'indépendance n'est pas satisfait.

3.1.3.6_Biographies des administrateurs

Les membres du Conseil d'administration sont domiciliés professionnellement au siège social de la Société, 83 avenue de la Grande Armée, 75116 Paris.



Thierry Blandinières

Président du Conseil d'administration

Nationalité française, né le 8 octobre 1960

Expertise et Expérience

Diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Nantes et titulaire de l'Executive MBA de HEC, Thierry Blandinières débute sa carrière dans le secteur de la chimie et de la cosmétique, puis rejoint le monde de l'agroalimentaire en 1991 en intégrant L'Européenne de gastronomie (Labeyrie/Rougié), puis le Groupe Madrange dont il est nommé Directeur général délégué en 1998.

En 2003, il devient Directeur général de Delpeyrat-Comtesse du Barry, filiale du groupe Maisadour (groupe agroalimentaire coopératif landais) et contribue à son redressement ; en 2008, il est nommé Directeur général du groupe Maisadour.

Il rejoint le groupe InVivo en octobre 2013 au poste de Directeur général. Dès son arrivée, il initie le projet stratégique *2025 by InVivo*, engageant ainsi une transformation profonde du groupe. Il lance ensuite la co-construction du plan *2030 by InVivo*, adopté en 2019, avec l'ambition d'accompagner la transition agricole et transformer la Ferme France.

Thierry Blandinières s'est également largement investi pour faire de son groupe une Société à mission. Une modification de statut entérinée par le Conseil d'administration de l'Union InVivo en octobre 2020.

En 2021, InVivo finalise son rapprochement avec le Groupe familial agroalimentaire Soufflet, devenant ainsi le premier groupe coopératif agricole européen, opérant sur quatre grandes verticales métiers : Négoce international de grains ; Agriculture ; Agroalimentaire (Malterie, Pôle blé, Vin) ; Jardinierie et distribution alimentaire.

En 2022, InVivo procède à l'introduction en bourse de son pôle retail à la suite de son rapprochement avec la SPAC 2MX Organic, dans le but de constituer un acteur européen de premier plan dans la distribution durable, alternative et responsable.

En 2023, InVivo est devenu le premier producteur mondial de malt après avoir acquis United Malt Group.

Fonctions et mandats en cours (en France)

Sociétés cotées

- Président du Conseil d'administration de TERACT
- Représentant permanent de Soufflet Malt (anciennement Malteries Soufflet), Administrateur de Malteries Franco-Belges SA (Groupe Invivo)

Groupe TERACT

- Président du Conseil d'administration de Gamm vert SA et de Holding Louise

Groupe InVivo

- Directeur général de l'Union InVivo
- Président du Directoire de InVivo Group
- Directeur général d'InVivo Grains
- Directeur général et administrateur de Cordier by InVivo
- Représentant de InVivo Grains :
 - Président de FRI Semences, de SOBTRAN, de Soufflet Negoce by InVivo, de Alpha 29 et de Alpha 30
 - Administrateur de Avril Pôle Végétal
- Président du Comité stratégique de Bioline Group (jusqu'au 3 décembre 2024)
- Représentant permanent de Bioline Group, administrateur de Semences de France
- Président de InVivo Digital Factory
- Président du Conseil d'administration de SPBL
- Président de So France Exploitation
- Représentant permanent de l'Union InVivo, Président de InVivo Events

- Représentant d'InVivo Group, Président des SAS InVivo Management, InVivo Invest, InVivo Global Services, InVivo Alpha 20, InVivo Alpha 38, InVivo Alpha 39, InVivo 2023, InVivo Alpha 40, InVivo Alpha 41, InVivo Alpha 42, InVivo Alpha 43, InVivo Alpha 44, InVivo Alpha 45, InVivo Food&Tech, Ouifield, ManVivo, ManVivo III, ManVivo IV, Aladin farm by InVivo, de, Grafite, Invio Ag
- Représentant de Cordier By InVivo, Président des SAS Cordier, Cordier Excel, Cordier Excel Trilles, Cordier Excel Uccoar, Selection Grands Vins du Sud, Inno'vo, L.A.B SAS, InVivo Alpha 26
- Président et membre du Conseil d'administration de Sudvin SAS
- Représentant de SUDVIN, Président de Georges Benon SAS
- Président de Soufflet Malt SAS (anciennement Malteries Soufflet)
- Président du Conseil de surveillance de Soufflet Malt SAS (anciennement Malteries Soufflet)
- Représentant de InVivo Group, Président de Soufflet Finances et Président de Financière BVP
- Représentant de InVivo Group, Administrateur de Soufflet Management SA, de Recofi SA
- Administrateur de InVivo Foundation

Hors Groupe

- Représentant permanent de l'Union InVivo, administrateur d'Unigrains SA
- Membre du Comité Stratégique de RAGT Semences
- Vice-Président du Bureau du Conseil d'Administration de Entreprises pour l'environnement (EpE)
- Directeur de ACOOA (Alliance des coopératives agricoles)
- Administrateur du Stade Montois Rugby Professionnel
- Président de l'association Happy Vallée
- Membre du Comité exécutif de Société Nogentaise de Transports Combiné – SNTC SAS
- Vice-Président du Conseil de surveillance du Club Athlétique Briviste Corrèze Limousin (jusqu'au 30 juin 2024)
- Président du Conseil d'administration du Club Athlétique Briviste Corrèze Limousin (depuis le 1^{er} juillet 2024)
- Président de Brive Rugby SAS
- Membre du Conseil d'administration de Mouvement des Entreprises de France International (MEDEF International)

Fonctions et mandats en cours (hors de France)

Groupe InVivo

- Directeur de J. Soufflet Beheer BV (Pays-Bas)
- Directeur de Plus Oriental Ltd (Hong Kong)
- Directeur de Cordier Group Holding BV (Pays-Bas)
- Représentant de Cordier Group Holding BV, Directeur de Cordier NL BV, Cordier BE BV, (Pays-Bas), Armit Wines Ltd, Vinojoy Ltd, Cordier UK Ltd
- General Manager and Legal representative Vinojoy Shanghai
- Directeur de Cordier Korea Ltd
- Directeur de Cordier Japan KK

Fonctions et mandats échus (en France) au cours des 5 derniers exercices

- Directeur général d'InVivo Retail
- Représentant permanent d'InVivo Retail pour SOUMO
- Représentant permanent de InVivo Group, Président du Conseil de surveillance de InVivo Retail
- Représentant permanent d'InVivo Retail pour so france développement, InVivo grand public services, InVivo Retail supply chain, Gamm vert synergies ouest, Gamm vert Synergies Centre, Gamm vert synergies sud ouest, bio&co franchise, bio&co LM aix-en-provence, bio&co LM bouc bel air, bio&co LM mazargues, bio&co LM salon de provence, bio&co LM toulon, bio&co LM vallauris, bio&co LM ventoux
- Administrateur de Gamm vert SA
- Directeur général de Gamm vert SA
- Président du Conseil d'administration de Cordier Mestrezat Grands Crus
- Président du Conseil d'administration de Agropolis Fondation
- Directeur général de Coop de France
- Président de Vinadeis Distribution
- Président of Neodis
- Représentant permanent d'Union InVivo pour InVivo Group
- Président de Société immobilière de Monfort SAS et de Moulins d'Albi SAS
- Administrateur de Établissements Moullet Frères SA
- Vice-Président du Conseil de surveillance du Club Athlétique Briviste Corrèze Limousin (jusqu'au 30 juin 2024)

- Représentant permanent d'InVivo Group, Président de InVivo Alpha 7, InVivo Alpha 8, InVivo Alpha 9, InVivo Alpha 10, InVivo Alpha 11, InVivo Alpha 12, InVivo Alpha 13, InVivo Alpha 14, InVivo Alpha 16, InVivo Alpha 17, InVivo Alpha 21, InVivo Alpha 35, InVivo Agrosolutions, InVivo Alpha 22, InVivo Alpha 23, InVivo Alpha 24, InVivo Alpha 26, InVivo Alpha 28, InVivo Alpha 34, Corporate, A.E.C., Jardiland, InVivo Wine, InVivo Food&Tech Development, InVivo Digital Factory, Bioline Group, InVivo Retail Services, InVivo Retail Production Marchandises Nalod's group, Frais d'Ici, Roloni, SCI InVivo Retail, Espace Flore, Degas Holding, Vegetalis group, SCI Jardin Albasud, SCI Park Beaupuy
- Représentant d'InVivo Agrosolutions
- Président de Agrosolutions
- Président de InVivo Retail Supply Chain
- Président du Conseil d'administration de InVivo NSA et de Neovia
- Membre du Conseil de surveillance de Vinadeis
- Président de Marque Passion Production
- Représentant de InVivo Food&Tech pour InVivo Food&Tech Development, So France Développement, Frais d'Ici, Alix Aura
- Représentant permanent de Union InVivo pour InVivo Grains
- Représentant permanent d'InVivo Grains pour Grains Overseas
- Administrateur de Bioline Group
- Administrateur de So France Développement
- Représentant de Frais d'Ici pour Alix Bordeaux
- Administrateur de Cordier Diffusion
- Membre du Conseil de surveillance de Grains Overseas
- Représentant de Cordier By InVivo, Président des SAS Sudvin, Sélection Grands Vins du Sud, Georges
- Président du Conseil d'administration d'InVivo Foundation
- Représentant de Cordier By InVivo, Président de SAS SUDVIN
- Président et membre du Directoire de Établissements J. Soufflet SAS (société absorbée par InVivo Group à effet du 31 mai 2024)
- Représentant de Établissements J. Soufflet (société absorbée par InVivo Group à effet du 31 mai 2024), Président de Soufflet Finances et Président de Financière BVP
- Administrateur de Boulangerie Neuhauser SA et de Boulangerie Viennoiserie Française SA
- Administrateur de Moulins Soufflet SA

Fonctions et mandats échus (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

- Administrateur de Vinadeis (Japon)
- Administrateur de Cordier Japan KK (Japon)
- Directeur de Baarsma SA (Afrique du Sud)
- Représentant permanent de Cordier Group Holding BV pour Oud Reuchling & Boelen BV (Pays-Bas)
- Président du Conseil d'administration de Malta Industries, de Malta Texo de Mexico (Mexique), de InVivo Mix de Mexico (Mexique), de Apligen et de Proservicios Potencial Humano (Mexique)
- Président du Conseil d'administration de InVivo Group Asia Pte Ltd (Singapour)
- Administrateur de InVivo Group Asia Pte Ltd (Singapour)
- Représentant de Cordier Group Holding BV, Directeur de Wine Excel BV, La Tulipe BV (Pays-Bas)
- Administrateur de International Grains Silos BV (Pays-Bas)
- Président Directeur général de Soufflet Facilities Poland Sp Z.o.o. et de Soufflet Agro Poland Sp Z.o.o. (Pologne)
- Président du Conseil d'administration de Switzerland Wine Excel AG, de SCHERZINGEN WINE EXCEL AG, de Alain Parisod SA, de BWG Switzerland, de Weingalerie SA, Barisi Dinkel AG et de Rutishauser Weinkellerei AG (Suisse)
- Représentant permanent, administrateur pour CORDIER BE BV (Belgique)
- Représentant permanent du gérant pour Hasselt Millesime (Belgique)
- Directeur de Neuhauser Backerei GmbH (Allemagne)
- Représentant permanent de Neuhauser Bakery SA, administrateur unique de BMI Ibérica S.L. (Espagne)
- Administrateur délégué de Ceres SA (Belgique)
- Membre du Conseil de surveillance de Arpeka a.s. (République Tchèque) et de Soufflet Agro a.s. (République Tchèque)
- Administrateur de Recofi Pte Ltd (Singapour)
- Président du Conseil de surveillance de Slavuta Malt House, de Gorodok et de Zhashkivsky Grain Elevator PrJSC (Ukraine)
- Président et Directeur de Neuhauser US Corp (US)
- Directeur de InVivo Wine America (US)



Ewa Brandt

Administratrice indépendante

Nationalité française, née le 27 novembre 1960

Expertise et Expérience

DRH internationale et executive coach dotée de 40 ans d'expérience au sein des Comités de Direction, des Directions Générales, des Directions financières et des Directions des Ressources Humaines d'entreprises internationales, dans les secteurs du conseil, de la finance et des technologies (Capgemini, CA CIB, Natixis, Eurazeo, Ipsos), au sein de Brandt Ewa Conseil, M^{me} Ewa Brandt accompagne aujourd'hui le top management dans sa stratégie de Ressources Humaines et RSE.

Diplômée de Sciences Po Paris (Économie & Finance), Lettres Modernes Paris Sorbonne, M^{me} Ewa Brandt a suivi les formations HEC Executive Éducation en 2010 et certification d'HEC Executive Coaching en 2017, Certified Board Advisor en 2025.

Elle a commencé sa carrière dans la finance en tant que Directrice financière de CEDROM Technologies en 1984. En 1988, elle devient CEO de SMG SA (filiale du groupe SIFO) où elle a travaillé pendant 7 ans.

Dans les années 90 et 2000, elle a occupé plusieurs postes dans le domaine des ressources humaines, en tant que Directrice des Ressources humaines : pour le Groupe Cap Gemini (1997/2005), puis pour le Crédit agricole Corporate and Investment Bank où elle rejoint le Comité exécutif (2005/2008) ; pour Natixis – Groupe BPCE (2008/2010) ; pour TDF Group – un groupe européen expert dans les réseaux de radiodiffusion et de télécommunications ; et pour Eurazeo – une société d'investissement cotée (2013/2017). Directrice des Ressources humaines, Talents et Développement Groupe Ipsos puis Global CSR Officer d'IPSOS, le spécialiste français des études de marché (2017/2022), elle est également Membre du Réseau des Administrateurs Chapter ZERO France, du Collège du Dirigeant et auteure : Le journal de Mon MOI et Super MOI (Larousse), Co-auteur : « Et la confiance, bordel ? » (Eyrolles/Institut Montaigne).

Fonctions et mandats en cours (en France)

Sociétés cotées

- Membre du Conseil d'administration de TERACTION
- Présidente du Comité d'audit de TERACTION
- Présidente du Comité RSE de TERACTION
- Présidente du Comité des nominations et des rémunérations de TERACTION

Hors Groupe

- Fondateur/Gérant de Brandt Ewa Conseil

Fonctions et mandats en cours (hors de France)

Néant

Fonctions et mandats échus (en France) au cours des 5 derniers exercices

- Directrice des Ressources humaines, Talents et Développement Groupe Ipsos
- Global CSR officer de IPSOS

Fonctions et mandats échus (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

Néant



Cédric Carpène

Administrateur

Nationalité française, né le 1^{er} février 1974

Expertise et Expérience

Après des études d'agriculture, M. Cédric Carpène reprend la ferme familiale. Il est aujourd'hui céréaliculteur dans le Gers (32) et possède 200 hectares de cultures. Il gère trois productions animales : les bovins (110 têtes), les porcs et les œufs biologiques (12 000 poules pondeuses).

M. Cédric Carpène est Président de la coopérative du Gers Val De Gascogne depuis 2016 et Président de trois sociétés de négoce (OGR, Lamothe, @xion) : ce qui représente un total de 455 employés ; 480 000 tonnes collectées et un chiffre d'affaires de 282 millions d'euros.

Fonctions et mandats en cours (en France)

Société cotée

- Membre du Conseil d'administration de TERACTION

Groupe InVivo

- Représentant permanent de Val de Gascogne, administrateur de Union InVivo
- Vice-Président du Conseil d'administration d'Union InVivo, en charge de la distribution
- Membre du Conseil de surveillance d'InVivo Group

Hors Groupe

- Président de la coopérative Val De Gascogne
- Président du Conseil d'Administration et représentant du Président Val de Gascogne de OGR SAS
- Représentant de OGR, Président de Lamothe SAS
- Président de Be Api SAS
- Représentant permanent de Val de Gascogne, Administrateur de Unisud (Union régionale de coopératives)
- Administrateur de Fipso Industrie SAS
- Administrateur de Arvalis Institut du Végétal (Association)
- Représentant permanent de Val de Gascogne, Administrateur de Lidea
- Administrateur de Agreos (union de coopératives)
- Représentant permanent de Val de Gascogne, Président de Presse de Gascogne SAS
- Gérant de EARL LABARTHASSE
- Administrateur de GFA LABARTHASSE

Fonctions et mandats en cours (hors de France)

Néant

Fonctions et mandats échus (en France) au cours des 5 derniers exercices

- Administrateur d'InVivo Group

Fonctions et mandats échus (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

Néant



Maha Al-Bukhari Fournier

Administratrice

Nationalité française, née le 4 juillet 1969

Expertise et Expérience

Diplômée de Montpellier SupAgro, M^{me} Maha Al-Bukhari Fournier a débuté sa carrière au sein du groupe coopératif agroalimentaire Maisadour en 1993 où elle a passé près de vingt ans. De gestionnaire du projet pilote d'assurance qualité « Agri Confiance », à chef de projet SAP, en passant par contrôleur d'affaires chez MAS Seeds, elle a occupé une grande variété de postes qui ont grandement amélioré ses compétences et son expertise.

En 2003, elle a été nommée Directrice financière (CFO) pour renforcer et revitaliser Delpeyrat. Au cours des dix années suivantes, M^{me} Maha Fournier a acquis une expérience qu'elle considère comme le fondement de sa carrière. En 2008, M^{me} Maha Fournier a rejoint le Directoire en tant que Directrice du développement externe. En 2014, parallèlement à ses fonctions, elle a suivi le MBA Executive d'HEC.

En 2015, elle a pris le poste de Directrice financière d'InVivo. Le 1^{er} janvier 2022, elle devient Directrice générale en charge des finances, de l'informatique, du juridique et des fusions et acquisitions pour l'ensemble du groupe InVivo. Cette nomination fait suite à l'élargissement significatif du périmètre financier avec l'acquisition du groupe Soufflet finalisée en décembre 2021.

Fonctions et mandats en cours (en France)

Sociétés cotées

- Membre du Conseil d'administration de TERACTION
- Représentant permanent de InVivo Group, administrateur de Malteries Franco-Belges SA

Groupe TERACTION

- Représentant permanent de TERACTION Retail, administrateur de Gamm vert SA

Groupe InVivo

- Directrice générale du groupe InVivo en charge des finances, de l'informatique, du juridique et des fusions et acquisitions
- Membre du Directoire de InVivo Group
- Représentant permanent de InVivo Group, membre du Conseil de surveillance de Soufflet Malt SAS (anciennement Malteries Soufflet)
- Administratrice de Cordier by InVivo
- Administratrice de Holding Louise

Hors Groupe

- Administrateur de SUDVIN SAS
- Membre du Comité Stratégique de RAGT Semences

Fonctions et mandats en cours (hors de France)

Groupe InVivo

Fonctions et mandats échus (en France) au cours des 5 derniers exercices

- Directeur financier de InVivo Group
- Liquidateur de ST Corporate
- Membre du Conseil de surveillance de Cordier by InVivo
- Président et membre du Comité exécutif de Grains Overseas
- Membre du Comité d'audit de InVivo Retail (devenue TERACTION Retail)
- Administrateur de Mass Céréales Al Maghreb
- Représentant permanent de InVivo Grains pour Ariane
- Représentant permanent de InVivo Group Pour Ariane
- Membre du Conseil de surveillance de Vinadeis
- Représentant permanent de Établissements J. Soufflet (société absorbée par InVivo Group à effet du 31 mai 2024)
- Administratrice de Malteries Franco-Belges SA
- Membre du directoire de Établissements J. Soufflet SAS (société absorbée par InVivo Group à effet du 31 mai 2024)
- Représentant permanent de Établissements J. Soufflet, administrateur de Malteries Franco-Belges (jusqu'au 31 mai 2024)
- Représentant permanent de InVivo Group, administrateur de Soufflet Management

Fonctions et mandats échus (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

- Administrateur de Veenwijk Holding BV (Pays-Bas)
 - Directeur de Bioline Agrosociences Limited (UK)
 - Directeur de Bioline Agrosociences Inc (US)
 - Directeur de Bioline Production Limited (UK)
-



Bertrand Hernu

Administrateur

Nationalité française, né le 2 novembre 1968

Expertise et Expérience

Après avoir étudié en école d'Agriculture, M. Bertrand Hernu a exercé dans le conseil en agriculture pendant 5 années.

En 1992, il a repris une exploitation agricole dans la région des Hauts de France, sur laquelle il produit des céréales et des cultures légumières.

M. Bertrand Hernu est administrateur dans la Coopérative Unéal, Région Hauts de France, Président de la SAS INOXA et Vice-Président du groupe InVivo en charge de la RSE.

Fonctions et mandats en cours (en France)

Sociétés cotées

- Membre du Conseil d'administration de TERACTION
- Membre du Comité d'audit

Groupe TERACTION

Néant

Groupe InVivo

- Représentant permanent de Unéal, administrateur de Union InVivo
- Représentant permanent de Unéal, administrateur de SA Semences de France Vice-Président du Conseil d'administration d'Union InVivo
- Membre du Conseil de surveillance de InVivo Group

Hors Groupe

- Administrateur de Advitam Participations SA
- Administrateur de Vertdis SAS
- Administrateur de Ternoveo SAS
- Administrateur de SCA Unéal (cooperative)
- Administrateur de Advitam Machinisme SAS
- Administrateur de Advitam Distribution SAS
- Administrateur de Advitam Negoce SAS
- Représentant permanent de Unéal, pour le GIE de Neuville St Amand
- Co-gérant de SNC de l'Avenir
- Représentant permanent de Vertdis, membre du Conseil de surveillance de Atoutime SAS

Fonctions et mandats en cours (hors de France)

Néant

Fonctions et mandats échus (en France) au cours des 5 derniers exercices

- Membre du Conseil de surveillance de InVivo Retail (devenue TERACTION Retail)

Fonctions et mandats échus (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

Néant



Marie-Amélie de Leusse

Administratrice indépendante

Nationalité française, née le 4 janvier 1978

Expertise et Expérience

M^{me} Marie-Amélie de Leusse est présidente du Conseil d'administration de Rémy Cointreau depuis le 21 juillet 2022.

Elle est également Directrice générale déléguée de la holding familiale Andromède, actionnaire principal de Rémy Cointreau.

Diplômée de l'ESCP-EAP en International Finance, M^{me} Marie-Amélie de Leusse a débuté sa carrière chez Société Générale Investment Banking à Londres avant de rejoindre NM Rothschild & Sons, où elle a occupé plusieurs postes au sein de l'équipe Capital Goods du département fusions-acquisitions.

Elle rejoint le groupe Rémy Cointreau en 2010, d'abord à Paris en qualité de contrôleur de gestion puis à Singapour de 2013 à 2016 en qualité de responsable de la planification et de l'analyse financière pour le GTR Asie.

Fonctions et mandats en cours (en France)

Sociétés cotées

- Membre du Conseil d'administration de TERA CT
- Membre du Comité RSE de TERA CT
- Présidente du Conseil d'administration de Rémy Cointreau SA

Hors Groupe

- Directrice générale déléguée d'Andromède SAS
- Présidente du Conseil de surveillance de Cointreau SAS
- Présidente du Conseil de surveillance de E. Rémy Martin & C^o SAS
- Administratrice du Conseil d'administration d'Oeneo SA
- Membre du Comité des nominations et des ressources humaines (CNRH) d'Oeneo SA
- Directrice générale de Aletea 2 SAS
- Administratrice de Rémy Cointreau Libra SAS
- Vice-présidente du Conseil d'administration et Directrice générale déléguée de Orpar SA
- Vice-présidente et Directrice générale de Beauregard Holding

Fonctions et mandats en cours (hors de France)

Hors Groupe

- Administratrice de Mount Gay Distilleries Ltd (La Barbade)
- Présidente de Rémy Cointreau Amérique
- Présidente de Rémy Cointreau USA

Fonctions et mandats échus (en France) au cours des 5 derniers exercices

- Censeur du Conseil d'administration de Rémy Cointreau SA
- Vice-présidente du Conseil d'administration de Rémy Cointreau SA
- Vice-présidente du Conseil d'administration de Oeneo SA
- Membre du Conseil de surveillance de Andromède SAS
- Membre du Directoire de Andromède SAS
- Censeur au Conseil de surveillance et au Comité de Gouvernance de Ethifinance
- Présidente de Cointreau SAS
- Présidente de E. Rémy Martin & C^o SAS
- Présidente de Rémy Cointreau Services SAS

Fonctions et mandats échus (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

Néant



NJJ Capital représenté par Xavier Niel

Administrateur indépendant

Nationalité française, né le 25 août 1967

Expertise et Expérience

M. Xavier Niel est le fondateur et actionnaire majoritaire d'Iliad.

Entrepreneur autodidacte, il travaille dans l'industrie de l'Internet et des télécommunications depuis la fin des années 1980. En 1993, il fonde le premier fournisseur d'accès internet de France et en 1999, il crée Free, le premier fournisseur d'accès internet en libre accès de France. Il a inventé Triple Play et lancé la Freebox en 2002 – une boîte multiservices unique et à la pointe de la technologie qui combine Internet haut débit, téléphonie et télévision. En 2013, Xavier Niel a fondé 42, une école de programmation gratuite basée sur l'apprentissage entre pairs. Depuis lors, l'école 42 à Paris a été nommée meilleure école de codage dans le monde et plus de 40 écoles ont ouvert dans le monde, formant 15 000 étudiants. En 2017, il a lancé Station F, le plus grand campus de start-up au monde, qui accueille un millier de start-ups dans une ancienne gare de 34 000 m² à Paris.

Depuis le 30 août 2024, M. Xavier Niel est membre du Conseil d'administration de ByteDance (maison mère de TikTok).

Fonctions et mandats en cours (en France)

Sociétés cotées

- Représentant permanent de NJJ Capital, administrateur de TERACT
- Membre du Conseil de surveillance de Unibail-Rodamco-Westfield S.E.

Hors Groupe

- Président du Conseil d'administration d'Iliad
- Président de NJJ Holding, NJJ Boru, NJJ Immobilier, NJJ Strategy, NJJ Telecom Europe, SE 51, NJJ Vosges, Freebox, Iliad Holding, Invest SB, BidCO22, New Holdings et de La Compagnie des Immeubles Parisiens
- Gérant de SCI Paris Grenelle et Élysées Capital
- Membre du Conseil de surveillance de NJJ Boru, Mediawan, Mediawan Holding, Topco Breteuil, Holdco Breteuil, Société Editrice du Monde et du Nouvel Observateur du Monde

Fonctions et mandats en cours (hors de France)

Société cotée

- Administrateur de KKR Management LLC (USA – Delaware)

Hors Groupe

- Administrateur de Eircom Holdings (Ireland) Limited, Toohil Telecom Holdings Limited et Carraun Telecom Holdings Limited (Irlande)
- Administrateur de Monaco Telecom (Monaco)
- Administrateur de Salt Mobile AG (Suisse)
- Administrateur de Bytedance LTD (Cayman Islands)

Fonctions et mandats échus (en France) au cours des 5 derniers exercices

- Directeur général délégué de Iliad (S.A.)
- Vice-Président du Conseil d'administration de Iliad S.A.
- Membre du Conseil de surveillance de Le Monde (S.A.) et Heracles (S.C.A.)
- Président (S.A.S.) de NJJ Animation, Flatmates, GLC Exploitation, NJJ Capital, NJJ Market, NJJ Capital Monaco Acquisition, NJJ Indian Ocean, NJJ Invest Tél., NJJ Médias, NJJ Suisse Acquisition, NJJ Investco, NJJ North Atlantic, NJJ Kaba, NJJ Project Three, NJJ Exclusive, NJJ Innovation, NJJ Presse, NJJ Tara, NJJ Galway, NJJ Telecom, NJJ Project Five, IT Solutions Factory, Kima Ventures, Kima Ventures II, Sons Holdco, Station F, NJJ Viilliers et NJJ Barillet
- Gérant de OH4S (S.N.C.), SNDM (S.àR.L.) et de Lagny Immobilier (S.àR.L.)
- Président du Conseil de surveillance de BlackPills (S.A.S.)
- Co-gérant de Diderot (S.N.C.) et de SCI Light CF (S.C.I.)
- Administrateur de Groupe Nice Matin (S.A.S.)

Fonctions et mandats échus (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

- Administrateur de Salt Network S.A. (Suisse)
- Administrateur de Telma Comores Holding (Comores)



Combat Holding représenté, par Matthieu Pigasse

Administrateur indépendant

Nationalité française, né le 25 mai 1968

Expertise et Expérience

M. Matthieu Pigasse, actuellement Associé chez Centerview, en charge de la France et de l'Europe continentale, a occupé précédemment les fonctions de Directeur général Fusions & Acquisitions et de Conseiller aux gouvernements (*Sovereign Advisory*) de Lazard Group et Directeur général de Lazard France.

M. Matthieu Pigasse a développé, en tant que banquier d'affaires, une expertise financière unique au cours des vingt dernières années au cours desquelles il a travaillé sur les plus grandes transactions de fusions et acquisitions au monde et sur les plus grandes restructurations de dette souveraine, notamment en Argentine, en Irak, en Grèce et en Ukraine. Au cours de sa carrière, Matthieu Pigasse a conseillé un grand nombre de clients actifs dans le commerce de détail.

Par ailleurs, Matthieu Pigasse est également Président (Président) de Combat Media, dont il détient 100 % du capital. Grâce à ses investissements personnels, il a développé une compréhension approfondie du secteur des médias. En 2009, il achète le mensuel Les Inrockuptibles dont il est Président du Conseil d'administration. Avec Pierre Bergé et Xavier Niel, Matthieu Pigasse devient copropriétaire du Groupe Le Monde (qui contrôle le quotidien, ses éditions numériques et divers magazines) en 2010 et de l'hebdomadaire français L'Obs en 2014. En 2012, il lance l'édition française du site « Huffington Post ». En 2015, il acquiert Radio Nova. En 2017, il devient actionnaire de Rock en Seine aux côtés d'AEG Presents et investit dans Rough Trade aux côtés de Beggars Group.

M. Matthieu Pigasse est l'un des fondateurs et l'un des principaux actionnaires des deux premiers SPACs créés en France avec Mediawan et 2MX Organic.

M. Matthieu Pigasse a débuté sa carrière comme conseiller financier et industriel auprès du ministre de l'Économie et des Finances, Dominique Strauss-Kahn, de 1997 à 1999, avant de rejoindre, un an plus tard, le cabinet de Laurent Fabius, alors ministre de l'Économie et des Finances, en tant que chef de cabinet. Ancien chef de cabinet du ministre de l'Économie et des Finances, Matthieu Pigasse a une connaissance approfondie du secteur public ainsi que de la réglementation européenne. Il est diplômé de l'École Nationale d'Administration.

Fonctions et mandats en cours (en France)

Sociétés cotées

- Membre du Conseil d'administration de TERACTION
- Membre du Comité d'audit de TERACTION
- Membre du Comité des nominations et rémunérations de TERACTION
- Administrateur de Deezer
- Membre du Conseil d'administration de Groupe Derichebourg SA

Hors Groupe

- Membre du Conseil de surveillance de Mediawan SAS
- Président de Combat Holding SAS
- Président du Conseil d'administration de Radio Nova SARL
- Membre du Conseil de surveillance de Société Editrice du Monde SA
- Membre du Conseil de surveillance de Le Nouvel Observateur du Monde
- Administrateur de ETX Studio SA

Fonctions et mandats en cours (hors de France)

Néant

Fonctions et mandats échus (en France) au cours des 5 derniers exercices

- Directeur général de Lazard France
- Vice-Président du Conseil d'administration de Lazard Group
- Vice-Président du Conseil d'administration de Lazard Afrique
- Administrateur de Groupe Lucien Barrière
- Administrateur de Relaxnews

Fonctions et mandats échus (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

Néant



Bertrand Relave

Administrateur

Nationalité française, né le 24 octobre 1968

Expertise et Expérience

Diplômé de l'ICL Lyon (école de commerce) en management international, M. Bertrand Relave est depuis 2008, Directeur général du groupe coopératif Eurea.

M. Bertrand Relave travaille dans le secteur des jardineries depuis 30 ans. En 1993, il devient responsable du développement de Vive le Jardin (groupe Jardiland) pour la France, l'Italie et la Suisse. Il a ensuite repris le développement et la gestion opérationnelle de la chaîne de jardineries Côté Nature. Parallèlement, il a supervisé la centrale d'achat du CRJ (pour Côté Nature, Delbard et Saisons & Jardins). Il rejoint ensuite Eurea pour gérer les magasins Gamm vert du groupe et la société de négoce agricole Agri Sud Est.

Fonctions et mandats en cours (en France)

Sociétés cotées

- Membre du Conseil d'administration de TERACTION
- Membre du Comité RSE de TERACTION

Groupe TERACTION

- Représentant permanent de EUREA, administrateur de Gamm vert SA

Groupe InVivo

- Représentant permanent de Eurea, administrateur de Union InVivo
- Membre du Conseil de surveillance de InVivo Group

Hors Groupe

- Président du Directoire de Atrial
- Directeur général de Eurea coopérative
- Représentant de EUREA, Président de Agri Sud Est Centre SAS, de AS Lentilles SAS, de EUREA Services SAS, de EUREA Immobilier SAS, de EUREA Distribution SAS, de Bio Agro SAS, de Corol SAS
- Représentant permanent de EUREA, administrateur de Gamm vert Sud et Est SAS
- Représentant de EUREA, Président du Directoire de Minoterie Dupuy Couturier SAS
- Administrateur de Cizeron Bio SA
- Président de Intergam GIE
- Membre du comité de Direction de Alliance Régionale Est Appro – A.R.E.A.
- Administrateur du GIE Loire Auvergne Agro
- Gérant de UCAPL SARL
- Gérant des SCI de la Glacière, SCI les Forges de la pomme, SCI de la Poncetière, SCI Saint Germain, SCI Saint Nizier

Fonctions et mandats en cours (hors de France)

Néant

Fonctions et mandats échus (en France) au cours des 5 derniers exercices

- Membre du Conseil de surveillance de InVivo Retail (devenue TERACTION Retail)
- Vice-Président de TERACTION Retail
- Représentant de EUREA pour Charolles Aliments SAS

Fonctions et mandats échus (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

Néant



IMANES, représenté par Soraya Zouari

Administratrice

Nationalité française, née le 6 janvier 1973

Expertise et Expérience

Fondateur et actionnaire majoritaire des groupes IMANES, HGZ (Holding Groupe Zouari) et SDH (Soft Discount Holding).

Après des études de sciences, M^{me} Soraya Zouari fonde, en 1998, avec son époux M. Moez-Alexandre Zouari, le Groupe IMANES, spécialisé dans le commerce de proximité, de précision et du sur-mesure. Elle s'investit quotidiennement dans la stratégie – axée sur l'innovation permanente pour transformer, digitaliser et faire évoluer ce commerce –, dans le développement et la diversification. Le Groupe est devenu aujourd'hui un acteur incontournable de la grande distribution en France.

En 2018, le Groupe IMANES, qui possède 500 magasins avec des marques françaises bien connues telles que Franprix, Monoprix, Casino, lance le magasin le « 4 », un concept innovant et avant-gardiste « phygital » (le meilleur des deux mondes physique et digital), prix de l'innovation LSA 2018 et NRF de New York 2019.

En 2019, IMANES entreprend une série d'acquisitions. Tout d'abord, le Groupe devient l'actionnaire de référence avec le rachat de 47 % de PICARD, le *leader* français du surgelé, qui exploite un réseau de 1196 magasins et qui est l'une des enseignes emblématiques préférée des Français.

En 2022, IMANES élargit son territoire au non-alimentaire avec deux acquisitions majeures dans le soft-discount avec l'ambition de devenir le *leader* de ce secteur : le N°1 français du déstockage STOKOMANI et l'enseigne MAXI BAZAR, un réseau discount franco-suisse. La même année, IMANES devient actionnaire de TERACTION.

En 2024, Le Family Office Zouari prend le contrôle du capital de Picard.

Fonctions et mandats en cours (en France)

Société cotée

- Membre du Conseil d'administration de TERACTION

Hors Groupe

- Co-Fondatrice et Gérante de IMANES
- Directrice générale de HGZ
- Directrice générale de FZ invest
- Directrice générale de SDI (Soft Discount Investment)
- Membre du Conseil de surveillance de Picard Surgelés
- Président du Conseil de surveillance d'IGZ TopCo
- Membre du Conseil de surveillance de SDH (Soft Discount Holding)
- Membre du Comité Stratégique et d'investissement de SDI (Soft Discount Investment)
- Membre du Comité de Surveillance de MB Holding
- Membre du Conseil de surveillance de Stoko Holding
- Membre du Comité de Surveillance de SMD

Fonctions et mandats en cours (hors de France)

- Manager au sein du board of Managers de Lion/Polaris Lux Holdco Sarl

Fonctions et mandats échus (en France) au cours des 5 derniers exercices

Néant

Fonctions et mandats échus (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

Néant



Bpifrance Investissement, représenté par Louis Molis

Administrateur indépendant

Nationalité française, né le 16 septembre 1982

Expertise et Expérience

M. Louis Molis est Directeur adjoint au sein de l'équipe Large Cap de Bpifrance Capital Développement depuis 2019. Il a débuté sa carrière dans l'entrepreneuriat en 2007 en fondant/co-fondant deux startups, puis il a rejoint l'équipe d'investissement Buyout de Bridgepoint Capital en 2011, et JCDecaux en 2014, en qualité de Manager M&A, puis Directeur M&A et Développement du groupe.

M. Louis Molis assure le suivi de l'investissement de Bpifrance dans Arkema, Groupe Grimaud, Brevo, Soufflet Malt (anciennement Malteries Soufflet), Almaviva, LV Overseas, Groupe Freeland et TERACTION.

Fonctions et mandats en cours (en France)

Société cotée

- Représentant permanent de Bpifrance investissement, administrateur de TERACTION

Groupe InVivo

- Membre du Conseil de surveillance de Soufflet Malt SAS
- Membre du Comité CSR de Soufflet Malt SAS

Hors Groupe

- Membre du Comité stratégique de Brevo (ex Sendinblue)
- Membre du Comité stratégique des actionnaires de Groupe Grimaud
- Membre du Comité de surveillance et du comité des investissements de Almaviva
- Membre du Comité de surveillance de LV Overseas
- Membre du Comité de surveillance de Freeland

Fonctions et mandats en cours (hors de France)

Néant

Fonctions et mandats échus (en France) au cours des 5 derniers exercices

- Membre du Conseil d'administration de Microwave Vision Group
- Censeur du Conseil d'administration de TERACTION

Fonctions et mandats échus (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

Néant



Sylvia Morvan-Sourdille

Administratrice

Nationalité française, née le 17 janvier 1971

Expertise et Expérience

Avocate (diplômée du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat), Docteur en Droit du Commerce International, M^{me} Sylvia Morvan-Sourdille a débuté sa carrière en 2000 au sein du Cabinet d'Avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, DEFRENOIS & LEVIS où elle a exercé pendant 5 années.

En 2005, elle est nommée Responsable Juridique du Groupe GONDRAND Frères, société de commissionnaire de transports, pour renforcer la culture juridique du Groupe.

En 2009, elle rejoint le groupe InVivo au poste de Directeur juridique et fiscal. Au cours des 14 années suivantes, outre ses fonctions historiques au sein du Groupe, M^{me} Sylvia Morvan-Sourdille s'est vue confier la responsabilité des départements Audit Interne, Conformité et Assurances, Affaires Publiques et Financements Publics et Partenariats.

Le 1^{er} octobre 2023, elle est nommée Secrétaire Général du groupe InVivo en charge de la Gouvernance de l'Union InVivo et d'InVivo Group, ainsi que des Affaires Fiscales et Douanières, des Affaires Publiques, des Financements et des Partenariats ainsi que de l'Audit Interne, de la Conformité et des Assurances.

Parallèlement, et depuis 2015, M^{me} Sylvia Morvan-Sourdille est Arbitre à la Chambre Internationale de Paris.

Fonctions et mandats en cours (en France)

Société cotée

- Membre du Conseil d'administration

Groupe InVivo

- Secrétaire Général du groupe InVivo

Hors Groupe

- Membre du Bureau du Conseil d'administration de la Chambre Arbitrale Internationale de Paris
- Membre du Conseil d'administration de la Chambre Arbitrale Internationale de Paris

Fonctions et mandats en cours (hors de France)

Néant

Fonctions et mandats échus (en France) au cours des 5 derniers exercices

- Directeur juridique et fiscal du groupe InVivo

Fonctions et mandats échus (hors de France) au cours des 5 derniers exercices

Néant

3.1.3.7 Travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025

Le Conseil d'administration s'est réuni 5 fois. Le taux de présence global des Administrateurs aux réunions s'est élevé à 96,66 %.

Au cours de cette période, les réunions du Conseil d'administration ont porté sur les sujets suivants :

Stratégie :

- les principales opérations d'acquisitions et de cessions ;
- la stratégie RSE ;
- l'élaboration du rapport de durabilité.

Performance financière :

- le chiffre d'affaires consolidé annuel arrêté au 30 juin 2024 ;
- l'arrêté des comptes sociaux et consolidés au 30 juin 2024 ;
- le budget 2024/2025 ;
- le point sur l'activité ;
- le chiffre d'affaires consolidé semestriel arrêté au 31 décembre 2024 ;
- l'arrêté des comptes semestriels au 31 décembre 2024 ;
- les litiges et provisions pour risques.

Gouvernance et rémunération :

- la proposition à l'Assemblée Générale du renouvellement des mandats d'administrateur de IMANES ;
- le départ de M. Ludovic Holinier de ses fonctions de Directeur général délégué ;
- la nomination de M. Hervé Onfray en qualité de Directeur général adjoint Jardinerie, Animalerie ;
- la nomination de M. Olivier Cortyl en qualité de nouveau membre du Comité de mission ;
- la rémunération du Conseil d'administration ;
- l'indépendance des administrateurs ;
- les comptes-rendus des comités spécialisés ;
- l'évaluation du Conseil d'administration.

Communication avec les actionnaires et les marchés :

- la situation de l'actionnariat ;
- la présentation de l'agenda financier ;
- les projets de communiqué de presse ;
- le Document d'enregistrement universel.

Autres :

- la mise en œuvre du programme de rachat d'actions ;
- l'examen de conventions réglementées et des conventions courantes ;
- les réorganisations juridiques du groupe TERACTION ;
- l'octroi de garanties.

3.1.3.8 Évaluation du Conseil d'administration

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, TERACTION a procédé au cours de l'exercice 2024/2025 à une évaluation formalisée de son Conseil d'administration avec recours à un consultant extérieur et ce sous la Direction du Comité des Nominations et des rémunérations.

Cette évaluation a été réalisée par un consultant externe spécialisé sur la base de questionnaires adressés aux administrateurs et pilotés par le Comité des nominations et des rémunérations.

L'évaluation a porté notamment sur les points suivants :

- la composition et la diversité du Conseil d'administration ;
- le fonctionnement du Conseil d'administration ; et
- la Stratégie ESG.

Les résultats de cette évaluation ont permis que le Conseil d'administration :

- dispose d'une bonne dynamique de fonctionnement avec les moyens et les informations nécessaires ;
- dispose de la compétence nécessaire compte tenu des activités de TERACTION et de ses contraintes réglementaires ;
- à une bonne compréhension des enjeux et de la stratégie ESG et de son impact ;
- dispose de scores plus élevés que les benchmarks et ce sur les 3 thèmes précités ;
- à le souhait de renforcer sa compétence sur la partie système d'information et les risques y afférents ainsi qu'améliorer ses interactions avec les différentes parties prenantes et son appréhension de l'environnement concurrentiel.

La prochaine évaluation sera réalisée pour 2025/2026 sur la base d'un questionnaire interne, sous la Direction du Comité des rémunérations et des nominations.

3.1.3.9 Les Comités spécialisés

Conformément à l'article 18 du règlement intérieur du Conseil d'administration, chacun des Comités spécialisés a un rôle d'étude, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil d'administration relevant de sa compétence. Il a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité et la responsabilité collective et exclusive du Conseil d'administration à qui il rend compte.

Sur la base du rapport 2022 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants, il est organisé annuellement une collaboration entre le Comité d'audit et le Comité RSE afin d'analyser les risques extra-financiers. Cette collaboration prend la forme d'une réunion conjointe. Par ailleurs, les comptes-rendus des réunions du Comité d'Audit, la mission de certification des informations en matière de durabilité et le cas échéant, les sujets de durabilité examinés par le Comité d'audit, sont communiqués au Président du Comité RSE afin de permettre à ce dernier d'accomplir ses propres missions.

3.1.3.9.1 Comité d'audit

Le Conseil d'administration du 16 décembre 2024 a modifié le règlement intérieur du Conseil d'administration afin notamment de faire évoluer le rôle du Comité d'audit au regard de la transposition en droit français de la Directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive). Ainsi, le Comité d'audit a pour mission :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, notamment des communiqués de presse à l'occasion de la publication des comptes annuels et semestriels et de l'information trimestrielle

et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, y compris le processus d'analyse de double matérialité mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes applicables en matière de *reporting* de durabilité et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de s'assurer que l'élaboration de l'information financière provient d'un processus comptable et qu'elle est cohérente avec l'information comptable produite ;
- de s'assurer que l'information et les indicateurs de durabilité sont cohérents avec les résultats d'analyse de double matérialité ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables et d'analyse de double matérialité ; d'apporter son assistance au Conseil d'administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêt des comptes annuels et semestriels ainsi que du *reporting* annuel relatif aux informations de durabilité ;
- d'examiner les états financiers annuels et semestriels de la Société ainsi que les informations annuelles en matière de durabilité et les rapports y afférents avant qu'ils ne soient soumis au Conseil d'administration ainsi que le périmètre des sociétés consolidées ; de revoir l'information comptable et financière en s'interrogeant sur la traduction comptable des événements importants ou des opérations complexes (acquisitions ou cessions significatives, restructurations, opérations de couverture, existence d'entité ad hoc, provisions importantes, etc.) qui ont eu une incidence sur les comptes de l'entreprise ;
- d'entendre les Commissaires aux comptes et l'auditeur de durabilité et recevoir communication de leurs travaux d'analyses et de leurs conclusions ; d'examiner et de formuler une recommandation sur les candidatures aux fonctions de Commissaires aux comptes et d'auditeur de durabilité de la Société à l'occasion de toute nomination ou renouvellement ; d'assurer le suivi de la réalisation du contrôle légal des comptes annuels par les Commissaires aux comptes afin de leur permettre de prendre connaissance des principales zones de risques ou d'incertitudes sur les comptes annuels identifiées par les Commissaires aux comptes, de leur approche d'audit et des difficultés éventuellement rencontrées dans l'exécution de leur mission et le cas échéant tenir compte des constatations et conclusions de la Haute Autorité de l'Audit (H2A) consécutives aux contrôles réalisés : pour ce faire, le Comité est destinataire des éléments prévus à l'article L. 823-16 du Code de commerce et portés à la connaissance du Conseil d'administration ; à cet égard, le Comité d'audit sera destinataire d'un rapport complémentaire des Commissaires aux comptes, exposant les résultats du contrôle légal des comptes ;
- de rendre compte régulièrement au Conseil d'administration des résultats des missions de

certification des comptes, de la manière dont ces missions ont contribué à l'intégrité de l'information financière et de durabilité et du rôle qu'il a joué dans le processus. Il doit également informer le Conseil d'administration de toute difficulté rencontrée ;

- de s'assurer de l'indépendance des Commissaires aux comptes et de l'auditeur de durabilité, avec lesquels il a des contacts réguliers, d'examiner, à ce titre, l'ensemble des relations qu'ils entretiennent avec la Société et de formuler un avis sur les honoraires sollicités : pour ce faire, les Commissaires aux comptes et l'auditeur de durabilité communiquent chaque année au comité une déclaration d'indépendance ainsi qu'une actualisation des informations de l'article L. 820-3 du Code de commerce détaillant les prestations fournies par le réseau auquel ils appartiennent ;
- d'approuver la fourniture par le commissaire aux comptes de services autres que la certification des comptes ; le Comité d'audit se prononce après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance du Commissaire aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par celui-ci ;
- d'examiner périodiquement les procédures de contrôle interne et plus généralement, les procédures d'audit, de comptabilité ou de gestion en vigueur dans la Société auprès du Directeur général, auprès des services d'audit interne, ainsi qu'auprès des Commissaires aux comptes ;
- de prendre connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (portant notamment sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques) et, le cas échéant, formuler des observations ;
- de se saisir de toute opération ou de tout fait ou événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société en termes d'engagements hors bilan et/ou de risques ;
- d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques notamment au regard du cadre de référence de l'AMF ainsi que, le cas échéant, l'efficacité de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ; à cet égard, d'examiner régulièrement la cartographie des principaux risques de l'entreprise, y compris en matière de durabilité et de vérifier que la Société est dotée de moyens (audit, comptable et juridique), adaptés à la prévention des risques et anomalies de gestion des affaires de la Société et de s'assurer du suivi de la prise en compte des faiblesses et des dysfonctionnements identifiés et des actions correctrices.

Le Conseil d'administration peut juger opportun :

- que le comité examine la cohérence de la présentation des communiqués financiers par rapport aux informations figurant dans les comptes, si la Direction générale est en mesure de transmettre les projets de communiqués financiers au Comité d'audit ;

- de saisir le Comité d'audit à propos de documents tels que des prévisions, tendances, avertissements sur résultat et autres informations sensibles, présentations aux analystes et Document d'enregistrement universel.

Le Comité d'audit est composé de 3 membres :

M^{me} Ewa Brandt, M. Bertrand Hernu et M. Matthieu Pigasse, pris en sa qualité de représentant permanent de la société Combat Holding (administrateur), chacun pour la durée de leur mandat d'administrateur.

La composition du Comité d'audit est conforme aux recommandations du Code Afep-Medef qui exige que :

- aumoinsdeuxtiersdesesmembressontindépendants et ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif ;
- les membres du Comité d'audit doivent avoir une compétence financière ou comptable.

En effet, M^{me} Ewa Brandt et M. Matthieu Pigasse sont indépendants et les trois membres du Comité d'audit possèdent des compétences en matière financière et comptable.

Le Comité d'audit est présidé par M^{me} Ewa Brandt.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025, le Comité d'audit s'est réuni 4 fois pour examiner :

- les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024 et les comptes semestriels arrêtés au 31/03/2025 ;
- le Budget 2024/2025 ;
- les travaux du contrôle de gestion des risques et de l'audit interne ;
- les provisions pour risques et contentieux ;
- la mise en place du code de conduite ;
- les conventions courantes et réglementées ;
- le dispositif de la CSRD et la nomination d'un auditeur de durabilité.

3.1.3.9.2 Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations a pour mission :

- d'examiner la composition du Conseil d'administration aux vues notamment de l'actionnariat et de la répartition homme/femme et débattre sur la qualification de membre du Conseil d'administration indépendant et d'émettre des recommandations ;
- d'examiner les candidatures aux fonctions d'administrateurs, au regard de leur expérience de la vie des affaires, de leur compétence et de leur représentativité économique, sociale, culturelle et de l'actionnariat, et au regard d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration et d'émettre des recommandations ;
- d'examiner les candidatures aux fonctions de Directeur général et de Directeur général délégué et d'émettre des recommandations ;

- d'établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux, travaux auquel sera associé le Président ;
- d'obtenir communication de toute information utile relative aux modalités de recrutement, aux rémunérations et aux statuts des cadres dirigeants de la Société ;
- de formuler toute proposition et tout avis sur les rémunérations et avantages des administrateurs et des censeurs ;
- d'apprécier la situation de chacun des administrateurs au regard des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la Société, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société ;
- de mettre en œuvre l'évaluation régulière du Conseil d'administration ;
- de préparer la détermination du montant de la rémunération du Président, du Directeur général et du ou des Directeurs généraux délégués, et, de proposer, s'il y a lieu, les critères qualitatifs et quantitatifs de détermination de la partie variable de cette rémunération ;
- d'apprécier, le cas échéant, l'ensemble des autres avantages ou indemnités dont le Directeur général et le ou les Directeurs généraux délégués bénéficient ;
- de procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et dirigeants afin de permettre au Conseil d'administration de fixer le nombre global et/ou individuel d'options ou d'actions attribuées ainsi que les conditions et modalités d'attribution.

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de 3 membres :

M^{me} Ewa Brandt, M. Cédric Carpène et M. Matthieu Pigasse, pris en sa qualité de représentant permanent de la société Combat Holding (administrateur), chacun pour la durée de leur mandat d'administrateur.

La composition du Comité des nominations et des rémunérations est conforme aux recommandations du Code Afep-Medef qui exige que la majorité des membres soient indépendants, ce qui est établi par la présence de M^{me} Ewa Brandt et de M. Matthieu Pigasse et ne comporte aucun dirigeant mandataire social.

Le Comité des nominations et des rémunérations est présidé par M^{me} Ewa Brandt.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025, le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni 3 fois.

Au cours de l'exercice, les travaux du Comité des Rémunérations et des Nominations ont consisté à :

- rendre des avis sur la proposition de nomination et de renouvellement des cadres dirigeants membres du COMEX de TERACTION ;
- arrêter la politique de rémunération des dirigeants ;

- examiner l'ensemble des éléments composant la rémunération du Directeur général et des cadres dirigeants, membres du COMEX au titre de la part variable de l'exercice précédent, ou au titre de l'exercice en cours, et analyser l'adéquation entre les critères de performance retenus pour l'exercice à venir et la stratégie du Groupe;
- informer et valider les projets de nominations des dirigeants de TERACTION;
- piloter les travaux d'évaluation du Conseil d'administration avec recours à un consultant extérieur.

Au titre de la politique de rémunération du Groupe, ce Comité des nominations et des rémunérations TERACTION reporte ses travaux au Comité des nominations et rémunérations du groupe InVivo (son actionnaire majoritaire). Ce comité a pour objectif de traiter de l'ensemble des éléments de rémunération du Comité exécutif du Groupe. Ces derniers ainsi que l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe sont salariés d'une entité juridique distincte : InVivo management, dans une volonté de cohérence et d'équité de traitement sur les *packages* de rémunération.

3.1.3.9.3 Comité responsabilité sociale et environnementale

Le Comité responsabilité sociale et environnementale a pour mission générale de promouvoir la création de valeur par la Société à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il examine à ce titre régulièrement, en lien avec la stratégie définie par le Conseil d'administration, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence. Il revoit également les résultats annuels consolidés des informations en matière de durabilité à publier par la Société et est informé des principaux

aspects du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, de la mission de certification des informations en matière de durabilité et des sujets de durabilité examinés par le Comité d'audit. Dans ce domaine, il propose au Conseil d'administration toute évolution statutaire qu'il estime opportune.

Le Comité responsabilité sociale et environnementale est composé de 3 membres :

M^{me} Ewa Brandt, M^{me} Marie-Amélie de Leusse et M. Bertrand Relave, chacun pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Comité responsabilité sociale et environnementale est composé d'une majorité de membres indépendants, à savoir M^{me} Ewa Brandt et de M^{me} Marie-Amélie de Leusse.

Le Comité responsabilité sociale et environnementale est présidé par M^{me} Ewa Brandt.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025, le Comité responsabilité sociale et environnementale s'est réuni 4 fois pour examiner :

- l'avancement et l'actualisation de la feuille de route RSE;
- la mise en place et le suivi d'enquêtes;
- les enjeux et risques RSE;
- les indicateurs de performance RSE;
- la composition du comité de mission;
- l'identification du futur Auditeur de durabilité;
- le rapport de durabilité;
- le Document d'enregistrement universel, inclus le rapport sur la Taxonomie;
- l'actualité juridique et les évolutions législatives/réglementaires en matière RSE liées à la Directive européenne CSRD.

3.2 Rémunération et avantages des organes d'administration et de Direction

3.2.1 Politique de rémunération de mandataires sociaux

3.2.1.1 Principes généraux

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce et après avoir pris en compte les recommandations du Code Afep-Medef ainsi que les travaux du Comité des nominations et

des rémunérations, le Conseil d'administration a établi la politique de rémunération des mandataires sociaux de la société décrite ci-après et qui sera soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée générale prévue le 12 décembre 2025 (say on pay *ex ante*).

Cette politique décrit toutes les composantes de la rémunération des mandataires sociaux et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre. Elle a été déterminée au regard de l'intérêt social de la Société et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux vise à contribuer à la pérennité de la Société en assurant une stabilité dans sa gouvernance par l'intermédiaire de système de rémunération de long terme et notamment des plans d'actions gratuites dont l'attribution définitive est subordonnée à une condition de présence à satisfaire sur une période minimale de 3 ans. À cet effet, la politique de rémunération prévoit des conditions de performance en matière d'attribution gratuites d'actions subordonnant leur attribution définitive à un certain niveau de performance financière (critère lié à l'EBITDA), mais également à la performance RSE et à celle du TSR pour les actionnaires.

Aucun élément de rémunération des mandataires sociaux, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la société, ni aucun engagement pris par la société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la Société. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux est réalisée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations. Lorsque le Conseil d'administration se prononce sur un élément ou un engagement au bénéfice de son Président, d'un Directeur général ou d'un Directeur général délégué, les personnes intéressées ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'élément ou l'engagement concerné.

Le Comité des nominations et des rémunérations ainsi que le Conseil d'administration ont pris en compte dans le cadre de la détermination et de la révision de la politique de rémunération, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société et plus précisément la politique ressources humaines globale du groupe InVivo, actionnaire majoritaire de TERACTION qui s'applique à l'ensemble des filiales consolidées du Groupe et en particulier à la société TERACTION en matière de rémunération.

Par ailleurs, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux s'attache également, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef au respect des principes suivants :

- **exhaustivité** : la détermination d'une rémunération doit être exhaustive. L'ensemble des éléments de la rémunération doit être retenu dans l'appréciation globale de la rémunération ; La présente politique

s'applique donc à l'ensemble des éléments de la rémunération (rémunérations fixe, variable et exceptionnelle, avantages en nature ainsi que tout autre mécanisme de rémunération conditionnelle ou différée et les indemnités liées à la cessation des fonctions) ;

- **équilibre entre les éléments de la rémunération** : chaque élément de la rémunération doit être clairement motivé et correspondre à l'intérêt social de l'entreprise ;
- **comparabilité** : cette rémunération doit être appréciée dans le contexte d'un métier et du marché de référence. Si le marché est une référence, il ne peut être la seule car la rémunération d'un dirigeant mandataire social est fonction de la responsabilité assumée, des résultats obtenus et du travail effectué. Elle peut aussi dépendre de la nature des missions qui lui sont confiées ou des situations particulières (par exemple redressement d'une entreprise en difficulté) ;
- **cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- **intelligibilité des règles** : les règles doivent être simples, stables et transparentes. Les critères de performance utilisés doivent correspondre aux objectifs de l'entreprise, être exigeants, explicites et autant que possible pérennes ;
- **mesure** : la détermination des éléments de la rémunération doit réaliser un juste équilibre et prendre en compte à la fois l'intérêt social de l'entreprise, les pratiques du marché, les performances des dirigeants, et les autres parties prenantes de l'entreprise.

À cet égard, le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations veillent à ce qu'aucun élément de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ne soit disproportionné et que leur rémunération soit à la fois compétitive, par le biais d'enquêtes de rémunération régulières, et adaptée à l'entreprise.

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération sera appliquée aux nouveaux mandataires sociaux de la société, le cas échéant avec les adaptations nécessaires.

Sous réserve de respecter les conditions ci-après définies, le conseil pourra déroger de façon temporaire à l'application de la politique de rémunération du Directeur général et Directeur général délégué conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8 concernant les seuls éléments de rémunération suivants : rémunération fixe, variable, exceptionnelle, avantages en nature et rémunération à long terme. Le conseil statuera sur recommandations du comité des nomination et des rémunérations et vérifiera si cette dérogation est conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Ces justifications seront portées à la connaissance des actionnaires dans le prochain rapport sur le gouvernement d'entreprise.

3.2.1.2 **Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration a décidé de maintenir le principe d'absence de rémunération pour le Président du Conseil d'administration. En effet, lorsque le Président du Conseil d'administration représente l'actionnaire majoritaire (InVivo Group), il ne perçoit aucune rémunération en numéraire, ni avantage en nature au titre de ses fonctions.

En revanche, le Président du Conseil d'administration peut se voir attribuer des stock-options et/ou des actions gratuites. Les attributions gratuites d'actions de performance qui seraient réalisées au cours de l'exercice respecteront les modalités suivantes :

- les cadres supérieurs, dirigeants et hauts potentiels du Groupe peuvent être bénéficiaires de plan d'attribution gratuite d'actions de performance le cas échéant ;
- ces attributions, lorsqu'elles sont réalisées, permettent de mieux reconnaître, fidéliser et motiver celles et ceux qui ont un impact sur les résultats et dont le Groupe a besoin pour se développer. Elles permettent de lier les intérêts des bénéficiaires à ceux des actionnaires et, dans un même temps, renforcer l'alignement de tous autour d'objectifs communs, en ligne avec les ambitions de TERACTION sur le moyen et long terme, et porter ainsi la croissance rentable du Groupe.

Plus précisément dans le cas d'une attribution gratuite d'actions de performance, cette dernière doit être soumise à la combinaison de conditions de présence et de performance sur la période d'acquisition :

• **Conditions de présence**

L'attribution gratuite des actions de performance ne devient définitive qu'au terme d'une période d'acquisition. Elle sera subordonnée à la présence du bénéficiaire dans l'entreprise à l'issue de cette période d'acquisition.

• **Conditions de performance**

Toute attribution d'actions est soumise à l'atteinte de plusieurs conditions de performance exigeantes mesurées par tiers sur 3 années successives à la date d'arrêté des comptes de TERACTION dont une de type TSR.

Le nombre d'actions de performance attribué est fonction de la réalisation de conditions de performance, mesurées sur des indicateurs liés à l'atteinte de l'objectif d'EBITDA consolidé cumulé (sous réserve du ratio DN/EBITDA < 3), à l'atteinte de critères RSE (Taux de fréquence sécurité, Taux d'émission de gaz à effet de serre, % de CA rattachable à des offres à impact positif), à la performance du TSR (*Total Shareholder Return*) de TERACTION.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, fixera les niveaux de seuil et cible attendus pour chacune des conditions de performance.

La durée minimale de la période d'acquisition serait de 3 ans et pourra être assortie d'une période minimale de conservation de 2 ans à compter de la date d'acquisition définitive. À noter que pour les mandataires sociaux

bénéficiaires, 20 % des actions gratuites devront être conservés jusqu'à cessation de mandat.

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie ni d'un régime spécifique de retraite, ni d'indemnités liées à la cessation au titre de ses fonctions de mandataire social de TERACTION.

Il n'y a pas de contrat de travail entre le Président du Conseil d'administration et la Société ou l'une de ses filiales. En revanche, il est précisé que le Président du Conseil d'administration dispose d'un contrat de travail avec la société InVivo Management, filiale du groupe InVivo, décrit à la Section 3.1.3.8.2 ci-dessus.

Il peut, le cas échéant, percevoir une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateurs selon les modalités prévues dans la politique de rémunération des administrateurs (voir Section 3.2.1.5).

3.2.1.3 **Politique de rémunération du Directeur général**

La rémunération du Directeur général est arrêtée et revue annuellement par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Il a été décidé de maintenir à l'identique, les composantes de la rémunération du Directeur général.

Rémunération fixe : le Directeur général reçoit une rémunération fixe payable en 12 mensualités égales (payable *pro rata temporis* dans l'hypothèse où le début ou la fin du mandat intervient au cours du mois).

Le montant annuel brut de cette rémunération fixe a été fixé à 300 000 euros pour l'exercice commençant le 1^{er} juillet 2025.

Rémunération variable : le Directeur général ne percevra aucune rémunération variable.

Rémunération exceptionnelle : le Directeur général ne percevra aucune rémunération exceptionnelle.

Avantages en nature : au titre du versement de sa rémunération fixe sur TERACTION, il bénéficie des avantages liés à la convention collective V Branches, soit la retraite supplémentaire (1,24 % de sa rémunération) et la prévoyance obligatoire dont bénéficie l'ensemble des collaborateurs.

Actions gratuites : le Directeur général ne pourra pas se voir attribuer d'actions gratuites.

Conventions de prestation de services : par ailleurs, il est rappelé qu'IMANES, société affiliée de M. Moez-Alexandre Zouari, a conclu une convention de prestations de services avec la Société TERACTION.

En vertu de cette convention de prestations de services, IMANES fournit une assistance et des conseils à la Société dans la détermination de la politique commerciale et des conseils opérationnels. En particulier, IMANES aidera la société à étudier les clients et leur évolution, à déterminer le positionnement marketing et à créer les outils de présentation des services et des argumentaires de vente, l'évolution des formats et/ou des concepts des magasins exploités directement ou indirectement par la société et ses filiales.

La rémunération du prestataire de services sera égale à un montant annuel fixe de 300 000 euros (HT), payable en 12 mensualités.

La signature de cette convention de prestations de services a été autorisée par une décision du Conseil d'administration de la Société en date du 29 juin 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

3.2.1.4_Politique de rémunération du Directeur général délégué

À la suite du départ de M. Ludovic Holinier, le 16 octobre 2024, la société ne dispose plus de Directeur général délégué.

Toutefois, le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations a maintenu, en tant que de besoin la politique de rémunération afférente à ce mandat. Ainsi, lorsque le Directeur général délégué représente l'actionnaire majoritaire (InVivo Group), il ne perçoit aucune rémunération en numéraire, ni avantage en nature au titre de ses fonctions de mandataire social de TERACTION.

En revanche, le Directeur général délégué peut se voir attribuer des actions gratuites selon les mêmes modalités que celles décrites à la Section 3.2.1.2.

Le Directeur général délégué ne bénéficie pas de régime spécifique de retraite, ni d'indemnités liées à la cessation au titre de ses fonctions de mandataire TERACTION.

Si le Directeur général délégué est désigné en qualité d'administrateur il peut, le cas échéant, percevoir une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateurs selon les modalités prévues dans la politique de rémunération des administrateurs (voir Section 3.2.1.5).

3.2.1.5_Politique de rémunération des administrateurs

Les administrateurs qui représentent l'actionnaire majoritaire (InVivo Group) ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat social.

Les administrateurs concernés par la répartition du montant annuel global, pourront percevoir une rémunération liée à leur assiduité à hauteur de 20 000 euros ainsi qu'un montant fixe complémentaire lié à la Présidence des Comités Spécialisés à hauteur de 5 000 euros.

Le montant global alloué aux administrateurs conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce à raison de leur fonction et au titre de l'exercice 2024/2025 ne peut excéder le montant voté par l'Assemblée générale des actionnaires. Il est rappelé que, par décision d'Assemblée générale du 29 juillet 2022, la rémunération allouée aux administrateurs au titre de leur activité a été fixée à la somme globale annuelle de deux-cent cinquante mille (250 000) euros et que cette décision demeure applicable pour chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale. Aussi, il ne sera pas proposé à l'Assemblée Générale de changer cette enveloppe annuelle globale maximum de 250 000 euros pour l'exercice 2025/2026.

Par ailleurs, les administrateurs peuvent prétendre sur présentation de justificatif au remboursement de leurs frais de déplacement d'un montant raisonnable.

Enfin, les administrateurs peuvent également se voir attribuer des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou des mandats spécifiques qui leur seront confiés conformément aux dispositions des articles L. 225-46 et L. 22-10-15 du Code de commerce.

3.2.2_Présentation détaillée des rémunérations des mandataires sociaux

3.2.2.1_Rémunération du Président du Conseil d'administration

Synthèse des rémunérations versées au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025

- Au titre de la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, M. Thierry Blandinières n'a perçu aucune rémunération fixe ou variable au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration de TERACTION, de la société TERACTION :

- intéressement à moyen/long terme :

Le Conseil d'administration du 1^{er} février 2023, a attribué à M. Thierry Blandinières, 70 000 actions gratuites de la société TERACTION.

Le nombre définitif d'actions que M. Thierry Blandinières a obtenu au terme de la 1^{re} période

d'acquisition, le 16 octobre 2024, s'élève à 4 145 (Atteinte de 17,77 % des conditions de performance de la tranche 1 laquelle représente 33,33 % du nombre total des actions gratuites attribuées à M. Thierry Blandinières le 1^{er} février 2023).

Le nombre définitif d'actions que M. Thierry Blandinières a obtenu au terme de la 2^e période d'acquisition, le 7 octobre 2025, s'élève à 4 666 (Atteinte de 20 % des conditions de performance de la tranche 2 laquelle représente 33,33 % du nombre total des actions gratuites attribuées à M. Thierry Blandinières le 1^{er} février 2023).

Thierry Blandinières pourra obtenir à la fin de la 3^e période d'acquisition correspondant à la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026, 33,34 % des actions gratuites attribuées le 1^{er} février 2023 sous réserve de la réalisation de

conditions de performance internes au Groupe mesurées par rapport aux conditions décrites ci-dessus,

- avantage en nature :
M. Thierry Blandinières n'a perçu aucun avantage en nature au titre de son mandat au sein de TERACTION.

3.2.2.2 **Rémunération du Directeur général**

Synthèse des rémunérations versées au cours de l'exercice clos au 30 juin 2025

- Au titre de la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, M. Moez-Alexandre Zouari a perçu les rémunérations suivantes :
 - rémunération fixe :
La rémunération fixe annuelle de M. Moez-Alexandre Zouari a été fixée dans le Pacte d'actionnaire et conformément aux recommandations du comité

des nominations et des rémunérations et des décisions du Conseil d'administration de TERACTION, à une somme de 300 000 euros bruts annuel,

- rémunération variable :
M. Moez-Alexandre Zouari ne perçoit pas de rémunération variable au titre de son mandat de Directeur général de TERACTION,
- intéressement à moyen/long terme :
M. Moez-Alexandre Zouari ne bénéficie pas d'actions gratuites de performance au titre de son mandat de Directeur général de TERACTION,
- avantage en nature :
M. Moez-Alexandre Zouari a perçu les avantages en nature liés à la convention collective V Branches, soit la retraite supplémentaire (à hauteur de 1,24 % de sa rémunération) et la prévoyance obligatoire dont bénéficie l'ensemble des collaborateurs.

Ratio d'équité

	2021/2022	2022/2023 ^(a)	2023/2024	2024/2025	Évolution
Rémunération des salariés (en euros)					
Rémunération moyenne des salariés	-	47 290	75 212	70 324	
Rémunération médiane des salariés	-	34 934	61 213	50 252	
Rémunération du dirigeant mandataire social (DG) (en euros)					
Moez-Alexandre ZOUARI	-	275 000	300 000	300 000	
Ratio vs moyenne	N/A	5,8	4,0	4,3	
Ratio vs médiane	N/A	7,9	4,9	6	
Indicateurs TERACTION (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires	N/A	-	-	-	
Résultat opérationnel courant	N/A	-	-	-	
Résultat net	N/A	-	-	-	

(a) Rémunération brute, octobre 2022.

3.2.2.3 **Rémunération du Directeur général délégué**

Depuis sa nomination le 1^{er} mars 2024 et ce jusqu'à la fin de son mandat le 16 octobre 2024, M. Ludovic Holinier n'a perçu aucune rémunération fixe ou variable au titre de son mandat de Directeur général délégué TERACTION, par le biais de la société TERACTION.

- **Intéressement à moyen/long terme**
Le Conseil d'administration n'a pas attribué à M. Ludovic Holinier d'actions gratuites de performance sur la période de son mandat.
- **Engagement de non-concurrence**
M. Ludovic Holinier, lorsqu'il était en fonction n'était pas soumis à une obligation de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions au sein de la société TERACTION.

3.2.2.4 **Rémunération des administrateurs**

Synthèse des rémunérations versées au cours de la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

- **Principe de rémunération des administrateurs**
Pour rappel, par décision de l'Assemblée générale du 29 juillet 2022, la rémunération allouée aux administrateurs a été fixée sur enveloppe annuelle globale maximum de 250 000 euros.
La répartition tient compte :
 - d'un forfait annuel de 20 000 euros y compris variable liée à l'assiduité;
 - d'une part supplémentaire de 5 000 euros liée à la Présidence aux Comités Spécialisés.

- **Détermination de la rémunération pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025**

Au titre de la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, la rémunération attribuée au bénéfice de :

- M^{me} Ewa Brandt au titre de son activité d'Administrateur Indépendant et de ses 3 mandats s'élevait à : 35 000 euros ;

- M^{me} Marie-Amélie de Leusse au titre de son activité d'Administrateur Indépendant s'élevait à 20 000 euros.

Le versement de cette rémunération est intervenu à l'issue du Conseil du 30 juin 2025.

3.2.3 Présentation standardisée des rémunérations des mandataires sociaux

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif (tableau 1 – annexe 2 de la position-recommandation 2021-02 de l'AMF)

M. Moez-Alexandre ZOUARI Dirigeant Mandataire Social (DG) (en euros)	2023/2024	2024/2025
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	300 000	300 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions attribuées gratuitement	N/A	N/A
Valorisation des autres plans de rémunération long terme	N/A	N/A
Total	300 000	300 000

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (tableau 2 – annexe 2 de la position-recommandation 2021-02 de l'AMF)

M. Moez-Alexandre ZOUARI Dirigeant Mandataire Social (DG) (en euros)	2023/2024		2024/2025	
	Montants versés	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	300 000	300 000	300 000	300 000
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	300 000	300 000	300 000	300 000

M. Ludovic HOLINIER (Du 1 ^{er} mars 2024 au 16 octobre 2024) Directeur général délégué	2023/2024		2024/2025	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	-	-	-	-

3 Gouvernemen t d'entreprise

Rémunération et avantages des organes d'administration et de Direction

M. Thierry BLANDINIÈRES Président du Conseil d'administration	2023/2024		2024/2025	
	Montants versés	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	-	-	-	-

Tableau sur les rémunérations allouées en raison du mandat d'administrateur et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants (tableau 3 – annexe 2 de la position-recommandation 2021-02 de l'AMF)

	2023/2024 ^(a)	2024/2025 ^(b)
M^{me} Ewa BRANDT		
Rémunérations (fixe, variable)	35 000	35 000
Autres rémunérations	N/A	N/A
M^{me} Marie-Amélie DE LEUSSE		
Rémunérations (fixe, variable)	20 000	20 000
Autres rémunérations	N/A	N/A

(a) Versement prévu après CA du 16 octobre 2024.

(b) Versement prévu après CA du 30 juin 2025.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur ou par toute société du Groupe (tableau 4 – annexe 2 de la position-recommandation 2021-02 de l'AMF)

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice écoulé.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (tableau 5 – annexe 2 de la position-recommandation 2021-02 de l'AMF)

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours de l'exercice écoulé.

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social (tableau 6 – annexe 2 de la position-recommandation 2021-02 de l'AMF)

Prénom Nom	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions ^(a)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. Moez-Alexandre ZOUARI	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
M. Thierry BLANDINIÈRES	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Actions attribuées gratuitement et devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social (tableau 7 – annexe 2 de la position-recommandation 2021-02 de l'AMF)

Sans objet.

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (tableau 8 – annexe 2 de la position-recommandation 2021-02 de l'AMF)

Sans objet.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers (tableau 9 – annexe 2 de la position-recommandation 2021-02 de l'AMF)

Sans objet.

Historique des attributions gratuites d'actions (tableau 10 – annexe 2 de la position-recommandation 2021-02 de l'AMF)

	Information sur les actions attribuées gratuitement
	Plan AGA2023
Date Assemblée générale	29 juillet 2022
Date du Conseil d'administration	1 ^{er} février 2023 et 4 mai 2023
Nombre total d'actions attribuées	835 000
dont nombre attribué à :	
M. Moez-Alexandre ZOUARI	N/A
M. Thierry BLANDINIERES	70 000
Date d'acquisition des actions	Performance et présence par tiers jusque juin 2026
Date de fin de période de conservation	2 ans après chaque acquisition
Conditions de performance	60 % sur niveau d'atteinte de l'EBITDA IFRS Consolidé Cumulé par rapport au Budget sous réserve de ne pas dépasser un ratio DFN/EBITDA de x3 20 % sur l'atteinte de trois critères RSE 20 % sur Total Shareholder Return par rapport à l'Objectif TSR
Nombre total d'actions acquises (A1 et A2)	
M. Moez-Alexandre Zouari	N/A
M. Thierry Blandinières	8 811
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 7 octobre 2025	607 844
Actions attribuées gratuitement restantes au 7 octobre 2025	161 668

**Synthèse des engagements pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux
(tableaux 11 – annexe 2 du Guide de l'AMF)**

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation du mandat	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. Moez-Alexandre ZOUARI Directeur général Convention de mandat social Échéance : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2027	Non	Oui (CCN V Branches)	Non	Non
M. Ludovic HOLINIER (Depuis le 1 ^{er} mars 2024 – fin du mandat le 16 octobre 2024) Directeur général délégué Convention de mandat social Échéance : 16/10/2024	Oui (InVivo Management)	Oui (CCN V Branches)	Non	Non
M. Thierry BLANDINIÈRES Président du Conseil d'administration Convention de mandat social Échéance : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2025	Oui (InVivo Management)	Oui (CCN V Branches)	Non	Non

3.3_Conventions réglementées

3.3.1_Dispositions légales et statutaires

Conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce ainsi qu'aux statuts et règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur général, l'un de ses Directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée. Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration, il appartient au Comité d'audit de

se prononcer sur la qualification de toute opération susceptible d'entrer dans le champ d'application à l'article L. 225-38 du Code de commerce et d'évaluer si elle relève de la procédure des conventions réglementées ou si elle satisfait les critères des conventions libres. Si, au terme de son évaluation, le Comité d'audit a estimé que la convention était une convention réglementée, il en informe le Président.

L'autorisation du Conseil d'administration devra être motivée en justifiant l'intérêt de la convention pour la Société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

La personne directement ou indirectement intéressée à la convention ne prend pas part ni aux délibérations ni au vote du Conseil d'administration sur l'autorisation souhaitée. En outre, lors du vote en Assemblée générale, ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, la Société soumet à l'approbation de l'Assemblée générale les conventions mentionnées aux Sections 3.3.2. et 3.3.3 et qui ont fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes figurant à la Section 3.3.4.

3.3.2_Conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025

Néant.

3.3.3__ **Conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025**

3.3.3.1__ **Pacte d'actionnaires entre InVivo Group et les sociétés IMANES, Combat Holding et NJJ Capital**

- **Autorisation** donnée par les Conseils d'Administration du 8 juin 2022.
- **Objet :**
 - définir les modalités de gouvernance de la Société et de sa filiale InVivo Retail (devenue TERACTION Retail),
 - organiser les conditions de cession des titres de capital de la Société détenus par InVivo Group et les sociétés IMANES, Combat Holding et NJJ Capital, notamment en termes de période d'inaliénabilité,
 - arrêter les engagements pris par InVivo Group et les sociétés IMANES, Combat Holding et NJJ Capital, notamment en termes d'engagement de contrôle, et, de Droit de Première Offre et Droit de Préemption.
- **Personnes concernées** par cette convention :
 - M. Thierry Blandinières, représentant permanent d'InVivo Group, Actionnaire majoritaire et Président du Conseil d'administration,
 - M^{me} Soraya Zouari, représentante permanente d'IMANES, Administrateur,
 - M. Matthieu Pigasse, représentant permanent de Combat Holding, administrateur,
 - M. Xavier Niel, représentant permanent de NJJ Capital, administrateur.
- **Durée :** 10 (dix) ans à compter de la Date de Réalisation du rapprochement avec une première période de 7 (sept) ans, suivie de périodes successives renouvelables de 1 (un) an.

3.3.3.2__ **Contrat de services entre la Société et IMANES**

- **Autorisation** donnée par le Conseil d'administration du 29 juin 2022.
- **Objet :** fournir assistance et conseils à la Société dans la définition du modèle d'affaires et de la stratégie opérationnelle. En particulier, IMANES assiste la Société dans :
 - l'étude de la clientèle et de son évolution,
 - la détermination du positionnement marketing,
 - la création des outils pour la présentation des services et des arguments de vente,
 - l'évolution des formats et/ou concepts des magasins exploités directement ou indirectement par la Société et ses filiales.
- **Rémunération :** commission annuelle fixe de 300 000 euros (HT) payable en 12 versements mensuels. Montant des commissions versées au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025 : 300 000 euros (HT).
- **Personnes concernées** par cette convention : M. Moez-Alexandre Zouari, Directeur général de la Société et Gérant d'IMANES.
- **Durée :** ce contrat de services est conclu pour une durée initiale de 5 ans, tacitement renouvelée pour des périodes successives de 1 an, sauf résiliation par l'une des parties par lettre adressée à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois (3) mois à l'avance.

3.3.4 _ Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

À l'Assemblée générale de la société TERACTION,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de services entre la société TERACTION et la société IMANES

Personne concernée : Monsieur Moez-Alexandre Zouari, Directeur général de la société TERACTION et Gérant de la société IMANES.

Nature, objet et modalités : Le Conseil d'administration du 29 juin 2022 a autorisé la signature le 29 juillet 2022 d'un contrat de prestations de services entre (i) la société TERACTION d'une part, et (ii) la société IMANES, dont le siège social est situé 12, avenue Hoche, Paris 75008 (France), d'autre part, pour une durée initiale de cinq ans, tacitement renouvelée pour des périodes successives de un an, sauf résiliation par l'une des parties par lettre adressée à l'autre par une lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois à l'avance.

Ce contrat vise à fournir assistance et conseils à la société TERACTION dans la définition du modèle d'affaires et de la stratégie opérationnelle. En particulier, la société IMANES assiste la société TERACTION dans :

- l'étude de la clientèle et de son évolution ;
- la détermination du positionnement marketing ;
- la création des outils pour la présentation des services et des arguments de vente ;
- l'évolution des formations et/ou concepts des magasins exploités directement ou indirectement par la société TERACTION et ses filiales.

Le contrat prévoit une rémunération annuelle de 300,000 euros (hors taxes) payable en douze versements mensuels. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025, la société TERACTION a versé un montant de 300,000 euros (hors taxes) de commissions.

**Conventions autorisées et conclues
au cours des exercices antérieurs
et non approuvées par l'Assemblée générale**

Nous portons à votre connaissance la convention suivante, autorisée et conclue au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023 qui figurait dans notre rapport spécial sur les conventions réglementées du 24 octobre 2024 et qui n'a pas été approuvée par l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.

**Pacte d'actionnaires entre InVivo Group
et les sociétés IMANES, Combat Holding
et NJJ Capital**

Personnes concernées :

- Monsieur Thierry Blandinières, représentant permanent de la société InVivo Group, actionnaire majoritaire et Président du Conseil d'administration de la société TERACTION ;
- Madame Soraya Zouari, représentante permanente de la société IMANES, administrateur de la société TERACTION ;
- Monsieur Matthieu Pigasse, représentant permanent de la société Combat Holding, administrateur de la société TERACTION ;
- Monsieur Xavier Niel, représentant permanent de la société NJJ Capital, administrateur de la société TERACTION.

Nature, objet et modalités : Les conseils d'administration du 3 février 2022 et du 8 juin 2022 ont autorisé la signature d'un pacte d'actionnaires entre InVivo Group et les sociétés IMANES, Combat Holding et NJJ Capital pour une durée de dix ans à compter de la Date de Réalisation du rapprochement avec une première période de sept ans, suivie de périodes successives renouvelables de un an.

Ce pacte d'actionnaires vise principalement à :

- définir les modalités de gouvernance de la société TERACTION et de sa filiale InVivo Retail (devenu TERACTION Retail) ;
- organiser les conditions de cession des titres de capital de la société TERACTION détenus par InVivo Group et les sociétés IMANES, Combat Holding et NJJ Capital, notamment en termes de période d'inaliénabilité ;
- arrêter les engagements pris par InVivo Group et les sociétés IMANES, Combat Holding et NJJ Capital, notamment en termes d'engagement de contrôle et de droit de première offre et droit de préemption.

Neuilly-sur-Seine et Nantes, le 22 octobre 2025

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
Laurent Bouby
Associé

ERNST & YOUNG et Autres
Willy Rocher
Associé

Cette page est laissée intentionnellement vide.

3

4





Gestion des risques et contrôle interne

4.1	Dispositif d'identification et de gestion des risques	194
4.2	Principaux facteurs de risques	195
4.2.1	Méthodologie d'évaluation	195
4.2.2	Synthèse des principaux facteurs de risques	196
4.2.3	Détails des principaux facteurs de risques stratégiques	198
4.2.4	Détails des principaux facteurs de risques exogènes	203
4.2.5	Détails des principaux facteurs de risques opérationnels	210
4.2.6	Détails des principaux facteurs de risques liés à la cotation des actions de la Société sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris	216
4.2.7	Risques financiers	218
4.3	Litiges – Principaux contentieux	220
4.4	Environnement de contrôle	221
4.4.1	Éléments d'organisation	221
4.4.2	Contrôle interne et conformité	221
4.4.3	Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière du Groupe	222
4.5	Assurance et couverture des risques	223

Ce Chapitre s'appuie sur les travaux de la Direction de l'Audit interne, des risques et de la conformité du groupe InVivo, actionnaire majoritaire de TERACTION. Le dispositif relatif à la gestion des risques au sein d'InVivo s'applique à l'ensemble de ses filiales consolidées. Par conséquent, il s'étend également à la société TERACTION.

4.1 Dispositif d'identification et de gestion des risques

TERACTION doit composer avec des risques et des incertitudes, internes mais aussi externes, lorsqu'il met en œuvre sa stratégie et conduit ses activités. Les principaux risques inhérents auxquels TERACTION estime être exposé sont décrits dans le présent Document d'enregistrement universel conformément aux exigences du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen en date du 14 juin 2017 (voir Section 4.2). Il est possible que TERACTION soit sujet à d'autres risques susceptibles d'avoir, dans le futur, des répercussions négatives sur le Groupe. Il s'agirait, alors, de risques généraux ou de risques dont TERACTION n'a pas connaissance à la date du présent Document, ou de risques que le Groupe estime non significatifs à la même date.

Dans un environnement marqué par des facteurs d'incertitude et en perpétuelle évolution, la prévention et la gestion des risques constituent des prérequis essentiels pour assurer la pérennité des activités de TERACTION.

La gestion des risques poursuit plusieurs objectifs :

- la sécurisation des processus de prise de décision en vue de l'atteinte des objectifs à long terme assignés dans le cadre du plan stratégique ;
- la préservation de la valeur créée, des actifs et de la réputation ainsi que de l'image de marque de TERACTION (et des enseignes exploitées) ;

- l'adéquation des actions avec les engagements et valeurs de TERACTION ;
- la création d'une vision commune, au sein des équipes, sur les principaux risques et la mise en œuvre d'une dynamique collective dans la prévention et la maîtrise de ces risques.

La cartographie des risques est réalisée en lien avec les parties prenantes internes, sous la supervision du Comité d'audit de TERACTION. Cette cartographie des risques prend la forme d'une hiérarchie de risques établie en fonction de la probabilité d'occurrence de chaque risque ainsi que de l'impact sur le Groupe, comme décrit ci-après.

Cet exercice vise, en outre, à définir des plans d'action adaptés aux activités du Groupe et concourant au renforcement de l'efficacité des systèmes de maîtrise.

La définition et la communication des règles applicables à chaque fonction en matière de gestion des risques incombent aux Directions fonctionnelles de TERACTION. Ces dernières accompagnent les entités opérationnelles ainsi que les collaborateurs dans la mise en œuvre de ces règles pour une gestion optimale des risques associés aux activités opérées.

4.2 Principaux facteurs de risques

4.2.1 Méthodologie d'évaluation

Chaque année, la Direction de l'Audit interne, des risques et de la conformité procède à l'enrichissement du référentiel des risques et à l'évaluation d'une quarantaine de facteurs de risques (y compris les enjeux ESG en lien avec les activités de TERACTION).

Des ateliers de travail ont été organisés, au cours de l'exercice écoulé, avec l'ensemble des parties prenantes au sein du Groupe ; à l'occasion de ces ateliers, il a été demandé aux participants :

- de décrire les événements passés (ou appréhendés) en lien avec les facteurs de risques identifiés ;
- d'apprécier conformément à une échelle de cotation préalablement définie :
 - l'impact financier probable en cas de réalisation du risque (hors assurance),
 - l'impact sur la réputation et l'image de marque de TERACTION et de ses enseignes (médias, réseaux sociaux...),
 - la probabilité d'occurrence du risque,
 - les dispositifs mis en place afin de détecter, anticiper et atténuer l'impact et la probabilité de survenance du risque, ainsi que le degré de maîtrise induit ;
- d'identifier les plans d'action existants ou à mener.

Il ressort, de la démarche de cartographie des risques, 23 risques principaux susceptibles, à la date du présent Document d'enregistrement universel, d'affecter l'activité,

la rentabilité, la situation financière ou la réputation de TERACTION.

Conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, ces 23 risques principaux sont présentés au sein de 5 catégories :

- risques stratégiques ;
- risques exogènes (liés à l'environnement externe) ;
- risques opérationnels ;
- risques liés à la cotation des actions de la Société sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris ;
- risques financiers.

Pour chacune des catégories, les risques ont été classés par ordre d'importance décroissante sur la base de :

- l'ampleur anticipée d'un impact négatif ;
- la probabilité de survenance.

Enfin, les risques présentant, par certains aspects, un caractère extra-financier ont été mis en exergue.

4.2.2 Synthèse des principaux facteurs de risques

Au cours de l'exercice et à la suite des ateliers évoqués plus haut, un nouveau risque a émergé ; il concerne les restrictions d'accès à l'eau.

Catégorie de risques	Facteurs de risques	Risque ESG	Évolution 2024/2025	Impact	Probabilité d'occurrence	Criticité nette
Risques stratégiques (Section 4.2.3)	Saisonnalité de l'activité		→	Critique	Modérée	Élevée
	Évolution des préférences de consommation	✓	→	Élevé	Elevée	Élevée
	Transformation des canaux de distribution		→	Élevé	Faible	Modérée
	Conduite des acquisitions et intégrations de sociétés		→	Modéré	Modérée	Modérée
	Désaffection des franchisés		→	Faible	Faible	Faible
Risques exogènes (Section 4.2.4)	Aléas climatiques et sanitaires (dont le changement climatique, les épidémies et les pandémies)	✓	→	Élevé	Modérée	Modérée
	Restrictions d'accès à l'eau	✓	new	Modéré	Modérée	Modérée
	Dépendance de/à la filière de production horticole française	✓	→	Modéré	Modérée	Modérée
	Atteinte à l'image et à la réputation des enseignes et des marques du Groupe	✓	→	Modéré	Modérée	Modérée
	Enjeux juridiques et réglementaires	✓	→	Modéré	Modérée	Modérée
	Marchandises et matières premières : volatilité des prix		→	Modéré	Faible	Faible
	Rupture de la chaîne logistique		→	Modéré	Faible	Faible
Risques opérationnels (Section 4.2.5)	Cybersécurité	✓	↗	Élevé	Elevée	Élevée
	Santé et sécurité des collaborateurs	✓	→	Élevé	Modérée	Modérée
	Pénurie des compétences	✓	→	Élevé	Modérée	Modérée
	Sécurité et qualité des produits	✓	→	Élevé	Faible	Modérée
	Santé et sécurité du public	✓		Faible	Modérée	Faible
	Fraude		→	Faible	Modérée	Faible

Catégorie de risques	Facteurs de risques	Risque ESG	Évolution 2024/2025	Impact	Probabilité d'occurrence	Criticité nette
Risques liés à la cotation des actions de la Société sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris (Section 4.2.6)	La volatilité et la liquidité des actions de la Société peuvent connaître des fluctuations importantes.		→	Modéré	Modérée	Modérée
	À la date du présent Document d'enregistrement universel, InVivo Group est l'actionnaire majoritaire de la Société		→	Modéré	Modérée	Modérée
Risques financiers (Section 4.2.7)	Risque de contrepartie		→	Faible	Modérée	Modérée
	Risque de liquidité		→	Faible	Faible	Faible

- ✓ Risque ESG repris dans le rapport annuel sur l'information en matière de durabilité.
 ↗ Augmentation du risque (impact et/ou probabilité d'occurrence).
 → Risque stable (impact et probabilité d'occurrence).

4.2.3 Détails des principaux facteurs de risques stratégiques

Saisonnalité de l'activité

Élevée

Description du risque

TERACT opère très majoritairement en France et, dans une moindre mesure, en Espagne sur le segment de la jardinerie/animalerie.

À fin juin 2025, ce segment représente 84 % des revenus du Groupe.

L'activité relative à l'offre végétale et, par conséquent, les résultats, sont marqués par une très forte saisonnalité ; les mois de mars, avril, mai et juin correspondant traditionnellement à la saison au cours de laquelle les Français et les Espagnols consacrent du temps et des ressources à l'entretien et à l'aménagement de leur jardin (« la haute saison »). Aussi, la période s'étalant de mars à juin concentre une grande partie de la création de valeur de l'année. Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025, sur le segment jardinerie/animalerie, 46 % du chiffre d'affaires a été généré sur cette période.

Conséquences potentielles du risque

Les principales incidences d'une saison non réussie sont :

- l'altération significative de la rentabilité du périmètre ;
- la non-atteinte des objectifs financiers ;
- la remise en cause du plan stratégique de développement.

Mesures d'atténuation du risque

La saisonnalité est consubstantielle au secteur d'activité opéré historiquement.

Toutefois, des initiatives sont développées par le Groupe afin de réduire son exposition à ce risque.

Ainsi, la Direction de TERACT développe depuis plusieurs années une offre capable d'attirer et de fidéliser la clientèle tout au long de l'année ; les végétaux d'intérieur, l'alimentaire, l'animalerie, la décoration ont été érigés en leviers de diversification pouvant, par ailleurs, générer des visites à caractère plus fréquent étant donné la récurrence des habitudes de consommation associées à ces segments.

En outre, la stratégie de TERACT axée, en partie, sur le développement de nouvelles activités alimentaires doit, entre autres, permettre de rééquilibrer le modèle de saisonnalité du Groupe. Ainsi, TERACT entend poursuivre le développement de l'enseigne Boulangerie Louise acquise en 2022/2023. Le Groupe a décidé de miser sur les modèles de la franchise et de la location-gérance. Au 30 juin 2025, TERACT a ouvert 8 nouvelles boulangeries (6 intégrées et 2 franchisées) au sein d'emplacements jugés attractifs. Dans le même temps, 9 points de vente intégrés durablement non performants ont été fermés.

Évolution des préférences de consommation

Élevée

✓ ESG

Description du risque

De pair avec l'évolution des préférences et des habitudes des consommateurs (essentiellement français), TERACTION est tenu d'adapter son offre tout en veillant au raccourcissement de ses chaînes d'approvisionnement. La diversification des modes de vie, le développement de la pratique du jardinage dans les centres urbains, et la prise de conscience en matière de préservation de l'environnement conditionnent les actes d'achat.

Les tendances observées au cours des dernières années sont notamment :

- le développement d'une nouvelle clientèle peu expérimentée en matière de jardinage mais désireuse de renouer avec le végétal à des fins récréatives ou par souci de maîtrise d'une partie de sa consommation alimentaire (attirait pour les produits d'auto-culture) ;
- l'engouement pour les biens concourant à l'amélioration de la qualité de vie : plantes potagères, arbres fruitiers, mobilier de jardin, décoration ;
- l'origine des produits et la transparence des enseignes autour de la traçabilité (les circuits courts, le « made in France » et les produits « bio » sont recherchés) ;
- la recherche de biens durables et participant à la préservation de l'écosystème (accroissement des ventes de récupérateurs d'eau de pluie par exemple).

Alors qu'elles ont favorisé la croissance du marché entre 2020 et 2022, ces tendances se sont estompées sous l'effet de l'inflation et de l'érosion du pouvoir d'achat des ménages tant en France qu'en Espagne.

De manière plus générale, l'indice de confiance des ménages, qui s'établit à 88 à fin juin 2025⁽¹⁾ (89 à fin juin 2024) continue d'être éloigné de sa moyenne mobile de long terme (100), signe des craintes des consommateurs et de l'impact défavorable de l'environnement économique sur les intentions d'achat de ces derniers.

Dans ce contexte, les ménages pourraient procéder à des reports d'achat sur le segment de l'équipement ou du mobilier de jardin mais également à des arbitrages au profit des produits à bas prix et des marques de distributeur.

Aussi TERACTION demeure très attentif aux préoccupations et aux attentes des consommateurs afin d'anticiper rapidement les évolutions notables en la matière et ainsi adapter efficacement son offre notamment autour de ses marques propres. La part de ces marques exclusives dans les ventes des magasins intégrés de TERACTION continue de progresser et s'établit à 26,2% à fin juin 2025.

Conséquences potentielles du risque

Si TERACTION ne parvient pas (i) à anticiper suffisamment rapidement l'évolution des préférences des consommateurs en termes d'attentes environnementales, de goûts et d'habitudes, (ii) à identifier ces tendances de consommation, (iii) à les traduire en offres de produits appropriées et/ou (iv) à suivre l'évolution de ces tendances, le Groupe pourrait :

- pâtir d'un recul de la fréquentation de ses enseignes et d'une détérioration du montant du panier moyen ;
- subir des pertes de parts de marché ;
- voir les résultats et la réputation de ses enseignes être négativement impactés.

Mesures d'atténuation du risque

TERACTION veille à encourager un dialogue continu avec les clients de ses enseignes *via* différentes opérations.

À travers cette démarche, le Groupe s'adapte en permanence aux nouvelles attentes et aux nouveaux comportements des consommateurs. TERACTION adapte régulièrement son offre. Le Groupe continue de développer son offre de marques exclusives sur le segment de la jardinerie/animalerie et veille à offrir le meilleur rapport qualité/prix sur le segment de l'alimentaire.

Par ailleurs, TERACTION cherche à jouer un rôle actif dans l'évolution des préférences des clients ; à ce titre, le développement de marques exclusives (véhiculant des engagements forts en matière sociétale et environnementale) doit conférer au Groupe une plus grande réactivité dans l'adaptation de son offre aux attentes des clients. TERACTION est notamment engagé dans une démarche destinée à promouvoir les circuits courts et durables.

La stratégie de TERACTION, qui vise notamment à renforcer son offre alimentaire – y compris au sein de ses jardineries – et à promouvoir une offre « animalerie » complète contribue à la résilience des revenus du Groupe.

Enfin, TERACTION a diversifié sa communication afin de toucher toutes les cibles de clientèle notamment au travers des réseaux sociaux. Au cours de l'exercice, cette démarche a été récompensée puisque « Les Grands Prix Cas d'Or du Digital 2024 », dans la catégorie « Digilocales », ont été attribués aux packs web locaux proposés aux magasins pour leur communication.

Le détail des analyses de matérialité et des plans d'action inhérents aux risques ESG est présenté dans le rapport annuel de l'information en matière de durabilité (Chapitre 2).

(1) Données Insee, Indicateur synthétique de confiance des ménages.

Transformation des canaux de distribution

Modérée

Description du risque

Plusieurs facteurs émanant des attentes des clients ont participé, au cours des dernières années, à une évolution des modes de distribution. Cette tendance a connu une accélération dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19.

Les canaux de distribution ne cessent de se transformer, les formats alternatifs se développant d'ailleurs rapidement.

Le e-commerce et les commerces de proximité sont de plus en plus plébiscités ; à la fois en matière d'alimentation mais également sur le segment de la jardinerie.

Ainsi les clients nourrissent des attentes de plus en plus fortes en matière de formats de proximité, de *click & collect* et de délais de livraison raccourcis. En outre, l'essor du commerce en ligne vise à satisfaire des consommateurs de plus en plus soucieux d'avoir accès très facilement à une offre immédiate, abondante et comparable.

En tant que *leader* français de la jardinerie, TERACTION a vocation à être un acteur incontournable de la digitalisation en cours du secteur et à offrir une expérience utilisateur de qualité.

Conséquences potentielles du risque

Si TERACTION n'est pas en mesure d'offrir à ses clients une offre omnicanale et en phase avec l'évolution des canaux de distribution, le Groupe pourrait se heurter à une perte de parts de marché.

L'image de marque de ses enseignes pourrait également être négativement impactée.

Mesures d'atténuation du risque

TERACTION a conduit un vaste plan de transformation digitale au cours des dernières années, afin de moderniser ses sites de e-commerce en France (gammvert.fr et jardiland.com) et de doter son réseau espagnol d'un site web marchand (jardiland.es). À fin juin 2025, ces sites cumulent plusieurs dizaines de millions de visiteurs uniques par an.

Par ailleurs, TERACTION a mis à profit l'attractivité de ses enseignes physiques afin de développer, en partenariat avec Mirakl, une marketplace lancée le 30 juin 2024 avec à ce jour plus de 280 vendeurs partenaires. À fin juin 2025, ces derniers enrichissent l'offre Groupe de près de 400 000 références.

Enfin, un partenariat passé avec les magasins franchisés permet de généraliser l'offre *click & collect*.

L'ensemble de ces démarches visent à promouvoir l'omnicanalité de l'offre de TERACTION.

Conduite des acquisitions et intégration de sociétés

Modérée

Description du risque

Au cours de l'exercice, TERACTION a poursuivi l'intégration des périmètres acquis en 2022/2023 : Boulangerie Louise (125 points de vente au 30 juin 2025, y compris les franchisés) et 3 magasins Grand Marché La Marnière. Aux bornes de l'enseigne Boulangerie Louise, cette démarche a notamment été marquée par une refonte de l'offre et du concept ainsi qu'une révision du modèle d'expansion. L'exercice clos au 30 juin 2025 a été marqué par l'ouverture de 8 magasins Boulangerie Louise (6 en propre).

TERACTION a décidé d'axer désormais le développement de l'enseigne sur les formats de la franchise et de la location-gérance ; ces derniers offrant une plus grande flexibilité et étant moins consommateurs en dépenses d'investissement.

D'éventuelles difficultés rencontrées dans la poursuite des actions visant à l'intégration des équipes, la mise en adéquation des systèmes d'information et la diffusion de la culture d'entreprise du Groupe peuvent remettre en cause les synergies escomptées ainsi que le plan de marche des sociétés intégrées.

Par ailleurs, TERACTION pourrait, en fonction des opportunités de marché et afin d'accompagner son développement, mener des opérations de croissance externe. Le segment de l'alimentaire, qui est un marché très fragmenté, offre notamment des perspectives d'expansion commerciale pour le Groupe.

Or, les acquisitions opérées par TERACTION procèdent d'une démarche de création de valeur ; aussi la non-concrétisation des prévisions de performance établies tout au long du processus – de l'identification de la cible à la finalisation de l'opération – constitue un risque pour le Groupe. La solidité des hypothèses sous-tendant les plans d'affaires inhérents à ces opérations constitue un enjeu majeur ; au même titre que l'intégration optimale des sociétés rachetées.

Conséquences potentielles du risque

Les principales incidences à court terme d'acquisitions/intégrations conduites de manière non optimale sont :

- la non-atteinte des objectifs financiers ;
- la remise en cause du plan stratégique de développement.

Mesures d'atténuation du risque

Le Groupe recourt à une démarche d'acquisition/intégration éprouvée ; celle-ci étant par ailleurs strictement encadrée par un manuel de procédures dédié.

Les projets d'acquisition font l'objet d'une analyse structurée et systématique de l'environnement concurrentiel, du potentiel économique et opérationnel de la cible et de l'adéquation du projet avec le plan stratégique.

En outre la conduite, sous la supervision de la Direction Fusions & acquisitions (avec le support de conseils de premier rang), de diligences complètes (stratégiques, financières, organisationnelles, juridiques et fiscales, sociales...) conditionne la concrétisation de toute opération d'acquisition.

Post-acquisition, un processus est initié en vue d'assurer une intégration optimale des sociétés ; celui-ci prévoit notamment la mise en œuvre, sous la supervision d'un comité ad hoc, des chantiers prioritaires identifiés à l'occasion des diligences d'acquisition. Chacun des plans d'action est assigné à un membre de l'encadrement et fait l'objet d'un suivi assidu. Ce processus a notamment conduit à refondre l'offre ainsi que le concept de l'enseigne Boulangerie Louise et à repenser le modèle d'expansion de cette dernière.

Enfin, des revues post-acquisition sont conduites par la Direction de l'Audit interne ; les conclusions de ces missions et le degré de mise en œuvre des recommandations associées font l'objet de restitutions auprès du Comité d'audit.

Désaffection des franchisés

Faible

Description du risque

82 % des 1 671 points de vente de TERACTION sont opérés par le biais de la franchise ou de l'affiliation ; conformément à des conventions bipartites signées pour une durée moyenne de 5 ans.

Les franchisés contribuent ainsi à une part significative du volume d'affaires.

Dans un contexte de pression concurrentielle, la fidélisation des partenaires franchisés s'accompagne de nombreux défis pour TERACTION :

- la promotion des enseignes ;
- le partage de la valeur ;
- l'innovation ;
- l'excellence opérationnelle en matière d'achats, de logistique et d'informatique ;
- l'omnicanalité.

En la matière, les attentes des partenaires, qu'ils soient indépendants ou coopératifs, ne cessent de croître.

Afin de pérenniser le modèle de la franchise et les revenus associés, TERACTION demeure très attentif au respect des engagements entre les parties et à l'évolution des attentes et aspirations de ses partenaires franchisés.

Un travail de fond est mené afin de maintenir le haut niveau d'attractivité des enseignes proposées en franchise ; ainsi, au cours de l'exercice écoulé, Jardiland et Gamm vert sont demeurés parmi les enseignes de jardinage préférées des Français ⁽²⁾.

Au cours de l'exercice 2024/2025, aucune variation de périmètre matérielle n'est intervenue.

Conséquences potentielles du risque

Si TERACTION n'est pas en mesure de pérenniser son réseau de magasins franchisés, le Groupe pourrait :

- subir des pertes de revenus et de compétitivité ;
- pâtir d'une détérioration de son maillage territorial ;
- être confronté à une dégradation de l'image de marque de ses enseignes ;
- voir la valeur des actifs immatériels associés à ses enseignes (fonds de commerce, marque...) décroître.

Mesures d'atténuation du risque

TERACTION a mis en place, de longue date, une série de dispositifs à même d'accompagner les franchisés et d'anticiper l'évolution de leurs attentes et aspirations :

- visites des animateurs réseau ;
- définition et suivi d'indicateurs de performance et de confiance des franchisés ;
- réunions participatives au sein de Comités enseignes ;
- assistance au développement des réseaux de franchisés.

Par ailleurs, le Groupe mène des actions visant à renforcer l'attachement des franchisés aux enseignes exploitées :

- offre de services annexes (notamment en matière informatique et digitale et, à compter de 2024, de formation des apprentis dans les métiers de la jardinerie/animalerie et de la boulangerie au sein du CFA by TERACTION ⁽³⁾) ;
- développement d'un portefeuille de marques exclusives (ECLOZ, INVIVO Nous on sème, PURE FAMILY et LES SENS DU TERROIR) ;
- performance à l'achat en les massifiant avec des entreprises tierces.

La Direction du Groupe œuvre au renforcement de l'affectio societatis liant TERACTION aux franchisés issus du monde coopératif. À ce titre, 55 % des 1 671 points de vente sont opérés par des coopératives entretenant des liens historiques avec TERACTION, gages d'une relation de long terme. Au cours de l'exercice 2024/2025, de nombreuses actions ont été menées en vue d'un dialogue renforcé avec les coopératives.

Enfin, TERACTION travaille à développer de nouveaux formats alimentaires autour des enseignes existantes susceptibles d'intéresser les franchisés. Au cours de l'exercice, des discussions ont été entreprises avec des franchisés historiques afin de nouer des partenariats de franchise axés sur l'enseigne Boulangerie Louise. Un de ces partenariats a déjà été concrétisé au 30 juin 2025 : le Groupe Noria, coopérative agricole des Hauts de France et de Seine Maritime, a ainsi ouvert son premier magasin Boulangerie Louise à Amiens, dans le cadre du déploiement de son futur réseau de boulangeries en franchise.

(2) Jardiland a été désignée Meilleure Chaîne de Magasins de l'année 2025 dans la catégorie jardinerie pour la 9^e année consécutive et Meilleur E-Commerçant 2025 (Étude Qualimétrie 2024) ; l'enseigne a aussi été élue pour la 1^{re} fois Enseigne de l'Année toutes catégories confondues, et conforte sa position de leader en tant qu'Enseigne Végétale et Animalerie de l'année aux Graines d'Or 2024 (Groupe J). Elle a également obtenu le trophée d'argent du meilleur site E-Commerce de l'année, catégorie équipement de la maison (FEVAD). Par ailleurs, Gamm vert & Jardiland ont obtenu une double récompense grâce aux meilleures notes d'avis clients recueillies sur Google (Prix Vasano 2024). Enfin les enseignes Jardiland et Gamm vert figurent dans plusieurs classements de l'étude 2025 des enseignes préférées menée par EY Parthenon.

(3) Se référer à la Section 4.2.5 « Détails des principaux facteurs de risques opérationnels » et aux mesures d'atténuation du risque de « pénurie des compétences ».

4.2.4 _ Détails des principaux facteurs de risques exogènes

Aléas climatiques et sanitaires

(dont le changement climatique, les épidémies et les pandémies)

Modérée

✓ ESG

Description du risque

L'activité végétale & jardin des jardinerie de TERACTION représente une part significative du volume d'affaires des jardinerie.

Or celle-ci est tributaire des capacités de production de la filière horticole ; notamment en France du fait de l'offre différenciante promue par le Groupe (préférence pour les circuits courts).

Dans un contexte marqué par la recrudescence d'épisodes climatiques inhabituels (épisodes de sécheresse et/ou de gel prolongés, inondations, tempêtes...), la capacité de TERACTION à satisfaire ses clients dépend de la disponibilité sur le marché d'une offre adaptée – notamment en volume – aux attentes des consommateurs. Les restrictions d'accès à l'eau, en période de sécheresse exacerbée, peuvent également altérer l'offre de produits végétaux en magasin.

En outre, TERACTION doit de plus en plus composer avec des épisodes météorologiques dits à contre-saison qui sont de nature à peser sur les tendances de consommation du marché de la jardinerie.

Par ailleurs, malgré la conduite d'un plan visant à promouvoir l'omnicanalité, TERACTION demeure dépendant, pour une très grande partie de ses revenus du canal physique traditionnel. Ainsi, la fermeture prolongée de tout ou partie des points de vente dans le cadre de décisions des autorités publiques, concomitamment à des situations épidémiques ou pandémiques, a un impact sur la capacité de TERACTION à créer de la valeur. Les confinements décrétés par les autorités françaises et espagnoles lors de la crise sanitaire du Covid-19 ont conduit à une baisse importante de la fréquentation moyenne des magasins.

Conséquences potentielles du risque

Si TERACTION n'est pas en mesure (i) de faire évoluer son offre en cas de pénurie d'approvisionnement en France sur le segment végétal et/ou (ii) de s'adapter aux situations épidémiques et pandémiques, le Groupe pourrait subir les impacts suivants :

- altération significative de la rentabilité de TERACTION ;
- non atteinte des objectifs financiers ;
- remise en cause du plan stratégique de développement.

Mesures d'atténuation du risque

Même si TERACTION promeut l'origine française en matière végétale, le Groupe dispose d'alternatives référencées selon un maillage géographique permettant d'atténuer le risque induit par les aléas climatiques.

En matière d'aléas sanitaires, TERACTION a développé un dispositif de gestion de crise permettant de garantir la pérennité du Groupe y compris dans les situations extrêmes (fermeture des points de vente).

Depuis, ce dispositif de gestion de crise a été étendu aux situations de restriction d'accès à l'eau induites par des décisions des autorités publiques.

Par ailleurs, TERACTION met à profit son implantation en Espagne – pays caractérisé par un climat plus chaud – afin d'anticiper les impacts des vagues de chaleur susceptibles de toucher la France.

En outre, le Groupe veille à maintenir un maillage territorial et une offre les plus larges possible afin d'atténuer l'exposition aux chocs climatiques et sanitaires localisés.

Enfin, le Groupe contribue à travers son offre végétale – notamment sur le segment arboricole – à promouvoir les initiatives individuelles en matière de compensation carbone.

Le détail des analyses de matérialité et des plans d'action inhérents aux risques ESG est présenté dans le Rapport de durabilité (Chapitre 2).

Restrictions d'accès à l'eau new

Modérée

✓ ESG

Description du risque

L'accès à une ressource en eau disponible et de qualité constitue un enjeu croissant pour le Groupe, tant pour l'approvisionnement en produits horticoles – et agricoles sur le segment de l'alimentaire – que pour le fonctionnement opérationnel de ses magasins, notamment ceux implantés dans des zones soumises à un risque hydrique récurrent. Dans ces territoires, les épisodes de sécheresse prolongée, les restrictions d'usage décidées par les autorités ou les tensions sur les réseaux pourraient limiter les usages nécessaires aux cultures, à l'arrosage, à l'entretien des espaces verts, ou à la gestion des surfaces de vente.

À fin juin 2025, 63 magasins (dont 18 jardineries) sont situés sur des zones caractérisées par un risque élevé ou très élevé de stress hydrique alors que 191 magasins (dont 112 jardineries) sont situés sur des zones marquées par un risque accru de sécheresse.

En outre, les restrictions d'accès à l'eau pourraient modifier durablement les comportements de consommation des ménages. Dans les zones soumises à un risque hydrique récurrent, des arbitrages budgétaires pourraient conduire les consommateurs à se détourner de certains achats – notamment ceux liés au jardinage, à l'aménagement extérieur ou à l'entretien des espaces végétalisés – au profit d'autres postes de dépense perçus comme moins exposés aux enjeux de disponibilité et d'accès à l'eau.

Conséquences potentielles du risque

Si TERACTION n'est pas en mesure (i) d'anticiper les conséquences d'un approvisionnement perturbé en produits végétaux – et agricoles sur le segment de l'alimentaire – ou d'une détérioration des conditions d'exploitation des magasins implantés dans les zones les plus exposées et (ii) d'adapter son offre aux évolutions des comportements de consommation induites par les restrictions d'usage de/d'accès à l'eau, le Groupe pourrait subir les impacts suivants :

- altération de la performance commerciale des catégories concernées ;
- non atteinte des objectifs de croissance dans les univers jardin et végétal et sur le segment de l'Alimentaire (Boulangerie Louise notamment) ;
- remise en cause de la rentabilité de certains points de vente et du rythme d'exécution du plan stratégique de développement territorial.

Mesures d'atténuation du risque

Le Groupe œuvre à réduire de 10 % sa consommation en eau d'ici à 2030⁽⁴⁾ ; en particulier au sein des magasins situés dans des zones de stress hydrique ou à risque de sécheresse. À ce titre, dans l'ensemble des jardineries, le Groupe a déployé des bonnes pratiques en matière d'arrosage. Ainsi, en cas de sécheresse, l'arrosage extérieur n'est plus autorisé qu'au sein de la tranche horaire allant de 22 heures à 6 heures, (heures où il est le plus efficace et le moins soumis à évaporation). Tous les écogestes et bonnes pratiques d'arrosage sont décrits en détail et diffusés à l'intention des collaborateurs des magasins intégrés et franchisés.

Par ailleurs, TERACTION déploie un dispositif de maîtrise de l'eau fondé sur le suivi des consommations *via* des compteurs communicants, l'optimisation de l'arrosage par des bacs de rétention et des systèmes automatiques connectés aux conditions météo, désormais intégrés à toute nouvelle installation.

En outre, le Groupe a initié au cours de l'exercice, en collaboration avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, une étude visant à apprécier la faisabilité de dispositifs de récupération/stockage des eaux de pluie de grande capacité aux fins d'arrosage des végétaux disponibles à la vente dans ses magasins. L'objectif de la démarche est d'identifier un modèle économiquement viable permettant de réduire la consommation d'eau issue des nappes phréatiques.

Enfin, TERACTION mène des actions visant à promouvoir auprès de ses parties prenantes, à commencer par ses clients et ses fournisseurs, une gestion et une consommation sobres et raisonnées de la ressource en eau.

Le détail des analyses de matérialité et des plans d'action inhérents aux risques ESG est présenté dans le Rapport de Durabilité (Chapitre 2).

(4) 2025 est l'année de référence.

Dépendance de/à la filière de production horticole française

Modérée

✓ ESG

Description du risque

En matière d'offre végétale, TERACTION encourage les circuits courts et promeut la filière horticole française.

La France représente aujourd'hui 85 %⁽⁵⁾ des approvisionnements en horticulture de TERACTION.

91% des producteurs sélectionnés par TERACTION pour ses marques propres exclusives ont une certification environnementale : labélisation Plante bleue, MPS, Global Gap.

En France, la certification « Plante Bleue » identifie les horticulteurs et pépiniéristes français engagés dans une démarche sociale et respectueuse de l'environnement. Cette démarche vise à répondre aux attentes des consommateurs soucieux de la préservation de l'environnement et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Selon le dernier baromètre (2023) de l'organisation interprofessionnelle VAL'HOR⁽⁶⁾, le secteur horticole français a perdu près de 400 entreprises (-12,5%) et 3 529 emplois (-18,5% en ETP) entre 2021 et 2023. La concentration du secteur se poursuit sous l'effet de rapprochements mais également du fait de la disparition de structures familiales. Ces disparitions résultent de l'arrêt des dispositifs d'aides d'État initiés concomitamment à la crise du Covid-19 ou de départs à la retraite, faute de solution de transmission ou de cession à un tiers. Ainsi, le chiffre d'affaires annuel de la profession – sur le segment de la production – s'établit désormais à 1 462 millions d'euros⁽⁷⁾ (contre 1 618 millions d'euros en 2021). Aussi, sur deux ans, alors que les surfaces opérées ont diminué de 10,6 %, le chiffre d'affaires moyen par entreprise a cru d'environ 6,6 %.

De plus, du fait d'un déficit de compétitivité, la pérennité de la production horticole française n'est pas garantie à long terme ; a fortiori dans un environnement marqué par un recul de la demande en végétaux (-3% en volume et -2% en valeur, au cours de l'année 2024⁽⁸⁾) ; des difficultés d'embauches et une recrudescence des aléas climatiques. Le retard technologique et la grande atomisation de la filière accentuent ce déficit de compétitivité.

Conséquences potentielles du risque

La disparition de la filière horticole amont en France pourrait remettre en cause la stratégie différenciante de TERACTION (dite de « spécialiste ») en matière d'offre végétale.

Celle-ci s'accompagnerait d'une altération de l'image de marque des enseignes du Groupe et d'un recul des parts de marché.

Mesures d'atténuation du risque

TERACTION s'est engagé, dans le cadre de sa démarche RSE à soutenir la filière horticole française afin de garantir sa pérennité.

À ce titre, TERACTION s'engage à ce que 90% du montant des achats de végétaux d'extérieurs soient de production française.

Le détail des analyses de matérialité et des plans d'action inhérents aux risques ESG est présenté dans le Rapport de durabilité (Chapitre 2).

(5) Approvisionnement de végétaux à marque propre exclusive (hors serre chaude).

(6) Selon le rapport de l'Observatoire des données structurelles des entreprises de l'horticulture et de la pépinière ornementales publié en décembre 2023.

(7) L'année de référence est 2023.

(8) Étude Kantar « Les achats de végétaux, arbres, plantes et fleurs des Français en 2024 » pour FranceAgriMer et VALHOR.

Atteinte à l'image et à la réputation des enseignes et des marques du Groupe

Modérée

✓ ESG

Description du risque

TERACT est un acteur majeur en France du marché de la jardinerie notamment grâce à ses enseignes phares Gamm vert et Jardiland. Le Groupe exploite également des enseignes dédiées à l'animalerie (Noé, la maison des animaux) et à l'alimentaire (Boulangerie Louise, Grand Marché La Marnière, Bio&Co, et Frais d' Ici).

Ces enseignes au même titre que les marques exclusives développées au cours des dernières années (ECLOZ, INVIVO Nous on sème, PURE FAMILY et LES SENS DU TERROIR) concourent au capital intellectuel de TERACT.

La réputation associée à ces marques constitue un actif stratégique et un élément important de création de valeur.

Cet atout peut constituer une faiblesse en cas d'atteinte aux droits, à l'image et à la réputation des enseignes et des marques exploitées ; que celle-ci soit basée sur des faits avérés ou non, et quelles que soient, son origine, interne ou externe (réseaux sociaux, presse...), sa nature et sa motivation, de bonne ou de mauvaise foi.

Dans un contexte marqué par une forte résonance médiatique et une accélération des échanges sur les réseaux sociaux, la moindre information, qu'elle soit exacte ou erronée, peut rapidement impacter la perception des parties prenantes. Cette dynamique renforce la sensibilité du grand public et des acteurs institutionnels aux enjeux sociétaux et environnementaux portés par les distributeurs, et accroît, de ce fait, le risque d'exposition à des controverses susceptibles de nuire à l'image du Groupe.

Conséquences potentielles du risque

Indépendamment de la cible, la matérialisation du risque peut conduire à une altération de l'image des enseignes et des produits de TERACT, une remise en cause de ses valeurs et de l'attractivité de son offre.

À terme, éventuellement, les ventes, l'activité et le développement de TERACT pourraient être impactés négativement.

Mesures d'atténuation du risque

TERACT défend des valeurs fortes en interne mais aussi à l'extérieur, auprès des parties prenantes et des consommateurs notamment, par le biais d'objectifs à long terme (respect de la nature, promotion du lien social, partage et transmission...).

TERACT a développé un dispositif de veille, d'analyse et de traitement des menaces en matière d'image et de réputation.

Les sources web et l'activité sur les réseaux sociaux – et plus largement l'ensemble des médias – font l'objet d'une surveillance assidue et systématique ; permettant ainsi d'identifier et d'anticiper les risques et crises potentielles.

Cette démarche préventive s'accompagne d'un dispositif de gestion de crise éprouvé à même d'apporter des réponses adaptées aux situations de crise et de limiter autant que possible les impacts négatifs de telles situations.

Ainsi, au cours de l'exercice, plusieurs distinctions ont été décernées au Groupe dans la catégorie « Meilleur Management de l'E-Réputation » à l'occasion de la quatrième édition des Prix « Meilleure Satisfaction Retail » organisés par WizVille.

Enfin, des moyens sont alloués à la surveillance des éventuels détournements des atouts immatériels de TERACT (marques, logos...).

Le détail des analyses de matérialité et des plans d'action inhérents aux risques ESG est présenté dans le Rapport de durabilité (Chapitre 2).

Enjeux juridiques et réglementaires

Modérée

✓ ESG

Description du risque

En tant qu'acteur de la distribution spécialisée notamment sur les périmètres jardin, animalerie et alimentaire, TERACTION fait face à un environnement normatif dense et évolutif avec des exigences en augmentation constante. Cette exposition s'est accrue avec le développement des activités alimentaires (rachat de Boulangerie Louise en décembre 2022 notamment).

Ses différentes activités sont ainsi naturellement encadrées par des textes afférents entre autres aux produits vendus, à la protection des données de ses clients et collaborateurs, à ses relations avec ses fournisseurs, à la concurrence à l'exploitation d'établissements ouverts au public ou encore à ses implantations géographiques.

Par exemple :

- TERACTION est soumise aux lois sur la protection des consommateurs ainsi qu'au dispositif législatif de protection des données personnelles ou d'encadrement du traitement des distributions d'imprimés sans adresse (en boîte aux lettres) dans le cadre de la relation client ;
- les négociations commerciales annuelles font l'objet de modifications constantes particulièrement complexes à appréhender pour l'ensemble des parties prenantes et qui nécessitent dans le cadre des mises en conformité successives, et à venir, des modifications d'organisation ou encore d'outil engendrant ainsi des coûts supplémentaires potentiels ;
- la loi AGEC, promulguée le 10 février 2020, a nécessité des activités et des organisations du Groupe, notamment en ce qu'elle a introduit de nouvelles filières dites REP (responsabilité élargie du producteur en matière de gestion des produits en fin de vie) ou encore l'obligation de communiquer sur la disponibilité des pièces détachées et l'indice de réparabilité.

Par ailleurs, les actionnaires de TERACTION ont adopté le 15 décembre 2023, le statut de Société à mission qui implique un certain nombre d'engagements RSE que la Société s'oblige à exécuter. Le dispositif réglementaire qui encadre le statut de Société à mission prévoit qu'un Organisme Tiers Indépendant (OTI) sera chargé, périodiquement, de vérifier la bonne exécution de ces objectifs RSE et rendra un avis motivé. Dans l'hypothèse où l'OTI rendrait un avis défavorable, le retrait du statut de Société à mission pourrait être exigé.

Conséquences potentielles du risque

Des évolutions normatives ou une plus stricte interprétation de ces lois et réglementations en vigueur pourraient notamment :

- influencer sur la capacité de la Société à continuer à développer en l'état ses activités et donc l'obliger à adapter ou réduire ses activités en ce compris ses modalités de prospection commerciale auprès de ses clients ou encore de promotion des ventes ;
- l'exposer à des contraintes ou des coûts supplémentaires ou l'obliger à procéder à de nouveaux investissements ;
- lui faire disposer de moins de visibilité sur le contenu et la pérennité de ses négociations avec les fournisseurs avec une plus forte exposition à la volatilité des prix liée à l'inflation, l'augmentation des matières premières ou encore des coûts d'approche ;
- donner lieu à des contentieux.

Mesures d'atténuation du risque

Pour faire face à cet environnement, TERACTION dispose, au-delà des compétences humaines et organisationnelles (pour certaines fonctions support) du groupe InVivo, son actionnaire de référence, d'une Direction juridique et d'une Direction Qualité, hygiène, sécurité et environnement propres spécialisées dans ses métiers, lesquelles, avec l'assistance de conseils extérieurs, jouent un rôle de veille permanente quant aux évolutions des textes législatifs ou réglementaires et de la jurisprudence notamment en matière de relations avec les fournisseurs, de promotion des ventes, de réglementations produits, de données personnelles ou encore dans le cadre de la négociation de contrats Groupe avec des prestataires extérieurs.

Au-delà de cette organisation, des procédures spécifiques ont été mises en place notamment pour la gestion de crise (image, santé, sécurité) ou encore les problématiques produits (retrait/rappel).

En outre, un plan de formation a été mis en place à destination des collaborateurs opérationnels.

S'agissant du Statut de Société à mission, TERACTION a mis en place un Comité de Mission, en charge du suivi de l'exécution des Objectifs RSE. Le détail des analyses de matérialité et des plans d'action inhérents aux risques ESG est présenté dans le Rapport de Durabilité (Chapitre 2).

Marchandises et matières premières : volatilité des prix

Faible

Description du risque

Le coût des matières premières et des marchandises a un impact direct sur le niveau de profitabilité des enseignes de TERACTION.

Dans un environnement macroéconomique marqué par la poursuite de la décrue de l'inflation et un recul de la consommation des ménages, le maintien du pouvoir d'achat demeure au cœur des préoccupations des consommateurs. Alors que la concurrence entre les distributeurs s'accroît, TERACTION est parvenu, en 2024, à contenir les hausses de prix appliquées par les fournisseurs.

Conséquences potentielles du risque

TERACTION pourrait être exposé à un recul de ses ventes et/ou à une détérioration de sa profitabilité dans des proportions matérielles si le Groupe n'est pas en mesure de (i) contenir les hausses de prix appliquées par ses fournisseurs et de (ii) limiter les répercussions de hausse de prix aux consommateurs finaux.

En outre, dans un environnement inflationniste porté par un renchérissement des coûts des matières et des marchandises, un changement de cycle peut entraîner une déflation impactant les prix de vente et les marges du Groupe.

Mesures d'atténuation du risque

Depuis plusieurs années, le développement des réseaux de magasins intégrés et franchisés (1 671 points de vente au 30 juin 2025) concourt à renforcer la compétitivité des achats de TERACTION.

TERACTION noue des partenariats à l'achat tant au niveau européen que national pour augmenter sa compétitivité.

Le Groupe multiplie, en outre, les actions en vue de nouer des partenariats à long terme assis sur des relations d'affaires avec les coopératives agricoles françaises ou des contrats d'approvisionnement pluriannuels.

Dans le cadre des négociations avec les principaux fournisseurs, des dispositifs de couverture permettent de sécuriser, tout au long de la haute saison (mars-juin) les prix d'achat.

L'émergence des marques exclusives contribue également à la maîtrise des coûts d'approvisionnement.

En outre, TERACTION dispose de son propre bureau de *sourcing* en Chine afin de veiller au strict respect de la part de ses fournisseurs locaux de son cahier des charges en matière RSE et d'optimiser les coûts liés aux approvisionnements réalisés dans le pays.

Le Groupe a, par ailleurs, développé un modèle de pricing adossé à une veille assidue des pratiques de la concurrence, afin de répercuter de manière efficiente les éventuelles hausses de prix pratiquées par les fournisseurs.

Le modèle de gestion du Groupe est fondé sur un souci permanent d'adaptation des coûts afin de préserver ses marges.

Rupture de la chaîne logistique

Faible

Description du risque

La conduite des activités de TERACTION repose sur un réseau diversifié de fournisseurs et de prestataires logistiques tant en France qu'à l'international. Des événements exogènes tels que des tensions géopolitiques, des mouvements sociaux ou encore des cyberattaques visant les systèmes d'information de ses fournisseurs et prestataires logistiques pourraient affecter la disponibilité des produits dans ses points de vente ou dans ses entrepôts.

TERACTION opère deux plateformes logistiques qui représentent, à fin juin 2025, 39 % des flux réceptionnés en magasins intégrés Gamm vert et 11 % en magasins intégrés Jardiland. Les autres flux sont opérés depuis trois plateformes dont TERACTION est actionnaire. Le blocage prolongé, du fait d'un mouvement social ou d'une opération d'activistes par exemple, d'une plateforme pourrait entraîner des répercussions sur l'offre disponible au sein des points de vente.

Par ailleurs, 1,5 % des biens achetés en direct par TERACTION sont sourcés en Chine ou dans des pays nécessitant la mise en œuvre de flux logistiques maritimes. Aussi, la congestion des principaux ports chinois (comme cela a été observé pendant la crise sanitaire du Covid-19) ou le blocage de terminaux de déchargement en France en marge de mouvements sociaux (comme en 2023 lors de la réforme des retraites) peuvent altérer la continuité de la chaîne logistique de TERACTION, en particulier en période de haute saison (mars à juin).

En outre, les tensions persistantes sur les marchés du transport maritime et routier peuvent engendrer des retards, des hausses de coûts et des arbitrages contraints entre différentes zones d'approvisionnement.

Au cours de l'exercice, aucun incident majeur n'est survenu.

Conséquences potentielles du risque

En cas de rupture prolongée d'une partie de la chaîne logistique pendant la haute saison, le Groupe pourrait subir les impacts suivants :

- altération de sa rentabilité ;
- désaffection des consommateurs et à terme, éventuellement, recul de ses parts de marché.

Mesures d'atténuation du risque

Dans un souci d'atténuation du risque lié aux flux maritimes, TERACTION a ajusté la planification de ses approvisionnements chinois de manière à recevoir les biens critiques suffisamment en amont du début de la haute saison. Afin d'accompagner cette stratégie, TERACTION dispose, en Chine, d'un bureau de *sourcing*.

Par ailleurs, la diversification du portefeuille fournisseurs a permis d'identifier des alternatives de proximité en cas de désorganisation durable du fret maritime international.

Enfin, afin de sécuriser les ventes, TERACTION constitue, au niveau des magasins, des stocks de sécurité avant la haute saison, ceux-ci étant pilotés à la semaine.

4.2.5 Détails des principaux facteurs de risques opérationnels

Cybersécurité 

Élevée

Description du risque

Les activités de TERACTION sont tributaires des systèmes d'information tant du point de vue des fonctions support que de l'exploitation (gestion des flux de marchandises, encaissement...).

Par ailleurs, le Groupe traite un nombre important de données informatiques à caractère personnel en lien avec les activités de e-commerce et les programmes de fidélité. Le développement des activités succursalistes et des sites de vente en ligne accroît l'exposition au risque.

La dépendance aux systèmes d'information expose TERACTION aux menaces liées aux attaques et intrusions informatiques. Celles-ci pourraient notamment conduire à l'indisponibilité d'un système d'information, à l'altération, la perte, la divulgation, le détournement ou la destruction d'informations, à la perte de disponibilité et de sécurité des biens et services ainsi que la baisse de disponibilité, d'intégrité et de confidentialité des données.

Alors qu'il accélère son développement dans le domaine du e-commerce – les sites marchands des enseignes Jardiland et Gamm vert ont été rénovés récemment et une marketplace a été lancée en juin 2024 –, le Groupe est confronté à des attaques cyber de plus en plus nombreuses et sophistiquées, de pair avec l'essor de l'intelligence artificielle. Au cours de l'exercice 2024/2025, 18 incidents avérés ont été recensés, aucun d'entre eux n'ayant eu d'incidence matérielle.

Conséquences potentielles du risque

Les conséquences d'une attaque malveillante peuvent aller jusqu'à l'arrêt partiel ou total des activités; engendrant des pertes d'exploitation et des coûts de remise en service pouvant être significatifs.

En cas de perte ou de violation de données à caractère personnel, la réputation et l'image de marque des enseignes de TERACTION pourraient être affectées quand bien même il n'existerait pas de faute avérée de la part du Groupe.

Mesures d'atténuation du risque

La sécurité des systèmes d'information est une priorité de la Direction et se traduit par la mise en place de procédures et de dispositifs de veille et de surveillance dédiés.

L'ambition en matière de sécurité informatique est matérialisée dans une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (« PSSI TERACTION »). À ce titre, le Groupe met, entre autres, en œuvre :

- des actions de formation ponctuées par la délivrance « passeport Cybersécurité »;
- des campagnes assidues de sensibilisation;
- une démarche « Security by Design » visant à intégrer les enjeux de cybersécurité dans la conception et la conduite des projets mobilisant des ressources informatiques et technologiques;
- des solutions techniques visant à garantir un haut niveau de prévention, dont :
 - authentification multifactorielle,
 - système de détection et de traitement des incidents sécurité (Security Operations Center),
 - système de détection automatisée des menaces et de remédiation (« Endpoint Detection and Response » et « Extended Detection and Response »),
 - dispositif de veille (« Cyber Threat Intelligence »).

Par ailleurs, des audits sécurité donnant lieu à des plans d'action et des investissements sont réalisés.

Santé et sécurité des collaborateurs

Modérée

✓ ESG

Description du risque

À fin juin 2025, TERACTION emploie 5 551 collaborateurs (CDI, CDD, Apprentis), dont 88 % au sein des points de vente et des plateformes logistiques. Les activités de manutention exposent les collaborateurs des magasins et des plateformes au risque d'accident.

Au cours de l'exercice, 201 accidents du travail (hors trajet, avec arrêt) ont été recensés.

De plus, tout au long des dernières années, l'essor du télétravail a fait émerger de nouvelles maladies professionnelles d'ordre psychologique. TERACTION, qui a généralisé le télétravail au sein des fonctions dites de siège – est très attentif à la qualité de vie au travail de ses collaborateurs.

Enfin, la préservation de la santé des employés dans un environnement épidémique ou pandémique – comme ce fut le cas à l'occasion de la crise sanitaire du Covid-19 – est indispensable à la poursuite des activités.

Conséquences potentielles du risque

Si TERACTION n'est pas en mesure d'assurer la sécurité et la santé des collaborateurs, le Groupe pourrait être confronté aux incidences suivantes :

- un accident grave pouvant conduire à un décès ;
- un procès médiatique engageant la responsabilité de ses dirigeants et/ou de TERACTION ;
- une désaffection des collaborateurs et une altération de la marque employeur du Groupe.

À terme, éventuellement, les ventes, l'activité et le développement de TERACTION pourraient être impactés négativement.

Mesures d'atténuation du risque

TERACTION est engagé dans la prévention des risques d'accident.

À ce titre, une démarche volontariste – TERACTION Santé et Sécurité – a été initiée sous le patronage de la Direction du Groupe. Cette initiative s'accompagne d'une démarche sécurité animée par une équipe dédiée.

Par ailleurs, des actions sont menées assidument afin de maintenir un environnement de maîtrise adapté :

- déploiement d'équipements de signalisation et de sécurité au sein des points de vente et des plateformes ;
- formation et sensibilisation des équipes ;
- inspections quotidiennes des responsables de magasins ;
- renforcement des investissements liés à la santé et à la sécurité des collaborateurs (équipements d'aide à la manutention et aménagements de poste de travail) ;
- généralisation des équipements de protection individuelle ;
- procédure de gestion de crise.

Enfin, des dispositifs visant à une meilleure qualité de vie au travail des collaborateurs sont mis en place : démarche QVT visant l'amélioration combinée des conditions de travail, de la qualité de service et de la performance des organisations, rituels managers, accompagnements personnalisés...

Le détail des analyses de matérialité et des plans d'action inhérents aux risques ESG est présenté dans le Rapport de Durabilité (Chapitre 2).

Pénurie des compétences

Modérée

✓ ESG

Description du risque

À la fin de l'exercice clos le 30 juin 2025, TERACTION emploie 5 551 collaborateurs (CDI, CDD, Apprentis), essentiellement en France. 87 % d'entre eux sont chargés, au sein des magasins intégrés, de conseiller les clients et de les accompagner dans leur démarche d'achat.

La disponibilité, la qualité et l'engagement de ces ressources ainsi que leur capacité à s'adapter à l'évolution des attentes des consommateurs jouent un rôle essentiel dans le positionnement de « spécialiste » de TERACTION ainsi que dans sa réussite.

Celle-ci dépend, notamment sur le segment du végétal, de la capacité de TERACTION à identifier, attirer et fidéliser les équipiers et compétences dont elle a besoin.

Par ailleurs, l'intégration du réseau français Boulangerie Louise s'accompagne de nouveaux défis en matière d'attractivité et de rétention de compétences. En effet, la bonne conduite des opérations est tributaire du recours à des profils disposant des qualifications professionnelles adéquates, ce qui conditionne l'exploitation des points de vente.

Conséquences potentielles du risque

Si TERACTION ne parvient pas à retenir ou à attirer les ressources dédiées au conseil à la vente et à l'exercice de la profession de boulanger, les parts de marché et la compétitivité du Groupe pourraient être affectées par une désaffection des clients et par des fermetures de points de vente sur le segment de la boulangerie.

Mesures d'atténuation du risque

TERACTION mène une politique d'identification et de rétention des équipiers clés. Les entretiens annuels de développement professionnel contribuent à retenir et faire évoluer les « talents ».

Par ailleurs, la Direction des Ressources humaines de TERACTION a initié un plan de prévention du risque de pénurie articulé autour des actions suivantes :

- une évolution des critères de recrutement en point de vente : le manque de compétences techniques étant désormais compensé par un accompagnement étroit des profils présentant un réel attrait pour le métier dans le cadre d'une école interne (le campus Nature & Talents by TERACTION) ;
- un « plan jeunes » visant à identifier de jeunes « talents » dans le cadre de la promotion de l'alternance ; de pair avec le développement de partenariats avec les écoles (notamment les établissements horticoles en ce qui concerne la jardinerie) ;
- le développement de la marque employeur.

Enfin, en octobre 2023, TERACTION a inauguré son propre centre de formation d'apprentis dédié aux métiers de la jardinerie/animalerie et de la boulangerie (« CFA by TERACTION »). Dans le cadre de cette démarche, 180 apprentis sont accueillis dans les différents réseaux du Groupe, dont 19 suivent une formation de boulanger. À la rentrée 2025, 65 personnes désireuses de se former au métier de boulanger devraient être accueillies au sein de l'enseigne Boulangerie Louise.

Le détail des analyses de matérialité et des plans d'action inhérents aux risques ESG est présenté dans le Rapport de durabilité (Chapitre 2).

Sécurité et qualité des produits

Modérée

✓ ESG

Description du risque

Leader français de la jardinerie et acteur en développement sur les segments de l'animalerie et de l'alimentaire – le Groupe opère à travers l'enseigne Boulangerie Louise la 4^e chaîne hexagonale de boulangeries – TERACTION est confronté aux attentes évidentes des consommateurs en matière de sécurité et de qualité des produits vendus au sein de ses enseignes.

Qu'il s'agisse des marques exclusives, des marques de tiers ou des produits issus des activités de transformation alimentaire (notamment sur le segment de la boulangerie), TERACTION est exposé aux risques, avérés ou simplement perçus par les consommateurs, de nocivité, de contamination ou de controverse sanitaire associés à un produit.

Par produit, on entend aussi bien le contenu que le contenant (emballage).

Les risques liés à la sécurité et à la qualité peuvent provenir à la fois des opérations menées aux bornes de TERACTION mais aussi de l'activité d'un fournisseur.

Après la mise à disposition des produits vendus sous marque de distributeur dans les points de vente, la survenance de ces risques peut entraîner « un retrait/rappel produit » que celui-ci soit décidé à titre préventif ou non. Dans les cas extrêmes ils peuvent conduire à une crise sanitaire. Au cours de l'exercice 2024/2025, les retraits/rappels de produits ont représenté moins de 0,01 % de l'assortiment sur le périmètre jardinerie/animalerie.

Par ailleurs, la non mise en œuvre d'un « retrait/rappel produit » initié par un fournisseur (marques tiers) peut exposer TERACTION, au même titre qu'un manque de maîtrise de la traçabilité des intrants utilisés dans les processus de transformation alimentaire de Boulangerie Louise.

Conséquences potentielles du risque

La réalisation des risques décrits ci-dessus pourrait conduire à des critiques dans les médias ou sur les réseaux sociaux, à des amendes ou à des décisions de justice pouvant avoir un impact négatif sur l'image de marque des enseignes du Groupe, la fréquentation des magasins et la confiance des clients.

De telles situations pourraient également entraîner un recul des ventes de TERACTION, des coûts élevés de rappel des produits ainsi que des réclamations individuelles ou collectives.

À terme, éventuellement, les ventes, l'activité et le développement de TERACTION pourraient être impactés négativement.

Mesures d'atténuation du risque

Afin de garantir la sécurité des consommateurs finaux et de préserver la réputation des enseignes, le Groupe s'est doté d'outils de maîtrise adaptés :

- dispositifs d'accompagnement des magasins (plan de maîtrise sanitaire, plan de surveillance microbiologique des produits frais...) ;
- processus de gestion de crise dédié aux problématiques de sécurité et de qualité des produits ;
- démarche qualité associée aux certifications IFS (International Featured Standards) et BRC (British Retail Consortium) ;
- recrutement et formation de ressources expertes.

Le détail des analyses de matérialité et des plans d'action inhérents aux risques ESG est présenté dans le Rapport de durabilité (Chapitre 2).

Santé et sécurité du public

Faible

✓ ESG

Description du risque

Au cours des dernières années, TERACTION a développé son réseau de magasins intégrés notamment sous enseignes Jardiland, Gamm vert et Boulangerie Louise.

À fin juin 2025, le Groupe exploite en direct 305 points de vente qui accueillent, chaque jour, des dizaines de milliers de clients. En sa qualité de gestionnaire des installations intérieures et extérieures associées aux points de vente, le Groupe pourrait voir sa responsabilité engagée en cas d'accident de personne. Au cours de l'exercice 2024/2025, 17 accidents impliquant des clients ont été recensés.

Par ailleurs, l'apparition d'actes de malveillance portant atteinte à la sécurité et à la santé des clients constitue un risque. Au cours de l'exercice 2024/2025, aucun acte malveillant significatif affectant la santé et la sécurité des clients n'a été recensé au sein des points de vente opérés par TERACTION.

Enfin, la préservation de la santé du public dans un environnement épidémique ou pandémique – comme ce fut le cas à l'occasion de la crise sanitaire du Covid-19 – est indispensable à la poursuite des activités.

Conséquences potentielles du risque

Si TERACTION n'est pas en mesure d'assurer la sécurité et la santé des clients, le Groupe pourrait être confronté aux incidences suivantes :

- un accident grave pouvant conduire à un décès ;
- un procès médiatique engageant la responsabilité de ses dirigeants et/ou de TERACTION ;
- une désaffection des clients et une altération de la marque employeur du Groupe.

À terme, éventuellement, les ventes, l'activité et le développement de TERACTION pourraient être impactés négativement.

Mesures d'atténuation du risque

TERACTION est engagé dans la prévention des risques d'accident et d'atteinte aux personnes.

À ce titre, une démarche volontariste – TERACTION Santé et Sécurité – a été initiée sous le patronage de la Direction du Groupe. Cette initiative s'accompagne d'une démarche sécurité animée par une équipe dédiée.

Par ailleurs, des actions sont menées assidument afin de maintenir un environnement de maîtrise adapté :

- déploiement d'équipements de signalisation et de sécurité au sein des points de vente ;
- formation et sensibilisation des équipes en matière de santé, sécurité et sûreté du public ;
- inspections quotidiennes menées par les responsables de magasin ;
- dispositifs physiques de restriction des accès critiques ;
- liens étroits avec les services de sécurité étatiques et locaux ;
- procédure de gestion de crise.

Le détail des analyses de matérialité et des plans d'action inhérents aux risques ESG est présenté dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (Chapitre 2).

Fraude

Faible

Description du risque

Dans les magasins intégrés exploités par TERACTION, les paiements en espèces représentent 9,9 % des encaissements au 30 juin 2025. Ces paiements concernent principalement les points de vente implantés au sein des zones de chalandise à dominante rurale. L'importance des encaissements en espèces accroît la probabilité d'occurrence d'un détournement de valeurs monétaires.

Par ailleurs, la recrudescence, depuis quelques années, des fraudes aux moyens de paiement constitue un facteur de risque supplémentaire pour les acteurs de la distribution et du commerce, quel que soit le format considéré.

En outre, TERACTION commercialise des biens sujets au risque de démarque inconnue dont la proportion peut fluctuer sous l'effet du vol.

L'origine de ces actes malveillants peut être interne, impliquant des collaborateurs, ou externe.

Enfin, le Groupe est exposé à des fraudes externes aux formes variées – usurpation d'identité, fraude au dirigeant, faux tiers, falsification de documents, détournement de paiements ou interception de communications – de pair avec la généralisation des canaux dématérialisés, et la montée en puissance des réseaux cybercriminels.

Au cours de l'exercice 2024/2025, aucun acte malveillant matériel n'a été recensé.

Conséquences potentielles du risque

La réalisation à grande échelle de ces risques peut impacter le niveau de rentabilité des enseignes du Groupe et, par conséquent, de TERACTION.

Mesures d'atténuation du risque

Afin de garantir la préservation et l'intégrité des encaissements et des stocks, TERACTION a déployé une démarche de contrôle interne adaptée aux enjeux du Groupe et articulée autour :

- de procédures et contrôles de premier et second niveau ;
- de dispositifs de sécurisation des espèces (coffres forts, caissons, restriction des accès aux caisses...) ;
- d'audits de magasin réalisés par des contrôleurs internes indépendants.

4.2.6 Détails des principaux facteurs de risques liés à la cotation des actions de la Société sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris

La volatilité et la liquidité des actions de la Société peuvent connaître d'importantes fluctuations

Modérée

Description du risque

Le prix du marché des actions de la Société peut être soumis à une volatilité importante et peut varier en fonction d'un certain nombre de facteurs que la Société ne contrôle pas. Ces facteurs comprennent, entre autres, la réaction du marché :

- aux évolutions dans les résultats financiers, les prévisions ou perspectives du Groupe ou de ses concurrents d'une période à une autre ;
- aux annonces des concurrents du Groupe ou d'autres sociétés ayant des activités similaires, y compris celles concernant les performances financières et opérationnelles de ces sociétés ou leurs perspectives, et/ou les annonces concernant les marchés dans lesquels le Groupe opère ;
- à l'évolution défavorable de la situation politique, économique ou réglementaire des pays et des marchés dans lesquels le Groupe opère, ou des procédures judiciaires ou administratives concernant le Groupe ;
- aux annonces de changements dans la structure de l'actionnariat de la Société ;
- aux annonces de changements au sein de l'équipe de Direction ou d'employés clés du Groupe ; et
- aux annonces relatives à l'étendue des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Les marchés boursiers ont généralement connu d'importantes fluctuations ces dernières années, avec dans certains cas un rapport distant avec les résultats des sociétés dont les actions y sont échangées. Les fluctuations du marché et les conditions économiques pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix du marché des actions de la Société peut connaître une volatilité importante et peut fluctuer de manière significative en raison d'une variété de facteurs, qui peuvent inclure les facteurs de risque décrits dans le présent Chapitre 4, dont beaucoup échappent au contrôle de la Société.

En outre, bien que les actions de la Société soient cotées sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris, la Société ne peut garantir aux investisseurs qu'un marché des échanges actif ou liquide se développera pour ses actions ni, si un tel marché se développe, qu'il persistera.

Mesures d'atténuation du risque

TERACT a confié à la Société de Bourse Gilbert Dupont, à compter du 11 août 2022, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions ordinaires. Ce contrat a été établi dans le cadre de la réglementation en vigueur et en particulier de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 et de la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI). Ce contrat a pour objet l'animation par Gilbert Dupont de l'action TERACT sur le marché réglementé d'Euronext à Paris afin de favoriser la liquidité des transactions et la stabilité du cours.

À la date du présent Document d'enregistrement universel,
InVivo Group est l'actionnaire majoritaire de la Société

Modérée

Description du risque

Au 30 juin 2025, InVivo Group détient 75,86 % des droits de vote et du capital social de TERACTION. Par conséquent, InVivo Group contrôle la Société (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) et a donc une influence significative sur les décisions stratégiques du Groupe et/ou sur les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, telles que la nomination des membres du Conseil d'administration, l'approbation des comptes annuels, la distribution des dividendes, et, en fonction de la participation des actionnaires, sur les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, telles que les modifications du capital social et des statuts de la Société.

Mesures d'atténuation du risque

Le Groupe a mis en œuvre des mesures afin d'éviter les risques liés à la position de contrôle de l'actionnaire majoritaire, notamment à travers sa gouvernance ; ainsi, ces mesures prévoient notamment :

- la présence au Conseil d'administration de 40 % d'administrateurs indépendants ;
- la mise en place de Comités spécialisés (Comité d'audit, Comité RSE ; Comité des nominations et des rémunérations et Comité de mission) ;
- la présidence de chacun des comités spécialisés est confiée à une administratrice indépendante (M^{me} Ewa Brandt⁽⁹⁾) ;
- l'article 13.2 du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que tout membre du Conseil d'administration fait part au Président du Conseil d'administration de toute situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts, même potentiel, et doit s'abstenir de prendre part aux délibérations et au vote de toute délibération du Conseil d'administration pour laquelle il serait dans une telle situation.

(9) Voir Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », Section 3.1.3.5 pour sa biographie.

4.2.7 Risques financiers

Risque de contrepartie

Modérée

Description du risque

TERACT est exposé, au titre de ses activités de franchiseur et d'une partie des engagements en matière de coopérations commerciales (remises de fin d'année notamment), au risque de contrepartie.

À fin juin 2025, le risque de perte de valeur des créances s'établit comme suit :

Montants (en millions d'euros)	Total	Non échues	Partie âgée	< 30 jours	30 à 90 jours	90 à 360 jours	> 360 jours
Créances	172,0	141,8	30,2	14,4	9,0	4,1	2,7
Provisions pour dépréciation des créances	(3,5)	(0,3)	(3,2)	-	-	(1,1)	(2,1)

Conséquences potentielles du risque

La réalisation à grande échelle de ce risque peut impacter les résultats du Groupe.

Mesures d'atténuation du risque

Le Groupe procède au pilotage de ce risque au moyen d'indicateurs objectifs suivis assidûment (encours moyen mensuel par franchisé, délais de règlement moyen, encours des prestations commerciales dues...). Par ailleurs, la diversification de son portefeuille clients, l'analyse de solvabilité assise sur les notations d'établissements financiers reconnus et le recours à des dispositifs d'assurance-crédit ainsi qu'à des engagements réciproques des contreparties du Groupe permettent de limiter l'exposition au risque.

Pour ce qui est du risque de crédit commercial, l'octroi de conditions de paiement à terme est conditionné par la conduite d'une revue de la santé financière des clients, franchisés et fournisseurs (pour le cas particulier des coopérations commerciales). Par ailleurs, les postes clients font l'objet d'un suivi régulier et circonstancié de manière à réduire l'exposition au risque de non-recouvrement des créances.

En outre, pour les coopérations commerciales, un mécanisme d'appel d'acomptes tout au long de l'année permet de réduire l'exposition de la société.

Enfin, les expositions éventuelles font l'objet d'un suivi à l'occasion des réunions mensuelles du comité de gestion du risque crédit animé par la Direction de la Trésorerie et des financements d'InVivo.

Risque de liquidité

Faible

Description du risque

Le Groupe est exposé, du fait de ses modalités de financement, au risque de liquidité.

Le tableau ci-dessous représente l'échéancier de remboursement des passifs financiers constatés au 30 juin 2025 pour leur montant nominal y compris les intérêts et sans tenir compte de l'actualisation. Pour la partie des instruments financiers dérivés, le tableau a été élaboré sur la base des flux contractuels à payer ou à recevoir nets ou bruts selon la modalité de règlement des instruments. Lorsque le montant à payer ou à recevoir n'est pas fixe pour les instruments de taux, le montant présenté a été déterminé par référence à la courbe de taux d'intérêt prévalant à la date de clôture.

Au 30 juin 2025 (en millions d'euros)	Montants dûs à moins d'un an	Montants dûs entre 1 et 2 ans	Montants dûs entre 2 et 3 ans	Montants dûs entre 3 et 4 ans	Montants dûs entre 4 et 5 ans	Montants dûs dans 5 ans et plus	Total des flux de trésorerie	Montant compta- bilisé au bilan
Instruments financiers passifs (i) :								
Passifs de loyers	45,0	41,5	39,7	32,1	24,9	83,2	266,3	223,9
Dettes fournisseurs et autres dettes courantes	340,8	-	-	-	-	-	340,8	340,8
Instruments dérivés	-	0,2	-	-	-	-	0,2	0,2
Emprunts et dettes financières diverses	72,4	1,8	1,6	154,6	-	0,1	230,5	230,5
Compte courant avec InVivo Group	53,5	-	-	-	-	-	53,5	53,5

(i) Les données présentées sont avant retraitement IFRS 5.

À la date d'autorisation de ces états financiers, la Société a déterminé qu'il n'était pas probable que le groupe InVivo demande le remboursement, dans les 12 prochains mois, de ces comptes courants classés en dette court terme, et qu'il était ainsi approprié de préparer les comptes consolidés en appliquant le principe de continuité d'exploitation.

Conséquences potentielles du risque

La réalisation à grande échelle de ce risque peut impacter la capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers.

Mesures d'atténuation du risque

Afin de se prémunir contre le risque de liquidité, TERACTION met en œuvre une politique de prévisions de trésorerie permettant de garantir l'accès aux liquidités nécessaires au respect, à l'échéance, des engagements inhérents aux passifs du Groupe ; ceci s'applique dans des conditions de marché normales ou dans un environnement dégradé.

L'analyse de liquidité est réalisée par la Direction financière en lien avec la Direction de la Trésorerie et des financements ; en tenant compte notamment du principe de mutualisation de la trésorerie de la majorité des entités françaises contrôlées par TERACTION, via des accords dits de *cash pooling*.

4.3 Litiges – Principaux contentieux

TERACT, dans le cadre du cours normal de son activité, est engagée dans un certain nombre de procédures d'ordre judiciaire ou encore administratives. Par ailleurs, TERACT et ses réseaux font régulièrement l'objet de contrôles des autorités administratives ou fiscales qui peuvent mener à d'éventuels redressements.

Dans chaque cas, le risque est évalué par la Direction et ses conseils.

- **Litiges fiscaux (y compris ceux liés à l'impôt sur les sociétés et classés en dettes fiscales)**

Certaines sociétés de TERACT ont fait ou font l'objet de contrôles par les autorités fiscales dans le cadre du cours normal de leurs activités, lesquels ne sont pas de nature à avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

- **Litiges sociaux**

Compte tenu de sa taille et de son nombre de collaborateurs, TERACT est naturellement parfois confrontée à des litiges avec ses salariés, lesquels ne sont pas de nature à avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou de TERACT.

- **Litiges légaux et commerciaux**

Compte tenu de ses activités, de de son nombre de prestataires, de fournisseurs et de franchisés, TERACT est engagée dans certains procès ou litiges et ce dans le cours normal de ses activités et opérations.

En outre, eu égard à ses activités, TERACT fait régulièrement l'objet de contrôles à l'initiative des différentes autorités administratives en charge du droit de la concurrence, du droit de la consommation ou encore plus largement en lien avec ses différentes activités réglementées.

À la date du présent Document, deux litiges connus qui ont fait l'objet d'un suivi assidu au cours de l'exercice 2024/2025 peuvent être considérés comme notables.

D'une part figure le dossier dit « Formaxis ». Dans ce dossier ancien, associé à une ancienne Direction et préexistant à la date d'acquisition de Jardiland par le groupe InVivo, deux salariés, soutenus par des tiers, ont obtenu auprès d'organismes de formation, à l'insu de Jardiland, des subventions surévaluées en augmentant artificiellement la durée des formations réellement suivies par les salariés et/ou en créant des faux programmes de formation. Ces fraudes ont été révélées à la suite de 2 contrôles de la DIRECCTE au cours du premier semestre 2011. La société Jardiland est mise en examen dans ce dossier pour recel en bande organisée du délit d'escroquerie en bande organisée et recel en bande organisée du délit de blanchiment en bande organisée. Suivant la période d'instruction, un avis de fin d'information a été rendu le 7 février 2022.

En parallèle de ce volet pénal, l'un des prestataires, acteur de la fraude, a assigné Jardiland SAS pour obtenir auprès de cette dernière réparation de son entier préjudice (moral et patrimonial) avec des demandes à hauteur de 11 millions d'euros. Après une décision de 1^{re} instance pleinement favorable à Jardiland SAS, le dossier est désormais devant la Cour d'Appel de Paris et fait l'objet d'un sursis à statuer dans l'attente d'une décision définitive dans le volet pénal précité.

D'autre part figure le dossier qui oppose TERACT à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

L'objet du litige est le suivant : les fonds des investisseurs levés par le SPAC 2MX Organic (ancienne dénomination sociale de TERACT) ont été séquestrés auprès de la CDC via une convention de séquestre conclue avec une SCP notariale.

La CDC, qui, initialement, ne s'était pas opposée au dépôt des fonds séquestrés, a finalement informé la SCP notariale que ce dépôt ne serait pas réglementé. Selon la CDC, le dépôt des fonds serait contraire aux règles applicables à la profession notariale.

La CDC a, d'une part, sollicité le retrait des fonds déposés et, d'autre part, refusé de rémunérer le dépôt des fonds (selon les taux applicables).

Le litige se scinde en 3 volets :

1. un recours en annulation, en cours d'instruction, devant la Cour Administrative d'Appel de Paris, formé par la Société TERACT contre les décisions de la CDC (injonction de retirer les fonds déposés et refus de rémunération du dépôt) ;
2. un recours indemnitaire, en cours d'instruction, devant la Cour Administrative d'Appel de Paris, formé par la CDC pour obtenir la réparation des préjudices financiers qu'elle aurait subis du fait du dépôt des fonds sur ses comptes pour un montant de 2,5 millions d'euros ;
3. un recours indemnitaire, en cours d'instruction, devant la Cour Administrative d'Appel de Paris formé par la Société TERACT contre la CDC, pour obtenir la réparation du préjudice subi du fait de l'absence de rémunération des fonds régulièrement déposés soit de 2,2 millions d'euros.

En tout état de cause, à la date du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe, à la connaissance de TERACT, aucune procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont TERACT aurait connaissance, dont celles précitées, qui serait en cours ou dont elle serait menacée) qui pourrait avoir ou a eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de TERACT.

TERACT a provisionné tout litige ou contentieux qu'elle estime susceptible de présenter un risque, à hauteur de son estimation, laquelle est réalisée sur la base d'une analyse individuelle, et régulièrement actualisée, en collaboration avec ses conseils externes.

Au 30 juin 2025, le montant des provisions constituées par TERACT pour l'ensemble des litiges dans lesquels il est impliqué s'élève à 4,9 millions d'euros. TERACT ne détaille pas chaque dossier individuellement dans la mesure où une telle divulgation comporterait en elle-même un risque de nature à causer un préjudice grave.

4.4 Environnement de contrôle

4.4.1 Éléments d'organisation

TERACT SA est la société mère du groupe TERACT. Elle fait office de holding détenant directement ou indirectement les sociétés du Groupe et porte les fonctions développements et immobilier.

La coordination des principales fonctions et des activités est opérée au sein de la société InVivo Retail Services SAS, contrôlée à 100 % par TERACT SA.

InVivo Retail Services SAS gère, avec un effectif moyen de 279 personnes, les fonctions suivantes :

- la communication corporate ;
- la conception et la supervision de la stratégie de communication externe (y compris digitale) ;
- la définition et le pilotage des opérations marketing (y compris les campagnes de publicité) ;
- la gestion de l'exploitation ;
- la définition et l'animation des dispositifs de contrôle interne et de pilotage des risques (en lien avec les équipes du groupe InVivo) ;

- la mise en place et l'animation de la politique en matière de responsabilité sociétale et environnementale ;
- la politique en matière de ressources humaines et sa mise en œuvre ;
- la partage des ressources telles que l'informatique, le marketing, la communication, la finance (pour partie) et la comptabilité (pour partie).

Une partie des fonctions support est fournie par le groupe InVivo, actionnaire majoritaire de TERACT, par le biais de mises à disposition de ressources ou de refacturations de frais de gestion ; les principales sont :

- le juridique et la fiscalité ;
- l'audit interne, la gestion des risques et la conformité ;
- la trésorerie et les financements ;
- la consolidation et la comptabilité ;
- les fusions acquisitions ;
- les assurances.

4.4.2 Contrôle interne et conformité

Le contrôle interne et les principes de conformité sont évalués par le Comité d'audit de TERACT ; ils sont mis en œuvre par les équipes d'encadrement et les collaborateurs du Groupe et visent essentiellement à garantir :

- le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la préservation des actifs, des ressources et des personnes et au dispositif anti-corruption introduit par la loi Sapin II ;
- le respect des engagements pris par TERACT et le groupe InVivo, l'actionnaire de référence, en matière de responsabilité sociétale et environnementale et d'éthique des affaires ;
- la conformité aux lois et règlements en vigueur ;
- la fiabilité et la régularité de l'information financière.

La Direction de l'Audit interne, des risques et de la conformité accompagne étroitement les équipes d'encadrement ainsi que les contrôleurs internes dédiés aux enseignes dans le déploiement et l'animation du référentiel de contrôle interne ainsi que de l'ensemble des procédures et dispositifs de conformité.

La Direction de l'Audit interne, des risques et de la conformité conduit par ailleurs des audits internes selon une approche par les risques afin d'évaluer le degré de mise en œuvre du référentiel de contrôle interne, des procédures et des règles (y compris ceux dédiés à la conformité) et des dispositifs de maîtrise des risques (voir Section 4.2).

Les audits ainsi que la mise en œuvre des plans d'action donnent lieu à un *reporting* à différents niveaux (Périmètre d'audit, Direction TERACT) et s'accompagnent d'un suivi

assidu d'indicateurs clés validés par la Direction du Groupe.

Une campagne d'auto-évaluation appliquée au référentiel de contrôle interne est menée à minima tous les deux ans, sous le patronage de la Direction du Groupe. Elle donne lieu à un *reporting* auprès des différents niveaux de Direction.

Les contrôleurs internes dédiés aux enseignes assurent des contrôles de deuxième niveau permettant de sécuriser, entre autres, les flux d'encaissement et les stocks et ils réalisent, par ailleurs, des audits de magasins dont les conclusions donnent lieu à des plans d'action mis en œuvre sous la supervision du Directeur financier de TERACTION.

4.4.3 Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière du Groupe

4.4.3.1 Organisation de la fonction financière

L'élaboration ainsi que le traitement de l'information comptable et financière sont placées sous la responsabilité de la Direction Administrative et Financière de TERACTION. À ce titre, elle est garante de la bonne conduite des activités de contrôle interne comptable et financier afin d'assurer :

- la mise en œuvre des orientations définies par la Direction générale en matière comptable et financière ;
- la conformité de l'information financière aux principes comptables applicables ;
- la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières ;
- la réalité, l'exhaustivité et la fiabilité de l'information financière publiée.

Les risques liés à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière relèvent de la transcription comptable de deux types d'opérations :

- les opérations à caractère courant pour lesquelles des dispositifs de contrôle interne sont déployés au plus près des opérateurs en charge de leur retranscription ;
- les opérations critiques pouvant avoir un impact matériel sur les comptes pour lesquelles les dispositifs de contrôle interne sont centralisés.

La Direction Administrative et Financière de TERACTION est chargée d'identifier les risques inhérents à la production de l'information comptable et financière du Groupe et de mettre en œuvre les dispositions nécessaires afin d'adapter l'environnement de contrôle interne.

TERACTION s'appuie, dans le cadre d'une convention de prestations de services, sur des équipes expertes dans le domaine de la comptabilité et de la consolidation mises à disposition par le groupe InVivo. Celles-ci sont centralisées au sein de Centre de Compétences Partagées (CCP) opérant selon des règles et procédures homogènes et documentées. Cette organisation accroît la portée de la séparation des tâches d'exécution et de contrôle.

Le processus de planification budgétaire est internalisé au sein de TERACTION.

4.4.3.2 Processus relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière du Groupe

L'établissement des rapports d'activité et des informations réglementées périodiques incombe à la Direction Administrative et Financière de TERACTION. Pour cela, elle coordonne les équipes et les contributions des experts externes et se charge de collecter les informations opérationnelles, comptables et financières utiles. Elle veille à établir les états financiers dans le respect des délais et normes réglementaires.

Les principes comptables de TERACTION sont formalisés, mis à jour régulièrement et communiqués à l'ensemble des parties prenantes au processus. Par ailleurs, l'établissement des comptes consolidés est le résultat d'un processus éprouvé assis sur un calendrier et des instructions de clôture largement diffusées.

La Direction Administrative et Financière de TERACTION procède à divers contrôles afin de garantir la fiabilité des états financiers tant du point de vue du périmètre de consolidation que des retraitements et ajustements opérés au niveau des comptes consolidés.

Les états financiers annuels sont soumis à un audit légal conduit par des Commissaires aux comptes dont les travaux de vérification sont coordonnés par la Direction financière et Administrative de TERACTION. L'information comptable et financière auditée est revue par le Comité d'audit et approuvée par le Conseil d'administration.

Afin de garantir la réalité, l'exhaustivité ainsi que la fiabilité de l'information financière, la Direction Administrative et Financière du Groupe :

- procède aux contrôles utiles à chaque étape de production ;
- assure, *via* des reportings assidus, une analyse régulière des écarts par rapport au budget approuvé par le Conseil d'administration de TERACTION.

4.4.3.3 Communication financière

La communication financière opérée par TERACTION a pour but d'informer de manière continue les investisseurs et de leur permettre de développer une compréhension précise et exacte du Groupe, de sa stratégie, de son patrimoine et de sa dynamique de création de valeur. À cette fin, les informations comptables, financières et opérationnelles collectées en interne font l'objet d'une revue en lien avec les Commissaires aux comptes avant leur diffusion.

La communication financière est assurée par différents canaux, dont :

- le Document d'enregistrement universel ;
- les Communiqués de presse semestriels ;
- les Rapports financiers semestriels ;
- les Assemblées générales ;
- les Autres informations réglementées.

4.5 Assurance et couverture des risques

TERACTION bénéficie d'un traitement centralisé des programmes d'assurance.

Ce dernier permet d'adresser les risques opérationnels de TERACTION en faisant appel aux produits d'assurance du marché mondial, en fonction de leur disponibilité et des réglementations applicables en France et en Espagne.

Les polices d'assurance déployées au niveau de TERACTION et de l'ensemble de ses filiales sont négociées et pilotées par le département Assurances. Elles sont souscrites auprès d'assureurs nationaux et internationaux de premier rang et sont animées en étroite collaboration avec des courtiers reconnus.

Pour les risques associés aux dommages aux biens et pertes d'exploitation et à la responsabilité civile, les couvertures sont établies en « tous risques sauf » sur la base des garanties les plus larges existantes sur le marché, assorties de franchises variables selon les garanties. Les limites de garanties, fixées sur la base de « scénarios catastrophes » et sur la base des capacités offertes par le marché des assurances.

Les programmes d'assurance pour les risques spéciaux, potentiellement significatifs, tels que la responsabilité des mandataires sociaux, le risque cyber, le risque de fraude et d'autres risques (environnement, automobile, transport) bénéficient également d'un traitement centralisé. La gestion de ces programmes est confiée à des courtiers et assureurs professionnels sous la supervision du département Assurances du Groupe.

La politique d'assurance implique un suivi des mesures de prévention des risques de la part des Référents Sécurité, Hygiène et Environnement de TERACTION. Ce suivi est réalisé sous la supervision du département Assurances.

Les programmes d'assurance dont bénéficie TERACTION ont été renouvelés au 1^{er} juillet 2025 pour une nouvelle durée d'un an ou deux ans selon les polices.

TERACTION ne pratique pas l'auto-assurance.

Il n'existe pas, à la date du présent Document, de sinistre matériel en lien avec les différents programmes d'assurance du Groupe.

5



Rapport d'activité

5.1	Faits marquants de l'exercice	226
5.2	Analyse de l'activité et des résultats consolidés au 30 juin 2025	227
5.2.1	Principaux agrégats	227
5.2.2	Analyse des principaux postes du compte de résultat	227
5.2.3	Trésorerie et capitaux du Groupe	229
5.2.4	Réconciliation des indicateurs non IFRS	230
5.3	Perspectives opérationnelles, stratégiques et financières	232
5.4	Événements postérieurs à la clôture	233

5.1_Faits marquants de l'exercice

Départ de Ludovic Holinier

Le Conseil d'administration du 16 octobre 2024 a acté le départ de Ludovic Holinier, Directeur général délégué, en poste depuis le 1^{er} mars 2024, pour convenances personnelles.

Rachat par TERACTION du bloc d'actions de 4,75 % détenues par Sycomore Asset Management

Le 28 novembre 2024, TERACTION annonce le rachat d'un bloc d'actions de 4,75 % détenues par Sycomore Asset Management qui a exprimé auprès de la Direction générale de TERACTION son intention de céder l'intégralité de ses actions TERACTION, soit 3 489 212 actions représentant 4,75 % du capital. Le Conseil d'administration de TERACTION a, le 27 novembre 2024, approuvé, à l'unanimité le rachat hors marché de ce bloc d'actions dans le cadre de son programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte du 15 décembre 2023 dans sa 19^e résolution. Les actions TERACTION ainsi acquises seront affectées intégralement à des fins d'annulation, et seront annulées dans les 12 mois de la réalisation de l'opération.

Accord entre les Fondateurs et InVivo Group, agissant de concert, pour modifier le pacte d'actionnaires en date du 29 juillet 2022

Le 27 novembre 2024, le Conseil d'administration de TERACTION a été informé que Imanes, Palizer, NJJ Capital, Combat Holding (les « Fondateurs ») et InVivo Group ont conclu un term-sheet aux termes duquel ils se sont engagés à modifier leur pacte d'actionnaires conclu le 29 juillet 2022.

Recentrage de TERACTION sur le secteur de la jardinerie

Dans le cadre de sa feuille de route stratégique, TERACTION a annoncé le 27 juin 2025 s'engager une nouvelle étape afin de consolider son modèle de croissance, renforcer ses performances et affirmer son leadership sur le marché de la jardinerie. Pour cela TERACTION va déployer quatre projets structurants pour faire face aux nouveaux défis du marché et consolider sa place de *leader* :

- le retour en franchise de l'intégralité du réseau Gamm vert d'ici fin 2026, pour capitaliser sur un modèle performant et agile qui a fait ses preuves ;
- la cession de Bio&Co (7 points de vente), prévue d'ici courant 4^e trimestre 2025, pour recentrer les investissements sur ses activités historiques ;
- la fin de l'expérimentation Noé, La Maison des Animaux (3 points de vente), d'ici fin 2025 ;
- la réorganisation des fonctions supports et logistique de l'activité jardinerie/animalerie pour mieux accompagner les enseignes dans leur développement, préserver leur compétitivité et réinvestir durablement dans les prix et dans la rénovation des magasins.

Ces projets devraient ainsi permettre à TERACTION d'affirmer sa place de *leader* dans le secteur de la jardinerie et de mieux satisfaire les attentes clients.

5.2 Analyse de l'activité et des résultats consolidés au 30 juin 2025

5.2.1 Principaux agrégats

5.2.1.1 Répartition du chiffre d'affaires par secteur

(en millions d'euros)	30/06/2025 ^(a)	30/06/2024 ^(a)	Variations	
			Données publiées	Données comparables ^(b)
Chiffre d'affaires consolidé annuel	895,2	894,7	0,1%	1,2%
Jardinerie/animalerie	752,6	750,8	0,2%	1,8%
Alimentaire	142,6	143,9	- 0,9%	- 1,0%

(a) Chiffre d'affaires retraité en application de la norme IFRS 15.

(b) Périmètre constant en retraçant de l'ensemble des variations de périmètre.

5.2.1.2 Indicateurs financiers

(en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Chiffre d'affaires consolidé annuel ^(a)	895,2	894,7
EBITDA ajusté ^(b)	54,1	56,4
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>6,0%</i>	<i>6,3%</i>
Résultat opérationnel courant	(10,1)	(10,4)
Résultat net part du Groupe	(47,9)	(68,9)
Free cash flow ^(c)	66,3	21,8

(a) Chiffre d'affaires retraité en application de la norme IFRS 15.

(b) Défini dans la Section 5.1.4 « Réconciliation des indicateurs non IFRS ».

(c) Déterminé à partir du flux net de trésorerie lié à l'activité, augmenté des cessions et réductions d'immobilisations corporelles et incorporelles et après déduction des investissements en immobilisations corporelles et incorporelles.

5.2.2 Analyse des principaux postes du compte de résultat

5.2.2.1 Chiffre d'affaires

Le **chiffre d'affaires** de l'exercice 2024/2025 s'établit à 895,2 millions d'euros contre 894,7 millions d'euros en 2023/2024, à +0,1% en données publiées et +1,2% en données comparables.

Le chiffre d'affaires annuel consolidé du secteur **jardinerie/animalerie**, qui inclut les enseignes Jardiland, Gamm vert (et rayons Frais d'Ici), Delbard, Jardinerie du Terroir et Noé, La Maison des Animaux s'élève à 752,6 millions d'euros

pour l'exercice 2024/2025 contre 750,8 millions d'euros en 2023/2024, en croissance de +0,2% en données publiées, et de +1,8% en données comparables, dont +0,7% sur le second semestre, marqué par un épisode caniculaire exceptionnel au mois de juin, 2^e mois de juin le plus chaud historiquement selon Météo France.

Dans un environnement morose pour le commerce non essentiel, TERACTION a atteint avec succès son objectif de développement de ses **marques exclusives**, pilier de son leadership en jardinerie/animalerie, avec un taux de

pénétration de 26,2% des ventes des magasins intégrés à fin juin 2025 (cible de 26 % à fin juin 2025).

Le leadership du Groupe se construit également de façon accélérée grâce au secteur du e-commerce, qui a connu un développement particulièrement soutenu sur l'année, avec une croissance à deux chiffres, à la suite de la refondation des deux sites jardiland.com en janvier 2023 et gammvert.fr en octobre 2023, et au **lancement de la marketplace** en juin 2024, avec plus de 280 vendeurs tiers, près de 400 000 références proposées, et une offre « *click & collect* » qui se généralise progressivement.

Sur le second semestre 2024/2025 enfin, le Groupe a ouvert 22 magasins; il a en outre signé un accord avec la coopérative Natera pour le passage sous enseigne Gamm vert de 31 magasins à compter du 1^{er} juillet 2025, et pour l'approvisionnement de 12 autres magasins affiliés.

Le chiffre d'affaires annuel consolidé du secteur **Alimentaire**, qui inclut les enseignes Bio&Co, Grand Marché La Marnière et Boulangerie Louise, s'élève à 142,6 millions d'euros pour l'exercice 2024/2025, en diminution de -0,9% en données publiées, dont -2,9% sur le second semestre, en lien avec les évolutions transitoires du parc de magasins. La croissance comparable s'est affichée à -1,0% en annuel, dont +1,0% sur le second semestre. Les ventes ont particulièrement bénéficié au second semestre de la performance toujours élevée du Bio et des magasins de Frais Alimentaire. Les magasins Grand Marché La Marnière ont enregistré une croissance élevée, liée à la hausse du trafic et des volumes, portée par les rayons fruits & légumes et volaille, notamment en mai et juin.

Le développement de l'Alimentaire s'est poursuivi avec l'ouverture de 8 magasins Boulangerie Louise à fin juin 2025 sur une année, en ligne avec l'objectif revu après les résultats du 1^{er} semestre 2024/2025. Sur le seul second semestre, 4 magasins dont 2 franchisés et 2 intégrés ont été ouverts. TERACTION poursuit sa stratégie consistant à favoriser le modèle plus flexible, plus vertueux en CAPEX, et plus performant de la franchise, dans un marché qui demeure porteur en France sur le long terme. Le Groupe Noriap, coopérative agricole des Hauts de France et de Seine Maritime, réalisant près de 1 milliard d'euros de chiffre d'affaires en 2023/2024, a ainsi ouvert son premier magasin Boulangerie Louise, dans le cadre du déploiement de son futur réseau de boulangeries en franchise.

5.2.2.2_Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 205,7 millions d'euros (23% du chiffre d'affaires) pour l'exercice 2024/2025, contre 199,8 millions d'euros (22,3% du chiffre d'affaires) pour l'exercice 2023/2024. Cette évolution s'explique principalement par la hausse des coûts salariaux.

5.2.2.3_Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation s'établissent à 114,3 millions d'euros (12,8% du chiffre d'affaires) pour

l'exercice 2024/2025 contre 134,1 millions d'euros (15% du chiffre d'affaires) pour l'exercice 2023/2024. Cette diminution s'explique notamment par une réduction des dépréciations sur stocks et par la bonne gestion des stocks sur la période.

5.2.2.4_Dotations aux amortissements et aux provisions (nettes de reprises)

Les dotations aux amortissements et aux provisions (nettes de reprise) atteignent 64,6 millions d'euros pour l'exercice 2024/2025 contre 67,5 millions d'euros pour l'exercice 2023/2024.

5.2.2.5_EBITDA ajusté⁽¹⁾

L'EBITDA ajusté s'élève à 54,1 millions d'euros pour l'exercice 2024/2025, quasi-stable par rapport au 30 juin 2024 où il s'élevait à 56,4 millions d'euros.

Ce maintien de la performance a été soutenu par les plans de sobriété énergétique et de réduction des coûts (dont 17 millions d'euros atteints au 30 juin 2025 contre un objectif initial de 15 millions d'euros), qui ont permis de contenir une partie de la hausse des coûts dans un environnement où l'inflation peine à se stabiliser. Ainsi, le taux de marge d'EBITDA ajusté s'affiche résilient à 6,0 % contre 6,3 % au 30 juin 2024.

5.2.2.6_Résultat opérationnel courant

Le Résultat opérationnel courant s'élève à (10,1) millions d'euros pour l'exercice 2024/2025 contre (10,4) millions d'euros pour l'exercice 2023/2024, en lien avec les effets observés sur l'EBITDA ajusté.

5.2.2.7_Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels non courants du Groupe regroupent les éléments inhabituels et significatifs de nature à affecter la pertinence du suivi de la performance économique du Groupe. Ils représentent une charge nette de 10,3 millions au 30 juin 2025 contre une charge nette de 19,1 millions d'euros au 30 juin 2024.

Au 30 juin 2025, les autres produits et charges opérationnels enregistrent principalement les premiers coûts liés au retour en franchise de l'intégralité du réseau Gamm vert (prévue d'ici fin 2026), à la réorganisation des fonctions supports et logistique de l'activité jardinerie/animalerie, ainsi que des charges en lien avec le plan de frugalité, les indemnités de départ de salariés et les ouvertures et fermetures de magasins Boulangerie Louise.

Au 30 juin 2024, les charges comprennent principalement la dépréciation d'écarts d'acquisition sur les sociétés d'alimentaire frais à hauteur de 14 millions d'euros ainsi que les coûts liés aux fermetures de magasins Jardiland et Boulangerie Louise et à l'ouverture d'un magasin Jardiland en Espagne.

(1) Défini dans la Section 5.1.4 « Réconciliation des indicateurs non IFRS ».

5.2.2.8_Résultat opérationnel

Le Résultat opérationnel est une perte de (20,4) millions d'euros au 30 juin 2025 contre (29,5) millions d'euros au 30 juin 2024. Il intègre les autres produits et charges opérationnels déjà mentionnés ci-dessus.

5.2.2.9_Résultat financier

Au 30 juin 2025, le résultat financier est constitué d'une charge financière nette de 24,5 millions d'euros contre une charge financière nette de 26,2 millions d'euros au 30 juin 2024.

La répartition des charges financières nettes du Groupe est la suivante :

(en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Coûts liés à l'endettement financier net du Groupe	(17,5)	(16,8)
Intérêts sur dettes de loyers	(9,5)	(8,7)
Autres produits et charges financiers	2,5	(0,8)
Résultat financier	(24,5)	(26,2)

Les coûts liés à l'endettement financier net du Groupe sont principalement composés des intérêts financiers relatifs au compte courant avec InVivo Group. L'amélioration est liée principalement à la variation de la dette de *put* sur minoritaires du périmètre Grand Marché La Marnière pour 3,3 millions d'euros enregistrée dans les comptes clos au 30 juin 2025.

La charge d'intérêts sur dettes de loyers, liée à l'application de la norme IFRS 16, s'élève à 9,5 millions d'euros au 30 juin 2025.

5.2.2.10_Impôts sur les résultats

Pour l'exercice 2024/2025, la charge d'impôt est de 4,8 millions d'euros dont 3,5 millions d'euros de charge d'impôts différés normalisée sur la période.

5.2.2.11_Résultat net part du Groupe

Le résultat net part du groupe, qui intègre les effets mentionnés plus haut, est une perte de 47,9 millions d'euros au 30 juin 2025 contre une perte de 68,9 millions d'euros au 30 juin 2024.

5.2.3_Trésorerie et capitaux du Groupe

5.2.3.1_Tableau de flux de trésorerie

(en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	101,4	35,5
Flux net provenant des (affecté aux) investissements	(36,0)	(20,3)
Flux net provenant du (affecté au) financement	(78,8)	(11,4)

5.2.3.1.1_Flux nets de trésorerie liés à l'activité

Les flux nets de trésorerie issus de l'activité s'établissent à 101,4 millions d'euros au 30 juin 2025. Cette croissance significative dans un environnement toujours contraint est principalement liée à la forte amélioration du BFR, soutenue par une bonne gestion des comptes clients et dans une moindre mesure, des stocks et des comptes fournisseurs.

5.2.3.1.2_Flux net provenant des (affecté aux) investissements

Au 30 juin 2025, le flux net de trésorerie lié aux investissements est un décaissement de 36,0 millions d'euros, intégrant le projet informatique de changement d'ERP et le développement du site e-commerce enseigne.com.

Au 30 juin 2024, le flux net de trésorerie lié aux investissements est un décaissement de 20,3 millions d'euros, intégrant l'opération de cession-bail immobilière chez Jardiland pour 24,6 millions d'euros, la pleine intégration des CAPEX de l'Alimentaire sur 12 mois et des investissements dans les projets digitaux.

5.2.3.1.3_Flux net provenant du (affecté au) financement

Le flux net de trésorerie lié aux activités de financement représente un décaissement de 78,8 millions d'euros au 30 juin 2025 contre 11,4 millions d'euros au 30 juin 2024. L'évolution des flux net liés au financement s'explique par un besoin moindre de financement sur l'exercice du fait notamment d'une amélioration du BFR.

5 Rapport d'activité

Analyse de l'activité et des résultats consolidés au 30 juin 2025

5.2.3.2 Free cash flow

(en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	101,4	35,5
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(41,8)	(38,9)
Cessions et réductions d'immobilisations corporelles et incorporelles	6,7	25,2
Free cash flow	66,3	21,8

Le free cash flow progresse notablement par rapport au 30 juin 2024, porté par la forte hausse des flux nets de trésorerie liés à l'activité. Cette croissance significative dans un environnement toujours contraint

est principalement liée à la forte amélioration du BFR, soutenue par la qualité et la bonne gestion des comptes clients, des stocks et des comptes fournisseurs.

5.2.3.3 Dette nette

(en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Dettes à moyen et long terme	476,7	524,5
<i>Dont dettes vis-à-vis d'InVivo Group, maison mère de TERACTION</i>	<i>271,1</i>	<i>290,8</i>
<i>Dont dettes locatives (IFRS 16)</i>	<i>204,0</i>	<i>229,7</i>
Trésorerie nette	11,8	25,2
Dette nette	496,3	499,2

Le Groupe affiche une dette nette de 496,3 millions d'euros au 30 juin 2025 (dont 271,1 millions d'euros avec sa maison mère InVivo Group et 204,0 millions d'euros de passifs de loyer).

À la date d'autorisation de ces états financiers, la Société a déterminé qu'il n'était pas probable qu'InVivo demande le remboursement, dans les 12 prochains mois, des comptes courants classés en dette court terme.

5.2.4 Réconciliation des indicateurs non IFRS

5.2.4.1 Volume d'affaires

Le volume d'affaires ou chiffre d'affaires sous enseignes comprend le chiffre d'affaires réalisé par les magasins intégrés et les magasins franchisés/affiliés.

(en millions d'euros)	2024/2025	2023/2024	Variations	
			Données publiées	Données Comparables
Volume d'affaires annuel (hors taxe) estimé	2 421,2	2 452,2	- 1,3 %	0,4 %
Jardinerie/animalerie	2 266,3	2 297,9	- 1,4 %	0,5 %
Alimentaire	154,9	154,2	0,4 %	0,0 %

Le chiffre d'affaires (IFRS) est défini en Note 6.1 de la Section 6.2 « Notes annexes aux comptes consolidés » du Chapitre 6 « États financiers ».

5.2.4.2_EBITDA ajusté

L'EBITDA ajusté est défini comme le Résultat opérationnel courant (ROC) augmenté de l'annulation des charges (ou produits) liés aux dépréciations ou dotations aux amortissements (ou reprises de dotations) des immobilisations.

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre le Résultat opérationnel courant et l'EBITDA ajusté pour l'exercice 2024/2025 et 2023/2024.

(en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Résultat opérationnel courant	(10,1)	(10,4)
Annulation des charges (ou produits) liés aux dépréciations ou dotations aux amortissements (ou reprise des dotations) des immobilisations	64,2	66,8
EBITDA ajusté	54,1	56,4

5.2.4.3_Free cash flow

Le free cash flow est déterminé à partir du flux net de trésorerie lié à l'activité, augmenté des cessions et réductions d'immobilisations corporelles et incorporelles et après déduction des investissements en immobilisations corporelles et incorporelles.

Pour l'exercice 2024/2025 et 2023/2024 :

(en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	101,4	35,5
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(41,8)	(38,9)
Cessions et réductions d'immobilisations corporelles et incorporelles	6,7	25,2
Free cash flow	66,3	21,8

5.3 Perspectives opérationnelles, stratégiques et financières

Les prévisions présentées ci-dessous sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du présent Document d'enregistrement universel. Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel, réglementaire et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du présent Document d'enregistrement universel. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risque et contrôle interne » pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause ces prévisions.

Dans le cadre de sa feuille de route, et à l'issue d'une revue approfondie de ses activités, TERACTION a initié le 27 juin 2025 une nouvelle étape de son développement. De nouveaux objectifs opérationnels, stratégiques et financiers ont été annoncés, qui visent à consolider son modèle de croissance :

Dans la jardinerie/animalerie :

- le retour en franchise d'ici fin 2026 de l'intégralité du réseau Gamm vert, pour capitaliser sur un modèle performant et agile, qui a fait ses preuves. Sur le début du SI 2025/2026, 38 magasins Gamm vert sont déjà ainsi passés en franchise, l'ensemble de ces magasins ont été cédés à des coopératives partenaires. Par ailleurs un accord a notamment été signé avec la coopérative Naterra pour le passage sous enseigne Gamm vert de 31 magasins à compter du 1^{er} juillet 2025, et pour l'approvisionnement de 12 autres magasins affiliés ;
- la fin de l'expérimentation Noé, La Maison des Animaux (3 points de vente) d'ici fin 2025 ;
- la réorganisation d'ici fin juin 2026 des fonctions supports et logistique de l'activité jardinerie/animalerie pour mieux accompagner les enseignes dans leur développement, préserver leur compétitivité et réinvestir durablement dans les prix et dans la rénovation des magasins ;

- une cible de **pénétration des marques propres** portée à 27,5 % du chiffre d'affaires des magasins intégrés d'ici fin juin 2026 ;
- la généralisation progressive de **l'omnicanalité**, avec un objectif de croissance à deux chiffres du chiffre d'affaires e-commerce d'une part et d'environ 350 vendeurs tiers sur la marketplace d'autre part, d'ici fin juin 2026.

Dans l'Alimentaire :

- **l'accélération du modèle de Boulangerie Louise**, incluant le développement conjoint de la location-gérance (avec une cible d'au moins 10 % du parc au 30 juin 2026), et de la franchise (avec un objectif allant jusqu'à 5 magasins d'ici fin juin 2026) ;
- la **cession de Bio&Co** (7 points de vente) : TERACTION a annoncé, à ce titre, le 17 septembre être entré en négociations exclusives avec marcel&fils, enseigne bio du sud-est de la France, en vue de la cession de l'enseigne. L'opération est encore soumise à l'approbation de l'Autorité de la Concurrence et devrait être finalisée dans le courant du dernier trimestre 2025.

Les **cessions de magasins** à réaliser d'ici fin juin 2026 devraient ainsi totaliser un montant à encaisser de 35 M€. La plupart s'opéreront en franchise, ce qui implique une perte d'environ 10 % du chiffre d'affaires annuel consolidé 2024/2025 (en année pleine), avec toutefois le transfert d'une partie de ce montant en volume d'affaires.

Le Groupe poursuivra également son **pilotage rigoureux du BFR** et de ses composantes, et va **étendre son plan de réduction de coûts** initié fin juin 2023 (dont 17 M€ ont été réalisés à fin juin 2025 sur les 15 M€ initialement annoncés). Ainsi, la nouvelle cible vise désormais à atteindre un montant total cumulé de 40 M€ sur 4 ans à fin juin 2027 (incluant les 17 M€ déjà réalisés).

Cette stratégie et les objectifs envisagés permettront à TERACTION de renforcer sa place de *leader* dans le secteur de la jardinerie/animalerie et de mieux satisfaire les attentes clients, tout en poursuivant son développement dans l'Alimentaire. Ainsi, le Groupe va pouvoir continuer à déployer sereinement son modèle plus léger et agile dans un contexte qui demeure incertain, en restant à l'écoute d'alliances de bon sens alignées avec son ADN.

5.4 Événements postérieurs à la clôture

Entrée en négociations exclusives avec marcel&fils en vue de la cession de l'enseigne Bio&Co

Conformément aux objectifs de sa feuille de route stratégique de recentrage sur ses activités historiques, TERACTION a annoncé le 17 septembre 2025 être entré en négociations exclusives avec marcel&fils en vue de la cession de l'enseigne Bio&Co.

Historiquement implanté dans le sud-est de la France, et comptant 60 magasins, marcel&fils est un acteur spécialisé dans la distribution de produits alimentaires et non alimentaires bio (fruits et légumes, épicerie, compléments alimentaires, cosmétiques, produits d'entretien), privilégiant les produits locaux et artisanaux avec une attention particulière à la qualité des produits (« bio épicurien »).

Cette période d'exclusivité, d'une durée de 3 mois, fait suite à la signature par marcel&fils d'une promesse d'achat sur les 7 points de vente Bio&Co.

L'opération est soumise à l'approbation de l'Autorité de la Concurrence et devrait être finalisée courant 4^e trimestre 2025.

Retour en franchise de 38 magasins du réseau Gamm vert

Conformément aux objectifs de sa feuille de route stratégique, 38 magasins Gamm vert sont passés en franchise sur le début du 1^{er} semestre 2025/2026.

L'ensemble de ces magasins ont été cédés à des coopératives partenaires.

Refinancement

Afin de refinancer l'emprunt à 7 ans in fine échu en septembre 2025, TERACTION a contracté auprès du groupe InVivo un nouvel emprunt remboursable in fine en octobre 2030, d'un montant de 70 millions d'euros.

TERACTION maintient ainsi un socle de financement à moyen/long terme stable et solide.

Annulation des actions en auto-détention suivant le rachat par TERACTION d'un bloc d'actions de 4,75 % détenues par Sycomore Asset Management

TERACTION a annoncé le 28 novembre 2024, le rachat d'un bloc d'actions de 4,75 % détenues par Sycomore Asset Management et leur affectation intégralement à des fins d'annulation.

Le Conseil d'administration du 7 octobre 2025, dans le cadre de l'autorisation qui lui a été donnée par l'Assemblée générale en vue d'annuler les actions rachetées par TERACTION dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, a acté l'annulation de 3 489 212 actions auto-détenues d'une valeur nominale de 0,01 euro (un centime) chacune et la réduction du capital corrélative.

6





États financiers

6.1	Comptes consolidés au 30 juin 2025	236
6.1.1	Compte de résultat consolidé	236
6.1.2	État du résultat global consolidé	237
6.1.3	État de la situation financière consolidée	238
6.1.4	État des flux de trésorerie consolidés	239
6.1.5	État de variation des capitaux propres consolidés	240
6.2	Notes annexes aux comptes consolidés	241
6.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	294
6.4	Comptes annuels au 30 juin 2025	298
6.4.1	Bilan	298
6.4.2	Compte de résultat	300
6.5	Notes annexes aux comptes annuels	301
6.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	325
6.7	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société mère TERACTION SA	328
6.8	Résultats de TERACTION SA sur les 5 derniers exercices	329

6.1 Comptes consolidés au 30 juin 2025

6.1.1 Compte de résultat consolidé

Compte de résultat consolidé (en millions d'euros)	Note	30/06/2025	30/06/2024 Retraité (a)
Chiffre d'affaires, hors taxes (a)	5/6.1	895,2	894,7
Revenus Totaux		895,2	894,7
Achats consommés (a)	6.2	(507,1)	(489,7)
Charges de personnel	8	(205,7)	(199,8)
Impôts et taxes	6.2	(13,6)	(14,0)
Autres produits et charges d'exploitation	6.2	(114,3)	(134,1)
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes de reprises	6.2	(64,6)	(67,5)
Résultat opérationnel courant		(10,1)	(10,4)
Autres produits et charges opérationnels	6.3	(10,3)	(19,1)
Résultat opérationnel		(20,4)	(29,5)
Résultat financier	11.4	(24,5)	(26,2)
Résultat avant impôt et résultat des sociétés mises en équivalence		(44,9)	(55,7)
Impôts sur les résultats	9	(4,8)	(13,3)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		0,3	(1,0)
Résultat net des activités poursuivies		(49,5)	(70,0)
Résultat net des activités abandonnées		-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé		(49,5)	(70,0)
Participations ne conférant pas le contrôle	12.4	1,5	1,1
Résultat net, part du Groupe		(47,9)	(68,9)
Résultat net par action attribuable aux propriétaires de la société mère (en euros)	Note	30/06/2025	30/06/2024
Des activités poursuivies, part du Groupe	12.6	(0,69)	(0,94)
De l'ensemble consolidé, part du Groupe	12.6	(0,69)	(0,94)
Résultat net par action dilué (en euros)		30/06/2025	30/06/2024
Des activités poursuivies, part du Groupe		(0,69)	(0,94)
De l'ensemble consolidé, part du Groupe		(0,69)	(0,94)

(a) Retraitements en application de la norme IFRS 15 présentés dans la Note 6.1.1 des Notes annexes aux comptes consolidés.

6.1.2 État du résultat global consolidé

État du résultat global consolidé (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Résultat net de l'ensemble consolidé	(49,5)	(70,0)
Swap de taux d'intérêt	(0,2)	-
Effets d'impôt	0,0	-
Autres éléments du résultat global recyclables au titre de l'exercice, nets d'impôt	(0,1)	-
Écarts actuariels	-	-
Effets d'impôt	-	-
Autres éléments du résultat global non recyclables au titre de l'exercice, nets d'impôt	-	-
Résultat global de l'ensemble consolidé au titre de l'exercice, net d'impôt	(49,6)	(70,0)
Dont part du Groupe	(48,1)	(68,9)
Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle	(1,5)	(1,1)

Les mouvements de chaque exercice sont présentés à la Note 12.3.1.

6.1.3 État de la situation financière consolidée

Actifs (en millions d'euros)	Note	30/06/2025	30/06/2024
<i>Goodwill</i>	10.1	263,6	262,9
Autres immobilisations incorporelles	10.2	143,3	137,3
Immobilisations corporelles	10.3	83,6	101,7
Actifs au titre de droits d'utilisation	7.1	184,0	208,1
Participations dans les entreprises associées et les coentreprises	3.2	11,5	11,2
Autres actifs non courants	6.7	7,0	7,4
Actifs d'impôts différés	9.2	6,8	10,7
Actifs non courants		699,9	739,3
Stocks	6.4	130,1	158,2
Créances clients	6.5	139,3	168,5
Autres actifs courants	6.6	62,4	70,2
Créances d'impôts courants		0,8	5,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11.2	12,1	26,1
Actifs détenus en vue de la vente	3.3	59,7	-
Actifs courants		404,4	428,4
Total Actifs		1104,2	1167,7

Passifs (en millions d'euros)	Note	30/06/2025	30/06/2024
Capital social	12.2	0,7	0,7
Primes, titres auto-détenus, autres réserves et résultats		210,8	261,2
Capitaux propres, part du Groupe		211,6	261,9
Intérêts ne donnant pas le contrôle	12.4	6,1	7,7
Capitaux propres		217,7	269,6
Provisions pour retraites et engagements assimilés non courantes	8.2	8,3	9,6
Autres provisions non courantes	13	12,0	7,6
Dettes financières brutes non courantes	11.3	158,4	210,0
Passifs au titre de droits d'utilisation non courants	7.1	170,5	191,4
Dettes non courantes liées aux engagements de rachat d'intérêts ne donnant pas le contrôle		6,6	9,9
Passifs d'impôts différés	9.2	6,2	6,6
Passifs non courants		362,0	435,1
Dettes fournisseurs		253,2	246,0
Dettes financières brutes courantes	11.3	114,6	85,6
Passifs au titre de droits d'utilisation de loyers courants	7.1	33,5	38,3
Dettes d'impôts exigibles		0,3	0,3
Autres dettes courantes	6.8	87,5	92,8
Passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente	3.3	35,4	-
Passifs courants		524,6	463,0
Total Capitaux propres et Passifs		1104,2	1167,7

6.1.4 État des flux de trésorerie consolidés

Tableau des flux de trésorerie consolidés (en millions d'euros)	Note	30/06/2025	30/06/2024
Résultat net des activités poursuivies		(49,5)	(70,0)
Résultat net des activités abandonnées		-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé		(49,5)	(70,0)
Résultat net des sociétés mises en équivalence		(0,3)	1,0
Dividendes reçus des mises en équivalence		-	-
<i>Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie</i>			
Dotations aux amortissements et aux provisions	4.1	72,2	86,8
Reprises sur amortissements et provisions	4.1	(4,3)	(4,2)
Pertes/(gains) liés aux variations de juste valeur	11.4	(3,3)	-
Plus ou moins-values de cession d'actifs immobilisés		1,2	0,1
Autres produits et charges sans incidence trésorerie		-	-
Coût de l'endettement financier net	11.4	17,6	16,5
Intérêts financiers nets versés au titre des contrats de location	11.4	9,5	8,7
Charge nette d'impôt	9.1	4,1	12,6
Capacité d'autofinancement		47,2	51,4
Impôts versés		4,0	(3,6)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	4.2	50,2	(12,3)
Stocks et en-cours		6,8	6,5
Clients et comptes rattachés		26,5	(13,3)
Fournisseurs et comptes rattachés		18,0	(11,8)
Dettes sociales et fiscales		3,7	(5,2)
Autres dettes et créances diverses		(4,8)	11,6
Flux nets de trésorerie liés à l'activité		101,4	35,5
Acquisition d'immobilisations		(42,4)	(39,8)
Immobilisations incorporelles	4.3	(23,3)	(19,3)
Immobilisations corporelles	4.3	(18,5)	(19,7)
Immobilisations financières		(0,7)	(0,9)
Cessions et réductions d'immobilisations		7,0	25,8
Immobilisations incorporelles	4.4	1,9	0,8
Immobilisations corporelles	4.4	4,8	24,3
Immobilisations financières		0,3	0,6
Variations de périmètre	4.5	(0,6)	(6,3)
Flux net provenant des (affecté aux) investissements		(36,0)	(20,3)
Augmentations (réductions) de capital		(0,4)	(0,4)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		(0,2)	(0,2)
Cession (acquisition) nette actions propres		(2,1)	(0,2)
Augmentation des dettes financières	11.3	35,8	140,7
Remboursement des dettes financières	11.3	(46,6)	(91,3)
Remboursement des passifs de loyer	11.3	(38,3)	(35,3)
Intérêts financiers nets versés	11.4	(27,0)	(24,7)
Variation des autres flux de financement		-	(0,1)
Flux net provenant du (affecté au) financement		(78,8)	(11,4)
Variation de trésorerie		(13,4)	3,9
Trésorerie d'ouverture	11.2	25,3	21,5
Dont trésorerie nette d'ouverture des activités poursuivies		25,3	21,5
Dont trésorerie nette d'ouverture des activités détenues en vue de la vente		-	-
Trésorerie de clôture	11.2	11,9	25,3
Dont trésorerie nette de clôture des activités poursuivies		11,8	25,3
Dont trésorerie nette de clôture des activités détenues en vue de la vente		0,1	-

6.1.5 État de variation des capitaux propres consolidés

Variation des capitaux propres (en millions d'euros)	Capital	Primes liées au capital	Réserves conso- lidées	Résultat de l'exercice	Autres réserves	Capitaux propres Part du Groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres Totaux
Capitaux propres au 30 juin 2023	0,7	339,5	95,0	(106,6)	1,1	329,7	9,2	338,9
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat antérieur	-	-	(106,6)	106,6	-	-	-	-
Résultat net	-	-	-	(68,9)	-	(68,9)	(1,1)	(70,0)
Résultat global	-	-	(106,6)	37,6	-	(68,9)	(1,1)	(70,0)
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	-	(0,2)	(0,2)
Actions propres	-	-	1,1	-	-	1,1	-	1,1
Variations de périmètre/% d'intérêt sans prise/perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	(0,2)	(0,2)
Capitaux propres au 30 juin 2024	0,7	339,5	(10,5)	(68,9)	1,1	261,9	7,7	269,6
Autres éléments du résultat global	-	-	(0,1)	-	-	(0,1)	-	(0,1)
Affectation du résultat antérieur	-	-	(68,9)	68,9	-	-	-	-
Résultat net	-	-	-	(47,9)	-	(47,9)	(1,5)	(49,5)
Résultat global	-	-	(69,1)	21,0	-	(48,1)	(1,5)	(49,6)
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	-	(0,2)	(0,2)
Actions propres	-	-	(2,1)	-	-	(2,1)	-	(2,1)
Variations de périmètre/% d'intérêt sans prise/perte de contrôle	-	-	(0,1)	-	-	(0,1)	-	(0,1)
Capitaux propres au 30 juin 2025	0,7	339,5	(81,9)	(47,9)	1,1	211,6	6,1	217,7

Variation des capitaux propres de la période allant du 30 juin 2024 au 30 juin 2025

La variation des capitaux propres de la période est impactée principalement par le résultat ainsi que par (2,1) millions d'euros d'annulation comptable d'actions propres à la suite du rachat d'un bloc d'actions de 4,75 % détenues par Sycomore Asset Management.

Variation des capitaux propres de la période allant du 30 juin 2023 au 30 juin 2024

La variation des capitaux propres de la période est principalement impactée par le résultat.

6.2 Notes annexes aux comptes consolidés

Note 1	Principes comptables généraux	242
Note 2	Faits marquants	243
Note 3	Périmètre de consolidation	244
Note 4	Complément d'information sur le tableau de flux de trésorerie	248
Note 5	Information sectorielle	250
Note 6	Données liées à l'activité	251
Note 7	Contrats de location	258
Note 8	Charges de personnel	262
Note 9	Impôts	267
Note 10	Immobilisations incorporelles et corporelles	270
Note 11	Structure financière et coûts financiers	276
Note 12	Capitaux propres et résultat par action	283
Note 13	Autres provisions	285
Note 14	Transactions avec les parties liées	287
Note 15	Événements postérieurs à la clôture	288
Note 16	Honoraires des Commissaires aux comptes	289
Note 17	Principales sociétés consolidées	290
Note 18	Normes et interprétations publiées mais non encore entrées en vigueur	292

Informations relatives au groupe TERACTION

TERACTION est une société anonyme de droit français, détenue majoritairement par InVivo Group et cotée sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris. La Société et ses filiales sont ci-après dénommées « le Groupe » ou « le groupe TERACTION ». Le siège social de TERACTION ; « la Société », est situé 83 avenue de la Grande Armée, 75116 Paris en France.

Les états financiers consolidés au 30 juin 2024 et 30 juin 2025 reflètent la situation comptable de la Société et de ses filiales, ainsi que les intérêts du Groupe dans les entreprises associées et coentreprises. Les comptes du 30 juin 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 07 octobre 2025 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 16 décembre 2025.

Note 1 Principes comptables généraux

1.1 Référentiel

Les états financiers consolidés du groupe TERACTION sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) publié par l'IASB (*International Accounting Standards Board*), tel qu'adopté par l'Union Européenne à la date d'arrêt des comptes par le Conseil d'administration le 7 octobre 2025 et dont les principes sont applicables au 30 juin 2025.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_fr

Les méthodes comptables utilisées sont identiques à celles détaillées dans les notes aux comptes consolidés publiés au 30 juin 2024 en dehors des méthodes comptables relatives au chiffre d'affaires qui ont fait l'objet d'une révision au 30 juin 2025 présentée dans la section des notes annexes aux comptes consolidés.

1.2 Bases de préparation et de présentation des comptes consolidés

1.2.1 Bases de préparation

Les états financiers ont été préparés selon le principe de continuité d'exploitation. À la date d'arrêt de ces états financiers, la Société a déterminé qu'il n'était pas probable qu'InVivo Group demande le remboursement, dans les 12 prochains mois, de ces comptes courants classés en dette court terme, et qu'il était ainsi approprié de préparer les comptes consolidés en appliquant le principe de continuité d'exploitation, et ce aussi au regard du refinancement évoqué dans les événements postérieurs à la clôture.

Toutes les sociétés du groupe ont un exercice de 12 mois et une clôture annuelle au 30 juin à l'exception des entités Grand Marché La Marnière qui clôturent au 31 décembre.

1.2.2 Bases d'évaluation

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros. Les montants indiqués dans les états financiers consolidés sont arrondis au million le plus proche et comprennent des données individuellement arrondies. Les calculs arithmétiques effectués sur la base des éléments arrondis peuvent présenter des divergences avec les agrégats ou sous-totaux affichés.

1.2.3 Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers consolidés requiert, de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations données dans certaines Notes de l'annexe. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Les jugements, estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêt des comptes, portent en particulier sur :

- les évaluations des actifs non courants et *goodwill* (Note 10.4) ;
- la détermination des provisions pour dépréciation des stocks (Note 6.4) ;
- la détermination des provisions pour dépréciation des créances clients (Notes 6.5 et 11.5.1) ;
- l'estimation des remises, rabais, ristournes et des coopérations commerciales qui sont fixés contractuellement lors des négociations annuelles et peuvent être conditionnels ou inconditionnels. Les remises, rabais, ristournes et coopérations commerciales sont évalués sur la base des dispositions contractuelles prévues dans les accords signés avec les fournisseurs. L'estimation est réalisée en appliquant le taux de collecte sur la base des achats ristournables estimés à chaque clôture ;
- l'évaluation des impôts différés actifs (Note 9) ;
- les modalités d'application de la norme IFRS 16 dont notamment la détermination des taux d'actualisation et de la durée de location à retenir pour l'évaluation du passif de loyer de contrats disposant d'options de renouvellement ou de résiliation (Note 7) ;
- les provisions pour risques (Note 13), notamment fiscaux et sociaux et les provisions pour contentieux ;
- les dettes sur regroupement d'entreprise, notamment les options d'achat évaluées selon les modalités prévues dans les pactes d'actionnaires.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les Notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer,

le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les Notes annexes.

Note 2_Faits marquants

Départ de Ludovic Holinier

Le Conseil d'administration du 16 octobre 2024 a acté le départ de Ludovic Holinier, Directeur général délégué, en poste depuis le 1^{er} mars 2024, pour convenances personnelles.

Rachat par TERACTION du bloc d'actions de 4,75 % détenues par Sycomore Asset Management

Le 28 novembre 2024, TERACTION annonce le rachat d'un bloc d'actions de 4,75 % détenues par Sycomore Asset Management qui a exprimé auprès de la Direction générale de TERACTION son intention de céder l'intégralité de ses actions TERACTION, soit 3 489 212 actions représentant 4,75 % du capital. Le Conseil d'administration de TERACTION a, le 27 novembre 2024, approuvé, à l'unanimité le rachat hors marché de ce bloc d'actions dans le cadre de son programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte du 15 décembre 2023 dans sa 19^e résolution. Les actions TERACTION acquises contre un versement de 2,1 millions d'euros seront affectées intégralement à des fins d'annulation, et seront annulées dans les 12 mois de la réalisation de l'opération.

Annnonce de la nouvelle feuille de route stratégique

Dans le cadre de sa feuille de route stratégique, TERACTION annonce le 27 juin 2025 engager une nouvelle étape afin de consolider son modèle de croissance, renforcer ses performances et affirmer son leadership sur le marché de la jardinerie. Pour cela TERACTION se dirige vers quatre projets structurants pour faire face aux nouveaux défis du marché et consolider sa place de *leader* :

- le retour en franchise de l'intégralité du réseau Gamm vert d'ici fin 2026, pour capitaliser sur un modèle performant et agile qui a fait ses preuves ;
- la cession de Bio&Co (7 points de vente), prévue courant 4^e trimestre 2025, pour recentrer les investissements sur ses activités historiques ;
- la fin de l'expérimentation Noé, La Maison des Animaux (3 points de vente), d'ici fin 2025 ;

la réorganisation des fonctions supports et logistique de l'activité jardinerie/animalerie pour mieux accompagner les enseignes dans leur développement, préserver leur compétitivité et réinvestir durablement dans les prix et dans la rénovation des magasins. Cette réorganisation pourrait contraindre TERACTION à envisager 59 licenciements maximum lesquels font l'objet d'une procédure d'information et de consultation des instances représentatives du personnel, conformément à la réglementation en vigueur.

Ces projets devraient permettre ainsi à TERACTION d'affirmer sa place de leader dans le secteur de la jardinerie et de mieux satisfaire les attentes clients.

Note 3_Périmètre de consolidation

Principes comptables

Périmètre et méthodes de consolidation

Les filiales, les coentreprises et les entreprises associées placées sous le contrôle direct ou indirect de la société mère ou sur lesquelles cette dernière exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, sont retenues dans le périmètre de consolidation figurant en Note 17.

Filiales

Les filiales sont des entreprises contrôlées par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe (i) détient le pouvoir sur une entité, (ii) est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et (iii) a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister. Les filiales, quel que soit le pourcentage de détention, sont consolidées dans le bilan du Groupe selon la méthode de l'intégration globale.

Droits de vote potentiels

Le contrôle doit être apprécié en tenant compte des droits de vote potentiels mais seulement s'ils sont substantifs c'est-à-dire que l'entité a la capacité pratique d'exercer ses droits au regard du prix, de la date et des modalités d'exercice.

Une entité peut posséder des bons de souscription d'actions, des options d'achat d'actions, des instruments d'emprunt ou de capitaux propres convertibles en actions ordinaires ou autres instruments analogues qui, s'ils sont exercés ou convertis, ont la faculté de donner à l'entité un pouvoir de vote ou de restreindre le pouvoir de vote d'un tiers sur les politiques financières et opérationnelles d'une autre entité. L'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles sont pris en considération dans le cadre de son appréciation du contrôle d'une autre entité. Les droits de vote potentiels ne sont pas actuellement exerçables ou convertibles lorsque, par exemple, ils ne peuvent être exercés ou convertis qu'à une date future ou à l'issue d'un événement futur.

Coentreprises

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les coentreprises sont comptabilisées dans le bilan consolidé selon la méthode de la mise en équivalence.

Le Groupe ne détient pas de coentreprises à date.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont celles dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle. Les entreprises associées sont comptabilisées dans le bilan consolidé selon la méthode de la mise en équivalence.

Méthode de la mise en équivalence

La méthode de la mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et, le cas échéant, dans les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la coentreprise. Le *goodwill* lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation. L'éventuelle perte de valeur et le résultat de cession portant sur les titres mis en équivalence sont comptabilisés en « Autres produits et charges opérationnels ».

Les résultats sur les opérations d'acquisitions ou de cessions internes avec les entreprises associées mises en équivalence sont éliminés dans la limite du pourcentage de participation du Groupe dans ces sociétés. En l'absence de précision dans les normes IFRS et dans le cas où l'élimination excède la valeur nette comptable des titres mis en équivalence, le Groupe plafonne l'élimination de résultat interne et le complément de l'élimination est suivi extra-comptablement pour être imputé sur les bénéfices des exercices suivants de l'entité mise en équivalence. Par ailleurs, le Groupe suit une approche transparente afin de mettre en équivalence les entreprises associées et considère, le cas échéant, le pourcentage final que détient le Groupe dans la détermination de la quote-part de résultat à éliminer.

En l'absence de norme ou d'interprétation applicable à la dilution du Groupe dans une filiale d'une société mise en équivalence, l'incidence d'une dilution est comptabilisée en quote-part de résultat net des entreprises associées et coentreprises.

Regroupement d'entreprises

En application d'IFRS 3 révisée, la contrepartie transférée (prix d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition.

Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont comptabilisés en « Autres charges opérationnelles », sauf ceux liés à l'émission d'instruments de capitaux propres.

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un *goodwill*. À la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un *goodwill* partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un *goodwill* complet. Dans le cas d'une option pour la méthode du *goodwill* complet, les intérêts ne donnant pas le contrôle sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un *goodwill* sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables.

En cas d'acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de cette participation est enregistré directement en résultat (« Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles »).

Les montants comptabilisés à la date d'acquisition peuvent donner lieu à ajustement, à condition que les éléments permettant d'allouer une nouvelle valeur aux actifs et passifs acquis correspondent à des informations nouvelles portées à la connaissance de l'acquéreur et trouvant leur origine dans des faits et circonstances antérieurs à la date d'acquisition. Au-delà de la période d'évaluation (d'une durée maximum de 12 mois après la date de prise de contrôle de l'entité acquise), le *goodwill* ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ultérieur ; l'acquisition ultérieure d'intérêts ne donnant pas le contrôle ne conduit pas à la constatation d'un *goodwill* complémentaire.

Par ailleurs, les compléments de prix sont inclus dans la contrepartie transférée à leur juste valeur dès la date d'acquisition et quelle que soit leur probabilité de survenance. Durant la période d'évaluation, les ajustements ultérieurs trouvent leur contrepartie en *goodwill* lorsqu'ils se rapportent à des faits et circonstances existants lors de l'acquisition ; à défaut et au-delà, les ajustements de compléments de prix sont comptabilisés directement en résultat (« Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles »), sauf si les compléments de prix avaient comme contrepartie un instrument de capitaux propres. Dans ce dernier cas, le complément de prix n'est pas réévalué ultérieurement.

Conversion de monnaies étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle de la maison-mère du Groupe. Chaque entité du Groupe détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments financiers de chacune d'entre elles sont mesurés dans cette monnaie fonctionnelle.

Les transactions libellées en devises sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture, les différences de change qui en résultent étant comptabilisées au compte de résultat en gain ou en perte de change. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

Les écarts de change constatés sur la conversion d'un investissement net d'une entité à l'étranger sont comptabilisés dans les comptes consolidés en autres éléments du résultat global puis transférés dans les capitaux propres et sont reclassés en résultat lors de la cession de l'investissement net.

Les écarts de conversion relatifs à des emprunts en devises couvrant un investissement en monnaie étrangère ou à des avances permanentes aux filiales sont également comptabilisés en autres éléments du résultat global et sont reclassés en résultat lors de la cession de l'investissement net.

3.1 Variations de périmètre de l'exercice clos le 30 juin 2025

Acquisition de l'exercice

Jardiland a acquis 100 % des titres de Jardinerie de Neuilly, société exploitant le magasin de Neuilly sur Marne le 1^{er} février 2025.

Autres variations

La société InVivo Grand Public Services a été fusionnée dans TERACTION Retail le 1^{er} juillet 2024.

Par ailleurs, la société Soumo est à présent à 100 % dans le périmètre à la suite du rachat et à l'engagement de rachat de titres auprès des minoritaires.

3.2 Participations dans les entreprises associées et les coentreprises

3.2.1 Entreprises associées et coentreprises significatives

Le tableau ci-dessous présente les comptes résumés à 100 % de la principale entité comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

Participation dans des entreprises associées (en millions d'euros)	2025	2024
	GVSE	GVSE
Pays	France	France
Activité	-	-
Date de clôture	30/06/2025	30/06/2024
Nature de la relation	Entreprise associée	Entreprise associée
% d'intérêt et de droits de vote	40,00 %	40,00 %
Revenus totaux	114,5	122,4
Résultat net des activités poursuivies	1,5	(2,3)
Autres éléments du résultat global	-	-
Résultat global total	1,5	(2,3)
Actifs non courants	10,9	8,5
Actifs courants	47,6	51,3
Passifs non courants	3,7	3,8
Passifs courants	30,9	33,6
Actif net	23,9	22,4
Dividendes reçus de l'entreprise associée ou coentreprise	-	-

Au 30 juin 2025 et au 30 juin 2024, les participations consolidées par mise en équivalence significatives au regard des capitaux propres du groupe TERACTION sont principalement composées des participations GVSE

détenues à hauteur de 40 % du capital permettant d'exercer une influence notable. L'analyse des droits de vote de TERACTION au sein du Conseil d'administration ne lui permet pas de disposer du contrôle au sens d'IFRS 10.

3.3 Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Principes comptables

Les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente, sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Ils sont classés comme des actifs détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par une utilisation continue. Cette condition est considérée comme remplie uniquement lorsque la vente est hautement probable et que l'actif ou le Groupe destiné à être cédé est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel. La Direction doit être engagée dans un plan de vente, qui devrait se traduire, sur le plan comptable, par la conclusion d'une vente dans un délai d'un an à compter de la date de cette classification. Compte tenu de ces caractéristiques, la part Groupe de la filiale vendeuse des actifs nets détenus en vue de la vente est présentée en minoration de la dette financière nette (Note II).

Les immobilisations corporelles, incorporelles et les actifs au titre de droits d'utilisation, une fois classés comme détenus en vue de la vente, ne sont plus amortis.

Dans le cas d'une modification du plan de vente et/ou quand les critères de classement en actifs détenus en vue de la vente ne sont plus respectés, les actifs ne peuvent plus être présentés selon les principes applicables à cette catégorie. Ils doivent alors être évalués au plus faible de :

- la valeur comptable de l'actif (ou groupe d'actifs) avant son classement dans cette catégorie, ajustée des amortissements et dépréciations qui auraient été comptabilisés si l'actif n'avait pas été classé en actifs détenus en vue de la vente ;
- la valeur recouvrable à la date à laquelle la décision de ne plus céder a été prise.

L'impact de ces ajustements qui comprennent principalement le rattrapage des amortissements non comptabilisés pendant la période de classement en actifs détenus en vue de la vente, est enregistré en « Autres charges opérationnelles ».

Une activité abandonnée est soit une composante d'une entité dont celle-ci s'est séparée soit une activité qui est classée comme détenue en vue de la vente et :

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ou fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique et distincte ;
- ou est une activité acquise exclusivement en vue de la revente.

La classification comme activité abandonnée intervient au moment de la cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente.

Lorsqu'une activité est classée en activité abandonnée, le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie comparatifs sont retraités comme si l'activité avait satisfait aux critères d'une activité abandonnée à compter de l'ouverture de la période comparative. Les activités abandonnées sont présentées sur une seule ligne dans le compte de résultat du Groupe. Cette ligne dénommée « Résultat net des activités abandonnées » comprend le résultat net après impôts des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession, et le cas échéant, une perte de valeur pour refléter la juste valeur diminuée des coûts de la vente et/ou les plus ou moins-values nettes d'impôt réalisées au titre des cessions de ces activités.

3.3.1 Actifs détenus en vue de la vente et passifs associés

Actifs détenus en vue de la vente et passifs associés (en millions d'euros)	30/06/2025		30/06/2024	
	Actifs détenus en vue de la vente	Passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente	Actifs détenus en vue de la vente	Passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente
Jardinerie/animalerie	50,0	20,4	-	-
Alimentaire	9,7	15,0	-	-
Total	59,7	35,4	-	-

Au 30 juin 2025, les actifs et passifs de l'intégralité du réseau Gamm vert, dont le retour en franchise d'ici fin 2026 a été décidé par le Conseil d'administration de TERACTION ont été classés en Actifs détenus en vue de la vente et Passifs associés.

Il a également été décidé du reclassement des actifs et passifs des 7 points de vente Bio&Co à la suite de la cession prévue courant 4^e trimestre 2025.

Note 4_ Complément d'information sur le tableau de flux de trésorerie

Principes comptables

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte à partir du résultat avant impôt de l'ensemble consolidé et est ventilé selon trois catégories :

- les flux de trésorerie générés par l'activité : y compris impôts, frais liés aux prises de contrôle, dividendes reçus des entreprises associées et coentreprises, et paiements reçus dans le cadre d'une subvention ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement : notamment prises de contrôle (hors frais liés à l'acquisition), pertes de contrôle y compris frais de transactions, acquisitions et cessions de titres de participation non consolidés et d'entreprises associées et coentreprises (y compris frais de transactions), les compléments de prix payés dans le cadre de regroupement d'entreprises à hauteur de la dette déterminée dans le délai d'affectation ainsi que les acquisitions et cessions d'immobilisations (y compris frais et paiements différés) ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations de financement : notamment émissions et remboursements d'emprunts, émissions d'instruments de capitaux propres, transactions entre actionnaires (y compris les frais de transactions et le cas échéant les paiements différés), remboursement des passifs de loyers, intérêts nets versés (flux cash liés au coût de l'endettement, aux coûts de mobilisation de créances sans recours et opérations assimilées et aux intérêts financiers au titre des contrats de location), transactions relatives aux actions propres et dividendes versés.

4.1 Réconciliation des dotations nettes de reprises aux provisions

Réconciliation des dotations nettes de reprises aux provisions (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Perte de valeur nette sur <i>goodwill</i>	-	(14,0)
Dotations aux amortissements nettes sur immobilisations incorporelles	(10,5)	(9,3)
Dotations aux amortissements nettes sur immobilisations corporelles	(17,4)	(22,3)
Dotations aux amortissements nettes sur actifs au titre de droits d'utilisation	(35,0)	(35,4)
Perte de valeur nette sur autres actifs	(0,1)	(0,4)
(Dotation)/Reprise de provision pour risques et charges	(4,9)	(1,2)
Total des dotations nettes de reprises aux provisions	(67,9)	(82,6)

Au 30 juin 2025, les dotations nettes de reprise de provisions s'analysent comme suit :

Dotations/Reprises de provisions (en millions d'euros)	Dotations	Reprises des provisions	Total	Reprises utilisées	Reprises non utilisées
Provisions pour litiges	(0,4)	0,6	0,2	0,6	-
Provisions pour garanties données	(0,2)	0,3	0,1	0,3	-
Provisions pour indemnités de départ en retraite (IDR)	(1,1)	0,6	(0,5)	0,4	0,2
Provisions pour médailles du travail et autres avantages	(0,2)	0,1	(0,1)	0,1	-
Provisions autres	(6,3)	1,6	(4,7)	1,0	0,6
Total	(8,2)	3,2	(4,9)	2,4	0,8

4.2 Réconciliation de la variation du BFR avec les postes du bilan

Besoin en Fonds de Roulement (en millions d'euros)	30/06/2024	Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	Variations de périmètre	Reclassement IFRS 5	Autres variations	30/06/2025
Stocks et en-cours	(158,2)	6,8	(0,3)	21,6	-	(130,1)
Clients	(168,5)	29,3	(0,1)	-	-	(139,3)
Fournisseurs	246,0	12,0	0,1	(1,2)	(3,8)	253,2
Dettes sociales et fiscales	24,9	3,7	0,1	(0,4)	-	28,3
Autres dettes et créances diverses	(7,7)	(1,7)	(0,3)	0,1	1,2	(8,3)
Total Besoin en Fonds de Roulement	(63,4)	50,2	(0,5)	20,1	(9,2)	3,8

4.3 Réconciliation des acquisitions d'immobilisations

Réconciliation des acquisitions d'immobilisations (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Augmentations et acquisitions d'immobilisations incorporelles	(21,6)	(6,5)
Augmentations et acquisitions d'immobilisations corporelles	(16,1)	(19,6)
Variations des dettes sur immobilisations	(4,1)	(12,8)
Flux de décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(41,8)	(38,9)

4.4 Réconciliation des cessions d'immobilisations

Réconciliation des cessions d'immobilisations (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Valeur Brute des immobilisations incorporelles sorties	8,5	6,2
Valeur Brute des immobilisations corporelles sorties	35,6	28,9
Plus et moins-values de cession et amortissements cumulés	(38,2)	(15,2)
Variation des créances sur immobilisations	0,7	5,2
Flux d'encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	6,7	25,2

4.5 Incidence sur la trésorerie des variations de périmètre

Incidence sur la trésorerie des variations de périmètre (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Montant payé pour les prises de contrôle	(1,6)	(6,6)
Disponibilités/(Découverts bancaires) liés aux prises de contrôle	1,1	0,3
Incidence des variations de périmètre	(0,6)	(6,3)

Au 30 juin 2025, l'incidence nette des opérations sur la trésorerie du Groupe résulte :

- des décaissements sur l'acquisition de Jardinerie de Neuilly pour 0,9 million ainsi que les acquisitions antérieures des titres Bucéphale Jardicor pour 0,5 million d'euros et Jardil Cubelles pour 0,2 million d'euros. Il figure également un décaissement de 0,1 million d'euros suite à l'acquisition des titres Soumo auprès des minoritaires.
- de la trésorerie nette de la société acquise Jardinerie de Neuilly pour 1,1 millions d'euros de trésorerie active entrante.

Au 30 juin 2024, l'incidence nette des opérations sur la trésorerie est liée principalement :

- à l'acquisition des titres de Bucéphale Jardicor pour le prix décaissé de 2,8 millions d'euros et du décaissement du solde sur l'acquisition de Grand Marché La Marnière pour 2,7 millions d'euros.
- à la variation de 0,3 million d'euros de trésorerie liée aux prises de contrôle est celle de l'entité acquise Bucéphale Jardicor.

Note 5_ Information sectorielle

Principes comptables

Conformément à IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information par secteur opérationnel est dérivée de l'organisation interne des activités du groupe TERACTION ; elle reflète la vue du management et est établie sur la base du *reporting* interne utilisé par le Directeur général pour mettre en œuvre l'allocation des ressources et évaluer la performance.

Les secteurs présentés sont les suivants :

Jardinerie/animalerie : qui regroupe les segments opérationnels relatifs aux activités de distribution de Jardiland et Gamm vert. Plus spécifiquement :

- le réseau de franchises Gamm vert, avec plus de 1 000 points de vente, détenu par les coopératives adhérentes d'InVivo ;
- le réseau du groupe Jardiland ;
- l'ensemble est structuré autour de quatre formats de magasins :
 - Gamm vert Nature pour les grandes jardinerie d'attraction en zone urbaine,
 - Gamm vert pour les jardinerie de proximité en milieu urbain,
 - Gamm vert Village en zone rurale,
 - Jardiland avec un format spécifique ;
- Marque Passion Production.

Alimentaire : qui regroupe les segments opérationnels relatifs aux activités de distribution de Boulangerie Louise, Grand Marché La Marnière et Bio&Co.

Le Directeur général évalue la performance de ces secteurs sur la base du chiffre d'affaires et de l'EBITDA ajusté. L'EBITDA ajusté est défini comme le Résultat opérationnel courant (ROC) augmenté de l'annulation des charges (ou produits) liés aux dépréciations ou dotations aux amortissements (ou reprises de dotations) des immobilisations.

Les données financières par secteur opérationnel sont établies selon les mêmes règles que celles utilisées pour les états financiers consolidés.

5.1 Indicateurs clés par secteur opérationnel

(en millions d'euros)	30/06/2025			30/06/2024		
	Jardinerie/ animalerie	Alimentaire	Total	Jardinerie/ animalerie	Alimentaire	Total
Résultat opérationnel courant	(9,9)	(0,2)	(10,1)	(9,8)	(0,6)	(10,4)
Annulation des charges (ou produits) liés aux dépréciations ou dotations aux amortissements (ou reprises de dotations) des immobilisations	51,5	12,7	64,2	54,1	12,6	66,8
EBITDA ajusté	41,6	12,5	54,1	44,3	12,1	56,4

(en millions d'euros)	30/06/2025			30/06/2024		
	Jardinerie/ animalerie	Alimentaire	Total	Jardinerie/ animalerie	Alimentaire	Total
Chiffre d'affaires ^(a)	752,6	142,6	895,2	750,8	143,9	894,7
EBITDA ajusté	41,6	12,5	54,1	44,3	12,1	56,4
Créances clients	135,8	3,5	139,3	165,0	3,5	168,5
Actifs non courants	5,6	1,4	7,0	5,9	1,5	7,4
Immobilisations corporelles	61,8	21,8	83,6	80,7	21,0	101,7
Immobilisations incorporelles	117,6	25,7	143,3	108,2	29,1	137,3
Goodwill	116,4	147,2	263,6	116,0	146,9	262,9
Sous-total	437,4	199,5	636,9	475,8	202,0	677,8
Total Bilan	1 018,4	85,8	1 104,2	1 091,1	76,6	1 167,7
Effectifs ^(b)	3 757	1 620	5 377	3 897	1 624	5 521

(a) Chiffre d'affaires retraité en application de la norme IFRS 15.

(b) Les effectifs du 30 juin 2024 ont été rectifiés afin de s'aligner avec la méthodologie au 30 juin 25 sur les effectifs moyens.

En application de la norme IFRS 15, le chiffre d'affaires au 30 juin 2024 est retraité des prestations d'intermédiation commerciale auprès des fournisseurs relatives aux ventes de marques propres avec ses réseaux. Au 30 juin 2025, une analyse de ces prestations, où TERACTION agit comme « principal » au regard de cette norme, a conduit à une révision de leur présentation au compte de résultat. Désormais, ces services, qui étaient auparavant inclus dans le chiffre d'affaires de TERACTION, sont présentés en déduction des achats consommés.

L'impact de ce changement est une baisse du chiffre d'affaires de 16,8 millions d'euros sur les comptes clos au 30 juin 2024.

Ce changement de présentation n'affecte pas le résultat consolidé de TERACTION. Il assure une meilleure conformité avec la norme IFRS 15 et reflète plus fidèlement la réalité économique des opérations, en tenant compte des spécificités des flux de services reçus.

Au 30 juin 2025, le chiffre d'affaires inter secteurs est non significatif.

Note 6_Données liées à l'activité

6.1_Produits des activités ordinaires

Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont composés du « Chiffre d'affaires, hors taxes » et des « Autres revenus ». Ils sont présentés au compte de résultat sur l'agrégat « Revenus totaux ».

Le « Chiffre d'affaires, hors taxes » intègre les ventes réalisées dans les magasins, sur les sites e-commerce ainsi que les revenus générés par les activités de franchise.

L'essentiel du « Chiffre d'affaires » du Groupe correspond à des produits dans le champ d'application d'IFRS 15.

Certaines entités du Groupe ont des activités de centrales d'achat avec certains franchisés. L'analyse des revenus issus de ces activités montre que TERACTION y joue un rôle de mandataire ou d'agent au sens d'IFRS 15. Le chiffre d'affaires comptabilisé correspond alors à la commission d'agent uniquement (montant des ventes net des achats afférents).

Les produits des activités ordinaires sont évalués sur la base du prix contractuel qui correspond au montant de rémunération auquel le Groupe s'attend à avoir droit, en échange des biens ou services fournis. Le prix de la transaction est alloué à chacune des obligations de performance du contrat, qui constitue l'unité de compte pour la reconnaissance du revenu. Le revenu est reconnu lorsque l'obligation de performance est satisfaite, c'est-à-dire lorsque le client obtient le contrôle du bien ou du service. La reconnaissance du revenu peut donc se faire à un instant donné ou en continu, c'est-à-dire à l'avancement.

Les principales sources de revenus du Groupe sont les suivantes :

- les ventes de biens : il s'agit des revenus issus essentiellement :
 - des ventes de marchandises dans les magasins intégrés ou sur les sites de e-commerce du Groupe et réalisées dans le cadre de l'activité jardinerie/animalerie. Dans ce cas, l'obligation de performance du Groupe se matérialise par la délivrance du bien au client. Les revenus associés à ces ventes sont reconnus lorsque le contrôle du bien a été transféré au client, principalement :
 - lors du passage en caisse dans le cas des ventes en magasin,
 - à la réception par le client pour les ventes e-commerce ;
 - les ventes au grand public de produits alimentaires distribués par les différents réseaux de magasins ;
- les prestations de services : il s'agit des revenus issus essentiellement des activités de franchise qui comprennent principalement les revenus générés par les redevances de franchise et les prestations de service rendues aux franchisés au titre de l'animation des réseaux Gamm vert, Jardiland et Nalod's. Dans ce cas, l'obligation de performance du Groupe se matérialise par la réalisation des prestations et les revenus associés à ces prestations sont reconnus en continu sur la période où les services sont rendus.

Le Groupe propose à ses clients des programmes de fidélité qui leur permettent de bénéficier de rabais ou d'autres avantages lors des prochains achats. Les avantages cumulés par les clients dans le cadre de ces programmes de fidélité constituent une obligation de performance distincte de la vente initiale. En conséquence, un passif sur contrat est comptabilisé au titre de cette obligation de performance. Les produits liés à ces droits octroyés sont différés jusqu'à la date d'utilisation des avantages par les clients.

Actifs et passifs sur contrats, coûts d'obtention et d'exécution des contrats

- Un actif sur contrat reflète le droit pour une entité d'obtenir une contrepartie en échange des biens ou services qu'elle a fournis à son client lorsque ce droit dépend d'autre chose que de l'écoulement du temps. À ce titre, une créance ne constitue pas un actif sur contrat.

Le Groupe enregistre un actif sur contrat lorsqu'il s'est acquitté de tout ou partie de son obligation de performance mais qu'il n'a pas un droit inconditionnel à être payé (le Groupe n'ayant pas encore le droit de facturer son client). Compte tenu de son activité, les actifs sur contrats du Groupe ne sont pas significatifs.

- Un passif sur contrat reflète une obligation pour une entité de fournir à son client des biens ou des services pour lesquels elle a déjà reçu une contrepartie du client.

Le Groupe enregistre des passifs sur contrats principalement au titre de ses programmes de fidélisation des clients, des avances perçues, et de ses ventes pour lesquelles tout ou partie de l'obligation de performance est à réaliser (notamment ventes d'abonnements et de cartes cadeaux, obligations de performance futures au titre de son activité de promotion immobilière ayant fait l'objet d'une facturation suivie d'un règlement de la contrepartie).

6.1.1 Chiffre d'affaires, hors taxes

Dans le cadre de l'augmentation des flux liés à ses marques propres, le groupe TERACTION a réévalué son schéma comptable concernant la présentation des services et coopérations commerciales reçus de ses fournisseurs.

Au 30 juin 2025, une analyse de ces services reçus, où TERACTION agit comme « principal » selon la norme IFRS 15, a conduit à une révision de leur présentation au compte de résultat.

Désormais, ces services, qui étaient auparavant inclus dans le chiffre d'affaires de TERACTION, sont présentés en déduction des achats consommés.

L'impact de ce changement est une baisse du chiffre d'affaires de 16,8 millions d'euros sur les comptes clos au 30 juin 2024.

Ce changement de présentation n'affecte pas le résultat consolidé de TERACTION. Il assure une meilleure conformité avec la norme IFRS 15 et reflète plus fidèlement la réalité économique des opérations, en tenant compte des spécificités des flux de services reçus.

Par ailleurs, en 2024 les ventes de produits marques propres faites en direct par les fournisseurs avec les magasins hors groupe, qui sont analysées comme du chiffre d'affaires au sens IFRS, avaient été présentées sur la ligne prestations de service. Ce point est rectifié pour une présentation sur la ligne ventes de marchandises.

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024 retraité	30/06/2024 Publié
Ventes de marchandises	831,2	831,9	746,3
Production vendue de biens	0,3	0,3	0,3
Ventes de prestations de services	63,7	62,6	165,0
Escomptes accordés aux clients	-	-	-
Total Chiffre d'affaires	895,2	894,7	911,5

Les ventes de marchandises correspondent principalement aux ventes réalisées dans les magasins intégrés ou sur les sites de e-commerce du Groupe et réalisées dans le cadre de l'activité jardinerie/animalerie et aux activités de distribution alimentaire.

Les ventes de prestations de services correspondent principalement aux revenus issus des activités de franchise tels qu'exposés dans la Note 6.1.

6.2_Résultat opérationnel courant

Principes comptables

Les charges sont classées selon leur nature.

Le Résultat opérationnel courant correspond au Résultat opérationnel avant prise en compte des éléments inhabituels et significatifs correspondant à des produits et charges non usuels par leur fréquence, leur nature et/ou leur montant.

Ces éléments figurent en « Autres produits et charges opérationnels ». Ils sont spécifiquement décrits en Note 6.3.

Le Groupe estime que le sous-total « Résultat opérationnel courant » présenté de manière distincte dans le compte de résultat, facilite la compréhension de la performance opérationnelle courante, et permet aux utilisateurs des états financiers de disposer d'éléments utiles pour analyser cette dernière.

Pour autant, ce sous-total présenté de manière distincte du Résultat opérationnel n'est pas nécessairement comparable aux indicateurs de même intitulé utilisés par d'autres groupes. En aucun cas, il ne saurait être considéré comme équivalent au résultat d'exploitation, du fait que les plus-values de cession, les pertes sur actifs, et autres ont un impact sur le Résultat opérationnel du Groupe et la trésorerie.

6.2.1 Achats consommés

Achats consommés (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024 retraité	30/06/2024 publié
Achats consommés	(488,5)	(467,2)	(485,8)
Énergie et carburant	(14,7)	(16,7)	(16,7)
Fournitures administratives et petit équipement	(4,0)	(3,9)	(3,9)
Total Achats consommés	(507,1)	(487,8)	(506,5)

Au 30 juin 2025, le poste d'achats consommés inclut un impact positif de 1,1 million d'euros à la suite du changement d'estimation relatif à la comptabilisation de provisions pour factures non parvenues à plus de quatre ans.

6.2.2 Impôts et taxes

Impôts et taxes (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Organic	(4,0)	(4,5)
Autres impôts et taxes	(6,1)	(5,3)
Autres taxes locales	(2,6)	(3,0)
Taxes foncières	(0,7)	(1,3)
Total impôts et taxes	(13,6)	(14,0)

6.2.3 Dotations aux amortissements et aux provisions nettes de reprises

Dotations aux amortissements et aux provisions (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	(10,8)	(10,1)
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles	(18,6)	(21,2)
Dotation aux amortissements des droits d'utilisation	(34,8)	(35,4)
Dotations nettes sur autres provisions pour risques et charges d'exploitation	(0,5)	(0,8)
Total Dotations aux amortissements et aux provisions	(64,6)	(67,5)

6.2.4 Autres produits et charges d'exploitation

Autres produits et charges d'exploitation (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Commissions et courtages sur ventes	(4,0)	(5,1)
Transports sur ventes	(11,1)	(10,6)
Entretien réparation et maintenance	(16,2)	(15,6)
Locations	(18,6)	(17,5)
Déplacements, missions, réceptions	(4,1)	(4,5)
Publicité et relations publiques	(19,5)	(18,8)
Honoraires, études, documentation	(12,9)	(14,5)
Frais de personnel externe	(7,3)	(7,5)
Dépréciation des actifs circulants nettes de reprises	1,1	(3,1)
Autres produits et charges d'exploitation	(21,8)	(36,9)
Total Autres produits et charges d'exploitation	(114,3)	(134,1)

Au 30 juin 2025, le montant des charges de location de (18,6) millions d'euros est constitué majoritairement de charges locatives et des charges de locations non éligibles à retraitement selon IFRS 16 (Note 7.1.2) contre (17,5) millions d'euros au 30 juin 2024.

Les autres produits et charges d'exploitation au 30 juin 2025 sont composés principalement de frais de sous-traitance.

La dépréciation des actifs circulants est détaillée comme suit :

Dépréciation sur actif circulant (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Dépréciations sur stocks	(4,7)	(10,8)
Reprise sur dépréciations des stocks	5,5	6,4
Dépréciations sur clients douteux	(0,9)	(1,0)
Reprise sur dépréciations des clients douteux	1,2	1,6
Autres	(0,1)	0,7
Total Dépréciation actif circulant	1,1	(3,1)

6.3 Autres produits et charges opérationnels

Principes comptables

Cette rubrique enregistre les effets de deux types d'éléments :

- les éléments qui par nature ne rentrent pas dans l'appréciation de la performance opérationnelle courante tels que les cessions d'actifs non courants, les pertes de valeur d'actifs non courants et les incidences relatives à des opérations de périmètre (notamment les frais et honoraires liés à des prises de contrôle, résultats de pertes de contrôle, réévaluations de quote-part antérieurement détenue) ;
- les éléments majeurs intervenus pendant la période comptable qui sont de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs.

Autres produits et charges opérationnels (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Dépréciations d'actifs immobilisés nets des reprises de dépréciation	0,8	(14,0)
Autres	(11,1)	(5,1)
Total Autres produits et charges opérationnels	(10,3)	(19,1)

Au 30 juin 2025, les autres produits et charges opérationnels enregistrent principalement :

- coûts de restructuration pour (10,8) millions d'euros correspondant au plan de frugalité, des indemnités de départ de salariés, des coûts liés à la réorganisation des fonctions supports et logistique de l'activité jardinerie/animalerie ainsi que les coûts d'ouverture/fermeture de magasins Boulangerie Louise ;
- dépréciation d'actifs destinés à être cédés pour (2,5) millions d'euros ;
- régularisations de créances avec un impact positif de 1,7 million d'euros.

Au 30 juin 2024, les écarts d'acquisition ont été dépréciés à hauteur de 14 millions d'euros, 12 millions d'euros pour

les magasins Bio & Co et 2 millions d'euros pour Grand Marché La Marnière.

Les principaux éléments en autres produits et charges opérationnels sont :

- coûts liés à la fermeture des magasins Jardiland d'Albi et de Monceau : - 1,3 million d'euros ;
- coûts de fermeture de 4 Boulangeries Louise : - 1,5 million d'euros ;
- coûts de restructuration de la Direction : - 1,0 million d'euros ;
- coûts liés à l'ouverture du magasin Jardiland La Poble en Espagne : - 0,5 million d'euros ;
- le résultat de cession des 22 magasins Gamm vert : - 0,4 million d'euros.

6.4 Stocks

Principes comptables

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette probable de réalisation. Cette dernière correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente. Si la valeur nette probable de réalisation est inférieure au prix de revient, une dépréciation est constatée. Cette analyse est réalisée en tenant compte du contexte de la nature, des caractéristiques d'ancienneté et de délai d'écoulement des produits.

La méthode de valorisation utilisée dans le Groupe est le FIFO – premier entré, premier sorti. La valeur des stocks comprend tous les coûts d'achat, coûts de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks sur leur lieu de vente et dans l'état où ils se trouvent. Ainsi, les frais logistiques encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent ainsi que les avantages obtenus des fournisseurs comptabilisés en déduction du coût d'achat des marchandises vendues sont pris en compte pour la valorisation des stocks consolidés. Le coût des stocks comprend également le cas échéant le recyclage de montants initialement comptabilisés en capitaux propres, correspondant à des gains ou pertes sur couvertures d'achats futurs de marchandises.

L'estimation de la provision pour dépréciation des stocks du segment jardinerie/animalerie est basée sur l'application d'une décote de valeur par magasin en fonction de 3 critères : la famille de produit (saisonnière vs permanente), le cycle de vie de l'article (obsolète ou reconduit) et la dernière date de réception de l'article dans le magasin. Le montant de provision est déterminé en appliquant ces taux à la valeur des stocks présents en magasin à la clôture de l'exercice.

Stocks et en-cours (en millions d'euros)	30/06/2024	Flux d'explo- itation	Variations de périmètre	Reclas- sement IFRS 5	Autres varia- tions	30/06/2025
Matières premières et autres approvisionnements	1,1	0,1	-	-	-	1,2
En cours de production de bien	0,7	(0,7)	-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	-	-	-	-	-	-
Marchandises	156,3	(6,1)	0,3	(21,6)	-	128,8
Total Stocks et en-cours nets	158,2	(6,8)	0,3	(21,6)	-	130,1

6.5 Créances clients

Principes comptables

Les créances clients du Groupe correspondent à des actifs financiers courants (Note 11) qui reflètent un droit inconditionnel à recevoir une contrepartie. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur et ultérieurement au coût amorti diminué des pertes de valeur éventuelles. La juste valeur des créances clients correspond généralement au montant de la facture. Une dépréciation des créances clients est constituée pour couvrir les pertes de crédit attendues. Le Groupe applique le modèle simplifié pour l'évaluation des pertes de crédits attendues sur l'ensemble de ses créances clients. Celles-ci sont déterminées sur la base de taux de perte de crédit observés pour cette typologie de créances et ajustés en vue de tenir compte de certains facteurs prévisionnels portant notamment sur la situation du client ou sur l'environnement économique.

6.5.1 Composition des créances clients

Créances clients (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Clients et comptes rattachés	140,6	169,8
Clients douteux	1,9	2,2
Créances clients – valeurs brutes	142,6	172,0
Dépréciations des créances clients	(3,2)	(3,5)
Créances clients – valeurs nettes	139,3	168,5

Les créances portent essentiellement sur la collecte des remises de fin d'année accordées par les fournisseurs et les ventes de marchandises réalisées en dos à dos avec les coopératives de l'enseigne Gamm vert, qui ne sont pas qualifiées de chiffre d'affaires au sens d'IFRS 15.

6.5.2 Dépréciation des créances clients

Créances clients (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Dépréciations des créances clients à l'ouverture	(3,5)	(4,2)
Dotations	(0,9)	(1,0)
Reprises	1,2	1,6
Dépréciations des créances clients à la clôture	(3,2)	(3,5)

6.6 Autres actifs courants

Autres actifs courants (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Avances et acomptes versés sur commande	4,8	2,6
Créances sur le personnel	0,3	0,4
Créances sur organismes sociaux	0,3	0,3
Créances sur l'état	37,9	41,7
Fournisseurs débiteurs	10,8	19,2
Autres créances d'exploitation – valeurs brutes	54,1	64,3
Dépréciations des autres créances d'exploitation	(1,9)	(1,9)
Autres créances d'exploitation – valeurs nettes	52,1	62,4
Charges constatées d'avance	5,2	3,5
Autres créances diverses	7,9	7,1
Autres actifs courants	-	0,1
Créances diverses et autres actifs courants – valeurs brutes	13,1	10,7
Dépréciations des créances diverses et autres actifs courants	(2,8)	(2,9)
Créances diverses et autres actifs courants – valeurs nettes	10,3	7,8
Total Autres actifs courants	62,4	70,2

6.7_Autres actifs non courants

(en millions d'euros)	30/06/2025			30/06/2024		
	Valeurs brutes	Amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes
Actifs financiers	4,0	(2,2)	1,9	3,9	(2,0)	1,9
Créances rattachées aux participations	0,2	-	0,2	0,2	-	0,2
Prêts	0,1	-	0,1	-	-	-
Dépôts et cautionnements versés	4,7	-	4,7	5,1	-	5,1
Autres actifs non courants	0,2	-	0,2	0,2	-	0,2
Autres actifs non courants	9,2	(2,2)	7,0	9,4	(2,0)	7,4

(en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Moins d'un an	2,3	2,7
Entre un et cinq ans	2,6	2,6
Au-delà de cinq ans	2,1	2,1
Total	7,0	7,4

6.8_Autres dettes courantes

Autres dettes courantes (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Clients créditeurs	8,6	11,5
Avances et acomptes reçus sur commandes	0,1	0,1
Dettes envers le personnel	18,6	18,2
Dettes envers les organismes sociaux	16,6	17,2
Dettes envers l'État	32,2	33,2
Autres dettes d'exploitation	76,1	80,2
Dettes sur immobilisations	7,8	8,7
Produits constatés d'avance	1,0	0,9
Dettes diverses	2,7	3,0
Dettes diverses et autres passifs courants	11,5	12,6
Total Autres dettes courantes	87,5	92,8

6.9_Engagements hors bilan

Principes comptables

À chaque clôture annuelle, la Direction estime, au mieux de sa connaissance, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière actuelle ou future du Groupe, autres que ceux mentionnés dans cette Note.

L'exhaustivité de cet inventaire est contrôlée par les Directions financière, juridique et fiscale qui sont par ailleurs associées à l'élaboration des contrats qui engagent le Groupe.

Les engagements liés à l'activité courante concernent principalement les activités opérationnelles du Groupe ainsi que des lignes de crédit confirmées non utilisées qui constituent un engagement lié au financement.

Le Groupe ne détient pas d'engagement hors bilan au 30 juin 2025.

Le Groupe a sécurisé des lignes de crédit revolving confirmées auprès du Groupe InVivo. La part non tirée

de ces lignes confirmées s'élevait au 30 juin 2025 à 25 millions d'euros.

À la date d'arrêt de ces états financiers, la Société a déterminé qu'il n'était pas probable qu'InVivo Group demande le remboursement, dans les 12 prochains mois,

de ces comptes courants classés en dette court terme. Les comptes courants avec InVivo Group représentent 79,3 millions d'euros au 30 juin 2024 et 53,5 millions d'euros

au 30 juin 2025 (Note 11.3.1) avant reclassement en IFRS 5 des 7 entités Bio&Co.

Note 7 Contrats de location

Principes comptables

En tant que preneur

Le Groupe est preneur dans un grand nombre de contrats de location immobiliers portant essentiellement sur les murs de ses magasins, les entrepôts de stockage, des bâtiments de bureaux. Il est également preneur dans des contrats mobiliers essentiellement en France portant sur des véhicules, des matériels d'équipement des magasins et des équipements logistiques.

Les droits d'utilisation du Groupe sont comptabilisés en application de la norme IFRS 16 « Contrats de location », en tenant compte des termes et conditions des contrats et de tous les faits et circonstances pertinents.

À la date de conclusion d'un contrat, le Groupe détermine si ce contrat est (ou contient) un contrat de location, c'est-à-dire s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant le paiement d'une contrepartie.

Les droits d'utilisation sont comptabilisés au bilan du Groupe et se traduisent par la constatation :

- d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat. Cet actif est présenté sur la ligne « Actifs au titre de droits d'utilisation » de l'état de la situation financière consolidée ;
- d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers sur cette même durée présentée sur les lignes « Passifs de loyers courants » et « Passifs de loyers non courants » de l'état de la situation financière consolidée.

Évaluation initiale

À la date de prise d'effet du contrat :

- le passif de loyer est comptabilisé pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers fixes futurs relatifs à la durée estimée du contrat, telle que déterminée par le Groupe. Généralement, le Groupe utilise le taux d'endettement marginal comme taux d'actualisation. Les loyers fixes futurs incluent la réévaluation éventuelle de loyer correspondant à un index ou un taux de croissance contractuellement établi. Ils peuvent également inclure la valeur d'une option d'achat ou l'estimation de pénalités de fin de contrat anticipée, lorsque le Groupe est raisonnablement certain d'exercer de telles options. En outre, les paiements fixes incluent la déduction des éventuels avantages incitatifs à la location à recevoir à la date d'effet du contrat de location ;
- l'actif relatif au droit d'utilisation correspond à la valeur du passif de loyer diminuée des avantages incitatifs à la location reçus du bailleur, et augmentée de loyers payés d'avance, des coûts directs initiaux ainsi qu'une estimation des coûts de remise en état lorsque ceux-ci font l'objet d'obligations contractuelles.

Pour certaines classes d'actifs dont les contrats de location comportent une composante service et locative, le Groupe peut être amené à comptabiliser un contrat unique qualifié de location (i.e. sans distinction entre le service et la composante locative).

Évaluation ultérieure

Le passif de loyer est comptabilisé au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

L'évolution de la dette liée au contrat de location est la suivante :

- elle est augmentée à hauteur des charges d'intérêts déterminées par application du taux d'actualisation à la dette, à l'ouverture de la période. Cette charge d'intérêt est enregistrée au compte de résultat dans les « Autres charges financières » ;
- et diminuée du montant des paiements de loyers effectués.

Les flux de trésorerie relatifs aux paiements du principal du passif de loyers ainsi que des intérêts associés sont présentés dans les activités liées aux opérations de financement dans l'état des flux de trésorerie consolidés. Généralement, ces décaissements de loyers sont présentés sur les lignes intitulées « Remboursements des passifs de loyer » et « Intérêts financiers nets versés ». Toutefois, le Groupe présente de manière distincte les décaissements de loyers au titre des contrats de location dont il est démontré que l'actif sous-jacent est durablement dégradé. C'est notamment le cas lorsque l'actif a été totalement déprécié ; ces flux de trésorerie sont alors présentés sur la ligne dénommée « Autres remboursements » dans les flux de financement.

Outre les cas de modifications de contrats, une réévaluation de la dette est effectuée en contrepartie de l'actif au titre du droit d'utilisation dans les situations suivantes :

- en cas de révision de la durée du contrat ;
- en cas de changement d'appréciation relative à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option d'achat ;
- en cas de changement du montant de paiement attendu au titre de la garantie de valeur résiduelle octroyée au bailleur ;
- en cas de changement des loyers variables basés sur un taux ou un index, et ce, lorsque l'ajustement du taux ou de l'indice prend effet (c'est-à-dire lorsque les loyers sont effectivement modifiés).

Dans les deux premiers cas, la dette est réévaluée en utilisant un taux d'actualisation révisé à la date de réévaluation. Dans les deux derniers cas, le taux d'actualisation utilisé lors de l'évaluation initiale est inchangé.

Le droit d'utilisation est évalué selon le modèle du coût et amorti, à partir de la date de prise d'effet du contrat, sur la durée estimée du contrat. Ceci génère une charge d'amortissement linéaire au compte de résultat. En outre, il est diminué le cas échéant de toute perte de valeur conformément à la norme IAS 36 et il est réajusté en cas de réévaluation du passif de loyers.

Dans le cas d'une rupture anticipée de contrat, tout écart résultant de la décomptabilisation du passif de loyer et du droit d'utilisation est comptabilisé au compte de résultat dans les autres produits opérationnels ou autres charges opérationnelles.

Estimation de la durée des contrats de location

La durée de location correspond à la période exécutoire du contrat (c'est-à-dire la durée pendant laquelle le contrat est non résiliable par le bailleur ainsi qu'à l'ensemble des renouvellements possibles prévus au contrat à la main exclusive du preneur) et tient compte des options de résiliation et de renouvellement dont respectivement la non-utilisation ou l'utilisation par le Groupe est raisonnablement certaine.

Dans l'estimation de cette durée raisonnablement certaine, le Groupe prend en compte l'ensemble des caractéristiques liées aux actifs loués (cadre juridique du pays, emplacement, catégories telles que magasins, entrepôts, bureaux, nature immobilière ou mobilière, l'horizon économique d'utilisation...). Au titre de la location de murs de magasins, des critères économiques peuvent être analysés tels que la performance des actifs sous-jacents et l'existence d'investissements significatifs récents réalisés dans les magasins.

Généralement, la durée retenue relative aux baux immobiliers et aux baux mobiliers correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser l'actif sous-jacent, à laquelle doivent être ajoutées les périodes couvertes par (IFRS 16.18) :

- des options de renouvellement du contrat dont l'exercice est raisonnablement certain ; et
- des options de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

Pour les contrats de location qui comportent des clauses de tacite reconduction, le Groupe considérant qu'il n'est pas en mesure d'anticiper dès l'origine cette période de reconduction tacite et qu'elle ne devient raisonnablement certaine qu'au terme de la durée du contrat initialement prise en compte, le droit d'utilisation et le passif de loyer sont réappréciés à cette date-là, en l'absence d'événement antérieur, pour tenir compte d'une période de tacite reconduction de 9 années.

Enfin, le Groupe peut être également amené à revoir la durée du bail lorsque des travaux d'agencements significatifs sont effectués en cours de bail pouvant conduire à une « pénalité » économique significative reflétée à travers la valeur résiduelle des agencements au terme du bail.

Détermination du taux d'actualisation

Généralement, le taux d'actualisation utilisé pour calculer le passif de loyer est déterminé, pour chaque bien, en fonction du taux marginal d'endettement à la date de commencement du contrat. Ce taux correspond au taux d'intérêt qu'obtiendrait le preneur, au commencement du contrat de location, pour emprunter sur la même durée et dans un environnement économique similaire avec les mêmes garanties, les fonds nécessaires à l'acquisition de l'actif. Le Groupe détermine ses taux d'actualisation en prenant notamment en compte le spread de crédit de l'entité et en fonction de la durée des contrats de location.

Droits au bail

Les droits au bail rattachés, le cas échéant, à des contrats de location sont présentés dans le compte « actifs au titre de droits d'utilisation ». En fonction des modalités juridiques propres à chaque droit au bail, ils sont soit amortis sur la durée du contrat de location sous-jacent, soit non amortis (cas général) mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Contrats de location de biens de courte durée et de biens portant sur des actifs de faible valeur

Le Groupe a choisi d'appliquer les deux exemptions proposées par la norme sur les contrats suivants :

- contrats de location de biens de courte durée (inférieure ou égale à 12 mois à compter de la date d'origine du contrat). Un contrat de location avec option d'achat ne constitue pas un contrat de location à court terme ;
- contrats de location de biens portant sur des actifs de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur à neuf de l'actif sous-jacent est inférieure à 5 000 dollars US.

Au sein du Groupe, il s'agit essentiellement des contrats qui portent sur des équipements magasins et des équipements administratifs tels que des tablettes, ordinateurs, téléphones portables et photocopieurs.

Les loyers relatifs à ces contrats sont présentés en charges opérationnelles dans le compte de résultat consolidé au même titre que les loyers variables qui ne sont pas inclus dans l'évaluation initiale du passif de loyer. Les flux de trésorerie liés aux paiements de ces contrats sont quant à eux présentés dans les flux de trésorerie générés par l'activité de l'état des flux de trésorerie consolidés.

Opérations de cession-bail

Une transaction de cession-bail est une opération par laquelle le propriétaire d'un bien le cède à un tiers pour le reprendre en location. Si la cession du bien par le vendeur-preneur constitue une vente selon IFRS 15 :

- le vendeur-preneur évalue le droit d'utilisation résultant du contrat de location comme une proportion de la valeur nette comptable de l'actif transféré, correspondant au droit d'utilisation qu'il conserve. Ainsi, le résultat de cession (profit ou perte) n'est constaté qu'à hauteur des droits effectivement transférés à l'acquéreur-bailleur ;
- l'acquéreur-bailleur comptabilise l'acquisition de l'actif selon les normes applicables et le contrat de location conformément à IFRS 16.

Si la cession du bien par le vendeur-preneur n'est pas une vente au sens d'IFRS 15 : dans ce cas, l'opération est comptabilisée comme une opération de financement. Ainsi :

- le vendeur-preneur constate l'actif cédé à son bilan et comptabilise un passif financier à hauteur de la contrepartie reçue de l'acquéreur-bailleur ;
- l'acquéreur-bailleur ne comptabilise pas l'actif acquis à son bilan et reconnaît un actif financier à hauteur de la contrepartie transférée.

Impôts différés

En cas de différence temporelle issue d'un contrat de location, un impôt différé est comptabilisé (Note 9).

Le Groupe n'a pas de contrat en qualité de bailleur.

7.1_Preneur

Les informations relatives aux contrats de location sont présentées ci-après.

7.1.1 Informations relatives au bilan

Composition et variation des actifs au titre de droits d'utilisation

Actifs au titre de droits d'utilisation (en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Autres immobilisations corporelles	Total
30/06/2024	0,5	189,7	17,9	208,1
Augmentations	-	35,2	2,6	37,8
Dotations	-	(32,0)	(3,0)	(35,0)
Variations de périmètre	-	-	-	-
Reclassement IFRS 5	-	(19,8)	(1,1)	(20,9)
Autres	-	(3,6)	(2,5)	(6,0)
30/06/2025	0,5	169,5	14,0	184,0

Passifs au titre de droits d'utilisation

Passifs de loyers (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Part courante	33,5	38,3
Part non courante	170,5	191,4
Total Passifs de loyers	204,0	229,7
<i>Dont jardinerie/animalerie</i>	<i>179,1</i>	<i>208,7</i>
<i>Dont Alimentaire</i>	<i>24,9</i>	<i>21,0</i>

L'analyse des échéances des passifs de loyers est présentée en Note 11.3.

7.1.2 Informations relatives au compte de résultat

Les montants suivants ont été reconnus au compte de résultat sur l'exercice au titre des contrats de location ne rentrant pas dans le champ d'application de la norme IFRS 16 :

Locations (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Locations immobilières	(1,0)	(2,1)
Location mobilière	(8,2)	(6,3)
Charges locatives et de copropriété	(9,4)	(9,1)
Total Locations	(18,6)	(17,5)

La charge d'amortissements sur actifs au titre de droits d'utilisation est présentée en Note 7.1.1 et les intérêts financiers sur les passifs de loyers en Note 11.4.

7.1.3 Informations relatives au tableau des flux de trésorerie

Le montant total décaissé sur l'exercice 2024/2025 au titre des contrats de location s'élève à 57,0 millions d'euros (53,2 millions d'euros au titre de l'exercice 2023/2024).

Note 8_Charges de personnel

8.1_Frais de personnel

Principes comptables

Le Groupe valorise les plans d'attribution d'actions gratuites dont bénéficient certaines employés et dirigeants à l'aide de modèles actuariels. Ces modèles actuariels nécessitent l'utilisation par le Groupe de certaines hypothèses relatives à la présence des bénéficiaires et à l'atteinte de critères de performance.

Charges de personnel (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Salaires et traitements	(153,0)	(151,9)
Charges sociales	(51,2)	(48,2)
Autres charges de personnel	(0,2)	0,3
Intéressement et participation des salariés	(1,3)	(0,1)
Total Charges de personnel	(205,7)	(199,8)

Attribution d'actions gratuites

L'Assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2023 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au bénéfice des salariés ou de certaines catégories de salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et/ou des mandataires sociaux de la Société. Sur la base de cette autorisation, qui a annulé et remplacé la précédente autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2022, aucun plan d'actions gratuites n'a été mis en place.

Sur la base de l'autorisation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2022, le Conseil d'administration a décidé le 1^{er} février 2023 de mettre en place, pour la première fois, un plan d'attribution gratuite d'actions.

Principales caractéristiques du Plan d'actions gratuites du 1^{er} février 2023 :

- le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne peut dépasser 1% du capital social existant à l'issue de la constatation de la réalisation du rapprochement entre 2MX Organic et InVivo Group, soit une attribution maximum de 1 000 000 d'actions gratuites ;
- les bénéficiaires sont soumis à une période d'acquisition minimale de un an et maximale de trois ans au terme de laquelle les actions doivent être conservées pour une période de deux ans ;
- l'attribution d'actions gratuites est soumise à des conditions de présence et de performance.

Le nombre d'actions gratuites acquises à l'issue de la période d'acquisition est subordonnée à la réalisation de trois conditions de performance :

- Condition liée à la performance financière : l'acquisition de 60 % des actions attribuées gratuitement sont soumises au niveau atteint de l'EBITDA IFRS Consolidé Cumulé par rapport au Budget sous réserve de ne pas dépasser un ratio DFN/EBITDA de x3 (les « Actions Acquisées EBITDA »).
- Condition liée à la responsabilité sociétale : l'acquisition de 20 % des actions attribuées gratuitement sont soumises à l'atteinte de trois critères RSE (chacun comptant pour un tiers), à savoir le Taux de Fréquence Sécurité, le Taux d'Émission de Gaz à Effet de Serre (« TEGES »), et le Pourcentage d'Offre à Impact Positif (« OIP ») par rapport au Budget (les « Actions Acquisées RSE »).
- Condition liée à la performance boursière : l'acquisition de 20 % des actions attribuées gratuitement est soumise au niveau atteint du *Total Shareholder Return* (« TSR ») par rapport à l'Objectif TSR (les « Actions Acquisées TSR »).

Au 7 octobre 2025, la situation du plan d'actions gratuites est la suivante, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 29 juillet 2022, le Conseil d'administration a attribué :

- 785 000 actions gratuites en date du 1^{er} février 2023 ;
- 50 000 actions gratuites en date du 4 mai 2023 ;
- 33 156 actions gratuites ont été attribuées définitivement en date du 16 octobre 2024 et 32 332 actions gratuites ont été attribuées définitivement le 7 octobre 2025 ;
- 607 844 actions gratuites caduques.

Nombre d'actions pouvant être octroyées – Assemblée générale mixte du 29/07/2022	Nombre d'actions attribuées – Conseil d'administration du 01/02/2023	Nombre d'actions attribuées – Conseil d'administration du 04/05/2023	Nombre d'actions attri- buées définitivement à la date du Conseil d'administration du 07/10/2025	Nombre cumulé d'actions caduques	Solde des actions restantes à attribuer (Tranche 3) sur la base de l'Assemblée générale mixte du 29/07/2022
1% du capital social	785 000	50 000	65 488	607 844	161 668

En application d'IFRS 2, l'évaluation actuarielle de ce plan d'actions gratuites n'amène pas d'impact au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 contrairement à l'exercice précédent pour lequel une charge de 0,7 millions d'euros avait été constatée.

8.2_Provisions pour retraites et engagements assimilés

Principes comptables

Provisions pour avantages au personnel postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Les sociétés du Groupe participent, selon les lois et usages de chaque pays, à la constitution de différents types d'avantages au personnel de leurs salariés.

- **Dans le cadre de régimes à cotisations définies**, le Groupe n'a pas d'obligation d'effectuer des versements supplémentaires en sus des cotisations déjà versées à un fonds, si ce dernier n'a pas suffisamment d'actifs pour servir les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant la période en cours et les périodes antérieures. Pour ces régimes, les cotisations sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues.
- **Dans le cadre de régimes à prestations définies**, les engagements sont évalués suivant la méthode des unités de crédit projetées sur la base des conventions ou des accords en vigueur dans chaque société. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chaque unité est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation est ensuite actualisée. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays dans lequel le régime est situé. Ces régimes et les indemnités de fin de contrat font l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants chaque année pour les régimes les plus importants et à intervalles réguliers pour les autres régimes. Ces évaluations tiennent compte notamment du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel (uniquement démissions).

Les gains et pertes actuariels résultent des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats estimés selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs. Ces écarts sont comptabilisés immédiatement en autres éléments du résultat global pour l'ensemble des écarts actuariels portant sur des régimes à prestations définies.

Le coût des services passés, désignant l'accroissement d'une obligation suite à l'introduction d'un nouveau régime ou d'une modification d'un régime existant, est comptabilisé immédiatement en charges.

La charge comptabilisée au compte de résultat comprend :

- les coûts des services rendus au cours de l'exercice qui sont comptabilisés en Résultat opérationnel courant ;
- les coûts des services passés ainsi que les éventuels effets de toute réduction ou liquidation de régime qui sont comptabilisés soit en Résultat opérationnel courant soit en Autres produits et charges opérationnels ;
- la charge nette d'intérêts sur les obligations et les actifs de couverture qui est comptabilisée en « Autres produits et charges financiers ». Elle est calculée par l'application du taux d'actualisation défini par IAS 19 aux passifs nets (montant des engagements après déduction du montant des actifs du régime) comptabilisés au titre des régimes à prestations définies, tels que déterminés au début de l'exercice.

La provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actualisée des engagements ainsi évalués, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Provisions pour autres avantages à long terme pendant l'emploi

- **Les autres avantages à long terme pendant l'emploi**, tels que les médailles du travail, sont également provisionnés sur la base d'une estimation actuarielle des droits acquis à la date de clôture. En ce qui concerne ces avantages, les écarts actuariels sont reconnus immédiatement en résultat.

8.2.1 Composition des provisions pour retraites et engagements assimilés

Provisions pour avantages du personnel (en millions d'euros)	30/06/2025	Dont non courant	Dont courant	30/06/2024	Dont non courant	Dont courant
Provision pour charges – indemnités de départ en retraite (IDR)	7,4	7,4	–	8,6	8,6	–
Provision pour charges – médailles du travail et autres avantages	0,9	0,9	–	1,0	1,0	–
Total Provisions pour avantages du personnel	8,3	8,3	–	9,6	9,6	–

8.2.2 Présentation des régimes de retraite

Régime à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies sont des contrats de retraite par lesquels un employeur s'engage à hauteur d'un financement à travers le versement régulier de cotisations à un organisme gestionnaire. L'employeur limite son engagement au paiement des cotisations et n'apporte donc pas de garantie sur le montant de la rente que les salariés percevront. Ce type de régime concerne

majoritairement les employés des filiales françaises du Groupe. Ces derniers relèvent du régime général de la sécurité sociale qui est administré par l'État français.

La charge de l'exercice relative aux régimes à cotisations définies s'élève à 0,9 million d'euros au titre de l'exercice 06/2024 et à 0,9 million d'euros au titre de l'exercice 06/2025.

8.2.3 Principales hypothèses retenues pour la détermination du montant des engagements relatifs aux régimes à prestations définies (engagements de retraite)

Les plans relevant des régimes à prestations définies sont exposés aux risques de taux d'intérêt, de taux d'augmentation des salaires et de taux de mortalité.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	30/06/2025	30/06/2024
Taux d'actualisation	3,60 %	3,60 %
Taux de croissance attendu des salaires	2,5 %	2,5 %
Âge de départ à la retraite à taux plein	65 à 67 ans	65 à 67 ans

Pour le périmètre français, le taux d'actualisation est déterminé en référence à l'indice Standard and Poor's.

Analyse de sensibilité

Au 30 juin 2025

L'impact d'une variation de +/- 50 points de base sur le taux d'actualisation générerait respectivement une variation de - 4,9 % et + 5,3 % du montant total des engagements.

Une variation de +/- 50 points de base sur le taux de croissance des salaires générerait respectivement une variation de + 5,3 % et - 4,9 % pour 50 points de base du montant total des engagements.

8.2.4 Évolution des engagements de retraite et des actifs de couverture

Les tableaux suivants permettent d'effectuer le rapprochement entre l'évaluation des engagements de l'ensemble des sociétés et les provisions constituées dans les comptes consolidés au 30 juin 2024 et au 30 juin 2025.

(en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Dette actuarielle début de période	8,6	8,5
Éléments inclus dans le compte de résultat	0,9	0,9
Coût des services rendus	0,9	0,9
Intérêts sur le passif au titre des prestations définies	0,3	0,3
Coût des services passés	-	-
Effet des réductions/Liquidations de régime	(0,3)	(0,2)
Éléments inclus en Autres éléments du résultat global	(0,0)	(0,0)
Gains et pertes actuariels liés à :	(0,0)	(0,0)
• des changements d'hypothèses financières	0,1	0,1
• des changements d'hypothèses démographiques	(0,0)	(0,1)
• des effets d'expérience	(0,0)	(0,0)
Autres	(0,4)	(0,8)
Prestations payées – décaissements	(0,4)	(0,4)
Variations de périmètre	0,1	(0,3)
Reclassement IFRS 5	(1,7)	-
Autres	(0,1)	(0,1)
Dette actuarielle fin de période	7,4	8,6

Il existe un actif de couverture de 72 milliers d'euros sur ces plans.

Rapprochement des provisions au bilan

(en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
En début d'exercice	8,6	8,5
Charge de l'exercice	0,9	0,9
Écarts actuariels constatés en capitaux propres	-	-
Prestations payées – décaissements	(0,4)	(0,4)
Variations de périmètre	0,1	(0,3)
Reclassement IFRS 5	(1,7)	-
Autres	(0,1)	(0,1)
En fin d'exercice	7,4	8,6

Composante de la charge de la période

(en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Coût des services rendus	0,9	0,9
Intérêts sur le passif au titre des prestations définies ^(a)	0,3	0,3
Coût des services passés	-	-
Effet des réductions/Liquidations de régime	(0,3)	(0,2)
Charge totale de l'exercice	0,9	0,9

(a) Éléments du résultat financier.

Échéancier des flux de trésorerie futurs non actualisés

Au 30 juin 2025

Prestations probables attendues (en millions d'euros)	Au Bilan	2025/2026	2026/2027	2027/2028	2028/2029	2029/2030	2030/2035
Avantages postérieurs à l'emploi	9,1	0,3	0,3	0,7	0,6	1,0	6,0

8.3_Rémunérations brutes allouées aux membres du Conseil d'administration, et Comité exécutif groupe TERACTION

(en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Avantage à court terme hors charges sociales ^(a)	(1,5)	(2,0)
Avantage à court terme charges sociales ^(b)	(0,9)	(1,0)
Indemnités de fin de contrat de travail dues aux principaux dirigeants	(0,1)	(0,1)
Total	(2,5)	(3,1)

- (a) Les avantages à court terme hors charges sociales comprennent les salaires bruts, primes, intéressement, participation et avantages en nature.
(b) Les avantages à court terme charges sociales concernent la charge enregistrée au compte de résultat de l'exercice au titre des Salaires bruts, primes, intéressement, participation, avantages en nature.

Par ailleurs, la Société et ses filiales bénéficient de l'assistance en matière stratégique de la société InVivo Group, actionnaire majoritaire, avec laquelle des conventions de conseil et d'assistance en matière stratégique ont été conclues. Elles bénéficient également d'autres prestations courantes de la part d'InVivo Group,

d'InVivo Management et d'InVivo Global Services, de mise à disposition de personnel et de locations (Note 14). Dans le cadre d'une convention de prestations de services, IMANES fournit également une assistance et des conseils à la Société dans la détermination de la politique commerciale et des conseils opérationnels.

8.4_Effectif moyen du Groupe

Effectif moyen du Groupe	30/06/2025	30/06/2024 rectifié	30/06/2024 publié
Cadres	709	706	689
Employés	4 188	4 255	3 896
Agents de maîtrise	480	559	474
Total Effectif moyen du Groupe	5 377	5 521	5 059

Les effectifs du 30 juin 2024 ont été rectifiés afin de s'aligner avec la méthodologie au 30 juin 25 sur les effectifs moyens.

La diminution des effectifs de - 144 personnes entre l'exercice clos au 30 juin 2025 et l'exercice clos au 30 juin 2024 est liée principalement à la rationalisation du parc Boulangerie Louise (- 118).

Note 9 Impôts

Principes comptables

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigé de la fiscalité différée.

Les sociétés françaises consolidées qui satisfont aux critères du régime de l'intégration fiscale sont majoritairement comprises dans le périmètre dont TERACTION SA est tête de groupe d'intégration fiscale au 30 juin 2024. Ce périmètre d'intégration fiscale existe depuis le 1^{er} juillet 2023.

Le cumul des impôts exigibles représente l'impôt dû par les sociétés têtes de groupe d'intégration et par toutes les autres sociétés non intégrées fiscalement.

La fiscalité différée correspond à l'impôt calculé et jugé récupérable s'agissant des éléments d'actif, sur les décalages temporaires déductibles d'imposition, les reports fiscaux déficitaires, les crédits d'impôts non utilisés et certains retraitements de consolidation.

Tous les passifs d'impôt différé sont comptabilisés :

- pour toute différence temporelle imposable sauf quand le passif d'impôt différé résulte de la dépréciation non déductible fiscalement du *goodwill* ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ; et
- pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf lorsque le Groupe contrôle le renversement de la différence et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle et conformément à IAS 12. Le montant d'impôt ainsi déterminé est, le cas échéant, influencé par la variation de la créance ou de la dette que provoque le changement du taux d'impôt sur les sociétés d'une année sur l'autre (méthode du « report variable »).

Les perspectives de récupération des impôts différés actifs sont revues périodiquement par entité fiscale et peuvent, le cas échéant, conduire à ne plus reconnaître des impôts différés actifs antérieurement constatés. Ces perspectives de récupération sont analysées sur la base d'un plan fiscal indiquant le niveau de revenu imposable projeté.

Les hypothèses incluses dans le plan fiscal sont cohérentes avec celles incluses dans les budgets et plan à moyen terme préparés par les entités du Groupe et approuvés par la Direction générale.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée des comptes sociaux est présentée sur la ligne « Charge d'impôt ».

Lorsque les versements effectués aux porteurs d'instruments de capitaux propres sont fiscalement déductibles, le Groupe comptabilise l'effet d'impôt en compte de résultat.

En application de l'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative au traitement des impôts » le Groupe présente les provisions d'impôts sur les résultats relatives aux positions fiscales incertaines en dettes d'IS.

9.1 Charge d'impôt

9.1.1 Analyse de la charge d'impôt

Charge d'impôt (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Impôt courant	(0,6)	(0,7)
Cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	(0,7)	(0,7)
Impôts différés	(3,5)	(11,9)
Total Charge d'impôt au compte de résultat	(4,8)	(13,3)
Impôts sur éléments comptabilisés en capitaux propres	-	-

La société TERA CT SA a opté le 16 septembre 2023 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2023 pour le régime de groupe des sociétés en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts. L'option initiale est pour une période de 5 exercices et sauf dénonciation est renouvelable par tacite reconduction. À fin juin 2025, le périmètre du groupe fiscal inclut les filiales TERA CT Retail, Jardiland SAS, PFMC, Marque Passion Production, Campus Nature & Talents by TERA CT, Nalod's, InVivo Retail Services, Gamm vert Synergies Ouest, InVivo Retail Supply Chain, Gamm vert, InVivo Retail Production Marchandises (IVRPM), Frais d'Ici et le Groupe Bio & Co.

Au 30 juin 2025, l'impôt courant est de - 0,6 million d'euros porté par Marque Passion Production pour - 2,3 millions d'euros et le périmètre Grand Marché La Marnière pour - 0,4 million d'euros compensés partiellement par

l'intégration fiscale TERA CT pour 2,4 millions d'euros. La charge d'impôt différé de - 3,5 millions d'euros est principalement liée à la non-reconnaissance de déficits antérieurs sur l'intégration fiscale TERA CT pour - 2,4 millions d'euros.

Au 30 juin 2024, la charge d'impôt courant s'élève à - 0,7 million d'euros, principalement portée par les filiales : Marque Passion Production : - 2,1 millions d'euros, et IVRPM : - 2,0 millions d'euros compensés par TERA CT SA avec la mise en place de l'intégration fiscale pour + 3,6 millions d'euros. La charge d'impôt différé de - 11,9 millions d'euros (pas d'impact sur la trésorerie) de l'exercice est principalement liée à la révision des prévisions de consommation des déficits reportables au cours des trois prochaines années dans un contexte économique actuel de la distribution spécialisée jugé incertain.

9.1.2 Charge d'impôt théorique et charge d'impôt comptabilisée

Rationalisation de la charge d'impôt	30/06/2025	30/06/2024
Résultat net avant résultat des sociétés mises en équivalence	(49,7)	(69,0)
Charge d'impôt comptabilisée dans les comptes consolidés	(4,8)	(13,3)
Résultat avant impôt et résultat des sociétés mises en équivalence	(44,9)	(55,7)
Taux d'impôt théorique de la société-mère	25,0 %	25,0 %
Charge/Crédit d'impôt théorique	11,2	13,9
Effet des différences permanentes	0,4	(3,7)
Effet des actifs d'impôts différés non reconnus ^(a)	(15,3)	(26,1)
Effet des crédits et réductions d'impôts ^(b)	-	-
CVAE nette d'impôt ^(c)	(0,5)	(0,5)
Autres effets ^(d)	(0,7)	3,0
Charge/Crédit d'impôt constatée	(4,8)	(13,3)
Taux d'impôt effectif	- 10,8 %	- 23,9 %

Le passage entre la charge d'impôt théorique et la charge de l'exercice s'explique comme suit :

- (a) Dont écrêtement des déficits créés aux bornes de l'intégration fiscale TERA CT SA pour - 12,2 millions d'euros, ainsi que l'écrêtement des déficits reportables reconnus sur les déficits générés lors des exercices antérieurs pour - 2,4 millions d'euros.
- (b) Sont notamment visés par cette rubrique les impacts du Crédit d'Impôt Recherche, comptabilisé en résultat d'exploitation, ainsi que les crédits d'impôt affectant directement l'IS, dont crédit mécénat.
- (c) Pour la présentation du compte de résultat en IFRS la charge de CVAE est présentée en impôt.
- (d) Cette rubrique correspond essentiellement aux ajustements liés à l'intégration fiscale TERA CT.

9.2 Impôts différés

9.2.1 Variation des impôts différés actifs

Variation des impôts différés actifs (en millions d'euros)	Impôts différés actifs
30/06/2024	10,7
(Charges)/Produits de l'exercice	(2,4)
Effet des variations de périmètre	-
Reclassement	(1,6)
Autres	0,1
Variations constatées directement en capitaux propres	-
30/06/2025	6,8

9.2.2 Variation des impôts différés passifs

Variation des impôts différés passifs (en millions d'euros)	Impôts différés passifs
30/06/2024	6,6
(Charges)/Produits de l'exercice	1,1
Effet des variations de périmètre	-
Reclassement	(1,6)
Autres	0,1
30/06/2025	6,2

9.2.3 Origine des impôts différés actifs et passifs

Impôts différés par nature (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Actifs d'impôt différés	6,8	10,7
Engagements de retraite	2,3	3,0
Provisions temporairement non déductibles	0,7	2,8
Déficits fiscaux	6,9	7,9
Autres différences temporaires	1,1	4,6
Compensation IDA/IDP par entité fiscale	(4,0)	(7,6)
Passifs d'impôt différés	6,2	6,6
Amortissements dérogatoires et provisions règlementées	1,0	0,8
Immobilisations dont écarts d'évaluation	7,8	12,3
Autres (dont IFRS 16)	1,5	1,1
Compensation IDA/IDP par entité fiscale	(4,0)	(7,6)
Position nette des impôts différés	0,6	4,1

9.2.4 Impôt différé non reconnu

Au 30 juin 2025, les déficits reportables s'élèvent à 256,4 millions d'euros. Les déficits ont été activés à hauteur de 27,6 millions d'euros. Les impôts différés actifs sur reports déficitaires s'élèvent à 6,9 millions d'euros.

Les déficits fiscaux non activés dans le Groupe représentent 57,2 millions d'euros d'impôts différés actifs non reconnus dans les comptes consolidés.

Les déficits reportables ont une durée de vie illimitée.

Note 10 _ Immobilisations incorporelles et corporelles

Principes comptables

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôt, à l'exception de frais d'acquisition de filiales comptabilisés en charges. S'agissant d'immobilisations corporelles et incorporelles, exclusion faite des *goodwill*, ces frais viennent augmenter la valeur des actifs et suivent le même traitement.

10.1 _ Goodwill

Principes comptables

À la date d'acquisition, le *goodwill* est évalué conformément au principe comptable « Regroupement d'entreprises » décrit dans la Note 3. Le *goodwill* est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie ou groupes d'unités génératrices de trésorerie qui bénéficient des effets du regroupement et en fonction du niveau auquel la Direction suit en interne la rentabilité de l'investissement. Les *goodwill* ne sont pas amortis. Ils font l'objet de tests de dépréciation chaque année ou plus fréquemment quand des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'ils peuvent s'être dépréciés. Toute dépréciation constatée est irréversible. Les modalités des tests de dépréciation retenues par le Groupe sont décrites au paragraphe « Dépréciation des actifs non courants » figurant en Note 10.4. Les *goodwill* négatifs sont comptabilisés directement en résultat de l'exercice d'acquisition, après vérification de la correcte identification et évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis.

10.1.1 Variation de la valeur nette comptable par activités

Écarts d'acquisition nets par activité (en millions d'euros)	Jardinerie/ animalerie	Alimentaire	Total
30/06/2024	116,0	146,9	262,9
Variations de périmètre	0,4	-	0,4
Dépréciation	-	-	-
Autres variations	-	0,3	0,3
30/06/2025	116,4	147,2	263,6

10.1.2 Variations de périmètre

La variation de périmètre enregistrée sur les écarts d'acquisition de l'activité jardinerie/animalerie correspond à l'acquisition de Jardinerie de Neuilly le 31 janvier 2025. Les autres variations sur la jardinerie/animalerie correspondent à des reclassements de fonds commerciaux en écarts d'acquisitions.

10.2 Autres immobilisations incorporelles

Principes comptables

Les actifs incorporels acquis séparément par le Groupe sont comptabilisés au coût d'acquisition, et ceux acquis par voie de regroupement d'entreprises à leur juste valeur. Ils sont principalement constitués de logiciels acquis, des coûts de développement des logiciels utilisés en interne, des marques, des brevets et des coûts d'obtention des contrats. Les marques créées et développées en interne ne sont pas comptabilisées au bilan. Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée d'utilité prévue pour chaque catégorie de biens. Les frais de développement sont amortis sur une durée de trois ans et les logiciels sur une durée de trois à dix ans. La relation franchisée est amortie sur une durée de 11 ans. Les actifs incorporels à durée de vie indéfinie (notamment marques acquises) ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation systématique annuel ou lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou dès lors qu'il n'est plus attendu aucun avantage économique futur de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est enregistré en résultat (« Autres produits et charges opérationnels »), au cours de l'exercice de décomptabilisation.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

10.2.1 Composition

Autres immobilisations incorporelles (en millions d'euros)	30/06/2025			30/06/2024		
	Valeurs brutes	Amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes
Concessions, brevets, licences et marques	123,8	(32,5)	91,3	120,2	(38,7)	81,6
Droits au bail	3,2	(0,6)	2,6	4,2	(1,0)	3,2
Autres immobilisations incorporelles	29,0	(18,5)	10,5	35,5	(16,5)	19,0
Immobilisations incorporelles en cours	37,2	-	37,2	30,9	-	30,9
Frais de recherche & développement	5,1	(3,4)	1,7	3,5	(0,8)	2,6
Autres immobilisations incorporelles	198,3	(55,0)	143,3	194,4	(57,1)	137,3

Les concessions, brevets, licences et marques sont majoritairement constitués par des marques détaillées en Note 10.2.2.

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées par la relation franchisée Jardiland

reconnue lors de l'exercice d'allocation du prix d'acquisition pour 21,5 millions d'euros.

Les immobilisations incorporelles en cours concernent le projet informatique ERP et le développement du site e-commerce enseigne.com.

10.2.2 Variations des autres immobilisations incorporelles

Autres immobilisations incorporelles (en millions d'euros)	Concessions, brevets, licences et marques	Droits au bail	Autres immo-bilisations incorporelles	Immo-bilisations incorporelles en cours	Frais de recherche & développement	Total
30/06/2024	81,6	3,2	19,0	30,9	2,6	137,3
Augmentations	10,0	0,3	0,9	10,0	0,4	21,6
Diminutions	(0,4)	-	-	-	-	(0,4)
Dotations	(5,4)	(0,3)	(3,3)	-	(1,5)	(10,5)
Reprises	-	-	-	-	-	-
Reclassements	9,0	(0,4)	(6,1)	(3,4)	0,1	(0,7)
Reclassement IFR5	(3,4)	(0,1)	(0,1)	(0,3)	-	(3,9)
30/06/2025	91,3	2,6	10,5	37,2	1,7	143,3

À l'exception des licences de logiciels, la rubrique « Concessions, brevets, licences et marques » comprend essentiellement la valeur des marques identifiées lors des acquisitions opérées par le Groupe.

Dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum à chaque clôture annuelle, le Groupe pratique des tests de valeur de ses marques.

Ces tests, décrits à la Note 10.4 concernent également les écarts d'acquisition. Les dépenses occasionnées par la

création de nouvelles marques ou le développement de marques existantes et tous les frais relatifs au dépôt et à la protection juridique des marques sont systématiquement pris en charge au cours de l'exercice où ils sont encourus. Conformément à IAS 38 – Immobilisations incorporelles, les frais de publicité et de promotion sont comptabilisés en charge au cours de la période où ils sont encourus.

Les immobilisations incorporelles en cours concernent le projet informatique de changement d'ERP et le développement du site e-commerce enseigne.com.

(en millions d'euros)	30/06/2025			30/06/2024		
	Valeurs brutes	Amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes
Marques	66,1	(1,6)	64,6	68,6	(1,1)	67,6
Jardinerie/animalerie	42,6	(0,3)	42,4	42,6	(0,3)	42,4
Jardiland	34,6	-	34,6	34,6	-	34,6
Gamm vert	1,2	-	1,2	1,2	-	1,2
Delbard	6,3	-	6,3	6,3	-	6,3
Volacrine et Signature nature	0,4	(0,3)	0,2	0,4	(0,3)	0,2
Alimentaire	23,5	(1,3)	22,2	26,0	(0,8)	25,2
Bio&Co ⁽ⁱ⁾	-	-	-	2,5	-	2,5
Boulangerie Louise	22,0	-	22,0	22,0	-	22,0
Grand Marché La Marnière	1,5	(1,3)	0,2	1,5	(0,8)	0,7

(i) Les actifs Bio&Co ont été reclassés en actifs détenus en vue de la vente au 30 juin 2025.

10.3 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les dépenses ultérieures sont comptabilisées à l'actif si elles satisfont aux critères de reconnaissance d'IAS 16. Ces critères sont appréciés avant l'engagement de la dépense.

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains (non amortissables), font l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue pour chaque catégorie de biens, avec une valeur résiduelle généralement nulle :

Nature des biens	Durée d'amortissement (en années)
Terrains	-
Construction	8 à 30 ans
Agencements et aménagements des terrains	8 à 30 ans
Installations techniques, matériels et outillage industriels	4 à 25 ans
Installations générales, agencements et aménagements	10 à 25 ans
Matériel de transport	3 à 5ans
Matériels informatiques	3 à 10 ans

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou dès lors qu'il n'est plus attendu aucun avantage économique futur de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la cession d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est enregistré en résultat (« Autres produits et charges opérationnels »), au cours de l'exercice de décomptabilisation.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

Composition

Immobilisations corporelles (en millions d'euros)	30/06/2025			30/06/2024		
	Valeurs brutes	Amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes
Terrains	12,4	(0,2)	12,2	16,2	(0,4)	15,8
Constructions	109,1	(75,5)	33,6	124,1	(85,4)	38,7
Installations techniques, matériel et outillage industriels	38,4	(29,5)	8,8	51,2	(43,0)	8,1
Autres immobilisations corporelles	131,5	(105,9)	25,6	166,3	(133,0)	33,3
Immobilisations corporelles en cours	2,3	-	2,3	4,6	-	4,6
Avances et acomptes	1,1	-	1,1	1,1	-	1,1
Immobilisations corporelles	294,7	(211,1)	83,6	363,5	(261,8)	101,7

10.3.1 Variations des immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles (en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles en cours	Avances et acomptes	Total
30/06/2024	15,8	39,3	7,5	33,3	4,6	1,1	101,7
Augmentations	-	4,6	3,9	7,0	0,6	-	16,1
Diminutions	(2,8)	(1,3)	(0,2)	(0,5)	-	-	(4,8)
Dotations	(0,2)	(5,4)	(1,9)	(10,8)	-	-	(18,4)
Reprises	-	0,3	0,3	0,4	-	-	1,0
Variations de périmètre	-	-	-	0,1	-	-	0,1
Reclassements	-	1,8	0,2	0,8	(2,7)	-	-
Reclassements IFRS 5	(0,6)	(5,0)	(1,7)	(4,7)	(0,2)	-	(12,1)
30/06/2025	12,2	34,2	8,2	25,6	2,3	1,1	83,6

10.4 Dépréciation des actifs non courants (incorporels, corporels et goodwill)

Principes comptables

La norme IAS 36 définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente.

La recouvrabilité des immobilisations incorporelles et corporelles est testée dès lors qu'il existe un indice montrant que l'actif a pu perdre de sa valeur et au minimum une fois par an, en fin d'année, pour le *goodwill*, les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et les immobilisations en-cours.

Unité Génératrice de Trésorerie (UGT)

L'Unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Les Unités Génératrices de Trésorerie définies par le Groupe sont les magasins de chaque réseau pris individuellement.

Les tests de dépréciation sont réalisés sur les regroupements d'UGT ayant des caractéristiques économiques proches tel que définis ci-après :

- jardinerie/animalerie :
 - Jardiland,
 - Jardineries franchisées,
 - Gamm vert Synergies ;
- alimentaire :
 - Boulangerie Louise,
 - Grand Marché La Marnière.
- Bio & Co.

L'UGT Jardiland est constituée de Jardiland SAS et de ses filiales, ainsi que d'une quote-part correspondant à InVivo Retail Production Marchandises (centrale d'achat et de référencement du groupe TERACTION sur le segment de la jardinerie), InVivo Retail Services (entité de services du groupe TERACTION logeant les fonctions support) et Marque Passion Production (entité en charge de la mise en marché des produits marque propres TERACTION).

L'analyse des flux et de la chaîne de valeur de TERACTION a conduit à incorporer une partie des flux et des actifs de Marque Passion Production au sein de l'UGT Jardiland, étant considéré que Marque Passion Production est l'un des fournisseurs de Jardiland et génère des flux de trésorerie de manière dépendante des magasins intégrés Jardiland. Cette incorporation constitue un changement dans la définition des UGT de TERACTION.

Le reste des flux générés par Marque Passion Production est affecté à l'UGT Jardineries franchisées. L'allocation des actifs et des flux de Marque Passion Production a été réalisée proportionnellement au poids de Jardiland dans le volume d'affaires de Marque Passion Production.

Indices de perte de valeur

Outre les sources d'informations externes suivies par le Groupe (environnement économique, valeur de marché des actifs...), l'indice de perte de valeur utilisé par le Groupe est déclenché dès lors que les indicateurs clés sont sensiblement inférieurs par rapport au Budget.

Détermination de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Elle est estimée pour chaque actif isolé. Si cela n'est pas possible, les actifs sont regroupés en groupe d'UGT pour lequel la valeur recouvrable est alors déterminée.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie. Dans l'activité de la grande distribution, cette valeur est généralement déterminée en fonction d'un multiple du chiffre d'affaires ou d'EBITDA ajusté (Résultat opérationnel courant + Dotations aux amortissements opérationnels courants).

La valeur d'utilité est égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif à laquelle s'ajoute une valeur terminale. Elle est déterminée, en interne ou par des experts externes, à partir :

- des flux de trésorerie estimés généralement sur la base d'un plan d'affaires établi sur cinq ans, les flux étant au-delà généralement extrapolés sur une période de deux ans par application d'un taux de croissance déterminé par la Direction (habituellement constant) ;
- de la valeur terminale calculée à partir de la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif basé sur le flux de trésorerie issu de la dernière année des prévisions.

L'ensemble de ces éléments étant ensuite actualisé en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs.

Perte de valeur

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en charges dans les « Autres produits et charges opérationnels ».

Une perte de valeur comptabilisée les années précédentes est reprise si, et seulement si, il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant, la valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur ne peut excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes. Une perte de valeur comptabilisée sur un *goodwill* n'est jamais reprise.

10.4.1 Variations

Aucune perte de valeur n'a été constatée par le Groupe au titre de l'exercice clos au 30 juin 2025.

Une dépréciation de 14 millions d'euros a été enregistrée sur l'exercice clos au 30 juin 2024.

10.4.2 Pertes de valeur sur les goodwill et sur les marques

Le test annuel a consisté à déterminer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou des groupes d'UGT auxquels sont rattachés les goodwill et à la comparer à la valeur nette comptable des actifs

concernés. Il est précisé que les goodwill dégagés lors des acquisitions initiales sont rattachés aux UGT selon les classifications présentées dans la Note 10.4.

(en millions d'euros)	Écarts d'acquisition	Écarts d'acquisition 100 %
Jardinerie/animalerie		
Jardiland	111,5	111,5
Jardineries Franchisées	3,9	4,1
Alimentaire		
Boulangerie Louise	107,6	161,4
Grand Marché La Marnière	39,5	39,5
Frais d'Ici	1,0	1,0

Paramètres utilisés pour le calcul des valeurs d'utilité en 2025

	Taux de croissance à l'infini	Taux d'actualisation
Jardinerie/animalerie		
Jardiland	2,00 %	9,70 %
Jardineries Franchisées	2,00 %	9,70 %
Alimentaire		
Boulangerie Louise	2,00 %	8,70 %
Grand Marché La Marnière	2,00 %	8,49 %

Les projections de flux de trésorerie de la période budgétaire reposent sur les hypothèses suivantes :

UGT Jardiland :

- croissance organique du niveau d'activité fondée sur une hypothèse d'inflation à long terme ;
- amélioration de la rentabilité (EBITDA/chiffre d'affaires) de plus de 3 points à horizon 2030, notamment grâce à :
 - l'amélioration du taux de marge brute de l'ordre de 1,4 points à horizon 2030,
 - la réduction des coûts de structure de près de 8 millions d'euros conformément au plan de frugalité défini en 2024,
 - la rationalisation du parc de magasins à performance limitée par des actions de fermeture ou de conversion en location gérance de 11 magasins à horizon 2030 (impact favorable sur l'EBITDA de l'ordre de 2,4 millions d'euros) ;
- amélioration du BFR grâce à une meilleure gestion des stocks (impact évalué à 14 millions d'euros sur la durée du plan d'affaires) ;
- limitation des investissements non stratégiques.

Le plan d'affaires de l'UGT Jardiland prévoit ainsi une augmentation sensible de l'EBITDA et des flux de trésorerie générés (+16 millions d'euros) entre 2026 et 2030.

UGT Boulangerie Louise :

- accélération du nouveau modèle d'affaires avec le développement de la location gérance (pour au moins 10 % du parc à fin juin 2026) et de la franchise (jusqu'à 5 magasins d'ici à fin juin 2026) ;
- une prévision de hausse du CA sous enseigne de 21 % par an en moyenne sur l'horizon du plan d'affaires ;
- poursuite de la politique d'ouverture de magasins franchisés ;
- meilleure maîtrise des coûts améliorant la rentabilité de l'ordre de 1,1 points à horizon 2030 ;
- amélioration sensible du BFR grâce à des négociations contractuelles avec les principaux fournisseurs des boulangeries.

Analyse de sensibilité des Unités Génératrices de Trésorerie

La sensibilité des tests de perte de valeur a été vérifiée au regard des variations des trois principales hypothèses suivantes :

- augmentation du WACC de 50 points de base ;
- diminution du taux de croissance à l'infini de 20 points de base ;
- diminution du résultat d'exploitation de l'année terminale de 20 pour cent.

(en millions d'euros)	Marge de test	Impacts sur la marge du test			
		WACC (+ 50 points de base)	Taux de croissance à l'infini + 1,8 % (- 20 points de base)	Résultat d'exploitation à l'infini (- 20 pour cent)	Combinaison des 3 facteurs
Boulangerie Louise	15,9	- 10,9	- 3,5	- 25,7	- 40,1
Grand Marché La Marnière	4,3	- 3,3	- 3,2	- 3,8	- 10,3
Jardineries franchisées	35,4	- 1,7	- 1,3	- 10,2	- 13,2
Jardiland	26,7	- 15,0	- 6,3	- 40,0	- 61,3

S'agissant des UGT Gamm vert Synergies et Bio & Co, dont les actifs et passifs sont destinés à être cédés, la valeur recouvrable correspond à la juste valeur (prix de cession projeté) diminuée des coûts de sortie.

Note 11_ Structure financière et coûts financiers

Principes comptables

Actifs financiers

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transactions directement attribuables à leur acquisition pour les instruments qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat. Les coûts de transaction des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat sont enregistrés dans le compte de résultat.

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les trois catégories suivantes :

- actifs financiers évalués au coût amorti ;
- actifs financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (FVOCI) ;
- actifs financiers évalués à leur juste valeur par résultat.

Ce classement dépend du modèle économique de détention de l'actif défini par le Groupe et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments financiers.

La ventilation des actifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date de clôture : inférieure ou supérieure à un an.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti lorsqu'ils ne sont pas désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, qu'ils sont détenus aux fins d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels, et donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement au remboursement du principal et aux versements d'intérêts (critère « SPPI »).

Ces actifs sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes attendues au titre du risque de crédit. Les produits d'intérêts, profits et pertes de change, dépréciations et profits et pertes résultant de la décomptabilisation sont enregistrés en résultat.

Cette catégorie inclut principalement les créances commerciales la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que d'autres prêts et créances.

Les prêts et créances à long terme non rémunérés ou rémunérés à un taux inférieur à celui du marché sont, lorsque les sommes sont significatives, actualisés.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI)

Cette catégorie enregistre des instruments de dette et des instruments de capitaux propres :

- les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par OCI s'ils ne sont pas désignés à la juste valeur par résultat et s'ils sont détenus aux fins d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et à des fins de vente et qu'ils donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement au remboursement du principal et aux versements d'intérêts (critère « SPPI »). Les produits d'intérêts, profits et pertes de change et les dépréciations sont enregistrés en résultat. Les autres profits et pertes nets sont enregistrés en OCI. Lors de la décomptabilisation, les profits et pertes cumulés en OCI sont reclassés en résultat ;
- les instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction peuvent être évalués à la juste valeur par OCI. Le Groupe peut en faire le choix irrévocable, investissement par investissement. Les dividendes sont alors comptabilisés dans le résultat à moins qu'ils ne représentent clairement la récupération d'une partie du coût de l'investissement. Les autres profits et pertes sont comptabilisés en OCI et ne sont jamais reclassés en résultat. À date, le Groupe ne fait pas significativement usage de cette option.

Actifs financiers à la juste valeur par le résultat

Tous les actifs qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par OCI sont évalués à la juste valeur par résultat. Les profits et pertes nets, y compris les intérêts ou dividendes perçus, sont comptabilisés en résultat.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités et les placements à court terme.

Pour être éligibles au classement d'équivalent de trésorerie, conformément à la norme IAS 7, les placements doivent remplir quatre conditions :

- placement à court terme ;
- placement très liquide ;
- placement facilement convertible en un montant connu de trésorerie ;
- risque négligeable de changement de valeur.

Le Groupe ne détient pas d'équivalents de trésorerie.

Dépréciation des actifs financiers

IFRS 9 impose un modèle de reconnaissance de dépréciation des actifs financiers basé sur les pertes de crédit attendues. Ce modèle de dépréciation concerne les actifs financiers évalués au coût amorti y compris les instruments de trésorerie et équivalents de trésorerie, les actifs sur contrats et les instruments de dette évalués à la juste valeur par OCI.

Pour ses créances commerciales le Groupe applique la mesure de simplification d'IFRS 9 permettant d'estimer, dès la comptabilisation initiale de la créance, les pertes de crédit attendues à maturité à l'aide généralement d'une matrice de dépréciation selon la durée de l'impayé.

Pour les autres actifs financiers, le Groupe applique le modèle général.

Décomptabilisation d'actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé dans les deux cas suivants :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif ont expiré ; ou
- ces droits contractuels ont été transférés à un tiers et ce transfert répond à certaines conditions :
 - si le cédant a transféré la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif est décomptabilisé pour sa totalité,
 - si le cédant a conservé la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif reste comptabilisé au bilan pour sa totalité.

Passifs financiers

La ventilation des passifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date de clôture : inférieure ou supérieure à un an.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers au coût amorti sont évalués à l'émission à la juste valeur de la contrepartie reçue, puis au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Les frais de transaction, primes d'émission et primes de remboursement directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de la valeur de ce passif financier. Les frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Ils représentent principalement les instruments dérivés (voir ci-dessous). Il n'y a pas de passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat. Le Groupe ne détient pas de passifs financiers à des fins de transaction à l'exception de dérivés à la juste valeur par résultat.

Instruments dérivés

Le Groupe détient depuis cette année des instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir les risques de taux afin de réduire l'exposition de sa dette aux variations de taux d'intérêt.

Dès l'origine de la relation de couverture, le Groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et l'instrument couvert en décrivant la dite relation ainsi que l'objectif de l'entité en matière de gestion des risques et sa stratégie de couverture : désignation de l'instrument de couverture et de l'élément couvert, la nature du risque couvert et la façon dont l'entité procède pour apprécier si la relation de couverture satisfait aux contraintes d'efficacité de la couverture. La relation de couverture satisfait à toutes les contraintes d'efficacité de la couverture si :

- il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture ;
- l'effet du risque de crédit ne prédomine pas sur les variations de valeur qui résultent de ce lien économique ;
- le ratio de couverture de la relation de couverture est égal au rapport entre la quantité de l'élément couvert qui est réellement couverte par le Groupe et la quantité de l'instrument de couverture que le Groupe utilise réellement pour couvrir cette quantité de l'élément couvert.

Les instruments de couverture sont initialement évalués à la juste valeur à la date de conclusion d'un contrat dérivé, puis réévalués ensuite à leur juste valeur à chaque date de clôture. Les variations de juste valeur des instruments qualifiés de couvertures de flux de trésorerie sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global pour leur part efficace et en résultat pour leur part inefficace. La juste valeur d'un instrument dérivé de couverture est classée en actif ou passif non courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est supérieure à 12 mois, et dans les actifs ou passifs courants lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est inférieure à 12 mois.

Définition de la dette financière nette

La dette financière nette comprend les dettes financières brutes, les passifs de loyers, diminuées de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

11.1_Ventilation des actifs et passifs financiers par catégorie d'instrument

Actifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent le classement des actifs financiers selon les catégories de la norme IFRS 9.

Au 30 juin 2025 (en millions d'euros)	Valeur des actifs financiers	Ventilation par catégorie d'instruments			
		Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Actifs financiers à la juste valeur par OCI	Instruments de couverture comptable	Actifs financiers au coût amorti
Autres actifs non courants	7,0	1,9			5,2
Créances clients	139,3				139,3
Autres actifs courants	62,4				62,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12,1	12,1			-

Passifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent le classement des passifs financiers selon les catégories de la norme IFRS 9.

Au 30 juin 2025 (en millions d'euros)	Valeur des passifs financiers	Ventilation par catégorie d'instruments		
		Passifs comptabilisés au coût amorti	Passifs liés aux « PUTs » minoritaires	Instruments dérivés
Autres emprunts et dettes financières	273,0	272,8		0,2
Dettes liées aux engagements de rachat d'intérêts ne donnant pas le contrôle	6,6		6,6	
Passifs de loyers	204,0	204,0		
Dettes fournisseurs	253,2	253,2		
Autres dettes	87,5	87,5		

11.2_Trésorerie nette

Au 30 juin 2025, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ne sont soumis à aucune restriction significative.

Trésorerie et équivalents de trésorerie (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Compte courant de trésorerie centralisée débiteur avec les entreprises associées	0,3	-
Disponibilités	11,8	26,1
Trésorerie active	12,1	26,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie actifs	12,1	26,1
Concours bancaires courants	0,3	0,9
Trésorerie passive	0,3	0,9
Trésorerie nette	11,8	25,3

11.3 Emprunts et dettes financières

11.3.1 Variation des dettes financières

Dettes nettes (en millions d'euros)	30/06/2024	Émissions	Remboursements	Variation de la trésorerie nette	Variations de périmètre	Reclassements IFRS 5	Autres variations	30/06/2025	Dont part à un an au plus	Dont part entre 1 et 5 ans	Dont part à plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	4,0	-	(2,4)	-	-	-	-	1,5	1,0	0,4	0,1
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs de loyer	229,7	37,8	(38,3)	-	-	(19,9)	(5,3)	204,0	32,7	101,3	70,0
Intérêts courus sur emprunts	0,0	-	(0,0)	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes financières diverses	290,8	35,8	(44,2)	(0,0)	-	(11,6)	0,3	271,1	113,3	157,8	-
Dettes à moyen et long-terme	524,5	73,6	(84,9)	-	-	(31,5)	(5,0)	476,7	147,0	259,5	70,1
(+) Dettes liées à un groupe d'actifs détenus	-	-	-	-	-	31,5	-	31,5	16,1	14,5	1,0
(+) Trésorerie passive	0,9	-	-	(0,6)	-	-	-	0,3	0,3	-	-
(=) Total emprunts et dettes financières	525,3	73,6	(84,9)	(0,7)	-	-	(5,0)	508,5	163,4	274,0	71,1
(-) Trésorerie active liée à un groupe d'actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	-	-	0,1	-	0,1	0,1	-	-
(-) Trésorerie active	26,1	-	-	(15,0)	1,1	(0,1)	-	12,1	12,1	-	-
(=) Dette nette	499,2	73,6	(84,9)	14,4	(1,1)	-	(5,0)	496,3	151,2	274,0	71,1

Au 30 juin 2025, la dette financière nette est un passif de 496,3 millions d'euros.

Elle comprend :

- un solde de dettes auprès des établissements de crédit pour 1,5 millions d'euros ;
- des passifs de loyers constatés conformément à IFRS 16 pour 223,9 millions d'euros ;
- un découvert pour 0,3 million d'euros ;

- les comptes courants avec InVivo Group pour 53,5 millions d'euros ;
- les dettes vis-à-vis d'InVivo Group pour 229,0 millions d'euros ;
- les instruments dérivés pour 0,2 million d'euros ;
- une trésorerie active pour 12,2 millions d'euros.

Les dettes sont contractées en euros et se décomposent de la façon suivante entre taux fixe et taux variable :

(en millions d'euros)	30/06/2025	Taux fixe	Taux variable
Emprunts auprès des établissements de crédit	1,5	1,5	-
Dettes financières diverses	271,1	69,3	201,8
Dettes financières liées à un groupe d'actifs détenus en vue de la vente	11,6	-	11,6
Dettes à moyen et long-terme	284,2	70,8	213,4

Les dettes financières diverses correspondent aux crédits en comptes courants et aux lignes revolving accordées par InVivo Group (Note 6). Le 31 décembre 2024, la société TERA CT SA a contracté un swap emprunteur taux fixe en

EUROS pour se protéger contre une éventuelle remontée des taux d'intérêt pour un notionnel de 50,0 millions d'euros. Un second swap a été contracté le 07/04/2025 pour 25,0 millions d'euros.

11.4_Résultat financier

Principes comptables

Coût de la dette nette

Le coût de la dette nette est constitué de l'ensemble des résultats produits par les éléments constitutifs de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des emprunts et dettes financières pendant la période, notamment les produits et résultats de cession des équivalents de trésorerie, la charge d'intérêts attachée aux emprunts et dettes financières. Le coût de la dette nette inclut également les intérêts financiers sur les passifs de loyers.

Autres produits et charges financiers

Il s'agit des produits et charges de nature financière qui ne font pas partie du coût de la dette nette.

Sont compris notamment dans cette rubrique : les résultats d'actualisation (y compris l'actualisation des provisions de retraite), et les pertes de valeur et résultats de cession des actifs financiers hors trésorerie et équivalents de trésorerie. Les escomptes financiers obtenus pour paiement rapide sont portés en produits financiers pour la part correspondant au taux normal d'intérêt du marché et en réduction du prix d'achat pour le supplément.

Résultat financier (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Coût de la dette nette	(27,0)	(25,5)
Coûts liés aux financements	(27,0)	(25,5)
<i>Dont intérêts financiers sur les passifs de loyers</i>	<i>(9,5)</i>	<i>(8,7)</i>
Dépreciations nettes sur immobilisations financières	(0,1)	(0,2)
Autres charges et produits financiers	2,7	(0,6)
Autres produits et charges financiers	2,5	(0,8)
Total Résultat financier	(24,5)	(26,3)

La variation du résultat financier est liée principalement à la variation de la dette de *put* sur minoritaires du périmètre Grand Marché La Marnière pour 3,3 millions d'euros enregistrée dans les comptes clos au 30 juin 2025.

Détail du coût de la dette financière nette :

(en millions d'euros)	30/06/2025			30/06/2024		
	Jardinerie/ animalerie	Alimentaire	Total	Jardinerie/ animalerie	Alimentaire	Total
Charges d'intérêts sur lignes bancaires	(1,4)	(0,0)	(1,4)	(0,1)	(0,0)	(0,1)
Charges d'intérêts relatives au compte courant avec InVivo Group	(6,1)	(1,5)	(7,6)	(17,4)	(1,4)	(18,8)
Intérêts financiers sur les passifs de loyers	(8,3)	(1,2)	(9,5)	(7,9)	(0,8)	(8,7)
Charges d'intérêts et commissions d'utilisation	(9,5)	(0,4)	(9,9)	(3,1)	(0,2)	(3,4)
Revenus relatifs au compte courant avec InVivo Group	1,2	(0,0)	1,3	5,2	0,1	5,3
Coût de la dette nette	(24,0)	(3,1)	(27,0)	(23,2)	(2,3)	(25,5)

11.5 Objectifs et politiques de gestion des risques financiers

Le suivi et la gestion des risques financiers sont assurés par la Direction de la Trésorerie groupe InVivo, rattachée à la Direction financière Groupe.

La supervision des politiques de financement, d'investissement de la trésorerie et de gestion des risques financiers est assurée par la Direction de la Trésorerie groupe d'InVivo en coordination avec la Direction financière de TERACTION, en s'appuyant sur des principes de prudence et d'anticipation, particulièrement en matière de gestion des contreparties et du risque de liquidité. Le suivi des opérations significatives est individualisé.

La situation des entités françaises et internationales du Groupe fait l'objet d'un suivi continu et d'un *reporting*

hebdomadaire des positions de trésorerie réelles et prévisionnelles.

11.5.1 Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie par ses activités opérationnelles, le Groupe surveille de façon régulière le risque de contreparties à l'aide de plusieurs indicateurs objectifs et assure une diversification de son exposition en privilégiant les contreparties les moins risquées (en se fondant notamment sur la notation des établissements et les engagements réciproques des contreparties avec le Groupe).

Lié aux créances clients

Risque de crédit commercial

La politique du Groupe est de vérifier la santé financière de tous les clients (franchisés et fournisseurs dans le cadre des coopérations commerciales) qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit. Les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et peuvent faire l'objet d'une couverture assurantielle. L'exposition du Groupe aux

créances irrécouvrables n'est pas significative. Certains franchisés sont adhérents de l'Union InVivo.

L'exposition au risque de crédit ainsi que le risque de perte de valeur estimée des créances commerciales se présentent comme suit :

Montants (en millions d'euros)	Total	Non échues	Partie âgée	< 30 jours	30 à 90 jours	90 à 360 jours	> 360 jours
Créances	172,0	141,8	30,2	14,4	9,0	4,1	2,7
Provisions pour dépréciation des créances	(3,5)	(0,3)	(3,2)	-	-	(1,1)	(2,1)

11.5.2 Risque de liquidité

L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer qu'il disposera de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions de marché normales ou dans un environnement dégradé. Les besoins de liquidité à moyen et long terme sont sécurisés au travers de lignes de crédit revolving confirmées ou d'emprunts auprès du Groupe InVivo.

Cette analyse de liquidité est réalisée sur le périmètre TERACTION (en prenant en compte la mutualisation de la trésorerie, *via* des accords de *cash pooling*, de la majorité des entités françaises contrôlées) et sur la base du suivi quotidien de la liquidité consolidée du groupe.

Exposition au risque de liquidité

Ce tableau représente l'échéancier de remboursement des passifs financiers constatés au 30 juin 2025 pour leur montant nominal y compris les intérêts et sans tenir compte de l'actualisation. Pour la partie des instruments financiers dérivés, le tableau a été élaboré sur la base des flux contractuels à payer ou à recevoir nets ou bruts selon la modalité de règlement des instruments. Lorsque le montant à payer ou à recevoir n'est pas fixe pour les instruments de taux, le montant présenté a été déterminé par référence à la courbe de taux d'intérêt prévalant à la date de clôture.

Au 30 juin 2025 (en millions d'euros)	Montants dûs à moins d'un an	Montants dûs entre 1 et 2 ans	Montants dûs entre 2 et 3 ans	Montants dûs entre 3 et 4 ans	Montants dûs entre 4 et 5 ans	Montants dûs dans 5 ans et plus	Total des flux de trésorerie	Montant comptabilisé au bilan
Instruments financiers passifs :								
Passifs de loyers	45,0	41,5	39,7	32,1	24,9	83,2	266,3	223,9
Dettes fournisseurs et autres dettes courantes	340,8	-	-	-	-	-	340,8	340,8
Instruments dérivés	-	0,2	-	-	-	-	0,2	0,2
Emprunts et dettes financières diverses	72,4	1,8	1,6	154,6	-	0,1	230,5	230,5
Compte courant avec InVivo Group	53,5	-	-	-	-	-	53,5	53,5

Les données comptabilisées au bilan sont avant retraitement IFRS 5.

Le Groupe a sécurisé des lignes de crédit revolving confirmées auprès du groupe InVivo. La part non tirée de ces lignes confirmées s'élevait au 30 juin 2025 à 25 millions d'euros.

À la date d'autorisation de ces états financiers :

- À la date d'arrêté de ces états financiers, la Société a déterminé qu'il n'était pas probable qu'InVivo Group

demande le remboursement, dans les 12 prochains mois, de ces comptes courants classés en dette court terme, et qu'il était ainsi approprié de préparer les comptes consolidés en appliquant le principe de continuité d'exploitation ;

- la société a contracté un emprunt de 70 millions d'euros remboursable in fine en octobre 2030, auprès du groupe InVivo.

Note 12_ Capitaux propres et résultat par action

Principes comptables

Les capitaux propres regroupent deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de TERACTION), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (intérêts ne donnant pas le contrôle des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère (ci-après « Intérêts ne donnant pas le contrôle »).

Les transactions réalisées avec les intérêts ne donnant pas le contrôle induisant une variation de parts d'intérêt de la société mère sans perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique. Les flux de trésorerie provenant de variations de parts d'intérêts dans une filiale intégrée globalement, qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle (cette notion englobant les augmentations de parts d'intérêts), sont intégrés dans les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement.

Dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée par intégration globale, le Groupe comptabilise la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts ne donnant pas le contrôle en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de TERACTION. Les frais attachés à ces opérations sont également enregistrés au sein des capitaux propres. Il en est de même pour les frais attachés aux cessions sans perte de contrôle.

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes et internes, lorsqu'éligibles, directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôts, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

12.1_Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché tout en assurant la flexibilité financière nécessaire à la poursuite du développement futur de l'activité. Le Groupe cherche à optimiser de manière continue sa structure financière par un équilibre optimal entre sa dette nette, son EBITDA ajusté et ses capitaux propres.

Les objectifs politiques et procédures de gestion sont demeurés identiques depuis plusieurs exercices.

En dehors des exigences légales, le Groupe n'est sujet à aucune exigence externe en termes de capitaux propres minimum.

12.2_Éléments sur capital social

Au 30 juin 2025, le capital social s'élève à 734 278,97 euros et est composé de 73 427 897 actions émises et entièrement libérées. Les actions ont une valeur nominale de 0,01 euro.

12.3_Composition des autres réserves

Variation des capitaux propres (en millions d'euros)	Autres réserves
Autres réserves au 30 juin 2024	1,1
Autres éléments du résultat global	-
Actualisation/Désactualisation	-
Autres réserves au 30 juin 2025	1,1

12.3.1 Annexe à l'état du résultat global consolidé

Annexe du résultat global consolidé (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Swap taux d'intérêt	(0,2)	-
Écarts actuariels	1,5	1,5
Effets d'impôt	(0,3)	(0,4)
Autres éléments du résultat global au titre de l'exercice, nets d'impôt	1,0	1,1
Total	1,0	1,1

12.4_Intérêts ne donnant pas le contrôle

Le tableau suivant présente le détail des principales entités contributrices aux intérêts ne donnant pas le contrôle significatif :

(en millions d'euros)	Total	Gamm vert	Gamm vert Ovest	Gamm vert Sud-Ouest	Holding Louise	GVSE (ex-lisadis)	IVR Production Marchandises	SNC Jardi Béziers
Intérêts ne donnant pas le contrôle au 30 juin 2024	7,7	2,1	(0,8)	1,0	5,9	0,2	(1,0)	0,4
Résultat net	(1,5)	(0,0)	(0,0)	(0,3)	(1,4)	(0,0)	(0,0)	0,2
Résultat global	(1,5)	(0,0)	(0,0)	(0,3)	(1,4)	(0,0)	(0,0)	0,2
Dividendes distribués	(0,2)	-	-	-	-	-	-	(0,2)
Intérêts ne donnant pas le contrôle au 30 juin 2025	6,1	2,1	(0,8)	0,7	4,5	0,2	(1,0)	0,4
% des intérêts ne donnant pas le contrôle		4,1%	33,0%	31,6%	33,3%	1,6%	1,2%	35,0%
% des droits de vote des intérêts ne donnant pas le contrôle		4,1%	30,1%	28,6%	25,4%	1,6%	0,0%	35,0%

Les pourcentages des intérêts ne donnant pas le contrôle, mentionnés dans ce tableau, s'entendent aux bornes du groupe et ne comprennent pas les propres intérêts ne donnant pas le contrôle des sous-groupes.

12.5_Dividendes

Il n'a pas été proposé ou versé de dividende sur l'exercice 2024/2025.

Les décisions liées aux futures distributions seront prises en fonction de la situation financière du Groupe et dans son intérêt social.

12.6_Résultat net par action

Principes comptables

Le résultat par action de base est calculé sur le nombre moyen d'actions pondéré selon la date de création des actions dans l'exercice.

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, le cas échéant, du nombre moyen des actions d'autocontrôle rachetées par la Société.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat de la période par le nombre moyen pondéré d'actions émises ou à émettre à la clôture, hors actions d'autocontrôle et compte tenu de l'impact de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives.

12.6.1 Nombre d'actions

Nombre dilué d'actions entrant dans le calcul	30/06/2025	30/06/2024
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice		
Actions ordinaires totales	73 427 897	73 394 741
Actions ordinaires auto-détenues	3 518 974	85 799
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation avant dilution	69 908 923	73 308 942
Total des actions après dilution	69 908 923	73 308 942

Note 13_Autres provisions

Principes comptables

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour le Groupe. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Afin de couvrir les coûts inhérents aux services après-vente sur les matériels vendus avec garantie, le Groupe enregistre dans ses comptes une provision. Cette provision représente le montant estimé, en fonction des statistiques des charges constatées par le passé, des réparations pendant la durée de la garantie. Cette provision est reprise chaque année pour le montant réel du coût du service rendu enregistré en charges.

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors qu'il y a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé et formalisé, et l'annonce de ce plan aux personnes concernées.

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

13.1 Décomposition et variations des autres provisions

Autres provisions (en millions d'euros)	30/06/2024	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres variations	Reclasse- ment IFRS 5	30/06/2025
Provisions pour litiges	4,6	0,4	(0,6)	-	-	-	4,3
Provisions pour risques et charges divers	2,0	0,7	(1,0)	(0,2)	0,1	(0,1)	1,5
Provisions pour restructurations	1,0	5,9	(0,3)	(0,4)	-	-	6,2
Total Autres provisions	7,6	6,9	(1,9)	(0,6)	0,1	(0,1)	12,0
<i>Dont non courant</i>	<i>7,6</i>	<i>6,9</i>	<i>(1,9)</i>	<i>(0,6)</i>	<i>0,1</i>	<i>(0,1)</i>	<i>12,0</i>
<i>Dont courant</i>	<i>-</i>						

13.2 Détail des autres provisions

Au 30 juin 2025, le montant des provisions constituées par TERACTION pour l'ensemble des litiges dans lesquels il est impliqué s'élève à 4,9 millions d'euros, incluant 4,3 millions d'euros en provisions pour litiges et 0,6 millions en provisions pour risques et charges divers.

Ces provisions au 30 juin 2025 comprennent principalement la provision afférente au litige Formaxis laquelle n'a pas évolué dans son montant par rapport à celle de l'exercice clos au 30 juin 2024.

Les provisions pour risques et charges divers sont principalement composées d'un montant de 0,6 million d'euros pour des procédures contentieuses en matière sociale (Conseil de prud'hommes).

TERACTION ne détaille pas chaque provision individuellement dans la mesure où une telle divulgation comporterait en elle-même un risque de nature à causer un préjudice grave dans la conduite des dossiers.

13.3 Passifs et actifs éventuels

● Dossier Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

L'objet du litige est le suivant : les fonds des investisseurs levés par le SPAC 2MX Organic (ancienne dénomination sociale de TERACTION) ont été séquestrés auprès de la CDC via une convention de séquestre conclue avec une SCP notariale.

La CDC, qui, initialement, ne s'était pas opposée au dépôt des fonds séquestrés, a finalement informé la SCP notariale que ce dépôt ne serait pas réglementé. Selon la CDC, le dépôt des fonds serait contraire aux règles applicables à la profession notariale.

La CDC a, d'une part, sollicité le retrait des fonds déposés et, d'autre part, refusé de rémunérer le dépôt des fonds (selon les taux applicables).

Le litige se scinde en 3 volets :

1. un recours en annulation, en cours d'instruction, devant la Cour Administrative d'Appel de Paris, formé par la Société TERACTION contre les décisions de la CDC (injonction de retirer les fonds déposés et refus de rémunération du dépôt) ;
2. un recours indemnitaire en cours d'instruction devant la Cour Administrative d'Appel de Paris, formé par la CDC pour obtenir la réparation des préjudices financiers qu'elle aurait subis du fait du dépôt des fonds sur ses comptes, pour un montant de 2,5 millions d'euros ;
3. Un recours indemnitaire, en cours d'instruction, devant la Cour Administrative d'Appel de Paris formé par la Société TERACTION contre la CDC, pour obtenir la réparation du préjudice subi du fait de l'absence de rémunération des fonds régulièrement déposés soit de 2,2 millions d'euros.

Note 14_ Transactions avec les parties liées

Les parties liées sont :

- les sociétés mères (principalement InVivo Group et Union InVivo) ;
- les entités qui exercent un contrôle conjoint ou une influence notable sur l'entité ;
- les filiales (Note 17) ;
- les franchisés lorsqu'ils sont adhérents de l'Union InVivo ;
- les entreprises associées (principalement GVSE) (Note 3.2) ;
- les membres du Conseil d'administration et membres du comité de Direction (Note 8.3).

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe, avec l'ensemble de ses filiales. La Société et ses filiales bénéficient de l'assistance en matière stratégique de la société InVivo Group, société de contrôle ultime, avec laquelle des conventions de conseil et d'assistance en matière

stratégique ont été conclues. Elles bénéficient également d'autres prestations courantes de la part d'InVivo Group et d'InVivo Management (mise à disposition de personnel et de locaux). Le montant enregistré en autres charges d'exploitation relatif à ces conventions envers TERACTION s'élève à 34,5 millions d'euros au 30 juin 2025 contre 30,2 millions d'euros au 30 juin 2024. Dans le cadre d'une convention de prestations de services, IMANES fournit également une assistance et des conseils à la Société dans la détermination de la politique commerciale et des conseils opérationnels.

La Société bénéficie du support de la trésorerie centrale d'InVivo Group pour la gestion de ses financements (Note 11.3).

Le détail des transactions avec les parties liées ci-dessous est relatif aux seules Sociétés Mères, filiales et entreprises associées.

Principales transactions avec les parties liées (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Chiffre d'affaires	2,7	1,7
Achats consommés	(7,3)	(8,3)
Autres charges d'exploitation	(37,3)	(39,2)
Autres produits et charges opérationnels	-	(0,9)
Résultat financier	(18,1)	(16,8)

Principales transactions avec les parties liées (en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Créances clients	1,3	1,1
Autres actifs courants	1,4	0,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,3	0,2
Actifs courants	3,0	1,8
Dettes financières brutes non courantes	157,6	210,9
Autres dettes non courantes	-	-
Passifs non courants	157,6	210,9
Dettes fournisseurs	4,3	4,5
Dettes financières brutes courantes	113,2	79,6
Autres dettes courantes	5,8	0,0
Passifs courants	123,4	84,2

Par ailleurs au 30 juin 2025 :

- 718 263 bons de souscriptions d'actions remboursables de classe A sont détenus par certains Dirigeants et Administrateurs du Groupe ;

- 1 800 000 bons de souscriptions d'actions remboursables de classe B sont détenus par Palizer, une filiale d'IMANES.

Note 15 Événements postérieurs à la clôture

Entrée en négociations exclusives avec marcel&fils en vue de la cession de l'enseigne Bio&Co

Conformément aux objectifs de sa feuille de route stratégique de recentrage sur ses activités historiques, TERACTION a annoncé, le 17 septembre 2025, être entré en négociations exclusives avec marcel&fils en vue de la cession de l'enseigne Bio&Co.

Historiquement implanté dans le sud-est de la France, et comptant 60 magasins, marcel&fils est un acteur spécialisé dans la distribution de produits alimentaires et non alimentaires bio (fruits et légumes, épicerie, compléments alimentaires, cosmétiques, produits d'entretien), privilégiant les produits locaux et artisanaux avec une attention particulière à la qualité des produits (« bio épicurien »).

Cette période d'exclusivité, d'une durée de 3 mois, fait suite à la signature par marcel&fils d'une promesse d'achat sur les 7 points de vente Bio&Co.

L'opération est soumise à l'approbation de l'Autorité de la Concurrence et devrait être finalisée courant 4^e trimestre 2025.

Retour en franchise de 38 magasins du réseau Gamm vert

Conformément aux objectifs de sa feuille de route stratégique, 38 magasins Gamm vert sont passés en franchise sur le début du 1^{er} semestre 2025/2026.

L'ensemble de ces magasins ont été cédés à des coopératives partenaires.

Refinancement

Afin de refinancer l'emprunt à 7 ans in fine échu en septembre 2025, TERACTION a contracté auprès du groupe InVivo un nouvel emprunt remboursable in fine en octobre 2030, d'un montant de 70 millions d'euros.

TERACTION maintient ainsi un socle de financement à moyen/long terme stable et solide.

Annulation des actions en auto-détention suivant le rachat par TERACTION d'un bloc d'actions de 4,75 % détenues par Sycomore Asset Management

TERACTION a annoncé le 28 novembre 2024, le rachat d'un bloc d'actions de 4,75 % détenues par Sycomore Asset Management et leur affectation intégralement à des fins d'annulation.

Le Conseil d'administration du 7 octobre 2025, dans le cadre de l'autorisation qui lui a été donnée par l'Assemblée générale en vue d'annuler les actions rachetées par TERACTION dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, a acté l'annulation de 3 489 212 actions auto-détenues d'une valeur nominale de 0,01 euros (un centime) chacune et la réduction du capital corrélative.

Note 16_Honoraires des Commissaires aux comptes

Honoraires des Commissaires aux comptes (en milliers d'euros)	Ernst & Young	Grant Thornton	Autres	Total
Audit légal				
Commissariat aux comptes, certification, examen des sociétés	-	-	-	-
TERACT	175	151	-	326
Filiales intégrées globalement	639	86	171	896
Sous-total	814	237	171	1 222
Services autres que la certification des comptes				
TERACT	110	-	-	110
<i>Dont autres</i>				
Filiales intégrées globalement	27	-	-	27
<i>Dont juridique, fiscal et social</i>				
Sous-total	137	-	-	137
Total	951	237	171	1 359

Note 17 Principales sociétés consolidées

Les filiales contrôlées exclusivement par le Groupe sont consolidées en intégration globale.

Les filiales sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint en vertu d'un pacte d'actionnaires sont consolidées en mise en équivalence et sont signalées par (1).

Les filiales sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence et sont signalées par (2).

Les filiales ayant fusionné dans d'autres entités du Groupe sont signalées par (3).

Lieu	30/06/2025		30/06/2024	
	% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt
Asie				
Chine				
GHF Sourcing	Shenzhen	100 %	100 %	100 %
JARDI Sourcing	Hong Kong	100 %	100 %	100 %
Europe				
Espagne				
Jardi Camp de Tarragona	Gavà (Barcelona)	100 %	100 %	100 %
Jardi Gava	Gavà (Barcelona)	100 %	100 %	100 %
Jardi la Pobla de Vallbona	Gavà (Barcelona)	100 %	100 %	100 %
Jardi Oleiros	Gavà (Barcelona)	100 %	100 %	100 %
Jardi Sant Cugat	Gavà (Barcelona)	100 %	100 %	100 %
Jardiland Espana	Gavà (Barcelona)	100 %	100 %	100 %
Jardi Cubelles	Gavà (Barcelona)	100 %	100 %	100 %
France				
BEILLOT	Maurepas	51 %	100 %	51 %
Bio&Co Le Marché Aix en Provence	Aix-en-Provence	100 %	100 %	100 %
Bio&Co Le Marché Bouc Bel air	Aix-en-Provence	100 %	100 %	100 %
Bio&Co Le Marché Lambesc	Aix-en-Provence	100 %	100 %	100 %
Bio&Co Le Marché Mazargues	Aix-en-Provence	100 %	100 %	100 %
Bio&Co Le Marché Salon de Provence	Aix-en-Provence	100 %	100 %	100 %
Bio&Co Le Marché Toulon	Aix-en-Provence	100 %	100 %	100 %
Bio&Co Le Marché Vallauris	Aix-en-Provence	100 %	100 %	100 %
Campus nature	Paris	100 %	100 %	100 %
Frais d'Ici	Paris	100 %	100 %	100 %
Gamm vert	Paris	95,91 %	95,91 %	95,91 %
Gamm vert Ouest	Loudéac	69,90 %	67,04 %	69,90 %
Gamm vert Sud-Ouest	Montbartier	71,36 %	68,44 %	71,36 %
Gamm vert Synergies Ouest	Angers	100 %	100 %	100 %
GVSE	Saint-Priest	(2) 40 %	38,36 % (2)	40 %
Holding Louise	Feignies	74,56 %	66,67 %	74,56 %
InVivo Grand Public Services	Paris	(3) 0 %	0 %	100 %
InVivo Retail Production Marchandises	Paris	100 %	98,79 %	100 %
InVivo Retail Services	Paris	100 %	100 %	100 %
InVivo Retail Supply Chain	Angers	100 %	100 %	100 %
Jardi Béziers	Paris	65 %	65 %	65 %
Jardi La Teste	La Teste-de-Buch	(2) 48,97 %	48,97 % (2)	48,97 %
Jardiland SAS	Paris	100 %	100 %	100 %
Jardinerie de Neuilly	Neuilly sur Marne	100 %	100 %	-
MARNIERE VIANDE	Maurepas	51 %	100 %	51 %
Marque Passion Production	Paris	100 %	100 %	100 %
MAULDRE PRIMEURS	La-Queue-lez-Yvelines	51 %	100 %	51 %
Nalod's	Saint-Jean-Bonnefonds	100 %	100 %	100 %
New Retail Food Concept	Sèvres	51 %	100 %	51 %
Parc Beaupuy SCI	Paris	100 %	100 % (2)	50 %
PFMC	Paris	100 %	100 %	100 %
PLAISIR FRAIS	Paris	51 %	100 %	51 %
ROLONI	Aix-en-Provence	100 %	100 %	100 %

Lieu		30/06/2025		30/06/2024	
		% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt
SCI-InVivo Retail	Paris	100 %	100 %	100 %	100 %
SICAAP	Saintes	(2) 41,88 %	40,17 %	41,88 %	40,17 %
SOU MO	Paris	100 %	98,44 %	88,28 %	86,86 %
TERACT	Paris	100 %	100 %	100 %	100 %
TERACT Retail	Paris	100 %	100 %	100 %	100 %
Portugal					
LDA JARDI MAIA JARDINS DECORACAO	MAIA	100 %	100 %	100 %	100 %

La Holding Louise détient 113 boulangeries localisées principalement dans le Nord et Nord-Ouest de la France.

Note 18_Normes et interprétations publiées mais non encore entrées en vigueur

Les comptes consolidés au 30 juin 2025 présentent des informations comparatives avec l'exercice antérieur, établies selon le même référentiel IFRS à l'exception des évolutions normatives mentionnées ci-après, qui n'avaient pas été appliquées par anticipation par le Groupe et qui sont d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2025.

Principal amendement significatif en vigueur au sein de l'Union européenne, d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2025

Norme (date d'application pour le Groupe)	Description de la norme
Amendements à IAS 21 Absence de convertibilité	Le 15 août 2023, l'IASB a publié l'amendement à IAS 21 Lack of Exchangeability, Effets des variations des cours des monnaies étrangères relatif à la détermination du taux de change d'une devise inconvertible applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2025. Ils n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés au 30 juin 2025.
Réforme fiscale internationale – Pilier 2	La directive européenne relative à la réforme fiscale internationale Pilier 2, transposée en droit français, est d'application obligatoire au 1 ^{er} janvier 2024. Cette réforme n'a pas eu d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe au 30 juin 2025.

Nouveaux textes IFRS applicables au plus tôt à partir de 2026

Norme (date d'application pour le Groupe sous réserve de l'adoption par l'UE)	Description de la norme
Amendements à IFRS 18 Présentation et informations à fournir dans les états financiers	Le 9 avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers ». IFRS 18 remplacera IAS 1 ainsi que les interprétations IFRIC et SIC associées afin de permettre aux investisseurs de disposer d'informations plus transparentes et comparables sur la performance financière des entreprises au travers de trois axes principaux : • l'amélioration de la comparabilité du compte de résultat avec l'introduction de nouvelles catégories de produits et de charges (exploitation, investissement et financement) et la mise en place de sous-totaux obligatoires ; • l'amélioration des informations communiquées sur les indicateurs de performance ; et • la revue de la pertinence des informations à communiquer dans les états financiers ou dans les notes annexes afin que celles-ci soient le plus utiles aux investisseurs. La nouvelle norme, non adoptée par l'Union européenne, sera applicable au 1^{er} janvier 2027 avec une application rétrospective. Sous réserve d'adoption, cette norme pourra faire l'objet d'une application anticipée dès 2026. L'impact d'IFRS 18 sur la présentation des états financiers et des annexes aux états financiers est en cours d'analyse par le Groupe.
Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 Classement et évaluation des instruments financiers	Le 30 mai 2024, l'IASB a publié des amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7 relatifs au classement et à l'évaluation des instruments financiers applicables au plus tôt au 1^{er} janvier 2026 (sous réserve de leur adoption par l'Union européenne).
Amendements à IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7 Amélioration annuelle des normes IFRS, Volume II	Le 28 juillet 2024, l'International Accounting Standard Board (IASB) a publié des modifications à portée limitée des normes IFRS de comptabilité et des directives connexes dans le cadre de son projet de mise à jour périodique des normes. Ces modifications incluent des clarifications, des simplifications, des corrections et d'autres changements visant à améliorer l'uniformité de plusieurs normes IFRS de comptabilité. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026. L'application anticipée est permise.
Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 Classement et évaluation des instruments financiers	Le 30 mai 2024, l'IASB a publié des amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7 relatifs au classement et à l'évaluation des instruments financiers applicables au plus tôt au 1^{er} janvier 2026 (sous réserve de leur adoption par l'Union européenne).

6.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

À l'Assemblée générale de la société TERACTION,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société TERACTION relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} juillet 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 6.1.1 « Chiffre d'affaires, hors taxes » de la note 6 « Données liées à l'activité » de l'annexe des comptes consolidés qui expose la présentation au compte de résultat des services et coopérations commerciales reçus des fournisseurs.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition et des marques

Risque identifié	Notre réponse
Au 30 juin 2025, les écarts d'acquisition et les marques s'élèvent respectivement en valeur nette à M€ 263,6 et M€ 64,6. Comme indiqué dans les notes 10.1 « <i>Goodwill</i> » et 10.4 « Dépréciation des actifs non courants (incorporels, corporels et <i>goodwill</i>) » de l'annexe des comptes consolidés, les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an et plus souvent lorsque des événements ou des circonstances font apparaître des indices de perte de valeur. Les tests de dépréciation sont réalisés sur les regroupements d'unités génératrices de trésorerie (UGT). Ils consistent à comparer la valeur nette comptable de l'UGT à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie futurs calculés sur des plans à cinq ans, d'un taux d'actualisation de 9,7 % pour les UGT du secteur jardinerie/animalerie, de 8,49 % pour l'UGT de La Marnière et 8,7 % pour l'UGT Boulangeries Louise. Le taux de croissance à l'infini est de 2 % pour l'ensemble des regroupements d'UGT. Nous avons considéré l'évaluation des écarts d'acquisition et des marques comme un point clé de l'audit, compte tenu de leur importance significative dans les comptes consolidés, de la part de jugement dont fait preuve la Direction pour leur estimation et des incertitudes inhérentes à certains éléments, notamment à la probabilité de réalisation des prévisions.	Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests annuels de perte de valeur réalisés par la Direction de la société. Nos travaux ont notamment consisté à : - prendre connaissance du processus appliqué par la Direction pour évaluer les écarts d'acquisition et les marques et apprécier les principes et les méthodes de détermination des valeurs recouvrables des regroupements d'UGT auxquels les écarts d'acquisition et les marques sont rattachés ; - analyser, lorsque la valeur recouvrable retenue est une juste valeur, les données et les hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur de marché des écarts d'acquisition et des marques ; - apprécier, lorsque la valeur recouvrable retenue est une valeur d'utilité, les données et les hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité des écarts d'acquisition et des marques avec l'aide d'experts en évaluation intégrés dans notre équipe. Nous avons en particulier confronté les prévisions de flux de trésorerie aux réalisations passées et aux perspectives de marché. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 10.1 « <i>Goodwill</i> » et 10.4 « Dépréciation des actifs non courants (incorporels, corporels et <i>goodwill</i>) » de l'annexe des comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leurs sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société TERACTION par votre Assemblée générale du 26 octobre 2020 pour le cabinet GRANT THORNTON et du 29 juillet 2022 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 30 juin 2025, le cabinet GRANT THORNTON était dans la cinquième année de sa mission sans interruption (dont quatre années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé) et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la troisième année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au

sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Nantes, le 22 octobre 2025

Les Commissaires aux comptes

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International
 Laurent Bouby

ERNST & YOUNG et Autres
 Willy Rocher

6.4 Comptes annuels au 30 juin 2025

6.4.1 Bilan

Bilan – Actif (en milliers d'euros)	Note	30/06/2025			30/06/2024
		Brut	Amortis- sement Dépréciation	Net	Net
Capital souscrit non appelé		-	-	-	-
Frais d'établissement		-	-	-	-
Frais de recherche et développement		-	-	-	-
Concessions, brevets et droits similaires		-	-	-	-
Fonds commercial		-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles		-	-	-	-
Avances sur immobilisations incorporelles		-	-	-	-
Immobilisations incorporelles		-	-	-	-
Terrains		-	-	-	-
Constructions		-	-	-	-
Installations techniques, matériels et outillages industriels		-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles		400	347	53	323
Immobilisations corporelles en cours		79	-	79	-
Avances sur immobilisations corporelles		-	-	-	-
Immobilisations corporelles	3	479	347	132	323
Participations selon la méthode de mise en équivalence		-	-	-	-
Titres de participations		298 896	-	298 896	298 896
Créances rattachées à des participations		-	-	-	-
Autres titres immobilisés		-	-	-	-
Prêts		-	-	-	-
Autres immobilisations financières		4 620	2 239	2 381	256
Immobilisations financières	3	303 516	2 239	301 277	299 152
Actif immobilisé		303 995	2 586	301 409	299 475
Avances et acomptes versés sur commandes		-	-	-	-
Clients et comptes rattachés		2 681	-	2 681	4 65
Autres créances		4 531	-	4 531	8 907
Capital souscrit et appelé, non versé		-	-	-	-
Créances	5	7 212	-	7 212	9 372
Valeurs mobilières de placement		-	-	-	-
Disponibilités		1	-	1	-
-Disponibilités	5	1	-	1	
Charges constatées d'avance	5	50	-	50	47
Actif circulant		7 263	-	7 263	9 419
Frais d'émission d'emprunt à étaler		-	-	-	-
Prime de remboursement des obligations		-	-	-	-
Écarts de conversion Actif		-	-	-	-
Total Actif		311 258	2 586	308 672	308 894

Bilan – Passif (en milliers d'euros)	Note	30/06/2025	30/06/2024
Capital social ou individuel		734	734
Primes d'émission, de fusion, d'apport...		307 853	307 861
Écarts de réévaluation		-	-
Réserve légale		73	73
Réserves statutaires ou contractuelles		8	-
Réserves réglementées		-	-
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		(3 830)	(4 949)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		(4 138)	1 120
Subventions d'investissement		-	-
Provisions réglementées		-	-
Capitaux propres	6	300 700	304 839
Provisions pour risques		-	-
Provisions pour charges		827	456
Provisions pour risques et charges	7	827	456
Emprunts obligataires convertibles		-	-
Autres emprunts obligataires		-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	-
Emprunts et dettes financières divers		-	-
Dettes financières		-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3 577	2 722
Dettes fiscales et sociales		1 223	827
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		95	-
Autres dettes		2 250	50
Dettes non financières	8	7 145	3 599
Produits constatés d'avance		-	-
Dettes		7 145	3 599
Écart de conversion Passif		-	-
Total Passif		308 672	308 894

6.4.2 Compte de résultat

Compte de résultat (en milliers d'euros)	Note	30/06/2025	30/06/2024
Ventes de marchandises		-	-
Production vendue de biens		-	-
Production vendue de services		5 995	6 104
Chiffre d'affaires	9	5 995	6 104
Production stockée		-	-
Production immobilisée		-	-
Subventions d'exploitation	9	4	4
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	9	162	101
Autres produits		-	-
Produits d'exploitation		6 161	6 209
Achats de marchandises		-	-
Variation de stock de marchandises		-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements		-	-
Variation de stock de matières premières et autres approvisionnement		-	-
Autres achats et charges externes	9	5 229	5 898
Impôts, taxes et versements assimilés	9	38	61
Salaires et traitements	9	1 981	2 495
Charges sociales	9	1 011	1 267
Dotations aux amortissements	9	62	61
Dotations aux dépréciations des immobilisations		-	-
Dotations aux dépréciations de l'actif circulant		-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges	9	123	234
Autres charges	9	101	167
Charges d'exploitation		8 545	10 183
Résultat d'exploitation		(2 384)	(3 974)
Bénéfice attribué ou perte transférée		-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré		-	-
Produits financiers de participations		-	-
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		-	-
Autres intérêts et produits assimilés		150	2 828
Reprises sur provisions et transferts de charges		43	-
Différences positives de change		-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
Produits financiers	9	193	2 828
Dotations financières aux amortissements et provisions		-	1
Intérêts et charges assimilés		-	-
Différences négatives de change		-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
Charges financières	9	-	1
Résultat financier		193	2 827
Résultat courant avant impôts		(2 190)	(1 147)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital		15	-
Reprises sur provisions et transferts de charges		-	-
Produits exceptionnels	9	15	-
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		3 715	979
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		30	391
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		618	-
Charges exceptionnelles	9	4 363	1 370
Résultat exceptionnel		(4 348)	(1 370)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		3	20
Impôts sur les bénéfices		(2 404)	(3 657)
Résultat net		(4 138)	1 120

6.5 Notes annexes aux comptes annuels

Note 1	Faits caractéristiques	302
Note 2	Règles et méthodes comptables	303
Note 3	Actif immobilisé	305
Note 4	Liste des filiales et participations	308
Note 5	Actif circulant	310
Note 6	Capitaux propres	311
Note 7	Provisions pour risques et charges	312
Note 8	Dettes	313
Note 9	Résultat	313
Note 10	Engagements hors bilan	317
Note 11	Liste des crédits baux et locations longue durée	318
Note 12	Situation fiscale différée	320
Note 13	Autres informations diverses	321
Note 14	Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	324

Note 1_Faits caractéristiques

Les critères de l'entreprise tels que définis par le décret 2005-1757 du 30 décembre 2005 concernant l'annexe sont les suivants :

- comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2025 ;
- durée de l'exercice : 12 mois ;
- durée de l'exercice précédent : 12 mois ;
- total du bilan : 308 671 830 euros ;
- chiffre d'affaires : 5 994 831 euros ;
- effectifs au 30 juin 2025 : 21.

À défaut de précisions contraires, l'ensemble des informations contenues dans la présente annexe est exprimé en milliers d'euros.

Les comptes du 30 juin 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 7 octobre 2025 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 16 décembre 2025.

1.1_Faits marquants de l'exercice

Organe de Direction

Le Conseil d'administration du 16 octobre 2024 a acté le départ de Ludovic Holinier, Directeur général délégué, en poste depuis le 1^{er} mars 2024, pour convenances personnelles.

Rachat par TERACTION d'un bloc d'actions de 4,75 % détenues par Sycomore Asset Management

Le 28 novembre 2024, TERACTION annonce le rachat d'un bloc d'actions de 4,75 % détenues par Sycomore Asset Management qui a exprimé auprès de la Direction générale de TERACTION son intention de céder l'intégralité de ses actions TERACTION, soit 3 489 212 actions représentant 4,75 % du capital.

Le Conseil d'administration de TERACTION a, le 27 novembre 2024, approuvé, à l'unanimité le rachat hors marché de ce bloc d'actions dans le cadre de son programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte du 15 décembre 2023 dans sa 19^e résolution. Les actions TERACTION ainsi acquises seront affectées intégralement à des fins d'annulation, et seront annulées dans les 12 mois de la réalisation de l'opération.

Regroupement des équipes parisiennes des fonctions Support sur un site unique

Dans le cadre de la rationalisation des activités TERACTION, la société a décidé de transférer et regrouper ses équipes vers un site situé à Montrouge. Ce transfert a été annoncé le 10 mars 2025 à l'ensemble des collaborateurs. Cette centralisation vise à renforcer la collaboration, améliorer le fonctionnement opérationnel et accompagner le développement du groupe. Le déménagement est intervenu en septembre 2025.

Signature du contrat de SWAP

Dans le cadre de la gestion de son exposition au risque de taux d'intérêt, la société a mis en place au cours de l'exercice deux contrats d'échange de taux d'intérêt (appelé communément « swap » de taux d'intérêt). Ces opérations visent à couvrir les financements à taux variables des trois filiales, GAMM VERT SA, IVRS et Jardiland par l'échange contre un taux fixe. La société TERACTION SA intervient comme intermédiaires et ne porte pas d'exposition au titre des couvertures de taux d'intérêt.

Caractéristiques des contrats de swap de taux d'intérêt :

- contrat de SWAP de Taux mise en place le 31/12/2024 notionnel 50 millions d'euros (35 millions d'euros Jardiland + 15 millions d'euros Gamm vert) EURIBOR 1mois taux fixe 1,937 % durée 31/12/2026 ;
- contrat de SWAP de taux mise en place le 07/04/2025 notionnel 25 millions d'euros pour la filiale InVivo Retail SERVICES taux fixe EURIBOR 1 mois 1,89 % durée 07/04/2027.

Les produits et charges de ces instruments financiers sont ensuite transférés aux trois filiales (GAMM VERT SA, JARDILAND SAS et INVIVO RETAIL SERVICES).

1.2_Changement de méthodes comptables

Au cours de l'exercice, aucun changement de méthode n'est intervenu.

Note 2 Règles et méthodes comptables

Principes généraux

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés suivant les principes, normes et méthodes comptables découlant du plan comptable général de 2014 conformément au règlement 2014-03 du Comité de la Réglementation Comptable modifié par le règlement ANC n° 2018-07 du 10 décembre 2018, ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le PCG, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques, à l'exception des immobilisations ayant fait l'objet d'une réévaluation légale.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

2.1 Actif immobilisé

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée comme suit :

- les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ;
- les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à la valeur vénale ;
- les actifs acquis par voie d'échange ou d'apport sont comptabilisés à la valeur figurant dans l'acte.

2.1.1 Immobilisations corporelles

L'amortissement pratiqué, linéaire, est équivalent à un amortissement calculé sur la durée d'utilisation réelle.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes, ces composants sont comptabilisés séparément.

Les amortissements des immobilisations corporelles sont pratiqués selon les durées et modes suivants :

Immobilisations corporelles	Durée	Mode
Installations générales, agencements, aménagements	10 à 20 ans	Linéaire
Matériel de transport	7 à 20 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans	Linéaire
Mobilier	3 à 15 ans	Linéaire

2.1.2 Immobilisations financières

Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur prix d'achat. Les honoraires d'acquisition des titres de participation sont intégrés au coût de revient des titres. Ces coûts sont amortis sur une période de 5 ans par le biais d'un amortissement dérogatoire.

Une provision est constatée lorsque la valeur d'utilité des titres devient inférieure à la valeur comptable. Une dépréciation est alors comptabilisée à hauteur de l'écart constaté. Les créances détenues vis-à-vis de la filiale sont également dépréciées si nécessaire et, le cas échéant, une provision pour risques et charges est éventuellement comptabilisée en complément.

La valeur d'utilité des titres s'apprécie par rapport à une méthode multicritères (quote-part de capitaux propres détenue, après prise en compte, le cas échéant, de la juste valeur des actifs et des passifs de la filiale, rentabilité, perspectives d'avenir et intérêt pour le Groupe).

Par dérogation au principe du PCG, les reprises de dépréciations relatives aux titres de participation sont comptabilisées en résultat exceptionnel en cas de cession de titres, afin que l'intégralité des incidences relatives à la cession soit constatée au niveau du résultat exceptionnel.

2.2 Actif circulant

Créances Clients et Comptes Rattachés : les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Leur valeur d'inventaire fait l'objet d'une appréciation au cas par cas.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire d'une créance est inférieure à sa valeur nominale et/ou lorsque des difficultés de recouvrement sont clairement identifiées.

Les dépréciations sont évaluées en tenant compte de l'historique des pertes sur créances, de l'analyse de l'antériorité et d'une estimation détaillée des risques.

Disponibilités : les liquidités disponibles en banque et en caisse sont évaluées à leur valeur nominale.

2.3 Provisions

Provisions pour risques et charges : les provisions pour risques et charges sont constatées lorsque l'entreprise a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation. En fin d'exercice, cette estimation est faite en fonction des informations connues à la date d'établissement des comptes.

2.4 Engagements de retraite et avantages assimilés

Indemnités de départ à la retraite : compte tenu de la législation française, la seule obligation de la Société en termes d'engagements de retraite est le versement à ses salariés d'une indemnité lors de leur départ à la retraite calculée selon la convention collective et les accords d'établissement applicables à la Société.

Ces engagements de retraite sont évalués conformément à la recommandation de l'ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

Ils sont réalisés annuellement par un actuaire indépendant selon la méthode des Unités de Crédits Projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale, qui est ensuite actualisée.

Ces calculs intègrent principalement :

- un âge de départ à la retraite entre 62 et 67 ans en fonction du salarié, âge lui permettant de cotiser le nombre de trimestres requis pour liquider ses droits à la retraite sans abattement, en application de la loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 qui a notamment eu pour conséquences d'une part le recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite (de 62 ans à 67 ans) et d'autre part l'augmentation de la durée de cotisation requise pour le taux plein. Les conséquences des modifications introduites par le changement de régime sur le montant des engagements constituent un changement d'estimation impactant à la fois les régimes d'indemnités de fin de carrière et les plans de préretraite/départs anticipés.

L'impact de la variation de l'engagement de retraite résultant de la modification de régime constitue un coût des services passés.

- un taux d'actualisation financière de 3,6 % ;
- un taux d'inflation à moyen/long terme de 2 % ;
- une hypothèse d'augmentation de salaires de 2,50 % ;
- des probabilités d'espérance de vie issues de la dernière table publiée par l'INSEE par sexe (table INSEE 2018/2020 en remplacement de celle de 2017/2019) ;
- des taux de rotation du personnel par tranche d'âge basés sur l'historique de la Société ;

- un taux de charges sociales de :

- 48 % pour les cadres,
- 39 % pour les agents de maîtrise et techniciens,
- 26 % pour les employés et ouvriers.

Conformément à la possibilité laissée par l'ANC dans sa recommandation 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, la Société a choisi de comptabiliser les écarts actuariels selon la méthode du corridor.

Les gains et pertes actuariels résultent de changements d'hypothèses et des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Après application d'un corridor de 10 % du maximum entre la valeur des engagements et la valeur des actifs de couverture, les écarts actuariels sont amortis à compter de l'exercice suivant sur la durée moyenne probable de vie active résiduelle des salariés.

Ainsi, la provision représente la différence entre la dette actuarielle des engagements y afférents et les actifs éventuellement dédiés à la couverture des régimes, nette des pertes et gains actuariels et des coûts des services passés non reconnus.

En cas d'excédent d'actif dédié à la couverture du régime, une charge constatée d'avance est enregistrée sous réserve des conditions fixées par la recommandation de l'ANC.

Les informations relatives aux engagements de retraite sont précisées dans la note sur les provisions pour charges.

Médaille du travail : la médaille du travail est destinée à récompenser certains salariés pour l'ancienneté de leurs services au sein de la Société.

Les hypothèses et le calcul actuariel réalisé pour évaluer l'engagement au titre des médailles du travail sont comparables à ceux retenus pour les engagements de retraite.

L'obligation de verser ces gratifications prévues aux salariés présents à la clôture de l'exercice fait l'objet d'une provision inscrite au passif du bilan pour la totalité des engagements.

2.5 Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

En application de l'accord Groupe, la participation des salariés aux résultats de l'entreprise fait l'objet d'une mutualisation et correspond à la somme des réserves positives générées par l'ensemble des entités du groupe InVivo signataires de l'accord. Cette réserve est ensuite partagée entre l'ensemble des salariés du Groupe selon les modalités suivantes :

- pour la moitié de la réserve, suivant la durée de présence de chaque salarié dans son entreprise de rattachement ;
- et pour l'autre moitié, proportionnellement au salaire perçu durant l'exercice considéré.

Ainsi, chaque entité supporte une charge correspondant aux droits attribués aux salariés qui s'y rattachent.

2.6 Impôts sur les bénéfices

L'entreprise est tête de groupe de l'intégration fiscale qu'elle constitue avec ses filiales en France. Les filiales du périmètre d'intégration fiscale contribuent à la charge d'impôt du groupe d'intégration à hauteur du montant d'impôt dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration.

L'économie ou la charge d'impôt complémentaire résultant de la différence entre l'impôt dû par les filiales intégrées et l'impôt résultant de la détermination du résultat d'ensemble est enregistrée par l'entreprise tête de groupe.

2.7 Instruments financiers

Les principes de la comptabilité de couverture sont appliqués dès lors qu'une relation de couverture est identifiée en gestion. Elle fait alors l'objet d'une documentation. Les effets des instruments financiers utilisés pour couvrir les risques de taux sont reconnus dans le compte de résultat de manière symétrique à ceux de l'élément couvert.

La société détient des instruments financiers dans le but de réduire son exposition au risque de taux d'intérêts sur des engagements fermes actuels ou sur des transactions futures hautement probables. Toutes les couvertures sont prises au moyen d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré. Ces couvertures sont prises pour réduire l'exposition des filiales de TERACTION.

Une dépréciation est constatée, le cas échéant, sur la base de la position du sous-jacent, tel que décrit dans l'article 4 du règlement 2015- 05. Les instruments financiers sont intégrés au calcul des provisions pour risques en fonction du sous-jacent couvert. En l'occurrence il n'est pas constaté de provision à ce titre.

2.8 Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels incluent les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable (notamment les résultats sur cession d'immobilisations, rappels ou dégrèvements d'impôt autres qu'impôts sur les bénéfices). Lorsqu'une nature de charge ou de produit existe également dans la liste des éléments d'exploitation du PCG, ils ne sont classés en résultat exceptionnel que si leur montant et/ou leur fréquence n'est pas courant.

Note 3 Actif immobilisé

Immobilisations corporelles

Variations des valeurs brutes

Immobilisations corporelles (en milliers d'euros)	Valeurs brutes				
	30/06/2024	Augmentations		Diminutions	Transferts
		Acquisitions	Réévaluations		
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériels et outillages industriels	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	400	-	-	-	400
Immobilisations corporelles en cours	-	79	-	-	79
Avances sur immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Total	400	79		-	479

Variations des amortissements et dépréciations

Immobilisations corporelles (en milliers d'euros)	Amortissements et dépréciations				
	30/06/2024	Augmentations		Diminutions	Transferts
		Dotations	Autres		
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériels et outillages industriels	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	77	270	-	-	-
Total	77	270	-	-	-
Total valeur nette	323	-	-	-	-

Le montant de 270 milliers d'euros intègre une dépréciation de 208 milliers d'euros correspondant aux aménagements du site de George V qui ne seront pas transférés sur le site de Montrouge.

Immobilisations financières

Variations des valeurs brutes

Immobilisations financières (en milliers d'euros)	Valeurs brutes			
	30/06/2024	Augmentations		30/06/2025
		Acquisitions	Réévaluations	
Participations selon la méthode de mise en équivalence	-	-	-	-
Titres de participations	298 896	-	-	298 896
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	2 538	2 671	-	4 620
Total	301 434	2 671	589	303 516

Les autres immobilisations financières à la clôture se composent de :

- 2,2 millions d'euros d'intérêts courus sur séquestre ;
- 2,2 millions d'euros d'actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité et 105 milliers d'euros de liquidités ; (les montants de 2 668 milliers

et 589 milliers correspondent aux acquisitions et cessions des actions TERACT dans le cadre de l'animation du contrat de liquidité et du rachat du bloc d'actions à Sycomore Asset Management) ;

- 75 milliers d'euros de dépôt de garantie qui portent sur les bureaux Avenue George V.

Variations des dépréciations

Immobilisations financières (en milliers d'euros)	Dépréciations					
	30/06/2024	Augmentations		Diminutions		30/06/2025
		Dotations	Autres	Reprises	Autres	
Participations selon la méthode de mise en équivalence	-	-		-	-	
Titres de participations	-	-		-	-	
Créances rattachées à des participations	-	-		-	-	
Autres titres immobilisés	-	-		-	-	
Prêts	-	-		-	-	
Autres immobilisations financières	2 282	-		43	2 239	
Total	2 282			43	2 239	

Test de dépréciation des titres

Les titres de TERACTION RETAIL détenus par TERACTION SA sont évalués à partir de leur valeur d'utilité. Cette valeur d'utilité a été déterminée, au 30 juin 2025, sur la base de la juste valeur des titres des filiales de TERACTION RETAIL, en

cohérence avec la valeur recouvrable retenue dans le cadre des tests de dépréciation des écarts d'acquisition réalisés pour les besoins de l'établissement des comptes consolidés de TERACTION SA. Au 30 juin 2025, les tests de dépréciation ont permis de conclure à l'absence de dépréciation des titres de participation.

Échéancier des créances immobilisées

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	< 1 an	> 1 an	30/06/2025
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	4 332	288	4 620
Total	4 332	288	4 620

Le montant à < 1 an intègre le rachat du bloc d'actions Sycomore Asset Management d'un montant de 2 094 milliers d'euros destiné à être annulé dans les 12 mois du rachat et les intérêts à percevoir du compte séquestre pour 2 239 milliers d'euros.

Note 4_Liste des filiales et participations

Tableau des filiales et participations (en milliers d'euros)	N° Registre (SIREN)	Quote-part de capital détenue %	Valeurs des titres	
			Brutes	Nettes
Filiales (sociétés détenues à plus de 50 % et dont la valeur des titres détenus est supérieure à 1 % du capital)				
TERACT Retail	801 076 076	100,00 %	298 896	298 896
Filiales françaises			298 896	298 896
Filiales étrangères				
Totaux			298 896	298 896
Participations (sociétés détenues entre 10 % et 50 % et dont la valeur des titres est supérieure à 1 % du capital)				
Participations françaises		-	-	-
Participations étrangères		-	-	-
Totaux				
Autres filiales et participations				
Autres filiales et participations françaises		-	-	-
Autres filiales et participations étrangères		-	-	-
Filiales et participations			298 896	298 896

Éléments financiers							
Capital social	Autres capitaux propres	Prêts et avances consentis par la Société	Cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxe	Résultat net	Dividendes encaissés en cours de l'exercice	Date de clôture
104 784	140 745	-	-	15	(34 180)	-	30/06/2025
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-

Note 5_Actif circulant

Créances

Variations et maturité des créances

Créances (en milliers d'euros)	Variations des valeurs brutes				Maturité	
	30/06/2024	Variation de l'exercice	Autres	30/06/2025	< 1 an	> 1 an
Avances et acomptes versés sur commandes				-	-	
Créances clients	465	2 216		2 681	2 681	
Clients douteux ou litigieux	-	-		-	-	
Clients et comptes rattachés	465	2 216		2 681	2 681	
Personnel et comptes rattachés	-	2		2	2	
Organismes sociaux	1	(1)		-	-	
TVA	721	(95)		626	626	
Autres impôts et taxes assimilés	-	71		71	71	
Autres créances d'exploitation	1	20		21	21	
Autres créances d'exploitation	723	(3)		720	720	
Impôts sur les bénéfices	-	-		-	-	
Groupe et associés	8 184	(4 373)		3 811	3 811	
Créances sur cession immobilisations	-	-		-	-	
Autres créances diverses	-	-		-	-	
hors exploitation	-	-		-	-	
Capital appelé non versé	-	-		-	-	
Autres créances hors exploitation	8 184	(4 373)		3 811	3 811	
Total	9 372	(2 160)		7 212	7 212	

Les créances clients correspondent à des créances clients intragroupe. Le poste Groupe et associés représente les comptes courants de *cash pool* avec la société InVivo Group. Compte tenu des dispositions de la convention de centralisation de trésorerie groupe, ces comptes courants sont assimilés à des équivalents de trésorerie.

Charges constatées d'avance

Variations et maturité des charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance (en milliers d'euros)	Variations des valeurs brutes				Maturité	
	30/06/2024	Variation de l'exercice	Autres	30/06/2025	< 1 an	> 1 an
Charges constatées d'avance	47	3		50	50	

Note 6_Capitaux propres

Nombre et valeur nominale des composants du capital social

Capital social	Nombre de titres				
	30/06/2024	Variation de l'exercice		Autres	30/06/2025
		Créés	Remboursés		
Actions ordinaires A	73 394 741	33 156	-	-	73 427 897
Actions B		-	-	-	
Total	73 394 741	-	-	-	73 427 897
Valeur nominale	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
Capital social (en milliers d'euros)	734	-	-	-	734

Le capital social est composé de 73 427 897 actions d'une valeur nominale de 0.01 euro.

Variations des capitaux propres

Capitaux propres (en milliers d'euros)	Variations					
	30/06/2024	Affectation du résultat	Résultat net de l'exercice	Apports et fusions	Rembour- sements	Autres variations
Capital social ou individuel	734	-	-	-	-	-
Primes d'émission, de fusion, d'apport	307 861	-	-	-	-	(8)
Écarts de réévaluation	-	-	-	-	-	-
Réserve légale	73	-	-	-	-	-
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-	-	-	-	8
Réserves règlementées	-	-	-	-	-	-
Autres réserves	-	-	-	-	-	-
Report à nouveau	(4 949)	1 120	-	-	-	-
Résultat de l'exercice (bénéfice/perte)	1 120	(1 120)	(4 138)	-	-	-
Subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-
Provisions règlementées	-	-	-	-	-	-
Total	304 839	-	(4 138)	-	-	-

Par décision de l'Assemblée générale du 16 décembre 2024, la totalité du bénéfice dégagé au titre de l'exercice clos au 30 juin 2024 a été affectée en report à nouveau.

Note 7_Provisions pour risques et charges

Variations des provisions

Provisions pour risques et charges (en milliers d'euros)						Variations
	30/06/2024	Dotation	Reprise		Autres	30/06/2025
			utilisée	non utilisée		
Litiges	-	-	-	-	-	-
Garanties données aux clients	-	-	-	-	-	-
Pertes sur marchés à terme	-	-	-	-	-	-
Amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-
Pertes de change	-	-	-	-	-	-
Autres risques	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques	-	-	-	-	-	-
Pensions et obligations similaires	222	40	(11)	(34)	-	217
Impôts	-	-	-	-	-	-
Renouvellement des immobilisations	-	-	-	-	-	-
Gros entretien ou grandes révisions	-	-	-	-	-	-
Autres charges	234	493	(5)	(112)	-	610
Provisions pour charges	456	533	(16)	(146)	-	827
Total	456	533	(16)	(146)	-	827
Dont Exploitation	-	123	(162)	-	-	-
Dont Financier	-	-	-	-	-	-
Dont Exceptionnel	-	410	-	-	-	-

Les « Pensions et obligations similaires » incluent les engagements liés aux départs à la retraite ainsi que ceux liés aux médailles du travail.

La dotation sur la ligne « Autres charges » correspond notamment à des coûts de départ des cadres dirigeants et des membres des comités de direction des métiers.

Engagements de retraite

Variations de l'exercice

Engagements de retraite (en milliers d'euros)	30/06/2024	Variation de l'exercice	30/06/2025
Valeur des engagements de fin d'année	(285)	14	(271)
Valeur des fonds de fin d'année	-	-	-
(Insuffisance)/Surplus	(285)	14	(271)
Écarts actuariels restant à amortir ⁽¹⁾	74	(9)	65
Provision comptabilisée au bilan	(211)	5	(206)
Total des engagements nets de couverture	(137)	(4)	(141)
Répartition de la charge de l'exercice	-	-	-
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	(34)	(12)	(46)
Coût financier	(8)	(2)	(10)
Rendement attendu des fonds	-	-	-
Amortissement des écarts actuariels	(4)	(7)	(11)
Modification de périmètre et autres impacts ⁽²⁾	14	17	31
Total de la dotation de l'exercice	(32)	(4)	(36)

(1) Montant reporté en engagements hors bilan.

(2) Départs négociés et transferts entre sociétés du groupe InVivo.

Note 8_Dettes

Dettes non financières

Variations et maturité des dettes non financières

Dettes non financières (en milliers d'euros)	Variations			Maturité	
	30/06/2024	Variation de l'exercice	Autres	30/06/2025	< 1 an > 1 an
Fournisseurs et comptes rattachés	2 723	854		3 577	3 577
Personnel et comptes rattachés	313	85		398	398
Organismes sociaux	338	(30)		308	308
TVA	77	370		447	447
Autres impôts et taxes assimilés	99	(29)		70	70
Autres dettes d'exploitation	49	263		312	312
Dettes d'exploitation	3 599	1 513		5 112	5 112
Impôts sur les bénéfices	-	-		-	-
Dettes sur immobilisations	-	95		95	95
Groupe et associés (court terme)	-	1 937		1 937	1 937
Autres dettes diverses	-	-		-	-
Dettes hors exploitation		2 032		2 032	2 032
Total	3 599	3 545		7 144	7 144

Le solde des « autres dettes d'exploitation » intègre notamment un montant de 142 milliers d'euros d'instruments financiers à verser aux filiales GAMM VERT SA, JARDILAND SAS et INVIVO RETAIL SERVICES.

Le solde du poste Groupe et associés représente les versements des impôts société des filiales prévus dans le cadre de la convention d'intégration fiscale.

Note 9_Résultat

Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires par nature

Chiffre d'affaires (en milliers d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Ventes de marchandises	-	-
Production vendue de biens	-	-
Production vendue de services	5 995	6 104
Total	5 995	6 104

Le montant de 5,9 millions d'euros correspond aux refacturations de prestations de services aux filiales de TERACTION.

Autres produits d'exploitation

Autres produits d'exploitation (en milliers d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Production stockée	-	-
Subvention d'exploitation	4	4
Reprises sur dépréciations de stocks	-	-
Reprises sur dépréciation de créances d'exploitation	-	-
Reprises sur amortissements et dépréciations d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	162	101
Remboursement des assurances	-	-
Autres transferts de charges	-	-
Transferts de charges d'exploitation	-	-
Royalties	-	-
Autres produits de gestion	-	-
Autres produits de gestion courante	-	-
Total	166	105

Autres achats et charges externes

Autres achats et charges externes (en milliers d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Sous-traitance d'activité	46	62
Locations, charges locatives et de copropriété	475	438
Personnel extérieur à l'entreprise	2 324	3 219
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 277	1 304
Commissions et courtages	-	-
Autres comptes	1 107	875
Total	5 229	5 898

Le montant de 2,3 millions d'euros correspond à des mises à disposition de personnel.

Le poste « Autres comptes » se compose notamment des assurances pour 180 milliers d'euros et des autres services extérieurs pour 927 milliers d'euros.

Impôts et taxes

Impôts et taxes (en milliers d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Contribution Économique Territoriale (CET)	1	15
Impôts et taxes sur rémunérations	31	44
Taxes foncières	-	-
Taxes sur les véhicules de sociétés	6	2
Autres impôts et taxes	-	-
Total	38	61

Charges de personnel

Charges de personnel (en milliers d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Salaires	1 981	2 495
Charges sociales	1 011	1 267
Intéressement (dont abondement)	-	-
Total	2 992	3 762

La diminution du poste Charges de personnel s'explique par une baisse des effectifs.

Dotations aux amortissements

Dotations aux amortissements (en milliers d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Dotations sur immobilisations incorporelles	-	-
Dotations sur immobilisations corporelles	62	61
Dotations sur charges à répartir	-	-
Total	62	61

Dotations aux provisions et dépréciations d'exploitation

Dotations aux provisions d'exploitation (en milliers d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Dépréciations des stocks	-	-
Dépréciations des clients douteux	-	-
Dépréciations autres créances	-	-
Dépréciations d'exploitation	-	-
Provision départs retraites et médailles du travail	40	33
Autres provisions pour risques et charges d'exploitation	83	201
Provisions pour risques et charges d'exploitation	123	234
Total	123	234

Autres charges d'exploitation

Autres charges d'exploitation (en milliers d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Créances irrécouvrables	-	-
Royalties et redevances	46	57
Autres charges de gestion	55	110
Total	101	167

Résultat financier

Résultat financier (en milliers d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Produits financiers de participations	-	-
Produits financiers sur autres actifs	-	-
Intérêts et assimilés	150	2 828
Résultat sur opérations de change	-	-
Plus ou moins-values de cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Amortissement, dépréciation, provision et transfert de charges financiers	43	(1)
Total	193	2 827
<i>Dont Produits financiers</i>	<i>193</i>	<i>2 828</i>
<i>Dont Charges financières</i>	<i>0</i>	<i>1</i>

Les intérêts et assimilés correspondent aux intérêts du compte courant avec InVivo Group.

La baisse des intérêts s'explique par une restructuration de l'endettement de TERACTION et de ses filiales vis-à-vis d'InVivo Group. Cette restructuration a permis à la société d'augmenter sa participation dans TERACTION RETAIL en compensation avec des créances.

Résultat exceptionnel

Résultat exceptionnel (en milliers d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Plus ou moins-values de cessions des immobilisations	-	-
Autres produits et charges exceptionnels	(3 730)	(1 370)
Amortissement, dépréciation, provision et transferts de charges exceptionnels	(618)	-
Total	(4 348)	(1 370)

Le résultat exceptionnel s'explique par des indemnités de départ de cadres dirigeants et des coûts d'accompagnement à la mise en place et à l'exécution du plan de frugalité. Ces coûts répondent aux critères de présentation en résultat exceptionnel comme défini dans les règles et méthodes comptables.

Impôt société

Impôts sur les bénéfices (en milliers d'euros)	30/06/2025		
	Résultat avant impôt	Charge d'impôt	Résultat net comptable
Résultat d'exploitation	(2 384)	-	(2 383)
Impôt société des filiales du groupe d'intégration fiscale	-	2 404	2 404
Résultat financier	193	-	193
Résultat exceptionnel	(4 348)	-	(4 348)
Participation des salariés	(3)	-	(20)
Total	(6 542)	2 404	(4 138)

La société a opté au 1^{er} juillet 2023 pour le régime d'intégration fiscale. TERACTION SA est la société mère d'un groupe d'intégration fiscale (convention d'intégration fiscale du 16 septembre 2023). La liste des entités de ce périmètre est la suivante :

- InVivo Retail Production Marchandises – InVivo Retail Services – TERACTION Retail – Campus Nature & Talents by TERACTION;
- Marque Passion Production – Gamm vert SA – Jardiland SAS – Frais d'Ici;
- Gamm vert Synergies Ouest – InVivo Retail Supply Chain – Groupe Nalod's – PFMC;
- Roloni – Les entités Bio&Co : Le Marché de MAZARGUES, Le Marché Bouc-Bel-Air, Le marché Vallauris, Le Marché Toulon, Le Marché Aix en Provence, Le Marché Salon de Provence et Le Marché Lambesc.

Les impôts sont comptabilisés dans la société comme en l'absence d'intégration fiscale, l'économie d'impôt générée par l'intégration fiscale est comptabilisée dans la société intégrante.

Les déficits subis par la société au titre d'exercices antérieurs à son entrée dans le Groupe fiscal sont imputables en priorité sur son propre bénéfice.

La rubrique « Impôts sur les bénéfices » correspond au montant mis à la charge ou au produit de la société conformément à la convention d'intégration fiscale.

Une économie d'impôt d'un montant de 2 404 milliers d'euros a été réalisée sur cet exercice aux bornes du groupe d'intégration fiscale.

Note 10 Engagements hors bilan

Engagements donnés

Engagements donnés (en milliers d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Cautions de contre-garantie sur marchés	-	-
Créances cédées non échues	-	-
Gages, nantissements, hypothèques et sûretés réelles	-	-
Avals, cautions et garantie donnés	255	255
Lettres de confort	-	-
Garanties de passif	-	-
Passifs de sociétés transparentes	-	-
Engagements de retraite et assimilés (non provisionnés)	-	-
Engagements de retraite et assimilés – écarts actuariels ⁽¹⁾	65	74
Convention de centralisation de trésorerie	-	-
Autres engagements donnés	-	-
Engagements donnés	320	329

(1) Le détail des engagements de retraite comptabilisés figure dans la Note « Provisions pour risques et charges ».

Engagements réciproques

Engagements réciproques (en milliers d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Engagements de crédit-bail mobilier	-	-
Engagements de crédit-bail immobilier	-	-
Engagements de location longue durée	95	1 230
Engagements de rachat de titres (<i>put</i> sur minoritaires)	-	-
Autres engagements réciproques	-	-
Engagements réciproques	95	1 230
Total engagements	415	1 559

La diminution de l'engagement de location longue durée s'explique par la résiliation du bail immobilier avec la société Paris Prime Office.

Instruments de couverture

Instruments de couverture (en milliers d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Marchés à recevoir à terme	-	-
Marchés à livrer à terme	-	-
Instruments financiers (swap, cap floor, collar...)	194	-
Achats et ventes de devises à terme non couverts	-	-
Instruments de couverture	194	-
Total Instruments	194	-

Note 11 – Liste des crédits baux et locations longue durée

Organisme (en milliers d'euros)	Date du contrat	Bien concerné			Actif financé		
		Désignation	Durée de vie du bien	Durée de location	Coût d'entrée	Dotations aux amortissements	Valeur nette
						de cumulées l'exercice	
Paris Prime Office Locations immobilières longue durée	14/10/2022	Loyer Bureaux		4 ans			
DIAC		Véhicules		3 ans			
CREDIPAR		Véhicules		3 ans			
ALD AUTOMOTIVE		Véhicules		3 ans			
OVERLEASE		Véhicules		3 ans			
Locations mobilières longue durée							
Locations longue durée							
Total							

Loyers échus		Loyers non échus				Coûts locatifs
Charges de l'exercice	Charges cumulées	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Prix d'achat résiduel
250	421	55	-	-	55	
250	421	55	-	-	55	
105	110	40	20	-	60	
105	110	40	20	-	60	
355	531	323	658		981	
355	531	323	658		981	

Note 12_ Situation fiscale différée

La base d'impôt correspond au montant figurant à l'actif ou au passif du bilan dont l'impôt est différé.

Situation fiscale différée (en milliers d'euros)	30/06/2025		
	Base d'impôt	Taux d'impôt	Impôts différés
Subventions d'investissement	-	25 %	-
Amortissements dérogatoires	-	25 %	-
Autres provisions non règlementées	-	25 %	-
Provisions règlementées	-	-	-
Congés payés	-	25 %	-
Contribution sociale de solidarité	-	25 %	-
Provisions non déductibles	-	25 %	-
Provisions pour amendes et pénalités	-	25 %	-
Provisions pour perte de change (Dotations)	-	25 %	-
Participation des salariés	(9)	25 %	(2)
Effort construction	-	25 %	-
Honoraires d'acquisitions	-	25 %	-
Retard clients	-	25 %	-
Provisions pour retraite	(206)	25 %	(52)
Autres	-	25 %	-
Charges non déductibles temporairement	(215)	-	(57)
Provisions pour perte de change (Reprises)	-	25 %	-
Autres	-	25 %	-
Produits non taxables temporairement	-	-	-
Charges déduites par anticipation	-	25 %	-
Produits imposés par anticipation	-	25 %	-
Éléments fiscalisés mais non encore comptabilisés	-	-	-
Décalages certains ou éventuels	(215)	-	(57)
Déficits « propres » reportables fiscalement	(21 302)	25 %	(5 326)
Moins-values à long terme	-	25 %	-
Autres	-	25 %	-
Éléments à imputer	(21 302)	-	(5 326)
Réserve spéciale des plus-values à long terme	-	-	-
Autres	-	-	-
Éléments de taxation éventuelle	-	-	-
Total	(21 517)		(5 383)

Note 13 _ Autres informations diverses

Les comptes de la Société sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe ci-dessous :

Société consolidante	SIREN	Adresse du siège social	Date de clôture	Méthode d'intégration de la société consolidée
Union InVivo	775 690 191	83 avenue de la Grande Armée 75116 Paris	30 juin	Intégration globale

Effectifs moyens (par catégorie socio-professionnelle)	30/06/2025	30/06/2024
Ingénieurs et Cadres	18	27
Agents de maîtrise	2	2
Employés et techniciens	-	-
Ouvriers	-	-
Autres	1	-
Total	21	29

Dispositif Pilier 2

La société fait partie d'un groupe soumis aux règles GloBe (Global Anti-Base Erosion, également appelé Pilier 2) de l'OCDE, applicables pour la première fois à l'exercice 2024. En application de ces règles, le Groupe est tenu de payer un impôt complémentaire pour la différence entre son taux effectif d'imposition GloBe dans chaque juridiction et le taux minimum de 15 %, sous réserve de l'application des mesures temporaires sur les régimes de protection et d'allègement des sanctions (Safe Harbours). L'application Pilier 2 n'a pas mis en exergue de risque complémentaire.

Transaction avec les parties liées

Toutes les opérations réalisées avec les parties liées correspondent à des transactions commerciales courantes réalisées à des conditions normales de marché sauf opérations visées dans les conventions réglementées le cas échéant.

Rémunération des dirigeants

Rémunération des administrateurs

- Au titre de la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, les administrateurs qui représentent l'actionnaire majoritaire (InVivo Group) ainsi que les administrateurs qui représentent les actionnaires Fondateurs ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat social. La rémunération allouée aux administrateurs (hors les membres InVivo et les Fondateurs) au titre de leur activité a été fixée par l'Assemblée générale mixte du 29 juillet 2022 à une somme globale annuelle maximum de 250 000 euros.
- La répartition de la somme globale annuelle tient compte :
 - d'un forfait annuel y compris variable liée à l'assiduité ;

- D'un montant fixe complémentaire de 5 000 euros liée à la Présidence aux Comités Spécialisés.
- Au titre l'exercice clos le 30 juin 2025, 55 000 euros ont été alloués sur la somme globale annuelle aux administrateurs concernés.

Rémunération du Président du Conseil d'administration

- Au titre de la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, Thierry Blandinières, le Président du Conseil d'administration, n'a perçu aucune rémunération fixe ou variable. Le Conseil d'administration du 1^{er} février 2023, a attribué à Thierry Blandinières, 70 000 actions gratuites de la société TERACTION, assujetties à des conditions de présences et de performances ;
- Le nombre définitif d'actions que M. Thierry Blandinières a obtenues au terme de la 1^{re} période d'acquisition, le 16 octobre 2024, s'élève à 4 145 (Atteinte de 17,77 % des conditions de performance de la tranche 1 laquelle représente 33,33 % du nombre total des actions gratuites attribuées à M. Thierry Blandinières le 1^{er} février 2023).
- Le nombre définitif d'actions que M. Thierry Blandinières a obtenues au terme de la 2^e période d'acquisition, le 7 octobre 2025, s'élève à 4 666 (Atteinte de 20 % des conditions de performance de la tranche 2 laquelle représente 33,33 % du nombre total des actions gratuites attribuées à M. Thierry Blandinières le 1^{er} février 2023).
- Thierry Blandinières pourra obtenir à la fin de la 3^e période d'acquisition correspondant à la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026, 33,34 % supplémentaires des actions gratuites attribuées le 1^{er} février 2023 sous réserve de la réalisation de conditions de performances internes au Groupe.

Rémunération du Directeur général

- Au titre de la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, Moez-Alexandre Zouari, le Directeur général, a perçu une rémunération fixe annuelle de 300 000 euros bruts.
- Au titre de son mandat de Directeur général de TERACTION, Moez-Alexandre Zouari ne perçoit pas de rémunération variable et il ne bénéficie pas d'actions gratuites de performance.

Rémunération du Directeur général délégué

- Sur la période du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 16 octobre 2024 (date de fin de son mandat de Directeur général délégué), M. Ludovic Holinier n'a perçu aucune rémunération fixe ou variable au titre de son mandat social de Directeur général délégué TERACTION.
- Le Conseil d'administration n'a pas attribué à M. Ludovic Holinier d'actions gratuites de performance sur la période de son mandat.

Conventions réglementées

- Conclues au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025 :
 - néant.
- Conclues au cours des exercices précédents et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025 :
 - pacte d'actionnaires entre InVivo Group et les sociétés IMANES, Combat Holding et NJJ Capital,
 - contrat de services entre la Société et IMANES.

Attribution d'actions gratuites

L'Assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2023 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au bénéfice des salariés ou de certaines catégories de salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et/ou des mandataires sociaux de la Société. Sur la base de cette autorisation, qui a annulé et remplacé la précédente autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2022, aucun plan d'actions gratuites n'a été mis en place.

Sur la base de l'autorisation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2022, le Conseil d'administration a décidé le 1^{er} février 2023 de mettre en place, pour la première fois, un plan d'attribution gratuite d'actions.

Principales caractéristiques du plan d'actions gratuites du 1^{er} février 2023 :

- le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne peut dépasser 1% du capital social existant à l'issue de la constatation de la réalisation du rapprochement entre 2MX Organic et InVivo Group, soit une attribution maximum de 1 000 000 d'actions gratuites ;
- les bénéficiaires sont soumis à une période d'acquisition minimale de un an et maximale de trois ans au terme de laquelle les actions doivent être conservées pour une période de deux ans ;
- l'attribution d'actions gratuites est soumise à des conditions de présence et de performance.

Le nombre d'actions gratuites acquises à l'issue de la période d'acquisition est subordonnée à la réalisation de trois conditions de performance :

1. Condition liée à la performance financière : l'acquisition de 60 % des actions attribuées gratuitement sont soumises au niveau atteint de l'EBITDA IFRS Consolidé Cumulé par rapport au Budget sous réserve de ne pas dépasser un ratio DFN/EBITDA de x3 (les « Actions Acquises EBITDA »).
2. Condition liée à la responsabilité sociétale : l'acquisition de 20 % des actions attribuées gratuitement sont soumises à l'atteinte de trois critères RSE (chacun comptant pour un tiers), à savoir le Taux de Fréquence Sécurité, le Taux d'Émission de Gaz à Effet de Serre (« TEGES »), et le Pourcentage d'Offre à Impact Positif (« OIP ») par rapport au Budget (les « Actions Acquises RSE »).
3. Condition liée à la performance boursière : l'acquisition de 20 % des actions attribuées gratuitement est soumise au niveau atteint du *Total Shareholder Return* (« TSR ») par rapport à l'Objectif TSR (les « Actions Acquises TSR »).

Au 7 octobre 2025, la situation du plan d'actions gratuites est la suivante, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 29 juillet 2022, le Conseil d'administration a attribué :

- 785 000 actions gratuites en date du 1^{er} février 2023 ;
- 50 000 actions gratuites en date du 4 mai 2023 ;
- 33 156 actions gratuites ont été attribuées définitivement en date du 16 octobre 2024 et 32 332 actions gratuites ont été attribuées définitivement le 7 octobre 2025 ;
- 607 844 actions gratuites caduques.

Nombre d'actions pouvant être octroyées – Assemblée générale mixte du 29/07/2022	Nombre d'actions attribuées – Conseil d'administration du 01/02/2023	Nombre d'actions attribuées – Conseil d'administration du 04/05/2023	Nombre d'actions attribuées définitivement à la date du Conseil d'administration du 07/10/2025	Nombre cumulé d'actions caduques	Solde des actions restantes à attribuer (Tranche 3) sur la base de l'Assemblée générale mixte du 29/07/2022
1% du capital social	785 000	50 000	65 488	607 844	161 668

Produits à recevoir et charges à payer

Produits à recevoir (en milliers d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Créances rattachées à des participations	-	-
Autres immobilisations financières	2 239	2 239
Créances clients et comptes rattachés	-	-
Personnel et comptes rattachés	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	1
État et autres collectivités publiques	-	-
Autres créances	-	-
Disponibilités	-	-
Total	2 239	2 240

Charges à payer (en milliers d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-
Dettes fournisseurs	2 247	2 237
Dettes fiscales et sociales	597	463
Dettes sur immobilisations	95	-
Autres dettes	115	-
Total	3 054	2 700

Honoraires des Commissaires aux comptes

Honoraires des Commissaires aux comptes (en milliers d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Grant Thornton & Ernst & Young	330	326
Mission de contrôle légal des comptes	330	326
Ernst & Young	110	-
Services autres que la certification des comptes (Mission Durabilité)	110	-
Total	440	326

Note 14_ Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

À la suite de l'annonce du déménagement du site de George V en date du 10 mars 2025, les équipes TERACT déménageront sur le site de Montrouge le 20 septembre 2025.

6.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

À l'Assemblée générale de la société TERACTION,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société TERACTION relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Évaluation des titres de participation

Risque identifié

Au 30 juin 2025, les titres de participation s'élèvent à M€ 298,9 en valeur brute et nette, et correspondent exclusivement aux titres de votre filiale TERACTION Retail. Comme indiqué dans la note 2.1.2 « Immobilisations financières » de l'annexe des comptes annuels, la valeur brute des titres de participation correspond au coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité des titres de participation est inférieure à la valeur comptable. Cette valeur d'utilité est appréciée par rapport à une méthode multicritère (quote-part de capitaux propres détenue, rentabilité, perspectives d'avenir, etc.).

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de votre société et du jugement de la Direction nécessaire à l'appréciation de leur valeur d'utilité.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} juillet 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance du processus appliqué par la Direction pour évaluer les titres de participation, apprécier la méthode retenue et analyser les hypothèses sous-jacentes ;
- examiner la cohérence entre la valeur d'utilité et la valeur recouvrable retenue dans le cadre des tests de dépréciation des écarts d'acquisition réalisés pour les besoins de l'établissement des comptes consolidés de votre groupe.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la note 2.1.2 de l'annexe des comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le Rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société TERACTION par votre Assemblée générale du 26 octobre 2020 pour le cabinet GRANT THORNTON et du 29 juillet 2022 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 30 juin 2025, le cabinet GRANT THORNTON était dans la cinquième année de sa mission sans interruption (dont quatre années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé) et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la troisième année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en

ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des

estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Nantes, le 22 octobre 2025

Les Commissaires aux comptes

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International
 Laurent Bouby

ERNST & YOUNG et Autres
 Willy Rocher

6.7 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société mère TERA CT SA

	Factures reçues (Fournisseurs) non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Factures émises (Clients) non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL
A – Tranches de retard de paiement										
Nombre de factures concernées					36					-
Montant total des factures concernées (TTC en euros)	(169 440)	221 680	704 105	2 029 110	4 973	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	(1,6 %)	2,1 %	0,1 %	6,3 %	10,57 %					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)						-	-	-	-	-
B – Factures exclues du A relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre des factures exclues (TTC)					Néant					Néant
Montant total des factures exclues (TTC)					Néant					Néant
C – Délais de paiement de référence utilisés										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement				Délais légaux					Délais légaux	

6.8 Résultats de TERA CT SA sur les 5 derniers exercices

Date d'arrêté	30/06/2025	30/06/2024	30/06/2023	30/09/2021	30/09/2020
Durée de l'exercice (en mois)	12	12	21	12	1
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	734 279	733 947	733 947	375 000	39 000
Nombre d'actions					
• ordinaires	73 427 897	73 394 741	73 394 741	37 499 997	3 900 000
• à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
• par conversion d'obligations					
• par droit de souscription					
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS					
(en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	5 995	6 104	3 804	-	-
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	(5 940)	(2 321)	(2 772)	238	(19)
Impôts sur les bénéfices	2 403	3 657	-	-	-
Participation des salariés	(3)	(20)	(7)	-	-
Dotations aux amortissements et provisions	(598)	(196)	(2 389)	-	-
Résultat net	(4 138)	1 120	(5 168)	238	(19)
Résultat distribué	-	-	-	-	-
RÉSULTAT PAR ACTIONS (en euros par action)					
Résultat après impôt, participation, avant dotations aux amortissements, provisions	(0,05)	0,02	(0,04)	0,01	0,00
Résultat après impôt, participation dotations aux amortissements et provisions	(0,06)	0,02	(0,07)	0,01	0,00
Dividende attribué	-	-	-	-	-
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	21	27	17	-	-
Masse salariale (en milliers d'euros)	1 981	2 495	1 349	-	-
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)					
(en milliers d'euros)	1 011	1 267	607	-	-





Informations sur la Société et le capital

7.1	Renseignements de caractère général	332
7.1.1	Dénomination	332
7.1.2	Siège social	332
7.1.3	Forme juridique et législation applicable	332
7.1.4	Durée de la Société	332
7.1.5	Registre du commerce et des sociétés	332
7.1.6	Consultation des documents juridiques	332
7.1.7	Exercice social	332
7.2	Actes constitutifs et statuts	333
7.2.1	Raison d'être et qualité de Société à mission (article 1 des statuts)	333
7.2.2	Objet social (article 2 des statuts)	333
7.2.3	Direction générale (article 17 des statuts)	334
7.2.4	Conseil d'administration (article 16 des statuts)	335
7.2.5	Assemblées générales (articles 21 et 22 des statuts)	337
7.2.6	Droits et obligations des actionnaires	338
7.3	Renseignements sur le capital	339
7.3.1	Capital social – forme des actions	339
7.3.2	Autres titres donnant accès au capital	339
7.3.3	Titres non représentatifs du capital	341
7.3.4	Évolution du capital	341
7.3.5	Informations relatives au programme de rachat d'actions propres	344
7.3.6	Informations relatives aux actions admises aux négociations sur un marché réglementé	345
7.4	Actionnariat	347
7.4.1	Répartition du capital et des droits de vote	347
7.4.2	Contrôle de la Société	350
7.4.3	Pacte d'actionnaires	350
7.4.4	Franchissements de seuils	351
7.4.5	Participation des salariés au capital	352
7.5	Politique de distribution de dividendes	352

7.1_Renseignements de caractère général

7.1.1_Dénomination

TERACT (anciennement 2MX Organic)

7.1.2_Siège social

83, avenue de la Grande Armée – 75016 Paris (France) depuis le 29 juillet 2022

7.1.3_Forme juridique et législation applicable

Société Anonyme à Conseil d'administration régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France

7.1.4_Durée de la Société

99 ans à compter du 17 septembre 2020 venant à expiration le 16 septembre 2119
La Société a été constituée en France

7.1.5_Registre du commerce et des sociétés

889 017 018 RCS Paris – SIRET 889 017 018 00025 – APE : 4690Z
Code LEI (Legal Entity Identifier)⁽¹⁾ : 969500HQ6PWNILDIHE63

7.1.6_Consultation des documents juridiques

Les renseignements et documents relatifs à la Société peuvent être consultés :

- sur le site Internet de la Société : www.teract.com⁽²⁾ ;
- au siège social : 83, avenue de la Grande Armée – 75016 Paris (France).

7.1.7_Exercice social

Chaque exercice social a une durée déterminée qui commence le 1^{er} juillet de chaque année et s'achève le 30 juin de l'année suivante.

(1) Identifiant d'entité juridique

(2) Les informations figurant sur le site internet de la Société ne font pas partie intégrante du présent Document d'enregistrement universel sauf si ces informations y sont incorporées expressément par référence.

7.2 Actes constitutifs et statuts

7.2.1 Raison d'être et qualité de Société à mission (article 1 des statuts)

Raison d'être

La raison d'être de TERACTION est d'« **Agir pour que chacun accède aux bienfaits de la nature** ».

Fort de cette raison d'être, TERACTION, avec ses collaborateurs et l'ensemble de ses parties prenantes, s'engage à construire, diffuser et rendre accessible au plus grand nombre et dans tous les territoires une offre de produits et de services responsables permettant à chacun de cultiver des liens bénéfiques avec la nature et la diversité de ses richesses et de bénéficier d'une alimentation saine et durable.

Objectifs sociaux et environnementaux

En lien avec sa raison d'être, TERACTION a défini plusieurs axes de développement qu'elle se donne pour mission

de poursuivre dans le cadre de son activité, et celles de ses filiales, conformément aux articles L. 210-10 à L. 210-12 et R. 210-21 du Code de commerce qui sont les suivants (la « Mission ») :

1. Conduire nos activités selon les pratiques respectueuses du bien-être des Hommes et de l'environnement.
2. Construire une offre de produits et services sains et responsables et y donner accès.
3. Mobiliser nos collaborateurs et nos parties prenantes sur les territoires pour atteindre notre ambition sociétale et répondre aux nouvelles attentes de consommation.

7.2.2 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a été initialement constituée, sous la forme d'un SPAC (*Special Purpose Acquisition Company*), dans l'objectif de réaliser une opération d'acquisition(s), d'apport(s), de fusion(s), de prise(s) de participation ou toute autre opération d'effet équivalent ou similaire dans le domaine de la distribution de biens de consommation en Europe répondant à des critères de durabilité.

Depuis le 29 juillet 2022, date de réalisation du rapprochement entre la Société et InVivo Group, TERACTION a pour objet, tant en France qu'en tous autres pays :

- l'exercice direct ou indirect, de toutes activités dans le domaine de l'achat, de la fabrication, de la production, de la vente, de la distribution, de la représentation, du conditionnement et de l'emballage de biens de consommation en Europe, répondant à des critères de durabilité ;
- la prise de participation dans toutes sociétés ou autres entités juridiques de toute nature, françaises et étrangères, constituées ou à constituer, ainsi que la souscription, l'acquisition, l'apport, l'échange, l'aliénation et toutes autres opérations portant sur des actions, parts sociales et sur tous autres titres financiers et droits mobiliers quelconques, en lien avec les activités décrites ci-avant ; et
- plus généralement, toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un ou l'autre des objets spécifiés ci-avant ou à tous autres objets similaires ou connexes.

7.2.3 Direction générale (article 17 des statuts)

Modalités d'exercice

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur général (le « Directeur général »).

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale à tout moment et, au moins, à chaque expiration du mandat du Directeur général ou du mandat du Président du Conseil d'administration lorsque ce dernier assume également la Direction générale de la Société. Il en informe les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le Conseil d'administration fixe la durée de l'option, la décision du Conseil sur ce point restant, en tout état de cause, valable jusqu'à décision contraire.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Directeur général

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président du Conseil d'administration ou le Directeur général assure sous sa responsabilité la Direction générale de la Société.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, le Directeur général, qui peut ne pas être administrateur, est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat sans pouvoir excéder, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Le Conseil d'administration détermine, le cas échéant, sa rémunération.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général doit être âgé de moins de soixante-dix (70) ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, ses fonctions prennent fin à la clôture de l'exercice social au cours duquel il aura atteint l'âge de 70 ans et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur général.

Le Directeur général placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur général non Président du Conseil d'administration peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur général dispose des pouvoirs et exerce ceux-ci dans les conditions fixées par l'article L. 225-56 du Code de commerce, par le règlement intérieur et par les statuts.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-149 et L. 232-20 du Code de commerce, le Directeur général est habilité à mettre à jour les statuts de la Société, sur délégation du Conseil d'administration, à la suite d'une augmentation de capital consécutive à l'émission de valeurs mobilières ou à un paiement du dividende en actions.

Le Directeur général peut être autorisé par le Conseil d'administration, si celui-ci le juge opportun, à donner globalement et sans limite de montant, des cautionnements, des avals et des garanties pour garantir les engagements pris par les sociétés sous contrôle exclusif de la Société. Il doit alors rendre compte au Conseil d'administration de l'utilisation de cette autorisation, au moins une fois par an.

Directeur général délégué

Sur proposition du Directeur général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeurs généraux délégués (les « Directeurs généraux délégués »).

Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués est fixé à deux (2).

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs généraux délégués et fixe, le cas échéant, leur rémunération. Toutefois, lorsqu'un Directeur général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

À l'égard des tiers, le Directeur général délégué ou les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération des Directeurs généraux délégués.

Le Directeur général délégué est habilité à mettre à jour les statuts de la Société, sur délégation du Conseil d'administration, à la suite d'une augmentation de capital

consécutive à l'émission de valeurs mobilières ou à un paiement du dividende en actions.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-54 du Code de commerce, le Directeur général délégué placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs généraux délégués sont révocables, sur proposition du Directeur général, à tout moment. La révocation des Directeurs généraux délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Les Directeurs généraux délégués disposent des pouvoirs et exercent ceux-ci dans les conditions fixées par l'article L. 225-56 du Code de commerce, par le règlement intérieur et par les statuts.

7.2.4 Conseil d'administration (article 16 des statuts)

Composition du Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration (le « Conseil d'administration ») composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion, nommés et renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Les administrateurs peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Un salarié de la Société peut être nommé administrateur à la condition que son contrat de travail corresponde à un emploi effectif. La révocation de ses fonctions d'administrateur n'a pas pour effet de résilier son contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers (1/3) des administrateurs en fonction.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle, tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat et qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé. Lorsqu'en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il exerce ses fonctions pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Tout administrateur placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office.

Le nombre d'administrateurs qui sont âgés de plus de soixante-dix (70) ans ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'Assemblée générale la plus proche.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois (3) mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonctions doivent convoquer immédiatement une Assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le tiers au moins des administrateurs seront des membres indépendants (« Membre(s) Indépendant(s) »). Afin d'être qualifié de Membre Indépendant, l'administrateur concerné devra respecter les conditions fixées par le Code AFEP-MEDEF.

Présidence du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président (le « Président du Conseil d'administration ») et détermine, le cas échéant, sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du Président du Conseil d'administration qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. Si le Président du Conseil d'administration en fonction vient à dépasser cet âge, ses fonctions prennent fin à la clôture de l'exercice social au cours duquel il aura atteint l'âge de 70 ans.

Le Président du Conseil d'administration placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office.

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président du Conseil d'administration dispose des pouvoirs prévus par la loi et exerce ceux-ci dans les conditions fixées par l'article L. 225-51 du Code de commerce.

Si le Président du Conseil d'administration n'est pas le Directeur général, le Directeur général et/ou le ou les Directeurs généraux délégués prêtent leur concours au Président du Conseil d'administration d'afin d'obtenir les informations utiles à l'exercice de sa mission.

En l'absence du Président du Conseil d'administration (notamment en cas d'empêchement temporaire ou de décès au sens de l'article L. 225-50 du Code de commerce), il est désigné un administrateur délégué dans les fonctions de Président qui est choisi parmi les administrateurs.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration désigne un Président de séance.

Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président du Conseil d'administration. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des administrateurs, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil d'administration si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois.

Le Directeur général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, peut demander au Président du Conseil d'administration de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion du Conseil d'administration a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Les convocations sont faites par tous moyens, et même verbalement.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents (ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence).

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents (ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence) ou représentés. Par exception, certaines décisions réservées au Conseil d'administration sont prises à des majorités spécifiques, selon les modalités prévues au règlement intérieur.

En cas de partage de voix, la voix du Président du Conseil d'administration, ou celle du Président de séance en son absence, est prépondérante.

À l'initiative du Président du Conseil d'administration, les décisions du Conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs. Dans ce cas, les administrateurs sont appelés, à la demande du Président du Conseil d'administration, à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées et ce, dans les 7 jours ouvrés suivant l'envoi de celle-ci.

Tout administrateur dispose de 3 jours ouvrés à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite.

En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres administrateurs et convoque un Conseil d'administration. À défaut d'avoir répondu par écrit au Président du Conseil à la consultation écrite dans le délai susvisé et conformément aux modalités prévues dans la demande, ils seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs a participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des administrateurs participant à cette consultation. Par exception, certaines décisions réservées au Conseil d'administration sont prises à des majorités spécifiques, selon les modalités prévues au règlement intérieur.

Le Président du Conseil est réputé présider la consultation écrite et a donc voix prépondérante en cas de partage des voix. Le règlement intérieur du Conseil d'administration précise, le cas échéant, les autres modalités de la consultation écrite non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts.

Le Conseil d'administration nomme un Secrétaire du Conseil qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil d'administration.

Dans les conditions prévues par la loi, les délibérations du Conseil d'administration peuvent être prises en utilisant un moyen de télécommunication. Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par un moyen de télécommunication dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur. Le règlement intérieur du Conseil d'administration peut prévoir que certaines décisions ne peuvent être prises lors d'une réunion du Conseil d'administration tenue dans ces conditions.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et par un administrateur.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs et exerce sa mission dans les conditions fixées par l'article L. 225-35 du Code de commerce, par le règlement intérieur et par les statuts.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi à l'Assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Les cautions, avals et garanties donnés par la Société en faveur de tiers doivent être autorisés par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 alinéa 4 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Comités

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la

composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Les attributions des comités ne peuvent avoir pour objet de déléguer à un comité les pouvoirs qui sont attribués au Conseil d'administration par la loi, le règlement intérieur ou les statuts, ni pour effet de réduire ou limiter les pouvoirs du Président du Conseil d'administration, du Directeur général ou du ou des Directeurs généraux délégués.

Rémunération des administrateurs – Responsabilité

L'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs, à titre de rémunération, une somme fixe annuelle à prélever sur les frais généraux, dont le montant est maintenu jusqu'à décision contraire. Le Conseil d'administration en décide la répartition entre ses membres.

Il peut également être alloué aux administrateurs, par le Conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et les conditions prévus par la loi.

Le mandat des administrateurs représentants des salariés est gratuit.

Les administrateurs qui représentent l'actionnaire majoritaire (InVivo Group) ou les Fondateurs ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat social.

7.2.5 Assemblées générales (articles 21 et 22 des statuts)

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les statuts. Elles peuvent se tenir au siège social de la Société ou en tout autre lieu en France métropolitaine indiqué dans l'avis de convocation. L'ordre du jour d'une Assemblée d'actionnaires est arrêté, en principe, par l'auteur de la convocation.

Tout actionnaire possédant des actions a le droit de participer aux Assemblées générales et d'exprimer son vote, personnellement ou par mandataire, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions au deuxième (2^e) jour ouvré précédant l'Assemblée d'actionnaires, à zéro heure, heure de Paris, sous la forme d'une inscription dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, ou, pour les titulaires de comptes d'actions au porteur, d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte et constatant l'inscription des actions dans les comptes de titres au porteur.

Tout actionnaire peut également voter préalablement à l'Assemblée par correspondance ou par des moyens électroniques de télécommunication dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de

procuration ou de vote par correspondance concernant toute Assemblée d'actionnaire, soit sous forme papier, soit par un moyen électronique de télécommunication sur décision du Conseil d'administration indiquée dans l'avis de convocation, conformément à la réglementation en vigueur.

Les actionnaires peuvent, sur décision du Président du Conseil d'administration dans l'avis de réunion et/ou de convocation, participer et voter à une Assemblée d'actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de son utilisation.

Tout actionnaire participant à une Assemblée d'actionnaires par l'un des moyens précités est réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'Assemblée générale ordinaire délibère à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés sur toutes propositions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée générale extraordinaire délibère à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Elle est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

7.2.6 Droits et obligations des actionnaires

Droit de vote

(article 11 des statuts)

Chaque Action donne le droit de participer et de voter aux Assemblées générales dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par les statuts.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital social qu'elles représentent et chaque action donne droit à une seule voix au sein des Assemblées d'actionnaires quels que soient la durée et le mode de détention de cette action.

Le droit de vote double prévu à l'alinéa 3 de l'article L. 225-123 et à l'article L. 22-10-46 du Code de commerce est expressément exclu.

Répartition des bénéfices

(articles 25 et 26 des statuts)

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement affecté en réserve légale, et augmenté du report bénéficiaire.

Si l'Assemblée générale ordinaire constate l'existence d'un bénéfice distribuable, elle peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Franchissement de seuil

(article 12 des statuts)

Outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou

morale qui vient à détenir, directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés ou de toutes autres entités qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, une fraction du capital social ou des droits de vote, calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, égale ou supérieure à zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) du capital social ou des droits de vote, ou à tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, ainsi que des titres donnant accès à terme au capital social de la Société qu'elle possède et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans le délai de quatre (4) jours de négociation à compter de la date du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire, en capital social ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils mentionnés au paragraphe ci-avant.

Les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux s'appliquent également en cas de non-déclaration du franchissement à la hausse des seuils prévus par les statuts, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins cinq pour cent (5 %) du capital social ou des droits de vote de la Société.

7.3_Renseignements sur le capital

7.3.1_Capital social – forme des actions

Au 30 juin 2025, le capital social de TERACTION s'élève à 734 278,97 euros divisé en 73 427 897 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune dont 3 608 363 actions auto détenues par TERACTION.

Les actions TERACTION sont cotées sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris.

Code mnémonique : TRACT
Code ISIN : FR001400BMH7

Au choix de l'actionnaire, les actions TERACTION sont inscrites au nominatif ou au porteur.

7.3.2_Autres titres donnant accès au capital

7.3.2.1_Les bons de souscription d'actions – BSAR

Au 30 juin 2025, deux catégories de bons de souscriptions d'actions de la Société rachetables (BSAR) sont en circulation :

- 718 263 BSAR A détenus par part égale par chacun des trois actionnaires fondateurs ; l'exercice de quatre BSAR A permet de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la Société à un prix égal à 11,50 euros.

Aucun BSAR A n'a été exercé depuis leur émission en date du 9 décembre 2020 ;

- 29 999 284 BSAR B admis sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris ; l'exercice de quatre BSAR B permet de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la Société à un prix égal à 11,50 euros.

716 BSAR B ont été exercés depuis leur émission en date du 9 décembre 2020. Aucun BSAR B n'a été exercé au cours de l'exercice 2024-2025.

7.3.2.2_Les actions gratuites

L'Assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2023 a autorisé le Conseil d'administration pour une durée de 38 mois, dans le cadre de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre au bénéfice des salariés ou de certaines catégories de salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et/ou des mandataires sociaux de la Société. Cette autorisation a annulé et remplacé la précédente autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2022.

En vertu de l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2023, aucun plan d'actions gratuites n'a été mis en place.

Sur la base de l'autorisation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2022, le Conseil d'administration a décidé le 1^{er} février 2023 et le 4 mai 2023 de mettre en place, pour la première fois, un plan d'attribution gratuite d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Principales caractéristiques du Plan d'actions gratuites du 1^{er} février 2023 et du 4 mai 2023

- le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne peut dépasser 1 % du capital social existant à l'issue de la constatation de la réalisation du rapprochement entre 2MX Organic et InVivo Group, soit une attribution maximum de 1 000 000 actions gratuites ;
- les bénéficiaires sont soumis à une période d'acquisition minimale de un an et maximale de trois ans au terme de laquelle les actions doivent être conservées pour une période de deux ans ;
- l'attribution d'actions gratuites est soumise à des conditions de présence et de performance.

Conditions de performance

Le nombre d'actions gratuites acquises à l'issue de la période d'acquisition est subordonnée à la réalisation de trois conditions de performance.

1. Condition liée à la performance financière : l'acquisition de 60 % des actions attribuées gratuitement est soumise au niveau atteint de l'EBITDA IFRS consolidé cumulé par rapport au Budget sous réserve de ne pas dépasser un ratio DFN/EBITDA de x3 (les « Actions Acquisées EBITDA »).
2. Condition liée à la responsabilité sociétale : l'acquisition de 20 % des actions attribuées gratuitement est soumise à l'atteinte de trois critères RSE (chacun comptant pour un tiers), à savoir le Taux de Fréquence Sécurité, le Taux d'Émission de Gaz à Effet de Serre (« TEGES »), et le Pourcentage d'Offre à Impact Positif (« OIP ») par rapport au Budget (les « Actions Acquisées RSE »).
3. Condition liée à la performance boursière : l'acquisition de 20 % des actions attribuées gratuitement est soumise au niveau atteint du *Total Shareholder Return* (« TSR ») par rapport à l'Objectif TSR (les « Actions Acquisées TSR »).

Situation au 7 octobre 2025 du plan d'actions gratuites (Assemblée Générale du 29 juillet 2022)

	AGA 2023
Date de l'Assemblée	29/07/2022
Date du Conseil d'administration	01/02/2023 04/05/2023
Nombre total d'actions attribuées	785 000 50 000
Date d'acquisition définitive ^(a)	
● Pour 33,33 % des actions attribuées	16/10/2024 (A1)
● Pour 33,33 % des actions attribuées	07/10/2025 (A2)
● Pour 33,34 % des actions attribuées	Date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026 (A3)
Date de fin de conservation	
● Pour les actions acquises en A1	16/10/2026
● Pour les actions acquises en A2	07/10/2027
● Pour les actions acquises en A3	A3 + 2 ans
Nombre d'actions acquises définitivement au 7 octobre 2025	65 488
Nombre cumulé d'attributions caduques au 7 octobre 2025	607 844
Nombre d'actions gratuites restantes à attribuer au 7 octobre 2025	161 668

(a) Sous réserve de la réalisation des conditions de performance et de présence.

L'Assemblée générale mixte du 15 décembre 2023, dans sa 30^e résolution à caractère extraordinaire, a consenti au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, une nouvelle autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions dans la limite de 1% du capital social de la Société à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

(voir également Chapitre 3, Section 3.2 « Rémunérations et avantages des organes d'administration et de Direction », Section 3.2.3).

7.3.3_Titres non représentatifs du capital

À la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

7.3.4_Évolution du capital

7.3.4.1_Historique des modifications du capital depuis la constitution de la Société

Avant le rapprochement d'entreprise entre la Société et InVivo Group :

- 18 septembre 2020 : constitution de la Société par apport en numéraire pour un montant nominal de 39 000 euros ;
- 16 novembre 2020 : augmentation de capital pour un montant nominal de 17 499,99 euros. Le capital social a ainsi été porté de 39 000 euros à 56 499,99 euros ;
- 9 décembre 2020 : augmentation de capital pour un montant nominal de 7 182,63 euros. Le capital social a ainsi été porté de 56 499,99 euros à 63 682,62 euros ;
- 9 décembre 2020 : augmentation de capital pour un montant nominal de 11 317,35 euros. Le capital social a ainsi été porté de 63 682,62 euros à 74 999,97 euros ;
- 9 décembre 2020 : augmentation de capital pour un montant nominal de 300 000 euros. Le capital social a ainsi été porté de 74 999,97 euros à 374 999,97 euros.

Depuis le rapprochement d'entreprise entre la Société et InVivo Group :

- 29 juillet 2022 : augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bpi France pour un montant nominal de 12 000 euros. Le capital social a ainsi été porté de 374 999,97 euros à 386 999,97 euros ;
- 29 juillet 2022 : augmentation de capital pour un montant nominal de 557 012,78 euros dans le cadre de l'apport en nature par la société InVivo Group (801 076 282 RCS Paris) au profit de la Société de l'intégralité des actions composant le capital social de la société InVivo Retail, devenue TERACTION Retail (801 076 076 RCS Paris). Le capital social a ainsi été porté de 386 999,97 euros à 944 012,75 euros ;
- 4 août 2022 : réduction du capital pour un montant nominal de 210 067,13 euros par voie d'annulation de 21 006 713 actions de préférence de catégorie B. Le capital social a ainsi été porté de 944 012,75 euros à 733 945,62 euros ;
- 4 août 2022 : augmentation de capital pour un montant nominal de 1,79 euro dans le cadre de l'exercice de bons de souscription d'actions (BSAR B). Le capital social a ainsi été porté de 733 945,62 euros à 733 947,41 euros ;
- 16 octobre 2024 : constatation de l'attribution définitive d'actions gratuites par création de 33 156 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,01 euro (un centime). Le capital social a ainsi été porté de 733 947,41 euros à 734 278,97 euros ;
- 7 octobre 2025 : constatation de l'attribution définitive d'actions gratuites par création de 32 332 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,01 euro (un centime). Le capital social a ainsi été porté de 734 278,97 euros à 734 602,29 euros ;
- 7 octobre 2025 : annulation, par réduction de capital de 3 489 212 actions auto détenues par TERACTION, d'une valeur nominale de 0,01 euro (un centime). Le capital social a ainsi été porté de 734 278,97 euros à 699 710,17 euros.

Depuis le 7 octobre 2025, le capital social de la Société est inchangé.

7.3.4.2 Tableau des autorisations financières

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, le tableau suivant récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale qui s'est réunie le 16 décembre 2024 et l'utilisation qui en a été faite au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025.

Tableau N° 2
Nature de la délégation financière

Augmentation de capital

Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (18^e résolution de l'AG du 15/12/2023)

Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (18^e résolution de l'AG du 16/12/2024)

Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par une offre au public visée au 1^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (19^e résolution de l'AG du 16/12/2024)

Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange (20^e résolution de l'AG du 16/12/2024)

Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (21^e résolution de l'AG du 16/12/2024)

Autorisation en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission selon des modalités dérogatoires aux conditions de fixation du prix prévues dans les résolutions initiales (26^e résolution de l'AG du 16/12/2024)

Augmentation du nombre de titres à émettre dans le cadre d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires (22^e résolution de l'AG du 16/12/2024)

Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées (23^e résolution de l'AG du 16/12/2024)

Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (29^e résolution de l'AG du 15/12/2023)

Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise (25^e résolution de l'AG du 16/12/2024)

Attribution gratuite d'actions

Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou à émettre, au profit de certains mandataires sociaux et/ou au personnel salarié de la Société ou de sociétés liées (30^e résolution de l'AG du 15/12/2023)

Interventions de la Société sur ses propres actions

Rachat par la Société de ses propres actions (16^e résolution de l'AG du 16/12/2024)

Annulation des actions rachetées par la Société (17^e résolution de l'AG du 16/12/2024)

- (a) Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée générale.
- (b) À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- (c) Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 19^e résolution de l'AG du 16/12/2024
- (d) Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 18^e résolution de l'AG du 16/12/2024
- (e) Dans la limite des plafonds de l'Assemblée Générale
- (f) Ce montant nominal maximum s'impute sur le plafond nominal global fixé à 233 000 euros à la 24^e résolution de l'AG du 16/12/2024

Utilisation des autorisations accordées par les Assemblées générales du 15 décembre 2023 et du 16 décembre 2024			
Durée	Expiration	Montant nominal maximum autorisé	Utilisation au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025
26 mois	14 février 2026	* Actions : 233 000 € ^{(a) (b)}	Néant
		* Titres de créance : 300 000 000 € ^(a)	
26 mois	15 février 2027	* Actions : 233 000 € ^{(b) (f)}	Néant
		* Titres de créance : 300 000 000 € ^(c)	
26 mois	15 février 2027	Actions : 218 000 € et dans la limite de 30 % du capital social par période de 12 mois ^{(b) (g)}	Néant
		Titres de créance : 300 000 000 € ^(d)	
26 mois	15 février 2027	20 % du capital social à la date de l'opération ^(g)	Néant
18 mois	15 juin 2026	70 000 € ^{(a) (b)}	Néant
26 mois	15 février 2026	10 % du capital social par an	Néant
26 mois	15 février 2027	15 % de l'émission initiale ^(e)	Néant
18 mois	15 février 2026	218 000 € ^{(a) (b)}	Néant
26 mois	14 février 2026	233 000 euros ^{(a) (b)}	Néant
26 mois	15 février 2027	3 % du montant du capital au jour de la décision du Conseil d'administration ^{(a) (b)}	Néant
38 mois	14 février 2027	1 % du capital social et en particulier pour les mandataires sociaux, dans la limite de 25 % du nombre total des actions gratuites attribuées	Néant
18 mois	15 juin 2026	10 % du capital social et sans dépasser le montant total maximum de 6 millions d'euros	3 489 212 actions, soit 4,75 % du capital social au 30 juin 2025
18 mois	14 juin 2026	10 % du capital social au jour de la décision d'annulation	Néant

7.3.4.3 Contrat de liquidité

TERACT a confié à la Société de Bourse Gilbert Dupont, à compter du 11 août 2022, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions ordinaires. Ce contrat a été établi dans le cadre de la réglementation en vigueur et en particulier de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 et de la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI). Ce contrat a pour objet l'animation par Gilbert Dupont de l'action

TERACT sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Les moyens affectés à sa mise en œuvre sont passés de 500 000 euros (€) à 650 000 euros (€) à la suite d'un apport complémentaire en date du 27 novembre 2023.

(voir également la Section 7.3.5.2 « Mise en œuvre du programme de rachat au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025 »).

7.3.5 Informations relatives au programme de rachat d'actions propres

7.3.5.1 Autorisation accordée par l'Assemblée générale du 16 décembre 2024 (15^e résolution)

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, l'Assemblée générale du 16 décembre 2024 a autorisé le Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, des actions de la Société. Cette autorisation a annulé et remplacé l'autorisation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2023.

Les acquisitions d'actions ordinaires pourront être effectuées en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société (par achat ou vente) par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions, plan d'attributions d'actions gratuites (ou plans assimilés), ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la Société, d'une entreprise ou Groupement d'Intérêt Économique lié à elle dans les conditions prévues par le Code de commerce, notamment aux articles L. 225-180 et L. 225-197-2 ainsi que toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ;
- assurer la couverture de titres de créance échangeables en titres de la Société et plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange, dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer

par l'Assemblée générale des actionnaires dans sa 17^e résolution à caractère extraordinaire ;

- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital social ; et
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix unitaire maximum d'achat par la Société de ses propres actions ordinaires est fixé à 10 euros par action ordinaire, hors frais d'acquisition (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies). Toutefois, en cas d'opérations sur le capital social de la Société, notamment de modification de la valeur nominale des actions ordinaires, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions de la Société, de division ou de regroupement de titres, le prix maximum d'achat susvisé sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être acquis pendant la durée du programme de rachat, ne peut dépasser 10 % du capital social, ajusté des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme, étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) s'agissant du cas particulier des actions ordinaires rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L. 22-10-62, alinéa 2 du Code de commerce, le nombre d'actions ordinaires pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions ordinaires achetées déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions ordinaires auto détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou

d'apport ne pourra excéder 5 % du capital apprécié à la date de l'opération.

Le montant total maximal consacré aux acquisitions ne pourra pas dépasser 6 millions d'euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), hors frais d'acquisition.

Les actions ordinaires rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

7.3.5.2_Mise en œuvre du programme de rachat au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025

Au cours de l'exercice 2024/2025, Sycomore Asset Management ayant exprimé auprès de la Direction générale de TERACTION son intention de céder l'intégralité de ses actions TERACTION, soit 3 489 212 actions représentant 4,75 % du capital, TERACTION a procédé, le 2 décembre 2024, au rachat desdites actions hors marché dans le cadre de son programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte du 15 décembre 2023 dans sa 19^e résolution.

7.3.5.3_Mise en œuvre du contrat de liquidité au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025

Dans le cadre du contrat de liquidité confié à Gilbert Dupont, la Société détient, au 30 juin 2025, 119 151 de ses actions d'un centime d'euro (0,01 euro) chacune de valeur nominale, représentant 0,2 % (sur la base du capital au 30 juin 2025).

Au 30 juin 2025, le compte de liquidité comportait 119 151 actions TERACTION pour une valeur de marché de

109 618,92 euros sur la base d'un cours de clôture de la dernière séance de juin 2025 (le 30) de 0,92 euros et le crédit du compte de liquidité s'élevait à 105 139,61 euros.

Au cours de l'exercice 2024/2025, les achats cumulés effectués dans le cadre du contrat de liquidité ont porté sur 324 720 actions à un cours moyen de 0,8483 euros pour un montant global de 275 469 euros, les ventes ayant porté sur 345 815 actions à un cours moyen de 0,8653 euros pour un montant global de 299 241 euros.

Ces opérations n'ont pas généré de frais.

Par ailleurs, au 30 juin 2025, aucune action de la Société n'est détenue par l'une de ses filiales.

7.3.5.4_Renouvellement par l'Assemblée générale du 16 décembre 2025 de l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale du 16 décembre 2025 de renouveler l'autorisation lui permettant de poursuivre un programme de rachat.

Cette autorisation serait donnée pour une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée et le prix d'achat par action ne pourrait pas être supérieur à 10 euros (hors frais), pour un montant global maximum de 6 millions d'euros, étant précisé que la Société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital.

Cette nouvelle autorisation, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 16 décembre 2025, annulerait et remplacerait l'autorisation accordée le 16 décembre 2024.

7.3.6 Informations relatives aux actions admises aux négociations sur un marché réglementé

7.3.6.1 Offres publiques obligatoires, offres de rachat et offres de retrait

En droit français, et sous réserve de dérogations accordées par l'AMF, toute personne agissant seule ou de concert (l'entreprise initiatrice) venant à détenir plus de 30 % du capital social ou des droits de vote d'une société cotée en bourse, doit lancer obligatoirement une offre publique d'achat (OPA) sur le capital social en circulation de cette société. L'offre peut également se réaliser par titre, c'est-à-dire que l'entreprise initiatrice de l'acquisition paiera avec ses propres actions. Il s'agit d'une Offre publique d'échange (OPE). L'OPA/l'OPE doit également couvrir tous les titres émis par la Société qui sont convertibles ou échangeables en actions. Cette obligation est également valable quand l'entreprise initiatrice détient entre 30 et 50 % du capital ou des droits de vote et qu'elle augmente sa part au capital de la cible

de plus de 1 % en moins d'un an. Dans les deux cas, le prix proposé doit alors être au moins égal au prix le plus élevé payé par l'initiateur au cours des 12 derniers mois pour acquérir les titres de l'entreprise cible, sous réserve de certaines exceptions limitées.

À l'issue de toute offre publique, s'il reste moins de 10 % de titres qui n'ont pas été apportés, l'entreprise initiatrice peut lancer, sous trois mois, un retrait obligatoire au même prix que l'OPA/l'OPE.

Les offres publiques sont étroitement encadrées par l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui, par son visa, atteste que l'opération est faite dans les règles. Issu de la transposition d'une directive européenne sur les offres publiques du 21 avril 2004, l'article L. 433-1 du Code monétaire et financier renvoie au Règlement Général de l'AMF pour établir les règles relatives aux offres publiques.

7.3.6.2_Obligations d'information permanente

Nonobstant la publication d'informations périodiques, y compris les rapports financiers annuels et semestriels, toute société dont les actions sont cotées sur un marché réglementé doit déclarer au public, dans les plus brefs délais, toute information privilégiée. Une entreprise peut néanmoins différer la divulgation de ces informations privilégiées afin de préserver un intérêt légitime à condition d'être en mesure d'en assurer la confidentialité et que le retard de publication ne soit pas susceptible d'induire le public en erreur.

Une information privilégiée est définie comme une information précise qui concerne directement ou indirectement un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers ou un ou plusieurs instruments financiers, qui n'a pas été rendue publique et qui serait susceptible, si elle était rendue publique, d'influencer de façon sensible sur le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers qui leur sont liés.

7.3.6.3_Régime des abus de marché

La réglementation boursière, et notamment les dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché prévoient des sanctions pénales et administratives à quiconque commet un délit d'abus de marché. Un abus de marché peut survenir lorsque un ou plusieurs investisseurs (i) utilisent une information privilégiée en vue de réaliser ou de tenter de réaliser, pour eux-mêmes ou pour autrui, soit directement, soit indirectement, une ou plusieurs opérations sur les instruments financiers concernés par ces informations privilégiées (délict d'initié), (ii) exercent ou tentent d'exercer,

directement ou par personne interposée, une manœuvre ayant pour objet d'entraver le fonctionnement régulier d'un marché réglementé en induisant autrui en erreur (manipulation du marché) ou (iii) communiquent ou diffusent sciemment des informations qui donnent ou sont susceptibles de donner des indications inexactes, imprécises ou trompeuses sur des instruments financiers cotés, y compris en répandant des rumeurs ou en diffusant des informations inexactes ou trompeuses, alors que ces personnes savaient ou auraient dû savoir que les informations étaient inexactes ou trompeuses (Manquement à l'obligation d'information du public).

Par ailleurs, le Règlement UE n° 596/2014 du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché et son Règlement délégué UE n° 2016/1052 du 8 mars 2016 imposent des règles applicables à toute personne, aux émetteurs et à leurs dirigeants.

En matière d'informations privilégiées, la réglementation interdit à toute personne initiée (i) d'exploiter une information privilégiée qu'elle détient en acquérant ou en cédant «ou en tentant d'acquérir ou de céder», pour son compte propre ou pour le compte d'autrui, soit directement, soit indirectement, les instruments financiers auxquels se rapportent cette information, (ii) de communiquer une information privilégiée à une autre personne, y compris à des membres de sa famille, en dehors de l'exercice de ses fonctions à raison desquelles elle détient cette information ou (iii) de recommander à une autre personne d'acquérir ou de céder, ou de faire acquérir ou céder par une autre personne, sur la base d'une information privilégiée, les instruments financiers auxquels se rapporte cette information.

7.4_Actionnariat

7.4.1_Répartition du capital et des droits de vote

7.4.1.1_Répartition du capital et des droits de vote au 30 juin 2025

Au 30 juin 2025, la Société est constituée sous la forme d'une société anonyme dont le capital social s'élève à 734 278,97 euros divisé en 73 427 897 actions ordinaires.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de la Société au 30 juin 2025 sur une base non diluée :

Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théorique	% de droits de vote théorique	Nombre de droits de vote exerçables en AG ^(a)	% de droits de vote exerçables en AG
InVivo Group	55 701 278	75,86 %	55 701 278	75,86 %	55 701 278	79,78 %
IMANES	2 499 999	3,40 %	2 499 999	3,40 %	2 499 999	3,58 %
Palizer ^(b)	1 800 000	2,45 %	1 800 000	2,45 %	1 800 000	2,58 %
NJJ Capital	2 499 999	3,40 %	2 499 999	3,40 %	2 499 999	3,58 %
Combat Holding	2 499 999	3,40 %	2 499 999	3,40 %	2 499 999	3,58 %
Fondateurs	9 299 997	12,67 %	9 299 997	12,67 %	9 299 997	13,32 %
Concert InVivo Group et fondateurs	65 001 275	88,52 %	65 001 275	88,52 %	65 001 275	93,10 %
Bpifrance	1 200 000	1,63 %	1 200 000	1,63 %	1 200 000	1,72 %
Autres actionnaires ^(c)	3 618 259	4,93 %	3 618 259	4,93 %	3 618 259	5,18 %
Autodétention	3 608 363	4,91 %	3 608 363	4,91 %	-	-
Total	73 427 897	100 %	73 427 897	100 %	69 819 534	100 %

(a) Après déduction des actions autodétenues par la Société qui sont privées de droit de vote.

(b) Palizer est une filiale d'IMANES.

(c) Détenant moins de 1,5 % individuellement sur une base non diluée.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de la Société au 30 juin 2025 sur une base diluée (après exercice de l'intégralité des bons de souscription d'actions en circulation).

Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théorique	% de droits de vote théorique	Nombre de droits de vote exerçables en AG ^(a)	% de droits de vote exerçables en AG
InVivo Group	55 701 278	68,68 %	55 701 278	68,68 %	55 701 278	71,87 %
IMANES	2 559 854	3,16 %	2 559 854	3,16 %	2 559 854	3,30 %
Palizer ^(b)	2 250 000	2,77 %	2 250 000	2,77 %	2 250 000	2,90 %
NJJ Capital	2 559 854	3,16 %	2 559 854	3,16 %	2 559 854	3,30 %
Combat Holding	2 559 854	3,16 %	2 559 854	3,16 %	2 559 854	3,30 %
Fondateurs	9 929 563	12,24 %	9 929 563	12,24 %	9 929 563	12,81 %
Concert InVivo Group et fondateurs	65 630 841	80,92 %	65 630 841	80,92 %	65 630 841	84,69 %
Bpifrance	1 200 000	1,48 %	1 200 000	1,48 %	1 200 000	1,55 %
Autres actionnaires ^(c)	10 668 080	13,15 %	10 668 080	13,15 %	10 668 080	13,77 %
Autodétention	3 608 363	4,45 %	3 608 363	4,45 %	-	-
Total	81 107 284	100 %	81 107 284	100 %	77 498 921	100 %

(a) Après déduction des actions autodétenues par la Société qui sont privées de droit de vote.

(b) Palizer est une filiale d'IMANES.

(c) Détenant moins de 1,5 % individuellement sur une base non diluée.

7 Informations sur la Société et le capital

Actionnariat

(voir également Chapitre 3, Section 3.2 « Rémunérations et avantages des organes d'administration et de Direction », Section 3.2.2, pour l'information sur le nombre d'actions détenues par les mandataires sociaux).

7.4.1.2 Répartition du capital et des droits de vote au 7 octobre 2025

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de la Société sur une base non diluée suivant le Conseil d'administration du 7 octobre 2025 et les opérations sur capital intervenues^(a) :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théorique	% de droits de vote théorique	Nombre de droits de vote réel ^(a)	% de droits de vote réel
InVivo Group	55 701 278	79,61 %	55 701 278	79,61 %	55 701 278	79,75 %
IMANES	2 499 999	3,57 %	2 499 999	3,57 %	2 499 999	3,58 %
Palizer ^(b)	1 800 000	2,57 %	1 800 000	2,57 %	1 800 000	2,58 %
NJJ Capital	2 499 999	3,57 %	2 499 999	3,57 %	2 499 999	3,58 %
Combat Holding	2 499 999	3,57 %	2 499 999	3,57 %	2 499 999	3,58 %
Fondateurs	9 299 997	13,29 %	9 299 997	13,29 %	9 299 997	13,31 %
Concert InVivo Group et fondateurs	65 001 275	92,90 %	65 001 275	92,90 %	65 001 275	93,06 %
Bpifrance	1 200 000	1,71 %	1 200 000	1,71 %	1 200 000	1,72 %
Autres actionnaires ^(c)	3 647 254	5,21 %	3 647 254	5,21 %	3 647 254	5,22 %
Autodétention	122 488	0,18 %	122 488	0,18 %	-	-
Total	69 971 017	100 %	69 971 017	100 %	69 848 529	100 %

(a) Après déduction des actions autodétenues par la Société qui sont privées de droit de vote.

(b) Palizer est une filiale d'IMANES.

(c) Détenant moins de 1,5 % individuellement sur une base non diluée.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de la Société sur une base diluée (après exercice de l'intégralité des bons de souscription d'actions en circulation) suivant le Conseil d'administration du 7 octobre 2025 et les opérations sur capital intervenues^(a) :

Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théorique	% de droits de vote théorique	Nombre de droits de vote exerçables en AG ^(a)	% de droits de vote exerçables en AG
InVivo Group	55 701 278	71,73 %	55 701 278	71,73 %	55 701 278	71,85 %
IMANES	2 559 854	3,30 %	2 559 854	3,30 %	2 559 854	3,30 %
Palizer ^(b)	2 250 000	2,90 %	2 250 000	2,90 %	2 250 000	2,90 %
NJJ Capital	2 559 854	3,30 %	2 559 854	3,30 %	2 559 854	3,30 %
Combat Holding	2 559 854	3,30 %	2 559 854	3,30 %	2 559 854	3,30 %
Fondateurs	9 929 563	12,79 %	9 929 563	12,79 %	9 929 563	12,81 %
Concert InVivo Group et fondateurs	65 630 841	84,52 %	65 630 841	84,52 %	65 630 841	84,65 %
Bpifrance	1 200 000	1,55 %	1 200 000	1,55 %	1 200 000	1,55 %
Autres actionnaires ^(c)	10 697 075	13,78 %	10 697 075	13,78 %	10 697 075	13,80 %
Autodétention	122 488	0,16 %	122 488	0,16 %	0	0,00 %
Total	77 650 404	100 %	77 650 404	100,00 %	77 527 916	100,00 %

(a) Après déduction des actions autodétenues par la Société qui sont privées de droit de vote.

(b) Palizer est une filiale d'IMANES.

(c) Détenant moins de 1,5 % individuellement sur une base non diluée.

(3) Annulation des actions en auto-détention le 7 octobre 2025 suivant le rachat par TERACTION d'un bloc d'actions de 4,75 % détenues par Sycomore Asset Management le 28 novembre 2024.

7.4.1.3 Évolution de la répartition du capital et des droits de vote depuis la constitution de la Société

	Au 7 octobre 2025		Au 30 juin 2025		Au 30 septembre 2024		Au 30 juin 2023		Au 30 septembre 2021		À la constitution (17 septembre 2020)	
Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
InVivo Group	55 701 278	79,61%	55 701 278	75,86%	55 701 278	75,89%	55 701 278	75,89%	-	-	-	-
IMANES	2 499 999	3,57%	2 499 999	3,40%	2 499 999	3,41%	2 499 999	3,41%	2 499 999	6,67%	-	-
Palizer ^(a)	1 800 000	2,57%	1 800 000	2,45%	1 800 000	2,45%	1 800 000	2,45%	1 800 000	4,80%	-	-
NJJ Capital	2 499 999	3,57%	2 499 999	3,40%	2 499 999	3,41%	2 499 999	3,41%	2 499 999	6,67%	1 950 000	50%
Combat Holding	2 499 999	3,57%	2 499 999	3,40%	2 499 999	3,41%	2 499 999	3,41%	2 499 999	6,67%	1 950 000	50%
Fondateurs	9 299 997	13,29%	9 299 997	12,67%	9 299 997	12,67%	9 299 997	12,67%	9 299 997	24,80%	3 900 000	100%
Concert InVivo Group et fondateurs	65 001 275	92,90%	65 001 275	88,52%	65 001 275	88,56%	65 001 275	88,56%	-	-	-	-
Sycomore Asset Management	-	-	-	-	3 529 262	4,81%	949 005	1,29%	-	-	-	-
Mirova	-	-	-	-	-	-	3 794 249	5,17%	-	-	-	-
Bpifrance	1 200 000	1,71%	1 200 000	1,63%	1 200 000	1,63%	1 200 000	1,63%	-	-	-	-
Autres actionnaires ^(b)	3 647 254	5,21%	3 618 259	4,93%	3 532 549	4,81%	2 390 717	3,26%	-	-	-	-
Autodétention	122 488	0,18 %	3 608 363	4,91 %	131 655	0,18 %	59 495	0,08 %	-	-	-	-
Total	69 971 017	100%	73 427 897	100%	73 394 741	100%	73 394 741	100%	37 499 997	100%	3 900 000	100%

(a) Palizer est une filiale d'IMANES.

(b) Détenant moins de 1,5 % individuellement sur une base non diluée.

(voir Section 7.3.4.1 sur l'Histoire de l'évolution du capital depuis la constitution de la Société).

7.4.2 Contrôle de la Société

À la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société est contrôlée par InVivo Group au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Le pacte d'actionnaires réunissant InVivo Group et les fondateurs, MM. Xavier Niel, Matthieu Pigasse et Moez-Alexandre Zouari (agissant indirectement et respectivement par l'intermédiaire de leurs entités contrôlées NJJ Capital, Combat Holding et IMANES) est constitutif d'une action de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce. InVivo Group et les fondateurs

détiennent ensemble 88,56 % du capital et des droits de vote théoriques de la Société.

Dans ce cadre, trois administrateurs indépendants ont été nommés représentant le tiers des administrateurs, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Par ailleurs, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont exercées par deux personnes distinctes, en les personnes de MM. Thierry Blandinières et Moez-Alexandre Zouari.

7.4.3 Pacte d'actionnaires

InVivo Group et les Fondateurs ont conclu un pacte d'actionnaires en date du 29 juillet 2022 dont les principales dispositions concernent :

- la définition des modalités de gouvernance de la Société et de sa filiale InVivo Retail (devenue TERACTION Retail), notamment (i) la répartition des sièges du Conseil d'administration, (ii) la mise en place d'une procédure de recrutement spécifique, en cas de nomination d'un nouveau Directeur général de la Société ou du Président de TERACTION Retail, (iii) l'accord sur des règles de majorité spécifiques pour l'adoption des décisions stratégiques ;
- l'organisation des conditions de cession des titres de capital de la Société détenus par InVivo Group et les sociétés IMANES, Combat Holding et NJJ Capital, notamment en termes de période d'inaliénabilité (période de *lock-up* de deux ans) ;
- les engagements spécifiques des Fondateurs afin notamment de (i) maintenir le pourcentage de participation du groupe InVivo à au moins 59,76 % du capital social et des droits de vote et (ii) d'insérer dans les statuts de la Société, le principe du droit de vote double à l'issue de la période d'inaliénabilité ;
- la mise en place d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- la mise en place des conditions de la consolidation de la Société dans les comptes du groupe InVivo.

Ce pacte a une durée de 10 (dix) ans à compter du 29 juillet 2022, avec une première période de 7 (sept) ans, suivie de périodes successives renouvelables de 1 (un) an.

Il est souligné que le 27 novembre 2024, une modification du pacte d'actionnaires est intervenue laquelle porte sur les principales modifications ci-après :

- les Fondateurs disposeront, en cas de radiation des titres TERACTION de la cote, d'une promesse d'achat par InVivo Group de l'intégralité de leurs titres TERACTION exerçable du 30 septembre 2027 inclus au 1^{er} octobre 2028 exclu ;
- en cas d'absence d'exercice de cette promesse d'achat à l'issue de la période visée ci-dessus, InVivo Group disposera d'une promesse de vente sur l'intégralité des titres TERACTION détenus par les Fondateurs, exerçable du 2 octobre 2028 inclus au 1^{er} octobre 2029 exclu ;
- en cas d'exercice de l'une de ces promesses, les actions TERACTION seront transférées à leur valeur de marché déterminée par un collège d'experts indépendants. Dans le cas où une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire serait intervenue avant l'exercice de ces promesses, le collège d'experts indépendants devra utiliser la même méthode multicritères que celle utilisée pour les besoins de l'offre, afin de déterminer la valeur de marché des titres sous promesse.

7.4.4_Franchissements de seuils

À la connaissance de la Société et au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025, les franchissements de seuils légaux et statutaires notifiés par les actionnaires à la Société et/ou à l'AMF sont recensés ci-après :

Date de réception de la notification	Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	% de droit de vote
06/12/2021 (à la ▲)	UBS Group AG	2 048 801	5,46	5,46
25/01/2022 (à la ▼)	UBS Group AG	Non précisé	Moins de 5	Moins de 5
31/01/2022 (à la ▲)	UBS Group AG	2 101 475	5,60	5,60
01/02/2022 (à la ▼)	UBS Group AG	Non précisé	Moins de 5	Moins de 5
17/02/2022 (à la ▲)	UBS Group AG	2 086 839	5,56	5,56
22/02/2022 (à la ▼)	UBS Group AG	Non précisé	Moins de 5	Moins de 5
03/03/2022 (à la ▲)	JP Morgan Chase & Co	2 083 418	5,56	5,56
10/03/2022 (à la ▼)	JP Morgan Chase & Co	1 802 586	4,81	4,81
30/03/2022 (à la ▲)	JP Morgan Chase & Co	2 068 422	5,52	5,52
31/03/2022 (à la ▲)	UBS Group AG	1 938 539	5,17	5,17
31/03/2022 (à la ▼)	JP Morgan Chase & Co	1 773 533	4,73	4,73
01/04/2022 (à la ▼)	UBS Group AG	Non précisé	Moins de 5	Moins de 5
01/04/2022 (à la ▲)	JP Morgan Chase & Co	2 027 954	5,41	5,41
04/04/2022 (à la ▲)	UBS Group AG	1 938 539	5,17	5,17
05/04/2022 (à la ▼)	UBS Group AG	Non précisé	Moins de 5	Moins de 5
06/04/2022 (à la ▲)	UBS Group AG	1 938 539	5,17	5,17
06/04/2022 (à la ▼)	JP Morgan Chase & Co	1 780 086	4,75	4,75
07/04/2022 (à la ▼)	UBS Group AG	Non précisé	Moins de 5	Moins de 5
25/04/2022 (à la ▲)	JP Morgan Chase & Co	1 890 121	5,04	5,04
04/05/2022 (à la ▲)	UBS Group AG	1 900 787	5,07	5,07
05/05/2022 (à la ▼)	UBS Group AG	Non précisé	Moins de 5	Moins de 5
20/05/2022 (à la ▲)	UBS Group AG	1 894 316	5,05	5,05
24/05/2022 (à la ▼)	UBS Group AG	Non précisé	Moins de 5	Moins de 5
31/05/2022 (à la ▲)	UBS Group AG	1 879 376	5,01	5,01
06/06/2022 (à la ▼)	UBS Group AG	Non précisé	Moins de 5	Moins de 5
08/06/2022 (à la ▲)	UBS Group AG	1 890 401	5,04	5,04
10/06/2022 (à la ▼)	UBS Group AG	Non précisé	Moins de 5	Moins de 5
30/06/2022 (à la ▲)	Barclays Capital Securities Ltd	1 981 832	5,28	5,28
11/07/2022 (à la ▼)	Barclays Capital Securities Ltd	422 608	1,13	1,13
19/07/2022 (à la ▼)	JP Morgan Chase & Co	1 441 845	3,84	3,84
04/08/2022 (à la ▲)	Bpifrance Participations	1 200 000	1,27	1,27
04/08/2022 (à la ▲)	InVivo Group	55 701 278	75,89	75,89
04/08/2022 (à la ▲)	Concert InVivo Group et Fondateurs ^(a)	65 001 275 ^(b)	88,56 ^(b)	88,56 ^(b)
08/08/2022 (à la ▲)	Mirova	3 708 998	5,05	5,05
08/08/2022 (à la ▼)	Millenium	0	0	0
12/08/2022 (à la ▼)	Citadel	0	0	0
12/08/2022 (à la ▼)	BlackRock	5 294	0,01	0,01
01/09/2022 (à la ▲)	Bpifrance Participations	1 200 000	1,63	1,63
20/12/2023 (à la ▼)	Mirova	3 120 829	4,25	4,25
06/03/2024 (à la ▼)	Mirova	Non précisé	3,64	3,64
07/03/2024 (à la ▼)	Mirova	Non précisé	3,30	3,30
11/03/2024 (à la ▼)	Mirova	Non précisé	1,34	1,34
13/03/2024 (à la ▲)	Fonds de Réserve pour les Retraites	1 000 000	1,36	1,36
15/03/2024 (à la ▲)	Fonds de Réserve pour les Retraites	1 211 741	1,65	1,65
03/05/2024 (à la ▼)	Mirova	0	0	0
02/12/2024 (à la ▼)	Sycomore Asset Management	0	0	0

▲ Variation à la hausse.

▼ Variation à la baisse.

(a) Fondateurs = IMANES et Palizer (contrôlées par Moez-Alexandre Zouari), NJJ Capital (contrôlée par Xavier Niel) et Combat Holding (contrôlée par Matthieu Pigasse).

(b) Pour plus de détails, voir également Section 7.4.1 « Répartition du capital et des droits de vote ».

7.4.5_ Participation des salariés au capital

À la date du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe pas de régime d'actionnariat salarié au sein du groupe TERACTION.

7.5_ Politique de distribution de dividendes

La Société n'envisage aucun versement de dividendes au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 et n'envisage pas de verser des dividendes à court terme. La trésorerie disponible du Groupe sera en effet affectée prioritairement au soutien de sa stratégie de croissance.

La Société rappelle qu'elle n'a procédé à aucun versement de dividendes depuis sa constitution.



8



Informations complémentaires

8.1	Personnes responsables	356
8.1.1	Responsables du Document d'enregistrement universel et du Rapport financier annuel	356
8.1.2	Attestation des responsables du Document d'enregistrement universel	356
8.1.3	Responsable de l'information financière	356
8.1.4	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	356
8.2	Responsable du contrôle des comptes	357
8.2.1	Informations sur les Commissaires aux comptes	357
8.2.2	Honoraires des Commissaires aux comptes	357
8.3	Documents accessibles aux actionnaires et au public	357
8.3.1	Contact	358
8.3.2	Intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif	358
8.3.3	Calendrier indicatif de la communication financière	358
8.4	Tables de concordance	359
8.4.1	Table de concordance du Document d'enregistrement universel	359
8.4.2	Table de concordance du Rapport financier annuel	361
8.4.3	Table de concordance du Rapport de gestion	362

8.1_Personnes responsables

8.1.1_Responsables du Document d'enregistrement universel et du Rapport financier annuel

Moez-Alexandre Zouari
Directeur général

8.1.2_Attestation des responsables du Document d'enregistrement universel

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la Société

et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion inclus dans ce document présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables. »

À Paris, le 22 octobre 2025

Moez-Alexandre Zouari
Directeur général

8.1.3_Responsable de l'information financière

Valéry Duvacher
Directeur Administratif et financier

TERACT
83 avenue de la Grande Armée,
75016 Paris
E-mail : investors@teract.com
Site internet : <https://www.teract.com>

8.1.4_Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Certaines informations et données sur les marchés du Groupe, figurant dans le Chapitre 1 « Présentation du Groupe » du présent Document d'enregistrement universel, proviennent de sources tierces. La Société atteste que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour

autant que la Société le sache, à la lumière des données publiées ou fournies par ces sources, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

8.2 _ Responsable du contrôle des comptes

8.2.1 _ Informations sur les Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young Audit

1-2, Place des Saisons, Paris la Défense 1, 92400 Courbevoie

Représenté par Willy Rocher

Nommé initialement en qualité de Commissaire aux comptes suppléant par la décision de l'Assemblée générale mixte en date du 29 juillet 2022 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028. Ce mandat a pris fin automatiquement le 1^{er} août 2022.

A remplacé depuis le 1^{er} août 2022, le cabinet Mazars SA, démissionnaire pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à

statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025, reporté au 30 juin 2026 (compte tenu de la modification de la date de clôture de l'exercice décidée par l'Assemblée générale mixte du 29 juillet 2022).

Grant Thornton

29 rue du Pont, 92200 Neuilly sur Seine

Représenté par Laurent Bouby

Nommé par la décision de l'Assemblée générale ordinaire en date du 6 octobre 2020 pour une durée de cinq exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025, reporté au 30 juin 2026 (compte tenu de la modification de la date de clôture de l'exercice décidée par l'Assemblée générale mixte du 29 juillet 2022).

8.2.2 _ Honoraires des Commissaires aux comptes

Pour plus d'informations, se référer à la Note 16 de la Section 6.2 « Notes annexes aux comptes consolidés » du Chapitre 6 « États financiers au 30 juin 2025 » du présent Document d'enregistrement universel.

8.3 _ Documents accessibles aux actionnaires et au public

Plusieurs sources d'information sont mises à la disposition des actionnaires et du public :

- le site Internet <https://www.teract.com>⁽¹⁾, qui présente au long de l'année l'ensemble des actualités de l'entreprise et explique la stratégie et l'organisation. Il comporte également un espace dédié aux informations financières et réglementées, l'espace « Investisseurs » ;
- le Document d'enregistrement universel, édité en français, il commente les événements qui ont marqué l'exercice, explique la stratégie du Groupe, présente

l'activité et l'ensemble des états financiers annuels. Il intègre également le rapport de responsabilité sociétale d'entreprise. Ce support est disponible dans l'espace « Investisseurs » de <https://www.teract.com>⁽²⁾.

Par ailleurs, les documents relatifs à la Société devant être mis à disposition du public, et en particulier les statuts, comptes, rapports et autres documents sociaux, ainsi que les informations financières historiques, peuvent être consultés, conformément à la législation applicable, au siège social de TERACT sis 83 avenue de la Grande Armée – 75016 Paris.

(1) Il est rappelé que les éléments du site Internet <https://www.teract.com> ne font pas partie du Document d'enregistrement universel.

(2) Il est rappelé que les éléments du site Internet <https://www.teract.com> ne font pas partie du Document d'enregistrement universel.

8.3.1 Contact

TERACT

83 avenue de la Grande Armée,
75016 Paris
E-mail : investors@teract.com
Site internet : <https://www.teract.com>

8.3.2 Intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif

TERACT a confié la gestion des comptes d'actionnaires au nominatif à Société Générale Securities Services.

Société Générale Securities Services

32, rue du Champ de Tir – CS 30812
44308 Nantes Cedex 3
Tél. : +33 (0)2 51 85 67 89

8.3.3 Calendrier indicatif de la communication financière

Le calendrier indicatif de la communication financière de TERACT s'établit comme suit⁽³⁾ :

Pour l'exercice clos le 30 juin 2025

Date	Événement
16 décembre 2025 ^(a)	Assemblée générale annuelle

(a) La date de l'Assemblée Générale initialement prévue le 12 décembre 2025 a été reportée le 16 décembre 2025.

Pour l'exercice clos le 30 juin 2026 ⁽⁴⁾

Date	Événement
12 février 2026 (avant bourse)	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre
19 mars 2026 (avant bourse)	Résultats du 1 ^{er} semestre
28 juillet 2026 (avant bourse)	Chiffre d'affaires annuel
8 octobre 2026 (avant bourse)	Résultats annuels

(3) Pour rappel, TERACT clôture au 30 juin.

(4) Dates fournies à titre indicatif et susceptibles de modifications.

8.4 Tables de concordance

8.4.1 Table de concordance du Document d'enregistrement universel

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les Annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et renvoie aux sections du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Rubriques de l'annexe I du Règlement européen délégué n° 2019/980	Chapitre/Section
1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	
1.1. Personnes responsables	8.1.1
1.2. Déclaration des personnes responsables	8.1.2
1.3. Déclaration du rapport d'expert	N/A
1.4. Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	8.1.4
1.5. Déclaration avec approbation de l'autorité compétente	1
2. Contrôleurs légaux des comptes	
2.1. Identité des contrôleurs légaux	8.2.1
2.2. Changements	N/A
3. Facteurs de risques	4
4. Informations concernant l'Émetteur	
4.1. Raison sociale et nom commercial	7.1.1
4.2. Lieu et numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)	7.1.5, 7.3.1
4.3. Date de constitution et durée de vie	7.1.4
4.4. Siège social, forme juridique, législation applicable et site internet	7.1.2, 7.1.3, 7.1.6
5. Aperçu des activités	
5.1. Principales activités	1.1.2
5.1.1. Nature des opérations et principales activités	1.1.2
5.1.2. Nouveaux produits et services importants	1.1.2
5.2. Principaux marchés	1.2
5.3. Événements importants dans le développement des activités	N/A
5.4. Stratégie et objectifs	1.3
5.5. Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	N/A
5.6. Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	1.2
5.7. Investissements	
5.7.1. Investissements importants réalisés	5.2.3.1
5.7.2. Principaux investissements en cours ou à venir que compte réaliser l'émetteur et pour lesquels ses organes de Direction ont déjà pris des engagements fermes et méthodes de financement	N/A
5.7.3. Coentreprises et participations dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptibles d'avoir une incidence significative	N/A
5.7.4. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	N/A
6. Structure organisationnelle	
6.1. Description sommaire du groupe	1.4.1
6.2. Liste des filiales importantes du groupe	1.4.2

Rubriques de l'annexe 1 du Règlement européen délégué n° 2019/980	Chapitre/Section
7. Examen de la situation financière et du résultat	
7.1. Situation financière	5.2
7.1.1. Évolution et résultat des activités de l'émetteur	5.2
7.1.2. Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement	1.3.1.7, 5.3
7.2. Résultats d'exploitation	5.2
7.2.1. Facteurs importants, événements inhabituels ou peu fréquents ou nouveaux développements ayant un impact significatif sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	4.2.3, 4.2.4
7.2.2. Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	N/A
8. Trésorerie et capitaux	
8.1. Informations sur les capitaux	6.1.3, 6.5 Note 6
8.2. Source et montant des flux de trésorerie	6.1.4
8.3. Informations sur les besoins de financement et la structure de financement	6.2 Note II
8.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux	N/A
8.5. Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les investissements sur lesquels la Direction a pris des engagements fermes et les immobilisations corporelles planifiées	N/A
9. Environnement réglementaire	
9.1. Description de l'environnement réglementaire et toute mesure ou facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique	1.6, 7.3.6
10. Informations sur les tendances	
10.1. Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du Groupe depuis la fin du dernier exercice (ou Déclaration négative)	1.2, 1.3.1.7, 5.2, 5.3
10.2. Événements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	1.3.1.7, 5.3
11. Prévisions ou estimations du bénéfice	
11.1. Prévisions ou estimations de bénéfice publiées	1.3.1.7, 5.3
11.2. Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions	1.3.1.7, 5.3
11.3. Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	1.3.1.7, 5.3
12. Organes d'administration et Direction générale	
12.1. Renseignements relatifs aux membres du Conseil d'administration et à la Direction générale	3.1.3.3, 3.1.2.2
12.2. Conflits d'intérêts	3.1.1.2.3
13. Rémunérations et avantages	
13.1. Rémunération versée et avantages en nature	3.2.2
13.2. Sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pension, retraite ou autres avantages	3.2.2
14. Fonctionnement des organes d'administration et de Direction	
14.1. Date d'expiration des mandats actuels	3.1.3.3.1
14.2. Contrats de service liant les membres du Conseil d'administration (ou déclaration négative)	3.1.1.2.3, 3.3.2
14.3. Informations sur les Comités spécialisés	3.1.3.7
14.4. Déclaration de conformité au régime de Gouvernement d'entreprise	3.1.1.1
14.5. Incidences significatives potentielles sur la Gouvernance d'entreprise	3.1.3.3
15. Salariés	
15.1. Nombre de salariés	2.3, 6.2 Note 8.4
15.2. Participations et stock-options des mandataires sociaux	3.2.3
15.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	7.4.5
16. Principaux actionnaires	
16.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote à la date de publication du Document d'enregistrement universel	7.4.1
16.2. Existence de droits de vote différents	7.2.6
16.3. Détention ou contrôle de l'émetteur	7.4.1, 7.4.2
16.4. Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	N/A

Rubriques de l'annexe I du Règlement européen délégué n° 2019/980	Chapitre/Section
17. Transactions avec les parties liées	3.3.3
18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de la Société	
18.1. Informations financières historiques	N/A
18.1.1. Informations financières historiques auditées pour les 3 derniers exercices et le rapport d'audit	N/A
18.1.2. Changement de date de référence comptable	N/A
18.1.3. Normes comptables	6.2 Note 1, 6.5 Note 1
18.1.4. Changement de référentiel comptable	N/A
18.1.5. Informations financières en normes comptables françaises	N/A
18.1.6. États financiers consolidés	6.1
18.1.7. Date des dernières informations financières	6
18.2. Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3. Audit des informations financières annuelles historiques	
18.3.1. Audit des informations financières annuelles historiques	6.3, 6.6
18.3.2. Autres informations auditées par les contrôleurs légaux et figurant dans le DEU	6.3, 6.6
18.3.3. Sources des informations non auditées par les contrôleurs légaux	N/A
18.4. Informations financières pro-forma	N/A
18.5. Politique de distribution de dividendes	7.5
18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	4.3
18.7. Changement significatif de la situation financière	N/A
19. Informations complémentaires	
19.1. Capital social	7.3.1
19.1.1. Montant du capital émis et nombre d'actions autorisée	7.3.4.2
19.1.2. Actions non représentatives du capital	7.3.3
19.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur	7.3.5
19.1.4. Informations relatives aux valeurs mobilières donnant accès au capital	7.3.2
19.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	7.3.4.2
19.1.6. Informations sur le capital de tout membre du Groupe objet d'une option	N/A
19.1.7. Historique du capital social	7.3.4
19.2. Acte constitutif et statut	7.2
19.2.1. Numéro d'immatriculation et objet social	7.1.5, 7.2.1, 7.2.2
19.2.2. Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions	7.2.6
19.2.3. Disposition ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	N/A
20. Contrats importants	N/A
21. Documents disponibles	7.1.6, 8.3

8.4.2_ Table de concordance du Rapport financier annuel

Le présent Document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du Rapport financier annuel tels que mentionnés aux articles L. 451-I-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

N°	Éléments requis	Chapitre/Section
1	Comptes annuels	6.3
2	Comptes consolidés	6.1
3	Rapport de gestion (Informations minimales au sens de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF)	8.4.1, 8.4.3
4	Déclaration des personnes responsables du Rapport financier annuel	8.1.1, 8.1.2
5	Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	6.3, 6.6

8.4.3 Table de concordance du Rapport de gestion

Le présent Document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du Rapport de gestion tels que mentionnés aux articles L. 225-100 et suivants, du Code de commerce ainsi que la Section spécifique du

Rapport de gestion dédiée au gouvernement d'entreprise, en application des articles L. 225-37 al. 6, et suivants, L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce.

Rubriques du Rapport de gestion		Chapitre/Section
1. Situation et activité du groupe		
1.1	Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	5.2
1.2	Indicateurs clefs de performance de nature financière	5.2.1, 5.2.3
1.3	Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	2.1.3
1.4	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	6.2 Note 15, 6.5 Note 15
1.5	Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la société qu'elles détiennent	6.2. Note 17
1.6	Succursales existantes	N/A
1.7	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	6.2 Note 3
1.8	Aliénations de participations croisées	N/A
1.9	Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe et perspectives d'avenir	1.3.2.2.2, 5.2
1.10	Activités en matière de recherche et de développement	N/A
1.11	Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	6.8
1.12	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	6.7
1.13	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du Commissaire aux comptes	N/A
1.14	Informations sur les ressources incorporelles essentielles de la société, la manière dont son modèle commercial dépend fondamentalement de ces ressources et en quoi elles constituent une source de création de valeur pour la société	N/A
1.15	Incidences des activités quant à la lutte contre l'évasion fiscale	N/A
1.16	Les actions visant à promouvoir le lien entre la nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale	N/A
2. Contrôle interne et gestion des risques		
2.1	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	4.2
2.2	Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	2.2.2
2.3	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la société et par le Groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	4.4.2
2.4	Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	4.2.7
2.5	Dispositif anti-corruption	2.4
2.6	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	2.4
3. Actionnariat et capital		
3.1	Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	7.4
3.2	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	7.3.5
3.3	État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	7.4.5
3.4	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions	7.3.5
3.5	Mentions des ajustements éventuels des bases d'exercice d'option de souscription et d'achat d'actions en cas d'achat par la société à un prix sur un marché supérieur au cours	N/A
3.6	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	N/A
3.7	Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	7.5, 6.2 Note 12.5

Rubriques du Rapport de gestion	Chapitre/Section
4. État de Durabilité (CSRD)	Voir table de concordance Section 2.5
4.1 Modèle d'affaires (ou modèle commercial) et la stratégie de la Société en ce qui concerne les enjeux de durabilité	1.3.1
4.2 Les objectifs assortis d'échéances que s'est fixés la Société en matière de durabilité et les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs,	1.3.1.6
4.3 Le rôle des organes de direction, d'administration ou de surveillance concernant les enjeux de durabilité, ainsi que les compétences et l'expertise des membres de ces organes à cet égard ou les possibilités qui leur sont offertes de les acquérir	2.1.2
4.4 Les politiques de la Société en ce qui concerne les enjeux de durabilité	2
4.5 Les incitations liées aux enjeux de durabilité octroyées par la Société aux membres des organes de direction, d'administration ou de surveillance	2.1.2.3
4.6 La procédure de vigilance raisonnable mise en œuvre par la Société concernant les enjeux de durabilité et les incidences négatives recensées dans ce cadre	2.1.2.4
4.7 Les principales incidences négatives potentielles ou réelles, les mesures prises pour recenser, surveiller, prévenir, éliminer ou atténuer ces incidences négatives et les résultats obtenus à cet égard	2.1.4.2
4.8 Les principaux risques pour la Société liés aux enjeux de durabilité, y compris ses principales dépendances, et la manière dont elle gère ces risques	2.1.4.2
4.9 Description du processus mis en œuvre afin de déterminer les informations qui sont incluses dans l'État de Durabilité	2.1.4.1
4.10 Certification des commissaires aux comptes sur les informations en matière de durabilité	2.6
5. Autres informations	
5.1 Informations fiscales complémentaires (Dépenses et charges non déductibles fiscalement)	N/A
5.2 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	N/A
5.3 Informations relatives à l'exploitation d'une installation SEVESO (article L. 515-8 C. de l'environnement)	N/A
6. Documents joints au Rapport de gestion	
6.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise	3
Informations relatives aux rémunérations	
6.1.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux	3.2.1
6.1.2 Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	3.2.2
6.1.3 Proportion relative de la rémunération fixe et variable	3.2.1
6.1.4 Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	N/A
6.1.5 Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	3.2.1
6.1.6 Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	N/A
6.1.7 Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	3.2.2.2
6.1.8 Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	N/A
6.1.9 Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	3.2.1
6.1.10 Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière Assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce	3.2.2
6.1.11 Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	N/A
6.1.12 Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du Conseil d'administration)	N/A
6.1.13 Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	N/A
6.1.14 Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	3.2.2

Rubriques du Rapport de gestion	Chapitre/Section
Informations sur la gouvernance	
6.1.15 Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	3.1.2.2, 3.1.3.5
6.1.16 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	3.3
6.1.17 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentations de capital	7.3.4.2
6.1.18 Modalités d'exercice de la Direction générale	3.1.2.1
6.1.19 Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	3.1.3.7
6.1.20 Description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil	3.1.3.2
6.1.21 Éventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur général	7.2.3
6.1.22 Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain »	3.1.1.1
6.1.23 Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée générale	7.2.5
6.1.24 Procédure d'évaluation des conventions courantes – Mise en œuvre	3.3.1
Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	
6.1.25 Structure du capital de la société	7.3.1
6.1.26 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions	7.2.6
6.1.27 Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance	7.4.1
6.1.28 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci	N/A
6.1.29 Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	3.3.2, 3.3.3
6.1.30 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société	3.1.3
6.1.31 Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	3.1.3, 7.2.4
6.1.32 Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	N/A
6.1.33 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	N/A



Ce document a été imprimé par un imprimeur diplômé Imprim'Vert sur un papier 100 % recyclable et biodégradable, issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.

Création et réalisation : Agence Marc Praquin.

TER/CT

teract.com

